

5

△

Netli 14.6

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

296
ANNALES 132-15

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME CINQUIÈME. — 1^{re} LIVRAISON.

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
MAR 25 1964

Kelly 2
NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1857.

Société Archéologique

de

Namur.

V^{me} vol. des Annales.

LISTE DES SOCIÉTAIRES

JUILLET 1857.

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte.	Bruxelles.
<i>id.</i>	JULES BORGNET, archiviste de l'État.	Namur.
<i>id.</i>	FÉLIX ÉLOIN, sous-ingénieur des mines.	Liège.
<i>id.</i>	FERDINAND MARINUS, directeur de l'Académie de peinture.	Namur.
<i>id.</i>	JEAN-BAPTISTE BRABANT, avocat.	Namur.
<i>id.</i>	BON DE PITTEURS DE BUDINGEN.	Villers-le-Neest.
<i>id.</i>	LOUIS BRIARD	Namur.
<i>id.</i>	C ^{te} CHARLES DE ROMÉE, bourgmestre.	Férolz.
<i>id.</i>	EUGÈNE DEL MARNOI.	St Marc.
<i>id.</i>	CHARLES MONTIGNY, prof. à l'Athénée. Anvers.	
<i>id.</i>	JOSEPH GRANDGAGNAGE, président à la Cour d'Appel.	Liège.
<i>id.</i>	A. BENOÎT, directeur des établissements de M. le duc d'Arenberg.	Marche-les-Dames.
<i>id.</i>	JOSEPH ÉLOIN, père.	Namur.
<i>id.</i>	EDMOND DURY, avocat, conseiller prov ^l	Namur.
<i>id.</i>	JOSEPH THONAR, fondeur en fer.	Namur.
<i>id.</i>	BON JULES DE BARÉ DE COMOGNE.	Namur.
<i>id.</i>	SYLVAIN VAN DE WEYER, ambassadeur.	Londres.
22 mars 1846.	ARMAND WASSEIGE, représentant.	Namur.
<i>id.</i>	ADOLPHE WESMAEL, imprimeur-libraire.	Namur.
30 mars 1846.	BON ÉDOUARD DE SPANDL.	Namur.
13 décembre 1846.	C ^{te} THÉODORE D'OULTRÉMONT.	Liège.
14 mars 1847.	FABRI, inspecteur prov. de l'enseignement primaire.	Namur.
<i>id.</i>	C ^{te} LALLEMANT DE LEVIGNEN.	Namur.
15 janvier 1848.	NICOLAS HAUZEUR, juge de paix.	Ciney.
<i>id.</i>	ALBERT D'OTREPPE DE BOUVETTE, président de l'Institut archéologique liégeois.	Liège.
14 octobre 1849.	C ^{te} HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, représentant.	Noisy.

Date de l'admission.

7 novembre 1849.	JULIEN WAUTLET, avocat.	Namur.
30 novembre 1849.	B ^{on} ÉDOUARD DE WOELMONT, chan. hon ^{re} .	Namur.
25 janvier 1850.	CHARLES GRANDGAGNAGE.	Liège.
<i>id.</i>	ADOLPHE SIRET, membre correspondant de l'Académie royale.	Namur.
<i>id.</i>	XAVIER LELIÈVRE, représentant	Namur.
19 avril 1850.	VICTOR PIRSON, directeur de la Banque de Belgique.	Bruxelles.
3 mai 1850.	RENIER CHALON, membre correspondant de l'Académie royale.	Bruxelles.
18 juin 1850.	C ^{te} THÉODORE VAN DEN STRAATEN-PONTHOZ.	Bruxelles.
<i>id.</i>	DUC DE BEAUFORT.	Florennes.
23 juillet 1850.	B ^{on} PAUL-ANDRÉ DE CRASSIER, ingénieur des mines du 5 ^e district.	Namur.
29 janvier 1851.	B ^{on} ALEXANDRE DE WOELMONT.	Brumagne.
9 février 1851.	IGNACE CHARLÉ DE TIBERCHAMPS.	Tiberchamps.
30 mars 1851.	C ^{te} ADOLPHE DE GOURCY, cons.provincial.	Melroy.
<i>id.</i>	ALFRED BEQUET.	Namur.
<i>id.</i>	FIRMIN ANCIAUX, avoué.	Namur.
11 avril 1851.	ADOLPHE KERENS DE WILRE, major du génie.	Diest.
26 avril 1851.	THIRY, commissaire d'arrondissement.	Namur.
16 juillet 1851.	C ^{te} FRANÇOIS D'ASPREMONT DE LYNDEN, conseiller provincial.	Barvaux.
<i>id.</i>	GUILLAUME NYPELS, prof. à l'Université.	Liège.
29 septembre 1851.	V ^{ic} FLORIMOND DE NAMUR D'ELZÉE.	Dhuy.
<i>id.</i>	C ^{te} MAURICE DE ROBIANO.	Bruxelles.
<i>id.</i>	LOUIS DE PIERPONT.	Emptinne.
29 février 1852.	ÉDOUARD ANCIAUX, avocat.	Namur.
9 mai 1852.	GOSWIN DE SEVERIN.	Sorègne.
9 juillet 1852.	C ^{te} CHARLES DE WILLERMONT, conseiller provincial	Petigny.
<i>id.</i>	B ^{on} ÉMILE DE BLONNAERT.	Soye.
18 novembre 1852.	MARQUIS ALBERT DE MAILLEN	Ry.
13 janvier 1853.	AUGUSTE ROYER, échevin.	Namur.
26 mai 1853.	HENRI LOGÉ, notaire.	Namur.
30 juin 1853.	JOSEPH DEJARDIN	Liège.
14 juillet 1853.	AUGUSTE DARTET	Chénée.
22 septembre 1853.	MOXHON.	Sclayn.
<i>id.</i>	HENRI CREPIN	Namur.
10 novembre 1853.	C ^{te} DE BAILLET, gouverneur de la pro- vince.	Namur.

Date de l'admission.

8 décembre 1853.	C ^{te} A. DE BEAUFFORT, directeur-général des Beaux-Arts.	Bruxelles.
5 janvier 1854.	JOSEPH BEQUET.	Namur.
26 janvier 1854.	Chev. JUSTIN DE LABEVILLE, conseiller provincial	Namur.
<i>id.</i>	CHARLES DE MONTPELLIER.	Annevoye.
16 février 1854.	GODIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Namur.
4 mai 1854.	LUDOVIC JACQUE DU TRAINAUX	Villers-dont-Église.
18 mai 1854.	B ^{on} OSCAR DE MESNIL.	Namur.
3 juin 1854.	C ^{te} ALFRED DE LIMMINGHE.	Gentinnnes.
15 juillet 1854.	ARTHUR DE CARTIER	Suarlée.
18 janvier 1855.	ALBERT DE ROBAULX, auditeur-militaire adjoint	Namur.
15 février 1855.	OSCAR DRION.	Bruxelles.
8 mars 1855.	EDMOND DE MOREAU.	Andoy.
29 mars 1855.	C ^{te} GUILLAUME D'ASPREMONT DE LYNDEN.	Haltinnes.
22 avril 1855.	B ^{on} DE GODIN	Arville.
6 juillet 1855.	C ^{te} CHARLES D'ASPREMONT DE LYNDEN, conseiller provincial.	Haltinnes.
<i>id.</i>	C ^{te} FÉLIX CORNET DE WAYS-RUART, con- seiller provincial	Vonèche.
18 octobre 1855.	THÉOPHILE ORTMANS, négociant.	Jambes.
<i>id.</i>	LOUIS SIZAIRE	Dinant.
3 janvier 1856.	ERNEST RENOU, notaire.	Liège.
17 avril 1856.	CHARLES DETILLEUX	Cologne.
10 mai 1856.	C ^{te} DE LIMMINGHE, père.	Gentinnnes.
<i>id.</i>	FÉLICIEN FALLON	Namur.
<i>id.</i>	FRANÇOIS MONCHEUR, représentant.	Namèche.
29 juin 1856.	CHARLES DE MONTPELLIER.	Arbre.
<i>id.</i>	ERNEST FALLON.	Namur.
17 juillet 1856.	B ^{on} GUSTAVE DE SENZEILLES.	Serinchamps.
6 août 1856.	C ^{te} VICTOR DE GOURCY.	Mianoye.
6 janvier 1857.	FRANÇOIS CAJOT, vicaire.	Namur.
<i>id.</i>	FÉLICIEN ROPS.	Namur.
22 janvier 1857.	ÉDOUARD LAMBERT, conseiller provincial.	Dinant.
26 février 1857.	CONSTANT BRANTS, auditeur-militaire.	Namur.
<i>id.</i>	ARMAND DANDOUY	Namur.
17 mai 1857.	EMMANUEL CAPELLE.	Durnal.
24 mai 1857.	B ^{on} CLÉMENT DE ROSÉE.	Moulins.



ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.

TOME CINQUIÈME.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS, RUE DE L'ANGE, N° 649.

1857-1858.

Art. 35 des Statuts.

Dans toutes ses publications, la Société n'est nullement responsable des opinions émises par les auteurs.

LE CONGRÈS DE SPA :

NOUVEAUX VOYAGES ET AVENTURES DE M. ALFRED NICOLAS
AU ROYAUME DE BELGIQUE ¹.

CHAPITRE XXX

QUI RACONTE UNE EXCURSION A LA CASCADE DU CÔÔ ET UNE INCURSION
DANS LA LANGUE WALLONNE.

Assis aux bords riants de nos douces rivières,
Que j'aime à murmurer la langue de mes pères !

CH. GRANDGAGNAGE, *Dict. dymologique*.

.
.
Cependant on ne pouvait renoncer à une promenade aussi
intéressante. Trois jours après on revint à la charge. Une nou-
velle et nombreuse caravane, trente bidets au moins, se dirigea

¹ Tel est le titre d'un nouvel ouvrage que l'auteur des Wallonnades, du Désert de Marlagne, etc., tient depuis longtemps en portefeuille. Notre compatriote et parfois collaborateur, déferant au désir que nous lui avons exprimé, veut bien nous permettre d'offrir à nos lecteurs un court, trop court fragment d'une œuvre qui, nous l'espérons bien, ne tardera pas à paraître en entier.

La Commission directrice.

d'assez bon matin vers la cascade du Côo. Il y avait lieu d'espérer cette fois qu'on atteindrait le but et qu'on l'atteindrait sans encombre ; le temps ~~était~~ fort beau, le soleil tempéré par une légère brise ; tout promettait la plus agréable partie.

Agréable, oui, certainement, très-agréable pour tous, sauf pour M. Léon, je suppose, car il se trouvait seul. On voyait l'amoureux académicien chevaucher lentement à la queue de la caravane, tenant la tête baissée, mais la tournant néanmoins de temps en temps du côté de Spa où le père d'Octavie avait retenu prudemment sa fille. Aussi les trois professeurs noirs triomphèrent. Ils ne tardèrent pas à se rapprocher de M. Léon et, à peine arrivés sur la haute Fagne, l'assaillirent de questions sur une dénomination locale qui leur semblait couvrir de curieux mystères. Malgré ses tendres préoccupations notre académicien se sentit touché en chair vive. Il n'en était pas à son début avec ces messieurs, et reconnut une fois de plus, en cette circonstance, qu'il avait affaire à des gens du métier flairant subtilement les plus fins arômes de la douce science. Il releva la tête et, comme pour mieux se mettre en mesure, parcourut du regard la vaste étendue de la Fagne. Ceci étant une très-grosse affaire, nous ferons bien de rapporter les propres paroles de l'académicien en réponse à ses trois pressants interrogateurs.

— Messieurs, dit-il, en commençant, comme de raison, par la proposition sacramentelle de tous les étymologistes de Belgique, trois races principales ont occupé successivement le sol belge, les Celtes, les Romains, les Germains, et toutes trois ont laissé nécessairement l'empreinte de leur langue dans certains noms de lieux. Je m'abstiens de parler du celtique ; à la différence de plusieurs de mes honorables confrères, j'avoue n'y connaître absolument rien. Grand nombre de noms de lieux

dont la racine reste tout à fait introuvable, *damnata nomina*, viendraient-ils de ce grand inconnu, du Celte? C'est possible. Mais quant aux langues romaine et germanique, nous avons abondance, évidence. Sans sortir du territoire où nous sommes, citons la petite ville latine de Stavelot (*Stabulum*), la petite ville latine de Theux (*Tectis*). Peut-être même avons-nous encore Francorchamp, Remouchamp, *Francorum campus*, *Romanorum campus*; c'est à examiner. D'autre part, nous venons de dépasser l'ancienne métairie germaine de Behrinsen, où il vous souvient que nous étions avant-hier à nous réchauffer, à nous divertir, sans nul souci des ours qui ont pu autrefois lui donner son nom. La langue des Romains domine, c'est incontestable. Nous sommes romans, très-romans, et je croirais volontiers que le mot *Fagne* est de même origine. Vous saurez d'abord que ce haut plateau stérile, cette immense steppe où nous cheminons et qui est aujourd'hui si dépouillée, si nue, portait dans les temps reculés de magnifiques forêts dont on retrouve çà et là les restes enfouis sous terre, restes tellement considérables dans certains endroits, qu'on les exploite en quelque sorte et qu'on en retire des bûches, des madriers, des solives, tout cela d'une vieille teinte noirâtre qui doit remonter loin. Si quelque jour vous passez à Namur où j'habite, faites-moi l'honneur de venir me voir; je vous en montrerai des échantillons qui vous feront plaisir; ce sont preuves parlantes et qui me dispensent de vous citer d'anciens titres attestant l'existence de ces grandes forêts. On découvre quelques troncs de chênes, mais généralement et presque partout ce sont des troncs de hêtres. Je crois donc que la *fagne* est tout simplement la *fagina silva* du latin, c'est-à-dire, la forêt de hêtres. Comme la *nux fagina* nous a donné le fruit, la faîne, autrefois la faigne, de même la *silva fagina* nous a donné la fagne,

écrite aussi la faigne dans les plus anciens documents. Ainsi donc, messieurs, *nux fagina*, *silva fagina*, faïne, faigne et fagne, c'est coulant comme le ruisseau de Spa.

M. Léon n'avait pas fini sa dissertation, mais il se vit obligé de l'interrompre en cet endroit. Les trois professeurs noirs venaient d'arrêter brusquement leurs bêtes, saisis d'admiration devant cette belle étymologie. Un d'eux prit la parole et dit avec extase :

— Monsieur, c'est superbe; *fagina silva*, c'est superbe, superbe; vous êtes un bien grand académicien, monsieur.

— Pas si vite, reprit l'académicien avec un sourire de bonheur; suspendez votre éloge, s'il vous plaît. Mon étymologie est assez spécieuse; je la crois même bonne; mais est-elle à l'abri de toute critique? Non, en vérité, car voici toute une autre chose que propose un savant des plus compétents, l'auteur de ce *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* dont je vous parlais l'autre jour. D'après lui le mot *fagne* signifierait *fange*, du gothique *fani* ayant pour datif *fanja*, et ne serait guère usité que pour désigner les landes ardennaises appelées les hautes fagnes, qui sont fangeuses; il ajoute que ce mot a conservé cours et valeur dans le composé *s'effagni* (s'embourber). Messieurs, quelle que soit la force de mon adversaire, je vous avoue que j'hésite à me rendre. Et d'abord, à supposer, comme il le prétend, que la fagne soit généralement fangeuse, reste toujours, pour justifier mon étymologie, l'existence irrécusable dans ces lieux marécageux d'antiques débris de forêts et surtout de forêts de hêtres, *silvae faginae*, lesquelles ont nécessairement recouvert les lieux appelés *fagnes* où elles sont aujourd'hui enterrées. En second lieu, je déclare hautement que l'auteur a trop généralisé et que, s'il y a beaucoup de fagnes avec marais et fondrières, il en est beaucoup d'autres,

et de très-vastes, presque des cantons entiers nommés fagnes, où l'on ne remarque ni marais ni terrains réellement fangeux. Que devient là son étymologie? Il voudrait n'appliquer le mot qu'aux landes ardennaises; mais il doit savoir que la fagne se rencontre dans beaucoup d'autres pays que l'Ardenne, se rencontre dans le Condroz, dans le pays d'entre Sambre-et-Meuse, en Hainaut, en France. Ce mot, dit-il, n'est guère usité que pour désigner les landes ardennaises. N'est guère! c'est commode; mais l'auteur sait donc que le mot désigne encore autre chose. Quelle est cette autre chose? L'auteur ne le dit pas; je vais le dire à sa place; il y a ici un fait qui me semble porter une assez rude atteinte à son système, un fait qui peut être décisif. Sachez donc qu'on trouve le nom de fagne appliqué à de vieilles forêts qui sont encore actuellement sur pied. Sans nul doute vous connaissez le Condroz. Qui ne connaît, entre les hautes Ardennes et la Meuse, le pays des anciens Condruses, des *Condrusi* de César, de notre cher César? Or nous avons là, entre Liège et Huy, sur la rive droite de la Meuse, dans les communes d'Ombret-Rausa et d'Amay, une vaste et ancienne forêt appelée la Fagne, entendez-vous? la Fagne, forêt jadis très-fréquentée par les conquérants romains, puisqu'elle est traversée dans toute sa largeur par la grande voie romaine de Tongres à Trèves et vient presque aboutir au fleuve, aux restes du pont romain de Ponthière. Messieurs, vous comprenez : il ne s'agit point ici de landes, de terres vagues, de bruyères, de fondrières; il ne s'agit pas non plus d'une forêt enfouie et dont on ne retrouverait que des vestiges; non, il s'agit d'une belle et bonne forêt appelée la Fagne, d'une vieille forêt encore toute vivante, exploitée chaque année, où il n'y a pas autrement de marais, de fange, et que j'ai vue abondamment garnie de bêtes,

comme du reste presque tous les anciens bois de la Belgique, où cette espèce d'arbre constituait, comme on sait, le principal combustible de nos pères. Encore une fois, de grâce, qu'est-ce que la fange peut venir faire ici? C'est un marais desséché, dira-t-on, un marais planté dans les temps reculés. Oh! oh! comme si nos vieux aïeux, qui n'en avaient que trop, s'amusaient à planter de ces vastes bois! Autrefois les pures forêts de hêtres, rien que de hêtres, n'étaient pas rares, tant s'en faut, dans nos contrées; et il en reste encore aujourd'hui de superbes échantillons sur plusieurs points du territoire, en Ardenne et ailleurs. Je le répète : avant que la houille eût détrôné le bois, c'était le hêtre qui occupait la royauté du chauffage et formait la grosse masse de nos grandes essences forestières. Il n'est donc pas étonnant que nos pères aient baptisé d'un nom spécial, du nom de Fagne, ces immenses étendues de pays couvertes de *fays*, de *faux*, de *fawes*, comme ils nommaient le hêtre; on conçoit même, vu le rôle important de cet arbre, que le mot fagne, *silva fagina*, ait pu devenir une sorte d'appellation générique applicable à toute forêt quelconque. Cette importance du hêtre, cette espèce de supériorité pourrait bien se manifester par d'autres mots encore. Le *fagot* ne vient-il pas de *fagus* plutôt que de *fascis*? La *futaie*, (même mot apparemment que *foutelaie*, de *fau*, *fouteau*, hêtre), n'a-t-elle pas la même origine? Je ne voudrais pas nier non plus que le mot *bûche*, ainsi que le *bûcher*, dérivât, non pas de *bosch*, bois, forêt, mais de *buche*, *bûche*, nom allemand du hêtre; car c'est le hêtre, en effet, qui fournit le bois à brûler, la bûche par excellence. Il y a certainement des bûches, des futaies, des fagots de toute espèce de bois, chênes, frênes, etc., aussi bien que hêtres : n'importe; c'est le hêtre qui domine et qui impose à tout cela son nom.

Je vous ai cité une forêt du Condroz qui s'appelle la Fagne ; citons encore dans le Hainaut la vaste forêt appelée la *Fagne*, qui s'étend au nord sur les hauteurs des environs de Chimay et qui est voisine de l'ancienne forêt jadis si célèbre de la Thierarche ; je ne vois pas , en vérité , ce que le mot fange peut avoir de commun avec ces grandes étendues de territoire boisé. Il y a plus : un diplôme du comte Bauduin, de l'an 1044, cité par Miraeus , porte textuellement à propos d'une forêt du même nom qui appartenait à l'abbaye de Marchienne , dans la Flandre française, en dessous de Douai, sur le Scarpe : « *Silva autem quae FAGUS dicitur* ; et en note marginale du livre est imprimé le mot *faigne*. Vous le voyez ; l'auteur du diplôme va droit au hêtre, *fagus*, pour exprimer la faigne en latin. Si pourtant le mot faigne ou fagne a jamais signifié la fange dans l'idiome local, pouvons-nous supposer qu'il eût tellement disparu en ce sens dès le XI^e siècle, qu'on en vint alors à traduire faigne par hêtre ? Voilà donc toutes forêts, toutes véritables forêts qui se trouvent appelées fagnes ou faignes et auxquelles même un très-ancien document attache le mot *fagus*. J'insiste sur le mot *faigne*. Le père de Marne, en ses Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté de Lomme, nous parle aussi de certain *Dodo, abbé de Waslère, en Faigne*. Je me trompe peut-être , mais il me semble que la vieille forme *faigne* nous éloigne de plus en plus de la fange pour nous rapprocher tout-à-fait de la *silva fagina*, ainsi que de la *faine*, *nux fagina*. Disons enfin que nous avons quelques localités habitées, villages et hameaux, où le mot se rencontre : Boussu-en-Fagne, Villers-en-Fagne, Villenfagne, Sartenfagne, Cok-ès-Fagne, Ellefagne (dans la fagne), Offagne, Bernardfagne, etc. ; et certes les hommes ne vont guère poser leurs demeures , surtout leurs agglomérations de maisons, dans le

marais, dans les terres fangeuses, mais parfaitement dans les défrichements de forêts. Je gage que les moines de l'abbaye de Waslère-en-Faigne n'ont eu garde d'aller se fonder dans la fange; mais on sait que les moines étaient de grands et vaillants défricheurs. Quant au mot *s'effagni* que nous oppose l'auteur du *Dictionnaire étymologique*, ce mot doit exister, puisque l'auteur le dit; mais je déclare que mes recherches ont été inutiles; je ne l'ai trouvé, ni à Namur, ni à Mons, ni à Liège. Qu'est-ce à dire? Je ne l'ai pas même trouvé dans le *Dictionnaire étymologique*, où il n'est jeté qu'accidentellement et dans un article qui n'est pas le sien. Pourquoi donc l'auteur a-t-il omis ce mot? N'est-il connu, n'est-il plus ou moins usité que dans quelque localité rurale voisine d'une fagne marécageuse? Je voudrais le parier, si le mot existe; et alors il perd toute sa portée dans la question qui nous occupe; on comprend que le mot *s'effagni* se soit formé du mot *fagne* sans qu'il puisse exercer la moindre influence sur l'étymologie même de la fagne. Comme il arrivait aux habitants du bourg, village ou hameau d'aller parfois s'embourber dans des lieux nommés *fagnes* qui se trouvaient être marécageux, ils auront dit qu'ils allaient *s'effagni*. Voilà toute la chose. Qu'est-il besoin des Goths et de leur langue gothique pour expliquer cela? Quoi qu'il en soit, quelque opinion que l'on adopte, que la fagne implique la forêt ou le marais, le mot fagne existe: il est consacré par l'usage et par le langage de nos pères, consacré par la géographie, les cartes et les livres, consacré par sa présence ineffaçable dans plusieurs noms de lieux et même de famille, consacré enfin par l'histoire, qui place sur les fagnes la scène de quelques faits des annales des Belges. Ainsi existant le mot *Fagne*, n'est-il pas déplorable, je vous le demande, de voir beaucoup de nos beaux parleurs s'en

abstenir pédantesquement comme de chose trop vulgaire et lui substituer la *fange*? La fange! ô la digne expression! Pauvres gens, pauvres petits franciseurs qui croient avoir à rougir de l'antique appellation des aïeux, de la géographie et de l'histoire! Ces messieurs vont donc de Spa se promener sur la fange. Que voulez-vous? c'est leur goût; ils aiment à se promener sur la boue et le limon, puisque la fange ne signifie pas autre chose. Ils vont ainsi jouir des magnifiques vues qui se découvrent des hautes fanges, c'est-à-dire, des hauts limons, des hautes boues. Ils vous parleront aussi, je suppose, du hameau de Cok-ès-fange et encore du baron de Villenfange. C'est à les fouetter sans vêtements. Car enfin la fagne signifierait mille fois le marais, que la fange ne rendrait pas cela; le marais ne se traduit pas par la fange. Oh! mais ce n'est pas tout; à côté des petits franciseurs qui disent *fange*, voici venir nos grands germaniseurs qui nous disent et nous écrivent *fanie*. Ouf! je sens que je suffoque. *Fanie*! et l'auteur du *Dictionnaire étymologique* a le courage de nous inventer celui-là! Infortunée Belgique! chère patrie, où en es-tu toujours? Oh, oui, voilà bien depuis de longs siècles ta malheureuse destinée. Quand donc enfin seras-tu toi-même? Tu avais ta vieille fagne, ton mot, ton vieux mot sacré belge; et arrivent les franciseurs qui disent *fange*, et arrivent les germaniseurs qui viennent crier *fanie*. Misère! misère! Sois donc toi, chère Belgique; parle ton bon vieux parler, chère et vieille patrie, fais fi de ces bâtards, de ces mauvais fils, indignes de tes vieilles et vénérables mamelles. Suffit, ne nous fâchons pas! La colère aurait tort. Chaque pays, messieurs, a ses expressions toutes locales que rien ne remplace et que chaque peuple (sauf le belge) tient à conserver. Le désert a ses *oasis*, l'Amérique a ses *savanes*, les Pyrénées ont leurs *ports* et leurs

gaves, le nord a ses *fiords* et ses *steppes*, l'Inde ses *jungles*, la Corse ses *makis*, la Hollande ses *poldres*, l'Angleterre ses *cottages*, la Suisse ses *châlets*, etc., Combien il est heureux que le *châlet* ne soit pas né belge ! Soyez sûrs que le doux nom de *châlet* se serait à jamais perdu, et que nous aurions été chercher, pêcher dans le dictionnaire de l'Académie française quelque méchant mot bien impropre ou quelque niaise périphrase pour exprimer la chose. La Belgique n'a pas seulement ses *fagnes*, elle a aussi ses *tiches*, crêtes incultes des hauts plateaux où poussent droit d'anciens et très-vastes chemins ; ses *trieux*, prés ras où l'herbe ne se récolte pas, mais est constamment pâturée ; ses *chinons*, lisières des bois ; ses *rangs*, petits apprentis où le porc se renferme ; ses *maffes*, mot respectable qui remonte jusqu'à la loi salique et qui signifie les deux côtés d'une grange où la récolte s'entasse ; ses *moussettes*, lacets en crin qui se tendent à terre aux perdrix, aux bécasses ; ses *passages*, barrières de bois fermant les sentiers au bétail, mais assez basses pour permettre aux piétons de les enjamber et de *passer* par-dessus ; j'en omets une foule. Qu'allons-nous faire de toute cette richesse belge ? Allons ! vite à moi les franciseurs, les germaniseurs, les angliseurs, et que sais-je ! Belges que nous sommes, gardons-nous de ces termes belges ; hâtons-nous de ne plus être belges ; et supprimons les *rangs*, les *moussettes*, les *trieux*, les *tiches* et les *chinons* belges ; arrière toutes ces autres nations qui s'attachent à leurs oasis, à leurs ranchos, à leurs savanes, à leurs steppes, à tous ces types locaux dont elles finissent par imposer le nom aux écrivains de France. Je regrette infiniment, Messieurs, d'avoir oublié la drôle de façon dont nos franciseurs s'y sont pris pour remplacer nos *passages*. Ce mot les a mis littéralement sens dessus dessous. Ils ont fouillé, refouillé,

trefouillé le dictionnaire de l'Académie; ils ont trouvé la barrière qui ne spécifie rien, l'échalier qui dit autre chose, je ne sais quoi encore, un mot expressif, mais qu'on ne dit pas, qui n'est pas même français; ils en deviendront fous. Ma foi, je le confesse : non-seulement je tiens à conserver dans leur pure forme wallonne ces diverses dénominations qui n'ont pas de correspondants directs et spéciaux dans la langue française, mais de plus qui nous empêche d'employer (avec goût bien entendu et dans certaine mesure) bon nombre d'expressions naïves, ou énergiques, ou pittoresques, qui sont des plus pâles en français? Voyez nos *arbalestries*, ces rapides archers, ces flèches volantes de l'air, ces oiseaux impétueux que la France nomme prosaïquement *martinets*. Voyez nos vaches ayant le ventre gonflé, arrondi comme une énorme tonne quand elles sont *entonnées*, ce que les Français disent prétentieusement, alambicalement *météorisées*. Météorisées! quel mot pour une chose rurale et toute vulgaire! C'est apparemment de l'invention des chimistes. Allez dire à nos braves cultivateurs que leurs vaches sont météorisées! Quant à leurs *marionnettes*, à toutes ces *marionnettes* qui se tiennent debout sur le chaume de leurs champs, tâchez de les faire renoncer à ce très-joli mot et de leur inculquer une longue et plate périphrase, celle-ci, par exemple : assemblage de huit à dix javelles dressées l'une contre l'autre en faisceau, et dont toutes les têtes, resserrées fortement ensemble par un lien ou cravatte de paille, forment une seule et grosse tête au-dessus d'un corps qui descend vers terre en s'élargissant comme la robe d'une madone. Admirable!... J'ai réuni ces mots et beaucoup d'autres, véritables illustrations wallonnes, dans un petit recueil que je publierai. Mais réussirai-je? Je crains bien que non. Il y a ici un fort étrange problème : nous tenons plus que peuple du monde

à notre nationalité, à notre patrie belge, à notre *moi* de Belgique; et cependant, bizarre contradiction! nous courons à l'étranger faire toute espèce d'emprunts inutiles. On dirait que nous nous déions de nous-mêmes, que nous n'osons être nous. Ce n'est pas seulement histoire de langage, c'est même histoire d'usages. Nous avons de bonne bière du cru, boisson éminemment saine, substantielle, qui n'entre pas pour peu, selon moi, dans notre belle renommée de bon sens rassis. Eh bien! nous sommes honteux de la montrer dans nos repas cette excellente bière; nous ne montrons que le vin; nous buvons à *la française*. De longue date nous usions de la fourchette pour piquer, saisir et porter à la bouche nos viandes, nos choux, nos carottes; mais nos prétentieux, d'accord en cela avec quelques commis-voyageurs, ont cru se distinguer à singer les Anglais, et à l'avenir nous devons user du couteau pour cette opération, nous devons manger à *l'anglaise*. Je connais quelqu'un dans la capitale qui propose d'éternuer dorénavant à *la hollandaise* et un autre de..... oui, messieurs, tout crument à *la hottentote*. Je ne sais trop ce qui va nous rester à faire à *la belge*, si ce n'est le singe. Pour mon compte, j'ai le faible de vouloir être belge, rester belge, vivre à la mode belge, surtout parler belge, et toujours, comme un bon vieux Belge, dire la fagne, la fagne, éternellement la fagne.

— Oui, oui, la fagne, la fagne, s'écrièrent avec enthousiasme les trois professeurs noirs; vive la fagne! Oh, que la fagne est grande! oh, que la fagne est belle!

Au même instant un autre cri se fit entendre, cri plus vif, plus accentué, qui mit en émoi toute la troupe. Il faut savoir que Pétronille montait l'ardent Bastogne, si bien que les deux époux inséparables tenaient la pointe de la caravane. Ainsi arrivé le premier à la crête d'une colline qui découvrait une longue

percée de vallées, Gaspard avait fait halte, agitant son chapeau en l'air et criant aux autres :

— La voilà !

On voyait en effet au loin, bien loin dans le creux des montagnes, comme une belle toison qui se roulait et se déroulait au soleil, éblouissante de blancheur. C'était la jolie cascade du Côo, tombant écumante. Sans respect pour la rapidité de la descente on poussa vivement les chevaux ; Bastogne ne demandait pas mieux ; il entraîna le tourbillon comme d'habitude, et bientôt on atteignit le bord de la cascade où Gaspard ne put retenir cette nouvelle exclamation :

— Quel fracas d'eau ! quel fracas d'eau !

Un des professeurs lâcha aussi son mot.

— Monsieur l'académicien, dit-il, je vous entends dire que cette chute s'appelle le Côo ; est-ce que le Côo viendrait de *cadere* ?

M. Léon le regarda tout large et ne répondit pas.

Il se fait parfois un jeu assez cruel à ce saut de la rivière d'Amblève : c'est d'y précipiter de malheureux chiens, voir de plus gros et plus pesants animaux, qui tantôt en réchappent, qui tantôt s'y noient ou se mutilent, teignant de leur sang la blanche écume des eaux. De certains étrangers se donnent ce plaisir, même des dames, sans doute de ces femmes blasées qui n'ont plus d'entrailles à émouvoir honnêtement et que M. Léon l'historien appelle des femmes de la décadence. Mais notre agréable compagnie ne se composait pas de cette espèce de gens. Si elle distribua quelques pièces de monnaie aux gamins qui venaient d'accourir sur le pont au-dessus de la chute, porteurs de petits chiens de toutes sortes, ce fut pour empêcher le grossier sacrifice de ces pauvres bêtes qui étaient toutes tremblantes, connaissant ce jeu. Nos touristes n'en

contemplèrent que mieux la cascade dans son cadre riant de verdoyantes collines, mais non toutefois sans avoir commencé par éclater de rire à la retraite précipitée de la race canine qui décampait à toutes jambes.

Les chiens furent sauvés, mais les truites et les écrevisses reçurent une terrible atteinte. On alla déjeuner à la champêtre hôtellerie voisine; la pêche du matin avait été miraculeuse; la table offrit les plus remarquables échantillons de l'ichthyologie de l'Amblève. M. Léon fut le seul à n'y pas faire grandement honneur, tout ahuri qu'il était, soit par la formidable étymologie du Còo qu'il venait d'entendre, soit plutôt par la solitude de cœur où il se trouvait ce jour-là. M. Alfred Nicolas n'était pas trop lui-même dans son assiette ordinaire. Il trouvait l'excursion charmante, le site délicieux, les maisonnettes du hameau de Còo fort agréablement dispersées sur la côte, le petit Niagara belge des plus pittoresques; mais il eut beau s'enquérir; sauf la mort de quelques chiens et veaux, pas le moindre souvenir ne se rattachait à la cascade; pas la moindre chronique, la moindre légende : la wallonnade manqua.

Pour tirer le poète de cette méchante torpeur il ne fallait rien moins qu'un incident extraordinaire, et l'incident eut lieu. Mais c'est toute une grande affaire qui mérite son chapitre à part.

JUSTIN ***.

ANTIQUITÉS

GALLO-GERMANIQUES, GALLO-ROMAINES ET FRANQUES

DE LA RIVE DROITE DE LA MEUSE.

Suite ¹.

II. CANTON DE ROCHEFORT.

La partie sud-est du canton de Ciney et nord-ouest du canton de Rochefort est composée d'une zone de terrain élevé, aride, boisé et large d'environ deux lieues. Elle est limitée, du côté de Ciney, par une ligne partant des hauteurs de Conjoux, passant vers Chapoix, Jannée, Scy, Barvaux-Condroz et Maiffe; du côté de Rochefort, par une ligne partant des hauteurs de Ciergnon, passant dans le bois de Briquemont et par Frandeux, Hogne et Waillet. Dans cette zone se trouve la crête de partage des bassins du Bock, du Houyoux, de la Lomme, de la Lesse et des affluents de l'Ourte. Dans tout cet espace, nous n'avons découvert aucune ruine de la domination romaine. Cependant on nous a signalé l'existence de fragments

¹ Voy. tome IV, p. 345.

de tuiles antiques, dans les environs de Sinsin ; ce qui peut s'expliquer par le voisinage de la route de Marche à Ciney, mentionnée plus haut.

SINSIN. — Entre les villages de Nettine et de Petite-Sinsin, nous avons découvert les restes d'un oppidum gallo-germanique, contemporain de la première invasion romaine et peut-être même d'une date antérieure; une de ces anciennes forteresses, dont parle César, que les Belges entouraient de retranchements et de fossés, dans l'épaisseur des forêts, et où ils avaient coutume de se rassembler quand ils redoutaient une attaque : *Oppidum enim Britanni vocant cum silvas impeditas vallo et fossa muerunt, quo incursionis vitandae causa convenire consueverunt*¹.

La partie de terrain qui sépare les deux villages est un massif calcaire, découpé par des ravins étroits et profonds formés par les ruisseaux de Nettine et de Sinsin. Ces deux ruisseaux, en se réunissant, laissent isolée du massif, une colline élevée, mamelonnée, couverte d'antiques forêts inextricables, semblables à celles qui s'élèvent sur les montagnes environnantes. Ces forêts se composent de toutes les essences du pays : chêne, hêtre, coudrier, érable, cornouiller, charmille, le tout entremêlé de ronces et d'épines. Il y croît des simples que l'on ne rencontre plus guères ailleurs. Cette colline s'appelle dans le pays *Bois aux Culées* (bois aux escarpements), *Bois aux Renards*, *Bois del Heuve*.

C'est sur le sommet de cette montagne que gisent les ruines de notre antique *oppidum* (Voy. Pl. IV). Elles consistent dans une enceinte ovale, continue, de plusieurs centaines de mètres de développement, formée d'une espèce de mur de grosses

¹ CÉSAR, *Com.* lib. V. Les mœurs des Belges, dans ces temps reculés, étaient en tout semblables à celles des Bretons.

pierres brutes non reliées avec du ciment (*maceria*) ¹. Cet amas a, généralement, plusieurs pieds d'élévation; du côté de Sinsin, qui était le plus faible, l'enceinte est double.

On devra attendre, pour bien étudier ces vestiges, que le fourré qui les recouvre ait été coupé. Nous en avons fait le tour, non sans une peine extrême. Si l'accès de cette forteresse est encore difficile aujourd'hui que la forêt est mise en coupe réglée, qu'était-ce quand la forêt était vierge? Des côtés du nord et de l'ouest, où coulent et se réunissent les deux ruisseaux, les vallées forment des défilés étroits, la pente de la montagne est très-escarpée et ses flancs sont parsemés de cubes de rocher qui semblent avoir été roulés sur l'ennemi dans une attaque; ils proviennent sans doute du retranchement, car dans l'escarpement on remarque peu d'excavations d'où ces rochers auraient pu être extraits. Sur la crête du retranchement, il existe encore d'énormes pierres qui semblent avoir été ainsi placées comme moyen de défense. Tout cela est bien primitif! L'intérieur du mur était peut-être entremêlé de pièces de bois, comme c'était l'usage chez les Belges; l'irrégularité qui se remarque dans la masse, justifierait cette hypothèse. Les pierres formant le retranchement paraissent avoir été extraites de l'intérieur de l'enceinte et ne portent aucune trace de marteau.

Dans l'escarpement le plus rapide, du côté du couchant, près du haut de la montagne, s'ouvre, sous un rocher qui surplombe, une caverne mystérieuse appelée dans le pays *Trou del Heuwe*. On y descend par une espèce d'entonnoir. Dans l'intérieur, la caverne s'élargit et se trouve divisée en compartiments irréguliers formés de grosses pierres superposées de main d'homme et sans ciment, s'élevant à hauteur

¹ CÉSAR, *Bel. gal.* lib. VII, c. LXIX.

d'appui. Avant de pénétrer plus avant, on aperçoit à gauche une espèce de mur formé également de main d'homme, avec des pierres brutes et sans ciment, mais souvent reliées par des concrétions calcaires.

Cet amas semble boucher l'entrée d'une autre caverne; il s'élève jusqu'à la voûte et paraît avoir plusieurs mètres d'épaisseur. Quel a été le motif de cet entassement? Était-ce pour fermer un réduit, ou a-t-on voulu débarrasser la caverne des pierres qui l'obstruaient? C'est ce que des fouilles pourront seules faire connaître.

Arrivé plus loin, on aperçoit dans l'ombre, à la lueur de la lampe, deux formes blanches semblables à des fantômes traînant de longs voiles blancs. On les désigne dans le pays sous les noms de *Marguerite* et *Pierrette*; ce sont des stalagmites que l'on nous avait renseignées comme des statues véritables. Plus loin, il s'en trouve encore deux autres, à peu près semblables, que l'on n'aperçoit pas d'abord. Ces quatre stalagmites sont disposées en carré, et, au centre, sur plusieurs quartiers de rocher, se trouve posée une grosse pierre informe; les paysans lui donnent le nom moderne de *cheval Bayard*. Avec un peu de bonne volonté, on prendrait cette pierre, qui paraît être un fragment de stalagmite, pour la tête d'un animal monstrueux.

Ces personnages paraissent avoir été, de tout temps, l'objet d'une espèce de culte mystérieux. Il n'y a pas longtemps encore, les jeunes gens de Sinsin et de tous les villages environnants se faisaient un devoir d'aller les visiter, chaque année, le jour de la Purification (2 février). L'entrée de la grotte s'étant à la fin obstruée et étant devenue difficile, cette coutume parut tomber en désuétude; mais, cette année, le propriétaire a fait débarrasser l'entrée dans un intérêt de curiosité, et le pèlerinage a recommencé comme par le passé.

Jusqu'à présent, il nous a été impossible de saisir le sens des idées populaires qui se rattachent à cette visite mystérieuse : on y va parce qu'on y a toujours été.

Chez les Romains, le mois de février était consacré aux expiations, aux purifications. Il en était de même chez les anciens Belges. A la fin de l'hiver, nos paysans observent encore avec la plus grande exactitude certaines pratiques superstitieuses. Le jour du mardi-gras, nous avons la *Churode* : cette cérémonie consiste à allumer un feu sur le chemin que les bestiaux suivent habituellement pour se rendre à l'abreuvoir et à faire passer le bétail sur la cendre encore chaude ; cette pratique les préserve pendant toute l'année des coliques et de tout maléfice. C'est une purification : de là, le mot de *Churode* qui vient lui-même du wallon *rchurer*.

Le premier dimanche de carême, c'est le grand feu qui s'allume sur une hauteur, à l'entrée de la nuit : il paraît que c'est la purification des hommes. Celui qui saute outre du brasier, est préservé aussi de la colique et de tout maléfice ; celui qui voit à la fois sept grands feux, n'a rien à redouter des sorciers ; quand on ne fait pas le grand feu, Dieu le fait, etc.

Ces pratiques sont des restes évidents des anciens sacrifices, des anciennes purifications des Gallo-Germains. Ce sont les purifications par le feu dont parle si souvent la Bible au livre des Rois.

Le cheval Bayard et ses quatre acolytes seraient-ils la représentation des redoutables Dieux germains ?

M^r Geubel, juge d'instruction à Marche, raconte que naguère encore les habitants de cette ville allaient en pèlerinage, le 2 février, à une grotte située à Waha et actuellement détruite.

Le trou *del Heuve* a été évidemment habité ; nous n'y avons

cependant découvert que des fragments de poteries dont les plus anciennes appartiennent au moyen-Âge. Le sol de cette grotte comme celui de toutes celles du pays, est composé d'une argile grasse et compacte ; c'est dans cette couche que doivent être déposés les débris les plus anciens. L'espèce de plate-forme qui se trouve en avant de l'entrée de la caverne est soutenue par un mur grossier, formé de quartiers de roche superposés et sur lesquels on ne trouve également aucune trace d'outils ni de marteau.

En quittant cette plate-forme pour monter vers la grande enceinte, on trouve, à mi-chemin, une petite enceinte à peu près circulaire et creusée en partie dans l'escarpement de la montagne. Du côté de la pente cette enceinte est munie d'un parapet formé de roches irrégulières. A l'intérieur, se trouvent des cubes de rocher corrodés par la mousse, placés comme autant de sièges ; l'un d'eux s'élève vers le milieu. Était-ce là que les chefs de nos ancêtres barbares discutaient en dehors des regards de la foule sur les intérêts de la république ? *De Republica nisi per consilium loqui non conceditur* ¹.

Cette montagne n'a jamais été cultivée, personne n'a parlé de cette antique forteresse oubliée au milieu des forêts.

Le chemin qui y conduit et qui sert de chemin de vidange, avant d'arriver sous le retranchement, passe entre deux excavations assez profondes creusées de main d'homme.

Cette forteresse serait-elle le refuge où Ambiorix faillit être surpris par L. Minucius Basilus, commandant de la cavalerie de son redoutable ennemi ?

César, après son expédition infructueuse contre les Suèves qui s'étaient retirés au sud-est dans la forêt Hercynienne

¹ CAESAR, *Bell. gall.* lib. VI.

ou Barcenis, repasse le Rhin pour porter la guerre contre Ambiorix chef des Éburons.

Selon M^r Schayes, le premier passage du Rhin eut lieu entre Andernach et Bonn¹. Le second se fit, pensons-nous, un peu au-dessus de l'endroit où s'était effectué le premier²; Des Roches le place dans un lieu nommé Engers, entre Coblentz et Andernach, et dit qu'on y a trouvé des vestiges de ce pont en 1744³.

César traverse toute la forêt des Ardennes en se faisant précéder par son lieutenant Basilus. Celui-ci marche avec tant de célérité qu'il surprend les ennemis dans les champs, quand ils y pensaient le moins, et on lui fait connaître le lieu où s'était réfugié Ambiorix. Cette retraite se trouvait donc évidemment en-deça de la forêt des Ardennes et sur la frontière des Condrusi et des Segni, puisque César, après avoir raconté la fuite d'Ambiorix et la mort de Cativulcus roi de la moitié des Éburons, nouvelles qu'il avait sans doute apprises par ses coureurs, dit que les Segni et les Condrusi lui envoyèrent des députés. C'était, sans nul doute, quand leur territoire allait être entamé, quand César se tenait sur leurs frontières. Or notre oppidum était voisin de ces deux peuplades, soit qu'avec M^r Schayes on place les Segni sur l'Emblève, soit qu'avec d'Anville, Fisen et Wastelain on les place dans le bassin du Bock, dans les environs de Ciney, ce qui, comme nous croyons l'avoir démontré, est le plus plausible, le plus près de la vérité.

Il est probable que les Paemani que nous laissons, avec la plupart des auteurs, dans le haut bassin de l'Ourte, de même que dans le bassin de la Lesse, de la Lomme et de ses affluents, dans le fond de la Famenne enfin, et les Caeresi que nous

¹ SCHAYES. *Les Pays-Bas*. etc. I. 380.

² CAESAR. *Bell. gall.* Cap. VI.

³ DES ROCHES. *Hist. anc. des Pays-Bas*. p. 398.

plaçons sur l'Emblève, furent enveloppés, comme le pense M^r Schayes ¹, dans la catastrophe qui anéantit la nation des Éburons. C'est sans doute de ces peuplades que parle César, quand il dit qu'il en surprit plusieurs dans les campagnes, puisque, dans toute hypothèse, pour arriver chez les Segni et les Condrusi, il devait traverser leur territoire.

Ce qui ajoute de la force à l'opinion que la forteresse de Sinsin doit être la retraite d'Ambiorix, c'est qu'il semble résulter du texte des *Commentaires* que cette retraite, tout accidentelle, n'était pas située dans les pays des Éburons; c'est, en second lieu, qu'après avoir mis en fuite ce dernier et avoir reçu les Segni et les Condrusi à composition, César distribua son armée en trois corps pour commencer son œuvre de destruction chez les Éburons.

Ce qui sauva Ambiorix, dit César, c'est que sa retraite était située au milieu des bois, comme le sont presque toutes celles des Gaulois qui, pour se garantir des ardeurs du soleil, recherchent le voisinage des forêts et des rivières. Les gens d'Ambiorix ayant arrêté quelque temps les cavaliers de Basilus, dans un défilé, leur chef put monter à cheval et s'enfuir dans l'épaisseur des forêts.

Ce récit de César concorde parfaitement avec l'état des lieux de notre oppidum, tel que nous le décrivons.

Les Romains savaient s'orienter, suivre exactement une direction, même dans un pays boisé et inconnu. S'ils déviaient, ce n'était qu'accidentellement et à cause d'une difficulté du terrain.

Nous pensons que la plupart des routes consulaires qui traversent la Belgique, ont été construites, dans la suite, sur les chemins frayés par les premières armées envahissantes :

¹ SCHAYES. *Les Pays-Bas*, etc l. 405.

ainsi, celle de *Bavay vers Tongres*, sur le chemin suivi par César dans la guerre contre les Nerviens, les Atuatiques et les autres Belges; celle de *Mons vers Enghien et Assche*, sur la voie qu'il parcourut quand, avançant dans le pays, il faisait abattre les forêts devant lui; celle d'*Arlon vers Tongres* par Bastogne, Roumont, Wionpont, Hotton, Grande-Han, Char-deneux, Ocquier, Terwagne, Strée, Amay, Al Wege et Warremme, sur la route suivie par César, après qu'il eut repassé le Rhin pour porter la guerre chez les Éburons. Il était impossible que les légions parcourussent un pays boisé, sans y faire des trouées, et les trouées une fois faites, on dut naturellement les suivre et d'autant plus les remplacer dans la suite par de bonnes routes, que, dans ces diverses directions, elles n'ont cessé d'être nécessaires pendant toute la durée de la domination romaine, pour défendre la grande barrière du Rhin.

En suivant la route d'Arlon vers Tongres, César dut se trouver à peu de distance de notre retraite.

BAILLONVILLE, NOISEUX ET FRONVILLE.— Nous mentionnerons, en passant et pour mémoire, les villa et les tombes que M^r Geubel a reconnues à Baillonville, Noiseux ¹ et Fronville ².

HEURE. — Au nord-est du village, sur un petit plateau en pente vers le ruisseau, existent de nombreuses tombes creusées dans le schiste. Aucun objet antique n'a été découvert dans celles qui ont été explorées. Leur situation indique assez que ce sont des tombeaux francs.

JEMELLE. — La rivière la Lomme, arrivée à Jemelle, forme

¹ Noiseux possède une de ces anciennes églises qui, d'après la tradition, auraient été construites par les Sarrasins.

² *Annales de la Soc. Archéologique d'Arlon*, 1849-1850 et 1850-1851, p. 187 et la carte jointe à la notice de M^r Geubel.

un angle droit, reçoit la Wame et coule vers le couchant, dans la direction de Rochefort.

Lorsque vous avez escaladé les hauteurs que cette rivière laisse à gauche, vous vous trouvez sur un plateau de calcaire qui, près de Jemelle, se relie, du côté de Forrière, à des collines plus élevées. Ce plateau ne tarde pas à être séparé de ces collines par un ravin venant dans la direction de Wavreille et qui se change bientôt en une vallée profonde, appelée *Fond des Vallennes*; un ruisseau arrose cette vallée. Après avoir couru parallèlement au plateau et à la Lomme, la gorge tourne brusquement au nord et aboutit à la vallée formée par cette dernière rivière; le fond des Vallennes isole ainsi le plateau qui, du côté de Rochefort, forme une espèce de promontoire de plus de 200 pieds d'élévation, inabordable des côtés du midi, couchant et nord. Sur ce promontoire, gisent les ruines d'une forteresse très-antique, appelée dans le pays : *vieux château, dessus Fays*. Comme on le comprend, cette forteresse n'était accessible que du côté du levant, vers Jemelle; mais sur ce point l'approche était défendue par de nombreux ouvrages.

En effet, avant d'arriver à la forteresse, le plateau présente une légère dépression naturelle qui le coupe dans sa largeur. Ce pas franchi, le plateau est défendu du côté du midi par une tranchée ¹ qui aboutit aux premiers retranchements et qui s'étend parallèlement aux pentes du fond de Vallennes, lesquelles deviennent de plus en plus rapides et profondes. Avant d'attaquer les premiers retranchements, l'ennemi devait donc parcourir, pendant plusieurs centaines de pas, un terrain découvert et fort dangereux, car il avait à sa droite les précipices

¹ Cette tranchée était peut-être la continuation du chemin couvert dont nous parlerons plus loin.

au bas desquels coule la Lomme, et sur sa gauche une tranchée et les pentes escarpées du fond des Vallennes. Avait-il surmonté l'obstacle, il rencontrait deux fossés parallèles, de sept pas environ de largeur et munis chacun d'un retranchement de même épaisseur; ils coupent le plateau qui est, dans cet endroit, large d'environ 55 à 60 pas. Si l'ennemi s'emparait de ces retranchements, il se trouvait dans une espèce de place d'armes de forme presque carrée et de 44 pas d'étendue.

Au delà, il devait de nouveau franchir un fossé semblable aux précédents, large de huit pas environ, mais sans retranchement. Ces fossés étaient creusés dans la roche assez divisée à la surface, et au milieu on avait ménagé un étroit passage de quelques pieds. Enfin, une douzaine de pas plus loin, s'élevaient les premiers murs de la place. La grande quantité de pierres entassées en certains endroits ferait croire qu'elle était munie de tours qui défendaient deux entrées, l'une située au milieu de la courtine, vis-à-vis de l'étroit passage dont nous avons parlé, l'autre sur la crête qui domine le fond des Vallennes. Un chemin creusé dans le roc et commençant au dernier refuge aboutissait à cette seconde entrée. Entre ce point et les ruines du rempart que l'on rencontre ensuite, nous avons compté 133 à 140 pas. Le terrain renfermé dans cette dernière enceinte peut avoir 93 pas de long sur 53 de large. Vers le milieu, mais un peu au nord, s'élève une très-forte butte composée de pierres et de ciment; elle couvre évidemment les ruines d'un édifice. Le chemin dont nous avons parlé partait de cette dernière enceinte du côté du couchant; creusé dans l'escarpement de la montagne, à vingt ou trente pieds plus bas que le sommet, il contournait la forteresse vers le midi. C'était sans doute un chemin couvert, ménagé comme un dernier moyen de salut dans le cas où le dernier refuge aurait été forcé.

M. le Bourgmestre de Jemelle nous a assuré qu'on avait autrefois découvert dans ces ruines de vieilles poteries et des tuiles, et que l'on avait bouleversé et détruit les murs pour se procurer du ciment dont on se servait pour amender les terres. Toute la superficie de cette forteresse est très-rocailleuse; il est probable que la garnison s'abritait sous des huttes. Dans les ruines, nous avons remarqué de nombreux fragments de grès schisteux qui n'appartiennent pas à la montagne, mais aux collines voisines.

Bien que nous n'ayons rencontré sur cet emplacement que quelques débris de tuiles romaines, nous pensons cependant que cette forteresse est romaine plutôt que barbare; évidemment elle n'appartient pas au moyen-âge. Quelques fouilles faites avec intelligence pourraient fixer l'archéologue sur ce point.

Cette forteresse située sur l'extrême frontière de la commune de Jemelle avait en face, vers le couchant, le château de Rochefort; et vers le nord, sur la rive droite de la Lomme, les ruines dites le *Neufchâteau* ou *château de Malagne* ¹.

Sous la montagne de notre forteresse, comme sous celles de Nettinne, Éprave, Hauterecenne et même Belvaux, s'étendent des cavernes. Il est probable qu'elles communiquaient, par quelque conduit secret, avec les forteresses qui les dominaient. Elles méritent, en tous cas, d'être explorées avec soin. Nous avons visité dans le temps celle de Jemelle; elle portait des traces évidentes du séjour de l'homme : débris de poteries, os d'animaux (surtout d'animaux ruminants), un chambranle de

¹ M^r Geubel a visité la forteresse dont nous avons décrit la situation; mais il ne fait guère que l'indiquer. *Annales de la Société Archéologique d'Arlon*, 1849-1850 et 1850-1851, p. 207. — Voy. aussi *Annales de la Société Archéologique de Namur*, II, 438.

porte taillé dans le roc et muni de gonds en fer oxidé, scellés dans la pierre avec du plomb, etc. Il paraît que cette caverne a plusieurs étages; la partie que nous avons visitée est coupée par des crevasses profondes qui semblent être l'entrée d'autres cavernes; au bas du puits naturel qui se trouve au-delà du chambranle, on remarque des restes de pièces de bois.

NEUFCHATEAU ou **CHATEAU DE MALAGNE**. — Cette ruine romaine considérable, placée sur la route antique de Marche à Rochefort, a été visitée par M. Geubel; il y a recueilli un denier de Trajan. Là, comme dans beaucoup d'établissements romains analogues, nous avons rencontré parmi les nombreux fragments de tuiles et les tas de pierres qui couvrent le sol, des morceaux de tuf blanc de Burnot ou de Marchin sciés en forme de briques. Ces anciennes constructions se trouvent aussi sur le territoire communal de Jemelle.

ROCHEFORT ou plutôt **BEHOÛNE**; en wallon, **POÛNE**. — Relativement parlant, le mot Rochefort est moderne : c'est le nom donné à la forteresse féodale qui nous paraît avoir été construite sur les ruines d'une forteresse romaine. Quelques fragments de tuiles antiques que nous avons remarqués dans les environs, et des médailles du Haut et du Bas-Empire, notamment de Trajan, découvertes à Rochefort, justifient cette supposition.

Une forteresse romaine à Rochefort était nécessaire pour commander le cours de la Lomme, et protéger la route romaine dont M. Geubel nous a tracé le parcours et qui passait dans les environs. Nous en avons retrouvé les vestiges à Rochefort même où l'on remarque, dans des jardins situés au couchant, les traces d'un ancien chemin qui porte encore le nom de *rue d'Éprave*; dans les environs de la forteresse d'Éprave que cette voie romaine laissait sur la gauche; enfin, près de Han où elle traversait la Lesse en

aval du village. De Genimont qu'elle touchait ensuite, cette voie se dirigeait vers Pondrôme pour rejoindre l'ancienne route d'Ar-lon à Hastière, que nous soupçonnons être la route romaine de Trèves vers Bavay.

Cette ancienne voie porte dans le pays le nom de *chemin de Bouillon*.

C'est probablement la route que César suivit pour se rendre à Rheims, après son expédition contre les Éburons.

ÉPRAVE (*Erpruvia* du *Cantatorium*). — Vers l'est, s'élève une formidable forteresse romaine qui paraît avoir été détruite, dans le IV^e siècle, lors de la grande invasion des Barbares. Les habitants d'Éprave l'appellent le *Château*. Plusieurs disent qu'elle a été ruinée par Wenceslas I, duc de Brabant et de Luxembourg; mais ils se trompent évidemment, car notre forteresse n'a rien de commun avec le moyen âge. Ils la confondent sans doute avec le château féodal dont on aperçoit encore les vestiges sur la rive gauche de la rivière, à Han-sur-Lesse, et qui fut effectivement détruit au XIV^e siècle pendant le règne de Wenceslas.

La forteresse romaine d'Éprave est assise sur un immense rocher isolé, de 200 pieds de haut et de 300 à 400 de long. A pic du côté du levant et du nord, le rocher présente vers les autres points une pente assez rapide. Du côté du levant, la Lomme, qui se perd à Rochefort en, laissant parfois son lit à sec, sort en bouillonnant du rocher par une arcade naturelle simulant un cintre surbaissé, et formée par des bancs de rocher presque horizontaux qui se courbent légèrement vers les bases. Une partie de cette arcade s'est écroulée dans les temps anciens, et s'est engloutie avec un immense pan de roche dans des cavernes souterraines. De ce côté, la forteresse n'a d'autre défense que le précipice; vers les autres points, elle est

défendue par une triple enceinte de murailles parallèles abou-tissant de deux côtés à l'escarpement. Ces murailles détruites jusqu'à la surface du sol sont disposées en gradins, de sorte que l'enceinte supérieure domine la seconde et celle-ci la troisième. Il paraîtrait par le mouvement du terrain, que la partie moins déclive était encore garnie de retranchements en terre. Le haut de la montagne, l'espace entre les murs parallèles et les parties déclives surtout sont couvertes de débris de tuiles, de poteries sigillées et autres. Les médailles antiques y étaient tellement communes, qu'il était impossible, après une pluie, de ne pas en recueillir; on eût dit qu'elles avaient été semées. Ces médailles appartiennent généralement au genre petit bronze; il en est qui sont vraiment microscopiques et qui n'ont pas plus de trois millimètres de diamètre. Le métal est généralement mauvais, plein d'alliage, s'oxidant facilement; beaucoup sont indéchiffrables. Rarement on en trouve en argent. Parmi celles que nous avons recueillies, nous en avons reconnu plusieurs des empereurs Tacite, Tetricus père et fils, Claude le Gothique, Posthume, Constantin, Valentinien, Gratien, une de l'impératrice Théodora et une de Decentius qui ne fut que César.

En présence des scories et d'un creuset en fer contenant du cuivre qui ont été trouvés dans le sol, on serait tenté de croire que cette forteresse a été un atelier monétaire, dans les temps difficiles, ce qui expliquerait la petitesse du module des pièces et leur mauvais aloi. De petits filons de cuivre existent dans les montagnes voisines¹.

Les quelques fouilles peu profondes que nous avons pratiquées

¹ M. Dumont, l'éminent géologue que la Belgique vient de perdre, en avait reconnu un à Ambly. (*Rapport du 30 décembre 1837 adressé à la société pour la recherche des mines de cuivre*). — On a aussi découvert des filons à Tellin; ils sont actuellement l'objet de travaux de recherches.

dans la forteresse nous ont procuré le haut du bois d'un élan, qui avait été scié, un style grossier en bois de cerf, des morceaux de cuivre et de plomb fondus, des pointes de flèches en fer oxidé, des perles en verre bleu, des fragments de bracelets, un fragment de peigne et un chevalet en ivoire d'un instrument à cordes, des ossements d'animaux de toutes les espèces (cerfs, chevreuils, sangliers, bœufs, porcs, etc.), une boule aplatie, ayant les deux pôles saillants et portant des traces de fer oxidé (Était-ce le pommeau d'une épée ou une masse garnie de pointes de fer pour lancer avec la fronde ?), un petit corps conique, en terre, percé d'un trou et à peu près semblable à celui de la tombe de Biron, des leuillès en terre et en verre (*verticilla*).

Du haut de la forteresse qui domine la route antique, la vue est immense.

Les gens d'Éprave donnent le nom de *cimetière* à la prairie qui se trouve au pied du rocher, à la sortie de la rivière. Souvent, quand les grandes eaux ont déchiré, labouré le gazon, on y découvre beaucoup d'ossements humains en désordre.

Ce rocher a sans doute servi de théâtre à une de ces lamentables histoires, qui ont dû être bien fréquentes lors de l'invasion des barbares. La grande quantité d'ossements humains enfouis dans la prairie, ferait penser que la garnison du château y a été précipitée, après une défense désespérée. Toute la forteresse présente des marques d'incendie et de bouleversements profonds.

Dans le flanc du rocher, à une soixantaine de pieds au-dessus du niveau de la prairie et de la rivière, s'ouvre une caverne dont l'accès est assez difficile; on l'appelle *le trou Maulin*. L'entrée se rétrécit en entonnoir; à l'intérieur, la caverne s'élargit, s'élève à des hauteurs considérables, se rétrécit, monte, redescend, traverse la rivière et se déroule en labyrinthe. Cette caverne devait être autrefois en communica-

tion avec la forteresse, par un conduit qui n'a pas encore été découvert ou peut-être par un puits.

Jusqu'à présent, on n'a trouvé dans cette grotte, dont l'air est lourd et pesant, que quelques cadavres enterrés dans une terre gluante et compacte, et un petit Christ en bronze, du XI^e siècle ¹.

Dans les environs, on remarque des arbustes à baies ainsi que des pommiers et des poiriers sauvages aux fruits âpres et amers. Ces arbres, que nous considérons comme des spécimens de l'arboriculture gallo-germanique, indiquent fréquemment l'existence d'établissements antiques. Les ruines placées dans de semblables conditions contiennent des restes d'animaux sauvages, et des arbres aux fruits agrestes s'élèvent aux environs. La manière de vivre des soldats germanis à la solde de l'empire romain, aux III^e et IV^e siècles, ne devait guère avoir changé depuis Tacite : *cibi simplices, agrestia poma, recens fera, aut lac concretum* ².

La colline située vis-à-vis de l'entrée de la grotte s'appelle *devant Maulin*; la voie antique passait au pied. Sur le sommet de cette colline on a découvert récemment, presque à la surface du sol, cinq haches gauloises en bronze, évidées ou avec douille, d'une bonne conservation et de trois modèles. Chacune de ces haches est munie d'un petit anneau, sans doute destiné à la fixer plus solidement au manche au moyen d'une courroie. (Pl. I. n^o 9, 10 et 11) ³.

Ces haches sont coulées. Un chimiste distingué, M^r C. Favart, à qui nous les avons montrées, nous a assuré que le métal était

¹ Un dessin de ce Christ a été inséré dans le tome II de nos *Annales*, p. 444.

² TACITE. *De moribus Germaniae*.

³ Des coins semblables sont indiqués sous les n^{os} 11 à 19 du catalogue du musée d'armures de Bruxelles. Ils ont été trouvés, en 1846, dans les environs d'Hoogstraeten (prov. d'Anvers).

composé de 89 parties de cuivre et de 11 d'étain. M^r Regnault, l'illustre directeur de la fabrique de Sèvres, est du même avis ¹.

Dans la direction de l'ancienne route dont nous avons parlé, et à mi-chemin de la forteresse d'Éprave et du village de Han, on remarque, sur la pente d'une colline en face de ce dernier village, une enceinte de 5 à 6 pieds carrés, formée de grandes dalles de calcaire brute fixées en terre dans le sens de leur hauteur. Un amateur d'antiquités, M^r Jaradin, curé de Hansur-Lesse, nous a assuré que c'était un tombeau romain, qu'il avait été fouillé autrefois, et que dans l'intérieur on avait trouvé des urnes qui ont été brisées. Quant à nous, nous n'y avons découvert qu'un assez grand nombre d'ossements humains.

Dans les montagnes voisines, vers le sud-est, on a exhumé, il y a quelques années, un petit dépôt de médailles romaines en argent. Grâce à l'obligeance de M^r Jaradin, nous en avons obtenu plusieurs : elles étaient toutes à l'effigie de Posthume, de quatre variétés différentes, mais assez communes.

LESSIVE. — Au milieu du bois communal de Lessive, il existe un terrain carré, inculte, d'une superficie d'environ quatre hectares, appelé *Trieu l'abbé*, et parfaitement orienté. La partie méridionale est parsemée de fragments de tuiles romaines. Un sentier aboutit à chacun des quatre coins du carré. Quoique cette circonstance soit loin d'être décisive, nous pensons que c'est l'emplacement d'un camp. On aura remarqué qu'au petit camp de Halloy, l'entrée est placée à un des angles.

L'assiette paraît bonne : la Lesse au levant et au nord, la Wimbe au couchant, l'ancien chemin de Marche vers la Meuse à quelques centaines de pas au sud.

Sur cette voie, vis-à-vis de notre camp, on distingue les ruines d'une villa ; elle est détruite jusqu'au niveau du sol ; ce

¹ Traité de chimie, tom. III, p. 261.

n'est plus qu'un amas de tuiles et de ciment sur lequel passe le chemin.

GÉNIMONT (commune de Villers-sur-Lesse). — Ce village est assis sur un plateau très-peu élevé et entouré de marais. Sur le chemin dont nous venons de parler, on remarque également des vestiges semblables lorsqu'on entre dans le village du côté du levant. Le chemin actuel passe sur des substructions construites en pierres de petit appareil et orientées; ce sont les restes d'un établissement gallo-romain.

AVE. — A gauche de la route actuelle de Dinant à Neufchâteau, au-delà du chemin d'Auffe et Ave qui aboutit à cette route, nous avons aussi constaté l'existence d'un petit établissement romain parfaitement orienté et qui était construit dans le schiste. Il a disparu complètement. Toutefois, on en reconnaît encore l'emplacement, et des fragments de tuiles et de ciment jonchent le sol.

BELVAUX (commune de Resteigne). — Au nord du village de Belvaux, sur la rive gauche de la Lesse, se dresse une table de calcaire de plus de 200 pieds d'élévation. Ce rocher affecte la forme d'une pyramide carrée et tronquée, qui se détache de la montagne boisée dans laquelle la Lesse s'engouffre pour sortir à Han. De Feller, dans ses voyages, parle de ce rocher, sans mentionner la forteresse qui le couronne. S'étayant uniquement de l'aspect de lieux, il nous dit que l'espèce de salle qui se trouve vis-à-vis de l'abîme où s'engouffre la rivière, a dû être fréquentée par les Gallo-Germains. On appelle cette roche *sur Boine* ou *su l'Chestai*. La plate-forme, à peu près carrée, a une longueur d'environ 140 pas du levant au couchant et de 90 à 100 pas du sud au nord. Elle est environnée de tous côtés de précipices infranchissables, et accessible seulement du côté du nord-ouest par une langue de terre de 30 pas environ; cet espace

est coupé par un large fossé et par un mur en pierres brutes, sans ciment (*maceria*). La nature rocheuse du terrain permettait de reconnaître encore parfaitement cette disposition : c'est la forteresse des Atuatiques, mais en petit. Nous n'avons rencontré dans cette forteresse aucun vestige de tuiles, de poteries, ou de constructions. C'est encore, pour nous, un de ces refuges (*oppida*) où les Gallo-Germains s'enfermaient en cas de danger, et s'abritaient sous des huttes construites en bois et en gazon, assez semblables sans doute à celles que nos *faudeurs* et nos bûcherons se construisent encore aujourd'hui. La grande carte de *Vander Maelen* place en cet endroit l'ancien château de Belvaux.

A l'ouest du même village de Belvaux, au lieu dit : *sur le Plateau*, devant le mont de *Niau*, le bas de la colline renferme des tombeaux creusés dans un schiste aride, et orientés du couchant au levant. La plupart sont maçonnés, non recouverts de dalles et placés à un pied de profondeur. Chaque tombeau contient un seul cadavre. On en reconnaît l'emplacement au gazon qui est mieux fourni. Plusieurs de ces tombes ont été ouvertes en notre présence : elles ne contenaient que des ossements humains tombant en poussière au moindre contact. Pas le moindre petit objet qui pût faire connaître à quelle nation, à quel âge ces morts ont appartenus. La position de ces tombeaux est celle attribuée aux cimetières francs par M. l'abbé Cochet, dans la *Normandie souterraine*.

WAVREILLE. — Des tombeaux semblables existaient près du ruisseau de Tellin, sur le chemin actuel de Belvaux à Wavreille, au lieu dit *Rymont*. Ils ont été détruits en partie lors de la construction ou de la réparation du chemin ; nous en avons vu les débris. Les habitants de Belvaux prétendent qu'un village existait jadis à Rymont ; nous n'y avons remarqué

aucun autre vestige que ceux des tombeaux dont nous venons de parler.

CHESSION. — Ainsi s'appelle une montagne calcaire, très-escarpée vers le nord, le couchant et le midi, mais en pente plus douce du côté du levant. Elle fait face, du côté de l'ouest, à l'endroit formidable et désert dont nous avons parlé, où la Lesse s'engouffre pour sortir à Han. Cette montagne affecte la forme pyramidale ; le sommet est déchiré par des pointes de rocher qui, à distance, ont l'aspect de ruines. Les escarpements sont formés de pierres qui proviennent de la décomposition de la montagne, ou qui ont été roulées dans une attaque. Entre ces pierres croît un fourré formé des plus anciennes essences du pays. La plate-forme qui se trouve au-dessus n'a guères d'étendue. Du côté du levant, qui est le moins escarpé, elle est défendue, comme les forteresses de Sinsin et de Belvaux, par un fort retranchement de pierres et de terre, sans ciment. C'est encore, pour nous, un *oppidum* gallo-germanique.

Sous les pointes de rocher, vers le nord, se trouve une grotte très-peu profonde mais d'une grande fraîcheur, munie d'une espèce de gradin naturel qui semble avoir été légèrement façonné par la main de l'homme ; à la différence du reste de la roche, il paraît usé par le frottement. Cette grotte, qui est un bon lieu de repos, est remarquée par les habitants du pays. Dans un coin, s'ouvrent des crevasses assez étroites ; des bûcherons nous ont assuré qu'elles donnent accès à des cavernes qui s'étendent au loin dans les flancs de la montagne.

Pour le moment nous n'avons pas à en dire davantage sur le canton de Rochefort, nos recherches étant encore très-incomplètes. Elles le sont également dans les cantons que nous allons parcourir.

III. CANTON DE DINANT.

(*Rive droite de la Meuse*).

FURFOOL. — Au midi de ce village, sur la rive droite de la Lesse, s'élève une forteresse formidable, évidemment romaine. Les habitants l'appellent *Hauterecenne*, mot que l'on a traduit en français, à tort ou à raison, par celui de *Haute-Racine*.

Placée, comme celle d'Eprave, sur un immense rocher isolé de toutes parts, elle domine la rivière qui baigne ses pieds. De ce côté, la forteresse n'a d'autre défense que le précipice qui est d'une effrayante profondeur. Quoique l'accès soit difficile au nord et au couchant, elle était défendue de ce côté par un mur aujourd'hui rasé au niveau du sol. Vers le midi, la montagne, d'abord très-resserrée, descend vers la Lesse en s'élargissant sur une pente assez douce. De ce côté, deux murs parallèles, d'une très-grande épaisseur, coupent le passage d'un escarpement à l'autre. Dans la construction de ces murs, aujourd'hui dépourvus de leur revêtement, on retrouve l'arête de poisson, disposition si rare dans les anciennes constructions de notre pays. A l'intérieur de la forteresse, nous avons remarqué des éminences qui cachent des substructions d'édifices, ainsi qu'une espèce de puits naturel d'une très-grande profondeur. On nous a assuré que de jeunes pâtres s'étant introduits dans ce gouffre, étaient parvenus jusqu'à la Lesse. Il est probable que c'était par cette ouverture que la garnison, en temps de siège, se procurait l'eau nécessaire.

Feu M^r Gustave Sizaire, notre estimable et regretté collègue, a procuré à notre Musée cinq médailles en or de Constantin,

Valentinien et Jean-le-Secrétaire, qui proviennent de ces ruines ¹.

Comme tous les établissements romains du pays, cette forteresse aura été détruite, au IV^e siècle, lors de l'invasion des Barbares.

A l'ouest du village de Furfooz, on rencontre, dans les champs, des fragments de tuiles antiques qui attestent l'existence d'établissements romains dont l'emplacement nous est encore inconnu.

Nos notes ayant principalement pour but la confection d'une carte archéologique de la province, nous devons mentionner ici, pour mémoire, quelques renseignements sur Boisseille et Trusogne ou Tresogne que nous a fournis M^r Gustave Sizaire.

« **BOISSEILLE** (commune de Foy-Notre-Dame). — Lorsque » M^r le baron de Bonstetten fit creuser, il y a quelques années, » la pièce d'eau de son château, on découvrit des poteries » romaines, un Adrien en bronze, des substructions de bâti- » ments très-étendus et une immense quantité de débris de » tuiles; ce dépôt fit croire à M^r de Bonstetten, qu'une tuilerie » avait dû exister en cet endroit. »

« **TRESOGNE** (commune de Celles). — On y a découvert, il » y a peu d'années, deux tombes et une grande quantité de » petits bronzes à l'effigie de Tetricus. »

La grande et la petite Tresogne sont des dépendances de la commune de Celles; nous ignorons dans quelle de ces deux localités la découverte a été faite.

CELLES. — Ce village possède la seule inscription antique, qui, à notre connaissance, ait été découverte dans la province

¹ Voy. une note de M^r Sizaire dans nos *Annales*, tom. III. p. 255.

de Namur. Une pierre, enchâssée dans le parement intérieur du mur du clocher de l'église, porte l'inscription suivante :

EX VOTO
NEVTTTO
TAGAVSI
V. S. IM. ¹.

Sur des monnaies de Henri IV, du XI^e siècle, Celles s'écrit CELLA ². On sait que l'endroit était encore désert lorsque S^t Hadelin y établit sa cellule, au VII^e siècle.

SORINNES. — Sur la limite du territoire de ce village, se trouve le lieu appelé *Grinchamps*, lequel, au dire des habitants de Taviet, aurait été jadis la limite de l'ancienne ville de Ciney. Un peu plus loin, mais en deçà du bois de Sorinnes, le vieux chemin de Ciney à Dinant fait un coude. En cet endroit, se trouve un très-petit établissement, que les travaux de culture ont fait disparaître; il a dû être un poste intermédiaire. On n'y remarque plus qu'une légère élévation de terrain et des fragments de tuiles assez nombreux. Dans les tas de pierres rejetées hors des champs par les cultivateurs, nous avons trouvé quelques fragments de meules en lave grise.

GEMECHENNE. (Dinant). — Plusieurs villa romaines s'élevaient entre ce village et Chession (fonds de Letfle), à gauche d'un sentier qui se dirige vers Dinant et qui remplace la voie antique, supprimée en cet endroit. L'une d'elles existait encore à l'état de ruine, il y a un an; des buissons la

¹ Voy. les *Notes d'un touriste*, par M. H. Crepin, dans nos *Annales*, III, 346.

² Note sur une trouvaille faite à Maestricht, publiée par M. de Coster dans la *Revue de la numism. belge*, 2^e série, VI, 413.

protégeaient. C'était une villa avec hypocauste ; nous avons vu sur le terrain des conduits de chaleur brisés et d'autres encore adhérents aux murs. Des paysans allaient fouiller ces ruines dans le vain espoir d'y découvrir un trésor, une *gatte d'or*. Ces débris n'existent plus ; ils ont été bouleversés et employés à solidifier le chemin.

Cet établissement avait vue sur celui de Loyers, sur Sorinne et Taviat, et sur la rive gauche de la Meuse où des établissements semblables existent probablement.

Deux tumulus, deux renflements qui se font remarquer à gauche, nous paraissent recouvrir les ruines de deux autres établissements semblables. La terre qui les recouvre est noire, brûlée, parsemée de débris de tuiles, de poteries et de ciment.

DINANT. — Cet endroit devait déjà être habité sous la domination romaine. Comme nous l'avons dit plus haut, à propos de Ciney, on peut admettre que S^t Materne établit un oratoire à Dinant vers le commencement du IV^e siècle. Or ce fait suppose nécessairement l'existence d'une population.

Au VI^e siècle, Dinant avait déjà quelque importance, puisque des chefs francs y ont frappé monnaie et que S^t Monulphe, évêque de Maestricht, qui possédait alors cette localité, en disposa en faveur de son église.

L'anonyme de Ravenne, géographe du VII^e siècle, lui donne le nom de *Dinantis*.

Le partage du royaume de Lothaire, de l'an 870, attribue S^{ra} *Maria in Deonant*, à Charles-le-Chauve qui y a battu monnaie.

Sur les monnaies franques, on lit : DEONANT, DEONANTEX, DEONV, DEONTEX, DEONANTE FIT ¹ ; sur un denier de Charles-le-Chauve, de notre collection : IN VICO DEONANTII ; sur un autre :

¹ PIOT. *Revue de la numism. belge*. IV. 335.

IN VICO DEONT NIT ¹ ; sur un denier d'Albert III , comte de Namur, du XI^e siècle : DEONANT ².

M. Piot ³ fait cette réflexion judicieuse, que l'existence d'un atelier monétaire mérovingien dans une localité, est une présomption en faveur de l'origine romaine de cette localité. Les faits confirment, tous les jours, la justesse de cette observation.

Malgré sa haute antiquité et quoiqu'il dût exister à Dinant un passage de la Meuse assez fréquenté, puisque plusieurs chemins antiques (*diverticula*) y aboutissaient, nous n'y avons encore remarqué aucun débris romain. S'il en existe, comme nous le pensons, on les découvrira sans doute sur les hauteurs qui avoisinent la ville. On nous assure que lorsque M. de Villenfagne fit bâtir, il y a peu de temps, sa maison de campagne au-dessus de Dinant, rive gauche de la Meuse, on y trouva en effet des poteries et des tuiles romaines.

Pendant la domination romaine, des forts commandaient le cours de la Meuse. La grande tour carrée, bâtie en pierres de grand appareil, que l'on remarque encore sur un mamelon isolé, près de l'antique forteresse de Poilevache, me paraît avoir été un de ces forts. Il est vraisemblable que le château de Dinant et les autres forteresses féodales qui bordent la Meuse, ont été élevées sur les ruines de constructions romaines; car toutes, elles semblent placées dans un but de protection et de défense mutuelles.

Deux *diverticula* se dirigeaient vers les plateaux de la rive droite de la Meuse. L'un montait par la porte S^t Jacques, passait près des établissements de Gemechenne en suivant le sentier de Chession, touchait à Sorinne, Taviat, Basse-Achéne, Fays,

¹ *Ibid.* 337.

² DR COSTER. *Revue de la num. belge.* 2^e série. IV. 411.

³ *Revue de la num. belge.* IV. 335.

et aboutissait à Ciney. Le second remontait le fond de Leffe jusqu'aux degrés de Charlemagne, où il escaladait la montagne par un plan incliné construit partie en bois ; il passait ensuite par Loyers, Awagne, Salazine, Spontin et Vincon, puis se dirigeait vers Huy par Wagnée, Francesse, Matagne et Perwez, en suivant le chemin de grande communication actuel de Dinant à Huy. Un embranchement devait se diriger vers Andennes par Gesves, Haillot et Coutisse. Ces chemins, comme cela ressort de nos notes, étaient bordés d'établissements romains dans tout leur parcours.

A Dinant même, les curieux vont, depuis plusieurs siècles ¹, visiter la fameuse *grotte de Diane*. Nous l'avons explorée avec attention et nous en dirons quelques mots.

La grotte de Diane est située dans le jardin de l'ancien refuge de Florennes, reconstruit au XVII^e siècle et occupé maintenant par M. l'avocat Delacharlerie. On y parvient par un chemin en zigzags qui a dû être établi à une époque assez moderne. Avant de s'engager dans le couloir difficile qui conduit le visiteur dans la partie de la grotte que l'on serait tenté d'appeler le sanctuaire, on rencontre une excavation formant un carré oblong, laquelle a été très-anciennement creusée par la main de l'homme, du moins en partie. Le rocher qui en fermait partiellement l'entrée a été taillé verticalement en forme de mur. Une porte se trouve ménagée dans le milieu ; elle devait être couverte d'un linteau et d'un mur qui fermait entièrement ce réduit. Le couloir qui mène à la grotte est formé et

¹ Les parois de la partie la plus reculée de la grotte sont couvertes d'inscriptions qui y ont été tracées à différentes époques. Nous n'avons pu déchiffrer les plus anciens noms ; parmi les modernes, nous avons lu notamment : Diana 1602, de Varancin 1611, Tabolet 1644, etc.

couvert de blocs de rocher, et garni d'un escalier taillé en partie dans la roche.

La grotte proprement dite est une espèce de niche naturelle, d'une dimension colossale ; elle s'ouvre sous un immense rocher vertical, à peu près semblable, pour la forme, à celui qui domine le trou *del Heuve*.

Le bas de la niche a été élargi par la main de l'homme en forme d'hémicycle ; à gauche, se trouve ménagé dans la roche un banc ou gradin qui peut recevoir plusieurs personnes. En face, mais un peu plus haut, un petit siège est également taillé dans le rocher. Dans le fond de l'hémicycle, s'ouvre une crevasse naturelle pouvant donner passage à une personne ; le haut est terminé par une petite niche taillée dans le roc ; cette niche ainsi que les parois inférieures de la grotte de l'hémicycle, sont enduites d'un reste de ciment à la chaux. La taille de la roche paraît extrêmement ancienne ; elle est faite à la pointe. Ce sanctuaire était garni d'un plafond ; on retrouve à une certaine hauteur dans les parois les trous qui soutenaient les poutrelles. La crevasse du fond conduit à une arrière grotte d'assez petite dimension.

D'après une tradition rapportée par Fisen et qui paraît fort ancienne, cette grotte aurait été autrefois consacrée au culte de la déesse de la Chasse. Jusqu'à quel point cette tradition est-elle fondée ? C'est ce qu'il est difficile de dire. Quoiqu'il en soit, il est certain que le site était on ne peut mieux choisi. Lorsqu'on se laisse aller au gré de son imagination, on s'y transporte facilement à l'époque du paganisme et l'on assiste aux pratiques du culte de nos aïeux. L'excavation que l'on rencontre avant de s'engager dans le couloir dont nous avons parlé, se transforme alors en habitation de la sybille ou du prêtre de la gracieuse et fière déesse ; le grand banc de la grotte devient

le siège où s'asseyaient ceux qui venaient consulter l'oracle, et le petit banc, le siège sur lequel se plaçait la prêtresse; on voit la statue de la déesse dans la petite niche au-dessus de la crevasse par laquelle on pénètre de l'hémicycle dans l'arrière grotte; enfin, cette arrière grotte elle-même devient l'endroit secret où se tenait la personne qui dictait les réponses de l'oracle. Mais, encore une fois, où est le vrai dans tout cela?

On nous a parlé, à Dinant, d'un fragment de statue en pierre qui, sous le gouvernement hollandais, aurait été trouvé dans la grotte de Diane et envoyé à la Haye; nous n'avons pu vérifier l'exactitude de cette assertion.

De même, on a voulu rattacher au paganisme le nom d'*En Rhée* (*Rhea*, Cybelle) donné à la ruelle qui passe au bas du rocher; cette origine nous paraît fort problématique.

DEGRÉS DE CHARLEMAGNE. — Après avoir remonté pendant quelque temps le fond de Leffe, on aperçoit à gauche une carrière de marbre établie à une époque très-rapprochée de nous et déjà abandonnée. Au-dessus de cette carrière, la roche s'étend en pente assez raide jusqu'à l'entrée d'un petit ravin se dirigeant vers Loyers; cette entrée est barrée par un mur, et en-dessous, dans la roche, se trouvent des trous de forme carrée taillés au ciseau, qui semblent avoir été destinés à recevoir des bouts de poutres. Un peu plus bas, sur le flanc de la roche, vers Dinant, une ornière descend jusqu'au fond de la vallée. C'est ce qu'on appelle les *degrés de Charlemagne*.

Avant que le *chereau* de Leffe eût été rendu praticable, le chemin antique de Dinant vers Huy devait franchir ce pas difficile. Il paraît qu'en deçà du mur vers la vallée, il devait exister autrefois une plate-forme et une espèce de plan incliné en bois, dont les points d'appui étaient fixés dans les trous carrés dont je viens de parler. Ce plan incliné allait, en obliquant,

atteindre, un peu plus bas, le chemin dont une seule ornière creusée dans le roc existe encore.

Au-delà du mur vers Loyers, on remarque dans le rocher deux ornières de chariots très-rapprochées, et ayant beaucoup d'analogie avec celles découvertes dans le ravin au-delà de S' Médard, lors de la construction de la nouvelle route de Dinant à Philippeville.

LOYERS. — Notre chemin devait passer par Loyers pour se diriger de là vers Spontin, en passant dans les environs d'Awagne. Un poste existait près de la ferme dite : *le Buc*; on y a découvert, il y a une dizaine d'années, une tombe gallo-romaine remplie d'urnes cinéraires, dont plusieurs, à ce que l'on nous a assuré, portaient des inscriptions; mais tout a été brisé. Sur l'une, se trouvait une fibule en forme de roue à jour, émaillée de différentes couleurs (Pl. II n° 7); c'est le seul débris qui ait été sauvé. Il se trouve actuellement au musée de Namur, avec la plupart des autres objets d'antiquité mentionnés dans cette notice, les médailles exceptées.

ROMRÉE (*Rura romana* ou *Romsroode*?) et **TIBAUMONT** (commune de Thyne). — Le territoire de ces deux fermes porte des signes non équivoques d'un établissement gallo-romain considérable. La terre est noire et brûlée dans plusieurs endroits, et, sur une étendue d'un kilomètre environ, le sol est parsemé de débris de tuiles et de poteries. Ces débris se font surtout remarquer sur un plateau peu élevé, au lieu dit *Sierlet*.

Cet établissement avait vue sur Thyne, Awagne et Dorinne, localités que nous n'avons pas encore explorées, mais où nous soupçonnons l'existence d'établissements analogues; il avait également vue sur Vincon, Moufrin, Sovet et sur les hauteurs de Spontin.

Un tumulus inexploré, de 20 mètres environ de diamètre, et qui paraît avoir été construit de main d'homme, existe au

haut de la colline boisée qui domine au sud les deux fermes de Romrée et Tibaumont. Il est placé à l'ouest du carrefour appelé *les cinq chemins* (lieu redouté où les sorcières vont faire le sabbat), et à gauche du chemin de Sovet à Thyne.

IV. CANTON DE NAMUR-SUD.

Nous n'avons, jusqu'à présent, que deux localités à signaler dans ce canton.

CRUPET. — En descendant le ruisseau, sur une colline formée par ce ruisseau et par un ravin venant du sud-est, nous avons remarqué les ruines d'un château ou d'un établissement romain ; nous ne les avons pas encore examinées. C'est là, sans doute, qu'auront été trouvées les antiquités romaines dont parle le *Messager des sciences et des arts* ¹.

SORINNE-LA-LONGUE (commune d'Assesses). — A gauche du chemin qui conduit à Gesves, sur le plateau qui domine vers le couchant la ferme de Houyoux, existent des signes évidents d'un établissement romain : la campagne est parsemée de fragments de tuiles antiques. Dans les temps modernes, le sol a été bouleversé par l'établissement d'une redoute ; aussi ce lieu porte-t-il le nom de *plateau aux batteries*.

De ce plateau on a vue sur Gesves, Francesse et Matagne.

V. CANTON D'ANDENNE.

Quoique ce canton possède un assez grand nombre d'établissements romains, nous n'avons, comme pour le canton de Namur, que peu de chose à en dire.

¹ Tome I, 1^{re} série, cité par SCHAYES, *les Pays-Bas*, II, 548.

GESVES. — Vers le nord, au lieu dit *sur le Corria* ou *enclos des Sarrasins*, se trouve une villa romaine avec hypocauste. Notre musée possède des fragments de tuiles provenant de cet établissement : ils portent les inscriptions : *HANSIT* et *IRPOY*.

Les carrières de pierres meulières qui se trouvent dans la vallée du ruisseau de Samson, non loin des ruines de l'abbaye de Grand-Pré, paraissent avoir été exploitées pendant la domination romaine; c'est de là que proviendraient les meules antiques en grès rose, dont on rencontre tant de fragments dans le pays.

FRANCESSE (commune de Gesves). — Notre musée possède une urne en terre blanchâtre et une *ascia* ¹ provenant de cette localité, que je mentionne ici pour mémoire, car je ne l'ai pas explorée.

MATAGNE (commune de Haillot). — La charrue rencontre fréquemment des substructions d'une grande étendue, dans la plaine qui s'étend au midi, vers Sorée, et toute la campagne est parsemée de fragments de tuiles. Le *diverticulum* de Dinant vers Huy, passait par cet endroit.

FILLÉE. — Entre ce village et Sart-Donneux, au lieu dit *terre al Tombe*, des fragments de tuiles sont épars sur le sol.

On le voit, nos recherches n'ont un peu de suite que dans l'ancien canton de Ciney; ailleurs elles sont très-incomplètes. De là, pour nous, la nécessité de différer la publication d'une carte archéologique, que nous désirions donner comme complément à notre travail.

Ciney, février 1857.

N. HAUZEUR.

¹ *Annales de la Société Archéologique de Namur*, II, 140.

NOTE CRITIQUE

SUR QUELQUES MONUMENTS RELATIFS A L'ORIGINE DE L'ÉGLISE
DE SAINT-AUBAIN, A NAMUR.

L'origine ¹ de l'église de Saint-Aubain a été racontée avec des circonstances si invraisemblables et même si ridicules, qu'elles ont discrédité presque totalement les monuments qui les renferment. Quelle foi méritent en effet des titres qui assurent que le Pape Corneille, martyrisé le 14 septembre 252, étoit venu peu auparavant à Namur, et y avoit dédié le monastère de Saint-Aubain, et consacré de ses propres mains l'autel de la Sainte Croix? lui qui ne tint le Saint-Siège que quinze mois et dix jours, et y fut continuellement occupé par les schismes de Rome et de Carthage; dans un temps où Namur

¹ « Ab origine antiquissima, Ecclesia consecrata fuit sub titulo *Sanctae Crucis* a Cornelio Papa, an. 252, pro Monachis seu Religiosis rubei coloris vestitis amictibus. Papa Cornelius a Gallo et Volusiano Imperatoribus in exilium missus propter eorum tyrannidem Roma Namurcum advenerat et ibidem commorabatur. Fama est fuisse etiam Virgines in vicino sacra peragentes, unde in veteri lapide sepulchrali ex marmore nigro quae reperitur in ecclesia S. Albani legitur : *Idi repose Dame Alix, jadis Abbessse de Saint-Aubain*. Postea Comes Albertus ecclesiolam diruit, et reedificata, ordinem Canonicorum instituit. » DE VARICK. *Sacrarium*. Voyez aussi la *Notice sur la Cathédrale de Namur*, in-8° 1851, p. 5.

n'existoit pas, et où les dédicaces d'églises étoient aussi peu connues que les Monastères et les Moines? Comment admettre encore qu'au milieu du débordement des peuples barbares sur la Belgique et les Gaules, il y ait eu, au faubourg de la ville de Namur, une heureuse congrégation de Cénobites qui vivoient paisiblement, habillés de rouge? et qu'à la suite de cette communauté de Moines, il y en ait eu une de femmes, dont l'Abbesse écrivoit en français cette épitaphe : *Ici repose Dame Alise, jadis Abbessede de Saint-Aubain?* De pareilles fautes choquent le bon sens des plus simples lecteurs, et décrient toute une histoire.

On auroit tort toutefois de céder trop vite à cette fâcheuse impression, et de passer condamnation sur ces titres primitifs, avant d'en apprécier mûrement la valeur historique. On sera peut-être étonné soi-même, en y regardant de près, de les trouver dans leur ensemble aussi véridiques que respectables.

Et d'abord les deux dernières circonstances, qui viennent d'être rappelées, ne se retrouvent dans aucun ancien acte existant. Il faut donc les reléguer parmi les vieux contes qui ont défiguré la plupart de nos histoires. Ils sont d'ailleurs jugés depuis longtemps. Croonendael, qui écrivoit en 1580, parloit déjà de l'existence des Religieuses en ces termes : *Aucuns m'ont voulu affirmé qu'il y auroit eu des Nonaines, et qu'il en appert encore par sépulture, mais je n'en ai veu témoignage par écrit* ¹. Gramaye en a porté le même jugement : *Fama habet fuisse antiquitus Virgines..., sed fama tantum...; tamen ego non sum facilis ut credam* ².

Gramaye étoit encore moins disposé à croire aux Moines

¹ Tom. I, pag. 243, M.S. à la Société archéol. de Namur. Voy. sur Croonendael, Feller ou Paquot.

² *Namurc.* p. 47 in-fol. sect. 25.

rouges. Il ne les cite même pas ; mais il s'est borné, dans son laconisme, à cette simple allusion : *Monachos, et nigros, id est Benedictinos, fuisse certum est*. Aucun acte en effet ne mentionne aujourd'hui cette idée bizarre. Ce n'est pas au VII^e ou au IX^e siècle, en Belgique, qu'on eût vu de pauvres Moines ambitionner des distinctions et des ornements qui, plus tard, dans des temps plus prospères, devinrent le privilège et la juste prérogative des plus illustres Cathédrales ¹.

Reste donc le seul trait de la prétendue dédicace du monastère, et de la consécration de l'autel de la Sainte Croix, par le Pape S. Corneille, en 252. Or nous croyons que cette erreur n'ôte rien à l'autorité des monuments historiques où elle se trouve.

Le premier en date, et le principal, relativement à l'origine de l'ancienne Collégiale, est un fragment de Chronique qui commence ainsi : « Fuit, ut refert vetustas, coenobium nostrum ² antiquitus, divitiis et ordine Monachorum vehementer honorificatum ; ... ³ ... sed, ingruente tribulatione, dicuntur esse postea praediis spoliatum, et ab omni Religione destitutum. Locus autem, in suburbio Namucenci situs, non penitus absque oratorio mansit ; sed exiguo (ad quantitatem prioris) post destructionem.

» Igitur, elapso dierum multorum curriculo, Comes Albertus...

¹ Le Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg, l'un des plus nobles qu'il y ait eu dans l'Eglise, avoit 24 chanoines qui portoient, au chœur, sous le surplis, une soutane de velours rouge, doublée d'hermine et enrichie de boutonnières d'or. *État des Archevêchés... de France*, in-4^o p. 1074. — Les Tréfonciers de Liège portoient une soutane en casimir violet avec les boutons rouges, deux rochets garnis de dentelle et le camail en hermine. *Essai sur la Cathédrale... par M. VAN DE STEEN*, p. 187.

² *Nostrum*, omis par GALLIOT, se lit au *Cartulaire M.S. de Saint-Aubain* (archives de l'État à Namur) ; il est répété dans la suite.

³ Les mots supprimés ici, seront examinés plus loin.

» antiquitus factam ecclesiolam diruit... et reedificata, ordinem » Canonicorum instituit, an. 1047 ¹ ».

Tel est le préambule historique de la fondation d'Albert. Il nous paroît remarquable de concision et de clarté, et il mérite, à ce titre, un examen attentif.

L'Auteur ne se nomme pas; mais il indique assez par les mots *coenobium nostrum*, qu'il étoit du clergé de Saint-Aubain, et habitoit le cloître où les Chanoines vivoient en règle et en communauté. Il ne dit pas davantage en quelle année il écrivoit; on voit seulement, dans le cours de la pièce, qu'il ne cite que des personnages qui moururent avant la fin du XII^e siècle, et qu'il conduit à peine les événements jusqu'à la mort de la Comtesse Rélinde; ce qui, joint à la barbarie des mots et des phrases, permet de conjecturer qu'il écrivoit au commencement du XII^e siècle, ou sur la fin du XI^e. Il est donc croyable et très-digne de foi quand il rapporte qu'en 1047, il y avoit, au voisinage de Namur, une chapelle qui passoit pour être comme un reste d'une ancienne église occupée par des Moines. Il l'est encore, lorsque delà en

¹ *Cartulaire M. S. de Saint-Aubain*, fol. XXIII. CROONENDARL, tom. I. p. 271. MIRARI *Diplom. IV*. pag. 501. GALLIOT, V. 299. DE VARICK, I^{er} vol. fol. 8, et 2^e vol. fol. 58, 59. Ce dernier M. S. est un recueil très-abondant de divers monuments concernant l'église de S. Aubain depuis son origine jusqu'en 1740. On le doit aux soins curieux de M. B. H. M. DE VARICK, Archidiacre du Brabant-Wallon, mort en 1745. Nous en connoissons cinq vol. que l'on peut classer de cette manière : deux vol. intitulés *Sacrarium ecclesiae Cathedralis Namurcensis* qui ne traitent que de la Collégiale, de ses biens, de ses Dignitaires et Chanoines, et de même pour la Cathédrale, avec la copie des épitaphes de l'église démolie en 1750; deux autres volumes intitulés *Sacrarium Namurcense*, forment le 3^e et le 4^e vol. du recueil; ils traitent de l'Évêché et des églises de Namur et du diocèse. Ces quatre vol. sont à la Cathédrale. Un 5^e intitulé *Sacra dioecesis Namurcensis chronologia*, est à la biblioth. royale à Bruxelles. Cette grande collection est précieuse par le nombre, la variété et l'exactitude de copie, des matériaux vrais ou faux qu'elle renferme. Ce fut l'unique but du laborieux Archidiacre. Il n'a rien écrit de lui-même.

avant, les témoignages et les monuments lui faisant défaut, il s'étaie des dires traditionnels des vieillards et des ancêtres pour raconter la destruction de ce monastère et son état antérieur de prospérité et d'opulence. On regrette seulement qu'il n'ait pas donné le moindre indice sur les dates de cette prospérité et de ce désastre, et qu'il faille, en quelque sorte, les deviner d'après la situation des monastères voisins, comme Andennes, Moustiers, Fosses, Malonnes, qui ont, certes, été florissants depuis Dagobert jusqu'après Charlemagne, mais qui furent horriblement saccagés, dans la suite, par les Normands et les Hongrois ¹.

Il est de toute vraisemblance que le monastère en question avoit été, comme ceux-là, fondé sous les Maires du Palais, et qu'il fut ruiné sans ressource dans ces affreuses calamités. Ainsi se vérifie, par l'examen, la véracité et la raison du Chroniqueur.

Elles brillent encore plus vivement dans l'exposition des choses contemporaines. Si l'on a pu juger qu'il étoit Chanoine de Saint-Aubain, on doit reconnaître au soin, à la précision des détails qu'il donne sur le temporel, qu'il en étoit, sans doute, le Proviseur ou le Trésorier. Il seroit difficile de tracer l'historique et l'inventaire d'une noble et sainte fondation par des traits plus forts et plus rapides.

Il a rappelé en deux mots l'ancienne splendeur du premier établissement, *divitiis et ordine Monachorum honorificatum*; il va faire de l'institution du nouveau Chapitre, *ordinem Canonicorum*, un tableau achevé. Il caractérise d'abord les qualités des Fondateurs: « Igitur, elapso dierum multorum curriculo, Comes » Albertus, ortus ex patre lothariensi, matre vero francigena

¹ FISEN. *Hist. Leod.* ad an. 880 et 954.

» Ermengarde, nobilissimam Francorum Regum prosapiam
» trahente ¹, memor resurrectionis corporis sui, locum hunc
» suae requietis elegit ², Ermengardis matris, ejusdemque con-
» jugis; antiquitus factam ecclesiolam diruit; dirutam, con-
» sentiente uxore sua, Gothelonis Ducis filia ³, restruxit; et,
» reedificata, ordinem Canonicorum instituit. »

Il précise aussi scrupuleusement l'époque de la fondation :
« Evolvebatur, tunc temporis, annus ab incarnatione Do-
» mini 1047, indictione 15; eodemque tempore, Rex Hen-
» ricus ⁴ Romanorum sceptro clarebat; Waso vero non minus
» bonitate quam sapientia praeditus, episcopium regebat Leo-
» diense, cujus sanctitatis opinio diffusa est longe lateque ⁵.

Il ennoblit encore l'œuvre, en y associant le nom d'un
auguste coopérateur, Frédéric de Lorraine, frère de Relinde,
l'ami du Pape Léon IX, quand Léon n'étoit qu'Evêque de Toul, et
Pape lui-même, ensuite, sous le nom d'Etienne X : « Temporibus
» iisdem, Fredericus, qui et Stephanus postea Romanorum

¹ PAQUOT (*Hist. du P. De Marne*, pag. VII) fait descendre Albert I^{er}, mari d'Ermengarde, de Béranger, allié du duc de Lorraine, ce qui expliquerait ce *patre lothariensi*. Quant à Ermengarde, elle étoit fille de Charles de France, fils aîné de Louis IV, d'Outre-mer, et remontoit ainsi à Charlemagne.

² Cette phrase est probablement tronquée. Il est possible qu'Albert ait désiré que sa propre sépulture fût aussi celle de son épouse et de sa mère; cependant celle-ci, qui mourut peu de temps après, préféra d'être enterrée à Notre-Dame. GRAMAYE, pag. 23.

³ Gothelon le Grand, Marquis d'Anvers, et Duc de la Haute et de la Basse-Lorraine, fut le père de la Comtesse Rélinde, et de Frédéric de Lorraine, qui devint le Pape Étienne X nommé aussi Étienne IX. Ils étoient parents du S. Pape Léon IX, et de l'Empereur Henri le Noir.

⁴ C'est ce même Henri le Noir qui mourut en 1056.

⁵ Wason occupa le siège de Liège de l'an 1043 à l'an 1048. — L'Auteur passe sous silence le Pape régnant, parce qu'en l'année 1047, il y avoit à Rome, par le schisme de trois Papes, une confusion qui ne finit entièrement qu'à l'élection de Damase II, en 1048.

» Papa futurus , in conspectu supradicti Comitis gratiam in-
» venerat , qui ei familiaritate junctus , quae erant ecclesias-
» tica , cum eo disponebat. Is autem Fredericus locum nostrum
» facultatibus suis , librorum suorum ¹ ornatu , et Reliquiarum
» honore , quae a patre Gothelone Duce , sibi remanserant ,
» ditavit : cujus memoria non recedet a nobis in saeculum
» saeculi. Dedit et idem nobis scriniolum hebenninum Sanc-
» torum Reliquiis plene refertum. Crescente aliquantulum Re-
» ligione ² , Canonicorum proficiente congregatione , suadente
» piissimo Comite Alberto , Dominus Fredericus , cum maximo
» Cleri tripudio , Moguntiam expetivit , et ab Archiepiscopo
» S. Bardone acceptas Reliquias de corpore gloriosissimi Marty-
» ris Albani cum summa laetitia ad nos ³ devexit. Post multum ⁴

¹ Cette mention honore l'exactitude du Chroniqueur. Frédéric étoit en effet un savant , que le Pape Léon IX voulut avoir auprès de soi. Il le fit Chancelier , et suivant Fisen , Bibliothécaire de l'Église Romaine. Il l'adjoignit comme second Légat au Cardinal Humbert , pour aller traiter à Constantinople l'affaire du schisme excité par le Patriarche Michel Cérulaire. en 1053. A son retour , Frédéric se retira au mont Cassin ; il y fut élu abbé en 1057 , et bientôt après créé Cardinal , et Pape sous le nom d'Étienne X. Il mourut le 29 mars 1058. Voyez D. CELLIER. *Histoire...* tom. XX , p. 429.

² On retrouve plus loin d'autres expressions analogues , *omnia proficere* , *Religionem multiplicare* , etc.. qui montrent que ces fondations ne se faisoient pas en un jour. Il falloit des années avant que l'église et les cloîtres fussent bâtis , meublés , ornés ; avant que le Chapitre fût formé , constitué , et surtout renté de manière à rendre le service divin de chaque jour fixe et régulier.

³ Ces mots *ad nos* et quelques autres semblables sont comme des indices que l'Auteur vivoit à une époque très-rapprochée du fait. Celui-ci ne peut guère être postérieur à l'an 1049. — Il existe un acte de la tradition de cette Relique , qu'on peut lire dans GALLIOT , t. V. p. 357. Il n'est pas daté , et le style en est d'une époque postérieure. GALLIOT le donne au nom de B. , RAISSIUS *ap.* BOLLAND. t. IV jun. p. 92 , au nom de Willelmus , et DE VARICK , tom. II. fol. 60 , au nom de Warnerus. MIRAEUS le met c. a. 1200 ; ce qui me paroît une pure conjecture.

⁴ Ceci doit s'entendre de *quelque temps après*.

» temporis in amicitiam Leonis ¹ Papae receptus, immemor
» hujus loci non est factus, divina providente clementia.
» Dum Leo Papa Pontificum summus Reliquias S. Gerardi ²
» Tullensis Episcopi ex habitaculo, quo fuerant antiquitus ³
» reconditae, elevaret apud Tullum, [et] quo requiescerent, the-
» cis, tali Patrono dignis, relocaret; partem corporis ejus,
» cum aliis Reliquiis, Dominus Fredericus a Papa impetravit, et
» cum dalmatica, qua summus Papa utebatur nobis misit.
» Defuncto Leone ⁴ successoreque ejus Victore, Dominus Fre-
» dericus Romanae Ecclesiae suscepit regimen, Dei dispositione;
» eamdemque benevolentiam, quam retro penes nos ⁵, osten-
» disset, nisi mors nimium matura prohibuisset. Heu! Heu!
» quantum nobis incommodum intulit, dum Frederico mors
» non pepercit. »

Envisagé au fond des choses, tout ce passage est parfaitement narré. Il finit par des accents de douleur et de gratitude, vivement sentis et aussi bien rendus que le comportoit le style du temps.

L'Auteur reprend les bienfaits du Comte, et les conduit jusqu'à sa mort, dont le récit est orné d'une image empruntée d'Horace.

¹ Frédéric étoit parent de Brunon, Évêque de Toul, qui devint le Pape Léon IX, et l'emmena à Rome, après l'élévation des Reliques de S. Gérard, faite le 22 octobre 1050. CALMET. *Hist. de Lorr.* I. p. 212. pr.

² S. Gérard, Évêque de Toul, étoit mort le 23 avril 994.

³ C'est-à-dire, *précédemment*.

⁴ Ce passage offre encore un indice que l'Auteur n'a pas écrit longtemps après la mort de S. Léon arrivée en 1054. Il fut honoré comme Saint aussitôt après en Italie, mais son culte ne passa en France et en Belgique que peu à peu. Au contraire, S. Bardon de Mayence, mort en 1051, fut bientôt connu à Namur, de même que S. Gérard de Toul, et l'Auteur a pu les nommer Saints, sans donner ce titre à Léon IX.

⁵ Sous-entendez *manens, ostenderat*.

« Videns ecclesiasticae Religionis amator [Albertus], Deo
» disponente, cuncta quae disposuerat in bonum proficere,
» congratulari coepit super ecclesiastica aedificatione; et ad
» Religionem multiplicandam locum hunc ditavit facultate ¹,
» Brestinium ² dans nobis cum quinque molendinis, cum prato
» et nemore. Ermengarde matre ejus defuncta, pro ejus anima
» Gloms ³ super Jayram fluvium situm, tradidit huic ecclesiae,
» pro quo ecclesiam S. Remigii in Duys mutuo accepimus, et
» praedolum in Noville, cum Monachis S. Jacobi facta com-
» mutatione. Tradidit et ecclesiam S. Memmii, annuente uxore,
» imo et hortante, in Dionant ⁴. Dedit similiter ecclesiam in
» Veslomiis Agnetis, et S. Lamberti in Esmines ⁵. Non dissua-
» dente, sed potius stimulante Raylinde conjuge sua, locum
» quem reparaverat multiplicavit, mansumque unum in An-
» haia, alterum in Sorina, tertium in Verderina nobis dedit ⁶.
» Celsas turres, pauperumque tabernas mors pulsât; et rapit
» sine discrimine ⁷ quoscumque rapere judicat; ipsa nobis

¹ C'est-à-dire, *dotations, patrimoine*.

² Ce lieu seroit-il peut-être *Brusthem*, près de Saint-Trond?

³ *Glons* ou *Glans* situé sur la rivière de Geer. Le Chapitre de Saint-Aubain céda bientôt cette possession éloignée, au monastère de Saint-Jacques de Liège, et reçut en échange la cure de Dhuy et la petite terre de Noville. Cfr. DE VARICK, I. 51.

⁴ L'Église de Saint Memmie, dit Saint Menge, à Dinant, a existé jusqu'à la fin du dernier siècle. Les Chanoines de Saint-Aubain en avoient le patronage. DE VARICK, I. 51 v°.

⁵ Lesdits Chanoines ont joui jusqu'à la révolution française des dîmes de tout le territoire du village d'Émines, ainsi que d'une partie de la dîme de Villers-le-Heest. *Veslomiis* nous est inconnu.

⁶ Anhée, Sorine et Védrein.

⁷ On connoît le mot d'HORACE :

*Pallida mors aequo pulsât pede Pauperum tabernas,
Regumque turres...* Od. I. 4.

L'Auteur l'accommode ici au goût du temps; il le met en rimes avec la suite du récit, *pulsât, judicat; damnum, modicum*, etc.

» damnum illatura non modicum, abstulit, ut patronum
» nostrum, Comitem Albertum, cui requiem dat coenaculum
» nostrum. Sepulto eo, dedit uxor ejusdem medietatem Holon
» cum ecclesia et omnibus appenditiis ejus ¹.

Suit une sorte d'épisode sur un autre Bienfaiteur, avec l'histoire des Reliques qu'il donna à l'église : « Non praetereundum
» arbitrator, nec dignum silentio quod factum est, adhuc vivente
» Comite supramemorato. Leuduinus Episcopus Vichariensis ²,
» genere lothariensis, causa suos visendi Pannoniam egressus,
» Leodio vel Andenna morabatur : Dei vero providentia, causa
» visitationis nobilissimum Comitem expetivit ; qui ab eo honorifice
» susceptus est, et habitus cum amicis. Qui videns
» locum, jam dirutum sed aliquantulum, erectis parietibus,
» reedificatum, hic missam celebrans, multum dedit Reliquiarum.
» Dedit de corpore Georgii Martyris ; similiter de corpore proprio
» Nicholai Confessoris Smyrneorum ³ Episcopi, et
» aliorum quorum nomina

» Scripsit in aeterno coelestis littera libro.

» Quomodo autem Pontifex de quo mentio facta est, easdem
» Reliquias sit adeptus, scribi praecepit, et penes nos scriptum
» retineri. Factum esse hoc modo nobis notificavit, verumque

¹ Le texte paroît ici fautif ; il porte *Holon in ecclesiam et omnibus...* Le Chapitre de Saint-Aubain partageoit la grosse et la menue dîme de Hologne sur Geer avec le Chapitre de Saint-Jean de Liège, et plus tard ils donnèrent une partie de la dîme au Curé. DE VARICK, I. 52 v^o.

² Le Cartulaire écrit *Leuduinus* et *Liedinies* qui paroît moins correct. *Vi-* ou *Bi-chariensis* est aussi inconnu que *Oichariensis* qui embarrassoit MIRAEUS. Je ne sais où GALLIOT a trouvé *Jebariensis*, mais ce mot a tant d'affinité avec *Javariensis* qu'il pourroit vraiment désigner l'évêché de Raab ou Javarin, fondé par S. Étienne, et soumis à la Métropole de Strigonie.

³ C'est une faute de tous les copistes. Le grand S. Nicolas, si célèbre par ses miracles, en ce siècle, étoit Évêque de Myre, en Lycie, et non de Smyrne en Ionie.

» esse confirmavit. Stephanus, Rex Pannoniorum, ex Pagano
» rusticola factus ¹, verae fidei imitator erat, Deoque devotus.
» Certa vero bellorum tempestate, quae [a] Barbaris infertur
» Imperatori Constantinopolitanae urbis; Rex Constantinopolis
» eumdem Stephanum ad bellandum barbariem sibi adscivit;
» cujus adminiculo cesariem sibi infestam ² vi debellavit. Cum-
» que Constantinopolitani praedas caperent, et urbem ³ divitiis
» denudarent, vir vere catholicus Stephanus a rapina deflexit
» mentem. Qui ingressus templum Sancti Georgii, Reliquias
» quas invenerat asportavit, coluit, et cum reverentia, utpote
» christianus, in vita sua servavit. Sed ipso defuncto, Andreas
» in regno successit. Qui noviter intronizatus, dum antecesso-
» ris inquireret ornatum, [et] suppellectilem regiam, Leuduino
» Praesuli praecepit ut breves Reliquiarum legeret, et quorum
» lipsana essent pro certo sciret. Cartas legit Pontifex praefatus;
» relocansque in eorum thecis, partem sibi retinuit; ibi eas
» assumpsit quas nobis postea dedit.

Enfin la Chronique se termine par un éloge délicat de la

¹ S. Étienne premier Roi de Hongrie se rendit célèbre par le zèle avec lequel il procura la conversion des Hongrois; mais pour lui, il avoit été baptisé à sa naissance, et c'est Gésa, son père, qui s'étoit fait chrétien de payen qu'il étoit. Cela explique l'erreur où tombe l'historien qui n'en parloit que par oui-dire. Car S. Étienne mourut en 1038, et sa vie ne fut écrite, et surtout répandue au loin, que plus tard. Leuduin lui-même ne put lui donner le nom de *Saint*, étant parti de Hongrie peu après l'avènement du Roi André, en 1047.

² Quelques copies portent *Cesarem sibi infestum*. C'est aussi difficile à expliquer que *cesariem* qui est la leçon du Cartulaire.

³ Cette ville *innommée* est probablement une de ces nombreuses places que l'Empereur Basile le Jeune reprit aux Bulgares; et *Basile* est nommé *Rex* par allusion à son nom, qui, en grec, signifie Roi. Ce Prince guerrier s'attacha souvent les Sarrasins, les Russes, les Hongrois, pour renforcer ses armées. C'est lui qui fit crever les yeux à quinze mille prisonniers, qu'ensuite il renvoya en Bulgarie en donnant un borge pour guide à chaque compagnie de cent hommes. *Codren.* p. 707. édit. Paris.

Comtesse Rélinde, qui, peut-être, vivoit encore. Déjà son nom avoit été mêlé, avec une sorte de complaisance, aux dons pieux de son époux; elle est représentée ici dans la sainte retraite qu'elle s'étoit choisie, occupée uniquement à plaire à l'époux céleste, et à pourvoir à l'ornement de son temple :
« Post obitum vero conjugis sui Alberti, Reylandis, Comitissa
» Comitissarum, ei more regio mausolaeum erexit, et miro de-
» core fabricari jussit. Quae honore mundi posthabito, amisso
» carnali sponso, famulata est superno. Ornavit locum hunc
» ornatu egregio, tapetibus et aulaeis, albis ¹ et crucibus ac
» casulis, fenestris, thuribulis, et universa suppellectili, qua
» indiget ecclesiasticus usus.

» Sic noviter nostri facta est reparatio templi ;

» Quod Comes Albertus, divino flamine tactus

» Diruit, atque suis rebus restruxit, et auxit.

Cet épilogue est ainsi placé dans le Cartulaire ², et l'on peut y remarquer, comme partout, le goût des phrases rimées ou consonnantes, qui se retrouve dans les légendes du X^e et du XI^e siècles.

Voilà donc l'ancienne *Chronique de Saint-Aubain* et le fidèle rapport de cette fondation. Tout y est substantiel, précieux, descriptif. Le récit est bien lié; chaque idée est à sa place et rien n'est inutile ou superflu. Si le détail des Reliques est abondant, c'est qu'il importoit au goût et à la dévotion de ce siècle. Sur tous les autres objets, l'Auteur est d'une réserve extrême. On l'a vu à propos des dates, et l'on peut encore le remarquer en ce qui concerne tant de personnages connus dans l'histoire.

¹ On lit aussi *aulaeis albis*; mais *albis* doit plutôt se prendre pour les *aubes* et les *surplis*.

² *MINÆUS* le met en tête de la *Chronique*, je ne sais sur quel fondement; car *sic* se rapporte évidemment à quelque chose qui a précédé.

Il n'en dit rien qui ne soit exact, et il les peint par des traits vifs et heureux. L'histoire de l'Évêque Hongrois a quelque étendue, mais elle n'est pas dépourvue d'intérêt, et les faits se concilient avec la vie guerrière du Saint Roi Étienne ¹. En un mot, cette *Chronique* est le fait d'un homme instruit et judicieux ; elle est scrupuleusement fidèle, pure de toute marque d'intérêt ou de passion, et dans son ensemble, digne de confiance et de respect.

Ces raisons nous déterminent à croire que l'Auteur n'a pu mettre en tête de son œuvre, la faute de chronologie et d'histoire qu'on lit aujourd'hui dans ce texte : *Fuit, ut refert vetustas, coenobium nostrum antiquitus divitiis, et ordine Monachorum vehementer honorificatum, et a Papa Cornelio kalendis septembris dedicatum; sed ingruente tribulatione, dicunt esse postea praediis spoliatum, et ab omni Religione destitutum.*

Nous croyons que les mots : *et a Papa Cornelio kalendis septembris dedicatum*, sont une interpolation, et que le texte primitif portoit seulement : *Fuit, ut refert vetustas, coenobium nostrum, antiquitus, divitiis et ordine Monachorum vehementer honorificatum; sed ingruente tribulatione dicunt esse postea praediis spoliatum, et ab omni Religione destitutum.* Ces deux phrases, d'une diction naturelle et simple, sont, de plus, conformes à la précision de toute la suite, et leur contexte atteste une combinaison soignée. Il y a visiblement rapport d'idées entre *divitiis* et *praediis* : *ordine Monachorum* et *omni Religione*; et opposition ou antithèse de *vehementer honorificatum* à *spoliatum et destitutum*. Chaque terme est de rigueur; rien n'est étranger ou superflu. Au contraire, en maintenant l'addition

¹ Cfr. BOLLAND. tom. I. sept. p. 552. § 28, et max. no 507.

et a Papa Cornelio kalendis septembris dedicatum, toute la période est brouillée, et l'arrangement détruit; et cela par une paraphrase inutile du mot propre *antiquitus*; sans parler du sens faux de l'expression *dedicatum* qui s'applique nécessairement à *coenobium*, et fait jaillir un nouvel indice de la fraude; car on dédie bien une église, après qu'elle a été consacrée, mais il est inouï qu'on ait jamais consacré ni dédié un cloître, ou un monastère. Le Chroniqueur qui, malgré le style informe de son siècle, a toujours le mot propre, j'entends le mot de l'idée, n'eût pas fait cette faute, et l'on n'en trouvera point d'exemple dans son écrit. On n'y verra pas non plus qu'il précise la date des faits, bien qu'il en rappelle un bon nombre. Il n'en donne qu'une seule, celle de la fondation en 1047, qu'il fixe, en bon historien, sur les meilleurs appuis; mais le faussaire agit tout autrement, il n'avoit qu'un seul fait à citer, et il affecte d'en marquer le jour, *kalendis septembris*.

Ce sont-là, toutefois, les moindres inconvénients de l'interpolation. Elle a le tort plus grave d'altérer, à son début, un récit modeste et sincère, et de compromettre ainsi la véracité et l'autorité d'un titre d'autant plus précieux, qu'il est plus ancien. Elle l'ose défigurer par une fable indigne d'un homme sensé, et qui constitue une fausseté historique aussi lourde qu'elle est pitoyable. Car, il faut bien le répéter, ôtez l'interpolation, tout est dans l'ordre, tout respire la vérité traditionnelle d'un fait ordinaire, d'un fait commun : remettez-l'y au contraire et tout devient incroyable, absurde, impossible.

Car, d'abord, elle suppose, au territoire de Namur, en 252, une ville ¹ et des faubourgs qui n'existoient pas.

¹ DE MARNE. *Hist.* éd. de Paquot, p. 25. JULES BORGNET. *Hist.* p. II. — GALLIOT, tom. I. p. 39, contredit plutôt ce sentiment qu'il ne le combat. Il ne prouve pas qu'il y eût une ville de Namur au III^e siècle.

2° Elle suppose, au même temps, des Moines, dans leur monastère; quand l'état monastique, en ce pays, ne date que du VII^e siècle ¹.

3° Elle parle, ou veut parler d'une dédicace d'église; et ces solennités furent inconnues avant S. Sylvestre et Constantin ².

4° Cette église n'a pu être qu'un église (ou du moins un autel) de la Sainte Croix, et les plus anciennes de ce titre sont postérieures ³ à l'Invention de la Croix par S^{te} Hélène, en 326.

5° Elle fait exiler S. Corneille à Namur, et l'histoire ⁴ dit positivement qu'il souffrit son court exil à Centumcelles ou Civita-Vecchia.

6° Enfin, elle fixe la dédicace qu'il auroit célébrée, au 1^{er} septembre. Or il fut certainement martyrisé le 14 septembre ⁵; on l'auroit donc conduit militairement, comme prisonnier, de Namur à Rome en dix ou douze jours, ce qui est assez fort pour le temps.

Ces remarques n'auroient pas échappé toutes à la science de notre Chroniqueur; et il n'a pu écrire sciemment des fautes aussi palpables : le bon sens et la candeur de sa pièce entière en font foi; et c'est ce qui achève de convaincre que l'interpolation démasquée est postérieure à son texte.

Mais d'où vient-elle? et quel auroit été le motif d'accréditer l'erreur du fait de S. Corneille, en l'insérant furtivement plus tard dans la Chronique?

C'est là le point difficile; car il faudroit des faits pour

¹ DE MARNE, pag. 58.

² *Breviar. rom. ad IX novemb.* it. CATALANI *ad tit. Pontifical. rom.* de consecr. Eccl.

³ Vid. infr. *Bul. Gregor. pp. X.* — GRETSEN. *de Cruce* lib. I. cap. 56 et 68.

⁴ ANASTAS. *Vitas Pontif.* it. CIACCON. *in S. Cornelio.*

⁵ *Martyrol. rom. ad 14 septemb.* it. CIACCON.

l'expliquer, et malheureusement les faits nous manquent. Il en est un cependant qui peut aider à l'éclaircir, ou du moins, donner lieu à quelques conjectures probables. Il ne sera pas inutile de le rappeler.

Le nom de S. Corneille a joui, autrefois, en Belgique, d'une célébrité dont le souvenir ne s'est pas généralement conservé. Son corps fut envoyé de Rome en France, à la demande du roi Charles-le-Chauve, en 877. On le déposa d'abord au monastère de Compiègne, puis à Rheims, où il fut exposé au Concile célébré par le Pape Léon IX en 1048 ¹.

Cependant une partie de ces Reliques avoit été donnée au monastère d'Inden, nommé depuis Cornelis-Munster, au pays de Juliers, et elles y furent bientôt l'objet d'une dévotion et de pèlerinages, qui attestoient la religieuse confiance des peuples circonvoisins. Aussi s'en répandit-il des parcelles en divers lieux de la Belgique, et principalement à Renaix, à Ninove ², et au témoignage de quelques Auteurs, à l'église d'une montagne de Liège qui en fut nommée *Mont-Cornillon* ³.

Ces translations réitérées, faites d'une manière apparente et souvent pompeuse, occasionnèrent-elles le passage du saint

¹ Ou 1049 suivant LABBE, qui donne la relation très-circonstanciée de ce Concile, t. XI col. 1898, et mentionne l'exposition de S. Corneille, col. 1403. *Mane autem facto, susceptus est a Domino Papa, intra ecclesiam, Sanctus Martyr Cornelius*, etc. Concil. edit. Venet. 1730.

² BOLLAND, tom. 4 sept. pag. 185 seq.

³ «... *Castrum Cornelianum dictum a Reliquiis Divi Cornelii, illuc allatis, ut quidam opinantur...*» FOULLON. *Hist. Leod.* tom. I. pag. 232 not. ad an. 1047. — Les Prémontrés qui passèrent de Cornillon au Beaurepart, dédièrent leur église à S. Corneille qu'ils avoient honoré à Cornillon. Elle porte encore le titre *SS. Cornelii et Cypriani*, ce qui prouve que ce Saint Martyr est bien le Pape Corneille. Je ne sais où Paquot a ramassé les *cornouilles* qu'il nous donne pour étymologie de *Cornillon*. *Hist. du P. DE MARNE*. p. 264.

dépôt à Namur, ou y firent-elles quelque impression durable? On ne peut l'affirmer; mais toujours est-il qu'on parla beaucoup de S. Corneille au XII^e et au XIII^e siècle, tellement qu'en 1229 le Chapitre de Sclayn ¹, près de Namur, s'engageoit envers l'Abbé de Cornélis-Munster à célébrer annuellement la fête solennelle du Saint Pape; et qu'en 1273, le Clergé de Saint-Aubain le revendiquoit sérieusement comme consécrateur d'un autel de la Sainte Croix, existant alors à la Collégiale. On en verra tantôt la preuve.

Un autre événement, aujourd'hui peu connu, nous est indiqué par Gramaye en ces termes : *Succedat Collegium Canonicorum D. Virginis* (il parle du Chapitre de Notre-Dame à Namur) *vetus illud, et quod de praeeminentia, longo tempore, cum D. Albani Collegio certavit. Monstrant enim altare et locum, ubi S. Maternus... rem divinam peregit* ². Cette rivalité, dont parle l'historien, se mit d'abord, on peut le croire, entre les habitants de l'ancienne ville et ceux de l'enceinte nouvelle élevée sur la rive gauche de la Sambre; mais ensuite elle se concentra et se perpétua dans les deux Corps de Chanoines de chacune de ces localités; et rien n'étoit plus naturel.

La Basilique de Notre-Dame, vénérée à cause de son antiquité et du grand nom de S. Materne, illustrée par sa prérogative abbatiale et son titre de Plébanie, avoit été jusques-là l'unique église de Namur. On conçoit qu'elle tint à sa noblesse et à la longue possession de tous ses droits honorifiques et réels. Mais le nouveau Chapitre, assez modeste d'abord, acquit sous Philippe le Noble un si haut degré de splendeur, qu'il put

¹ Act. ap. MIRAEUM, tom. 1, pag. 303.

² GRAMAYE, pag. 47, S. XXVI. De même CROONENDAEL : « *L'église de Notre-Dame se réclame de lui (S. Materne); du moins la crypte, où dure encore l'autel par lui consacré.* » p. 124.

viser désormais à la prééminence. Sa situation dans la nouvelle ville, son Clergé plus nombreux, la décoration de son église renouvelée par le Prince, ses richesses matérielles avec sa juridiction civile, et, par-dessus tout, le trésor incomparable de ses Reliques, n'étoient que trop capables d'appuyer ses prétentions naissantes.

Une seule chose lui manquoit, c'étoit une ancienne origine. Celle de l'église rivale était notoire, et l'on y prit encore le soin de la faire briller davantage. On voulut raviver dans les esprits le souvenir de S. Materne, et donner à sa grotte, à côté de l'autel consacré par le Saint Apôtre, un nouveau lustre de piété et de respect. L'Évêque Henri de Leyen s'y rendit en conséquence, l'an 1135, et y fit solennellement la consécration d'un autel décoré à neuf, et sur lequel étoit placée une très-ancienne statue de la Sainte Vierge, que l'on tenoit par tradition avoir été bénie aussi par S. Materne ¹.

C'étoit de quoi piquer d'émulation tous ceux de Saint-Aubain. On ne voit pourtant pas qu'ils aient montré beaucoup de zèle, en ce temps-là, pour l'honneur de leur église. Les chartes existantes ne traitent que d'intérêts temporels du Chapitre ² qui profitèrent si peu à la décoration du lieu saint, que le Bienheureux Philippe, à son arrivée à Namur, en 1196, trouva leur église dénuée de tout et presque abandonnée; et c'est ce qui engagea ce religieux Prince à s'en faire en quelque sorte le second fondateur. Il la répara presque de fond en comble, en renouvela les toitures, y plaça plusieurs autels et l'agrandit d'un nouveau chœur, proportionné au nombreux clergé qu'il vouloit y établir. Il la pourvut de nouvelles cloches, et même

¹ GALLIOT, tom. I. pag. 176. — *Vie de S. Materne*, par DUPONT, chap 7. et 9 in fine.

² GALLIOT, tom. V. pag. 344, 349, 350, 351, 355 et seq.

de clochers ; il remit les cloîtres et les dortoirs des Chanoines en bon état, et ne laissa rien à désirer de tout ce que réclamait l'honneur du service divin ; sans parler des précieuses Reliques et des magnifiques ornements dont il enrichit la trésorerie.

Il couronna une œuvre si généreuse et si royale par la pompe d'une dédicace solennelle, qui fut faite, à l'agrément de l'Ordinaire, par deux illustres Prélats étrangers, le dimanche de *Quasimodo*, 13 avril de l'an 1208.

C'est Philippe lui-même qui nous a transmis ces touchants détails, relatés dans deux différentes chartes de l'an 1211, en ces termes : « Philippus, Marchio Namucensis ¹, universis » Christi fidelibus, tam praesentibus quam futuris in perpetuum. Noverit universitatis vestrae discretio, quod, cum ecclesiam in Namuco Sancti Albani, Christi Martyris pretiosi, » invenissem aliquantum desertam et quasi vacuum ; sincera » dilectione eam amplectens, cum bona devotione in compluribus ² eam restruxi, tam in altaribus, quam cooperturis, » novoque presbyterio ; tam campanis quam campanariis et » dormitorio ; pluribusque aliis ipsi ecclesiae competentibus et » necessariis, gloriosisque Sacrosanctorum Reliquiis, et pretiosis ornamentis honoravi. »

» Assensu quoque Domini Hugonis ³ Leodiensis Episcopi, a » viris venerabilibus Domino Stephano scilicet, Cantuariensi

¹ Quelques Comtes ont pris le titre de Marquis. Voy. GALLIOT, tom. I, p. 152.

² On lit ordinairement *in quampluribus* ; et même *inquam pluribus* qui ôte le sens.

³ Hugues de Pierrepont, l'un des plus dignes Evêques de Liège, siégea depuis l'an 1200 jusqu'en 1229. Il étoit, par sa mère, Clémence de Reyttest, ou de Réthel, parent du Comte Philippe. BOUVILLE, *Hist.* t. I, p. 215. CROONDARL, t. II, p. 28 et 521.

» Episcopo, totius Angliae Primate ¹; et a Domino Bertrano,
» Metensi Episcopo ², Dominica, qua cantatur *Quasimodogeniti*,
» anno gratiae millesimo ducentesimo octavo, feci consecrari,
» et numerum Canonicorum ejusdem ecclesiae, qui erat sep-
» temdecim, auxi tribus praebendis, de propriis bonis meis;
» et effeci numerum plenum viginti Canonicorum. [Post modum
» autem ad honorem Dei... institui viginti beneficia quae di-
» cuntur Vicariae]. »

» Haec quidem non ex jactantia vel arrogantia refero, sed ut
» perpetuae, ad conservationem honoris et dignitatis ecclesiae,
» tradatur memoriae. »

» Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo
» undecimo ³. »

¹ C'étoit le célèbre Cardinal Langton, ex-Chancelier de l'université de Paris et l'ami d'Innocent III. Ce Pape le nomma au siège de Cantorbery en 1207, sous le règne de Jean sans Terre, et très-peu de temps après, jeta l'interdit sur tout le royaume, ce qui tint Étienne éloigné de son siège, dans l'année 1208, et l'engagea à résider en France, d'où il put venir à Namur, invité sans doute par Philippe qui étoit connu à la cour de France par son mariage avec la fille du roi Philippe-Auguste. V. SPONDE, *Hist. eccl.* ad an. 1207; et *Bullam interdicti* ap. MARTENNE, *Thes. anecdot.* tom. 1, p. 810 et 812.

² Bertran, ou Herman, occupa le siège de Metz, avec beaucoup de mérite, pendant plus de trente ans. Il mourut en 1210. Il vint à Huy, l'an 1208, pour traiter avec Hugues de Pierrepont, Évêque de Liège, d'un différend survenu entre les monastères de Hastières et de Waulsort (BOUVILLE, p. 122). Il se rendit la même année à Francfort, pour la reconnaissance de l'Empereur Othon IV. *Gall. chr.* t. XIII. 754. E.

³ Cette consécration de l'église de Saint-Aubain, en 1208, est prouvée par les deux chartes de Philippe, ci-dessus mentionnées, et citées textuellement par GALLIOT, t. V. p. 370 et 371. Elle l'est encore par la tradition du Chapitre qui en faisoit l'anniversaire, et qui résolut en 1708 d'en célébrer un jubilé de 500 ans (*Act. capitul.* du 17 avril, fol. 159 v^o). C'est donc un fait hors de doute. Cependant CROONENDAEL, t. II. p. 37 et GRAMAYE, p. 47, attribuent cette consécration au Cardinal Gui Paré, Légat du Pape en Allemagne, et la fixent à l'an 1207 ou 1211. Ils ont confondu la consécration

Philippe exerça aussi sa libéralité envers l'église de Notre-Dame, mais il y a apparence que Saint-Aubain l'éclipsa dès lors aux yeux du peuple; car on vit bientôt son Clergé relever l'éclat dont il brilloit par une prétention nouvelle.

Il étoit bien connu que l'église existante avoit remplacé une simple chapelle, élevée à l'endroit d'un ancien monastère; mais on apprit de plus qu'il en restoit un monument vénérable; et il s'ébruita que Saint-Aubain avoit aussi son autel antique, consacré par S. Corneille, en l'honneur de la Sainte Croix. Étoit-ce une invention récente, ou plutôt une fausse idée populaire, qui se mêloit au respect de la vraie Croix, apportée d'Orient sous Philippe le Noble ¹? Étoit-ce peut-être encore (car on ne sait que conjecturer sur un point si obscur et si surprenant), étoit-ce que le Pape Innocent II passant à Namur ² plus d'un siècle auparavant, avoit célébré les Saints Mystères à l'autel de cette Sainte Croix ou consacré cet autel même? Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'idée avoit cours, qu'elle fut reçue à Saint-Aubain et dans la ville, et qu'on y crut à S. Corneille et à son autel, comme on croyoit à l'autel et à la Vierge de S. Materne à Notre-Dame et dans tout le peuple.

Et l'on ne doit pas s'étonner qu'on admît alors si facilement ces sortes de faits religieux. Ils échappoient à la discussion par leur antiquité, et n'avoient, d'ailleurs, au fond rien que

de Saint-Aubain avec celle de Saint-Pierre au Château, que GALLIOT rapporte à l'an 1207, t. I. p. 203 et II. p. 201, sans citer d'autorité. GILLES D'ORVAL, t. II, p. 199 (CHAPEVILLE), dit que le Cardinal Gui vint de Cologne à Liège l'an 1202.

¹ Cette sainte et précieuse Relique s'est conservée. On a dans GALLIOT (tom. V. pag. 358, 350, 302) les diplômes qui en font mention.

² Les archives de l'abbaye de Salzines témoignent que l'on n'y a jamais douté que l'église de ce monastère eût été dédiée, en 1131, par le Pape Innocent II, accompagné de S. Bernard, et assisté de plusieurs Evêques.

d'édifiant. Chacun les recevoit donc librement sans danger pour la foi; et les bonnes âmes y trouvoient même un motif de piété et d'une plus vive confiance ¹; ils passaient avec la même bonne foi de la croyance commune dans les légendes publiques, et parfois les copistes ajoutaient encore au récit. C'est ce qui fera toujours regretter la minute originale, ou les premières copies de la précieuse Chronique *Fuit ut refert vetustas* que nous croyons avoir été interpolée avant la fin du XIII^e siècle.

Quoiqu'il en soit, il est certain que tout le Chapitre de Saint-Aubain partagea l'idée vulgaire, et qu'en 1273, il s'en faisoit un titre de recommandation auprès du Pape, à l'occasion que voici.

Les mœurs de ce temps avoient amené les Évêques à faire un usage fréquent de l'interdit ecclésiastique, c'est-à-dire de la peine la plus grande, par son étendue et ses effets sensibles; car une ville frappée d'interdit, se voyait privée de tout culte extérieur, et, pour ainsi dire, de tout secours de salut ². C'étoit une consternation générale, et qui, d'ordinaire, affectoit les innocents plus encore que les coupables. Quand cet état tiroit

¹ CHAPEVILLE, tom. II. p. 5, n° 6. en rapporte un témoignage remarquable, en parlant du Concile de Mayence de l'an 1049, sous l'Archevêque Bardon. *Synodus*, dit-il, *Moguntiae celebratur, praesentibus Leone Papa IX et Henrico Imperatore, qui quaestionem proposuit coram sacra synodo, de Legenda S. Servatii Leodiensis Episcopi, de gestis ejus, ac supputatione annorum; quae omnia, facta diligenti discussione, ut fide credenda, synodali sunt robore confirmata.*

² La rigueur des premiers interdits ne défendit jamais aux Pasteurs de donner le baptême aux enfants, en cas de nécessité, et d'accorder de même la pénitence aux mourants. Cette rigueur étoit beaucoup adoucie du temps de Grégoire X (1270) et elle le fut définitivement après l'an 1290. par la bulle du Pape Boniface VIII. *cap. Alma mater de Sent. excomm.* in 60. Un acte inédit du Chapitre de Notre-Dame témoigne d'un adoucissement plus grand encore. Il porte qu'en cas d'interdit de cette église, les bons paroissiens de Notre Dame pouvoient aller à l'église de Jambes.

en longueur, les personnes ecclésiastiques cherchoient naturellement à l'adoucir, en sollicitant la faveur de pouvoir continuer dans leurs églises les fonctions saintes, secrètement et sans bruit. C'est ce que le Chapitre de Namur demanda par

hors Namur, comme ils eussent fait à leur paroisse. En voici le texte extrait d'un *Cartulaire de la Collégiale*, du XIV^e siècle, fol. 54 v^o, arch. de l'État.

Sententia arbitralis et concordiae inter ecclesias Beatae Mariae et S. Symphoriani, super diversis juribus quae ecclesia Beatae Mariae habet in ecclesia de Jameda.

- » Universis praesentibus et futuris praesentes has inspecturis, Magister
- » Johannes, Decanus ecclesiae Beatae Mariae Namucensis, et Johannes,
- » Capellanus ecclesiae Sancti Pauli in Leodio, salutem, et noscere veritatem.
- » Universitati vestrae, praesentibus, notum facimus quod Nos, Arbitri,
- » (super causa quae coram Officiali Leodiensi vertebatur inter totum Capitulum Beatae Mariae Namucensis, ex una parte, et Magistrum Henricum,
- » Investitum ecclesiae S. Symphoriani de Jameda, ex altera; super quibusdam juribus quae se dicebat habere Capitulum ecclesiae Beatae Mariae praedictae in ecclesia et chimiterio S. Symphoriani praedicti) ab eisdem partibus electi, per sententiam arbitralem, de communi consensu partium, pronuntiamus hoc modo :
- » Quod si contingit ecclesiam Beatae Mariae praedictae interdictam fore et chimiterium, ita quod ibi divina celebrari non possint, et in parochia Beatae Mariae praedictae sint corpora defunctorum, quae non sint excommunicata sive interdicta, nec possint sepeliri in chimiterio Beatae Mariae praedictae, propter rationem praedictam, vel propter aliud legitimum impedimentum, Investitus ejusdem ecclesiae, quicumque erit pro tempore, hoc intimabit per Clericum vel per nuntium suum Investito S. Symphoriani de Jameda, qui tunc erit pro tempore; qui quidem Investitus S. Symphoriani praedicti tenebitur assignare Investito Sanctae Mariae praedictae tempus et horam sine detrimento Investiti B. Mariae, et de Nuptiis celebrandis, et de omnibus aliis Sacramentis quae necessaria sunt in ecclesia. Praeterea, oblationes et candelas quae provenient ex sepulturis defunctorum, vel celebrationibus nuptiarum, vel eorum quae necesse erit ibidem ab Investito S. Mariae celebrari, Investitus S. Mariae praedictae percipiet integraliter, nisi de voluntate sua gratiam fecerit Investito S. Symphoriani.
- » In quorum testimonium, ego Magister Johannes, Decanus praedictus, sigillum meum, una cum sigillo generali ecclesiae S. Mariae praedictae, praesentibus apposui; ego Johannes, Capellanus praedictus, quia ad praesens, sigillum proprium non habeo, sigillum viri Religiosi et honesti

avance au Pape Grégoire X, dans la crainte sans doute que l'Évêque de Liège, Henri de Gueldres, homme violent et scandaleux ¹, ne jetât l'interdit sur Namur, durant la fameuse *guerre de la vache* ². Le Pape répondit par le rescrit suivant ³ :

« Gregorius, servus servorum Dei, dilectis filiis Capitulo S. »
» Albani Namucensis ⁴ salutem et apostolicam benedictionem. »

« Cum a Nobis petitur quod justum est et honestum, tam »
» vigor aequitatis quam ordo exigit rationis ut id, per sollici- »
» tudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum. Qua

» fratris Johannis, Gardiani ordinis Fratrum Minorum Namucensium sup- »
» plicavi praesentibus apponi, in testimonium praedictorum; et ego Gar- »
» dianus praedictus, ad praeces praedicti Johannis Capellani, sigillum »
» meum duxi praesentibus apponendum : ego etiam Magister Henricus »
» Investitus S. Symphoriani praedicti, in signum mei consensus, cum prae- »
» missis sigillis sigillum meum duxi praesentibus apponendum.

» Acta autem sunt haec in ecclesia S. Symphoriani praedicti, de com- »
» muni consensu partium praedictarum, in praesentia Gardiani praedicti, »
» fratris Henrici de Dusse ejusdem ordinis, Domini Johannis Investiti »
» chononis (*canonicus*?) de Asseche, Jacobi de Fossis, et Johannis de »
» Leodio Canonici Beatae Mariae praedictae, et insuper Theodici Thoma dicti »
» Golion et Henrici de Strippengniece Canonici ecclesiae S. Albani Namu- »
» censis, praeterea Domini Petri de Blaton Presbyteri, Magistri Nycholay »
» de Hendenges et Johannis dicti Dalis; anno Domini M^o cc^o lxxij^o, in cras- »
» tino conversionis beati Pauli Apostoli. » Fol. 54 v^o du *Gr. Cartulaire de Notre-Dame*, aux archiv. de l'État à Namur.

¹ Il siègea 27 ans, et fut enfin cité au 2^e Concile général de Lyon (1274) où le Pape l'obligea de renoncer à son Évêché.

² On sait qu'une vache volée par un paysan du comté de Namur dans un village du pays de Liège, donna lieu à cette guerre durant laquelle il périt plus de quinze mille hommes, sans parler des ravages qu'elle causa dans le pays de Liège, en Brabant, et dans les comtés de Namur et de Luxembourg. Elle finit en 1275 ou 1276 après trois ans de durée. On la place ordinairement sous le règne de Jean d'Enghien, parce qu'elle prit alors plus d'extension; mais elle avoit commencé sous Henri de Gueldre, qui n'abdiqua qu'en octobre 1274. Voy. DE MARNE, p. 274, et J. BORGNET, p. 103.

³ *Cartulaire de S. Aubain*. fol. XIII.

⁴ On a remarqué que ce mot s'écrivait anciennement sans r. GALLIOT, t. III. p. 20.

» propter, dilectissimi in Domino filii, vestris justis postulacionibus grato concurrentes assensu; ut, cum generale terrae interdictum fuerit, liceat vobis in altari quod felicis recordinationis Cornelius Papa praedecessor noster in honore Sanctae Crucis in vestra ecclesia consecravit, clausis januis, excommunicatis et interdictis exclusis, suppressa voce, dummodo causam non dederitis interdicto, divina officia celebrare, auctoritate, vobis, pontificia, indulgemus.

» Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere, et ausu temerario contradicere. Si quis autem hoc attemptare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. »

» Datum Pisis, IV nonas julii, pontificatus nostri anno secundo. (4 juillet 1273). »

Il est clair par ce texte que le fait de S. Corneille avoit été allégué dans la supplique comme un motif respectable, et de nature à déterminer la concession désirée; ce qui prouve que ce fait étoit donc cru véritable par les suppliants, puisqu'ils n'auroient pu, sans cela, profiter d'un privilège obreptice. Il n'est pas moins évident, qu'en rappelant au rescrit les termes de la supplique *quod Papa Cornelius consecravit*, le Pape ne dit rien de lui-même, mais répète simplement le motif de fait, allégué de bonne foi par le Chapitre, sans se prononcer, en aucune façon, sur la certitude de ce fait.

Bien plus, il n'est pas impossible que ce Saint Pape ¹, qui fut d'abord Chanoine de Liège et Archidiacre d'Ardenne ², ait cru bonnement aux antiquités de Namur, telles qu'on les racontoit

¹ Vid. *Martyrol. rom.* ad 16 febr. edit. Clem. X.

² FISER, *Flor. eccl. Leod.* p. 52.

dans le pays. Il n'y auroit en cela rien qui dérogeât à la pureté de la doctrine dont le Saint Siège est la source, et la preuve en est dans notre propre histoire. Innocent III, l'un des plus beaux génies et des plus savants Papes qui aient honoré l'Église, a cité comme fait historique, dans un traité de Liturgie, et même dans une Bulle, cette circonstance de la vie de S. Materne : *qui, dit-il, per baculum S. Petri de morte fuerat suscitatus*; circonstance que les meilleurs critiques modernes ont rejetée ou révoquée en doute, sans la moindre conséquence contre l'autorité de ce grand Pontife ¹.

On ne peut donc déduire aucune preuve, en faveur du fait de S. Corneille, des termes précités *quod papa Cornelius consecrav*it du rescrit pontifical de Grégoire X.

Il faut en dire autant d'une autre Bulle apostolique de Nicolas IV, de l'an 1289, dont voici la teneur ².

« Nicholaus Episc... dilectis filiis Decano et Capitulo ecclesiae
» Sancti Albani Namucensis, Leodiensis dioecesis salutem et
» apostolicam benedictionem. »

» Pia desideria devotorum favore benevolo prosequi delectantes, illis affectione paterna supplicatis ³ libenter annuimus, quae sibi spiritualem laetitiam, et animarum speramus productura salutem. »

» Ex parte siquidem vestra fuit propositum coram Nobis, quod
» vobis a Sede Apostolica est concessum, ut, cum generale terrae

¹ Vid. INNOC. III, *Lib. de myster.* c. 62. Il fait allusion à ce fait dans sa décrétale *Cum venisset*, tit. *De sacr. unct.* Ce fait, principalement en ce qu'il prouveroit que S. Materne a été le contemporain de S. Pierre, est combattu généralement. Il suffit de voir la dissertation expresse du P. DE MARNE, p. 485, et BUTLER au 14 sept. art. *S. Materne*.

² *Cartul.* fol. XII v^o et XVIII v^o.

³ Le texte porte par abréviation *suplijs*, ce qui indiqueroit *supplicis* dans le même sens que *supplicatis*.

» fuerit interdictum, liceat vobis in altari ecclesiae vestrae
» quod felicitis recordationis Cornelius Papa praedecessor noster,
» propriis manibus, in honore Sanctae Crucis dicitur conse-
» crasse, clausis januis, interdictis et excommunicatis exclu-
» sis, non pulsatis campanis, summissa tamen voce, missarum
» sollempnia celebrare. Quare Nobis humiliter supplicastis, ut
» cum praedicta ecclesia, quae nimis arcta erat, sit per ves-
» tram studium, juxta illius decentiam ampliata ¹, propter
» quod praedictum altare in medio fere chori ejusdem ecclesiae
» noscitur remansisse, et ex hoc praestatur obstaculum et visi-
» tantibus dictam ecclesiam, et ministris deservientibus in
» eadem; transferendi dictum altare ad alium locum, infra
» eandem ecclesiam, aptiorem, cum hujusmodi concessionis
» gratia ², vobis licentiam concedere dignaremur : Nos itaque
» ecclesiae praedictae commoda favorabiliter prosequentes,
» vestris supplicationibus inclinati, faciendi translationem
» ipsius altaris, prout expedire videritis, praemissae conces-
» sionis gratia in suo effectu vobis nihilominus reservata ³, de-
» votioni vestrae, tenore praesentium, concedimus facultatem.»

» Datum Romae apud Sanctam Mariam majorem, idibus
» novembris, pontificatus nostri anno secundo. » (15 *novem-*
bre 1289).

Le Pape Nicolas modifie ici l'histoire de S. Corneille par cette réserve *dicitur consecrasse* au lieu du *consecravit* de la Bulle précédente; mais au fond cela ne change rien à la valeur du fait, puisqu'il se peut que la supplique émettoit elle-même cette clause.

¹ Cet agrandissement présenté comme l'œuvre du Chapitre, et différent de la restauration du Comte Philippe en 1200, s'est borné vraisemblablement à quelques travaux à l'intérieur.

² Ceci se rapporte à ce qui est dit plus haut *quod vobis a Sede apostolica est concessum*, c'est-à-dire à la Bulle de Grégoire X.

Ce qui est plus piquant, c'est l'incident qui s'étoit produit durant cette année. Le Chapitre avoit d'abord demandé des pouvoirs spéciaux pour le déplacement de l'autel, et le Pape les avoit commis à l'Évêque de Liège par une Bulle du 22 avril, en cette forme ¹ : « Nicholaus.... ven. Fr. Episcopo Leodiensi.... » Cum igitur ex parte dilectorum filiorum Decani et Capituli » eccl. S. Albani Namuc. tuae dioecesis, fuerit nobis humiliter » supplicatum, ut eis qui dictam ecclesiam ampliarunt, altare » quod ex hujusmodi ampliacione, in medio fere chori eccle- » siae memoratae remansit,.... transferendi ad alium locum.... » licentiam concedere dignaremur : Nos itaque Tibi, qui loci » Diocesanus existis, volentes in hac parte deferre, ac eorum » satisfacere piis votis.... mandamus quatenus quod dicti De- » canus et Capitulum, super translatione altaris ejusdem pos- » tulant, si expedire videris, auctoritate nostra concedas, non » obstante quod altare ipsum per fel. rec. Cornelium Papam.... » fuerit, prout dicitur, consecratum. Dat. Romae... X kal. » maii, pontif. nost. anno secundo. » (22 avril 1289).

Quand on eut connoissance de cette commission, on craignit qu'en défaisant l'autel, il ne perdit le privilège accordé, seize ans auparavant, par Grégoire X ; en conséquence on sursit à l'exécution, et le Chapitre formula une demande plus explicite afin d'obtenir 1^o qu'il lui fût permis de déplacer l'autel *consacré par les propres mains* d'un Pape, et 2^o que l'autel déplacé, c'est-à-dire démoli et reconstruit, continuât d'être privilégié pour les cas d'interdit général ; et c'est ce que le Pape Nicolas octroya par sa Bulle du 15 novembre, ci-dessus transcrite.

On y voit à l'évidence l'autorité absolue que le fait de S. Corneille avoit définitivement acquise au Chapitre et dans

¹ *Cartul.* fol. XVIII vo.

l'opinion publique. Il falloit en être bien persuadé, pour croire que cet autel en demeurait tellement affecté au Pape, qu'il ne fût pas permis de le déplacer sans une dispense apostolique.

Mais une autre remarque mérite que nous nous y arrêtions davantage. Plusieurs monuments antérieurs à ces Bulles parlent de l'église et du Chapitre de Saint-Aubain; mais tous se bornent à en constater l'existence. Seule, la *Chronique Fuit ut refert vetustas* fait connaître l'état d'un ancien monastère, réduit postérieurement à une chapelle, qui fut démolie en 1047, pour la fondation d'un Chapitre. La *Chronique* ne nous apprend rien sur le titre du monastère ni de la chapelle, et ce n'est que par quatre mots disparates, et interpolés, selon nous, deux siècles plus tard, qu'il fut question du Pape Corneille, comme ayant dédié ce monastère. Si donc l'on admet que la *Chronique* a été écrite vers l'an 1100, il se trouvera que pendant plus d'un siècle et demi, ce titre n'étoit pas connu, puisque c'est seulement en 1273 et 1289 qu'apparaissent les premiers monuments qui expriment celui de la *Sainte-Croix*; encore ne donnent-ils pas ce nom à l'ancienne église ou chapelle, mais à un autel existant alors à Saint-Aubain.

Or cet autel, consacré, disoit-on, par S. Corneille, et laissé par respect au milieu du chœur, étoit-il un de ceux que Philippe le Noble avoit érigés, et l'auroit-il destiné à y exposer la Relique de la vraie Croix qu'il avoit reçue de Constantinople? ou plutôt n'étoit-ce pas l'ancien autel du chœur, bâti avec l'église, en 1047, et dès-lors dédié à la Sainte-Croix comme l'église et comme l'ancien monastère? questions obscures et jusqu'ici insolubles. Toutefois cette dernière hypothèse n'est pas sans vraisemblance, lorsqu'on voit que le culte de la Croix a été fort anciennement des plus solennels à Saint-Aubain; et qu'il y a eu, de temps immémorial, une chapelle, puis une

paroisse et un ermitage de la *Sainte-Croix*, au faubourg de Namur qui porte encore ce même nom. La circonstance de la Croix double, qui est une ancienne prérogative de Saint-Aubain, peut même se joindre à cette présomption, bien que peut-être elle n'ait commencé que sous Philippe le Noble, en vue d'honorer la sainte Relique du Calvaire, par la figure de sa ressemblance.

Il est vrai que cette hypothèse est moderne ¹, et qu'elle contredit ce qu'avance le P. de Marne, que *l'église de Saint-Aubain n'étoit au commencement du règne d'Albert, qu'une simple chapelle, sous l'invocation de S. Aubain, érigée au voisinage de Namur, par la dévotion des habitants* ². Mais ce Père, à la fois savant et généralement exact, s'est beaucoup égaré sur ce point particulier du règne d'Albert ³.

Et d'abord au lieu de suivre Gramaye, qui place la mort d'Albert à la bataille de Revogne en 1067, de Marne s'arrête à la fixer en 1037, dans le combat des Princes belges contre Eudes de Champagne, et rejette ainsi d'un seul coup la *Chronique de Saint-Aubain* et toutes les autorités. Il entreprend même de justifier cette nouveauté : « Nos annales, dit-il, ne » conviennent pas que le Comte de Namur périt dans ce » combat; elles assurent au contraire qu'après y avoir été

¹ L'Archidiacre DE VARICK l'a recueillie dans ses volumes M. S. : *Collegialis ecclesia Namurcensis*, dit-il, tom. III, fol. 9 vo, *consecrata fuit sub titulo Sanctae Crucis, cujus adhuc extat altare, et visitur in loco ubi auctoritate summi Pontificis translatus est.* — M. DE HAUREGARD, Doyen du Chapitre, a cherché à prouver cela par diverses raisons que l'on peut voir au commencement de sa *Notice sur la Cathédrale de Namur*.

² Pag. 97.

³ Ce règne présente, à la vérité, une extrême difficulté chronologique. CROONENDAEL la propose assez fortement, pag. 253-261 et pag. 264-270, tom. I : GRAMAYE fait mieux : il tâche de la résoudre dans une note, ou *parergon* qu'il ajoute à son chap. V, p. 16. Il conclut qu'Albert II est mort à Revogne, en 1067, pag. 16, ch. I; et pag. 7 note d, il lui donne pour successeur Albert III.

» dangereusement blessé, et laissé pour mort sur la place, ce
» Prince échappa par une espèce de miracle, ayant fait vœu, si le
» Seigneur lui conservoit la vie, de bâtir l'église de Saint-Au-
» bain, et d'y fonder un Collège de Chanoines. Mais il n'est pas
» possible d'adopter ce sentiment, détruit par la Chronique de
» Rénier, Moine de Saint-Laurent, qui raconte la mort du Comte
» de la manière que nous l'avons fait, et qui est suivi, en ce
» point, par Anselme, autre écrivain liégeois. Le premier de
» ces deux historiens pouvoit-il ignorer la vérité d'un événe-
» ment dont il avoit, pour ainsi dire, été témoin? et le second
» que sa qualité d'Abbé de Saint-Aubain avoit naturalisé à
» Namur, eût-il parlé de cette mort de la même façon que
» Rénier, si la tradition encore toute récente de la bataille,
» n'avoit été conforme à la relation du Moine de Saint-Laurent?
» L'autorité de nos Annalistes, écrivains modernes, et d'une
» très-mince capacité, ne peut être mise en parallèle avec celle
» de ces deux Auteurs. Il est aisé d'apercevoir ce qui a déter-
» miné nos faiseurs d'annales à suivre le parti qu'ils ont em-
» brassé, etc. ¹ »

Cette défense, aisée et quelque peu suffisante, est mal fondée en preuves, et ne soutient pas l'examen. Pour ne rien dire de la méprise qui fait Anselme Abbé de Saint-Aubain, où jamais il n'y eut d'Abbé (Anselme étoit Doyen de Notre-Dame à Namur et Écolâtre de Liège) ²; ni d'une autre méprise sur le récit de *Rénier qui est suivi par Anselme*, quoique Rénier vécut bien cent cinquante ans après Anselme ³; ni enfin de ce que Anselme y est cité au lieu de Gilles d'Orval ⁴: sans parler, dis-je, de ces

¹ DE MARNE, pag. 100.

² VAL. ANDR. *Biblioth. belgica*, art. *Anselmus*.

³ CELLIER, tom. XX, p. 398.

⁴ CHAPEVILLE, tom. I., p. 276.

négligences ¹, on voit que le Père n'a pour garant de son système que le témoignage *contemporain* et pour ainsi dire *oculaire* du Moine de Saint-Laurent. Or cette bataille eut lieu en 1037 ², et le Moine Rénier écrivait *sub finem saeculi XII*, dit le savant Martenne ³, c'est-à-dire, 150 ou 160 ans après. Est-ce bien le cas de demander avec tant d'assurance : *pouvait-il ignorer la vérité d'un événement*, etc.? Beaucoup d'événements de l'espèce s'oublient ou s'altèrent dans un moindre espace ⁴.

Il ajoute que Gilles d'Orval (il dit *Anselme*, par erreur) a parlé de cette mort comme Rénier, parce que *la tradition en étoit encore toute récente* au temps de Gilles d'Orval ; cependant l'ouvrage de celui-ci n'a pu être publié que vers 1255 ou 1260, ce qui feroit encore 225 ans depuis la bataille susdite. Il semble qu'une tradition perd un peu de sa fraîcheur dans ce laps de temps.

Mais venons au fait. Deux Moines de Liège, écrivant leur

¹ Cette confusion demande un mot d'explication. L'histoire des Évêques de Tongres, depuis S. Materne jusqu'à S. Remacle, fut d'abord écrite par HARIGÈRE, Abbé de Lobbes († 1007), et continuée, depuis S. Theodard jusqu'à Wason, par ANSELME († v. 1070). GILLES de Liège. Moine d'Orval, et nommé pour cela GILLES D'ORVAL, reprit l'ouvrage à l'Évêque Théoduin et le conduisit jusqu'en 1251. Mais il ne se borna pas à être le continuateur d'Anselme et d'Harigère, il compléta leurs annales par des additions séparées, qui forment des chapitres désignés par ces mots : *ab Aegidio additum* : de sorte qu'en citant un fait appartenant au temps de l'histoire d'Anselme, on cite quelquefois sous son nom le chapitre additionnel de Gilles ; et de même, en citant Harigère ou Rénier († 1190 env.) ; car ce Moine de Saint-Laurent a écrit l'histoire de son monastère, et Gilles l'a souvent copié mot à mot. Voy. CHAPEVILLE, t. II, p. 197.

² GRAMAYE, pag. 7 et 16. — GALLIOT, I, p. 88, note.

³ *Ampliss. collect.* tom. IV, pag. 1034.

⁴ *Chronicon Leodiense male occubuisse eum ait, scribens ex fama publica*, observe GRAMAYE, p. 15.

histoire ¹, ont parlé, par occasion, d'un Comte de Namur renversé dans une bataille. Ils l'ont dit mort, et cela deux siècles après l'événement; ce qui suffit à notre Critique pour les croire sur parole, sous prétexte que l'un *avoit, pour ainsi dire, été témoin* du fait, et que l'autre en *avoit encore la tradition toute récente*. Au contraire, les historiens de Namur, et notamment Gramaye et Croonendael, fondés sur la *Chronique* contemporaine de Saint-Aubain, laquelle témoigne qu'Albert étoit plein de viè en 1047, c'est-à-dire dix ans après cette bataille; fondés pareillement sur un acte de donation ² faite en sa présence au Chapitre de Huy en 1066; fondés enfin sur une note ajoutée au manuscrit, non pas d'Harigère, comme on le soutient ³, mais de Gilles d'Orval lui-même, et attestant qu'Albert périt décidément à la bataille de Revogne, postérieure de beaucoup ⁴ à l'an 1037; ces historiens ne sont pas recevables à dire qu'Albert laissé pour mort, se releva de sa chute, et vécut encore longtemps après. Ainsi juge le P. de Marne. Et pourquoi, s'il vous plaît? Parce qu'ils ne sont que des *faiseurs d'Annales, écrivains modernes, et d'une très-mince capacité, qui font mourir Albert à Revogne* ⁵ *par esprit de jactance, et qui ne sauroient être mis en parallèle avec Gilles et Rénier*. Voilà les moyens du P. de Marne.

L'historien Galliot, homme peu systématique, n'a pas suivi

¹ En réalité, Rénier de Saint-Laurent est le seul auteur de cette histoire, et Gilles d'Orval n'en a été que le copiste, *nulla fere verborum mutatione facta*, dit CHAPEVILLE, tom. II, p. 197.

² GALLIOT, tom. V. pag. 305.

³ DE MARNE, pag. 101, note.

⁴ On a lu diversement l'année de cette bataille. Le chiffre 1048 pourroit bien être une faute; mais cela n'importe, il est toujours postérieur à 1037.

⁵ La raison du P. de Marne, qu'*Harigère, mort en 1007, n'a pu parler de la bataille donnée en 1048*, n'est pas sérieuse. On vient de dire que

son devancier, dans cette fausse voie, mais il l'a copié sur le point qui nous occupe. Il dit avec lui que la chapelle existante sous Albert au voisinage de Namur étoit *sous l'invocation de Saint Aubain* ¹. Ils n'indiquent ni l'un ni l'autre la source où ils ont puisé cette assertion, mais le Père en dédommage ses lecteurs par une digression intéressante qui termine, dans son histoire, le règne de Philippe le Noble ². « Personne ne doute » aujourd'hui, dit-il, que le Saint Aubain, dont la Cathédrale » porte le nom, ne soit et n'ait toujours été le Martyr de » Mayence... Cependant il est assez probable que le Saint Aubain honoré plus anciennement à Namur étoit très-différent » de celui de Mayence... »

Nous savons par la *Chronique* que S. Aubain est honoré à Namur depuis la fondation de l'église bâtie par le Comte Albert l'an 1047; mais nous ignorons s'il a été *honoré plus anciennement*, et quand le P. de Marne se contente de le supposer, nous sommes curieux de savoir sur quel fondement il le suppose? Il reprend aussitôt. « Les Bollandistes ³ nous ont mis » sur les voies de la vérité...: ils conjecturent que S. Willibrorde, » anglais, dans les fréquents voyages qu'il fit en Hesbaye, » aura fait connoltre Saint Alban aux habitants du comté de » Namur, et leur aura procuré une Relique de ce Saint, qui » se sera ensuite perdue aussi bien que la tradition de cet

l'histoire d'Harigère a été augmentée par Gilles d'Orval, d'après le travail de Rénier de Saint-Laurent, qui vivoit au XII^e siècle. Ce n'est donc pas Harigère qui a parlé de la bataille de Revogne, c'est bien Gilles d'Orval, et c'est lui qui est désigné en ce cas, sous le nom d'Harigère. Voy. ce que nous avons dit à la note 1, deux pages plus haut.

¹ GALLIOT, tom. I, pag. 85.

² DE MARNE, pag. 213.

³ DE MARNE s'est mépris en citant le P. Janning comme l'auteur de la note sur le travail du P. Papebroeck; elle est de ce dernier.

» événement » : ce qui signifie simplement que la première supposition n'est fondée que sur cette conjecture, c'est-à-dire sur une autre supposition. Cela peut-il satisfaire ?

Il poursuit : « ce qui appuie la prétention de l'Auteur, dont j'emprunte ceci, c'est que lorsqu'on fit la translation de Saint Alban, on trouva que le Corps du Saint étoit entier excepté un os de l'épaule... On apprit, quelques années après, ce qu'il étoit devenu, par l'arrivée de deux Prêtres députés du Clergé de Namur, *destinati a Naumucensi Clero*. Ils assurèrent qu'ils avoient cet os dans leur Trésorerie... »

Cette petite histoire, extraite des actes de Saint Alban d'Angleterre, édités par Henschenius, et annotés par Papebroeck, deux hommes de la plus rare érudition et du meilleur jugement, n'est pas sans quelque apparence de preuve, et c'est ce qui a fait croire au P. de Marne qu'elle appuyoit la prétention de l'Auteur qu'il a suivi. Malheureusement cette lueur disparaît aussitôt, par la contradiction qui existe entre le commentaire et le texte, et que le P. de Marne n'a pas remarquée.

Ce texte rapporte qu'à la translation de Saint Alban, l'an 1123, le saint Corps fut mis dans une chasse neuve, après qu'on en eut bien compté tous les os, et que l'on eut constaté que l'os de l'épaule gauche manquoit; que plus tard (soit l'an 1130), il vint au monastère de Saint-Alban, *destinati a Naumucensi Clero (in Hispania, c'étoit écrit à la marge du M. S.)... duo viri litterati, moribus et aetate maturi, more suae regionis, Canonici saeculares... (qui) dixerunt esse penes se unam de scapulis B. martyris* ¹. Tel est le récit fidèle de l'histoire.

Le savant Papebroeck a pensé qu'il falloit l'appliquer à l'église de Namur, de laquelle il avoit tracé l'historique, en

¹ BOLLAND, tom. IV jun. pag. 164, n° 17.

travaillant sur les actes de Saint Aubain de Mayence; et voici les conjectures, ou plutôt, la petite fable qu'il a imaginée. Il dit que les Chanoines de Saint-Aubain du temps de S. Boniface ¹, anciens prédécesseurs des Chanoines fondés par Albert, ont pu obtenir cette Relique, *qui aura péri*, dit-il, avec beaucoup d'autres, avant la fondation d'Albert... *atque os scapulae obtinuerint, quod tamen una cum aliis... ante praedictam restaurationem perierit* ². Mais si elle a péri avant l'an 1047, époque de la *restauration*, comment existoit-elle encore en 1130, au témoignage formel des deux chanoines *destinati a Naumucensi Clero*?

Mais telle est la magie d'une idée préconçue, dans les savants mêmes les plus consommés et les plus respectables, tel qu'étoit cet illustre Anversois. Comme il annotoit le dernier travail du P. Henschenius, Papebroeck crut avoir trouvé la clef d'une difficulté que n'avoit pu résoudre ce docte et vénérable collaborateur. Il avoit remarqué que certaines copies de la vie de S. Tron nommoient ce Saint, par l'ignorance des copistes, *Comes Hispaniae*, au lieu de *Hasbaniae*; et d'après cela, il se persuada qu'ici encore *Naumucensis in Hispania*, devoit être corrigé et rendu par *Namucensis in Hasbania*, Namur en Hesbaye ³, et il ne s'aperçut pas que cette découverte étoit en

¹ BOLLAND, tom. VI jun. pag. 226.

² BOLLAND, tom. IV jun. pag. 164. G.

³ Le P. de Marne (pag. 214) trouve cette réflexion, sinon vraie, du moins très-vraisemblable, approuvant ainsi l'opinion du Bollandiste qui place en Hesbaye, le territoire de Namur. Cependant la savante dissertation qu'il a faite sur l'ancien comté de Lomme (pag. 596) prouve abondamment le contraire. Il y montre très-bien que ce comté confinoit avec la Hesbaye, et qu'on ne peut par conséquent y renfermer le château de Namur, qui étoit le chef-lieu du comté de Lomme (pag. 616). — La même preuve résulte encore de l'ancienne division du diocèse de Liège en plusieurs archidiaconés. Celui de Hesbaye ne comprenoit pas le territoire de

contradiction avec la vérité des faits. En effet, si la réflexion lui eût permis de reconnoître qu'il n'y eut jamais le moindre rapport entre l'église de Namur et Saint-Alban d'Angleterre; qu'il n'y eut jamais à Namur, depuis la fondation d'Albert, aucune autre Relique de Saint Aubain que celle qui y fut apportée de Mayence, l'an 1047 et que cette Relique est un os de la tête, et non une épaule du Saint Martyr, il se seroit dit : puisqu'il est positif que ces deux Chanoines viennent d'un Chapitre qui possédoit en 1130 une épaule de S. Alban, et que Namur ne la possédoit pas, il est évident que ces Chanoines ne viennent pas de Namur; que *Naumucensis* désigne un autre endroit que Namur, et *Hispania* un autre pays que la Hesbaye.— C'est peut-être ce qu'avoit pensé Henschenius qui n'avoit rien dit de Namur, quoique l'analogie des mots rendît cette idée facile.

Concluons que les recherches des deux plus célèbres Bollandistes ne fournissent aucune preuve historique, aucune indice probable que la chapelle du faubourg de Namur, en 1047, fût dédiée à S. Aubain; et que de Marne et Galliot n'étoient pas fondés à l'affirmer.

Nos vieux historiens ne l'étoient pas davantage. « Je crois, » dit Croonendael ¹ que l'on ne sauroit bien dire qui fonda le » premier le monastère de Saint-Aubain..., car cela est trop » ancien. Il pourroit bien avoir pris commencement de la chapelle et oratoire commencé dès le temps de S. Corneille » Pape ²; quand il consacra de ses mains un autel en l'honneur

Namur qui faisoit partie de l'archidiaconé de Hainaut, comme on le voit par une Bulle d'Alexandre VI de l'an 1493, rapportée dans les *Actes capitulaires* de la Collégiale de Saint-Aubain, vol. III, fol. 32 vo. Ainsi la variante *Namucensis in Hasbania* cloche en tous sens, et n'a d'appui d'aucun côté.

¹ Tom. I, pag. 242.

² Page 124.

» de la Sainte Croix, comme... est notté par lettres du Pape
» Nicolas... du nom ; et que depuis avec longueur de temps,
» il s'en soit accru en grandeur, petit à petit. Tous les histo-
» riens disent qu'Albert second le détruisait et en jetait hors
» les Moines ; ce qu'il fit non par malice, mais de dévotion et
» pour la rebâtir plus magnifiquement ¹. »

Gramaye redit les mêmes choses, et il y ajoute la circonstance du vœu d'Albert, qu'il a puisée je ne sais où ².

Ainsi les préjugés traditionnels étouffoient la voix de l'histoire, ou suppléaient à son silence, et la *Chronique* de la fondation, fatalement interpolée par l'effet des mêmes préjugés, rendoit elle-même témoignage à l'erreur.

Le prestige de l'opinion séduisit Gramaye et Croonendaël. Ils n'ont pas vu que le caractère, à la fois candide et sévère de cet antique monument, étoit une protestation irrécusable contre la fraude. Ils n'ont pas remarqué que le ton de vérité et d'exactitude qui y règne partout, du moment qu'elle est dégagee des quatre mots qui la souillent, lui rend infailliblement et comme de soi, l'autorité péremptoire qui lui appartient. Ils n'ont pas compris davantage qu'une fois l'erreur démasquée, il

¹ Page 242. — Il est inutile de montrer l'incohérence de ce récit, qui, contrairement à d'autres variantes, fait d'abord exister la chapelle de Saint-Aubain, du temps de S. Corneille, et fonder plus tard un monastère qui existoit encore avec les Moines sous Albert I. Car CROONENDAËL (pag. 212 et 213) dit qu'Albert I a *non-seulement fait donation du droit de mayer et haute-cour au cloistre de S. Aubain, mais aussi édifié ladite église, qui fut ensuite abattue par Albert II*. Cette confusion vient de ce que ces deux Albert ont été pris quelquefois pour le même Comte, et d'autres fois se trouvent distingués. Au reste ce savant Auteur prouve son sentiment par la charte de Henri l'Aveugle (ap. GALLIOT, V. 344), et c'est ce que GRAMAYE a débattu et concilié, autant qu'il se peut, dans son *parergon*, p. 16, déjà cité ci-dessus.

² GRAMAYE, pag. 47 et 15.

devient évident que la fable de S. Corneille, loin d'être une tradition respectable au moins par son antiquité, est une opinion de très-peu antérieure au XIV^e siècle ; qu'elle n'étoit pas connue du temps d'Albert ; qu'aucune charte de Henri l'Aveugle, ni de Philippe le Noble, n'en laisse apercevoir la moindre trace ; et que les bulles des Papes Grégoire et Nicolas sont les premiers titres qui en révèlent l'existence et en trahissent la nouveauté ; et c'est ce qui trompoit encore Croonendael, qui les a prises pour des témoignages sacrés de la certitude du fait de S. Corneille, quand, à toute évidence, elles n'attestent autre chose, sinon que le clergé de Saint-Aubain, à la fin du XIII^e siècle, pensoit bien avoir, dans son église, un autel jadis consacré par le Saint Pape.

C'est donc faute de percer ces ténèbres que Croonendael et Gramaye ont brodé sur la *Chronique* de si étranges méprises. Ils en avoient vu l'un et l'autre la précieuse copie, écrite en tête d'un ancien évangélaire ¹ de la Collégiale ; et Croonendael

¹ On conserve à la Cathédrale de Namur un ancien volume M. S. *des quatre Évangiles*, sur lequel les Comtes de Namur prêtoient, dit-on, leur serment de joyeuse entrée. On y chercheroit inutilement ce qui a pu être écrit aux premières feuilles ; elles sont perdues avec le commencement de l'Évangile de S. Mathieu. Ce volume d'ailleurs n'est point un *Évangélaire*, et n'est par conséquent pas celui qu'indique CROONENDAEL par ces mots (p. 213 et 271) : *cy suis l'escrit tiré de l'Évangélaire de S. Aubain* ; et plus clairement encore par ceux-ci (p. 225) : *L'escrit tiré du livre où l'on chante l'Évangile en l'Église de S. Aubain es fêtes solennelles*... GRAMAYE, p. 47, le nomme *codex vetus Evangeliorum* ; et pag. 7, not. d et c. *Evangeliarium*, bien que ce mot soit de la basse latinité. FOPPENS, continuateur de MIRAEUS, tom. IV, p. 591, dit assez improprement : *praefatio Missalis antiquissimi in pergameno manuscripti*, ce qui feroit croire qu'il n'a pas vu le M. S. Nous croyons sur l'autorité de Gramaye et de Croonendael, que le volume qui contenoit un ancien texte de la *Chronique* étoit simplement un *Évangélaire*, comprenant les Évangiles qui se chantaient, par ordre de fêtes, à la messe, comme il en existe un très-précieux, du XIII^e siècle, chez les Sœurs de Notre-Dame à Namur.

qui la rapporte entièrement, la recommande, en plus d'un endroit, comme le monument le plus sûr et le plus complet, sur les faits qu'elle embrasse. Mais ils n'en ont pas plus respecté le vrai texte. Ils font subsister jusqu'au règne d'Albert I, un *ancien monastère de Saint-Aubain, dont Albert second jettat hors les Moines*; et la *Chronique* dit positivement que le monastère, autrefois en honneur, avoit été spolié et détruit, et qu'après cette ruine totale, *post destructionem*, il n'y eut plus ni service religieux ni communauté de Moines, *et ab omni religione destitutum*; mais une simple chapelle, en mémoire aux passants, *non penitus absque oratorio, sed exiguo*, et qu'enfin cet état de lieux vit s'écouler une longue suite de temps, avant qu'Albert y mit la main, *elapso dierum multorum curriculo, Comes Albertus antiquitus factam ecclesiolam diruit*.

On ne voit nulle part le titre patronal de l'ancien monastère; c'est donc encore d'eux-mêmes que Croonendael et Gramaye ont cité Saint Aubain; sans doute parce qu'il fut celui du nouveau cloître. Mais cela n'est pas concluant, et il n'est nullement vraisemblable que ce saint Martyr, inconnu et étranger à la Belgique, fût d'ancienne date populaire à Namur, et seulement à Namur; tout au moins faudroit-il en fournir la preuve, ou en assigner quelque cause. Celle qui détermina le choix d'Albert paroît avoir été toute personnelle. Étant Prince de l'empire et gendre du puissant Duc de Lotharingie, il put prendre à Mayence aux entretiens de son beau-frère Frédéric avec le Saint Archevêque Bardon ¹, et la connoissance et la dévotion

¹ S. Bardon, Moine de Fulde, fut élevé sur le siège de Mayence (1031) par l'Empereur Henri III qui connoissoit son rare mérite. Il reçut en 1049, peu après le concile de Rheims le Pape Léon IX qui tint aussi à Mayence un concile nombreux dans lequel il réconcilia Godefroid, Duc de Lorraine, frère de la Comtesse Relinde de Namur, avec l'Empereur Henri (Labb.

de Saint Aubain, auquel il aura voulu dédier son église et son tombeau. Car (nous l'avons démontré ailleurs ¹) les Souverains du moyen-âge attachoient volontiers aux églises qu'ils fondoient, le dessein d'y avoir leur sépulture, et les Princes lotharingiens en ont donné plus d'un exemple. C'est aussi ce que nous apprend la *Chronique*. Elle ne dit mot ni d'un vœu qu'auroit fait Albert au jour du danger, ni de l'idée de rebâtir un monastère de Saint-Aubain; mais elle le représente, dans le calme d'une sainte pensée, prenant, de concert avec son épouse, le soin de se bâtir un lieu d'éternel repos, *Comes Albertus memor resurrectionis corporis sui, locum hunc (consentiente uxore sua) suae requietis elegit*. Il le mit sous la protection de Saint Aubain et commit à Frédéric, qui étoit tout son conseil dans sa pieuse entreprise, *ei familiaritate junctus, quae erant ecclesiastica cum eo disponebat*, le soin d'avoir une Relique du saint Martyr; car les mœurs de ce siècle, et le témoignage même de la *Chronique*, prouvent combien cette condition avoit d'importance. Mais cela même rendoit la chose difficile. Une Relique constituoit pour les églises, une propriété d'autant plus chère qu'elle étoit plus singulière; et, sans sortir de Namur, nous pouvons penser que l'église de Notre-Dame n'eût pas aisément partagé avec une autre, son autel de S. Marterne; ni plus tard Saint-Aubain, son autel de la Sainte Croix, consacré, disoit-on, par S. Corneille. Il fallut donc du temps et une habile négociation avec le monastère de Saint-Aubain de Mayence, avant d'être sûr de la Relique, *crescente aliquantulum Religione, Canonicorum proficiente congregatione, Fredericus Moguntiam expetivit*. Mais quand on sut que la

XI. 1416). S. Bardon mourut en 1051. MABILLON. *Act. SS. O. S. B. Saec. VI* part. 2, pag. 1.

¹ *Journal hist.* de KERSTEN. tom. XXII, p. 530.

demande étoit accueillie, et que le Saint Archevêque n'avoit pu résister à l'heureuse entremise de Frédéric, on célébra la translation de l'objet sacré et son entrée dans la ville avec des transports de joie et des marques de réjouissance qui établirent le culte de Saint Aubain, chez les Namurois, d'une manière solide et durable. *Fredericus, cum maximo Cleri tripudio ab Archiepiscopo Sancto Bardone acceptas reliquias de corpore gloriosissimi Martyris Albani, summa laetitia, ad nos ¹ decessit.*

Voilà l'origine du culte de Saint Aubain à Namur, telle que l'histoire nous l'apprend. Elle repose sur un monument contemporain, et qui mérite d'en être cru, jusqu'à ce qu'un autre titre, aussi qualifié, prouve une origine plus ancienne.

CH. WILMET, PR.

¹ On a déjà remarqué que cette manière de s'exprimer, *ad nos decessit*, semble indiquer que le chroniqueur avoit été présent à la chose.

PROMENADES DANS LA VILLE DE NAMUR.

(suite).

QUATORZIÈME PROMENADE.

FORTIFICATIONS DE TRANSITION.

Par delors les murs dou chastel
Ses barbicanes fist drecier
Por son chastel mieux enforcier.

Roman du Renard.

Namur.... avoit esté regardée de tout temps par
nos ennemis comme le plus fort rempart non seule-
ment du Brabant, mais encore du païs de Liège,
des Provinces-Unies et d'une partie de la basse
Allemagne...

Racine.

Il est sans doute inutile de vous faire remarquer, ami lecteur, que lorsque Racine s'exprimait d'une façon si louangeuse sur le compte de notre bonne ville, il n'entendait nullement parler des antiques fortifications que nous avons examinées dans nos précédentes promenades. Près de deux siècles et demi s'étaient écoulés depuis lors, et, dans l'intervalle, Namur avait abrité ses belles murailles à créneaux, ses portes menaçantes et ses tours si pittoresques, derrière une suite de courtines et de bastions qui présentaient un aspect bien différent.

C'est que durant ce même intervalle, l'art de la guerre avait fait un énorme pas en avant. Jusque dans la seconde moitié du XV^e siècle, une place bien emmurée et défendue par une garnison suffisante résistait presque toujours avec succès. Cet état de choses ne tarda pas à être modifié par suite des perfectionnements apportés à l'artillerie, et désormais ce fut au contraire « l'attaque qui l'emporta sur la défense. » Et en effet, quelle résistance ces murailles sans remparts et ces hautes tours aux murs épais de deux à trois mètres pouvaient-elles opposer aux moyens d'attaque inventés et chaque jour perfectionnés par les ingénieurs du XVI^e siècle et du XVII^e? Quelques canons amenés subitement en face d'un des points faibles d'une enceinte urbaine abattaient en très-peu de temps d'énormes pans de murailles.

En présence de ces progrès continuels de l'artillerie, il fallut bien songer à perfectionner l'art de la défense des places. Mais « les villes tenaient à leurs vieux murs et ne pouvaient » tout-à-coup s'habituer à les regarder comme des obstacles » à peu près nuls. Si la nécessité exigeait qu'on les modifiât, » c'était presque toujours par des ouvrages qui avaient un caractère provisoire ¹. » Le système moderne fut donc loin d'être inauguré tout d'un coup : on n'obtint un résultat assez satisfaisant qu'à la suite d'essais sans nombre et après plus de deux siècles d'expérience.

Ce qu'on chercha tout d'abord, ce fut de garantir du feu des batteries ennemies et de l'approche du mineur, ces tours et ces courtines dont la construction avait exigé tant de peines. On s'y prit de diverses manières. Parfois, on établissait en avant des vieux murs, mais en deça du fossé, une seconde

¹ VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais. de l'archit. franç.* I, 425.

enceinte moins élevée qui suivait les mêmes contours et sur laquelle on plaçait des batteries barbettes. D'autres fois, des espèces de forts détachés, construits soit en pieux, branchages et terre, soit en maçonnerie, étaient établis au-delà du fossé, en face des portes, des poternes ou des endroits foibles. Parfois enfin, un rempart de même nature, élevé sur la contrescarpe de l'ancien fossé, reliait entre elles ces fortifications appelées assez indifféremment *barbacanes*, *boulevards*, *bastilles* et *bastillons*. Celles-ci, construites ordinairement sous forme semi-circulaire, reçurent peu à peu des modifications importantes, et le *bastion* moderne fut trouvé.

C'est de ce long enfantement qui forme une véritable époque de transition dans l'histoire de l'architecture militaire que je vous entretiendrai d'abord. Je n'entrerai pas dans de longs développements, attendu que nous n'avons conservé qu'un fragment mutilé de ces ouvrages transitoires, que nous ne possédons aucun dessin correct de l'ensemble des travaux effectués à cette époque, et, enfin, que les comptes de ville, notre source ordinaire, ne sont pas toujours suffisamment précis.

Nous avons vu que, dès la fin du XIV^e siècle, nos portes de ville étaient munies extérieurement de fortes barrières en mardriers. C'est là le principe des fortifications de toute nature qui furent élevées dans le but de défendre l'approche des portes.

Cette défense primitive est généralement désignée dans nos comptes sous le nom de *barrières*¹. Le mot *lices*, qui se prend quelquefois dans le sens de *palissades*², désigne plus

¹ Voy. notamment *C. de ville* 1388, fol. 27 et 32. — 1407, fol. 4 v^o et 24. — 1408, fol. 8, 9 v^o et 25.

² Le mot *lices* est bien pris dans le sens de *palissades* au fol. 12 du *C. de ville* 1364 où on lit : « ... les liches et les postiaus mis desous le » halle delle char. »

particulièrement la défense en maçonnerie qui fut érigée en Buley, dans le cours de l'année 1385¹, ainsi qu'une fortification appelée les *lices sur Meuse* et qui était probablement la même chose ².

On peut tenir pour certain que, jusque dans les premières années du XV^e siècle, aucun autre ouvrage ne fut élevé en face des portes de la quatrième enceinte. Mais ce système de défense ne tarda pas à être perfectionné. En 1407, Jean Baduelle, un des notables de Namur, fut envoyé par la commune à Bruxelles et à Louvain à l'effet d'examiner le mode de construction des boulevards ³. Le temps assez long qui s'écoula entre l'époque de cette délégation et la mise à exécution du projet, nous dit assez l'embarras dans lequel se trouva la commune. Des considérations d'économie et non le défaut de plan l'arrêtèrent sans doute, et ce fut probablement pour le même motif que les nouvelles fortifications ne furent pas construites en maçonnerie. En 1420, on se mit enfin à l'œuvre, mais les travaux durèrent plusieurs années.

Des *boulevards* ⁴ furent donc établis en face des portes en

¹ « ... pour estofes et journées de machons et manovriers à l'ouvrage » as liches en Buley... » *C. de ville* 1385, fol. 16 v^o. — « ... pour 2 voies » de pierre mural amenées delle faliese en Herbatte as liches en Buley... » *C. de ville* 1407, fol. 5.

² « ... rendu pour les estofes qui ont esteit prises à plussieurs gens à » faire les lices sur Muese... » *C. de ville* 1388, fol. 37. Ces *étoffes* sont des » mairins, planches, ouvrages de serrurerie, etc.

³ « ... pour les frais Johan Baduelle... allans alle lewre à Bruxelles et à » Louvaing pour veoir la manière comment on faisoit les holoires... » *C. de ville* 1407, fol. 27.

⁴ Nos pères désignaient par les mots, *bouloir*, *bolwerk*, ou *bouluerque* un ouvrage défendu par des saillants (comme le rempart *ad aquam*), une tête de pont en bois ou en maçonnerie (comme la porte de Jambes), une fortification extérieure élevée en face des portes (comme le boulevard de Samson), un bastion plat avec deux orillons ou un bastion à angle aigu, en un mot, tout ouvrage extérieur. La dénomination *boulevard* est, comme on le voit, fort vague.

Trieux, Samson et St Nicolas. C'étaient des ouvrages probablement semi-sphériques, formés de deux rangées parallèles de madriers entre lesquelles on entassait de la terre. Ils étaient reliés les uns aux autres par des *palis*, c'est-à-dire par des palissades garnies de fortes haies d'épines, établies sur le haut de la contrescarpe et faisant l'office de chemin couvert. Un retranchement du même genre fut également élevé sur le versant de la montagne de Buley, et servit à relier au château des Comtes la porte placée au pied du pont de Meuse ¹.

Ces ouvrages de défense, excellents pour résister à l'artillerie, constituèrent ce que dans d'autres villes on appelait les *lices* et ce qui devint plus tard les *braies* ².

La commune ne s'en tint pas là. Peu d'années se passaient qu'elle ne consacrait une partie de ses revenus à ces fortifications qui lui avaient déjà tant coûté. Tous nos comptes sont remplis de ces détails. Chaque jour, pour ainsi dire, le mode

¹ « ... ouvret tant aus palis comme aus pons de Herbatte... » *C. de ville* 1420, fol. 23. — « ... lottenet et chariet mairiens de Champial alle » porte en Tries, à Sansson, à St Nicolay et aus grans fossez pour bouloirker lez dittes portes et fossez... » *Ibid.* fol. 27. — « ... à Gille Gillet et » Waulthier le revendeur, sergans de Namur, qu'il ont estet par 3 journées » aus villes et le franchise semonre les chars pour charier les mairiens... » *Ibid.* — « Item rendut à tous les chars et charettez dele ville, franchize et » banliuwe de Namur et dou païs qui ont amennet lez mairiens dont on at » fait les boulorkes entour le neuve fermetet par coruwée, chescun char » à 4 chevaux le jour un stier d'aviaine... » *Ibid.* fol. 40. — « ... forières » à defours des palis des fosseis de Herbatte... » — « ... forières qui sont » defours les palis dez fosseis dele porte en Triiez jusques à Sambre... » *C. de ville* 1427, fol. 5 v°. — « ... ouvret aux bois à taillier spinez pour » les spinez des pallis de ladite ville... » *C. de ville* 1430, fol. 14. — « ... faire et ordonner lez spinez qui sont faites aus fossez defour » trains... » *Ibid.* fol. 14 v°. — « ... faire le fosset amon le terne de Bul » let... le stetiche amon ledit terne... » *Ibid.* fol. 15 v°. — « pour 26 » pièches de merriens... dont on a fait le steciche autour dele porte San » son... » *C. de ville* 1431, fol. 12. — Comp. *Ibid.* fol. 8 v°.

² VIOLETT-LE-DUC. I, 346, 415, 419. 422.

d'attaque se perfectionne ; chaque jour aussi la commune améliore son système de défense , ne négligeant aucune mesure , ne reculant devant aucun sacrifice , car là est son salut.

C'est dans ce but d'amélioration et en tenant sans cesse compte de ce qui se passe autour d'elle que , dans la construction de la quatrième enceinte dont elle s'occupe activement à la même époque , elle emploie davantage le système des demi-ronds , plus propres , comme je l'ai déjà dit , au service de l'artillerie ¹. C'est aussi dans ce but que les embrasures des tours et des murailles sont complètement modifiées ².

La guerre qui éclata entre Namur et Liège , dans les derniers mois du règne de Jean III , vint donner une nouvelle activité à ces travaux. Jusqu'en 1429 , aucun ouvrage de défense n'avait existé en tête du pont de Meuse , sur la rive droite. On se décida à y établir un boulevard servant de tête de pont. L'échevinage avait d'abord eu l'intention de construire ce boulevard en maçonnerie , et , dans ce but , il avait déjà conclu des marchés avec les entrepreneurs. Mais le temps lui manqua , et dans l'attente d'une attaque très-prochaine des Liégeois , il dut se contenter d'établir , au plus vite , une fortification provisoire du genre de celles qui existaient devant les autres portes. Cette espèce de bastille , dont la forme était probablement semi-circulaire , se composait de deux rangées de madriers reliés au moyen de claies et de paille et dont l'intervalle était rempli de terre ³.

¹ Voy. la 12^e Promenade.

² « ... ouvret au faire traux de kanonières ès ens tours , portes , murs et raiières d'entour la ville... » *C. de ville* 1429 , fol. 11.

³ *C. de ville* 1429 , fol. 24 et 1430 , fol. 8 et 8 v^o. (Ces deux art. sont insérés dans une note de la 6^e Promenade). — « ... pour 32 jarbez de » strain... pour placquer lez bolluerques à pont de Moeze... » *C. de ville* 1430 , fol. 15. Voy. aussi fol. 11 et 15 v^o. — « ... marchandise faite de

Il est fort probable que tous ces travaux furent effectués sous la direction de Gérard de Brunneur qui avait été désigné à cet effet par Philippe-le-Bon ¹.

Trente ans s'étaient à peine écoulés qu'il fallut substituer à ces boulevards provisoires d'autres ouvrages qui, dans la pensée de nos pères, devaient sans doute avoir un caractère définitif. Vers 1455, les premières fortifications de la porte de Buley avaient disparu pour faire place à une muraille munie d'un demi-rond qui défendait de ce côté l'entrée de la ville ². En 1464, le produit d'une taille extraordinaire levée dans toute l'étendue de la franchise, « en aide des bolluers et grans ou- » vraiges encommenchiés, » permit de donner une activité nouvelle aux ouvrages de défense ³. En effectuant ces travaux, nos ancêtres obéissaient, sans nul doute, au juste sentiment de dé fiance que leur inspirait la haine bien connue des Liégeois contre le duc de Bourgogne; ils ne prévoyaient que trop les désastres que l'animosité ordinaire de leurs voisins allait causer au pays de Namur.

Ces fortifications de 1464, qui vinrent ainsi remplacer celles que nous venons d'examiner, suivirent les mêmes contours au-delà du fossé des anciennes courtines. Elles se composaient de boulevards en maçonnerie établis en avant des portes urbaines.

« remplir de terre lez bolluerques du pont de Moeze... » *C. de ville* 1451, fol. 8 v^o. — Comp. un modèle de ce genre de fortifications dans VIOLETTE-DUC, I, 422.

¹ « Item rendut à Gérart de Brunneur, escuwir, commis de par Monseigneur le Duc, devisseur et ordonneur de l'ouvrage des boulloirques » et fortifications de la ville de Namur, qui li fut donnet de grase et en » courtoisie, à sen partement, pour le bonne et grande dillgence qu'il » avoit faite et mise oudit fortefiement... 50 clinquars qui vallent... 180 » moutons. » *C. de ville* 1429, fol. 53 v^o.

² Voy. deux notes de la 5^e Promenade, et *C. de ville* 1468, fol. 40.

³ Reg. *Antiquités* et *C. de ville* 1465, fol. 21.

Je ne vois pas dans nos comptes que la porte en Trieux ait été pourvue d'un boulevard ; mais cela est probable ¹. Ceux de Samson et de S^t Nicolas datent de 1465 ².

Ce sont là, évidemment, les ouvrages indiqués sur les plans de *Bruin* et de *Braun*. Ces plans sont peu fidèles, à la vérité ; mais, à défaut d'autres guides pour cette époque, il faudra bien nous en contenter, sauf à ne pas y attacher plus d'importance qu'ils ne méritent en ce qui concerne la forme des ouvrages de défense.

En face de la porte en Trieux, *Braun* place une grande bastille ronde que contourne le fossé ; c'est aussi ce que paraît indiquer *Bruin*, mais avec un énorme défaut de perspective ³. Le boulevard de Samson, que ce dernier a dessiné d'une manière peu compréhensible, est figuré par l'autre géographe sous forme d'un ouvrage irrégulier composé de trois demi-ronds reliés les uns aux autres par des courtines ⁴. *Braun* n'indique vers la porte S^t Nicolas aucune fortification extérieure, tandis que *Bruin* place au-delà du pont, à gauche en sortant de la porte, une bastille ronde ou hémisphérique. Il en place une semblable, mais construite dans de plus vastes proportions, en avant de l'hôpital S^t Roch ⁵.

Toutes ces bastilles continuèrent à être reliées au moyen des *palis* construits vers 1420 et dont j'ai parlé plus haut. Des

¹ Le *C. de ville* 1464 manque ; peut être le boulevard en Trieux fut-il construit cette année.

² *C. de ville* 1465, fol. 19 v^o, 38 v^o et 51.

³ Le défaut est tel qu'on est assez tenté de prendre cette fortification pour la tour S^{te} Barbe dont je parlerai plus loin.

⁴ Voy. plus loin, la gravure insérée dans le texte.

⁵ Ici, l'erreur est encore plus manifeste. Pour comprendre ce plan, on doit supposer que la plus élevée des deux tours est celle de S^t Roch, placée à l'angle du rempart ; le fossé sépare cette tour de l'hôpital S^t Roch (placé en dehors de la ville) et de la bastille qui enveloppe celui-ci.

retranchements du même genre furent également établis aux deux grosses tours sur Meuse et sur Sambre ¹. Peut-être même les anciens palis furent-ils perfectionnés. Le compte communal de 1463 m'apprend en effet qu'en cette année on avait pris dans les *forières* ou terrains vagues qui entouraient la ville, les terres nécessaires pour dresser « les terées et rehausser à » l'encontre des murs de la ville. » Je crois qu'il faut entendre par ces mots un retranchement en terre élevé sur la contrescarpe en remplacement des anciens palis et qui devait, mieux que ces derniers, soustraire les murs aux effets de l'artillerie ².

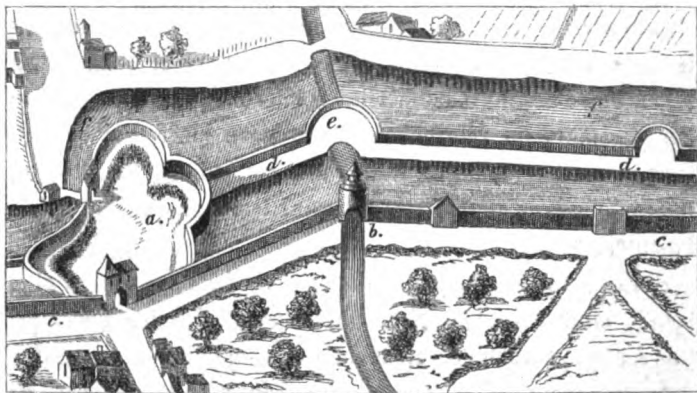
Sur le plan de Braun qui date de 1581, mais sur ce plan seul ³, on distingue, en avant du fossé de l'ancienne enceinte, une seconde enveloppe s'étendant depuis la porte en Trieux jusque vers celle de St Nicolas et se reliant avec le boulevard de Samson lequel en occupe à peu près le centre. Cette fortification, qui fut comme le principe de l'enceinte bastionnée et dont je donne ici un fragment, se composait d'un mur remparé, muni d'un large fossé et défendu par cinq demi-ronds.

¹ « ... pour 14 voitures et demie d'espines, de grans pas et de verges » amenées au-devant de la grosse tour sur Sambre et dont on a fait illec, » tout au long, une grande et puissante soif, pour la fortification de ladite » ville... » *C. de ville* 1463, fol. 136. — Voy. aussi ce que j'ai dit de la » tour St Roch dans la précédente *Promenade*.

² « ... forières entre la porte en Triex allans jusques au fossé de la petite » Herbatte... lesquelles furent, en l'année précédente, toutes détruites » au prendre les terres d'icelles pour faire les terées et rehaucher alen- » contre des murs de ladite ville, pour la garde et défense d'iceux murs... » *C. de ville* 1466, fol. 8.

³ On n'en aperçoit aucune trace sur le *Plan de Bruin* dont j'ai donné précédemment un fac-simile et qui date de 1572 ou 1575. Cependant il n'a pu être construit dans l'intervalle qui s'écoula entre la publication de l'atlas de Bruin et celle de l'atlas de Braun.

Ces ouvrages sont de beaucoup antérieurs au temps où Braun publia son atlas. On doit, me semble-t-il, les considérer comme



un perfectionnement apporté aux grands travaux de 1464-1465, ou en reporter l'érection aux premières années du XVI^e siècle, époque pendant laquelle la commune éleva, de ce côté, de nouvelles et nombreuses défenses ¹.

Si nous rapprochons du plan de Braun les renseignements contenus dans les comptes de ville, nous voyons que le premier

¹ Pour se convaincre que la seconde enveloppe dont je parle ici ne peut être d'une date postérieure, il suffit de jeter les yeux sur les nombreux plans de villes insérés dans les ouvrages du XVI^e siècle qui traitent des guerres de religion; on y verra constamment figurer le bastion espagnol ou italien en avant des fortifications du moyen-âge.

Voici l'explication des lettres que j'ai placées sur le fragment du plan de Braun : *a*, porte et boulevard de Samson; — *b*, tour Dalida sous laquelle passe le Hoyoul; — *cc*, quatrième enceinte avec son fossé; — *dd*, nouvelle enveloppe remplaçant les anciens palis; — *e*, rond d'Amide (?); — *ff*, duves ou fossés.

demi-rond, à partir de la porte en Trieux, s'élevait à peu près à égale distance de cette porte et de celle de Samson. C'est évidemment la tour en forme de carré long arrondi en demi cercle du côté de la campagne, qui, sur le plan de Visseher, se trouve pour ainsi dire enchâssé dans le bastion de la Croix. C'est donc celle qui portait le nom de *tour S^e Barbe* et à laquelle on avait accès au moyen d'un pont placé sur le fossé à côté de la tour de Masmines ¹.

Dans les premières années du XVI^e siècle, on travailla aussi au boulevard de Samson. Il me paraît incontestable qu'il fut, sinon reconstruit en entier, du moins notablement modifié, puisqu'on jugea à propos de consacrer le souvenir de ces travaux par un écusson aux armes du prince de Castille (Charles-Quint), qui fut placé dans le mur ².

En face de la tour Dalida, sur le Hoyoul, Braun place un demi-rond qui pourrait bien être le *rond d'Amide*. En continuant à se diriger vers la porte S^t Nicolas, on aperçoit encore sur le même plan trois autres demi-ronds. Deux de ceux-ci sont peut-être le *rond Bersabée* qui était certainement de ce côté, et le *rond S^t Liénard* ³. Le troisième enfin est, sans contredit,

¹ « ... tour S^e Barbe derrière les Croisiers... » *C. de ville* 1508, fol. 79. — « ... fourières hors des duves depuis la tour S^e Barbe jusques au bou-luerq... » *C. de ville* 1546, fol. 21 v^o. — « ... pour pierres muraues » mises en oeuvre aux murailles faictz ès fossectz de la ville où l'on au-roit faict ung pont deseur ledit fosseitz pour avoir accessé à la grosse » tour hors la ville derrière les Croisiers... » *C. de ville* 1576, fol. 72.

² Voy. *C. de ville* 1515, fol. 129 v^o et s. — Plusieurs chapitres de ce compte sont consacrés aux dépenses faites pour le boulevard de Samson; on lit notamment au fol. 140 : « A... ouvrans à taillier en pieres les armes » du prince de Castille et autres... » — « ... à taillier les armes faictz de » pieres mises sur ledit boulueroq... » — Voy. aussi 1519, fol. 119.

³ « A... ouvrans au ron Bersabée estant ès duves de Herbatte... » *C. de ville* 1523, fol. 61. — A... ouvrans... au faire affust aussi ale platte forme » dele raière encommenchié entre le ron Bersabée et le ron d'Amide... »

la tour *S^t Jean en Herbatte* qui fut construite, en 1517, en face de la tour *Magdeleine* et de la chapelle *Notre-Dame de Neufpont* ¹.

Les courtines qui reliaient tous ces demi-ronds se composaient d'une muraille remparée ². Elles étaient protégées par un fossé extérieur, solidement établi au moyen de fascines et qui est constamment désigné sous le nom de *duves* ou *dowes* ³.

Voilà pour le demi-cercle qui s'étend de la *Meuse* à la *Sambre*. J'ai déjà dit que les remparts qui longeaient cette dernière rivière remontaient probablement à la seconde moitié du XVI^e siècle ⁴, et que ceux qui s'étendent parallèlement à la *Meuse* sont d'un siècle antérieur ⁵. Mais soit qu'en 1475 le mur qui s'élevait derrière le couvent des *Frères-Mineurs* ne fût point encore terminé, soit qu'on ait voulu le renforcer, il est certain qu'on établit alors en cet endroit des palis et un boulevard de bois muni d'embrasures à l'usage du canon. En outre, lors des

Ibid. fol. 74. — « ... comble du ron *S^t Lienart*... » *Ibid.* fol. 76. — L'espace de casemate remplie d'eau qui se trouve dans un bastion, derrière les casernes, pourrait être un reste d'un de ces demi-ronds.

¹ « A ... pour faire une tour aux duves en Herbattes, devant la chapelle de N. D. de Neufpont .. » *C. de ville* 1517, fol. 93. — « A ... pour avoir fait et machonné une tour estant en Herbatte nommée *S^t Jehan* devant le tour *Maselaine*, ayant d'espesseur 6 pietz, 14 pietz de droite jambe...; icelle tour ayant par devers œuvre 32 pietz en croix... » *Ibid.* fol. 101 v°.

² « A ... pour ouvrages qu'il ont encoires fait es duves de Herbattes, assavoir au faire trois raières de pieres tenant à mesure... 20 toises... » *C. de ville* 1523, fol. 61. — Voy. aussi la note précédente.

³ « ... 3 charées de faghos mis en œuvre au faire les duves qui sont entre le tour *S^{te} Barbe* et le bouluerg de Sanson... » *C. de ville* 1518, fol. 117. — Voy. aussi *C. de ville* 1516, fol. 21 v°; 1517, fol. 93; 1523, fol. 61. — « ... deux fourrières aux deux costez de la tour *Magdalainne* allans jusques à la thour *Dallidau*, et l'autre vers *Herbatte* allant jusques au finement des dowes... » *C. de ville* 1577, fol. 23 v°.

⁴ Voy. la 11^e Promenade.

⁵ Voy. la 13^e Promenade.

troubles de 1488, on éleva, du même côté, un retranchement qui, prenant à la tour Ghiselin, se prolongeait en amont ¹ jusqu'à ce boulevard. Ce retranchement était formé de deux rangées de forts pieux placées parallèlement à six pieds de distance l'une de l'autre et dont l'intervalle était rempli de terre. Chacun de ces pieux, dont la moitié était enfoncée dans le sol, avait dix pieds de hauteur ².

Quant à la partie de la cité située entre Sambre et Meuse, outre les palis et les lices de Buley dont nos documents continuent à faire mention ³, je rappellerai que la construction du mur qui reliait la porte de Buley au château fut commencée en 1473 ⁴.

L'une des plus importantes fortifications de cette époque et la seule que nous ayons conservée, du moins en majeure partie, est celle qui fut construite sur la rive droite de la Meuse et qui sert encore aujourd'hui de tête de pont. Au retranchement, formé de mairins et de terre qu'on y avait élevé en 1429, on substitua un ouvrage en maçonnerie dont j'ai déjà parlé ⁵ et sur lequel je suis forcé de revenir.

¹ *En amont* s'entend ici, comme dans nos documents namurois, par rapport au cours de la rivière.

² « ... pour 200 demy et 2 pieds de dosses, au pris de 4 clincars le cent » mis en œuvre au couvrir les rayères des bolluercqs de Gravières... » *C. de ville* 1475, fol. 83 vo. — *Ibid.* fol. 84. — « ... faire le soif en Gravières commençant à le tour Gerard Ghiselin, venant en amont jusques » au bolvers de bois... » *C. de ville* 1488, fol. 80 vo. — « ... assavoir double » soifz, l'une devant l'autre, entredeux de 6 pietz de large et 5 pietz de » haulteur hors de terre, et les pas férüz dedens terre de 5 pietz... » *Ibid.* fol. 81. — « ... et aussi au porter terre et faire les fossés en Gravières de- » puis le tour Gerart Ghinselin jusques au boluerc de bois illecq fait... » *Ibid.* fol. 191.

³ *C. de ville* 1473, fol. 10 et 1475, fol. 80.

⁴ Voy. la 5^e Promenade.

⁵ Voy. la 6^e Promenade.

Comme vous le voyez par le dessin ci-contre, ce *boulevard du pont de Meuse* se compose de deux demi-ronds placés l'un en aval, l'autre en amont du pont ; ils sont reliés par une courtine formant un angle irrégulier. Telle se présente aujourd'hui la *porte de Jambes*, comme nous l'appelons, nous autres modernes. Mais je crois que la construction primitive a été dénaturée et que le sommet de cet angle, qui lui-même a dû être modifié, était autrefois occupé par un troisième demi-rond. Cette hypothèse paraîtra fort plausible si l'on rapproche d'un texte contemporain assez précis ¹, les règles observées au XV^e siècle dans toutes les constructions de cette nature. Ce boulevard nous paraît un peu lourd aujourd'hui, parce qu'il se trouve enterré jusqu'à moitié de sa hauteur ; mais il devait présenter un aspect pittoresque et fort imposant, alors qu'il était surmonté d'un couronnement crénelé et que ses trois tours se reflétaient dans les eaux de son large fossé.

Nous avons vu précédemment que c'est environ entre les années 1510 à 1515 que fut construit le boulevard défendu par trois saillants, qui se voit encore de nos jours entre le pont de Meuse et la porte de Grognon ². A la fin du même siècle, la majeure partie des murs de la quatrième enceinte dut recevoir un rempart de terre et un parapet ³.

¹ On lit en effet au fol. 38 v^o du *C. de ville* 1465 : « ... demi-rond de la » pointe du boulevard du pont de Meuse... » — Sur ce *boulevard*, voy. *C. de ville* 1465, fol. 19 v^o, 38 v^o, 46, 49 v^o, 121, 138 v^o; 1465, fol. 20; 1468, fol. 40, indiqués dans la 6^e *Promenade*. J'y ai dit, en m'étayant du plan de *Braun*, que les deux tours qui existent encore étaient reliées par une « courtine semi-circulaire » ; je crois que c'est une erreur. La vue de *Bruin* indique assez bien la tour placée au sommet de l'angle ; mais ce n'est pas, à mes yeux, une autorité suffisante.

² Voy. la 5^e *Promenade*.

³ « A ... ayans ouvrez à faire parapès entre la porte en Trieu et la thour » aux Pacquetz... » *C. de ville* 1582, fol. 81.

De ce qui précède, il résulte qu'à la fin du XVI^e siècle et même dans les premières années du XVII^e, les fortifications de Namur présentaient encore un genre de défense abandonné dans d'autres villes depuis longues années. Il l'était même assez près de nous : à Charlemont, à Mariembourg, à Philippeville. Mais on ne doit pas perdre de vue que dans ces trois localités, érigées en forteresses vers le milieu du XVI^e siècle, tout était à créer; que les frais de construction furent supportés par le pays entier; et que l'on put, par conséquent, appliquer, du premier jet, le nouveau système de défense. Il n'en était pas de même à Namur : les travaux de fortifications continuaient à être exclusivement à la charge de la commune; d'ailleurs la situation favorable de notre ville et ses deux enceintes devaient, après tout, en faire une place assez défendable, bien que son enveloppe extérieure eût été construite d'après des règles que l'on regardaient alors comme surannées. Toutefois, nos pères n'en restèrent pas là. Dans la première moitié du XVII^e siècle, nous voyons apparaître de nombreux *octrois* par lesquels le souverain autorise la commune de Namur à créer des rentes ou à lever de nouveaux impôts dont le produit doit être affecté aux fortifications « commencées et de- » meurées imparfaites ¹. » Il faut évidemment entendre par ces mots des travaux qui avaient pour but d'apporter à l'enveloppe extérieure que j'ai décrite plus haut, les modifications et les

¹ « Voici les dates de plusieurs de ces octrois telles que je les trouve indiquées aux *C. de ville* 1642, fol. 121 v^o et 123, et 1655, passim : 15 novembre 1630, 25 octobre 1632, 11 juin 1635, 8 juin 1639, 23 juin 1643, 24 octobre 1645, 11 avril 1646, etc. — L'*Inventaire des arch. du roy. de Belgique*, tome III. p. 161 et s. mentionne aussi trois aides extraordinaires, l'une de 24,000 fl., les deux autres de 20,000 fl., accordées par les États de Namur, entre les années 1636 à 1642 environ, pour les fortifications de la ville et du château de Namur.

perfectionnements introduits successivement dans l'art de la défense des places. Les anciens boulevards et les demi-ronds passèrent-ils par quelques-unes des formes qu'essayèrent les ingénieurs jusqu'au moment où le bastion moderne fut définitivement trouvé? C'est ce qui est probable, mais je n'oserais l'affirmer en présence de la lacune d'un demi-siècle qui existe dans les plans de Namur ¹. Suivre ces modifications pas à pas serait donc chose à peu près impossible et d'ailleurs fastidieuse. Mieux vaut, pour vous comme pour moi, nous borner à examiner l'enceinte bastionnée telle qu'elle existait dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Mais c'est là un examen qui sera long et qui, partant, mérite bien un chapitre à part.

JULES BORGNET.

¹ Je ne connais aucun plan entre celui de *Braun*, de 1581, qui nous montre le système des boulevards semi-circulaires et des demi-ronds, et celui de *Blaeu*, de 1649, qui remplace cette enveloppe par une enceinte bastionnée.

TABLE

DE LA PREMIÈRE LIVRAISON.

	PAGES.
Le Congrès de Spa (Fragment); par Justin ***.	1
Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse (<i>suite</i>); par N. Hauzeur.	15
Note critique sur quelques monuments relatifs à l'origine de l'église de St Aubain, à Namur; par Ch. Wilmet.	47
Promenades dans la ville de Namur. 14 ^e Promenade : fortifications de transition; par Jules Borgnet.	89

GRAVURE DANS LE TEXTE.

Boulevard de Samson.	98

PLANCHES.

Oppidum de Sinsin.	16
Boulevard du pont de Meuse (<i>cette planche sera jointe à la prochaine livraison</i>).	102

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1856. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 340 pp. Prix 5 francs.

Annales.

TOME I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. 9 francs.

TOME II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix 8 francs.

TOME III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 23 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. 10 francs.

TOME IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. 10 francs.

Il paraît une livraison des *Annales* tous les six mois. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix, à partir du tome V, est de 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruzelles*, Dewagner, Delebecque ; à *Liège*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélis ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, V^e Van den Brouck ; à *Mons*, Manceau-Hoyoïs ; à *Bruges*, Bogaerts ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Conseil ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, V^e Beekers-Georges.

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.

TOME CINQUIÈME. — 2^e LIVRAISON.

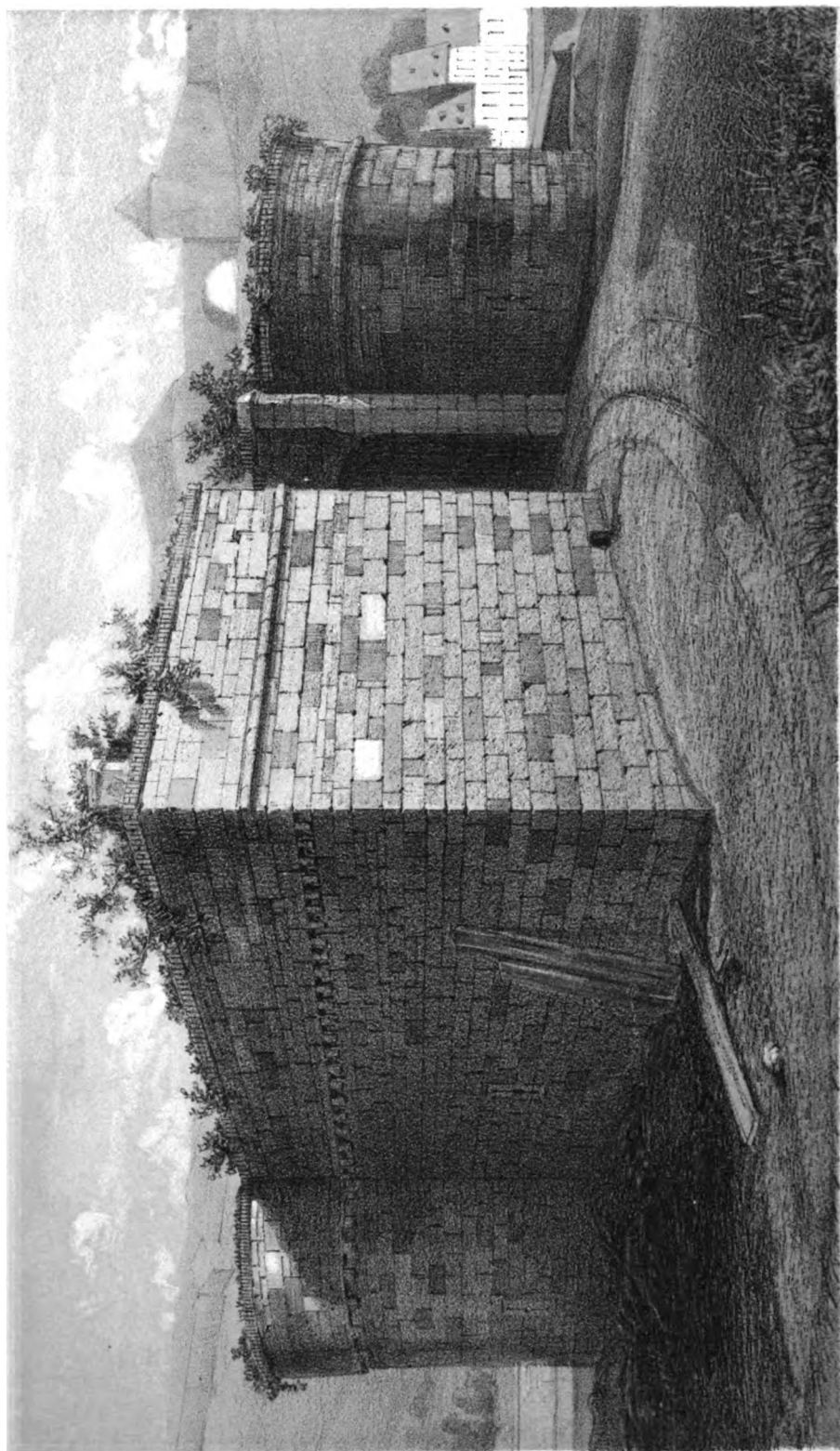
NAMUR.
TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.
1857.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur et dont on lui adresse un exemplaire.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à Mr Jules Borgnet, secrétaire de la Société Archéologique, à Namur.

is contre-
ntre les r
la provi
nes de p
que, à Sag



J.B. 44.

BOULEVARD DU PONT DE MEUSE.

1881. 12. 1881. 12.

PROMENADES DANS LA VILLE DE NAMUR.

(suite).

QUINZIÈME PROMENADE.

ENCEINTE BASTIONNÉE.

Namur, devant les murailles
Jadis la Grèce eût, vingt ans,
Sans fruit vu les funérailles
De ses plus fiers combattants.
Quelle effroyable puissance,
Aujourd'hui pourtant s'avance,
Prête à foudroyer les munts !
Quel bruit, quel feu l'environne !
C'est Jupiter en personne,
Ou c'est le vainqueur de Mons.

Buisson.

Nous avons vu que, vers les années 1630 à 1646, Namur avait obtenu du souverain l'autorisation de se créer des ressources extraordinaires qui devaient lui servir à achever ses fortifications « commencées et demeurées imparfaites ¹. » Comme les deniers perçus à cette occasion s'élevaient à une

¹ Voy. l'avant-dernière note de la *Promenade* précédente. Quand bien même nous n'aurions pas pour nous guider les dates des octrois indiqués dans cette note, on prouverait facilement par des extraits des *Comptes de ville* que certains travaux avaient été faits avant l'époque que j'indiquerai plus bas. Ils nous apprennent notamment qu'en 1653, le locataire des *forières* (terrains vagues) entre les portes de Bruxelles et de Samson, obtint une remise sur son fermage, parce que ces forières avaient été incorporées dans les fortifications. Voy. *C. de ville* 1656, fol. 225 v^o.

somme considérable et que, d'autre part, le système des bastions était alors appliqué partout, il faut bien admettre qu'il s'agit là de fortifications construites d'après ce système. En l'absence de plans et de renseignements, il m'est impossible d'indiquer, d'une manière précise, la forme de ces ouvrages de défense. Si l'enceinte extérieure avec tours hémisphériques, dont j'ai donné un fragment, était, comme je le crois, un ouvrage en maçonnerie, on aura probablement cherché à conserver, autant que possible, les anciennes courtines et l'on se sera contenté de modifier la forme des tours. Ces travaux, commencés dans la première moitié du XVII^e siècle, demeurèrent toutefois inachevés. Ce qui le prouve, c'est une lettre du 17 mars 1655 par laquelle l'archiduc Léopold ordonne au Magistrat de Namur de faire travailler promptement aux fortifications de la ville, et notamment de « relever et mettre en » état les demi-lunes et contrescarpes qui sont allenthour » d'icelle », en l'autorisant à indiquer au gouvernement les moyens les plus expéditifs de faire face à ces nouvelles dépenses.

Ainsi mis en demeure, le Magistrat proposa d'augmenter les impositions communales, de créer des rentes ou pensions sur le corps de la ville et d'aliéner un quart des prairies qui s'étendaient le long de la Sambre, entre la cité et l'abbaye de Salzinnes. Le Roi autorisa ces divers moyens par ses octrois des 24 juillet et 28 septembre 1655 et par celui du dernier janvier 1656.

En suite de ces autorisations, l'ingénieur Benjamin s'étant rendu à Namur par ordre du souverain, indiqua et traça les ouvrages qu'il crut nécessaires « pour la meilleure tuition et » défense » de la ville. Immédiatement après cette visite, le Magistrat procéda à l'adjudication de quelques bastions,

courtines et fossés, « pour donner commencement auxdites fortifications ¹. »

Un autre document vient corroborer ceux dont j'ai dit la substance. C'est une requête, datée de 1659, dans laquelle la Commune expose que « passé environ trois ans, elle a commencé une nouvelle fortification alentour de ladite ville, consistante en neuf beaux bastions revestus de pierre qui vont en brief estre achevez ; s'estant par là tellement espuisée de deniers qu'elle aura peine de trouver de quoy pour parachever les contrescarpes, fossez et terrasses desdits bastions ².

Ces ouvrages sont désignés dans les documents de l'époque sous les noms de *bastions sur Sambre*, *Chimay* ou *S^{te} Marie* ³, *S^t Joseph*, *S^t Albert*, *S^t Pierre*, *S^t Michel*, *S^t Bernard*, *des Récollets*, *Hoornewerk de Buley*, ⁴ etc. Mais la plupart de ces noms ayant été, bientôt après, remplacés par d'autres, il m'a été impossible de déterminer la position respective de chacun de ces bastions. Un point est hors de doute, c'est que ce sont les mêmes que ceux dont nous allons nous occuper sous d'autres dénominations.

En 1659, c'est-à-dire l'année même où la Commune exposait son état financier, nous voyons arriver à Namur un autre ingénieur du nom de Janssens. Il y visita également les ouvrages de défense et laissa au Magistrat des instructions sur les

¹ *C. de ville* 1657, fol. 72, 166 et 167 vo. Les octrois des 24 juillet 1655 et dernier janvier 1656 se trouvent, en entier, aux fol. indiqués.

² *Résolutions du Magistrat*, II, 73 vo.

³ Ces trois dénominations me paraissent désigner un seul et même ouvrage ; l'un de ces noms vient, sans doute, de Phil. d'Arenberg, prince de Chimay, qui fut gouverneur de Namur, de 1649 à 1655.

⁴ Voy. les *C. du dom.* de la seconde moitié du XVII^e siècle, *passim*.

travaux qui restaient à faire ¹. L'enceinte bastionnée n'était donc pas encore terminée; et, en effet, on continua à l'améliorer dans le cours des années suivantes ². Comme je ne possède sur cette époque que des renseignements incomplets ³, je me contenterai d'examiner successivement les divers ouvrages qui constituaient, avant le siège de 1692, le système de défense de la ville de Namur.

Mais avant d'entreprendre cet examen, je dois attirer un moment votre attention sur le changement notable qui s'introduisit au XVII^e siècle, dans les rapports entre le souverain et la Commune, en ce qui concernait les travaux de fortifications. Par ce que j'ai dit dans nos précédentes promenades, vous avez pu vous convaincre que, durant toute la période du

¹ Le fol. 326 v^o du *C. de ville* 1659 nous apprend qu'on alloua 48 florins « à l'ingénieur Jansens, en considération des peines qu'il a rendus en la visitation qu'il a fait des fortifications, et rédigé par écrit et autrement les choses nécessaires qui restent à achever. »

² Voy. les *C. de ville* et *du dom.* de la seconde moitié du XVII^e siècle, cités dans la note suivante, et comp. GALLIOT, V, 89.

³ Voici cependant quelques dates. La plupart des bastions indiqués sur les plans du siège de 1692, existent aussi sur le plan annexé à l'ouvrage de BLAEW intitulé : *Novum ac magnum theatrum urbium belgicae regiae*. L'approbation de ce livre, qui ne porte pas de date, est de 1649; peut-être a-t-il été publié quelques années plus tard. — Les *Comptes du domaine*, de 1669 à 1673, mentionnent tous les bastions désignés plus haut, ainsi que la demi-lune de l'ouvrage à cornes de St Nicolas. — En 1671, on prolongea les faces des bastions St Michel et St Bernard et on joignit leurs flancs aux vieux remparts; de même, on modifia les flancs des bastions St Marie, St Joseph, St Albert et St Pierre. — De 1671 à 1673, on éleva la demi-lune devant la courtine entre les bastions St Marie et St Joseph. — En 1673, on travaillait encore au Hoornewerk de Buley et on fit le ravelin de la porte de Bruxelles. — De 1673 à 1675, on construisit les redoutes placées à la pointe du bastion St Joseph, devant la porte de Fer et la tour Dalida, et en face de la courtine entre les bastions St Michel et St Bernard. — Enfin, en 1675, on établit la redoute de la Sambre (rive droite).

moyen âge, la ville supporta presque exclusivement les dépenses résultant de ces travaux, et qu'elle seule, pour ainsi dire, en eut la direction. A l'époque où Namur fut appelé, par suite de sa belle position militaire, à devenir l'un des plus forts boulevards de la monarchie espagnole dans les Pays-Bas, cet état de choses dut être modifié. L'insuffisance des ressources de la ville força le gouvernement à intervenir, pour une forte part, dans les dépenses, et cette intervention eut pour résultat inévitable de faire passer dans ses mains la direction des principaux travaux. Il y a loin de l'ordre donné par l'archiduc Léopold en 1635, aux remontrances que nos derniers comtes adressaient à la communauté de Namur. Il est assez probable qu'il y eut, vers cette époque, un arrangement entre le souverain et la ville. Je n'ai pu le découvrir; mais il résulte de nombreux documents que celle-ci conserva, en général, à sa charge, l'entretien des vieux remparts, des portes et des passages tant anciens que modernes, et que tous les ouvrages extérieurs furent construits, modifiés et entretenus aux frais de l'État ¹. C'est ce qui explique la convention de 1755-1756 déjà citée ². A cette date, les États-Généraux de Hollande qui, par suite du traité de la Barrière ³, s'étaient en quelque sorte substitués

¹ On voit par le fol. 74 du *C. de ville 1657* qu'il y avait un compte particulier pour les ouvrages de fortifications. Ces comptes particuliers n'existent plus. A partir du milieu du siècle, les comptes ordinaires de la ville ne mentionnent guères que des travaux exécutés aux anciens remparts. De même, à partir de 1668 environ (je n'ai pas examiné tous les comptes de ce siècle), les comptes du domaine indiquent les travaux faits par le gouvernement aux bastions et aux autres défenses extérieures.

² *Convention entre M.M. de la garnison et M.M. du Magistrat de Namur, au sujet des entretiens qui leur incombent respectivement, approuvée par S.A.R. et leurs Nobles Puissances*; du 8 décembre 1755, avec deux articles additionnels du 15 janvier 1756. (Pièce imprimée.)

³ « Les Etats-Généraux pourront, à leurs fraix et dépens, faire fortifier les susdites villes et places (Namur, Tournay, Menin, etc.), soit par de

au souverain, en ce qui concernait l'état militaire de notre ville, signèrent, de commun accord avec les représentants de la Commune, une convention par laquelle les charges des deux parties contractantes étaient établies sur les bases que je viens d'indiquer. Malgré cet allègement, la ville continua à intervenir, pour une assez forte part, dans les constructions militaires. Faire l'histoire des impôts qui furent prélevés dans ce but, comme je l'ai fait pour la période du moyen âge, serait chose fort intéressante ; mais je me verrais forcé d'entrer dans des considérations par trop longues, et, d'ailleurs, j'ai hâte d'en venir à l'examen que je vous ai promis.

Le *bastion des Récollets* placé sur le bord de la Meuse entre les portes du Neuf-Rivage et de Gravières, est le plus ancien de ces ouvrages et le seul qui nous ait été conservé ¹ ; son origine mérite d'être rapportée.

Nous avons vu que, dès le XV^e siècle, nos pères avaient déjà reconnu la foiblesse du rempart qui s'étendait derrière le couvent des Frères-Mineurs (Récollets), et qu'ils avaient tenté de remédier à ce défaut par l'établissement d'un boulevard en bois et terre, ainsi que d'un retranchement qui joignait ce boulevard à la tour Gerard Ghiselin ². La foiblesse des défenses urbaines placées en cet endroit ³ fut de nouveau constatée en 1632, lors d'une visite qu'en firent le gouverneur du comté

» nouveaux ouvrages, ou en faisant réparer les vieux, les entretenir et
» généralement pourvoir à tout ce qu'ils trouveront nécessaire pour la
» sûreté et défense des susdites villes et places. » Art. 13 du *traité de la Barrière*, du 15 novembre 1715.

¹ Toutefois le revêtement du flanc gauche a été refait, en entier, il y a quelques années.

² Voy. la 14^e *Promenade*.

³ Il est assez probable que le boulevard et le retranchement en pieux et terre, dont j'ai parlé dans la précédente *Promenade*, n'existaient plus lors de la visite faite en 1652.

et les membres de notre échevinage. Le capitaine ingénieur Benjamin, qui accompagnait ces fonctionnaires, leur démontra qu'il était urgent de reporter le rempart plus près de la Meuse, ou, en d'autres termes, de le remplacer par un ouvrage bastionné. La Commune se rendit aux raisons alléguées par l'ingénieur; mais, faute de ressources suffisantes, les choses en seraient peut-être restées là si, trois ans plus tard, elle n'avait été tirée d'embarras par le P. Provincial des Récollets. Celui-ci lui offrit de faire construire le bastion « par » la main d'œuvre de ses frères laïcs et les aumônes des bien- » faiteurs du couvent, sans aucuns dépens publics. » L'offre fut acceptée le 2 septembre 1655. En échange du bon procédé des Récollets, on leur abandonnait tout le terrain qui, la construction terminée, resterait libre à l'intérieur de la ville; à cet effet, on leur permettait d'avancer le mur de clôture du couvent à la distance de soixante-cinq pieds de la pointe du nouveau bastion et de quarante pieds de ses faces, à charge toutefois de remplir de terre l'intérieur du nouvel ouvrage ¹. Cet arrangement conciliait tous les intérêts : la ville y gagnait une bonne fortification, et le couvent des Récollets un agrandissement qui lui fut fort utile ². Les religieux se mirent donc aussitôt à l'œuvre et les travaux furent terminés l'année suivante.

C'est à ces faits que font allusion les deux pierres sculptées que vous remarquez dans les faces du bastion des Récollets. Un S^t François, en habit de cordelier, est représenté sur

¹ *Résolutions*, II, 51 v^o, et GALLIOT, V, 82. — Quant au transport des terres, il fut fait, du moins en partie, par la Commune. Voy. *C. de ville* 1659, fol. 193.

² Pour s'en convaincre, il suffit de tirer, sur un plan de Namur, une ligne droite de la tour Gerard Ghiselin à la tour de S^t François, près de la porte de Gravières; c'était la direction que devait suivre l'ancien mur.

chacune d'elles, mais dans une pose différente ¹, et on lit sur le socle un chronogramme qui atteste que cette construction est due aux seuls Récollets, et dont les lettres numérales donnent la date de 1636.



Les plans annexés à certaines relations du siège de 1692, nous montrent, à gauche du bastion des Récollets, une espèce

¹ Je donne seulement le dessin d'une de ces pierres ; sur l'autre, le saint est debout, et tient une croix dans la main gauche. L'inscription est la même pour les deux bas reliefs.

de ravelin ou place d'armes saillante qui se rattache d'un côté à ce bastion, et de l'autre à la tour Gerard Ghiselin ¹. C'était sans doute un ouvrage provisoire et non revêtu. Le *plan de Visscher* l'indique sous le nom « d'ouvrage tombé. »

Tandis que nos bons moines, tout en veillant sur leurs intérêts propres, travaillaient ainsi à remédier au défaut signalé par l'ingénieur Benjamin, la Commune avait, comme nous l'avons vu, commencé en 1656 une série de boulevards, bastillons ou bastions ² qui s'étendait de la Sambre à la Meuse.

En partant de la première de ces rivières, on trouvait successivement les ouvrages que je vais indiquer ³.

Le *demi-bastion de Sambre* me paraît être l'ancien bastion de Chimay ou S^{te} Marie que j'ai mentionné plus haut. Par sa branche gauche, il se rattachait à la tour S^t Jean (Stordoir); son flanc droit touchait à l'ancien rempart.

Le *bastion de Monterey* est ordinairement désigné sous le nom de bastion de *Montre*. Cette dénomination n'a pas plus de sens que celle de *Münster* que je trouve sur un plan allemand du siècle dernier. J'ai rencontré, une seule fois, le nom de *Monterey*; ce doit être le véritable. Il est à remarquer en effet qu'une partie de ces ouvrages militaires fut construite sous l'administration du comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas pendant la période de 1670 à 1673. Comme nous le verrons plus tard, les armoiries de ce gouverneur avaient

¹ Voy. notamment le plan annexé à la relation de Racine, in-fol. cité plus bas.

² Dans le principe, on se servit principalement des deux premières de ces dénominations. Le fol. 187 du *C. de ville* 1655 mentionne le *bolloire de Gravières*; le fol. 233 du *C. de ville* 1657, le même ouvrage qu'il appelle *bastion derrière les Récollets*; le fol. 200 v^o du *C. de ville* 1658, l'anglée du *bastillon en la grande Herbatte*, etc.

³ Dans ces indications je suivrai principalement le *plan de Visscher*.

été placées sur quelques-unes de ces constructions; il était assez naturel de donner son nom à l'une d'entre elles. Cette défense, qui dans l'origine s'appelait, je crois, bastion S^t Joseph, enveloppait la porte en Trieux; par son flanc gauche, elle se rattachait à l'ancien rempart; son flanc droit s'appuyait à une courtine moderne séparée de l'ancienne par un fossé sec.

Le *bastion de la Croix* ou des *Croisiers* est certainement l'ancien bastion S^t Albert. Cette double appellation lui vient de sa position derrière le couvent des Croisiers ou chanoines réguliers de S^{te} Croix. Un plan français l'appelle aussi *bastion Blanc*. Son flanc gauche touchait à la courtine moderne dont je viens de parler, et son flanc droit à la tour de Masmines.

Le *bastion de Harquet*¹, qui est peut-être l'ancien bastion de S^t Pierre, prit son nom du ruisseau qui alimentait son fossé. Il enveloppait la porte de Samson et se rattachait par ses deux flancs à l'ancien rempart.

Le *bastion de Samson*, placé à la droite de la tour Dalida, est peut-être celui qui, dans l'origine, portait le nom de S^t Michel. Son flanc gauche touchait aussi au vieux rempart; mais son flanc droit se rattachait à une courtine extérieure, séparée de la quatrième enceinte par un fossé qu'alimentait le Hoyoul et qui se prolongeait jusqu'à la Meuse. Les trois bastions suivants faisaient corps avec cette enveloppe extérieure qui n'était autre chose que l'enceinte à tours semi-circulaires.

Le *bastion de Lide* (autrefois S^t Bernard?) se trouvait à égale distance du bastion de Samson et de celui de S^t Nicolas. Je crois que son véritable nom est *Lede*, comme l'indique un plan manuscrit du siècle dernier. Le marquis de Lede, excellent homme de guerre, se signala vers le milieu du XVII^e siècle et

¹ On lit *Marquet* sur le plan de Beaurain. C'est, évidemment, une faute du graveur.

périt en 1658 au siège de Dunkerque. Peut-être exerçait-il un commandement à Namur à l'époque où l'on construisit ce bastion. Peut-être aussi la dénomination donnée à cet ouvrage de défense n'est-elle qu'un souvenir accordé à un guerrier mort au service de l'Espagne.

*Le bastion de S^t Nicolas*¹ enveloppait l'ancienne porte de ce nom.

Le demi-bastion de S^t Roch reçut cette dénomination de l'hôpital qui s'y trouvait englobé. Sa position lui valut aussi le nom de *bastion de Meuse*.

Ces deux derniers bastions avec la courtine qui les reliait constituaient l'*ouvrage à cornes de S^t Nicolas*².

Un large fossé enveloppait tous ces ouvrages qui formaient le corps de place. La Sambre le remplissait jusque vers l'endroit où se trouve actuellement le pont de la porte de Bruxelles, il était à sec depuis ce point jusque près du bastion de Harquet ; le Hoyoul l'alimentait entre ce bastion et le bâtardeau placé à la pointe du demi-bastion de S^t Roch.

Le corps de place était ainsi formé de sept fronts que je désignerai de la manière suivante :

- Sambre-Montereys ou N° I,
- Montereys-Croix ou N° II,
- Croix-Harquet ou N° III,
- Harquet-Samson ou N° IV,
- Samson-Lede ou N° V,
- Lede-S^t Nicolas ou N° VI,
- S^t Nicolas-S^t Roch ou N° VII.

¹ C'est par une double erreur que le plan de Beaurain lui donne le nom de *Roche* (pour S^t Roch).

² La *Convention de 1755-1756* l'appelle *ouvrage de Coorne*. Veut-elle dire par là : *ouvrage à cornes*, ou *ouvrage fait par Coehorn*? Dans le second cas, il est à remarquer que cette fortification est antérieure à l'époque où florissait cet ingénieur.

Il avait pour défenses extérieures :

1. En avant du front I , une espèce de tenaillon ou de bonnet de prêtre avec fossés en partie pleins d'eau.

2. En avant du front II , une demi-lune avec fossé sec.

3. En avant du front III , un grand tenaillon dont une moitié était munie d'un fossé plein d'eau, et l'autre moitié, d'un fossé sec. La branche gauche de ce tenaillon s'appuyait sur la face droite du bastion de la Croix, et la branche droite enveloppait tout le bastion de Harquet. Dans l'intérieur du demi-tenaillon de gauche se trouvait un réduit maçonné qui couvrait un passage ménagé dans la partie du fossé de la courtine du front III qui était sec.

4. En avant du front IV, une redoute ou petite lunette maçonnée.

5. En avant du front VII, une demi-lune en terre avec fossés pleins d'eau.

Tous ces dehors étaient enveloppés d'un premier chemin couvert palissadé, qui s'étendait sans discontinuité depuis la face droite du tenaillon du front I jusqu'à la Meuse.

Ce chemin couvert était défendu, sur toute l'étendue des fronts IV à VII, par l'Harquet qui servait ainsi d'avant-fossé. Plusieurs écluses retenaient les eaux du ruisseau ¹. Parvenu vis-à-vis de l'ouvrage à cornes de S^t Nicolas, l'Harquet, s'étendant dans la campagne, y formait au besoin un étang assez vaste mais peu profond. Cet étang se trouvait lui-même séparé de l'avant-fossé ², par une langue de terre sur laquelle on avait établi un avant-chemin couvert.

¹ Une de ces écluses existait encore, il y a quelques années, presque en face du sentier qui conduit à S^t Fiacre. Plus bas, on retrouve les traces d'autres écluses. Il serait toutefois difficile d'affirmer à quelle époque elles remontent.

² On ne tient pas compte ici du fossé qui défendait la vieille enceinte.

Le premier chemin couvert était en outre pourvu de trois réduits de place d'armes situés : l'un, dans le rentrant entre les deux demi-tenaillons du front I ; le second, dans le rentrant formé par la rencontre de la face droite du tenaillon du front I et de la face gauche du bastion de Monterey ; le troisième, au milieu de la courtine du front V et en avant du batardeau établi dans le fossé de cette courtine.

Ce dernier, ainsi que la redoute ou lunette du front IV, avait été construit en 1674-1675. Une pierre sculptée, enchâssée



DUVINGEN

dans le saillant de chacun de ces deux ouvrages, constatait

cette date ¹. L'une de ces pierres nous a été conservée ², et j'en donne ici le dessin comme preuve du goût et de l'habileté que nos vieux tailleurs de pierres apportaient à leurs ouvrages. Elle représente un écu écartelé d'Aragon, Castille, Léon et Sicile (armes d'Espagne). Un écusson à deux loups est placé sur le tout : ce sont les armoiries du comte de Monterey.

Un second chemin couvert, qui s'avancait assez loin dans la campagne, couvrait, de plus, les fronts I et II. Il était palissadé comme le précédent et défendu par une lunette placée à son principal saillant, dans le prolongement de la capitale du bastion de Monterey.

Dès la première moitié du XVII^e siècle, on avait senti que le côté foible de l'enceinte se trouvait vers la porte de S^t Nicolas; et l'on avait tenté d'y remédier en élevant des fortifications sur les collines de Bouges.

Ce n'était pas la première fois que les pionniers militaires venaient bouleverser le terrain rocailleux de ces hauteurs. On sait qu'à la fin de juin et au commencement de juillet 1554, Charles-Quint, surpris à l'improviste par les armées de Henri II, se retrancha sur la montagne de Bouges ³. Ce fut aussi l'emplacement choisi par don Juan d'Autriche, dans l'été de 1578.

¹ *C. de ville* 1674-1675, fol. 213.

² Elle provient sans doute du réduit placé en tête du bâtardeau du front V. Lorsque toutes ces fortifications eurent été démolies par ordre de Joseph II, on établit, au même endroit, des habitations qui disparurent à leur tour en 1817. La pierre armoriée fut transportée au Moulin-à-Vent avec d'autres matériaux, et encastrée dans le mur d'une des dépendances de la maison de M^r Adam-Hucorne où elle se trouve encore de nos jours.

³ «... à cause du camp de l'Empereur survenu oudit quartier (de Namur) » environ la S^t Jehan 54, et y séjournant l'espace de quinze jours... » *C. du dom.* 1554-1555, fol. 86. — Voy. aussi *C. des Grands-Malades* 1553-1554, fol. 20, et *C. de ville* 1554, fol. 66, 80, 104, 107 v^o, 125 v^o.

Les expressions dont se sert Strada me paraissent s'appliquer à un vaste camp retranché qui devait couvrir toutes les hauteurs au nord-est de Namur. Ces fortifications élevées sous la direction du célèbre Gabriel Serbelloni, par Scipion Campius ¹, existaient encore en majeure partie en 1690, ainsi que nous l'apprend un écrivain contemporain ². Cependant les relations publiées à l'époque du siège de 1692, ne parlent d'aucun ouvrage de défense qui aurait existé de ce côté. Mais le plan annexé à la relation de Racine nous montre, sur la montagne de Coquelet, un ouvrage bastionné dont le seul front alors existant regardait le ravin de S^t Fiacre; et je lis dans une relation manuscrite du siège de 1746 que les Français établirent, sur le *vieux fort*, une batterie de canons qui tirait sur le bastion détaché du Pied-noir. Je n'ai pu retrouver aucune trace de ces deux ouvrages qui étaient très-probablement des restes du camp de don Juan d'Autriche. En revanche, il existe encore sur le rocher au-dessus de la léproserie des Grands-Malades, une enceinte bastionnée assez vaste que je regarde comme un

¹ « Interea munitionem, quam paulo ante designaverat haud procul
• Namurco, perurgere Serbellonium sedulo jubet. Elegerat eam Austriacus
• in Bugaeo colle, ad fluvium Mosam loci opportunitate inductus, atque
• exemplo patris.... Jamque Serbellonius, excitandis ac defendendis ar-
• cibus aequè promptus, magna ex parte aggerem ac fossam munitioni
• circumduxerat, opera Scipionis Campii Pisauensis, in machinali scien-
• tia, Bartholomaeo patre, qui in Harlemensi obsidione obierat, haud mi-
• noris..... Eodemque tempore Austriacus, inducto jam in castra exercitu,
• praeter equites, quos Octavius Gonzaga distribuerat in proximis pagis,
• ingravescente morbo illuc deferri se jussit. » STRADA, decas prima,
lib. X.

² « Don Juan fit construire un fort un quart de lieue de Namur, sur une
• eminence nommée Bouge... Comme ce lieu, ou don Juan batit son fort,
• est éloigné des chemins, il est presque tout en son entier. Et j'ai admiré
• que cent et douze ans n'aient pas été capables d'en détruire les vestiges. »
DE MONPLEINCHAMPS, *Hist. d'Alex. Farnèse*, p. 87.

ouvrage de la même époque, d'autant plus qu'un plan publié à Amsterdam, en 1698, le désigne sous le nom de *vieux fort*.

Mais ces travaux n'ayant pas eu uniquement pour but de défendre Namur, il est inutile que nous nous en occupions davantage. Ce qui nous intéresse plus pour le moment, c'est de savoir si avant l'occupation française de 1692-1695, on avait songé à se garantir du même côté. Or, le compte de ville de 1641 contient un passage (malheureusement unique et fort concis) qui prouve qu'en cette année la Commune faisait exécuter des terrassements « aux fortifications de Bouges »¹. De plus, le Marquis de Feuquière nous apprend qu'au siège de 1692, Vauban embrassa dans ses travaux de sape la redoute de Balart². En supposant même que cet écrivain militaire se soit trompé, et c'est ce que je crois³, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait alors à Bouges quelques travaux de défense qui n'étaient pas achevés, ou qui avaient été abandonnés par les assiégés, puisqu'aucune relation du siège n'en fait mention.

Je viens de décrire les fortifications élevées sur les rives gauches de la Sambre et de la Meuse. Passons maintenant dans la partie de la ville située entre ces deux rivières. Du côté de la Sambre, un long passage parallèle au rocher et défendu du côté de la rivière par une muraille remparée, comme il l'est encore de nos jours, reliait la seconde porte de Bordial à la porte moderne que défendait à droite un petit bastion. Au-delà,

¹ *C. de ville 1641*, fol. 257, vo.

² *Mém. de M. le marquis de Feuquière*, édit. de 1750, IV. 207.

³ Il me semble que si ce fort eût existé alors, on devrait en trouver quelque mention dans les relations du siège. Je dois me défier un peu de cet ouvrage, car j'y ai rencontré certaines appréciations basées sur des faits qui sont complètement erronés.

en face de l'Arsenal, on avait construit, en 1675, une redoute en maçonnerie défendue par un fossé plein d'eau et dont la gorge s'appuyait à la rivière.

De l'autre côté de la montagne, vers la Meuse, un bastion enveloppait l'ancienne porte de Buley; et la seconde porte, placée à l'endroit qu'elle occupe actuellement, s'ouvrait dans la courtine d'un ouvrage à cornes, désigné par l'appellation hollandaise de *Hoornewerk de Buley* parce qu'il avait probablement été construit par quelque ingénieur néerlandais ¹.

Certains plans du siège de 1692 placent une petite redoute sur la pointe d'aval de l'île de la Plante, dite *Vastifrotte*. Il existe, en effet, à cet endroit, des substructions assez considérables, mais il m'a été impossible de déterminer l'âge et la destination de l'édifice qu'elles supportaient ².

Enfin, sur la rive droite de la Meuse, se trouvait l'ancien boulevard du pont de Meuse, avec contrescarpe revêtue. Il avait alors sa forme actuelle, c'est-à-dire que l'on avait fait disparaître la tour ou le *demi-rond* placé au sommet du triangle. Je suis assez porté à croire que cette transformation eut lieu en 1675, comme semblent l'indiquer certaines expressions du compte communal de cette année. Il est du moins certain qu'à cette date on y fit des travaux considérables, et qu'on éleva notamment le corps de garde qui se trouve encore adossé à

¹ Le fol. 217 v^o du *C. du dom.* 1672-1673, nous apprend que « la block-porte de maçonnerie du Hoornewerk » (ouvrage à cornes) de Buley fut construite cette année. Qu'entend-t-il par les mots *block-porte*?

² On prétend que « dans l'ancien temps » on levait là certain péage; d'où la dénomination ironique : Vas-t'y-frotter! — Il est probable que les droits du winage du pont de Meuse, se payaient au pont même; aussi j'engage le lecteur à ne pas trop ajouter foi à cette tradition que je donne ici pour ce qu'elle vaut. Je préférerais encore, au pis-aller, voir dans cette appellation une allusion, toujours ironique, au courant difficile qui se trouve en cet endroit.

l'intérieur de la fortification ¹. Quant à ce bâtiment, la date de sa construction est indiquée par l'inscription suivante ciselée sur le linteau de l'une des portes :

LAMBERT BODART

BOVRGVEMRE DE LA VILLE DE NA.

NICOLAS PREVD'HÔME SECOND

ESLEV. 1675 ².

En 1691, les Hollandais commencèrent la construction d'une espèce d'ouvrage à couronne, formé de quatre bastions reliés par des courtines. Cet ouvrage, qui enveloppait une partie du faubourg de Jambes, prenait en face du Hoornewerk de Buley et se terminait vis-à-vis de la pointe du bastion des Récollets. A l'époque du siège de 1692, il n'était encore qu'à l'état du terrassement ³.

Occupons-nous maintenant de ce qu'on désignait alors et de ce qu'on désigne encore de nos jours par le mot *Château*.

J'ai dit qu'à l'époque du siège de 1692, le Château comprenait trois parties distinctes : le vieux Château ou Donjon, la

¹ «... payé 241 flor. 16 sols pour 4850 pieds d'ouvrages de massonnerie... » à quoy la forterese qu'on at fait au deseur et allentour de la porte de » Jambe a esté trouvée porter. » *C. de ville* 1675, fol. 235 v^o. — «... payé... » tant pour la construction d'un noeu corps de garde fait entre les deux » portes de Jambes. » *Ibid.* fol. 234. (Il est à remarquer que la tour et la porte sur le pont existaient encore à cette époque.) — «... fait des noeues » bailles de 65 pieds de long allentour de la tour de la porte de Jambes. » *Ibid.* fol. 241 v^o. — Voy. aussi *Ibid.* fol. 234 v^o.

² « Audit Dancot at encor esté payé six pattacons pour avoir livré une » pierre de taille avec un cuirache et escriteau servante de couverture à la » porte du noeu corps de garde que l'on a fait à la porte de Jambe... » *C. de ville* 1675, fol. 227.

³ *Plan de Visscher*.

Médiane et Terra-Nova ¹. Celle-ci, aussi vaste à elle seule que les deux premières, présentait vers l'ouest un front composé d'un demi-bastion qui défendait la porte de secours du Château et se rattachait aux ouvrages de la nouvelle porte de Bordial, d'une courtine qui gravissait la côte, et enfin d'un ouvrage à cornes placé sur le point le plus élevé de la montagne et joint par une muraille au Hoornewerk de Buley. Le demi-bastion gauche était à orillon, et une contregarde revêtue protégeait l'angle du demi-bastion droit. Certaines relations du siège de 1692 ² parlent également d'une lunette ou redoute casematée qui se trouvait vis-à-vis de la courtine et communiquait avec elle par un passage couvert aboutissant à une poterne. Le plan annexé à l'une de ces relations nous montre en effet, à cet endroit, une petite lunette avec flancs ³.

Au-delà du ravin de la Foliette, qui le séparait de Terra-Nova, se trouvait le fort Orange construit en 1691. On

¹ Voy. la 4^e *Promenade*. — Je consignerai ici quelques observations sur cette dernière partie du château de Namur. J'ai dit, dans la 4^e *Promenade*, que Terra-Nova avait été construite vers 1640 et l'on a vu que cette assertion s'étayait du seul texte de GALLIOT, lequel, en fait de dates, n'a pas une autorité bien grande; il ne serait donc pas impossible que la construction remontât à une époque un peu antérieure. En second lieu, il est à remarquer que les relations des sièges se servent ordinairement de l'expression *Terra-Nova*, et non de celle de *Terre-Neuve*. Pourquoi cette forme étrangère, à propos d'une forteresse élevée en plein pays wallon, si l'on a voulu tout simplement désigner un terrain nouvellement fortifié? Elle doit avoir quelque raison d'être. Or, il y eut, dans les dernières années du XVI^e siècle, deux ducs de Terra-Nova (Carolus et Petrus Aragonius Terranovæ, dit STRADA) qui, en qualité de serviteurs de Philippe II, furent chargés de diverses négociations dans notre pays. Quelque membre de cette famille, pour un motif que j'ignore, aurait-il donné son nom aux travaux de défense en question?

² RACINE, *Relation*, etc., p. 58 et DEVIZÉ, *Hist. du siège du château de Namur*, pp. 324-325.

³ DEVIZÉ.

rapporte que Guillaume-III, sentant l'importance de Namur dans une guerre contre la France, avait d'abord tenté de s'emparer de cette place, soit qu'il voulût ainsi tenir en bride les Espagnols, soit qu'il craignît que ces derniers ne défendissent mollement la ville si les Français venaient à l'attaquer. Ses artifices ayant été déjoués par le prince de Barbançon, alors gouverneur de notre comté, Guillaume III s'avisa d'un autre expédient. Un jour qu'il se promenait avec le prince sur le terrain où l'on construisit plus tard le fort Orange, il lui fit remarquer l'importance stratégique de cette position, l'avantage qu'elle présenterait à ceux qui viendraient assiéger Namur, et, par suite, la nécessité d'y élever quelques ouvrages de défense. Son interlocuteur convint du tout, mais il alléguait la pénurie des fonds; à quoi le descendant du Taciturne répondit qu'il avait déjà avancé des sommes considérables pour le succès de la ligue contre la France, mais que si le gouvernement espagnol n'était arrêté que par cette considération, il fournirait encore volontiers l'argent nécessaire pour construire ces fortifications, tant il les jugeait indispensables pour le succès de la cause commune. La cour de Madrid accepta, et Guillaume fit choix de Coehorn, l'un des plus habiles ingénieurs de cette époque. Ce dernier construisit un fort qu'admira et que perfectionna Vauban.

Quoiqu'il en soit de cette anecdote ¹, il est certain que le fort Orange fut érigé par les soins de Guillaume III, aux frais des Provinces-Unies. Aussitôt qu'il fut terminé, le roi d'Angleterre y plaça une garnison composée de troupes choisies de Hollande et de Brandebourg qui ne devait recevoir d'ordre que

¹ C'est Davydt, qui nous la rapporte dans l'ouvrage cité ci-dessus, p. 198 et suiv.

de lui seul. Il lui donna pour chef le général Winberghen, homme de cœur et d'expérience, et plein de résolution malgré ses quatre-vingts ans.

La nouvelle forteresse appelée *fort neuf* ou *hollandais*, mais plus souvent *fort Guillaume*, *Orange* ou *Coehorn*, couvrait un espace de terrain beaucoup plus considérable que la lunette de droite qui l'a remplacée. C'était un ouvrage d'une forme irrégulière, surtout vers la droite. Le fossé de la gorge se trouvait assez rapproché du bord du ravin de la Foliette; vers l'ouest, il se terminait par un ouvrage à cornes dont les demi-bastions étaient à orillons. Tous les plans s'accordent sur la forme du fort lui-même; mais ils diffèrent en ce qui concerne les dehors. Les uns placent une contregarde contre la branche droite; d'autres figurent une espèce d'ouvrage semblable devant la face du demi-bastion gauche; d'autres enfin, indiquent une demi-lune devant la courtine. Les relations du siège de 1692 ne font aucune mention de ces dehors.

En plusieurs endroits voisins de la forteresse, la roche était à jour; Coehorn la fit recouvrir de terre afin de tromper les assiégeants qui voudraient y ouvrir des tranchées.

A la gauche du fort Orange, sur l'emplacement de l'ancien ermitage St Georges, les Espagnols avaient établi, vers 1680, une redoute qui n'était alors qu'un ouvrage non revêtu. La *Cassotte*, c'était son nom ¹, occupait le point culminant de la montagne, à peu près l'emplacement où se trouve de nos jours la lunette du centre. Elle était reliée par un retranchement à

¹ La *Cassotte* est le nom historique; je n'ai pu en deviner l'origine. Un plan du siège de 1695, gravé par DE FER, l'indique de la manière suivante : « Maison fortifiée appelée *Cachotte*, qui est un cabaret où les soldats de la garnison alloient se cacher pour se divertir. » Quoiqu'il en soit de cette étymologie, il est certain que de *Cassotte*, on a fait *Cachotte*, puis *Cachot* ou *Grand Cachot*.

redans aux carrières de grès qui dominent la Plante. Ces derniers ouvrages couvraient le fort Orange et Terra-Nova du côté le plus accessible.

Ce retranchement paraît avoir été élevé en 1692 pendant le siège de la ville; à la même époque, les assiégeants établirent également une espèce de chemin couvert qui reliait la redoute de la Cassotte au fort Orange ¹.

Enfin, il paraît que les Espagnols avaient également commencé, vers les *Vieux Murs*, quelques ouvrages de défense qui, avec le temps, auraient fait de tout le plateau un vaste camp retranché ². Il est certain qu'il existait encore en cet endroit des traces des fortifications que nos pères y avaient élevées à une époque inconnue ³; et l'on a dû, avant le siège de 1692, être frappé de l'excellence de cette position. Mais tout cela resta à peu près à l'état de projet; du moins, les

¹ DEVIKZ, ouvrage cité, p. 83.

² « Le quatrième Camp retranché que j'ai vu, est celui que les Espagnols » avaient commencé à la tête du Château de Namur, et que nous avons » négligé de mettre à sa perfection, après avoir pris cette Place en 1692.

» La situation de ce Camp est fort avantageuse, et il ne peut être incom- » modé du canon de l'Ennemi, que fort difficilement. Son flanc droit étoit » protégé en partie par la Ville. et par les ouvrages extérieurs du Château » du côté de la Sambre, qui sont au-dedans de ce Camp. Le flanc gauche » va jusqu'au haut de la montagne, dont le revers est impraticable, pour » peu qu'on y voulût travailler; et la tête en seroit excellente, en achevant » son fossé, et étendant sur ce front quelques redoutes à l'épreuve, garnies » de canon.

» Comme on n'avoit pris aucunes de ces précautions, lorsqu'en 1695 » Namur fut attaqué par nos Ennemis, et défendu par M. le Maréchal de » Boufflers, ce Camp retranché ne nous a été d'aucune utilité pour la dé- » fense de ce Château. » *Mém. de M. le Marquis de Feuquières*, IV. 106. Le reproche que l'écrivain adresse aux ingénieurs français est tout à fait injuste : Vauban avait précisément fait ce que conseille M. de Feuquières. Celui-ci l'ignorait sans doute. Je pourrais citer d'autres erreurs du même genre.

³ Voy. la 2^e Promenade.

plans du siège de 1692 n'indiquent aucun ouvrage sur la crête des Vieux-Murs, et les relations se bornent à dire que lorsque les Français s'approchèrent de cette hauteur, ils y trouvèrent quelques petits postes ou corps de gardes ¹.

On voit par ce qui précède que si l'enceinte bastionnée était terminée en 1692, il n'en était pas de même des défenses extérieures. Il en résulte aussi que, bien avant la courte occupation française qui suivit ce siège, on avait songé à fortifier Jambes, les hauteurs qui s'étendent jusqu'aux Vieux-Murs, et les collines qui dominent la ville vers le nord. Le temps ou l'argent manqua aux Espagnols, et ces projets ne furent pas mis à exécution.

Tel était l'état de nos fortifications lorsque Louis XIV vint attaquer Namur. J'ai donné antérieurement ² un récit assez abrégé de ce siège; je le reprendrai ici avec plus de détails ³.

¹ DEVIZE, 35.

² Voy. la 4^e Promenade.

³ A consulter sur ce siège : 1^o RACINE. *Relation de ce qui s'est passé au siège de Namur*. Paris, 1692, in-fol. avec trois planches. C'est la reproduction du récit qui se trouve inséré dans les œuvres complètes de Racine. On peut y ajouter ses lettres à Boileau datées des 3, 15 et 24 juin 1692. Bien que les plans annexés à la *Relation* ci-dessus ne soient pas exempts d'erreurs, je les considère cependant comme les plus exacts de tous ceux publiés à cette époque. L'abbé DEIDIER a donné un abrégé de la relation de Racine (avec deux plans) dans le *Parfait ingénieur françois*. Paris, 1742, in-4^o. — 2^o DEVIZE. *Siège de Namur avec un journal des mouvements faits pendant ce siège...* 1^{re} et 2^e édit. Paris, 1692, in-12 avec un plan. Cette relation, qui est fort détaillée et la plus complète, n'est que la reproduction du journal envoyé au duc de Bourgogne. — 3^o DEVIZE. *Histoire du siège du chasteau de Namur*. Paris, 1692, in-12 avec un plan; c'est la continuation de l'ouvrage précédent. — Nombre d'auteurs ont donné le récit du siège que je vais raconter; tous, ils ont plus ou moins copié RACINE. Je crois donc inutile de les citer. Je n'en excepterai qu'un seul, qui contient des renseignements utiles, c'est l'*Histoire militaire de Flandres depuis l'année 1690 jusqu'en 1694 inclusivement, par le chevalier de Baurain*, 2^e édit. Paris-La Haye, 1776, in-fol. Le siège de Namur se trouve au tome II.

L'investissement de la place se fit avec beaucoup d'ordre, et à la grande surprise des alliés qui ignoraient sur quelle ville Louis XIV dirigerait son attaque. Le roi étant venu camper à S^t Amand, le 24 mai 1692, détacha, dans la nuit du 24 au 25, le prince de Condé et le sieur Quadt. Ils vinrent investir Namur depuis la Sambre jusqu'à la Meuse, tandis que le marquis de Boufflers, avec une partie de l'armée qu'il avait rassemblée dans le Condroz, paraissait devant la place sur la rive droite de la Meuse, et que le S^r de Ximenès, avec les garnisons de Philippeville et de Dinant et un secours fourni par l'armée du Condroz, venait occuper la Marlagne.

Le 26 mai, le roi de France, parti du Mazy à 3 heures du matin, arriva en vue de la place et établit son quartier sous une tente entre la Rouge-Cense ¹ et Flawinne. Le même jour, les Français s'emparèrent des moulins situés en face de l'abbaye de Salzinnes, sur la rive gauche de la Sambre; puis, passant la rivière, occupèrent l'abbaye même. Ils commencèrent aussitôt les ponts de communications sur les deux rivières ainsi que leurs lignes de circonvallation. Il n'y eut, de la part des alliés, aucune tentative pour empêcher l'investissement de la place; seulement, quelques-unes de leurs troupes qui occupaient les hauteurs du Beau-Vallon, en furent délogées par les Français sans résistance sérieuse.

La ligne de circonvallation, à laquelle vinrent bientôt travailler 20,000 pionniers fournis par les provinces conquises, formait un circuit d'environ cinq lieues. Elle prenait à la Sambre,

Il est vivement à regretter que nous n'ayons pas, pour contrôler ces divers récits écrits par des Français, quelque narration faite au point de vue opposé.

¹ La *Rouge-Cense* est la vieille ferme (*li Roche-Cinse*), qui s'élève à côté du château actuel de Flawinnes. Il est à croire qu'à la fin du XVII^e siècle, ce dernier n'existait pas encore.

au-dessus de Flawinnes, se dirigeait sur Jaumaux, Morivaux, Bricniot et S^r Marc, passait entre Ronchène et Frizet, entre Ponty et Champion, et venait aboutir à la Meuse en aval de la Tête-du-Pré. Cette partie de la ligne formait deux quartiers distincts séparés l'un de l'autre par le ruisseau de Vedrin : celui du Roi du côté de la Sambre, celui du prince de Condé vers la Meuse. Vauban, qui devait diriger les opérations du siège, occupait Bouges.

Un pont de bateaux jeté sur la Meuse à la Tête-du-Pré assurait les communications de ces quartiers avec celui de Boufflers qui occupait Geronsart. La ligne de circonvallation, suivant la gauche du vallon qui débouche en face de la Tête-du-Pré, passait par Erpent et se dirigeait sur la Perche à Andoy où elle s'arrêtait. Les bois de Nanines servaient ensuite de défense. En dessous des rochers de Dave, la ligne coupait la prairie¹ et aboutissait à la Meuse. Un pont établi sur le fleuve, un peu en aval, assurait les communications avec le quartier de M^r de Ximenès qui occupait l'entre Sambre et Meuse. De ce côté, la ligne de circonvallation montait sur Brimay, traversait la Margagne, embrassant dans son circuit le couvent des Carmes, et finissait à la Sambre, au vallon de Malonne. La communication entre les deux rives de cette rivière avait lieu au moyen d'un pont placé un peu en aval de la Maison-Blanche.

Le 26 mai et les deux jours suivants se passèrent dans les travaux préliminaires du siège. Le Roi fit une visite des divers quartiers et l'attaque de la ville fut décidée du côté de la porte S^t Nicolas.

Ce fut alors que trente à quarante « dames de qualité »

¹ La prairie de Dave offre des traces de fossés ; mais ces ouvrages paraissent fort bien avoir été faits à une date postérieure ; par exemple, en 1704, époque où l'on établit en cet endroit quelques retranchements.

envoyèrent demander à l'un des généraux français (on ignorait encore à Namur l'arrivée de Louis XIV) la permission d'abandonner la ville. Bien que leur demande n'eût pas été accueillie, elles persistèrent à se mettre en marche, et elles se dirigèrent vers le quartier du Roi, en lui faisant dire « qu'elles aimaient » mieux être prisonnières de guerre que de demeurer dans une » ville assiégée par un prince si redoutable. » Tout égoïste qu'il fût, le Grand Roi n'était pas inhumain. Il se laissa donc fléchir. Il fit plus : il dépêcha à ces Namuroises éplorées un de ses maîtres d'hôtel, pour leur préparer à souper dans un endroit voisin de la ville, où elles couchèrent. Le lendemain matin, il leur « envoya faire compliment » par le duc d'Elbeuf, qui les conduisit en carosse et sous bonne escorte à l'abbaye de Malonne. « On doit écrire, dit à ce propos Louis XIV, ce » qui ne se trouve dans aucune autre histoire ; savoir que des » femmes sorties d'une ville assiégée, avec leurs pierreries et » tout ce qu'elles avoient de plus précieux, étant tombées » entre les mains de soldats et de maraudeurs sans officiers, » ont non-seulement été à couvert de toutes insultes, sans » avoir rien perdu, mais encore que ces soldats leur ont aidé » à porter leurs enfants et leurs hardes. » Le narrateur ajoute que les dames ne purent en effet assez admirer la discipline et la retenue de l'armée de France. J'aime à croire, que les choses se passèrent en tout bien, tout honneur : les soldats français ont maintes fois fait preuve de générosité. Je n'en persiste pas moins à dire que, dans cette occasion, nos dames s'exposaient à des périls dont le plus grand n'était pas la perte de leurs hardes ou de leurs pierreries, et que plus inexplicable encore fut l'imprudence de leurs maris. Mais laissons nos pauvres compatriotes sous la sauvegarde des bons moines de Malonne et avançons dans notre récit.

L'armée de siège commandée par Louis XIV se composait de 40 bataillons et de 90 escadrons, non compris le corps que le marquis de Boufflers assemblait dans le Condroz. Une autre armée, formée de 66 bataillons et de 209 escadrons ¹, sous le commandement du maréchal de Luxembourg, se posta sur la rive droite de la Meuse, avec mission d'arrêter les entreprises que les alliés tenteraient indubitablement dans le but de dégager Namur.

La garnison se composait d'environ 8300 hommes ² de troupes espagnoles, allemandes, hollandaises et wallonnes ³, sous le commandement d'Octave de Ligne-Arenberg, prince de Barbançon; mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, le fort Orange avait pour commandant particulier le général Winberghen,

¹ En comptant 600 hommes par bataillon et 120 par escadron, on obtient les résultats suivants : *armée de siège* (non compris le corps de Boufflers), 24.000 fantassins et 10.800 chevaux; *armée d'observation*, 39,600 fantassins et 26,280 chevaux; mais il est à remarquer que les dragons et même d'autres corps, qui sont compris ici dans la cavalerie, combattaient également à pied. Du reste, ces chiffres ne peuvent être que très-approximatifs, car le nombre d'hommes variait suivant les régiments. Voy. notamment ALLAIN MANESSON-MALLET, *Les travaux de Mars*, édit. de 1685, III. 50 et 102.

² DEVIZÉ et BEAURAIN disent 8280; RACINE, 9280. Le premier chiffre s'accorde avec le détail des troupes que donne DEVIZÉ. En rapprochant ce chiffre du nombre de bataillons indiqués par les deux premiers auteurs, on obtient une moyenne de 470 hommes par bataillon.

³ DEVIZÉ donne deux listes différentes des troupes qui formaient la garnison; mais les noms sont singulièrement défigurés. Voici ce que je trouve : le régiment de cavalerie du baron de Holdemont, de la maison de Gulpen, la compagnie de cavalerie du Sr Petit, la compagnie de dragons du major Feran, une compagnie de canonniers anglais, la vieille compagnie du château commandée par du Rondeau; trois bataillons espagnols de Manriquez, Rocaful et Zuniga; quatre bataillons wallons des comtes de Montcront, Quionmerodos, Fabes de Moselles et Grohendonck; deux bataillons hollandais dont un de Duteil; plusieurs bataillons ou régiments allemands de la Motte, princes Charles et Philippe de Brandebourg, de Courde, Holstein et Lunebourg.

qui se tenait comme indépendant du gouverneur. Cochorn était aussi dans la place, mais les relations (toutes françaises) qui nous servent de guides, ne donnent aucun détail sur la part qu'il prit à la défense.

Toutes choses étant disposées, la tranchée fut ouverte dans la nuit du 29 au 30 mai. Il y eut trois attaques qui furent poussées activement de la manière suivante. L'une, dite *attaque de Boufflers*, était sur la rive droite de la Meuse; la tranchée commençait derrière les bâtiments de la Saline ¹, puis se dirigeait sur les retranchements de Jambes, en suivant le rivage, d'abord sous forme de grands zigzags, puis par une longue traverse en crémaillère munie de places d'armes en arrière. Du même côté de la Meuse, une suite de zigzags commençant au bas de la montagne S^{te} Barbe et se dirigeant perpendiculairement au fleuve, allait également rencontrer la tête du pont. La seconde attaque, appelée *attaque royale*, était sur la rive gauche; la tranchée commençait derrière Plomcot et se dirigeait par une suite de grands zigzags sur l'avant-chemin couvert des ouvrages de la porte S^t Nicolas. Enfin, la troisième attaque, celle des *hauteurs de Bouges*, consistait en plusieurs places d'armes établies à mi-côte et sur les collines de Bouges et de Coquelet. D'autres travaux du même genre, mais moins considérables, avaient aussi été faits sur la hauteur de Saint Fiacre et aboutissaient au fond qui se trouve entre cette élévation et celle du Pied-noir.

La première et la troisième attaque, qui, toutes deux,

¹ *La Saline* (ou la *Saliva*, comme portent par erreur certains plans) doit être la même chose que *la Bouteille*, bâtiment indiqué sur d'autres plans. Il n'en reste plus aucune trace. Il se trouvait sur la rive droite du ruisseau qui passe à la Haute-Anhaives, dans un verger dépendant de cette ferme et qui s'appelle encore *l'enclos de la Bouteille*.

devaient prendre successivement en flanc et à revers les ouvrages de la porte S^t Nicolas, avaient uniquement pour but de faciliter l'attaque royale qui était la véritable.

Le matin du 31 mai, deux batteries de cinq pièces de canon placées sur la hauteur de Vigneroul ¹, derrière la haute-Anhaives ², ouvrirent le feu contre la ville et l'une d'elles commença à ruiner le bâtardeau de l'Harquet ou avant-fossé de la porte S^t Nicolas ³. A 9 heures du matin, deux autres batteries, l'une de cinq, l'autre de 10 canons, ainsi qu'une troisième de 12 mortiers commencèrent à tirer des hauteurs de Bouges et démontèrent bientôt quelques canons des assiégés. Toutes ces pièces, de même que celles qui furent établies par la suite, dirigeaient principalement leur feu sur les deux faces de la demi-lune ainsi que sur la face et la branche du demi-bastion de S^t Roch.

Le même jour, les assiégés brûlèrent une partie du faubourg de Jambes.

Dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin, la tranchée de l'attaque royale fut poussée jusque près de la palissade de l'avant-chemin couvert. Les assiégeants y firent une parallèle pour la communication des attaques, et dans l'après-midi se logèrent assez facilement sur cet avant-chemin couvert. A l'attaque des hauteurs de Bouges, ils établirent une nouvelle batterie de quatre

¹ *Vigneroul*, hauteur limitée au N.-O. par la route de Liège et au N.-E. par le ravin qui débouche en face de la Haute-Anhaives et qui sépare Vigneroul des *Beronvaux*. Le bois de *Wigneroulx* est mentionné dans un acte du XIII^e siècle.

² Ce mot s'écrit de plusieurs façons ; je suis ici l'orthographe la plus anciennement usitée.

³ Sur le plan de Beaurain, quelques-unes de ces pièces battent la face gauche du bastion des Récollets ; les relations ne mentionnent rien de semblable.

pièces de canon, et préparèrent, sur le versant, des logements pour les mousquetaires qui, dès-lors, inquiétèrent beaucoup les assiégés, ceux-ci ayant négligé ou n'ayant pas eu le temps d'élever des traverses dans leurs ouvrages de la porte Saint Nicolas. Enfin, un boyau mit ces deux attaques en communication.

A l'attaque de la rive droite, quatre canons placés dans la tranchée vinrent joindre leur feu à celui des premières batteries. Toutes ces pièces tiraient sur la branche du demi-bastion de S^t Roch et sur la face droite de la demi-lune de l'ouvrage à cornes. A 10 heures du matin (1^{er} juin), Boufflers fit assaillir les retranchements de la porte de Jambes par 300 grenadiers et 400 dragons; ils marchèrent par la tranchée perpendiculaire au pont, et se rendirent bientôt maîtres du faubourg, malgré la vive fusillade qui les accueillit dans la rue principale. Les alliés n'ayant conservé que l'ancien boulevard du pont de Meuse, leurs adversaires s'établirent dans les maisons du faubourg et poussèrent, à travers les jardins, une tranchée qui devait aller rejoindre celle partie de la Saline.

La nuit du 1^{er} au 2 juin ne fut pas moins favorable aux Français. Deux nouvelles batteries, l'une de quatre canons, l'autre de mortiers, furent placées dans les tranchées de la rive droite. A l'attaque royale, d'où tiraient alors deux batteries de canons et une de mortiers, les assiégeants passèrent l'avant-fossé (que la rupture du batardeau avait mis à sec), s'étendirent sur leur gauche et occupèrent tout l'espace qui se trouvait entre la Meuse et le chemin couvert. Les assiégés ne défendirent pas ce terrain; mais dès que l'ennemi s'en fut emparé, ils firent un grand feu du bastion S^t Nicolas ainsi que d'une place d'armes située à l'extrémité de la face droite de la demi-lune, et mirent ainsi hors de combat une vingtaine de Français.

Pendant ce temps, la demi-lune et le demi-bastion de S^t Roch restaient silencieux, car les assiégés, vus de tous côtés dans ces ouvrages, ne pouvaient s'y tenir que la nuit.

On aurait pu, dès ce jour même, effectuer le passage du fossé et escalader la demi-lune, si Vauban, toujours avare du sang du soldat, ne s'y était opposé.

Cette opération s'effectua dans la nuit du 2 au 3 juin. Le fossé de la demi-lune fut comblé, et les assiégeants, la trouvant abandonnée, s'en emparèrent sans éprouver de pertes sérieuses, bien qu'ils y fussent fort exposés au feu des alliés. Ils eurent bientôt fait un logement sur cet ouvrage et s'établirent tout le long du chemin couvert de l'ouvrage à cornes.

Cependant une des batteries de Boufflers avait ouvert une brèche dans la branche du demi-bastion de S^t Roch. Pendant la journée du 3 juin, un capitaine qui se trouvait de garde de ce côté, se hasarda à pénétrer dans le bastion, en passant sur le bâtardeau du premier fossé, dont la chape avait été enlevée par les boulets. Il n'y trouva que trois soldats qui d'abord prirent la fuite, puis revinrent avec d'autres lorsqu'ils s'aperçurent qu'il n'était point suivi. L'officier ne les attendit pas et parvint à regagner les logements. Toutefois, on ne jugea pas la brèche suffisante et l'on redoubla le feu.

Les travaux de siège continuèrent dans la nuit du 3 au 4. Les assiégeants modifièrent la position de quelques-unes de leurs batteries et en établirent une nouvelle de deux pièces de canon à la tête de la tranchée de Boufflers. Elle devait ruiner le boulevard du pont de Meuse et l'une des piles du pont; mais les assiégés abandonnèrent le réduit, dès que ces pièces eurent commencé à tirer. Néanmoins, deux arches en bois furent détruites, soit par le feu de ces pièces d'artillerie, soit du fait des assiégés eux-mêmes qui se barricadèrent, sans doute, à

la tour bâtie sur le pont. A l'attaque royale, les Français effectuèrent le passage du fossé et attachèrent le mineur à la face du demi-bastion de S^t Roch dont les pièces d'artillerie de la rive droite continuaient à battre la branche.

Dans la soirée du 4, les assiégeants pénétrèrent dans le demi-bastion de S^t Roch en passant sur le bâtardeau; ils travaillèrent aussitôt à y faire un logement d'où ils s'étendirent dans la courtine. Ils s'apprêtaient également à attacher le mineur à la face droite du bastion S^t Nicolas; mais il est probable que les alliés abandonnèrent aussitôt tout l'ouvrage à cornes où la résistance n'était plus possible, et qu'ils se retirèrent derrière la vieille enceinte qui n'en était séparée que par un fossé plein d'eau mais peu profond.

A partir de ce moment, la ville pouvait être considérée comme prise. Si la grosse tour S^t Roch, qui touchait presque au demi-bastion, se trouvait encore en bon état, il n'en était pas de même de la tour de l'Étoile qui avait sauté dans l'après-midi avec un pan de la courtine voisine. Aussi, le même soir, le roi envoya-t-il sommer la ville, en menaçant de la piller si elle différait de se rendre. Les alliés comprenant qu'il n'y avait plus de résistance possible, battirent la chamade le lendemain matin (5 juin). Par la capitulation qui fut signée dans la soirée, ils s'engagèrent à ne point tirer sur la ville, pourvu qu'on n'attaquât pas non plus de ce côté. La garnison avait d'abord demandé de conserver la partie de la cité située dans l'entre Sambre et Meuse; mais elle dut se désister de cette prétention.

La ville rendue, notre grand mayeur fut admis à l'audience de Louis XIV. Il venait, au nom de la bourgeoisie, le remercier de la bonté qu'il avait eue de ménager la ville et de ne point permettre que l'on y jetât des bombes. Il l'assura « que

» ce traitement disposoit tout le peuple de Namur à luy estre
» à l'avenir aussi fidelle qu'il l'avoit esté au Roy Catholique ,
» tant qu'ils estoient demeurés sous sa domination. » L'avenir
prouva bientôt jusqu'à quel point nos compatriotes sympathi-
saient avec le régime français, et notre digne Mayeur savait
sans doute à quoi s'en tenir à cet égard. Mais réfléchissons à
la position périlleuse dans laquelle se trouvaient nos pères, et
ne le lui sachons pas trop mauvais gré de cette petite flatterie.

« Ainsi , dit Racine , la fameuse ville de Namur défendue par
» neuf mille hommes de garnison , fut, en six jours d'attaques,
» rendue à trois ou quatre bataillons de tranchée, ou pour
» mieux dire à un seul bataillon. » N'en déplaise à l'illustre
tragique, je ne trouve point, dans le siège de Namur, matière à
l'éloge excessif que les écrivains de son pays ont fait de cette opé-
ration militaire. A moins toutefois que cet éloge ne s'adresse à
l'habile ingénieur qui dirigea les attaques. Comme Racine le
dit lui-même dans une de ses lettres : « M^r de Vauban, avec
» son canon et ses bombes ¹, a fait lui seul toute l'expédition. »

C'est aussi à la science de Vauban qu'il faut attribuer le petit
nombre d'assaillants mis hors de combat ², et non à un manque
de courage chez les assiégés. Tout paraît prouver que leur dé-
fense fut aussi bonne qu'elle pouvait l'être, en présence des
dispositions habiles prises par l'ennemi, et les narrations fran-
çaises sont unanimes à constater qu'ils se défendirent en gens
de cœur ³.

¹ Pour plus d'exactitude, il faudrait ajouter *et avec ses tranchées*.

² Il s'éleva à 73 tués et 271 blessés, selon DEVIÈRE qui indique les pertes
jour par jour. — Le même écrivain évalue la perte des alliés à 2000
hommes, ce qui est une exagération évidente.

³ Je citerai seulement deux textes. « Ne croyez pas pour cela qu'on ait
» eu affaire à des poltrons; tous ceux de nos gens qui ont été à ces atta-
» ques sont étonnés du courage des assiégés. » RACINE. *Lettre du 3 juin*

Tout en rendant ainsi justice aux alliés, les écrivains français ne manquent pas, comme on le pense bien, de louer leurs compatriotes. Pour eux, si la place a été prise, « c'est » qu'il n'y a point d'obstacle qui puisse arrêter la bravoure » des Français. » Certes, ce langage pèche un peu par l'exagération. Il n'en est pas moins vrai que les assiégeants méritent des éloges pour la vigueur et l'intelligence qu'ils déploient dans les divers assauts. On aime à lire dans les conteurs du temps ces anecdotes qui peignent, en quelques traits, le caractère d'une nation. Ainsi, dans une tranchée, un lieutenant aux gardes est blessé. En semblable occasion, les soldats timides quittent un endroit périlleux sous prétexte de conduire leur officier à l'ambulance. Mais dans les tranchées de la porte St Nicolas, chacun fait son devoir; les grenadiers se tournent vers leur tambour : « Reconduis le lieutenant, lui crient-ils, » nous avons de quoi nous occuper ici. » — Un autre jour, un soldat pose, au même endroit, trois gabions qui sont successivement enlevés par les boulets ennemis. Le soldat, dépité, se croise les bras. A l'ordre que lui donne son supérieur : « J'en » porterai un quatrième, répond-t-il, mais je serai tué. » Il pose en effet le gabion et un boulet lui casse le bras. Il se tourne vers l'officier : « Je vous l'avais bien dit, » fait-il; et il va tranquillement, un bras portant l'autre, se faire amputer ¹. A ces

1692. « — Cela fait connoître que les Français ont eu à faire à de braves » gens, et que s'ils avoient moins de valeur, il seroit difficile qu'ils vins- » sent aussi souvent à bout des grandes entreprises que le Roi leur fai » exécuter. » DEVIKZ. *Siège du château*, p. 231.

¹ Les écrivains français de cette époque ont l'habitude de prêter aux Suisses de singulières naïvetés. En voici une que rapporte RACINE (*Lettre du 15 juin*). La scène se passe dans la tranchée du fort Orange. Un boulet de canon emporte la tête d'un Suisse. Un autre Suisse, son camarade, placé à côté de lui, se met à rire de toute sa force : « Oh ! oh ! dit-il, cela » est plaisant; il reviendra sans tête dans le camp. »

soldats si dévoués, il fallait des chefs dignes d'eux : ils ne leur manquèrent pas. Si la roture ne pouvait que bien rarement atteindre à un grade élevé, il faut avouer que ceux que la naissance favorisait aussi injustement n'épargnaient pas du moins leur sang dans les combats ; et, pour ne parler que des sièges de Namur, on vit plus d'un membre de la haute noblesse du royaume payer de sa vie son dévouement au drapeau. Enfin, les soldats étaient-ils blessés mortellement, il n'était pas rare de voir leurs aumôniers¹ venir, sur le champ de bataille même, adoucir leurs derniers moments par les consolations de la religion. Parmi ces prêtres, un surtout se distingua ; peut-être aussi dut-il à sa naissance et au poste élevé qu'il occupait, le privilège de n'être point resté inconnu². C'était l'abbé de Grancé, aumônier du Roi, dont toute l'armée admira le courage. On le vit confesser les blessés presque sur la brèche, et sans que les balles qui sifflaient autour de lui et semaient partout la mort, pussent le distraire de sa pieuse mission.

Mais il est bien temps que je reprenne mon récit.

Durant la trêve qui suivit la capitulation de la ville, on modifia la position des divers corps de l'armée assiégeante. Le camp du Roi fut placé à côté du Désert de Marlagne³, et

¹ Il y avait, dans chaque régiment, un aumônier qui faisait partie de l'état-major. « Sa piété et son courage, dit l'auteur des *Travaux de Mars*, » sont d'une grande utilité dans le régiment où il est incorporé. »

² Un autre aumônier du Roi, l'abbé de Beuvron, mourut pendant le siège. — Un troisième, dont les relations ne parlent pas, fut enterré au Désert de Marlagne : c'est François de Harcourt. Sa pierre tumulaire est encore dans la chapelle, mais l'inscription a disparu en partie. On y lit qu'il mourut de la fièvre, au camp de Namur, le 25 juin 1692. Il était docteur en Sorbonne et aumônier du Roi.

³ Voy. GGGG. Le *Désert de Marlagne*. — Je ne sais ce qui peut avoir donné lieu à l'opinion, généralement répandue à Namur et fort erronée, que Louis XIV logea à la *Maison Blanche*. L'hôte le plus illustre de cette

l'on disposa les troupes pour l'attaque qui devait se faire par l'Entre-Sambre et Meuse. A cet effet, quarante-quatre escadrons et quinze bataillons formèrent une première ligne qui s'étendait de la Méuse à la Sambre, depuis le pont de Wépion jusqu'à l'abbaye de Malonne. En avant de cette première ligne, dix bataillons composant la brigade du roi devaient se porter sur les hauteurs plus rapprochées du château. Entre ces deux lignes se trouvait le parc d'artillerie avec quatre bataillons. Enfin, huit escadrons de dragons occupaient les bords des deux rivières, à gauche et à droite de la brigade du roi.

Le 7 juin, cette brigade se mit en marche sous le commandement du prince de Soubise, pour venir camper sur les hauteurs qui lui avaient été désignées, c'est-à-dire (à ce que je crois ¹) sur la crête des Vieux-Murs. Le prince de Soubise avait reçu l'ordre de placer ces troupes au bas de la crête; mais s'apercevant qu'elle n'était occupée que par quelques trois cents ennemis, distribués en plusieurs postes, il eut l'heureuse idée de se concerter avec Vauban qui se trouvait précisément du même côté, occupé à examiner le château. L'attaque de la position fut immédiatement résolue. Les dix bataillons, précédés d'une compagnie de grenadiers et de cinquante fusiliers, s'avancèrent en conséquence sur une seule ligne, descendirent un vallon assez profond, franchirent un fossé, puis remontèrent par les bois jusque sur la crête des Vieux-Murs. Ils y trouvèrent les postes avancés qu'ils repoussèrent jusqu'à une seconde éminence ², où se tenaient cinq bataillons ennemis qui

habitation, pendant les grandes guerres de cette époque, fut le duc de Holstein-Pleun, alors maréchal de camp, qui y prit son quartier, lors du siège du château, en 1695.

¹ Il est à remarquer que *Davizt* ne désigne pas nominativement les lieux; mais on peut les reconnaître à la description qu'il en fait.

² Probablement l'endroit où l'on érigea plus tard le fort Camus.

devaient soutenir les avant-postes. Ces bataillons ouvrirent alors un feu fort vif qu'ils continuèrent jusqu'au moment où, abordés eux-mêmes par l'ennemi, ils furent obligés de se réfugier sous leur contrescarpe. Les Français eurent 66 tués et 309 blessés dans cette première action, ce qui suppose une résistance plus vigoureuse que n'indiquent leurs relations. M^r de Soubise put ainsi s'établir à cinquante pas de la redoute de la Cassotte; il passa la nuit au bivac, tandis que Vauban, qui se trouvait à cette première action avec M^r de Mesgrigny, se hâtait d'en aller rendre compte au Roi.

La prise de ces hauteurs permettant aux Français d'établir immédiatement leurs tranchées à une distance assez rapprochée des ouvrages, les alliés voulurent reprendre le terrain qu'ils avaient perdu. Le 8, à trois heures du matin, ils firent une sortie qui occasionna une vive fusillade de part et d'autre, mais n'aboutit à aucun résultat : un corps de troupes ennemies ayant été détaché pour les tourner, ils furent obligés de se retirer derrière leurs retranchements. Les Français commencèrent alors à établir leurs batteries de mortiers et de canons, et la tranchée fut ouverte la nuit suivante (8 au 9 juin), en arrière de la ligne qu'ils avaient conquise.

Il n'y eut d'abord que deux attaques dirigées à la fois contre le fort Orange et contre Terra-Nova ¹. Celle de droite prenait aux *Vieux-Murs*; celle de gauche commençait dans un fond entre ces Vieux-Murs et la crête suivante. Dès la nuit du 8 au 9 juin les deux tranchées furent reliées l'une à l'autre et parvinrent, la première à cinquante pas de la Cassotte, la seconde à septante pas de la contrescarpe du fort Orange. La même

¹ Sur la disposition des attaques, voir le plan joint à cette *Promenade*. C'est une réduction de celui qui accompagne la relation de Racine; je n'y ai ajouté que la légende.

nuît , plusieurs batteries , comprenant vingt pièces de canon , établies pendant la trêve sur le glacis de la porte de Bruxelles et à la Sainte Croix , commencèrent à tirer sur les ouvrages du château ¹.

Les jours suivants , malgré le mauvais temps et le roc qu'ils rencontrèrent , les assiégeants poussèrent leurs tranchées à peu de distance de la Cassotte que les alliés fortifiaient de leur côté et qui fut , dès le 10 , battue par quinze mortiers et huit canons ².

Le lendemain , vingt-six mortiers et vingt-quatre canons tiraient sur le château.

Le 12 , tandis qu'on élargissait les tranchées de la droite et de la gauche qui embrassaient la Cassotte , les assiégés travaillèrent à établir une espèce de chemin couvert à l'abri duquel ils pourraient se retirer dans le fort Orange , lorsque le moment serait venu d'abandonner la redoute.

Jusques alors , le canon n'avait pu incommoder beaucoup le fort Orange et Terra-Nova. Tous deux , en effet , se trouvaient protégés par les ouvrages avancés contre lesquels les assiégeants dirigeaient tous leurs efforts , et qui présentaient , comme je l'ai dit , un front fort étendu. Quatre cents hommes occupaient la Cassotte et ses dehors , et trois cents défendaient le retranchement à redans qui aboutissait à la carrière. Derrière

¹ Le plan de RACINE indique six batteries de canons ; mais il est probable qu'elles ne furent pas toutes établies en même temps. La position de quatre de ces batteries est marquée sur mon plan. Je n'ai pu , faute d'espace , y faire figurer les deux autres qui se trouvaient : l'une , sur la contrescarpe du demi-tenaillon de droite du front I ; la seconde , sur le glacis du deuxième chemin couvert qui défendait les fronts I et II.

² Comme les relations n'indiquent pas , d'une manière assez claire , la position des batteries et le nombre de pièces d'artillerie , je renvoie également le lecteur au plan ci-joint.

et à droite de la redoute, s'étendait une esplanade assez vaste sur laquelle les assiégés se tenaient en bataille et d'où ils pouvaient sans cesse renforcer les défenseurs des ouvrages avancés.

Il importait donc avant tout de conquérir cette première ligne. Comme les Français s'attendaient à une vive résistance, ils avaient disposé tout pour la vaincre. Outre sept bataillons, placés comme gardes de tranchées aux deux attaques avec deux piquets de trois cents hommes chacun et huit cents travailleurs, on avait disposé sur la hauteur la plus voisine six bataillons de la brigade du roi, et l'on tenait prêts douze cents travailleurs pour faire les logements sur les ouvrages qui allaient être assaillis.

L'attaque devait se faire : à droite, contre les retranchements, par deux cents mousquetaires gris et noirs ¹, disposés en trois pelotons et soutenus par cent et cinquante dragons à pied ², ainsi que par les grenadiers des gardes françaises et des gardes suisses ; — à gauche, contre la Cassotte, par cent cinquante grenadiers du roi ³ que soutiendraient d'autres grenadiers. Entre ces deux colonnes se tenaient, en réserve, huit compagnies de grenadiers.

Comme il était à craindre que les mousquetaires ne se lassassent emporter par leur ardeur habituelle, Vauban leur ex-

¹ Il s'agit ici des mousquetaires du roi. Ils formaient deux compagnies distinguées par les dénominations *noirs* et *gris* ; c'étaient tous gentils-hommes issus des meilleures familles du royaume, qui combattaient à pied ou à cheval, selon l'occasion. Leurs armes étaient l'épée et le mousquet.

² J'ai déjà dit que les dragons combattaient à pied et à cheval. Comme tous les cavaliers en général, ils portaient l'épée, les pistolets et le mousqueton.

³ Ce sont là, je pense, les *grenadiers volants*, cavaliers choisis dans toute l'infanterie du royaume, et qui marchaient à la tête de la brigade du roi. Ils portaient le fusil et un sabre, plus un sac (*grenadière*) rempli de grenades ; ils étaient ordinairement employés dans les assauts.

pliqua d'abord la disposition des carrières, puis il leur recommanda de s'arrêter sagement dans les endroits propres à les couvrir, de ne point charger dans le cas où ils apercevraient quelques bataillons ennemis derrière les retranchements, mais de tenir bon jusqu'à ce qu'ils fussent secourus par la réserve. Il leur dit aussi qu'il ne voulait point qu'ils allassent « mal à » propos se faire échinier » sur la contrescarpe; et, à cet effet, l'illustre ingénieur retint près de lui cinq tambours au signal desquels ils avaient ordre de revenir aussitôt à leur poste.

Il fut convenu que le signal de l'attaque serait donné par des bombes. Les colonnes devaient se mettre en marche au onzième coup; mais à peine la septième bombe était-elle lancée qu'on entendit crier : tue, tue ! du côté de la redoute. Les assaillants montèrent aussitôt la tranchée à revers et s'élancèrent droit sur leurs ennemis. Ceux-ci les accueillirent par une vive fusillade et résistèrent vaillamment ¹; mais enfin, attaqués de toutes parts, ils durent se retirer dans le chemin couvert de l'ouvrage à cornes du fort Orange, retraite qu'ils effectuèrent en bon ordre et par pelotons. Il en demeura même un assez bon nombre sur l'esplanade; ils y résistèrent encore pendant quelque temps à la faveur d'une maison où ils s'étaient retranchés. Forcés d'abandonner ce poste, ils se retirèrent dans une autre maison plus rapprochée du fort, et s'y défendirent

¹ Devizt rapporte ici que les assiégés firent d'abord un grand feu; « mais, ajoute-t-il, comme dès que le sixième enfant perdu des mousquetaires eut avancé, ils reconnurent à leurs soubrevestes que c'étoient des mousquetaires, ils commencèrent à plier... » Je ne sais si Devizt était Gascon; en tout cas, cette phrase se concilie mal avec ce qu'il dit lui-même plus loin, que les Français eurent 95 tués et 327 blessés, bien que l'action n'eût pas duré une heure. Le même auteur donne la perte essuyée par chaque corps ou régiment. J'y trouve pour les mousquetaires du roi, 6 tués et 17 blessés; pour les grenadiers du roi, 5 tués et 20 blessés.

jusqu'au moment où ils s'aperçurent que la retraite allait leur être coupée par un corps de dragons qui s'étaient avancés du côté de la Plante. Les mousquetaires firent généreusement quartier à tous ceux qui le demandèrent; mais grand nombre de leurs ennemis tombèrent aux mains des grenadiers qui les massacrèrent ¹. Ainsi périrent notamment le colonel Rocaful et d'autres officiers espagnols fort estimés. Un jeune homme de vingt-deux ans, le fils du comte de Lemos, trouva également la mort dans ce combat. Vivement poursuivi par un grenadier à cheval, nommé Sans-Raison, il lui demanda quartier et lui promit cent pistoles s'il voulait lui laisser la vie. Mais le Français, furieux d'avoir vu tomber un instant auparavant un de ses chefs, M^r de Roquevert, tua le malheureux comte. Et comme pour montrer davantage encore que le seul sentiment de la vengeance avait dirigé sa main, lorsqu'on vint réclamer le corps de l'Espagnol, il rendit à ceux que l'on avait chargés de cette triste mission, trente-cinq pistoles qu'il avait trouvées sur le mort. « Tenez, leur dit-il fièrement, voilà son argent » dont je ne veux point. Les grenadiers ne mettent la main » sur les gens que pour les tuer. ². »

¹ Selon DEVIZÉ, les assiégeants auraient tué 4 ou 500 alliés, ce qui est inadmissible en présence de la position qu'occupaient ces derniers et du peu de durée du combat.

² RACINE et DEVIZÉ parlent assez longuement de M^r de Roquevert. C'était un officier d'une bravoure merveilleuse et d'une piété singulière; il avait fait ses dévotions la veille et on lui trouva un cilice sur le corps. Sa valeur, sa douceur et sa grande sagesse lui avaient valu le respect de l'armée entière. Le Roi, qui l'estimait beaucoup, dit, après sa mort, que c'était un homme qui pouvait prétendre à tout. Quant à la piété que l'on trouvait chez M^r de Roquevert, les historiens du temps témoignent qu'elle n'était pas rare dans les rangs de l'armée française, et l'un d'eux ajoute fort judicieusement : « Quand on ne craint rien du côté de la conscience, on affronte » les dangers avec une confiance qui éloigne toute sorte de timidité, parce » que l'on est préparé à tous les événemens. »

A la suite de cette affaire, toutes les hauteurs fortifiées qui protégeaient le fort Orange, furent occupées par les assiégeants. Ils s'y logèrent aussitôt, et, malgré le mauvais temps et le roc qu'ils continuaient à rencontrer dans leurs travaux, ils s'avancèrent rapidement vers les ouvrages de défense qu'ils avaient alors en vue.

A l'attaque de la droite, on établit successivement trois parallèles reliées les unes aux autres par de nombreuses tranchées, et dont la troisième se trouvait à une distance très-rapprochée de la branche gauche du fort Orange. On s'avança également, au moyen de doubles sares, de l'ouvrage à cornes de Terra-Nova. A l'attaque de la gauche, qui communiquait avec la précédente, on tira parallèlement à la courtine, une ligne qui joignait les deux demi-bastions du fort Orange.

Dans la nuit du 14 au 15, on ouvrit une troisième attaque : la tranchée commençait dans les Trieux de Salzinnes, à mi-chemin de l'abbaye et du fort Orange, et se dirigeait sur une quatrième attaque, en suivant le bas des hauteurs. Cette quatrième attaque prenait pied à la redoute de la Sambre et montait le ravin de la Foliette.

Comme ces derniers travaux menaçaient de couper toute communication entre le fort Orange et Terra-Nova, le 18, à la pointe du jour, trois cents hommes de la garnison du château joints à un détachement fourni par les défenseurs du fort, firent une sortie sur les tranchées de l'attaque de la Sambre. Armés d'espontons ¹ et soutenus par le feu du fort Orange, ils descendirent à l'improviste dans la tranchée dont ils comblèrent une partie, mirent en fuite les travailleurs ainsi qu'une

¹ L'*esponton* ou demi-pique avait huit ou neuf pieds de longueur ; au XVII^e siècle, la pique était longue de treize et demi à quinze pieds.

cinquantaine de grenadiers, mais finirent eux-mêmes par céder devant un bataillon du régiment suisse de Stopa qui accourut à la défense de la tranchée. Il y eut, de part et d'autre, trente ou quarante hommes mis hors de combat.

Les travaux d'attaque furent continués avec vigueur les trois nuits suivantes. Les tranchées des Trieux, qui communiquaient déjà avec les deux attaques des hauteurs, furent également jointes à celle de la Sambre; et celle-ci fut poussée par le ravin de la Foliette assez avant pour intercepter les communications entre Terra-Nova et le fort Orange, lequel fut ainsi enveloppé de toutes parts. Le canon des Français battait alors ¹ le chemin couvert, le fossé, le corps de l'ouvrage et même la gorge du fort Orange, bien que de ce dernier côté on ne vit encore que la crête des murs et l'extrémité des palissades. D'autres pièces battaient en même temps la pointe du bastion droit ² de Terra-Nova et la contregarde qui la protégeait. Entre-temps, on s'occupait à élargir les parallèles et les places d'armes, afin que les troupes pussent s'y ranger commodément au jour de l'assaut. De leur côté, les assiégés ne restaient pas inactifs : bien qu'ils fussent désolés par les bombes, ils relevaient soigneusement leurs palissades et plantaient force chevaux

¹ Comme je l'ai déjà dit, je ne puis mieux faire que de renvoyer au plan que je donne, pour la position des batteries. A celles qui s'y trouvent indiquées et aux deux mentionnées dans une note précédente, il faut ajouter trois batteries de canon placées à Jambes, l'une en dehors du retranchement, la seconde derrière l'ancienne église, et la troisième, sur le bord de la Meuse, un peu en aval du pont. Elles tiraient sur la branche du demi-bastion gauche de Terra-Nova et sur l'enceinte à redans du château. Mais il est à remarquer, quant à ces batteries de Jambes, que les plans seuls les indiquent; les relations n'en parlent pas.

² Ou, comme dit Davizé, le bastion gauche (par rapport aux Français); les relations des assiégeants entendent en effet par bastion *gauche* ou *droit*, celui qui est opposé à leur gauche ou à leur droite.

de frise partout où l'artillerie ennemie ouvrait une brèche.

Un accident assez ordinaire dans les opérations militaires de cette nature, vint précipiter le dénouement. Le 21 juin, pendant que le roi était à dîner près du Désert de Marlagne, on entendit un bruit sourd, et bientôt une épaisse fumée s'éleva au-dessus des bois qui se trouvaient entre le camp et les attaques. On crut d'abord que quelque accident était arrivé au parc d'artillerie; mais bientôt un messenger expédié par Vauban vint rassurer tout le monde. Un déserteur ayant fait connaître la position d'un des magasins à poudre du fort Orange, on s'était, dès ce moment, appliqué à tirer sur ce magasin et une bombe venait de le faire sauter avec sept ou huit mille livres de poudre. Ce magasin se trouvant dans un fond, derrière l'ouvrage à cornes, l'explosion avait endommagé un des bastions. D'autre part, les travaux d'attaque étaient à peu près terminés : on avait débouché des dernières parallèles contre les angles des deux demi-bastions. L'assaut fut en conséquence décidé, bien que les brèches ne fussent pas jugées suffisantes, et l'on se contenta, la nuit suivante, d'élargir les tranchées malgré un feu meurtrier des ennemis.

L'assaut avait été fixé au 22 juin, à neuf heures du soir. Vers six heures, les colonnes d'attaque vinrent se placer sur le terrain qu'occupaient les travaux de siège. Elles se composaient : à la droite, de dix compagnies de grenadiers suivies de quatre cents hommes partagés en trois corps; à la gauche, des grenadiers de Piémont, de cinq compagnies tirées de divers régiments et de deux cents hommes détachés. Sept bataillons, gardes de tranchées, devaient soutenir les colonnes. L'ordre était de se loger sur le chemin couvert et d'y établir une batterie pour élargir la brèche, dans le cas où elle ne serait pas suffisamment préparée.

Au signal donné, les colonnes d'attaque s'élançent, chacune d'elles sur l'angle du bastion qui lui est opposé. Rien n'arrête leur course impétueuse : ni les doubles palissades qu'elles doivent franchir sous le feu de l'ennemi, ni les chevaux de frise qui embarrassent les avenues du chemin couvert. C'est en vain que les assiégés se rallient sur le haut du chemin couvert et essayent de s'y retrancher ; partout le succès couronne les efforts des assaillants. Mais tandis que, sur la gauche, les Français sont encore occupés à repousser leurs adversaires dans le fort, sur la droite l'ordre est dépassé. Un lieutenant rassemble une vingtaine de grenadiers : « Allons, enfants, » mes camarades, leur crie-t-il, il faut ici faire parler de nous » en accomplissant une belle action ; suivez-moi. » Et leur donnant l'exemple, il parvient à se hisser sur le bastion gauche par une petite brèche qui ne peut guère donner passage qu'à un seul homme à la fois. Ils l'y suivent en criant : « Tue, tue, » tue ; à moi point de quartier ; tue, tue, tue ! » Leurs ennemis découragés comprennent que la résistance est désormais inutile. Mais c'est en vain qu'ils demandent quartier ; les cris de « Vive le roi » poussés par les vainqueurs étouffent leurs voix, et pendant quelque temps encore on se tue sans se comprendre. Enfin le tumulte s'apaise, les officiers parviennent à arrêter la fureur des grenadiers et le carnage cesse. Tandis qu'on appelle les travailleurs pour faire le logement sur le bastion gauche, les assiégés demandent à capituler.

Bien que la chamade eût été battue en deux endroits différents, les assiégés ne paraissaient pas tous disposés à se rendre ; la confusion régnait parmi eux et leurs chefs se renvoyaient l'un à l'autre la mission de s'entendre avec les assiégeants. Le général Winberghen s'opposait de tout son pouvoir à la capitulation. Son grand âge et les fatigues

continuelles qu'il supportait depuis quinze jours, avaient abattu ses forces, mais non son courage. Avant l'assaut, il s'était fait transporter sur le haut d'une brèche, résolu d'y mourir l'épée à la main. Il ne consentit enfin à capituler que lorsqu'on lui eut permis de se retirer dans le vieux château, où il voulait se défendre jusqu'à la dernière extrémité, justifiant ainsi la confiance que Guillaume III avait eue en lui.

Cet obstacle levé, les assiégés fournirent les otages pour la capitulation. C'étaient deux officiers dont l'un avait le bras en écharpe, et l'autre la mâchoire à demi emportée. Ils racontèrent qu'un de leurs commandants avait reçu jusqu'à sept coups de bayonnette ¹. On apprit aussi que les assiégés avaient perdu cinq à six cents hommes depuis le commencement de l'attaque du fort Orange, y compris environ trois cents qui venaient d'être tués ou dangereusement blessés dans la dernière action. Leur position avait été des plus pénibles, surtout dans les derniers jours; car les projectiles des Français leur laissaient à peine le temps de respirer. A tout moment, ils voyaient sauter leurs camarades, leurs valets et leurs provisions, et ils étaient si las de se jeter à terre pour éviter les éclats des bombes, que plusieurs d'entre eux avaient fini par rester debout au risque de ce qui pourrait leur arriver. D'autres avaient pratiqué de petites niches dans les retranchements intérieurs de la forteresse et s'y tenaient cachés tout le jour. Pour comble de maux, l'eau était venue à leur manquer; ils n'en avaient d'autre que celle qu'ils tiraient d'un trou qu'ils avaient creusé à l'intérieur

¹ Depuis une vingtaine d'années au moins, la bayonnette avait été introduite dans les armées françaises. Cette introduction eut pour conséquence inévitable de faire disparaître les piquiers qui formaient auparavant un tiers de chaque compagnie. Il y avait cependant encore des piquiers au siège de 1692.

du fort. Ainsi s'étaient passés les quinze derniers jours. Il ne faut donc pas s'étonner si l'assaut du 22 les trouva en quelque sorte démoralisés, et s'il ne coûta aux Français que 9 tués et 44 blessés.

Par la capitulation que Louis XIV et le baron de Heyden signèrent le 23 juin, les assiégés obtinrent de sortir avec tous les honneurs de la guerre, c'est-à-dire par la brèche, tambour battant, drapeaux déployés, mèche allumée et balle en bouche. Ils devaient être conduits sous escorte jusques à Gand.

La garnison quitta le fort, le 23 juin, à quatre heures de l'après-midi; elle se composait de 1951 hommes. Avec elle sortit Coehorn qui avait été blessé d'un éclat de bombe. Vauban avait conçu de lui une vive estime¹; il voulut l'entretenir. Ce dut être une entrevue bien intéressante que celle de ces deux hommes, les principaux acteurs de la grande scène qui se passait depuis trois semaines. Vauban, après avoir dit à Coehorn les paroles les plus flatteuses, lui fit quelques questions auxquelles son émule répondit avec assez de fierté, mais toujours avec à propos. Le sage ingénieur lui demanda notamment ce qu'il pensait de la direction donnée à l'attaque; Coehorn répondit que si l'on avait conduit la tranchée devant l'ouvrage à cornes, ainsi qu'il devait s'y attendre, il s'y serait encore défendu quinze jours et qu'il en aurait coûté bien du monde aux assiégeants; mais que de la manière dont on avait embrassé l'ouvrage, force avait été de se rendre. Il ajouta toutefois que

¹ Quelle belle âme et quel bon citoyen que ce Vauban! Fontenelle voyait en lui un Romain qu'il semblait que le siècle de Louis XIV eût dérobé aux plus heureux temps de la république. Nul homme ne méritait mieux que lui cet éloge. En 1675, il montra combien il était exempt de jalousie, en donnant au gouvernement français le conseil d'accueillir Coehorn, le seul rival qu'il eût en Europe, et qui, mécontent du prince d'Orange, offrait ses services à Louis XIV. *Biographie univ. classique.*

le vieux château, si redoutable qu'il parût, ne tiendrait pas aussi longtemps que le fort Orange. Il y a quelque amertume dans la réponse de l'ingénieur hollandais ; mais aussi, quel regret n'avait-il pas dû éprouver en voyant les Français enlever aussi facilement ces hauteurs de la Cassotte qui protégeaient son œuvre ! Les Français prirent donc possession du fort Orange, et les nuits suivantes, ils travaillèrent à faciliter l'assaut contre Terra-Nova.

On distinguait alors trois attaques. A l'attaque d'en haut, les assiégeants parvinrent fort près de la palissade et avancèrent leurs pièces d'artillerie afin qu'elles fissent plus d'effet. A la seconde attaque d'en haut qui occupait le fort Orange, ils ouvrirent les murailles de ce fort en trois endroits différents, pratiquèrent des tranchées et des chemins dans tout l'intérieur pour le passage de l'artillerie et les communications des troupes, et placèrent à la gorge dix-huit canons et quinze mortiers dont trois jetaient des bombes de cinq cents livres ; une partie de ces pièces devait battre à revers le chemin couvert de la contrescarpe de l'ouvrage à cornes de Terra-Nova. Enfin, à l'attaque de la Sambre, la tranchée qui montait par le ravin de la Foliette fut poussée jusqu'à la rencontre de la première attaque, et l'on établit, sur le haut et le penchant de la montagne, une parallèle qui prenait à l'angle du demi-bastion gauche et venait aboutir, vers le bas, à l'angle de l'ouvrage qui défendait la porte de secours. Trente pièces de canons et vingt mortiers tiraient alors continuellement : ils dirigeaient surtout leurs feux contre l'angle du bastion droit de Terra-Nova et contre la contregarde qui protégeait cet angle.

Tout annonçait que le siège tirait à sa fin. Le 28, à six heures du matin, quatorze compagnies de grenadiers ¹ qui

¹ En tout 805 hommes.

devaient attaquer les chemins couverts sur le haut et vers le bas de la montagne, se tinrent prêtes dans les tranchées. Elles étaient accompagnées de huit cents travailleurs et devaient être soutenues par les quatre bataillons de tranchées, deux pour chaque attaque.

Au signal donné, ces compagnies s'élancent au pas de course sur un terrain où elles doivent marcher une centaine de pas à découvert, rencontrent un premier rang de palissades (contre-chemin couvert) défendues par cent-cinquante assiégés qui se retirent après avoir déchargé leurs armes, fondent en sautant au-dessus de ces palissades sur le véritable chemin couvert, et se rendent maîtres de toutes les contrescarpes depuis la hauteur qui domine la Meuse jusqu'à la descente vers la Sambre, ainsi que de la contregarde du bastion de droite. Un grenadier du nom de La Fosse blesse un officier des assiégés, lui serre la gorge et le force à indiquer l'emplacement de trois fourneaux qui devaient agir contre les assaillants et dont il arrache aussitôt les saucissons. Cependant les vaincus ne pouvant rentrer dans leurs ouvrages que par une seule porte souterraine fort étroite, sont coupés par les grenadiers suisses qui en massacrent un bon nombre.

Comme les alliés s'attendaient à un assaut de la muraille même, l'ouvrage à cornes était bien garni de monde. Un feu terrible de grenades accueillit alors les assaillants dont plusieurs, enflammés par le succès, étaient descendus dans le fossé. Le feu des Français n'était pas moins vif : trente canons tiraient de ce côté, et les mortiers étaient si bien servis qu'il ne tombait jamais moins de six bombes à la fois sur l'emplacement qu'occupaient les défenseurs du château. Soutenus par les compagnies des gardes, les travailleurs firent, durant les deux heures que dura ce feu, deux logements à la droite et à

la gauche de l'ouvrage. L'angle du bastion droit était surtout le théâtre d'actions de valeur. La brèche que l'artillerie y avait ouverte, consistait en deux petits éboulements qui allaient du haut du parapet jusqu'au cordon, le reste n'étant pas vu du canon des assiégeants. Les grenadiers des gardes françaises voulurent se rendre maîtres de cette brèche. En s'aidant des décombres, ils parvinrent à se hisser assez près de la crête. La longueur d'une pique les séparait seulement de leurs ennemis qui se tenaient, l'épée à la main, sur le haut du rempart et les accablaient de grenades. Ils furent enfin obligés de se retirer dans leurs logements de la contregarde et du chemin couvert. Un grenadier nommé Francœur demeura seul sur la brèche. Pendant un quart d'heure encore, on le vit, à différentes reprises, descendre quelques pas pour recharger son arme, puis, remontant sur le haut de la brèche, saisir le moment propice pour tirer sur les ennemis ¹.

Toutefois ce combat n'avait pas été inutile. Pendant que l'attention de l'ennemi était attirée sur ce point, on se hâta d'attacher le mineur aux deux côtés de la pointe du bastion gauche. Dès le matin, douze petits mortiers avaient commencé à tirer dans l'autre bastion ; le soir, une batterie semblable vint foudroyer celui-ci.

Malgré la violence du feu, les Français n'avaient eu qu'environ cent cinquante tués et blessés, ce qui s'explique par la faible résistance qu'ils avaient rencontrée dans les dehors et la supériorité de leur artillerie. Le corps du génie, qui, depuis le commencement du siège, comptait déjà dix officiers tués et

¹ « Le Roy... admira la valeur et la présence d'esprit de ce grenadier, demanda à le voir et parut dans la résolution de le faire officier. » Sa Majesté lui donna quelque argent dans la suite. » DEVIZÉ. *Siège du château de Namur*, p. 307.

seize blessés, en eut encore deux tués et trois blessés à cette attaque.

La nuit suivante fut employée, par les assiégeants, à perfectionner le logement sur le chemin couvert et à attacher le mineur au demi-bastion de droite. Ce travail fut continué avec le plus grand succès dans la nuit du 29 au 30. Les trois bataillons du régiment Dauphin, qui étaient de tranchée à l'attaque des hauteurs, firent ensuite un bon logement sur la lunette ou redoute casematée placée vis-à-vis de la courtine de l'ouvrage à cornes, de manière à en imposer aux flancs des deux bastions dont le feu était fort violent. La casemate de cette redoute ayant été visitée, on y trouva un conduit bien couvert qui aboutissait à une poterne de la courtine, et on se hâta de loger vingt-cinq grenadiers dans ce passage. Pendant qu'on attirait l'attention et le feu des assiégés des deux côtés où se trouvaient attachés les mineurs, une sape fut ouverte vis-à-vis du pied de la brèche du bastion droit, afin d'y tenter un logement. Les huit hommes qu'y plaça un ingénieur, travaillèrent si doucement qu'on se hasarda à en faire passer une vingtaine d'autres. Pendant trois quarts d'heure, ils continuèrent la besogne sans être inquiétés. Alors parut sur la brèche un officier espagnol qui se mit à crier : « Mata, mata ¹ ! » Les travailleurs, surpris, se laissèrent glisser dans le fossé à l'exception d'un sergent qui s'opiniâtra à rester exposé. Mais le C^o de S^{te} Maure qui, le premier, s'était avisé de faire exécuter ce logement, se mit aussitôt à leur tête et les fit remonter en criant à son tour : « Tue, tue ! » Parvenu sur le haut de la brèche, où il avait été suivi par dix grenadiers. « A moi, les trois compagnies de grenadiers, s'écria-t-il ! » Ces compagnies arrivèrent en effet,

¹ C'est-à-dire : *tue, tue !*

avec six détachements de fusiliers qui se trouvaient prêts dans la tranchée, et repoussèrent les assiégés au-delà d'un retranchement que ces derniers avaient commencé à la gorge du bastion. Deux bons logements furent aussitôt faits sur le terrain conquis.

Enhardi par ce premier succès, le régiment Dauphin voulut avoir la gloire de chasser l'ennemi de tout l'ouvrage à cornes dont il occupait déjà une partie. Vers minuit, quelques grenadiers de ce régiment, envoyés en éclaireurs, rencontrèrent un Espagnol qui les prit d'abord pour des compatriotes. Saisi et questionné, il fut forcé d'avouer qu'il venait avertir ses gens de se retirer de ce bastion, et il ajouta que leurs camarades avaient déjà abandonné celui de gauche afin de laisser jouer la mine où il avait ordre d'aller mettre le feu. L'Espagnol n'échappa à la mort qu'en indiquant l'endroit où se trouvait la mine, et le saucisson fut enlevé.

Les Français se trouvèrent ainsi maîtres des deux bastions. Les logements y furent achevés et mis en défense au point du jour, ce qui découragea tellement leurs adversaires qu'à cinq heures du matin ils battirent la chamade. On se hâta d'en avertir le Roi et, à dix heures, les assiégés envoyèrent leurs otages. Louis XIV leur dit tout d'abord qu'il n'écouterait aucune proposition à moins que la garnison de l'ouvrage à cornes ne se rendît prisonnière de guerre, ou que toutes les troupes du château ne sortissent en même temps moyennant une bonne composition. Enfin, on finit par s'entendre et la capitulation fut signée le même jour (30 juin) à des conditions très-avantageuses pour les assiégés. Ils obtinrent, comme les défenseurs du fort Orange, de quitter le château avec tous les honneurs de la guerre. Ils devaient être conduits sous escorte à Louvain.

On put alors connaître l'étendue des maux que la garnison

avait soufferts pendant le siège. Les projectiles des Français avaient opéré de tels ravages qu'on trouva dans l'ouvrage à cornes de Terra-Nova plus de vingt canons renversés et leurs affûts brisés. Le 29, une de leurs bombes ayant donné contre une muraille et les rochers, renversa près de quarante hommes. Les assiégés racontèrent aussi que vingt-sept soldats avaient été tués par deux coups de canon, et qu'une bombe étant tombée sur l'hôpital du donjon, y avait occasionné de tels dégâts qu'une centaine de malades et de blessés étaient restés ensevelis sous les décombres. Outre que l'eau et la bierre leur faisaient défaut, les bombes tombaient sur eux en telle quantité ¹ qu'ils ne pouvaient plus se livrer au sommeil, circonstance qui les avait complètement exténués.

Les défenseurs du château sortirent dans l'après-midi du 1^{er} juillet. Le prince de Condé ² avait été désigné par Louis XIV pour assister au défilé de la garnison. On vit d'abord paraître le prince de Barbançon avec cent cinquante cavaliers. Le gouverneur salua de l'épée le fils du grand Condé, puis s'approcha de lui chapeau bas. Il fut reçu « avec toutes les civilités imaginables. » Le prince français loua beaucoup sa longue défense et lui fit notamment remarquer que toutes les places assiégées par le Roi en personne n'avaient résisté que le tiers

¹ BEAURAIN donne un état très-détaillé des munitions de guerres apportées et employées au siège; j'en extrais ce qui suit : 196 *canons*, savoir : 6 de 33, 66 de 24, 8 de 16, 16 de 12, 38 de 8, 48 de 4, 14 de 3; — 50,765 *boulets* lancés par ces pièces; — 59 *mortiers*, savoir : 5 de 18 pouces, 32 de 12, 24 de 8; — 9154 *bombes*; — 8 *pierriers*; — 20,773 *grenades*; — 8457 *fusées à bombes*; — 12,950 *fusées à grenades*; — 725.000 (*liv.*) *de poudre*; — 102,472 *liv. de plomb*.

² Il s'agit ici de Henri-Jules de Bourbon (1643-1709), fils du grand Condé. Le fils de Henri-Jules se trouvait également au siège de Namur; c'est lui que les relations appellent *Mons^r le Duc*. DEVIZÉ lui dédia son *Histoire du siège de Namur*.

du temps qu'avait exigé la prise de Namur, compliment délicat auquel son interlocuteur se montra très-sensible. Pendant que les deux chefs s'entretenaient de cette manière, le défilé continuait. Les régiments du Rhingrave et de Barbançon sortirent d'abord ; ils furent suivis du régiment du prince Charles de Brandebourg. Les grenadiers de ce corps attirèrent surtout l'attention des vainqueurs, à cause de leurs « bonnets en manière de mîtres en broderie de soye sur le devant. » L'auteur, qui me sert ici de guide, dit que ce qui restait de ces grenadiers fut trouvé assez bon ; mais il traite assez mal les Wallons ¹ et les Espagnols. Il ajoute, toutefois, que « la pluie qui tomba toute cette après-dinée, n'aida pas à faire paroître ces troupes. » ²

Environ 2,500 alliés défilèrent ainsi devant l'armée assiégeante. Plus de 3,800 hommes avaient donc péri durant le siège ; il est vrai, qu'au dire des assiégés, les désertions leur avaient fait perdre huit ou neuf cents soldats. Quant aux Français leur perte n'est pas bien connue. Le chevalier de Beaurain l'évalue à 3,000 hommes, y compris ceux qui moururent de maladie ³. C'est peu, assurément, pour un siège qui a été

¹ Il faut lire les *Mémoires* du feld-maréchal de Mérode-Westerloo, pour avoir une juste idée de l'état de délabrement dans lequel, grâce à la fatale incurie du gouvernement espagnol, se trouvaient alors les régiments nationaux, en Belgique. Du reste, les corps espagnols n'étaient guères mieux traités.

² DEVIZÉ. *Siège du château*, p. 350.

³ Ce chiffre s'accorde assez bien avec ceux qui se trouvent dans DEVIZÉ. Pour le siège de la ville, ce dernier donne la récapitulation qui s'élève à 73 tués et 271 blessés. En ce qui concerne le siège du château, j'ai relevé le nombre de tués et blessés qu'il indique aux divers assauts et aux tranchées, et j'arrive à un total de 2206 hommes hors de combat ; mais il est à remarquer que l'auteur ne dit pas tout et qu'il omet notamment les pertes essayées au dernier assaut de Terra-Nova. A part cela, la perte totale serait donc de 2550 hommes.

considéré comme un des plus beaux triomphes de Louis XIV; mais il ne faut pas oublier que cette opération fut conduite par Vauban.

Le soir du 30 juin, des salves réitérées de canon tirées par l'armée du maréchal de Luxembourg avaient fait connaître à Guillaume d'Orange la prise de Namur. De son côté, le bon peuple de Paris n'eut pas plutôt appris cette importante nouvelle que, passant par-dessus l'usage, il fit des feux de joie « sans attendre qu'on lui en eût donné l'ordre ¹. » Puis, historiens, poètes, peintres et graveurs se mirent à célébrer, sur tous les tons, la victoire du Grand Roi. De toutes ces œuvres inspirées par la flatterie, il nous est resté un magnifique tableau de Vander Meulen (un Belge, hélas!), des médailles d'un fort beau burin et une ode assez pitoyable de Boileau. On n'oublia qu'une chose : ce fut de louer le véritable héros de cette campagne, le modeste Vauban dont les savantes combinaisons avaient épargné tant de sang français.

Le 1^{er} juillet, Louis XIV admit à son audience l'échevinage de Namur. J'ai déjà dit comment les représentants de la commune furent reçus par l'orgueilleux monarque ². A l'offre qu'ils avaient faite de lui prêter serment, selon l'ancienne coutume du pays, il leur avait fait savoir que ce n'était pas l'usage de France que les bourgeois prêtassent serment, qu'ils n'avaient qu'à se montrer bons sujets et qu'il leur serait bon maître ! Qu'il y avait loin de cette réception hautaine, à nos joyeuses entrées où l'on voyait le prince et ses fidèles bourgeois s'unir par un serment réciproque et solennel ! Qu'il y avait loin aussi de l'étiquette fastueuse de la cour de France à ces entrevues

¹ DEVIÈRE. *Siège du château*, p. 23.

² Voy. la 4^e Promenade.

franches et cordiales où Philippe de Bourgogne, Philippe-le-Beau et Charles-Quint, se mêlant à nos jeux populaires, faisaient assaut de bons mots avec nos goguenards échevins. Il est vrai, hélas! que depuis près d'un siècle, toute relation intime avait cessé entre nos libres populations et leurs souverains dégénérés, et que, partant, les souvenirs de ce bon vieux temps devaient s'être affaiblis peu à peu.

.

Le 3 juillet, Louis XIV quitta Namur ¹, après avoir ordonné de réparer et d'améliorer les ouvrages de défense. C'est ce dont Vauban s'acquitta avec son habileté ordinaire.

¹ Nos documents contemporains sont muets sur le séjour de Louis XIV à Namur. Tout ce que je trouve au *C. de ville* 1693, c'est une somme de 3148 flor. 9 1/2 sols payée par la Commune pour le rachat de ses cloches. (Comp. la 4^e *Promenade*.)

JULES BORGNET.

ANTIQUITÉS
DE
FROIDFONTAINE (VONÊCHE)

ET DE QUELQUES LOCALITÉS VOISINES.

Nous devons l'article qu'on va lire à l'obligeance de M^r Sulbout, ancien vicaire de Froidfontaine (Vonêche), aujourd'hui curé à Remagne, près de S^t Hubert. Il nous a été adressé dans le courant de l'année 1853; mais d'autres notices ayant dû obtenir la priorité, il a été impossible de le reproduire plus tôt. Nous avons toujours été convaincus que, par leur instruction et leur position, messieurs les ecclésiastiques pouvaient nous aider puissamment dans l'accomplissement de notre tâche; aussi avons-nous constamment sollicité leur concours. Un bien petit nombre a malheureusement jusqu'ici répondu à notre appel. Il n'est guère cependant de curé ou de vicaire qui, consacrant quelques instants de loisir à la recherche des antiquités de sa paroisse, ne pût nous fournir des renseignements peut-être fort utiles pour l'étude de l'histoire de notre patrie.

Le défaut de connaissances archéologiques est souvent invoqué comme motif d'abstention, mais c'est là une raison peu

fondée. Nous ne demandons pas, en effet, à nos correspondants, des dissertations approfondies. Une courte notice, la simple indication d'un fait ou d'une découverte pourraient, dans bien des cas, nous devenir très-précieuses.

Le travail de M^r Sulbout constitue, comme on va le voir, une œuvre assez étendue, dans laquelle l'auteur a consigné le fruit de ses recherches touchant les antiquités, non seulement de son ancienne paroisse, mais encore de la contrée environnante. Les renseignements qu'il nous transmet sont neufs et remplis d'intérêt. C'est une source à laquelle recourront, sans doute plus d'une fois, ceux qui s'occupent de l'archéologie de notre province.

Nous remercions donc tout spécialement M^r Sulbout de sa bienveillante communication, que nous nous sommes crus en droit de publier, et nous regrettons que le départ de l'ancien vicaire de Froidfontaine doive nous priver vraisemblablement, pour l'avenir, de nouvelles communications de sa part.

(Note de la Commission.)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'exécuter, tardivement à la vérité mais de bon cœur, à l'égard de la promesse que je vous avais faite autrefois concernant les antiquités de *Froidfontaine* (Vonèche). Les travaux du saint ministère, ajoutés aux nombreux embarras d'un changement de domicile survenu en plein hiver, m'ont empêché d'accomplir plus tôt votre très-louable et patriotique désir. Encore, je dois accuser tout d'abord l'impossibilité où je me trouve de concourir parfaitement au noble but que vous poursuivez. Vous allez en juger.

Il paraîtrait qu'à l'époque romaine, une route ou voie secondaire reliait les Gaules au Rhin, passant par Givet ou Hastières, Rochefort, Marche, etc. Cette voie devait aussi visiter Wellin; du moins c'est ce qui semble ressortir des débris d'établissements romains échelonnés sur toute la ligne de Wellin à Givet.

A *Bellevaux* (Han), en démolissant une vieille construction, on a trouvé un beau médaillon de CAESAR AUGUSTUS IMPERATOR SUMMUS PONTIFEX. Ce médaillon est en terre cuite rouge.

A *Wellin*, le hasard a fait découvrir, à différentes reprises, de véritables gîtes de médailles romaines.

A *Barsin* (Lomprez), on a découvert, il y a quelques années, dans un mur de séparation, un moulin à bras avec des meules de 80 centimètres environ. La forme qui recouvrait ce mécanisme fut démolie, il y a une vingtaine d'années, et toutes les parties du petit monument furent dispersées.

Notre voie se dirige de Lomprez sur Froidlieu. Il serait assurément très-curieux de faire des fouilles dans les environs de ce village, car ce n'est partout que tuiles à rebords, débris de poteries de toutes couleurs, sigillées, etc., pavés de maisons en mosaïques faites de pierres de tout petit appareil. M^r le Curé de cet endroit a découvert, il y a une huitaine d'années, en creusant sous son jardin, de petits cornets en terre cuite rouge et autres débris romains.

De là, notre voie se dirigeait sur Revogne, passait l'eau au-dessous de Pondrome, traversait la campagne, où elle reste encore apparente à un certain endroit non loin de la petite rivière, se dirigeait sur Givet, visitait Salumont, au-dessus de Beuraing, localité où l'on rencontre les mêmes débris qu'à Froidlieu. Le grand tumulus de Wancenne-Sivry se trouve à gauche un peu plus avant vers Givet, et à droite on a découvert,

dans ces derniers temps, des tombes gauloises (?). Peut-être ces sépultures renfermaient-elles les restes des héros de deux partis qui, à cet endroit, auraient eu un petit combat d'avant-postes.

Prenons maintenant le chemin ou le *diverticulum* qui conduisait nos anciens maîtres de Lomprez à Froidfontaine, Barsing, Sobier. Ici notre route se bifurque : une branche nous conduit à Fays-Famennes (*fagus Poemanorum*) où la tradition rapporte qu'on adorait une *gatte* (chèvre) *d'or*. Ce hameau, ou plutôt le sol, recouvre une quantité de débris romains, tuiles, ardoises rouges, poteries et autres.

De Sobier, la voie qui conduisait à Froidfontaine n'est presque plus fréquentée aujourd'hui. Elle passait au lieu dit Hustrénay, où l'on rencontre d'immenses tas de scories de forges et de fourneaux sans aucun vestige de constructions apparentes. Elle affronte brusquement la côte rapide de Fays de Honnay, traverse le bois d'Esclée du levant au couchant, et vient poindre sur les nouvelles campagnes de Froidfontaine.

A peine avons-nous fait quelques pas que nous rencontrons une fabrique de terre cuite située à deux mètres du chemin, au nord. Un trou en forme d'entonnoir ferait de prime abord croire à une construction souterraine, si vous ne remarquiez que les débris des murs écroulés et du four ont exhaussé le sol. La terre qui forme celui-ci est rouge, cuite, a passé par le feu ; elle renferme de nombreux morceaux de tuiles, etc. Nous creusons ; c'est un massif, un gîte d'énormes *tegulae* très-grandes, d'un rouge plus ou moins vif, de toute forme, à rebords très-grands ou moindres, les unes très-épaisses, d'autres très-minces, les unes travaillées au poli luisant, les autres informes. D'après les découpures au tranchant que portaient quelques-unes de ces tuiles, il est facile de comprendre qu'elles

étaient fabriquées pour être ajustées, engrenées les unes dans les autres. J'y ai trouvé deux pièces de terre cuite arrondies, ayant la forme des portes en tôle qu'on met aux embouchures des fours pour en retenir la chaleur, mais d'une dimension plus petite toutefois. J'y ai rencontré aussi des débris de tuyaux en terre cuite d'une épaisseur énorme et d'un grand diamètre. Les rebords de quelques *tegulae* étaient recouverts d'un vernis bleuâtre qui paraissait leur avoir donné une dureté, une résistance plus forte que celle de la pierre la plus dure. J'y ai trouvé encore de gros morceaux de craie rouge, mais pas un clou, pas la moindre trace de métal.

Cette petite fabrique devait former un carré d'environ quatre mètres de côté. Les murs, dont j'ai démolé quelques pieds de fondations, étaient construits avec de belles pierres de grès très-plates comme des dalles, inconnues à la contrée, et cimentées avec une argile d'un beau jaune. Le pavé, qui d'abord m'avait fait croire à l'existence d'un souterrain à cause du son qu'il rendait sous ma pioche, était un composé d'argile blanche et rougeâtre d'une dureté sans égale. Toutefois cette argile n'avait pas été pétrie, mais pilée fortement. J'avais pu en extraire une dalle d'un pied carré que je destinais à votre musée, et qui a suivi le sort des autres objets provenant de la même découverte. Le toit m'a paru n'être formé que de quelques dalles de schiste d'une forte épaisseur et de différentes couleurs. Pas de traces d'incendie, du moins pas de charbons.

Quittons cette pauvre petite fabrique pour visiter celle de poteries située à quelques mètres de là, à l'entrée du village. L'emplacement en est au midi de la voie qui, à cet endroit, se trouve un peu encaissée à cause de l'inégalité du sol. On appelle encore aujourd'hui ce lieu les Haylettes.

Je ne découvre d'abord qu'un monticule informe qui ne ressemble à rien. On dirait un réservoir commun où toutes les ménagères vont porter leurs pots cassés. Telle fut ma première idée ; mais l'inspection des tessons m'eut bientôt révélé qu'il ne s'agissait de rien moins ici que d'une découverte de grosses ardoises et de pots du passé. Je me mis donc bien vite à l'œuvre, et en déracinant une cépée qui avait plongé ses racines jusque sur le pavé de l'établissement céramique, je vis sortir d'un tas de cendres fort noires un vase très-rouge, comme je n'en avais jamais vu, ni pour la forme, ni pour la vivacité de la couleur. Cette couleur d'un rouge vif était très-grasse, huileuse et se détachait du vase lorsque je voulais dégager celui-ci de son enveloppe cendrée. Le vase très-bombé, rayé, n'était pas haut de 18 centimètres. Son col présentait une ouverture assez grande pour y passer la main. Il était sans bec pour l'écoulement du liquide, et avait une anse très-large et d'une très-grande dimension. Cette découverte fut bientôt suivie de plusieurs autres semblables, et au bout de quelques instants j'avais en ma possession toute la cuisson du potier. Mais rien de plus bizarre que cette collection. La fabrique avait péri par le feu ; c'était évident : la stratification de différentes couches de matières le prouvait.

En effet, le pavé, de même formation que celui de la première fabrique, était recouvert de tuiles d'un rouge vif consommées. Par-dessus, une couche de cendres couvrait des vases de toutes formes, de toutes dimensions, de toutes couleurs ; les uns aplatis, les autres plissés en tous sens, tourmentés, enchâssés les uns dans les autres, collés les uns contre les autres, brisés, etc. Dans ce mélange confus se trouvaient pêle-mêle les tuyaux du four fabriqués avec de gros gravier de grès, cimentés avec un ciment gris, mais d'une résistance à

l'épreuve la plus forte; de plus, des bouchons d'égale grosseur (20 centimètres de diamètre), de même structure, une masse de débris de même façon et même nature, mais d'un autre usage. Mais pas un clou, rien qui tint du métal. Il était donc évident que la cuisson avait été incendiée dès son entrée dans le four. De là si laid ménage. La toiture de ce four était, comme celle du précédent, en ardoises épaisses, bleues et rougeâtres. Les murs ou soubassements, très-peu élevés, consistaient en moellons de tout appareil, cimentés avec de l'argile. J'y ai cependant découvert du ciment de chaux gris. Ce four formait un carré de deux mètres de côté.

Il n'était qu'une dépendance de l'établissement y attenant, et qui, construit comme lui au niveau de la voie, renfermait les matières premières et servait sans doute de boutique au potier. J'y ai rencontré une grande quantité de terre plastique toute préparée, prête à être moulée. Mais pas un outil, pas un clou; rien que cahos et confusion en toutes choses. Ce bâtiment ne pouvait pas avoir plus de quatre mètres de côté.

A l'orient de la fabrique, mais tout contre, se trouvait un tas énorme de débris ou déchets. Rien de plus varié que ce pot pourri de morceaux de vases, de cruches, etc., de toute forme, de toute épaisseur, de toute couleur. J'ai retrouvé un vase qui n'avait pas été verni; il était d'une blancheur de neige, mais toutefois en argile; il se décomposait en lames fines comme du papier. J'y ai trouvé aussi un morceau de vase d'un jaune admirable; je n'ai jamais rien vu d'aussi beau. Et ce qu'il y a à remarquer sur ce tas de déchets, c'est que plus on avançait en profondeur en le fouillant, plus on découvrait de vestiges d'un plus beau travail. On pourrait croire qu'on y a travaillé pendant plusieurs siècles, car ce tas pouvait mesurer plus de trente mètres cubes de purs débris d'objets fabriqués. J'ai

recueilli des débris de toute catégorie, voire même de la voûte du four, du ciment, des matières premières, du mortier prêt à devenir vase.

Si nous quittons ce petit établissement nous dirigeant au nord, nous arrivons aux *Angons*. On y a trouvé une quantité de pièces d'or sur le sol, voire même encore de mon temps, une pièce en or bombée d'un côté et un peu concave de l'autre, très-épaisse, et portant je ne sais quelle effigie. Aux Angons apparaissent les traces d'une ancienne construction romaine. J'y ai trouvé en fouillant un morceau de *tegula* sans rebords.

En suivant cette même direction, nous allons vers Pondrome par le chemin des *Moirs*; nous passons à *Tombelle* et nous gravissons la côte qui sépare les deux localités. Ce chemin traverse un ruisseau assez fort avant d'entrer dans Pondrome. Anciennement il y eut un pont pour le passer avec voitures et chariots. La route y était très-large, bien conditionnée, pavée de plusieurs couches de moellons en calcaire, étrangers à cette côte. Aujourd'hui il n'y a plus de pont pour les voitures, mais un ravin très-profond creusé par le temps au milieu de cette belle chaussée, dont deux larges bandes échappées à la destruction forment maintenant les accotements du ravin.

Mais revenons vers la fontaine qui, à cause de la fraîcheur de ses eaux, a fait baptiser du nom de *Froidfontaine* l'ancien établissement romain. Vis-à-vis de la fontaine, se trouvait le vieux château *Grand-Père*. Bâti avec je ne sais quels matériaux, il était toutefois recouvert d'un toit en ardoises rougeâtres. Il dut être assez spacieux, car la maison qui en occupe aujourd'hui l'emplacement semble construite dans les mêmes dimensions. La cave sert encore actuellement; les tuyaux d'écoulement sont très-gros et en chêne, dit-on. Quand la maison

d'aujourd'hui fut en voie de construction, il y a cent ans à peu près, les ouvriers trouvèrent dans la cave un trésor qui leur permit de laisser là le marteau et la truelle, et de vivre en petits rois fainéants jusqu'à la génération actuelle. Les propriétaires retrouvèrent encore, après cette première aubaine, une quantité de pièces de monnaies inconnues.

Dans un compartiment de la construction ancienne, ou château *Grand-Père*, on rencontra un petit souterrain rempli de débris de poteries, d'ossements d'animaux, et les restes d'un squelette humain. On découvrit, en déblayant, des briques énormes en fine terre cuite portant sur une face une figurine en médaillon du genre le plus grotesque, encadrée dans deux cercles parallèles dont les intervalles portent des caractères indéfinissables. La tête du buste est véritablement remarquable par son type. C'est un cône, sorte de pain de sucre auquel on a implanté un nez, percé une bouche et noué une chevelure à la nuque. Je vous ferai parvenir le dessin exact de cette brique figurine. Quand on voulut rétablir la cheminée de cette maison Nicolay, en 1842, on trouva dans le mur de l'âtre cinq images pareilles ; on les détruisit au plus vite. J'ai sauvé la dernière que j'ai fait tenir au cabinet du séminaire de Bastogne, il y a deux ans.

Le château *Grand-Père* fut incendié. Partout, à Froidfontaine, qu'on creuse où l'on veut, on rencontre des traces d'incendie conjointement avec des ardoises rougeâtres, grosses ou fines, débris de poteries, débris de plâtrage, etc.

La chapelle est très-ancienne. Ce fut une construction carrée, dont le plâtrage était d'une consistance extraordinaire, au moins à en juger par ce qui en reste au côté nord. Ce plâtrage était peint à l'encaustique ; le lambris très-finement exécuté représente un beau marbre ; le reste devait être

jaune. Deux morceaux de châssis en quartz de Wellin, si je ne me trompe, indiquent qu'une porte très-étroite donnait entrée au midi dans la petite basilique. Les murs de cette chapelle sont construits avec des moellons de différent appareil, non extraits de carrières, mais ramassés ça et là. Toutefois une chose frappante, c'est que, dans toute la superficie des murs du vieux carré primitif, vous rencontrez à toute hauteur des blocs de quartz dont l'origine m'est inconnue, si toutefois ils ne proviennent pas de Wellin. Ce n'est pas un calcaire ordinaire, mais un marbre tout noirci par le temps et l'action atmosphérique. Je ne m'expliquerai jamais pourquoi ceux qui ont construit ce carré ont jeté pêle-mêle ainsi des blocs de marbre non poli, venus à grands frais d'une autre contrée, tandis qu'ils trouvaient sur les lieux des pierres excellentes pour la bâtisse. Il me semble évident que ce sont là des débris d'une ancienne construction très-considérable, peut-être du vieux château *Grand-Père*.

En suivant le fossoyeur qui côtoyait les fondations très-larges des murs, j'ai retrouvé des fragments du même marbre en compagnie de gros morceaux de ciment de chaux pure très-blanche et d'une dureté égale à celle du grès, des morceaux de poteries et d'ardoises rougeâtres. En-dessous de la chapelle, au nord, on a découvert, en procédant aux enterrements, des squelettes enfouis à très-petite profondeur et d'une taille peu commune. Cependant jamais Froidfontaine n'avait eu de cimetière reconnu. Au devant de la maison vicariale, à trois mètres de la chapelle, j'ai découvert, au milieu d'un tas énorme de débris de toute espèce, traces d'incendie, etc., un énorme squelette enfoui à deux pieds tout au plus, renfermé dans un cercueil d'une énorme épaisseur en bois de chêne.

Dans le jardin du vicaire, au nord-ouest, à dix ou quinze

mètres de la chapelle, longeant le chemin vers Pondrome, je fis creuser, l'année dernière, un fossé à purin de deux mètres de profondeur. Ce fut chose facile, car au lieu de rencontrer rien qui pût émousser le pic, nous entrâmes avec la pelle dans une cave, je crois, toute remplie de cendres, charbons, os calcinés, ardoises rougeâtres et bleuâtres, débris de poteries comme à la fabrique, terres cuites, tuiles, etc. Il m'a paru que cette excavation s'étendait bien avant en-dessous de mon légumier ; mais comme il eût fallu bouleverser tout, je n'ai pu obtenir le plan de la substruction. Je n'ai pas trouvé de traces de murs, mais un tas de moellons. J'aurais peut-être pu faire opérer mes fouilles plus en profondeur, mais je fus distrait et je comptais sur l'avenir.

Je n'ai aucune connaissance dans la matière, mais je serais tenté de croire que Froidfontaine fut habité avant les Romains, puis par ceux-ci, et enfin détruit lors des invasions des barbares qui pillaient, brûlaient, et ne laissaient généralement subsister aucune trace de métal, ustensiles, etc. Un essaim aura suivi notre voie secondaire ou *diverticulum*.

Il y a quelques années qu'il était à Froidfontaine un tilleul, peut-être le phénix de la Belgique pour le diamètre et la ramification. De ses pieds de géant il laissait échapper les ondes salutaires de la Froidfontaine. Peut-être avait-il abrité quelque assemblée belge ou gauloise, ou quelque barde, ou même servi d'abri aux adorateurs de Hésus. On l'a fait disparaître, uniquement par la raison qu'il méritait de vivre encore longtemps.

Sous le maître-autel de la chapelle, est assise une table de quartz non polie, toujours même qualité, me semble-t-il. A voir le ciment de chaux qui en recouvre les côtés, je ne puis deviner à quoi a pu servir cette table, qui a plus d'un pied et demi d'épaisseur, et qui est coupée en talus par la base.

Le chœur qui a été ajouté au carré primitif, me paraît être du XV^e ou du XVI^e siècle. L'ancienne construction n'avait pas de voûte arquée comme le chœur, mais un simple plancher dont les poutres étaient à peine un peu équarries quoique énormes par leur grosseur. Les fenêtres sont d'une construction plus récente, et n'ont rien de remarquable.

Il y a quelques années, en exécutant des travaux de drainage dans une prairie de Froidfontaine, on découvrit un vase antique en bronze à deux becs terminés en têtes de serpent, avec une anse jouant dans deux tenons à têtes de femmes, le tout très-mal ciselé. Ce vase était rempli de pièces d'or et recouvert d'un plat également en bronze. J'ai vu le même à la sacristie de Falmagne et à Rendu, près Remagne.

Il y a dans la sacristie de Falmagne un vitrail, provenant d'ailleurs, d'une rare beauté et d'un fini extraordinaire. C'est toute la parabole de Lazare. Quel malheur qu'on ait enlevé le médaillon du centre ! Celui-ci représentait sans doute Abraham. Des vitraux de la même beauté et du même système de peinture se trouvent à Hovenues (Hour-en-Famenne), à une vieille ferme dont la pauvre construction annonce que ces vitraux s'y trouvent par hasard et n'ont pas été faits pour elle.

Un vieux missel porte qu'en 1465 ou 1566 (je ne suis pas sûr de la date) Froidfontaine perdit de la peste quatre-vingt-cinq habitants, et que pour cette raison on n'y dit pas la messe depuis l'Assomption jusqu'au nouvel an.

Il serait curieux de faire un voyage à Tanton pour y visiter les ruines du vieil ermitage qui, dit-on, dut son origine à une dame française qui ayant occis son mari et obtenu son pardon à Rome, vint se fixer ici dans des temps très-reculés, pour y faire pénitence. Je ne vous rappellerai pas la tradition que j'aie recueillie sur cet ermitage ; M^r Materne, curé à

Ermeton, connaît le personnage qui au besoin peut amplement vous renseigner là-dessus.

Allons vers Vonèche. Dans le jardin de M^r Vinck, on a trouvé des pots remplis de monnaies très-anciennes. Le tout a été tenu bien couvert, mais je crois qu'on pourrait s'en procurer encore. Telle est la rumeur publique, mais je ne sais pas *de visu* ce qui regarde ce dernier point.

Une voie conduisait de Vonèche au grand tumulus de Wancenne-Sivry, passant à côté d'un vieux castel dit : *les Jonckis*, territoire de Vonèche.

J'ai été trop long, Monsieur le Président, eu égard à la valeur de mes renseignements.

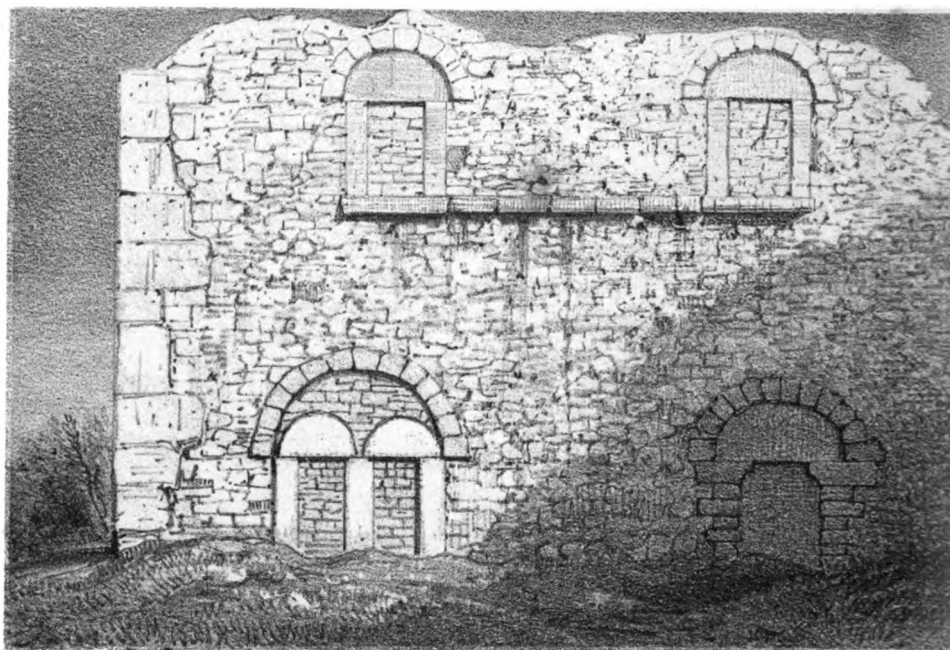
J'avais fait une collection complète des débris recueillis dans les divers endroits que nous venons de parcourir. J'en avais rempli la cheminée de mon salon à Froidfontaine. J'y avais joint des vases à fleurs très-anciens, et de plus quelques urnes funéraires trouvées dans mon pays natal, urnes qui évidemment provenaient de la fabrique de Froidfontaine, du moins c'était la même fleur gravée au fond du vase.

Quand je quittai Froidfontaine pour venir à Remagne, je ne pus m'occuper de vous expédier le tout, car mon départ fut passablement précipité. Je recommandai la chose à la bienveillante attention de mon successeur qui, certes, n'eût pas manqué de vous faire parvenir mes trouvailles, sans la maladresse de l'ouvrière qui, chargée de nettoyer les appartements de la maison vicariale, n'eut rien de plus empressé que de briser le tout et d'en disperser les restes dans la boue. Tout était fini le lendemain de mon départ, de grand matin je crois.

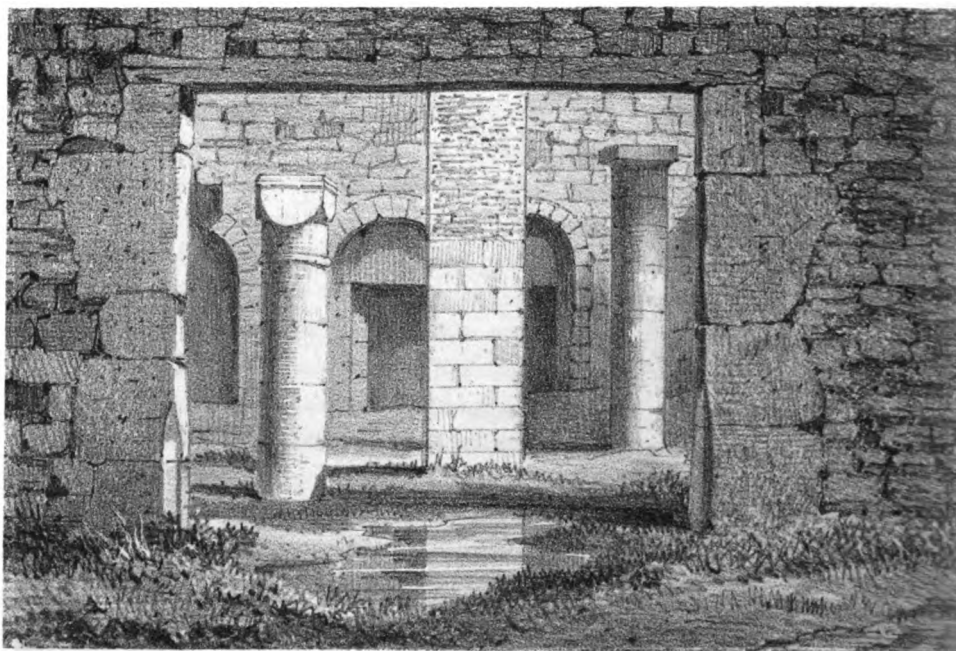
Je suis fort triste de la catastrophe qui prive la province d'une collection d'objets anciens fabriqués en pleine province,

mais j'y vois encore un remède. En continuant les fouilles commencées par moi, je tiens qu'on pourra rencontrer d'autres débris semblables à ceux que le vandalisme féminin a détruits. Je m'offre de donner aux continuateurs les instructions *ad hoc* à la première réquisition de votre part.

C.-J. SULBOUT,
Curé à Romagne.



(mur extérieur vers le Nord)



Moulin de Salzinne.

(intérieur)

MOULIN DE SALZINNES.

Encore un de nos plus anciens monuments de disparu ! Le marteau du démolisseur vient de faire merci du vieux moulin de Salzinnes, où nous avons joué enfant, mais d'où une eau croupissante et fétide avait éloigné depuis longtemps les curieux. Notre bonne étoile nous y a conduit le jour où les maçons, perchés sur ces vieux murs, renversaient à grand renfort de pics ce débris de tant de siècles.

Nous en avons rapidement pris ce croquis que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs. Le dessin supérieur représente le mur extérieur du moulin vers le nord. Au rez-de-chaussée, à moitié enfouies dans les terres, se trouvent deux fenêtres, ou plutôt une fenêtre et une porte. La fenêtre est géminée; les montants sont d'une seule pierre, celui du milieu soutenant les deux linteaux supérieurs. Ceux-ci offrent cela de particulier qu'ils sont formés chacun d'une seule pierre semi-cylindrique. Ces deux linteaux sont surmontés d'un arc en plein cintre de grande dimension tracé dans la maçonnerie. Nous ne nous rappelons avoir vu semblable disposition qu'à l'abbaye de Villers,

dans le bâtiment de la brasserie, le plus ancien de cette abbaye et dont on reporte la construction à la fin du XII^e siècle.

L'autre ouverture, que nous croyons une porte, diffère essentiellement de la précédente : elle est simple, c'est-à-dire qu'elle n'a qu'une baie; les pieds-droits sont composés d'assises de pierres irrégulières; les deux supérieures qui supportent le linteau sont en forme de corbeaux. Ce linteau, de forme arquée, a 1,60 de long sur 0,70 cent. de hauteur; il est formé d'une seule pierre et encadré dans un arc de moellons bruts.

A l'étage au-dessus, sont deux petites fenêtres rectangulaires, s'appuyant sur un cordon qui fait saillie sur la muraille. Ces fenêtres sont simples; les montants en pierre de taille supportent un linteau semi-cylindrique formé d'une seule pierre encadrée dans un cintre de maçonnerie. Toutes ces ouvertures ont été bouchées à une époque déjà ancienne, et la muraille où elles se trouvent est faite de pierres irrégulières, jointes par un ciment très-dur.

L'autre planche représente l'intérieur du moulin en ruine, cette vue est prise par une large porte percée dans un mur intérieur et parallèle à celui que nous venons de décrire; l'aspect original et *pompéin* de cet intérieur nous a décidé à en prendre ce dessin embrassant l'ensemble.

Le mur, à l'extrémité vers le sud, renferme trois grandes ouvertures à plein cintre, servant, croyons-nous, primitivement de portes. Le linteau supérieur est également composé d'une large dalle semi-cylindrique en retraite sur la surface du mur.

A l'intérieur, s'élèvent encore deux colonnes isolées et inégales, et un pilier, placés tous trois sur des plans différents. L'une de ces colonnes est surmontée d'un chapiteau qui est un spécimen intéressant des chapiteaux du XII^e siècle, appelés

chapiteaux romans rhénans. C'est une portion de sphère posée sur le fût et pénétrée par un cube ¹, ou, en d'autres termes, un cube présentant un demi-cercle sur chaque face, au moyen des angles enlevés. L'astragale fait partie de la même pierre que le chapiteau, quoique le gorgerin en soit très-haut; il est à pans coupés, et peu saillant sur le nu du fût.

Le pilastre qui s'élève au milieu de la salle est composé en partie de pierres de taille de grand appareil; la partie supérieure en briques est moderne.

Enfin une seconde colonne, plus élevée que la première, se dresse à l'extrémité de cette salle; elle est surmontée d'un tailloir avec un simple clavet.

Les pieds de ces colonnes étant malheureusement enfouis dans la boue, il nous a été impossible de nous assurer si elles avaient des bases. La porte d'entrée, dont le linteau est en bois, offre cela de particulier que ses pieds-droits sont faits de pierres brutes de grande dimension, dont les arêtes sont rabattues à la hauteur des essieux des roues.

La plupart de ces détails ont le caractère bien tranché de l'architecture civile au XII^e siècle dans notre province, et nous croyons pouvoir assigner sans crainte cette époque pour date de la fondation de ce moulin. Il faisait autrefois partie des possessions de l'abbaye de Salzinnes. Dans beaucoup d'actes anciens, il est appelé Moulin de Vocain, du nom de la cour de Vocain qui devait se trouver dans le voisinage. Il eut sans doute beaucoup à souffrir pendant les guerres et les sièges de Namur, qui durent amener des troupes dans cet endroit. Nous

¹ VIOLLET-LE-DUC. *Dict. de l'arch. franç.* — Dans notre dessin, ce chapiteau est surmonté de deux assises de briques, restes d'un plus grand nombre, servant sans doute à élever cette colonne à la hauteur de l'autre, pour supporter l'étage supérieur.

croyons cependant qu'il subsista jusqu'à l'époque de la canalisation de la Sambre. Mais alors, en supprimant la prise d'eau qu'il empruntait à cette rivière pour alimenter son biez, on signa son arrêt de mort. Dès lors il ne fut plus qu'une ruine, et demain ne sera plus qu'un souvenir.

AL. B.

LÉGENDE DE WALCOURT.

Poursuivant l'idée émise par nous en 1855 (*Annales* IV, 149), nous avons adressé à l'auteur des vers qu'on va lire, un appel auquel il a bien voulu répondre avec le plus aimable empressement. Nous l'en remercions de tout cœur, et nous espérons qu'il ne tardera pas à trouver dans les annales de notre province, quelque autre légende, quelque souvenir historique qui l'inspireront aussi heureusement.

(Note de la Commission).

Aux bords d'une forêt profonde et séculaire,
Sur un tertre en gazon, on voit, tableau divin !
Une statue en pied de la céleste Mère
Qui sourit à Jésus tenant un lis en main.
Un jour, les yeux en pleurs, au pied de la chapelle,
Arrivait en tremblant la femme d'un berger :
— « Rendez-moi mon enfant, ô Vierge ! disait-elle ;
» Dans la sombre forêt il court plus d'un danger.
» Vous que j'ai tant priée et que toujours j'implore,
» Ah ! si vous le sauvez, tout mon cœur est à vous !
» Mon fils, mon fils ! absent, hélas ! depuis l'aurore !
» Vierge, écoutez les vœux que je forme à genoux. » —

Elle pleura longtemps la malheureuse femme ;
La douleur et la foi se disputaient son cœur.
Tout à coup un long cri s'échappe de son âme...
L'enfant à ses côtés souriait de bonheur.
Par quels élans joyeux, par quelle gratitude
Son bon cœur maternel tressaillait tour à tour,
Là, pour le type saint de la mansuétude,
Ici, pour l'innocent si cher à son amour !

Et pressé dans les bras de sa mère chérie
L'enfant s'excuse ainsi d'une voix attendrie :

— « Tu ne savais donc pas, maman ,
» Que c'était aujourd'hui ta fête ?
» Pour cueillir un bouquet charmant
» Je t'avais quittée en cachette.

» Des prés je fus dans la forêt
» Pour y chercher la primevère ;
» L'anémone et le blanc muguet
» Parfumaient la verte fougère.

» Mais voilà que je me perdis ;
» O mère, juge de mes craintes !
» Nul ne répondait à mes cris ,
» Personne n'entendait mes plaintes.

» Je pensais à ta peine, hélas !
» A ton inquiétude amère ;
» Et pour toi je priai tout bas
» Le petit Jésus et sa mère.

» Soudain, je vis à mon côté
» Paraître un enfant de mon âge :
» Quelle grâce, quelle beauté
» Rayonnaient sur son doux visage !

» Il portait la robe d'azur,
» Ses yeux respiraient la tendresse;
» Et sur son front, candide et pur,
» Brillait une sainte allégresse.

» L'églantine du mois de mai
» Empourprait sa joue arrondie;
» Il était plus grave que gai,
» Quoique dans la fleur de la vie.

» Il avait un lis à la main,
» — Il me l'a donné pour ta fête. —
» Des cheveux blonds comme le lin
» Se bouclaient autour de sa tête.

» — Venez, dit-il d'un ton si doux
» Que mon cœur en frémit encore;
» Je vais vous conduire aux genoux
» De votre mère qui m'implore.

» Qui se confie à Jésus-Christ
» Dans le bonheur ou la détresse,
» Est visité par son esprit
» Et par l'ange de la sagesse.

» Enfant, à la simplicité,
» Cet heureux fruit de l'innocence,
» Vous unissez la piété;
» Venez, je suis la Providence. —

» — Il prit ma main, et la forêt
» S'illumina sur son passage;
» Un gai soleil nous éclairait
» En miroitant sur le feuillage.

- » Sur lui planait légèrement ,
- » Une colombe toute blanche ;
- » Elle murmurait doucement
- » En voltigeant de branche en branche.

- » Entre la mousse et le gazon
- » Qui tapissaient la verte allée ,
- » Des fleurs s'épalaient à foison ,
- » Plus fraîches que dans la vallée.

- » Elles disaient : — Regardez-nous ;
- » Ne sommes-nous pas les symboles
- » De la candeur qui vit en vous ?
- » De vos mains frolez nos corolles. —

- » Et s'échappant des troncs nouveaux ,
- » Le rapide essaim des abeilles
- » Venait butiner sous nos yeux
- » Et bourdonner à nos oreilles.

- » La fauvette et le rossignol ,
- » Musiciens aux blondes ailes ,
- » Autour de lui prenaient leur vol
- » Modulant leurs chansons nouvelles.

- » Entrelacés sur les hauteurs ,
- » Le chèvre-feuille et l'aubépine
- » Versaient les parfums et les fleurs
- » Sur sa tête auguste et divine.

- » Les vieux chênes disaient entr'eux :
- » — Nos cimes bravent la tempête ;
- » Mais pour cet enfant aux yeux bleus
- » Nous chantons en courbant la tête. —

- Il semblait l'ange du printemps
- Dont le regard, la fraîche haleine
- Eveillent les fleurs et les chants
- Sur la montagne et dans la plaine.

- » Enfin, enlacé dans tes bras
- » Je ne vis plus mon charmant guide;
- » Comme moi, ne penses-tu pas
- » Que c'est dans les cieux qu'il réside?

- « Oui, cher fils, répond-elle, oui! Viens bénir encor
- » La mère du Sauveur qui me rend mon trésor :
 - » Fixe le doux Jésus... — O maman, c'est lui-même!
 - » C'est lui qui m'a conduit hors du péril extrême!
 - » Je reconnais ses yeux, voilà son front divin ;
 - » Puis, regarde? il n'a plus son beau lis à la main. » ...

Oui, dit la légende naïve,
C'est Notre-Dame de Walcourt
Qui récompense la foi vive
Quand à sa grâce l'on recourt.
Et c'est Jésus, qui pour complaire
A la souveraine des cieux,
Recueillit cet enfant pieux
Et le ramena vers sa mère.

AUGUSTE DAUPRESNE DE LA CHEVALERIE.

FOUILLES

DANS UN TUMULUS

A. TEMPLoux.

Il existe à la limite méridionale de la commune de Temploux, tout auprès du territoire de Spy, une butte de terre qui porte le nom de *Bosse-Fontaine*. Ce tumulus, dont le diamètre est de trente-cinq à quarante mètres, ne s'élève plus aujourd'hui qu'à deux ou trois mètres au-dessus du niveau de la campagne où il est situé; mais il a été considérablement réduit, depuis quelques années seulement, pour satisfaire aux exigences de la culture.

Du point élevé qu'il occupe, la vue plonge dans la vallée de la Sambre, s'étend à une très-grande distance sur le pays d'Entre-Sambre et Meuse, et des autres côtés découvre une bonne partie de la contrée voisine. Malgré sa position, ce lieu possède un sol de nature marécageuse; aussi de nombreuses lignes de tuyaux de drainage y sillonnent-elles maintenant la campagne.

Non loin de là devait passer, si nos renseignements sont exacts, le chemin dit la *Basse-Chaussée*, encore bien apparent entre Émines et S^t Marc, et que l'on considère comme un ancien chemin romain.

Des traditions superstitieuses se rattachent à l'existence de la Bosse-Fontaine. Écoutez les vieillards : ils vous diront que l'on voyait parfois des flammes s'échapper pendant la nuit du sommet du monument et que chaque soir un coq, suivant les uns, un mouton, suivant d'autres, y faisait entendre des cris qui troublaient le sommeil des habitants du voisinage. Un coffre contenant un trésor doit aussi se trouver renfermé dans le sein de la tombe, mais vainement parviendrait-on à le découvrir ; un démon en a la garde, et nulle force humaine ne serait capable d'enlever le dépôt de la place qu'il occupe.

Peu touchée de cette difficulté, la Société Archéologique voulut d'abord s'assurer de l'existence du précieux coffre, espérant alors pouvoir trouver quelque moyen de lui faire quitter sa place pour venir en occuper une beaucoup plus convenable au Musée de Namur. M^r Stalon, propriétaire du terrain, eut l'extrême obligeance de se prêter généreusement à cette combinaison, en promettant de nous abandonner le produit éventuel des fouilles.

En conséquence, dans les premiers jours du mois d'avril 1837, nos ouvriers commencèrent à traverser le tumulus par une large tranchée, puis en pratiquèrent successivement grand nombre d'autres se croisant avec la première. Les résultats de ce travail ne répondirent malheureusement pas aux promesses de la tradition du village, et non seulement le trésor convoité ne fut point aperçu, mais notre butin archéologique fut des plus minimes. Nous ne pûmes recueillir que des débris.

Dans la majeure partie du tumulus, on rencontra généralement une couche de charbon de bois entremêlée de pierres placées à peu près en guise de pavé, circonstance analogue à celle que nous avons remarquée déjà dans une tombe

gallo-romaine à Hanret et dans une autre à Séron ¹. A certain endroit, une portion de pavé était assez bien conservée, et au dessous se trouvait la couche de charbon. Les pierres ainsi disposées étaient du calcaire, du grès, ou des pierres sablonneuses; ces dernières du genre de celles dont on se sert dans le pays pour aiguïser les faulx. Aucune de ces trois espèces de pierres ne se trouvent, nous a-t-on dit, dans le sol voisin. Il faut aller chercher les unes à un quart de lieue, les autres à une lieue environ.

Bon nombre de fragments de poteries épars çà et là furent amenés au jour avec les terres remuées. Ces fragments, presque tous de poteries grises ou jaunâtres, rarement noires, appartiennent bien à l'époque romaine. On peut y distinguer entre autres des morceaux de cols d'urnes, etc.

Au milieu du tumulus, on reconnut que le terrain rapporté s'enfonçait de quatre à cinq pieds au dessous du sol de la campagne voisine, fait analogue aussi à celui observé dans les tombes de Hanret et de Séron ². Au fond de l'excavation, parmi des restes de charbons et de terres brûlées, se trouvaient plusieurs objets de bronze que nous présumons avoir appartenu à un coffret. Ces objets consistent en trois ornements composés de petits godets oblongs à bords dentelés, terminés par une mince lame longue de quelques centimètres, en un clou à tête étoilée, en un fragment de charnière, et en autres parcelles de bronze trop oxydées pour leur attribuer une destination. Les godets, qui simulaient sans doute un ornement au repoussé, portent encore quelques traces de dorure, et l'un d'eux est

¹ *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome III, p. 392; tome IV p. 14.

² *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tom. III, p. 392 et 396; tome IV, p. 14.

foré de deux trous destinés vraisemblablement à le fixer.

La présence de coffrets funèbres a, du reste, été observée plus d'une fois déjà dans les sépultures de l'époque gallo-romaine, aussi bien que dans celles de l'époque franque.

A cinq ou six mètres de l'excavation qui contenait ces débris, mais à une profondeur un peu moindre, existait un petit creux en forme de four ayant à peu près la largeur d'un pied, la hauteur d'un pied et demi, et la profondeur de deux pieds. A côté, se trouvait un bois de cerf long d'environ 75 centimètres, et provenant d'un cerf dix-cors.

Cette découverte offre de l'intérêt. En effet, le savant abbé Cochet, après avoir signalé une trouvaille de même espèce dans le cimetière gaulois de Moulineaux, près Rouen, s'exprime ainsi ¹ : « Il paraîtrait bien que l'usage d'inhumer un bois de » cerf avec les morts n'était pas seulement pratiqué à l'époque » franque ou saxonne, comme le prouvent le bois trouvé à » Envermeu, en 1851, et celui de Dale Park (en Angleterre) » en 1810. Cette coutume avait une origine plus ancienne, » puisque nous la retrouvons jusque chez les Gaulois. Nous » n'en connaissons pas d'exemple à la période romaine ; mais » je ne serais nullement surpris d'apprendre qu'il en a été ren- » contré quelque part. » Nous sommes heureux d'avoir réalisé par notre découverte la judicieuse prévision de M^r l'abbé Cochet.

» Le cerf, dit ailleurs le même auteur ², était cher et précieux » à nos ancêtres, qui vivaient de la chasse comme tous les » peuples primitifs. Aussi avaient-ils des cerfs apprivoisés qu'ils » appelaient cerfs domestiques, et les lois d'alors les couvraient » de leur protection. La loi salique condamne à quarante-cinq » sous d'amende, et la loi ripuaire à quarante, celui qui vole un

¹ *Sépultures gauloises, romaines, etc.*, chap. I, pag. 20. — Paris, 1857.

² *La Normandie souterraine*, 2^e édition, chap. XX, p. 376 et 377.

» cerf dressé pour la chasse des forêts.... Nos pères s'en servaient
» souvent comme d'un trophée et d'un ornement.... Une miniature du IX^e siècle nous montre une riche habitation
» saxonne, dont le sommet du toit est décoré d'une tête de
» cerf avec son bois. »

Outre ce bois de cerf, le tumulus nous offrit encore une machoire inférieure et un fragment de corne du même animal; puis, épars ça et là, divers ossements parmi lesquels nous citerons d'abord ceux d'un cheval. Cet animal fut toujours particulièrement en honneur chez les peuples belliqueux. Les Germains enterraient parfois le guerrier avec son cheval, au dire de Tacite¹.

Deux morceaux de fer amenés au jour par nos fouilles sembleraient aussi avoir fait partie d'un fer de cheval.

Les autres ossements extraits du sol, soumis à un savant anatomiste, furent reconnus par lui avoir appartenu, quelques-uns à un bœuf, quelques autres à un chevreuil, plusieurs enfin à un renard, à un lièvre et à une poule. Mais peut-être faut-il considérer comme plus récents ceux de ces trois dernières espèces, qui peuvent provenir d'un terrier de renard creusé dans le monticule. Quant aux ossements de bœuf, nous en avons rencontré déjà dans la tombe citée de Hanret, avec d'autres plus petits, présumés être ceux d'un chien. Les tumulus de Liernu et de Meux, que l'on ne pourrait toutefois affirmer positivement avoir servi de sépulture, contenaient aussi des ossements d'animaux ².

Parmi les objets trouvés épars, la plupart du temps au milieu de charbons et de terres brûlées qui avaient parfois l'épais-

¹ *Struem rogi nec vestibus nec odoribus cumulant; sua cuique arma, quorumdam igni et equis adjicitur. Sepulchrum cespes erigit. De moribus Germanorum, § XXVII.*

² *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome III, pp. 288, 290 et 395.

seur de deux à trois pieds, il faut noter : des fragments de tuiles romaines, l'un des attributs ordinaires des sépultures antiques ¹; — deux grains de collier en poterie; — un débris de meule de moulin à bras; — un morceau de pierre à aiguiser ayant servi; — une sorte de gond en fer, etc.

Il est à remarquer aussi qu'à quelques mètres seulement du tumulus, vers le midi, les ouvriers chargés de drainer le terrain avaient rencontré des fragments de poteries romaines entremêlées de charbon. Du côté opposé, également à une petite distance, était une portion de meule de moulin à bras.

Au résumé, le tumulus de Temploux doit, selon nous, être considéré comme un monument funèbre de l'époque gallo-romaine, ainsi que l'indiquent suffisamment la nature des poteries qu'il renfermait, ses nombreuses couches de charbon, etc. Il y a lieu même de penser qu'il date du II^e ou, au plus tard, du III^e siècle de l'ère chrétienne, comme la plupart des autres tumulus explorés dans notre province.

L'absence d'aucun objet intact, et la dispersion des fragments recueillis, semblent en outre autoriser à croire que la tombe aura été violée, quoique aucun indice de ce fait n'ait été observé en déblayant le terrain.

Enfin, la tradition des flammes s'élevant parfois la nuit au-dessus de la *Bosse-Fontaine* n'indiquerait-elle pas qu'on allumait jadis des feux en cet endroit, soit pour transmettre des signaux, soit pour quelque autre cause?

La tradition, et même l'usage de feux allumés sur des tumulus, existe encore dans plusieurs pays, comme nous l'avons fait observer ailleurs ².

EUG. DEL MARNOL.

¹ *Sépultures gauloises*, etc., par l'abbé Cochet, ch. III, p. 67.

² *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome III, p. 398.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

33. — *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé Corneille Stévens*, par T.-J. Lamy.—Louvain-Bruxelles, C.-J. Fonteyn, 1857. Broch. in-8° de 36 pages, extraite de la « Revue Catholique, » année 1857.

M. Lamy, prêtre du diocèse de Namur, à l'Université catholique, y continue avec succès son cours de haute théologie. Il s'y distingue encore par son application à la langue syriaque et aux autres langues anciennes de l'Orient. La Notice qui nous occupe offre le caractère sérieux et solide qu'annoncent ces fortes études, et s'il l'a entreprise pour y faire diversion, c'est un délassement qui l'honore d'autant plus qu'il profite encore à l'utilité publique. On lui saura gré d'avoir éclairé ses concitoyens sur une sorte de problème historique et religieux qui, à une époque déjà éloignée de la génération présente, a vivement agité les esprits, et enfanté des écrits sans nombre. Ce n'est pas que la Notice soit une histoire complète du Stévenisme, ce qui eût demandé des volumes; mais c'en est la base et le point de départ. On pourrait même dire qu'elle touche plus l'histoire de l'abbé Stévens que sa vie. En effet, ce n'est pas le pieux gradué de la cathédrale de Namur, ou le religieux conseiller du bon et digne M. de Lichtervelde; ce n'est pas même le martyr de sa roide orthodoxie, s'emprisonnant lui-même pendant tant d'années pour travailler au maintien des principes, et se nourrissant, *dans sa caverne*, du pain des larmes et de l'aliment de la prière; c'est l'ardent controversiste et l'athlète infatigable de la foi et de la discipline, que M. Lamy met au grand jour. Il le

montre successivement dans les différentes positions qu'il a occupées : d'abord, dans la place de *lecteur* au collège d'Arras, à Louvain ; dans le conseil du cardinal de Franckenberg censurant les doctrines du « Séminaire général ; » dans ses premiers travaux contre le serment de haine à la royauté et de fidélité à la constitution de l'an III ; enfin, dans sa charge de *vicairé-général* de Namur, après la mort de l'évêque, c'est-à-dire dès le 17 septembre 1799. Ces phases de la vie de Stévens sont décrites d'une manière vive, exacte et même élégante ; ses écrits sont strictement indiqués et caractérisés, l'auteur n'ayant pas jugé d'en présenter l'analyse.

Une seconde partie raconte la conduite de l'abbé Stévens après le concordat de 1801, alors qu'il avait cessé d'être vicairé-général. C'était le nœud du problème, à tel point que la solution en serait encore difficile aujourd'hui. Il unissait en effet deux objets contraires, le *concordat* et les *articles organiques* ; concordat promulgué par le pape, articles réprouvés par le pape. Or, une loi du 18 germinal exigeait la soumission une et indivisible aux articles et au concordat. Le préfet et l'évêque abondaient dans ce sens. Que faire ? Stévens opina pour la résistance, et publia contre ses contradicteurs, son *Sophisme dévoilé* ; de là l'origine des Stévenistes. Ce grand événement est exposé avec beaucoup d'intérêt et de précision. Ce qui suit est peut-être moins propre à piquer autant la curiosité ; cependant le récit en est toujours lumineux et instructif, et cette *Notice* restera comme une excellente ébauche de l'histoire de Stévens et du Stévenisme.

x*.

34. — *Guide du voyageur en Ardenne ou excursions d'un touriste belge en Belgique*, par Jérôme Pimpurniaux (1^{re} partie). — Bruxelles, Delevingne et Callewaert, 1856. Un vol. in-12 de VIII et 397 pages, avec une carte.

Idem. 2^e édition. — Bruxelles, Aug. Decq, 1858. Un vol. in-12 de VIII et 424 pages, avec une carte.

Idem. (2^e Partie). — Bruxelles, Aug. Decq, 1858. Un vol. in-12 de VI et 460 pages, avec une carte.

Jérôme Pimpurniaux, ancien procureur au Conseil de Namur, est, on le sait, l'auteur des *Légendes namuroises* qui ont paru, il y a quelque

vingt ans et ont été parfaitement goûtées du public. Bien que d'après M. Ad. Borgnet, éditeur de ce petit volume, Jérôme Pimpurniaux soit mort en 1837, cela n'empêche pas le digne procureur de prendre de nouveau la plume dans un but non moins patriotique qu'autrefois : celui de faire connaître aux Belges une partie des beautés naturelles du pays qu'ils habitent. Certes s'il était permis à quelqu'un de faire revivre Pimpurniaux, c'était bien, à coup sûr, au savant professeur d'histoire de l'Université de Liège. Au lieu de trouver à redire à cette résurrection, félicitons-nous en puisqu'elle nous vaut le meilleur livre de ce genre qui ait été écrit sur l'Ardenne. La méthode suivie par J. Pimpurniaux ou par M. Ad. Borgnet (peu importe) est des plus simples. Il prend une de nos rivières à sa source ou à son embouchure, et la cotoye jusqu'au point où elle cesse d'être pittoresque, indiquant soigneusement aux personnes qui voudront le suivre dans ses excursions, parfois assez fatigantes, le chemin non le plus court ou le plus commode, mais celui qui leur permettra de tirer le meilleur profit du voyage. Sur sa route, l'auteur décrit avec amour les beaux paysages ou les ruines pittoresques qui passent successivement sous ses yeux, dit les souvenirs historiques qui se rattachent aux localités parcourues, raconte d'une façon charmante les légendes nationales, sème au milieu de tout cela des traits d'une bonhomie inimitable, et vous fait ainsi connaître à fond la majeure partie du Luxembourg belge ou germaniques et des provinces de Liège et de Namur. Ce livre vient combler une véritable lacune : il n'est pas facile, en effet, de suivre le cours de toutes ces rivières non navigables pour la plupart, et dont s'écartent très-souvent les routes et même les sentiers battus. C'est donc, tout à la fois, un ouvrage qu'on lira avec un vif intérêt dans les longues soirées d'hiver, au *culot* du feu, et un guide indispensable aux touristes qui voudront désormais s'engager dans les agrestes vallées de l'Ardenne.

A l'exception d'une excursion assez rapide dans l'entre-Sambre-et-Meuse, — où l'auteur trouve cependant le temps de nous décrire les richesses archéologiques de Walcourt et de nous raconter la jolie légende du Sire de Chimay, — le premier volume du *Guide* s'occupe peu de la province de Namur. Mais il n'en est pas de même du second volume où nous trouvons d'amples détails sur la partie de notre province qui avoisine la Semois, et sur les vallées de la Lesse, de la Lomme et de la Meuse.

Suivre l'auteur dans toutes ces excursions si variées nous mènerait

trop loin, et d'ailleurs on n'analyse pas un ouvrage semblable; aussi ne l'entreprendrons-nous pas.

On pense bien que l'estimable procureur au Conseil provincial de Namur, ou le savant professeur de Liège (peu m'en chaut), n'a garde d'oublier notre ville et ses environs. Fidèle au vieil adage: *ego quos amo arguo et castigo*, il n'épargne pas toujours ses compatriotes. Mais il parle surtout de la Société Archéologique, et il le fait de la manière la plus bienveillante. Après tout, pourquoi n'insérerions-nous pas ici le passage qui nous concerne? Les éloges donnés par un écrivain du mérite de M. Pimpurniaux (ou de M. Adolphe Borgnet) flattent singulièrement l'amour-propre de ceux auxquels ils s'adressent.

« Il existe, dit-il, à Namur une Société archéologique, dont, au commencement, on s'est fort moqué; car si le Français est né malin, le Namurois est né gouaillieur. — L'expression propre, mais malpropre, est connue de tout Wallon. — Difficilement on se ferait une idée des railleries de toute espèce, railleries d'un sel plus ou moins attique, adressées à ces pauvres archéologues, qui marchèrent et laissèrent gouailler. La province, la commune, se joignirent à leurs détracteurs et plus d'une séance, qui aurait dû être consacrée à la discussion des intérêts publics, fut troublée par les éclats de rire que provoquaient les lourdes plaisanteries d'un orateur, à l'endroit des antiquaires et de leurs travaux. »

« Ceux-ci tinrent bon. Bien plus, ce qui était tout un événement à Namur, ils publièrent une revue, citée aujourd'hui comme un des meilleurs recueils de cette espèce, parce que les auteurs ont eu le bon esprit de ne pas sortir de la sphère locale où ils doivent se renfermer. »

« Cette généreuse obstination a porté ses fruits. Le Namurois comprend parfaitement qu'on s'associe pour soigner l'enveloppe de l'âme; on lui fait apprécier plus difficilement l'utilité d'une société où l'on s'occupe de cultiver l'intelligence. Cependant il commence à s'humaniser, et je ne désespère pas, ma foi! de le voir un jour converti à ce culte des vieilles pierres, qu'il a un peu trop négligé pour celui des écrevisses et du bourgogne. Voyez plutôt. Le conseil provincial est venu le premier à résipiscence en accordant un subside; le conseil communal a suivi et fourni un local, ce qui me réconcilie avec lui. »

« Au moment où j'écris ces lignes, la Société est arrivée au cinquième volume de ses Annales, et ses collections, bien classées, bien

entretenu, sont un objet d'étonnement pour le visiteur. Car, recueillir des objets antiques dans une province comme le Luxembourg, où, pour en découvrir, il ne s'agit que de fouiller n'importe où, le beau mérite, vraiment ! Mais que, dans cette petite et insignifiante province de Namur on ait trouvé ce que j'ai vu là réuni, voilà ce qui surprend. »

« Le local, — et nulle autre Société de ce genre en Belgique ne possède son pareil, — est ce grand bâtiment que l'on aperçoit à l'entrée du pont de Sambre, sur la rive gauche. La salle du rez-de-chaussée renferme les pierres, les poteries, les ferrailles, les armures, etc. Celle du premier étage contient les médailles, les tableaux, les sceaux et tous les menus objets. On y trouve aussi plusieurs milliers de volumes qui composent la bibliothèque de la ville, à laquelle la Société a joint la sienne, formée exclusivement ¹ de recueils échangés contre ses Annales, des œuvres d'auteurs namurois et des livres imprimés à Namur. »

« Cette sage réserve a aussi présidé à la formation du médaillier, qui ne contient que des monnaies namuroises ou des monnaies romaines recueillies dans la province. Ne pas trop embrasser, se renfermer dans une spécialité indiquée par l'objet même de l'institution, c'est le moyen d'obtenir d'utiles résultats ; déjà des pièces ont été découvertes dont on ne soupçonnait pas même l'existence. »

Un enfant de Namur, cœur généreux et esprit éminent, M. le Président Grandgagnage, est venu en aide à une Société qu'il a toujours chaleureusement patronnée, et lui a fourni une partie de la somme nécessaire pour approprier le bâtiment à sa nouvelle destination. Puisse cet exemple être suivi par d'autres ! Puisse Lafontaine être convaincu de calomnie, quand il a osé écrire :

« Le Namurois n'est pas donneur,
C'est là son moindre défaut. »

Ah, Monsieur Pimpurniaux (ou M. Adolphe Borgnet), vous aurez beau dire, vous êtes et serez toujours Namurois !

R. P.

¹ Il y a ici une petite erreur. Outre les catégories de livres indiquées par l'auteur, la Société Archéologique rassemble aussi des ouvrages d'histoire et d'archéologie, et surtout d'histoire belge.

35. *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises*, par Jules Borgnet. — Broch. in-4° de 65 pages, extraite des Mémoires de l'Académie royale (t. XXVII des mém. cour. et mém. des savants étrangers).

Le zélé et infatigable explorateur de nos archives locales, M. Jules Borgnet, a présenté, vers la fin de l'année 1854, à l'Académie royale de Bruxelles, un travail sur les anciennes fêtes namuroises, qui a été imprimé plus tard dans le tome XXVII des mémoires de ce corps savant : Le mémoire de M. Borgnet est divisé en quatre parties : les *processions*, les *mystères*, les *jeux namurois*, la fête de *Herbattes* ou foire franche.

Au moyen âge, dit l'auteur, on comptait à Namur trois fêtes et trois processions solennelles : la fête de l'*Invention de la Sainte-Croix* ; celle du *Saint-Sacrement* ou *Fête-Dieu*, et celle de la *Visitation de la S^{te} Vierge*. Il est fait allusion à ces trois fêtes dans un manuscrit de 1345. Quant aux processions qui avaient lieu aux deux premières de ces fêtes, on les trouve mentionnées, l'une au commencement du XV^e siècle, l'autre au commencement du XVI^e. Mais la pompe de ces fêtes était éclipsée par les splendeurs de la procession de la dédicace (*ducasse*) ou fête patronale.

Cette fête se célébrait, et se célèbre encore le 2 juillet, jour de la Visitation de la S^{te} Vierge. L'auteur déclare à ce sujet n'avoir pu découvrir à quelle époque la ville de Namur s'est placée sous la protection de la mère du Sauveur, mais il est probable, dit-il, que ce patronage remonte à une date assez reculée. Il aurait pu ajouter, comme argument en faveur de son opinion, que l'église de Notre-Dame, la plus ancienne de Namur et dont la tradition fait même remonter la consécration jusqu'à S^t Materne, était dédiée à la S^{te} Vierge ; ce qui indique suffisamment l'antiquité d'un pareil patronage.

L'origine de la procession ou ommeganck qui avait lieu à la dédicasse avec son cortège de personnages religieux et profanes peut se préciser plus exactement. Le compte communal de 1449 est le premier qui en fasse mention, et il semble résulter de ce document que l'ommeganc fut institué alors. L'institution se développe de plus en plus pendant le XV^e et le XVI^e siècles. On suit avec intérêt, dans le Mémoire de M. Borgnet, la description

de ces fêtes. La ville revêtait alors ses plus beaux atours; des mais à banderolles, des guirlandes de feuillage et de fleurs se balançaient dans les rues. Puis, le grand jour arrivé, on voyait paraltre successivement les serments, les corps de métiers groupés sous leurs bannières respectives; enfin, la représentation de l'histoire de N. S. Jésus-Christ, etc.; le tout entremêlé de personnages historiques empruntés aux légendes: S^t Georges, la pucelle, le dragon, Goliath, etc. La partie sérieuse venait ensuite. C'étaient: les dignitaires civils de la ville et de la province, le clergé régulier composé des chapitres et des couvents de la ville, des communautés de la province avec leurs riches reliquaires, et en tête les abbés revêtus de leurs insignes. Le Saint-Sacrement, escorté par le clergé séculier, et précédé de ménestrels et de musiciens, terminait la marche.

Au XVI^e siècle, le cérémonial et la partie religieuse restent à peu près les mêmes qu'au XV^e, mais la partie légendaire et chevaleresque s'est beaucoup développée. A côté de S^t Georges, on voit figurer Charlemagne, les quatre fils Aymon, l'enchanteur Maugis, le cheval Bayart, la famille des géants, etc. N'oublions pas de dire que la cérémonie était suivie d'un banquet payé par la commune, puis terminé par la représentation de quelque *mystère*.

On trouve la première trace de ces représentations théâtrales à Namur dans un compte communal de 1439. La Nativité, la Passion, et autres sujets religieux étaient généralement traités dans ces mystères. Sept à huit cents acteurs, ou au moins comparses, figurèrent parfois à ces représentations qui se donnaient sur des théâtres de bois élevés pour la circonstance, d'abord sur la place S^t Remy ou sur le pont de Sambre, puis aussi sur le Grand Marché, le Marché des Fèvres, etc. Plus tard, des sujets profanes remplacèrent insensiblement les sujets religieux. Ce sont des rhétoriciens montés sur des chars, et parfois des élèves du collège des Jésuites qui remplacent les anciens acteurs. Au XVI^e siècle on voit même des professeurs d'humanités faire jouer des moralités *en latin*, pour la récréation des bourgeois. Maître Gérard, et maître Jehan de Wyringhien furent les auteurs de ces moralités. Au XVII^e siècle, on peut citer Mareschal Voirir comme directeur d'une troupe de rhétoriciens, et Gérard de Marche qualifié de poète.

Mais les rhétoriciens devaient bientôt céder la place à des comédiens étrangers. Maximilien-Emmanuel, gouverneur, puis souverain de la

province au commencement du XVIII^e siècle, avait en effet une troupe de comédiens attachée à sa personne. D'autres troupes vinrent également s'établir à Namur avec l'autorisation du Magistrat. La première autorisation de ce genre paraît avoir été accordée au sieur Antoine Fonprez, directeur d'une troupe de comédiens italiens et de danseurs de corde. Les représentations se donnèrent alors à diverses reprises dans la salle du rez-de-chaussée de la boucherie, jusqu'à ce que, vers la fin du XVIII^e siècle, cette salle fût remplacée par un théâtre adossé au palais des gouverneurs de la province, et bâti par ordre du prince de Gavre. Il y a lieu toutefois de rectifier l'assertion émise par l'auteur du *Mémoire*, que les représentations des mystères cessèrent dans la première moitié du XVIII^e siècle. Il nous a été affirmé, en effet, par des témoins oculaires, que des représentations de ce genre se prolongèrent jusqu'au commencement du XIX^e siècle.

Les citations de certain nombre de vers extraits de quelques rôles de ces mystères, offrent un intérêt piquant dans le *Mémoire* de M. Borgnet, qui s'occupe ensuite des *jeux namurois*.

Ces jeux, qui embellissaient généralement les fêtes de la ville, étaient au nombre de cinq : la *danse macabéenne*, *macchabéenne* ou *macabrée* (qu'il ne faut pas confondre, comme le fait Dewez, avec la danse macabre, ou danse des morts); les *joûtes à la lance*; les *joûtes sur l'eau*; le *jeu de l'anguille*, et enfin, le fameux *jeu des échasses*, si populaire à Namur. Bon nombre de lecteurs connaissaient déjà 'ces jeux (à l'exception des joûtes à la lance) par l'ouvrage de Galliot, mais le *Mémoire* fournit à ce sujet des détails plus circonstanciés.

L'auteur a trouvé le jeu des échasses mentionné dès l'an 1411, dans un édit qui interdit aux bourgeois de monter sur des échasses, soit pour joûter, soit seulement pour *échasser*, preuve que ce jeu avait déjà passé dans les mœurs et avait occasionné des désordres. Mais ce n'était qu'une interdiction temporaire; car, en 1438, une joûte eut lieu pour célébrer l'arrivée de Philippe-le-Bon. Il faut parvenir à l'année 1515 pour retrouver une nouvelle joûte donnée à l'inauguration de Charles-Quint comme comte de Namur. Les joûteurs étaient alors divisés en trois compagnies : celle de la Neuveville, celle des Mélans, et celle des Piedeschaux. Vers le milieu du XVII^e siècle, l'échasse est à l'apogée de sa gloire. Les deux brigades de Mélans et d'Avresses fournissent parfois jusqu'à 1500 ou 2000

combattants. L'institution devait, hélas! se perdre comme tant d'autres à la suite de la révolution française.

Le Mémoire se termine par des recherches sur la *fête ou foire de Herbattes*. A une époque où les routes offraient peu de sûreté, les foires étaient le principal moyen de commerce, par suite des sauvegardes dont elles jouissaient. La foire de Herbattes, qui paraît fort ancienne puisqu'on la trouve mentionnée dès l'année 1265, se tenait pendant un des trois bans francs de la ville de Namur, époques où l'on ne pouvait arrêter personne, sauf les criminels. Parmi les marchandises qui venaient s'étaler à la foire de Herbattes, on doit citer particulièrement les draps dont il se faisait un commerce considérable; aussi les drapiers formaient-ils au XIII^e siècle une des corporations les plus nombreuses de Namur. La foire de Herbattes existait encore dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, mais vers ce temps les prairies de Herbattes ayant été occupées en grande partie par les fortifications, il est à présumer que la foire s'installa alors sur la Grande-Place de Namur, où elle existe encore comme chacun le sait.

Telle est la substance du Mémoire de M. J. Borgnet. La voie d'analyse est la seule dont nous ayons pu faire usage ici. Pour aborder la critique d'un travail aussi neuf il faudrait, en effet, s'être livré à des recherches patientes comme de celles de l'auteur, et y joindre les connaissances spéciales dont il a fait preuve depuis longtemps à l'égard des antiquités namuroises. Nous ne savons si, même avec de pareilles conditions, le critique trouverait à reprendre quelque chose à l'œuvre de notre compatriote. En revanche, il y a beaucoup à louer la science qu'il consacre à la recherche de tout ce qui se rapporte à l'histoire de nos anciennes institutions nationales.

E. D. M.

36. — *Antoine Barthélemy, 1766-1832.* — Bruxelles, Vanderslaghmolen, 1856. Broch. in-8° de 24 pages.

Cette intéressante notice sur notre compatriote, M. Antoine Barthélemy, ancien député et ministre de la Justice, est due à la plume de M. Jules Gendebien, avocat. Elle a paru d'abord dans la *Belgique judiciaire*. La Société Archéologique se propose de publier aussi incessamment une biographie de M. Barthélemy, en mettant principalement

à contribution le travail de M. Gendebien, qui a bien voulu l'y autoriser avec la plus grande obligeance.

E. D. M.

37. — *M. Blondeau*, par M. A. Valette, professeur à la faculté de droit de Paris.

Le N° 251 du journal *Le Droit* (année 1857) renferme un article de M. Valette, consacré à l'appréciation des œuvres de notre savant compatriote, M. Blondeau. La Société Archéologique ayant déjà publié une notice biographique sur M. Blondeau (*Annales*, IV. 247-264), nous nous bornons à indiquer ici celle de M. Valette, qui peut servir en quelque sorte de complément à ce travail.

E. D. M.

38. — *Nouvelles recherches sur l'abbaye de Heri-Botesheim*, par L. de Coster. — Bruxelles, Emm. Devroye, 1855. Broch. in-8° de 14 pages extraite de la « Revue de la numismatique belge » (2^e série, tome V).

Il s'agissait de deux deniers de Louis-le-Débonnaire, portant au revers **ALA-BOTES-HAIM**, et publiés antérieurement par M. R. Chalon. Ce dernier demandait quelle peut être cette localité que Miraeus place à Heberheim-Munster, et dom Calmet à Herbitzheim, comté de Saverden. M. de Coster pense qu'il faut entendre par là une résidence royale, puis un monastère qui, sous les dénominations de *Boude*, *Bode* ou *Botesheim*, auraient existé non loin de l'abbaye de St Gerard de Brogne. Les raisons qu'allègue l'auteur sont ingénieuses; mais sont-elles décisives? Comme M. Eug. del Marmol se propose de publier incessamment un travail fort étendu sur St Gerard, nul doute qu'il abordera cette question, et partant, le mieux est de me contenter de signaler à l'attention de nos lecteurs la notice, d'ailleurs fort intéressante, de M. L. de Coster.

NAM.

39. — *Note sur la seigneurie d'Agimont, à propos d'une monnaie*, par M. R. Chalon. — Broch. in-8° de 14 pages, extraite

du tome XXIII des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

A propos d'une monnaie, jusqu'alors indéterminée et qu'il attribue à Jean de Looz, seigneur d'Agimont (1280-1310), le savant et spirituel numismate a publié sur Agimont et ses seigneurs, une notice qui touche un point assez embrouillé de l'histoire de la province de Namur. Agimont, situé sur la limite méridionale de notre province, était, jadis, le chef-lieu d'une seigneurie importante qui se composait d'une trentaine de villages et hameaux, sur les deux rives de la Neuse, en aval et en amont de Givet. Cette terre, possédée d'abord par les comtes de Chiny, passa successivement dans les familles de Looz, de Walcourt-Rochefort, de la Marck et de Stolberg. En 1535, le comte Louis de Stolberg-Künigstein la vendit à Charles-Quint qui érigea sur ce territoire la forteresse de Charlemont. Agimont relevait de l'église de Liège; l'empereur voulant y exercer la plénitude des droits de souveraineté, promit de ce chef à l'évêque une compensation qui ne fut jamais donnée. Le domaine utile de cette seigneurie fut alors possédé par la famille de Croy. Mais les invasions françaises ne tardèrent pas à être fatales au château d'Agimont qui fut détruit en 1680, et à la terre elle-même qui finit par être partagée entre la France, le prince de Liège et les Pays-Bas autrichiens. Enfin, dans les dernières années du XVIII^e siècle, la *commune* d'Agimont fut attribuée au canton de Florennes dont elle fait encore actuellement partie.

NAM.

40. *Poésies et chansons nouvelles*, par Auguste Daufresne de la Chevalerie. — Mons, Masquillier et Lamir, S. D. Un vol. in-16 de 288 pages.

M. Daufresne a publié antérieurement un vol. de *Chansons* (Tournai, A. Delmée, 1855. Un vol. in-16 de 244 et 26 pages). Nous ne pouvons nous occuper de ces deux volumes au point de vue littéraire : d'abord, nous nous déclarons incompétent en semblable matière, et, en second lieu, ce serait sortir du plan que nous avons adopté pour notre bibliographie namuroise. Nous tenons seulement à constater ici que l'auteur de ces poésies a été plus d'une fois heureusement inspiré par les souvenirs de Walcourt, sa ville natale, et de Durbuy où il paraît avoir passé son enfance. Qu'il nous permette de lui adresser nos sincères félicitations.

Elles sont bien dues à l'écrivain belge qui, dédaignant les inspirations étrangères, a pensé et prouvé tout à la fois que notre pays fournit assez de sujets de poésie, sans qu'il soit nécessaire d'en emprunter à la mythologie ou à l'histoire de nos voisins. La faveur que les petits poèmes de M. Daufresne ont obtenue du public belge, prouve qu'il a touché une corde sensible.

Parmi les pièces qui composent le volume des « Poésies et Chansons nouvelles, » nous avons à en signaler notamment quatre qui nous ont vivement intéressé, et qui touchent d'ailleurs de près à l'histoire de notre bonne province. *Ma rivière natale* (nous n'aimons pas trop ce titre) est un chant des plus gracieux, dans lequel l'auteur décrit la pittoresque vallée arrosée par l'Heure. Nous ferons le même éloge des *Ruines de Walcourt*. La pièce intitulée *Les Dames de Bouvignes* est un souvenir accordé à cette jolie légende de 1554, si chère aux peintres et aux poètes. Enfin, nous trouvons à la page 108 un hommage rendu au capitaine d'artillerie Blondiau, cet héroïque Namurois qui, au combat de Kermpt, chargé par les cuirassiers hollandais, dédaigna de se rendre ou de fuir, et se fit noblement écharper sur sa pièce de canon.

.
Ses canons glorieux vomissant la mitraille,
Dans les rangs ennemis allaient porter l'effroi;
Et nos fiers escadrons, au fort de la bataille,
Répondaient à son cri : Vive à jamais le Roi!
Mais hélas, au moment des plus nobles prouesses,
L'ennemi sur Blondiau fond comme l'ouragan.
Il lui criait : — « Rends-toi ! » — Mais, contemplant ses pièces,
Plutôt mourir, dit-il, en un sublime élan !
.

NAM.

MÉLANGES.

Parvenus à la fin de 1857, nous adressons, comme d'habitude, nos remerciements sincères à toutes les personnes qui, dans le cours de cette année, ont bien voulu enrichir de leurs dons le Musée de Namur. Ces personnes sont :

A AMIENS, M. l'abbé Corblet. — A ANVERS, M. Van der Heyden. — A AUDENARDE, M. Aug. Daufresne. — A BONINNE, M. le Bon A. Barbaix. — A BOUSSU, M. Wattier. — A BRUGES, M. Alex. Lambert. — A BRUXELLES, MM. les Ministres de la justice et des travaux publics; R. Chalon; Ch. de Chênedollé; J. Gendebien; A. Pinchart; de Robaulx de Soumoy; C^{te} M. de Robiano. — A CINEY, M. N. Hauzeur. — A COUCKELAERE, M. Le Grand de Reulandt. — A DUNKERQUE, M. V. Derode. — A EMPTINNE, M. L. de Pierpont. — A ENGIS, M. Blondeau. — A FLOSTOY, M. D. de Garcia. — A FRIZET, M. Allard. — A GEMBLoux, M. Amb. Hubin. — A GENTINNES, M. le C^{te} Alf. de Limminghe. — A LIÈGE, MM. A. Borgnet; U. Capitaine; F. Eloin; J. Grandgagnage; Alb. d'Otreppe de Bouvette; E. Renoz. — A LOUVAIN, E. Neve. — A MALINNE, M. de Cranne d'Heysselaer. — A MONS, M. Alb. Toilliez. — A NAMUR, MM^{mes} Defontaine-Coppée; Hardy; les Sœurs de N.-D.; MM. Ed. Anciaux; Bon J. de Baré de Comogne; Alfred Bequet; Bequet-Poplin; J. Borgnet; J.-B. Brabant, père; J.-B. Brabant, fils; Brants; F. Cajot; Amb. Capelle; Charrin; Chasseur-Braibant; Arm. Dandoy; F. Douxfils; Dutoy; le chan. Grosjean; Guillaume; le chan. Hauzeur; Ch. Hennin; F.-J. Jadot; Lambert-de Roisin; L. Lecointe; Lotte; J. Louette; G. Marinus; Piron; Ad. Siret; A. Wesmael; H. Woyard. — A PARIS, M. Vallette. — A ST-MARC, M. Eug. del Marmol. — A SURICE, M. Buzin. — A TONGRES, M. Petit-de Rosen.

Décembre 1857.

La Commission directrice.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES A ACHÈNE, CINEY, DINANT, DORINNE, EMP TINNE, ÉPRAVE, MOHIVILLE, SOVET ET SPONTIN. — Nous avons signalé dans divers *Mélanges* des précédents volumes, plusieurs dons faits au Musée par M. le juge de paix Hauzeur; mais nous n'avons pu, faute d'indications suffisantes, parler des objets antiques qu'il nous a adressés dans le cours des années 1855, 1856 et 1857. Nous réparons aujourd'hui cette omission involontaire. Toutefois, comme ils ont été décrits dans l'excellente notice de notre collaborateur sur les *Antiquités de la rive droite de la Meuse* (Annales, IV, 345 et V, 15), nous nous bornerons à une simple énumération de ces objets, en renvoyant, pour les détails, à la notice même et aux planches qui l'accompagnent.

TAVIET (Achène). — Grand bronze de Faustina junior; fragments de tuiles et de carreaux en poterie.

CINEY. — Un grand bronze; deux urnes en bronze; meule en lave; deux haches en silex; fragment de chapiteau en pierre blanche; deux gros grains de collier; fragment d'un tuyau en poterie jaunâtre; fragments de grandes *tèles*; curieux fragments de poteries sigillées à reliefs et à inscriptions; sept écuelles, cruches ou vases en poterie, de formes et de couleurs diverses.

BARCENNE (Ciney). — Carreau en poterie.

BIRON (Ciney). — Dé et agrafe en bronze; cadenas en fer; verticillum; hache en silex; plaque en bronze émaillé et petite urne en terre noire (ces deux derniers objets donnés par M. Hyacinthe Hauzeur).

LA HAUTE (Ciney). — Grand bronze de Néron.

MOSSÉE (Ciney). — Grand bronze de Commode; bague en argent avec châlon.

VÈHIE (Ciney). — Lampe en fer; grande meule en grès; grand carreau plat; fragments de vases en poterie fine.

VIET (Dinant), — Fibule en bronze émaillé.

DORINNE. — Deux boutons francs en cuivre.

CHAMPION (Emptinne). — Conduit de chaleur d'hypocauste.

ÉPRAVE. — Deux couteaux et une clef en fer; spatule en os; verticillum.

SUR MAULIN (Éprave). — Deux haches celtiques en bronze.

SUR RONCHI (Mohiville). — Hache en silex.

SCOVILLE (Mohiville). — Hache en silex; grande agrafe de baudrier franc et accessoire en bronze; petite agrafe et manche de clef en bronze;

fragments de lames de sabre en fer; deux urnes en poterie noire; urne en poterie grise.

CROIX (Sovet). — Bracelet en bronze.

SPONTIN. — Monnaie gauloise en or; cuiller en argent; grand bassin, plaques de coffret avec dessins au repoussé, clef, bracelet et fragments d'une armature de seau en bronze; fragments de lames de sabres et agrafes de ceinturon en bronze et fer; petite urne en poterie grise.

NAM.

FAUCILLE GAULOISE DÉCOUVERTE A MOHIVILLE. — Voici une pièce très-rare et bien curieuse que l'infatigable M. N. Hauzeur vient de découvrir dans la commune de Mohiville, et dont, selon son habitude, il a immédiatement gratifié le Musée de Namur. C'est une faucille gauloise en bronze. Quelques-uns de nos collègues me disent en avoir vu de semblables au Musée de Trèves. Elles n'ont point cette forme semi-circulaire que lui donnent les peintres. La nôtre, notamment, ressemble plutôt à un petit couteau dont la pointe serait un peu recourbée en dehors. L'appendice qui pénètre dans le manche, et qui fait corps avec la lame, n'a que 22 mill. de long; il paraît cependant complet. La lame elle-même est longue de 15 cent. 5 mill. et mesure 12 mill. dans sa plus grande largeur. Elle est légèrement ondulée, et ornée d'ornements fort délicatement ciselés, mais un peu abîmés par le frottement.

M. N. Hauzeur a bien voulu nous promettre un supplément à la notice qu'il a insérée dans nos *Annales*; il jugera sans doute nécessaire d'y joindre un dessin de cette faucille.

NAM.

ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES A HOUX. — Dans le courant du mois de mai 1856, les ouvriers occupés à la confection d'un nouveau chemin de halage, vis-à-vis du village de Houx, enlevaient des terres tout contre la dernière maison de ce village vers Yvoir, au pied des rochers que domine l'antique forteresse de Poilvache, lorsqu'ils rencontrèrent plusieurs cadavres couchés le long du rocher et placés en lignes superposées, entre lesquelles il y avait de la chaux. Un pot haut de deux pieds environ, de très-grossière poterie noirâtre se trouvait au-dessus de ces amas de cadavres, mais il fut malheureusement brisé et nous ne pûmes en recueillir qu'un fragment. Les ouvriers nous dirent avoir rencontré également au même endroit une sorte de petit couteau qu'ils n'avaient pas conservé.

Une pareille découverte ne fournit sans doute que des indications bien incomplètes; mais ces corps non brûlés, accompagnés d'une poterie et d'un couteau, nous paraîtraient volontiers remonter à l'époque franque, et appartenir peut-être à des guerriers qui occupaient la forteresse de Poilvache.

Ce ne seraient pas là du reste les seuls vestiges de l'époque franque observés à Houx; car, à l'extrémité opposée du territoire de ce village, on a trouvé, il y a quelques années, en défrichant la partie inférieure du bois dit *Devant-Houx*, divers cadavres auprès desquels étaient des grains de collier et des débris d'armes. Deux de ces grains que nous avons pu nous procurer sont, l'un en pâte vitreuse, l'autre en poterie, et semblables à ceux que l'on rencontre dans les cimetières francs.

L'époque romaine a laissé aussi des traces de son passage aux environs de Poilvache. Les ouvriers occupés à cultiver leurs champs, autour de l'ancienne citadelle, nous ont remis plusieurs monnaies romaines très-frustes au nombre desquelles il en est une de l'empereur Adrien.

Enfin, un de nos sociétaires possède deux haches en silex gris qui ont été également trouvées à Houx, en 1849.

E. D. M.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES DÉCOUVERTES A LA PLANTE (NAMUR).— Dans l'été de 1857, M. Bequet-Poplin, voulant établir une cour de plain pied avec le rez-de-chaussée de l'habitation qu'il faisait alors construire au rivage St-Martin (faubourg de la Plante), dut faire enlever une partie du terrain qui s'élève derrière cette maison à la hauteur d'environ trois mètres. A quatre ou cinq pieds de profondeur, les travaux de déblai mirent au jour un assez grand nombre de vases en bronze, en poterie et en verre de l'époque gallo-romaine. Tous ces objets semblaient jetés pêle-mêle dans une terre dure et assez compacte. Par suite de cette dernière circonstance, par suite aussi de l'espèce de rage qu'ils s'empare de tout ouvrier tenant un pic ou une hêche, la plupart des objets furent brisés. M. l'architecte Vierset arriva heureusement sur les lieux. Il fit conserver soigneusement tous ces débris, il eut l'obligeance de m'informer de la découverte, et M. Bequet-Poplin voulut bien se dessaisir en faveur du Musée de l'entièreté de la trouvaille.

Les objets recueillis sont : deux cuillers en argent, dont une, malheureusement, n'est pas intacte. — Deux plateaux en bronze, à bords évasés, dont le plus grand a un diamètre de 27 cent ; ils sont brisés, mais pourront

être facilement raccommodés. — Un plateau plus grand, à bords droits, également en bronze; il est totalement brisé, mais on peut en reconnaître la forme. — Deux coupes ou tasses en bronze dont l'une était placée sur un des petits plateaux. — Un gros anneau en bronze auquel s'adapte une anse figurant une feuille de vigne. — Une écuelle en grosse poterie rougeâtre.

M. Bequet m'a remis également plusieurs clous et ossements et une quantité considérable de fragments de vases en poterie et en verre. Ces débris sont de formes et de couleurs si diverses que je suis tenté de croire qu'il y avait là un de ces amas de tessons comme on rencontre dans tous les endroits où l'homme séjourne quelque temps. Après une étude assez longue, je suis parvenu à reconnaître la forme de quelques-uns de ces produits de l'industrie gallo-romaine. Il y avait notamment : deux petits vases en verre blanc; — deux urnes en grosse poterie noire; — un plateau en poterie grisâtre, etc. Ce qui doit causer le plus de regrets, c'est la perte de deux poteries dont l'une, tout au moins, a été brisée par les ouvriers. Ces vases étaient de petite dimension. Quant à la matière (qui est une terre brune, très-fine, avec ornements en relief de couleur blanche), ils ressemblent beaucoup à un petit vase trouvé à Hanret et décrit par M. Eug. del Marmol, à la p. 393 du tome III de nos *Annales*. Je n'ai trouvé dans tous ces fragments que fort peu de poteries sigillées.

Galliot rapporte (I. 44) qu'en 1747 on découvrit un petit tombeau en maçonnerie, dans un jardin du faubourg de la Plante appartenant à un bénéficiaire de la collégiale Notre-Dame. Ce tombeau contenait deux urnes en bronze: l'une était remplie de cendres, l'autre de pièces d'argent à l'effigie de Gordien. Ne pourrait-il pas y avoir quelque rapport entre cette trouvaille et celle dont je viens de parler?

Je ne finirai pas sans témoigner à M. Bequet toute la gratitude de la Société Archéologique. Si mes compatriotes ne l'imitent pas aussi fréquemment qu'ils pourraient le faire, il est juste, toutefois, de constater que notre œuvre acquière chaque jour de nouvelles sympathies. Pour réussir, il faut savoir attendre.

NAM.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES DE MOSSÉE. — M. N. Hauzeur a signalé (*Annales*, IV. 375) la découverte de deux tombeaux gallo-romains, faite lors de la construction du chemin de fer du Luxembourg. Chacun de ces

tombeaux, exhumé à Mossée, commune de Ciney, au mois de février 1857, contenait un petit mobilier funèbre. L'un a été complètement brisé par les ouvriers;

. *cette gent* est sans pitié!

le second a été transmis à l'administration des ponts et chaussées. Grâce à l'initiative prise par notre digne associé, M. l'ingénieur en chef Godin, le Gouvernement, après mûr examen, a consenti à céder le tout au Musée de Namur, sauf un grand bronze assez fruste de Commode qui a été retenu pour la bibliothèque royale. Nous avons donc reçu : 1° Un grand bronze de Commode, également fruste. 2° Une grosse cruche, en terre blanchâtre, à deux anses, mais dont le goulot est brisé. — 3° Une cruche en terre grise, à une anse, et dont la partie supérieure est aussi incomplète. — 4° Une petite coupe en poterie sigillée. Ce vase devait être fort joli : la forme en est très-pure, et le bord, recourbé à l'extérieur, était orné d'une garniture de feuillages en relief. Mais il est aujourd'hui assez détérioré : le vernis n'existe plus et tout le bord supérieur, sauf un petit fragment, a disparu. — 5° Un grand vase en poterie sigillée, d'une forme encore inconnue dans notre Musée. Il est conservé en son entier; malheureusement, la belle couverte rouge qui le recouvrait autrefois a également été enlevée par le frottement.

Nous ne saurions trop remercier le Gouvernement de la bienveillance dont il a usé à notre égard, et nous osons espérer qu'il voudra bien continuer à abandonner au Musée de Namur toutes ces sortes d'objets qui n'ont vraiment qu'un intérêt local. La mesure qu'il vient de prendre à l'occasion de la trouvaille de Mossée sera vivement applaudie par toutes les personnes qui s'intéressent à l'avenir des Musées provinciaux.

NAM.

HACHE EN SILEX TROUVÉE A HAMOIS. — L'excellent travail de M. N. Hauzeur sur les *Antiquités de la rive droite de la Meuse* nous a fait voir combien le sol du canton de Ciney recèle de trésors archéologiques. Mais M. Hauzeur n'est pas le seul qui, dans ce canton, sauve ces précieux débris de la destruction. Un autre amateur distingué de Ciney, M. le docteur Dinon, en a rassemblé un nombre assez considérable; et voici que M. Louis de Pierpont veut bien nous adresser un objet fort curieux qu'il vient de découvrir au lieu dit la *Préalte*, commune de Hamois. C'est une hache en silex gris qui, si elle était complète, serait le

spécimen le plus parfait rencontré jusqu'ici; malheureusement, il n'en reste environ que la moitié. Vers le tranchant, cette hache a 8 cent. de largeur.

NAM.

MEULE GALLO-ROMAINE PROVENANT DU BOIS-DE-VILLERS. — La Marlagne a déjà fourni à notre Musée quelques objets intéressants (*Annales*, I, 376 et II, 218), et nous nous étonnons que le nombre n'en soit pas plus considérable. car il y avait, au sein de cette majestueuse forêt, quelques localités très-anciennement habitées. Nous avons donc reçu, avec reconnaissance, de M. A. Benoît, un fragment de meule gallo-romaine trouvé naguères sur le territoire de l'ancienne Marlagne. Son épaisseur est de 11 cent.; le diamètre d'une face mesure 44 cent., l'autre 42. A cet envoi, le donateur avait joint une note dont nous extrayons ce qui suit : « Le » volumineux morceau de meule que je sou mets à votre examen, a été » trouvé dans la commune de Bois-de-Villers où il gisait près d'un chemin » dont les deux côtés venaient d'être défrichés. Cette meule, qui n'a pu » être destinée qu'à broyer, est taillée assez grossièrement en plein pou- » dingue à noyaux de quartz, dont une zone passe au Bois-de-Villers. Elle » est recouverte d'une concrétion à aspect manganésifère qui accuse le » temps respectable pendant lequel elle est restée perdue dans le terrain » d'où les travaux de défrichement viennent de la retirer. »

NAM.

HACHE EN SILEX TROUVÉE A MARCHE-LES-DAMES. — Rarement une année se passe sans que M. A. Benoît nous adresse quelque antiquité recueillie, soit à Marche-les-Dames, soit dans les environs. Aux objets trouvés à Marche même et déjà mentionnés précédemment (*Annales*, I, 365 et II, 441.), il convient d'ajouter aujourd'hui une grande hache en silex jaune, d'une belle conservation. Longue de 23 cent. et 5 mill., sa largeur est, vers le tranchant, de 6 cent. et 5 mill. A son bienveillant envoi, M. A. Benoît avait joint la note suivante : « Encore deux haches celtiques, » trouvées dans un des ravins qui fendent l'imposante masse de rochers » dominant à l'ouest, le village de Marche-les-Dames. Elles sont si bien » conservées et de formes si régulières que j'ai pensé que l'une d'elles ne » déparerait pas la collection de notre Musée. »

NAM.

POTERIE DU MOYEN-AGE PROVENANT D'ORREY. — C'est une espèce de bidon

en poterie jaune, vernissée, qui peut avoir quelque trois siècles d'existence. Du ventre de ce petit baril, dont le diamètre est de 17 cent., part un court goulot terminé par un bourrelet. De chaque côté de ce goulot se trouve une anse qui servait à suspendre le vase au moyen d'une courroie. Ces sortes d'objets de ménage deviennent rares et ne sont pas à dédaigner dans une collection du genre de la nôtre. Celui-ci a été trouvé à deux mètres environ de profondeur, dans le bois de Wallay, commune d'Ohey; il a été donné au Musée, en 1856, par M. de Monge, alors substitut du procureur du roi à Namur.

NAM.

POTERIES DU MOYEN-ÂGE TROUVÉES A NAMUR. — Dans le courant de l'année 1857, des ouvriers qui creusaient un puits au *Café de la Fontaine* (coin de la Marcelle et de la rue St Aubain), ont découvert, à une assez grande profondeur, quelques poteries en terre jaune et grise, recouvertes en partie d'un vernis. Cette trouvaille se composait de deux vases-bidons (dont un entièrement brisé) de même forme, mais plus petits que celui de Wallay, et de deux pots à une anse d'un modèle assez lourd. Le tout me paraît remonter à deux ou trois siècles.

M^{me} Hardy, propriétaire de la maison, a eu l'excellente idée de conserver soigneusement ces poteries, et d'en faire don au Musée. Nous la remercions de ce bienveillant envoi.

NAM.

CIBOIRE EN CUIVRE DORÉ ET ÉMAILLÉ. — Décidément les émaux fabriqués à Limoges, au XIII^e siècle, ne sont pas aussi rares dans notre pays que nous nous l'imaginions d'abord. Outre le Christ byzantin décrit à la p. 240 du tome III de nos *Annales*, le Musée de Namur contient maintenant quatre bolles à hosties, en cuivre doré et émaillé; une cinquième a été achetée par un amateur de Bruxelles. Tous ces objets proviennent des cantons de Ciney et de Rochefort. Le ciboire acquis par nous en dernier lieu ressemble tout à fait aux autres quant à la forme. Seulement, on remarque, parmi les émaux dont il est orné, deux espèces d'écussons qui font assez l'effet d'armoiries. Sur l'un, on voit cinq pals en émail blanc et rouge (argent et geules); sur l'autre, cinq bandes également blanches et rouges. Ces ornements ont-ils une signification ?

NAM.

SCEAU DE L'ABBAYE DE IEFPE. — Notre collection de sceaux-matrices

V

27

s'accroît lentement. Nous avons cependant acquis, en 1857, le grand sceau de l'abbaye de Leffe, dont le diamètre est de 74 mill. Il est en cuivre et d'un fort beau travail. On y distingue sous deux élégantes arcatures : à droite, la S^{te} Vierge portant l'enfant Jésus ; à gauche, un saint tenant en main un calice. On lit autour : S. COVENTYS BEATE MARIE LEPHIENSIS. 1557. Au derrière du sceau se trouve une espèce de tenon, également en cuivre, qui se replie au moyen d'une charnière. NAM.

ANCIENNES ÉCHASSES NAMUROISES. — Celui qui voudrait connaître ce jeu vraiment national et autrefois si cher à tout Namurois, en aurait une idée bien fausse s'il ne consultait que la gravure annexée à l'ouvrage de M. Moke, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, et reproduite dans l'*Histoire de Belgique* de M^r Juste (5^e édit.). On y voit en effet nos pères hissés sur leurs échasses, à la manière de ces malheureux enfants, apprentis saltimbanques, que l'on fait danser dans nos rues au son d'un orgue de Barbarie. Mais, dira-t-on, nous autres, habitants de Sambre et Meuse, nous n'y serons jamais trompés. Soit, pour vous, mes contemporains, qui avez vu les derniers échasseurs. Mais, nous morts, qui sera là pour contredire MM. les artistes de Bruxelles? Eh bien! voici qui en apprendra plus à cet égard que toutes les légendes, que tous les mémoires académiques, voire même que toutes les *illustrations*. C'est une paire d'anciennes échasses, mais des échasses du cru, des échasses bien authentiques, car elles ont été conservées, pendant plusieurs générations, dans une de nos vieilles familles namuroises qui a consenti à les déposer au Musée. Elles y figurent dignement à côté de ce curieux étendard d'une de nos compagnies d'échasseurs que nos lecteurs connaissent déjà (*Annales* I, 491.). Mille remerciements donc à MM. Braibant et Chasseur qui ont bien voulu se dessaisir de cette relique peut-être unique aujourd'hui.

Je viens de dire que ces échasses sont bien authentiques. Après ce que m'avait dit un des donateurs, il n'y avait pas à en douter; mais j'en eus bientôt une nouvelle preuve. Elles avaient été, pendant longues années déposées dans un endroit humide. Comme j'étais occupé à les faire nettoyer, l'eau enleva une épaisse couche de couleur à la colle qui les recouvrait, et peu à peu je vis apparaître les vieilles couleurs namuroises (jaune et noire), qui se déroulaient en spirale du haut en bas de cette monture aimée de nos pères. Elles sont donc tout au moins contemporaines de la Révolution brabançonne. La longueur totale de l'échasse est

de 2 mètres 13 cent. Le patin est placé de telle sorte que l'échasseur se trouvait élevé à 98 cent. du sol. — Avis à MM. les artistes bruxellois.

NAM.

MONNAIES EN ARGENT TROUVÉES A HALLIOT. — Le tome III de nos *Annales* (p. 241—242) contient une notice sur un dépôt de monnaies du XVI^e siècle trouvé à Halliot. Depuis, M. Désiré de Garcia de la Vega a eu l'extrême obligeance de nous faire parvenir, pour le Musée, six pièces en argent qui proviennent évidemment, du moins pour la plupart, de la même trouvaille. Nous n'y avons point rencontré d'espèces nouvelles.

NAM.

PIÈCE GAULOISE PROVENANT DE PESSOUX. — M. N. Hauzeur a dernièrement acquis, pour la Société, une monnaie gauloise en or, d'une belle conservation, qui venait d'être découverte dans la campagne entre Pesesse et Jannée, commune de Pessoux.

NAM.

MÉDAILLES ROMAINES EN ARGENT TROUVÉES A DAILLY, CANTON DE COUVIN. — Nous n'avions pu jusqu'à ces derniers jours nous procurer aucun renseignement précis sur cette découverte; c'est pourquoi nous primes la résolution de nous adresser au vénérable curé de Dailly qui voulut bien nous communiquer les détails suivants : « Les pièces dont vous me » parlez ont été trouvées en juillet 1856 dans un petit bois situé à » environ un kilomètre du village; elles étaient déposées sous un tas » de pierres assez gros. Il y en avait 316; plusieurs personnes du » pays en ont acheté. » Ainsi, comme d'habitude, le produit de cette trouvaille a été dispersé, et malheureusement est passé en différentes mains. Toutefois, grâce au bienveillant concours de M. Fallon-Piron, la Société a pu acquérir 216 de ces pièces, qui sont toutes en argent. En voici le détail : 1 Commodus, 4 Septimius Severus, 1 Geta, 3 Elagabalus, 1 Julia Soaemias, 1 Julia Maesa, 10 Severus Alexander, 7 Julia Mamaea, 43 Gordianus pius, 17 Philippus senior, 5 Philippus junior, 8 Trajanus Decius, 4 Etruscilla, 3 Herennius, 10 Gallus, 10 Volusianus, 1 AEmilianus, 25 Valerianus senior, 30 Gallienus, 13 Salonina, 2 Saloninus, 6 Valerianus junior, 8 Postumus senior; en tout 23 empereurs, impératrices ou césars, offrant plus de 139 variétés. Quelques unes de ces pièces méritent d'être mentionnées; ce sont notamment celles dont les revers suivent : *Septimius Severus* : VICTOR. SEVER. AVG. et MARTI PACIFERO. — *Elagabalus* : SYMVS SACERDOS AVG., l'empereur en habit de grand-prêtre

tenant la patera devant un autel, et VICTORIA ANTONINI AVG. — *Severus Alexander* : PAX AETERNA AVGVSTI, la paix vêtue de la stola tenant d'une main une branche d'olivier et de l'autre une haste pure. — *Gordianus pius* : AETERNITATI AVG., soleil nu debout; ROMAE AETERNAE; VIRTVTI AVG., Hercule Farnèse, et un seul de petit module avec la légende : LAKTITIA AVG. N. — *Gallus* : IVNO MARTIALIS. — *Volusianus* : même revers. — *Valerianus senior* : APOLINI (sic) CONSERVA. — *Gallienus* : VICT. GERMANICA et VICT. GALLIENI AVG. — *Salonina* : IVNO VICTRIX. — *Postumus senior* : HERC. DEYSONIENSI. — A en juger par les pièces que nous avons pu recueillir, ce trésor a dû être enfoui pendant le règne de Gallienus (253-268). Toutes les pièces qui nous sont parvenues sont de la plus belle conservation, sauf les plus anciennes de Commodus et de Septimius Severus, qui, naturellement, ont dû rester davantage dans la circulation. Cette particularité nous porte à croire que ces médailles ont dû être déposées dans quelque vase qui les aura conservées intactes. Les renseignements qui nous sont parvenus jusqu'ici nous laissent dans le doute touchant ce point; toutefois, notre présomption acquiert quelque certitude par la considération suivante : l'argent de cette époque était d'un titre extrêmement bas; on pourra s'en convaincre en se rappelant les diminutions successives qu'éprouva le denarius depuis le commencement de l'Empire jusqu'à l'époque qui nous occupe. Un alliage si considérable devait rendre ces dernières espèces d'argent très-accessibles à la rouille; nous aurions dû conséquemment trouver les nôtres oxidées ou rongées si un obstacle quelconque ne les eût rendues inaccessibles aux ravages de l'air et de l'humidité. Nous en concluons donc que le trésor dut être renfermé dans quelque vase en terre cuite que les instruments de l'ouvrier auront probablement brisé lors de son invention. Ajoutons que cette découverte vient combler une lacune assez considérable dans notre série de médailles impériales trouvées dans la province de Namur. Il paraissait étonnant, lorsqu'on considérait les nombreuses médailles romaines que le sol de notre province avait mises au jour pendant ces dix dernières années, que le règne de Trajanus Decius et de ses fils n'était pas encore représenté. La Sambre même qui, chaque année, nous avait fourni une abondante moisson de pièces de tous genres, surtout de médailles romaines, la Sambre qui depuis dix ans nous avait donné une énorme quantité de pièces, représentant 85 règnes, de Julius Caesar à Justinianus I. ne nous a cependant offert

jusqu'ici aucune médaille, ni de Decius, ni de sa femme Etruscilla, ni de leurs fils Herennius et Hostilianus. Cependant, dans les suites impériales, les premières sont, comme on sait, très-communes. La trouvaille de Dailly vient maintenant combler cette lacune, et, de plus, elle nous est un garant que la Sambre, qui déjà nous a fourni des pièces infiniment plus rares dans la suite impériale, comme des Clodius Albinus et autres, nous montrera aussi quelque jour les espèces plus communes de Trajanus Decius et de ses fils.

F. C.

MONNAIES NAMUROISES. — Le Musée de Namur s'est enrichi, en 1856, de diverses monnaies namuroises, notamment : une obole carlovingienne (*Rev. de la Numism. belge*, VI, 380, N° 7); — une obole de Beaudoin de Constantinople (MARCIS); — deux gros de Guillaume I; — un double denier de Guy de Dampierre.

NAM.

MONNAIES TROUVÉES DANS LA SAMBRE A NAMUR, EN 1856. — Les pièces fournies par la Sambre, cette année, ont consisté en : 1° PIÈCES ROMAINES : 1 argent, 1 grand bronze, 6 moyens bronzes et 21 petits bronzes. — 2° MONNAIES DU MOYEN AGE : une trentaine de pièces que nous avons communiquées à M^r Piot, lequel en a fait le sujet d'une notice publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, 3^e Série, I. 55 à 60.

Parmi les pièces namuroises, nous signalerons : Un esterlin de Guy de Dampierre. — Une monnaie d'argent de Guillaume I : *Av.* Lion assis à gauche, GVILLERMS : COMES : NAMVRCENS. *Rev.* Croix cantonnée de 4 lions bandés et couronnés, MONETA : NOVA NAMVRCENSIS. — Une monnaie de billon du même. *Av.* GVILL....; dans le champ : N.A.M V. *Rev.* Croix cantonnée de 12 globules.... NAM-V. — Une monnaie en cuivre, du même. *Av.* COMES N.; au centre : G. *Rev.* Croix coupant la légende..... NAM-VRC. — Un Philippe-le-Bon, en argent. *Av.* Armoiries de Bourgogne, et, sur le tout, un petit écusson au lion couronné, PHS : DVX : BVRG : COMES : NAMVRCENS. *Rev.* Grande croix coupant la légende, portant au centre un lion couronné et cantonnée de 2 lis et de 2 lions. MONE.. — NOVA : FAC—TA : NAM-VRCENS.

NAM.

MONNAIES, MÉDAILLES ET MÉREAUX DÉCOUVERTS DANS LA SAMBRE A NAMUR, EN 1857. — Les fouilles pratiquées dans le lit de la Sambre à Namur, pendant l'été de 1857, ont amené les découvertes suivantes :

1° *Médailles romaines* : 82 pièces. La belle période de la numismatique

romaine est très-faiblement représentée cette année. Nous n'avons pu acquérir de cette époque que 2 moyens bronzes, l'un de Domitianus, l'autre de Nerva. Celui-ci est fruste. Le premier offre une de ces singularités qu'on doit attribuer à la hâte ou à la négligence de l'artiste : le revers ne représente aucun type, il offre seulement l'empreinte incuse de la pièce de métal brut qui avait été préparée pour lui succéder sous le marteau du monétaire. Cette pièce indique le 5^e consulat de Domitianus. L'époque de décadence nous a fourni : Gallienus PB, Postumus senior MB, Tetricus senior 12 PB, Claudius Gothicus 2 PB, Constantinus I 2 PB, Urbs Roma 2 PB, Constantinopolis 3 PB, Constantinus II 4 PB, Constans I 4 PB, Constantius II Ar, MB, PB, Magnentius PB, Valens 8 PB, Gratianus 3 PB, Theodosius I 4 PB, Flavius Victor PB, Arcadius I PB, et 27 frustes M et PB. Les pièces byzantines de grande dimension, dont nous avons été privés jusqu'ici et qui doivent être très-rares dans notre province, seront maintenant représentées dans notre médaillier par un grand bronze d'Anastasius I, portant à l'exergue le signe de l'atelier monétaire de Constantinople.

2^e *Monnaies namuroises* : Citons d'abord un petit denier de Philippe-le-Noble, offrant à l'avvers une porte à trois tours avec la légende : + NAMVR, et au revers une croix pattée cantonnée de deux globules et de deux croissants, autour de laquelle on lit : + MARCIS. Nous possédions déjà plusieurs variétés du même denier, trouvées à Sart-Bernard en 1850. M. Piot, dans sa savante notice (*Revue de la numismatique belge*, VI), n'hésite pas, d'après la comparaison des types, à attribuer tous les deniers du même genre à Philippe-le-Noble. Du reste, la variété qui nous occupe était déjà connue avant cette découverte; on la trouve dans l'ouvrage de M. SERRURE (*Cabinet du prince de Ligne*), où elle est décrite, en tête des monnaies du comté de Namur, comme un denier indéterminé du XIII^e siècle. C'est la première pièce de ce règne que la Sambre nous donne. Nous devons ensuite citer, comme monnaies inédites, un Jean II en billon : *avers* : + COMES-NAMVRCE, lion debout bandé; *revers* : 10 | HA | NN | ES, croix potencée resarcelée et dont les fleurons qui la terminent traversent la légende; module 16 millimètres; — une pièce en cuivre de Guillaume I : *avers* : MONETA : NAMVRG..., en champ N entouré de fleurs éparses; *revers* : GVIL | LELM | VSCO | MES, grande croix traversant la légende; enfin une variété plus petite de la même pièce avec quelques différences dans les

légendes. M. Piot avec son obligeance habituelle a bien voulu nous déterminer ces monnaies. Ajoutons 10 autres pièces en cuivre déjà connues du même Guillaume, ainsi que 6 de Philippe-le-Beau, 2 liards de Philippe II, 2 méreaux en plomb de la collégiale de Notre-Dame à Namur, enfin, un méreau repoussé en cuivre, de la même collégiale, portant la date de 1631.

3^o Monnaies diverses du moyen-âge : Deux oboles de Louis-le-Débonnaire, dont une à la légende *xpistiana religio* autour d'un temple. — Pour le duché de Brabant, un denier de Henri I, frappé à Maestricht, 5 deniers muets attribués à Henri III, 2 esterlings de Jean II, un gros de Jean III décrit par DEN DUYS (n^o 60), un double sol de Philippe-le-Beau comme duc de Brabant, de l'année 1496, enfin un Philippe-le-Bon inédit frappé à Malines; sur cette pièce qui est en cuivre, on lit autour de l'écu à cinq quarts : + PHS : DEI : GRACIA (sic) : DVX : BR... *revers* : MON | ETAN | .VA | MECL. — Pour le comté de Flandre, une mitte de Philippe-le-Hardi. — Pour l'évêché de Liège, un Jean VI de Bavière avec le titre *ELED-LEOD* (élu évêque de Liège). — Pour celui de Cambrai, un Gui, probablement Gui IV, (1342-1349). — Pour l'archevêché de Trèves, un Jean Hugues de l'année 1697, qui bien que plus moderne mérite d'être cité à cause de sa belle conservation. — Nommons pour les monnaies étrangères à la Belgique, un denier de Popon, évêque de Metz (1093-1105), un gros municipal de Metz que nous croyons de la fin du XIII^e siècle, une monnaie noire de Jean III, vicomte de Limoges (1317-1341), une monnaie de billon de Philippe VI, roi de France, et deux autres au type chartrain dégénéré appartenant, croyons-nous, à Raoul, vicomte de Châteaudun (1302), enfin un esterling de Henri III d'Angleterre, et 3 deniers indéterminés du XII^e siècle, etc.

4^o Plombs, méreaux, etc. : Un plomb très-ancien représentant d'un côté un homme à cheval, et de l'autre un homme debout, 11 autres plombs, 2 variétés de méreaux du chapitre de S^{te} Aldegonde de Maubeuge, un méreau appartenant probablement à un chapitre de la S^{te} Croix, offrant d'un côté les lettres *cap* entre une étoile et un cœur, de l'autre une croix légèrement épâtée et dont la branche inférieure allongée partage en deux le millésime 1669; enfin, un poids de monnaie de Ratisbonne, et deux autres, le 1^{er} aux armes d'Arragon, le second aux armes de l'Empire. Nous ne citerons pas une quantité de médailles de rosaires et de confréries, non plus que diverses monnaies modernes et sans valeur.

F. C.

TROUVAILLE DE MONNAIES NAMUROISES FAITE A MAESTRICHT.—M. De Coster, dans un article remarquable inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, VI, 2^e série, 398, a rendu compte d'une importante découverte de monnaies du XI^e siècle, faite à Maestricht dans le courant de l'année 1856. Toutes les pièces qui la composaient appartiennent presque généralement aux provinces de Namur et de Liège; ce sont tous deniers au nombre d'environ 300, y compris une grande quantité de pièces brisées, détériorées ou totalement frustes. Voici celles qui intéressent notre province :

Albert III (1057-1106).—ALBERTV. Buste en profil à droite dans un grènetis. Rev. .○○N°MVCV°M. Croix pattée dans un cercle, traversée dans le centre par une petite croix à branches ornées. Poids, 0,85 grammes.

Deux exemplaires dont l'un au cabinet de la Société Archéologique de Namur, l'autre à M. le comte de Robiano.

ALEX. R. T. V° S°. Buste id. Rev. D°E°O°N°A°N°T. Bâtiment dans un grènetis. P. 0,80 gr.

Trois exemplaires, dont l'un à la Société Archéologique, les deux autres à M. le comte de Robiano.

A...R.T. Buste à droite, avec un collier au cou, dans un grènetis. Rev. ...°O°N°A... Carré formé de quatre arcs de cercle, traversé par une croix tripommée, dans un grènetis. P. 0,87 gr.

Quatre exemplaires dont un à la Société Archéologique de Namur. Ces trois variétés nouvelles portent à six le nombre des pièces connues d'Albert III. La première qu'on a découverte fut déterrée en Danemark et gravée pour la première fois dans *Koehne, Zeitschrift für Münz-Siegel und Wappenkunde*, tom. II, pl. 7, N° 5. Elle existe au cabinet royal, à Copenhague, et dans les collections particulières du chevalier Thomsen, à Copenhague et de M. Serrure, à Gand. La seconde fut aussi trouvée dans le Nord, région qui, privée d'espèces monétaires à cette époque, dut s'en approvisionner chez nous; elle est gravée dans les *Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de St Pétersbourg*, 1849, pl. XIII, fig. 9. La troisième fut trouvée isolément sur la route de Namur à Liège; elle est gravée dans la *Revue de la numismatique belge*, VI, 2^e série, 413; la bibliothèque royale de Bruxelles en a fait l'acquisition. Parmi ces six deniers, deux seulement ont été frappés à Namur, les quatre autres sortent de l'atelier de Dinant qui dut

être très-actif à cette époque. Les pièces d'Albert III sont, au témoignage de M. Chalon (*Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, 1), les plus anciennes que l'on puisse attribuer avec certitude à l'un de nos premiers souverains particuliers. Celles qui annoncent une époque plus reculée sont muettes ou semi-muettes. M. Serrure, dans sa *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, 334, avait déjà fait la même observation.

Celles, près de Dinant. Henri IV, empereur (1054-1078).—HENR... Buste de face, à tête couronnée, de l'empereur, tenant dans la main droite le globe.... Rev. C—ELL—A. Vaisseau ayant au-dessus du mât une croisette. P. 0,85 gr.

Exemplaire unique appartenant à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

HEN—RIC. Buste de face portant globe et sceptre. Rev. CE—LL—A. Monogramme semblable à celui qui figure sur des diplômes de Henri IV. P. 0,85 gr.

Trois exemplaires à la Bibliothèque royale; nous avons été assez heureux pour négocier l'échange en faveur de notre Société d'un de ces précieux deniers pour d'autres pièces du moyen-âge.

Anonyme.—H•A•D•E•L•O. Buste en profil à gauche de St Hadelin, fondateur de Celles, ayant la tête tonsurée; devant la figure, une crose. Rev. †CEL†LA. Bâtiment. P. 0,85 gr.

Six exemplaires.

Un autre denier de Celles appartenant à la Bibliothèque royale de Danemark est gravé dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de St Pétersbourg*, 1849, pl. XVI, fig. 1. On l'attribue à l'empereur Henri III (1047-1054). Nous connaissons ainsi quatre pièces frappées à Celles.

P. C.

PORTRAIT DE GUILLAUME DE MASNUT, PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. — Au nombre des tableaux dont la Société Archéologique a fait naguère l'acquisition, il en est un qui a pour elle un mérite tout particulier. C'est un portrait peint sur bois et représentant un vieillard à longue barbe grise, revêtu d'une robe noire garnie d'hermine avec une collerette blanche. Le vieillard a les mains jointes sur un livre et semble agenouillé. Derrière lui, un homme enveloppé d'un manteau noir, la tête couverte d'un casque orné de plumes, porte à la main une bannière rouge ornée de croissants. Sous le personnage principal se trouvent les mots *Ætatis*

suas an. 64, indiquant son âge à l'époque où la peinture fut faite. Derrière le panneau, est un écu écartelé aux armes de Masnuy (mi-parti de sable et de gueules à deux bars [poissons] adossés d'argent en pals) et d'Antoing dit de Rock. Quatre écussons placés dans les coins représentent les armoiries des familles de Masnuy, de Pottes, de Bernard, et d'Antoing dit de Rock.

Le portrait est donc évidemment celui du seigneur de Masnuy, et, chose particulièrement intéressante pour nous, il paraît incontestablement celui de *Guillaume de Masnuy* qui remplit, pendant la seconde moitié du XVI^e siècle, les importantes fonctions de président du conseil provincial de Namur.

L'*Annuaire de la noblesse belge*, par le baron de Stein d'Altenstein (année 1856), nous fournit à cet égard les renseignements suivants : *Tasart de Masnuy* (dont le plus ancien ancêtre connu fut grand bailli du Hainaut en 1280) épousa, en 1472, *Clarissa de Pottes*. Son fils Jean, conseiller à la cour souveraine de Mons, etc., épousa en 1499 *Jeanne Bernard*, fille d'Arnould et de *Jacqueline de Roques dite d'Antoing*. Il mourut en 1554, après avoir eu dix enfants, dont le troisième fut *Guillaume de Masnuy* seigneur de Tirissart et président du conseil provincial de Namur. Cette généalogie donne, comme on le voit, à celui-ci les quatre quartiers : *Masnuy, Pottes, Bernard* et *Antoing dit de Roques*, qui sont effectivement les quartiers retracés derrière le panneau, et qui se retrouvent aussi sur la tombe de notre ancien président reproduite ci-dessous. Quant à l'écu peint au centre du panneau, il porte les armes de Masnuy écartelées avec celles de Rock, chose qui ne peut s'expliquer que par une erreur du peintre, car dans la longue généalogie fournie par M. de Stein, non plus que dans celle des *Fragments généalogiques*, t. II, Genève 1776, nous ne rencontrons aucun Masnuy, époux d'une de Rock.

Le guerrier placé derrière le personnage principal, et qui n'est autre que son patron, d'après la coutume de l'époque, fournit une nouvelle preuve que le portrait est bien celui de Guillaume de Masnuy. En effet, Si Guillaume, comte de Toulouse, était un vaillant guerrier qui, après avoir défait les Sarrazins, fut créé duc d'Aquitaine par Charlemagne. On conçoit donc que le peintre l'ait représenté portant en main une bannière chargée de croissants.

Guillaume de Masnuy fut appelé aux fonctions de président du conseil

provincial de Namur vers l'an 1566. Il fit faire un inventaire des chartes des comtes de Namur, le premier ouvrage de ce genre sans doute qui ait été pratiqué dans la province, et mourut le 22 août 1599, après avoir été marié en premières noces à Catherine de Marquais, et en deuxièmes à Marguerite de Clermes, dame d'Ogimont. Il laissa de sa première femme : Catherine, femme de Jean d'Yve, capitaine d'une compagnie de 300 hommes, puis gouverneur du château de Samson; Jean, aussi capitaine d'une compagnie de 300 hommes; Anne, morte jeune. De sa seconde femme il eut : Guillaume, chanoine de la cathédrale de Namur; et Antoinette, morte jeune.

La tombe de Guillaume de Masnuy, qui se trouvait dans l'ancienne église de St Aubain, est ainsi reproduite par les registres du chanoine de Varick :

Au dessus, les armoiries de Masnuy et d'Ophem. Plus bas, les armoiries de Masnuy, Pottes, Bernard, Rock. En dessous, les armoiries d'Ophem, du Mortier, Thiant, Haynin. Vient ensuite l'inscription :

Cy devant gisent Messire Guillaume de Masnuy en son vivant chevalier, seigneur de Thirissart, président du conseil provincial qui trépassa le 22 d'Août 1599.

Et dame Marguerite de Clermes dame d'Ogimont, sa 2^e épouse laquelle décéda le 23 de novembre 1596.

Et Guillaume de Masnuy fils dudit Sr président chanoine de cban qui trépassa le premier décembre 1582.

Priez Dieu pour leurs âmes.

E. D. M.

PORTRAITS DES ÉVÊQUES DE NAMUR : DAVE, BLAISE ET BUISSETET. — Deux de ces tableaux, qui sont des peintures originales, ont été donnés au Musée par notre co-sociétaire, M. Joseph Dejardin. L'un est sur toile et peint vigoureusement; il représente l'évêque Jean Dave (1593-1595); ses armoiries sont dans un des coins avec la devise : VIRTUTI FORTUNA INVIDIAR OMNIA. — Le second, peint sur panneau, représente l'évêque Jacques Blaise (1596-1601); sous son écusson on lit : VRGET AETERNV̄.

Depuis, sur la demande que lui en avait faite M. Fréd. Bayet, M. de la Roche de Thieusies a bien voulu faire don au Musée d'un tableau également peint sur toile, qui représente l'évêque Buisseret (1601-1615). On voit dans un des coins les armoiries du prélat avec sa devise : NON SECVNDVM FACIEM.

On lit dans le coin opposé : FRANCISCVS BVISSERET. I. V. DOCTOR. QVINTVS EPISCOPV. NAMVRCEN, AETATIS SVÆ 58. — 1608. Je ferai remarquer que ce portrait ne ressemble guère ni à celui qui se trouve au palais épiscopal de Namur, ni à la lithographie qui accompagne la notice insérée dans l'*Iconographie montoise*. NAM.

UN TABLEAU DE JUPPIN. — La collection de tableaux de notre compatriote Juppín que nous possédons au Musée, s'est enrichie, cette année, d'une nouvelle toile de ce maître, que nous devons à la générosité de M. le curé du Vivier, de Liège. Cette peinture représente une vallée dans laquelle coule un ruisseau. A droite sont des bois, et, à l'horizon, des rochers. Sur le premier plan est un enfant s'appuyant sur un bâton. Cette toile nous paraît différer essentiellement de celles que nous possédions déjà de ce peintre : tout y est conçu et traité plus largement, et sa nature est bien celle de notre pays. Le fond en est un peu vaporeux, et les arbres du premier plan, surtout le second, nous semblent exagérés dans leurs formes. Cette toile a été peinte évidemment avant le séjour de l'artiste en Italie : on n'y voit aucune trace de l'influence du Poussin, de cette architecture et de cette nature italiennes qui frappent, dès le premier abord, dans les autres tableaux de notre compatriote qui se trouvaient déjà dans notre collection. Au total, le Musée possède un bon tableau et une œuvre namuroise de plus ; que M. le curé du Vivier reçoive de nouveau ici nos remerciements bien sincères ! AL. B.

ÉVANGÉLIAIRE DE L'ÉGLISE DE BROGNE. — M^r le chanoine Hauzeur a fait don à la Société Archéologique d'un bel évangélaire qui provient de l'ancienne abbaye de S^t Gérard à Brogne. La reliure de ce manuscrit est formée de deux ais ; celui de la face antérieure était autrefois revêtu d'un bas-relief en ivoire ou en argent, comme l'indique le creux ménagé dans cet ais qui est fort épais. On lit au verso du dernier feuillet : *Anno do. XXX 4^o*, ce qui, vu l'écriture, ne peut signifier que 1434. Le volume contient 120 feuillets sur velin, d'une belle et grande écriture du XV^e siècle, plus quelques pages, au commencement et à la fin, sur lesquelles s'est exercée une main beaucoup plus moderne. Chaque évangile commence par une charmante lettrine. Quelquefois cette lettrine est plus grande et renferme soit un sujet tiré du Nouveau Testament, soit des ornements très-gracieux. Parfois aussi on remarque un large encadrement sur lequel se déroulent des rinceaux,

des fleurs, des insectes. Somme toute, l'enlumineur qui a orné ce manuscrit était un artiste habile, et, ce qu'il y a d'heureux, c'est que son œuvre nous ait été conservée dans toute sa fraîcheur primitive.

Le généreux donateur auquel nous devons ce manuscrit, tient de source certaine qu'il provient de l'abbaye de St Gérard. On lit, en effet, à la table : *Dedicatio ecclesiae Broniensis*, et le fol. 106 v^o auquel renvoie cet intitulé contient un évangile orné d'une enluminure plus grande. Dans un des coins de l'enluminure qui couvre presque tout le recto du fol. 1, on remarque, attaché à une crose abbatiale, un écu écartelé au 1^r et 4^e d'azur à 3 étrilles d'argent (2 et 1), et au 2^e et 3^e de gueules semé de fleurs de lis d'argent. Si le manuscrit provient de St Gérard, ce sont là sans doute les armoiries de l'abbé Nicolas de Lesves (1433-1448). Au dire de *Valère André* (624), de *Paquot* (XII, 293) et de *Galliot* (IV, 216), c'était un homme très-savant, auquel on doit un ouvrage resté manuscrit, *de translatione salutiferæ crucis*.

NAM.

LA TYPOGRAPHIE NAMUROISE AU XIX^e SIÈCLE. — M^r Wesmael-Legros a eu la généreuse et louable idée de faire don à la Société Archéologique, d'un exemplaire des divers ouvrages qu'il a imprimés. Parmi ces ouvrages figurent notamment les beaux livres de liturgie : le Missel in-fol., les deux Bréviaires in-4^o et in-18, qui lui ont valu une réputation justement méritée. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi par les autres imprimeurs de la province, au moins en ce qui concerne les principaux livres sortis de leurs presses. Un Musée tel que le nôtre doit avoir, en effet, une place pour les produits d'un art si intimement lié à tous les progrès de l'intelligence. Ce serait là comme une exposition permanente où ceux qui viendront après nous, comparant ces œuvres et celles qui les ont précédées, pourront se faire une juste idée des progrès immenses que la typographie a faits dans notre province depuis une vingtaine d'années.

Et que nos compatriotes se gardent d'attribuer cet éloge à une exagération de l'esprit de clocher. Qu'ils voyent plutôt les succès obtenus à l'étranger, notamment par un de nos imprimeurs, M^r Wesmael-Legros. Un fait qui a passé presque inaperçu, c'est qu'à l'Exposition universelle de Paris (1855), ses ouvrages lui ont valu une distinction très-flatteuse, et qui l'eût été davantage encore, s'il ne s'était point borné à exposer seulement ses livres de liturgie. Voici en quels termes le jury en a rendu compte (Rapport, p. 417) : « M^r Wesmael-Legros avait exposé le beau Missel grand in-folio,

- imprimé en rouge et noir que l'on avait déjà remarqué, si notre mémoire
- est fidèle, à l'Exposition de 1847¹. Il y avait joint un Bréviaire in-4° et
- et un autre in-18 d'une exécution parfaitement correcte et soignée.....
- Cet exposant a obtenu une médaille de seconde classe. »

A la même époque, un autre succès était réservé à notre compatriote. L'évêque de Nîmes, après avoir adopté le rite romain pour son diocèse, avait nommé une commission composée des ecclésiastiques les plus éminents de son diocèse et de son séminaire, pour examiner les différents ouvrages de liturgie. Après un mûr examen, c'est à ceux de M^r Wesmael-Legros que la préférence a été donnée.

Ce sont là des faits que nous avons cru utile de consigner ici. Nous désirons vivement avoir à constater un jour de semblables succès obtenus par nos autres imprimeurs de Namur. Nous laissons à qui de droit le soin de relater les progrès de la papeterie, de la coutellerie, de la verrerie, etc.; à nous la typographie namuroise !

NAM.

CHRONIQUE MANUSCRITE DE BONEFFE. — Un énorme in-folio de 575 pages, écrit sur papier en 1757, et qui appartenait primitivement à feu M. le curé Minsart, ancien moine de Boneffe, a été donné au Musée par M. Eug. Del Marmol. Il forme le premier volume d'un recueil des chartes conservées dans les archives de l'abbaye de Boneffe. Comme c'est assez l'ordinaire, les actes y sont placés suivant l'ordre alphabétique des noms des localités où le monastère possédait des immeubles ou des contreparts de rentes. Ce premier volume contient les lettres *A* et *B*. Parvenu à l'article *Boneffe*, le rédacteur a eu l'heureuse idée d'y insérer une chronique assez longue dont M. Eug. Del Marmol s'est principalement servi pour rédiger la notice qu'il a consacrée à l'histoire de cette communauté religieuse (*Annales*, IV, 95-127).

NAM.

VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE FEU M. LE VICOMTE DE NAMUR D'ELZÉE. — Les belles ventes de livres sont choses si rares dans notre ville que nous croyons utile de dire quelques mots de celle qui s'y est faite, au mois de décembre 1857. Il s'agissait d'une bibliothèque formée principalement au

¹ On lit à la page 334 du *Rapport du Jury de l'exposition de l'industrie belge de 1847* : « M^r Wesmael-Legros, à Namur, a exposé un *Missale romanum*, in-fol. magno, imprimé en rouge et noir, dont l'exécution lui fait le plus grand honneur. Le caractère en est beau et net, l'impression soignée, le repère irréprochable. »

siècle dernier et qui renfermait nombre de beaux ouvrages héraldiques, historiques ou à gravures. Le catalogue portait 1402 numéros, mais il y avait là dedans bien des livres sans valeur. Nous donnons ici, avec les prix de vente, l'indication de plusieurs ouvrages qui s'y trouvaient, tout en ne garantissant pas l'exactitude parfaite des titres, car nous avons pu constater que, sous ce rapport, le catalogue n'était pas exempt de fautes.

Le nouveau armorial universel. Paris, 1663, in-8°. 37 francs. — J.-B. Maurice. Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or. La Haye, 1665. 60 fr.—Ant. de Pluvinet. L'instruction du roi en l'exercice de monter à cheval. Amsterdam, 1666, in-fol. 44. — Le même. 46.—Pompa funebris optimi potentissimique principis Alberti Pii. Oblong (abîmé). 97. — Butkens. Trophées de Brabant, avec le suppl.; 120. — J. Boisseau. Promptuaire armorial et général. Paris, 1657, in-fol. 31. — De Hemricourt. Miroir des nobles de Hesbaye. Bruxelles, 1673. 36. — Mabillon. Annales ordinis S. Benedicti. Paris, 1703. 90. — Les mémoires de Michel de Castelnau. Brux., 1731, 3 vol. in-fol. 20. — Hist. générale du Languedoc. Paris, 1765, 5 vol. in-fol. 83. — Anselme. Hist. général. et chronologique de la maison royale de France. Amsterdam, 1713, in-fol. 21. — André du Chesne. Hist. général. des maisons de Guines, etc. Paris, 1631, in-fol. 21. — Guill. de Newcastle. Méthode et invention nouvelle de dresser les chevaux. Londres, 1737, in-fol. 45. — Ant. Sanderus. Chorographia sacra Brabantiae. Hagae comitum, 1726, 3 vol. in-fol. 63. — Du Cange. Glossarium. Parisiis, 1733, 6 vol. in-fol. 52. — La Fontaine. Fables choisies mises en vers. Paris, 1760. 4 v. in-fol. grav. 480. — Dumont. Corps universel diplomatique du droit des gens, et suppl. 20 vol. in-fol. 200. — Ant. Sanderus. Flandria illustrata. La Haye, 1732. 3 vol. in-fol. 90. — Montfaucon. L'antiquité expliquée. Paris, 1719 et suppl. Paris, 1724, (manq. la 2^e partie du tome I) 150. — Montfaucon. Monuments de la monarchie françoise. Paris, 1729. 5 vol. in-fol. 660. — Physique sacrée trad. du latin de Scheuchzer. Amsterdam, 1732. 8 vol. in-fol. 88. — Le Roy. Le grand théâtre sacré du Brabant. La Haye, 1729. 2 vol. in-fol. 80. — Le Roy. Le grand théâtre profane du Brabant. La Haye, 1730. in-fol. 34. — De la Chenaye Desbois. Dictionnaire de la noblesse. Paris, 1778. 12 vol. in-4°. 245. — G. Sagare Theodat. Le grand voyage du pays des Hurons en Amérique. Paris, 1632. in-12. 69.—La campagne de Namur. La Haye, 1695; Combat des échasses donné à Namur. Namur, 1686 etc. 21.

— Délices du pays de Liège, 145. — Ophoven. Recueil hérald. des seigneurs bourgmestres de la noble cité de Liège. Liège, 1783. 2 vol. in-fol. 41. — Phil. de l'Espinoy. Recherche des antiquités et noblesse de Flandres. Douai, 1632, in-fol. 40. — Bertholet. Hist. de Luxembourg. 47. — Q. Horalii Flacci opera. Londini, 1733-1737. 2 vol. in-8°. 58. — Butkens. Annales généal. de la maison de Lynden. Anvers, 1626. in-fol. 74. — Hist. des ordres monastiques relig. et milit. Paris, 1721. 8 vol. in-4°. 155. — Theatrum crudelitatum haereticorum nostri temporis. Antverpiae, 1592. in-4° 21. — Derham. Hist. nat. des oiseaux. La Haye, 1750. 50. — De Caylus. Recueil d'antiquités, et suppl. Paris, 1752 et 1768. 72. — Nobiliaire des Pays-Bas. Louvain, 1760. 2 vol. in-12 et suppl. 4 vol. in-12. 44. — Dubuisson. Armorial alphabétique de France. Paris, 1757, 2 vol. in-12. 48. —

Plusieurs libraires ou amateurs de Paris, de Bruxelles, de Gand, d'Anvers et de Liège s'étaient rendus à cette vente. De son côté la Société Archéologique y a acquis quelques bons ouvrages, notamment : l'Antiquité expliquée de Montfaucon ; les deux Théâtres sacré et profane du Brabant, par Le Roy ; Sanderi chorographia sacra Brabantiae ; le Recueil d'Antiquités de Caylus, etc.

Les manuscrits ont été portés à des prix assez élevés : Généalogie des familles quy ont esté alliées à la noble maison d'Ongnyes, in-fol. 270. — Généalogie de la très-noble et illustre maison de Marbays, in-fol. 42. — Suittes des contes et contesses de Hainaut... dez l'an 1620, in-fol. 100. — Croonendael. Chronique du pays et comté de Namur, in-fol. 145.

Cette chronique, qui a été adjugée à M. le vicomte de Namur d'Elzée, est la copie dont s'est servi l'historien de Marne qui la cite sous la dénomination : *Manuscrit du baron d'Harscamp*. Elle fut, me semble-t-il, écrite vers la fin du XVII^e siècle. Les armoiries pourraient bien avoir été faites par la personne qui a dessiné celles de l'exemplaire de la même chronique qui se trouve au Musée de Namur.

NAM.

TABLE

DE LA DEUXIÈME LIVRAISON.

	PAGES.
Promenades dans la ville de Namur. 15 ^e Promenade : en-	
ceinte bastionnée; par Jules Borgnet.	105
Antiquités de Froidfontaine (Vonêche) et de quelques loca-	
lités voisines; par C. J. Sulbout.	161
Moulin de Salzinnes; par Al. B.	175
Légende de Walcourt; par Aug. Daufresne.	179
Fouilles dans un tumulus à Temploux; par Eug. del	
Marmol	184
Bibliographie namuroise.	190
Mélanges.	202

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Pierre sculptée du bastion des Récollets.	112
Pierre armoriée des anciennes fortifications.	117

PLANCHES.

Plan des attaques du château de Namur, en 1692.	142
Moulin de Salzinnes.	175

A. B. Le *Boulevard du pont de Meuse*, joint à la présente livraison, doit être placé en regard de la page 102 de la livraison précédente.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1857. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 310 pp. — Prix . . . 5 francs.

Annales.

TOME I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. 9 francs.

TOME II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. 8 francs.

TOME III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 23 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. 10 francs.

TOME IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. 10 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix, à partir du tome V, est de. 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque; à *Liège*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélis; à *Gand*, Hoste; à *Tournai*, V^e Van den Brouck; à *Mons*, Manceau-Hoyoïs; à *Bruges*, Bogaerts; à *Arlon*, Everling; à *Luxembourg*, Buck, Conseil; à *Dinant*, Delplâce; à *Huy*, V^e Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

NAMUR.

TOME CINQUIÈME. — 3^e LIVRAISON.

NAMUR.

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1858.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur et dont on lui adresse un exemplaire.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à M^r Jules Borgnet, secrétaire de la Société Archéologique, à Namur.

ous ont
contre les

nt la pro

francs de
ogique. il

L'ABBAYE DE BROGNE,

OU DE

SAINT GÉRARD.

CHAPITRE I.

Chapelle de Pépin. — St Gérard : sa naissance, sa vision, son voyage à St-Denis.
— Fondation de l'abbaye. — Incertitudes sur l'époque de cette fondation. —
Examen de divers documents qui y ont rapport. — Privilèges et possessions de
l'abbaye au temps de St Gérard. — Mort de St Gérard.

La partie du comté de Namur connue sous le nom d'Entre-Sambre-et-Meuse était loin de présenter jadis le même aspect qu'aujourd'hui.

De vastes étendues de bois couvraient alors presque entièrement la contrée. Au nord, se prolongeait la forêt de Marlagne, dont nous avons vu tomber naguère les chênes séculaires ; au sud, la forêt de Biert, disparue également sous la hache des défricheurs.

La Marlagne était le rendez-vous de chasse des comtes de Namur. Là, accompagnés des principaux seigneurs de leur cour, environnés de leurs meutes et de leurs piqueurs, ils se plaisaient à poursuivre le gibier à travers les profondeurs des bois. Mais ces lieux témoins des bruyants ébats de nos anciens souverains, servirent aussi fréquemment de retraite à de pieux solitaires qui y cherchaient un abri contre les dangers du monde. C'est là, que se déroband aux regards des hommes, les Héribert, les Serenus, les Forannan, et grand nombre de saints hermites, vinrent, selon la tradition, consacrer à Dieu une existence de prières et de mortifications. Aussi quantité de chapelles et d'oratoires furent-ils, de bonne heure, disséminés dans la contrée.

Parmi ces chapelles, il s'en trouvait une érigée, dit-on, par Pépin d'Héristal, et consacrée par le glorieux martyr S' Lambert. Elle était située entre les forêts de Biert et de Marlagne, dans une localité connue sans doute alors déjà sous le nom de *Brogne*, à cause des fontaines qui y donnent naissance au ruisseau de Burnot ¹.

Dès une époque fort reculée le territoire environnant fut vraisemblablement peuplé, car aujourd'hui encore il renferme des vestiges du séjour des races gallo-romaine et franque; et peut-être les vieilles constructions que l'on a rencontrées naguère dans la plaine de S' Gérard, au lieu où la tradition

¹ Le ruisseau de *Burnot* (jadis *Bornon*) prend effectivement sa source au lieu dit *Brougnou* (que l'on écrivait aussi autrefois *Brognoul*) près de Brogne, et reçoit, au pied des murs de l'ancien monastère, les eaux de la fontaine dite *Bolome*. Les mots : Brogne, (souvent écrit Broigne). Brognoul ou Brougnou, Bornon, Burnot, paraissent évidemment dérivés du germanique *Brunn*, *Burn*, *Borne*, etc., source, fontaine.

Parmi les sources de la localité, il faut aussi citer celle de S' Pierre, célèbre par ses guérisons, et qui se trouvait sous l'église de l'abbaye.

place l'ancien village de Brogne, appartenaien-t-elles à quelque *villa* ou métairie des maires du palais ¹.

Deux ou trois siècles après la pieuse fondation de Pépin, le comté de Lomme, où se trouvait la chapelle de Brogne, avait pour chef Bérenger, que l'histoire considère comme le premier des comtes héréditaires de Namur. Parmi les seigneurs attachés à sa personne, Bérenger en distinguait particulièrement un qui portait le nom de GÉRARD.

Né à Stave, ou plutôt auprès de Stave, dans le comté de Lomme (*prope Stable cellas*, comme le rapporte son biographe du XI^e siècle) ², Gérard appartenait à une puissante famille, qui comptait dans son patrimoine le village de Brogne et une grande partie de la contrée voisine. Il dut naître dans la dernière moitié du IX^e siècle ³.

¹ Des tombeaux qui, d'après nos renseignements, semblent appartenir à l'époque franque, ont été rencontrés récemment à la ferme de Montigny, ainsi qu'au lieu dit *sur les Masis*. Près du chemin de Lesves à St Gérard, est le *Try-Hallot*, tout parsemé de fragments de tuiles romaines. La tradition populaire rapporte qu'en cet endroit existait jadis l'ancienne *ville* (c'est-à-dire l'ancienne *villa*, métairie, exploitation rurale) de Brogne. Nous aurons encore l'occasion de parler de ces diverses localités.

² Ce biographe anonyme dont la vie de St Gérard est transcrite dans les *Acta Sanctorum ord. Sti Benedicti* de Mabillon (*Saecul. V*) et dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes (*die III^a octob. de S^o Gerardo*, à la fin) était, semble-t-il, moine de Brogne et écrivit sous l'abbé Gonther, vraisemblablement vers 1035 ou 1038. Une vie de St Gérard, aujourd'hui perdue, avait déjà été faite auparavant, mais en termes peu intelligibles pour le vulgaire. Le biographe ayant vécu à une époque très-rapprochée de St Gérard, mérite par conséquent grande confiance, et nous suivrons fréquemment son récit.

³ Le manuscrit du chanoine de Varick intitulé : *Sacra dioecesis Namurcensis chronologia* fait naître Gérard vers l'an 874. Le Bollandiste qui a donné la vie du saint dans les *Acta Sanctorum*, le suppose né vers 890; mais dans un autre passage il dit que rien ne s'oppose à ce qu'on le présume né une dizaine d'années plus tôt.

La plupart des auteurs, et quelques manuscrits de l'abbaye de Brogne, mettent au nombre des ancêtres de ce seigneur, Haganon, qu'ils qualifient de duc d'Austrasie; mais rien ne prouve une parenté aussi illustre. Rien ne prouve non plus que la mère de Gérard, à laquelle on donne généralement le nom de Plectrude ou Plictrude, ait été sœur d'Étienne, évêque de Tongres, ou qu'elle fût comtesse de Salm ¹.

Son père est connu d'une manière plus positive par les chartes qui le désignent sous le nom de : Sancio, Santio ou Sanctio. Le biographe écrit toutefois Stantius, et d'autres auteurs Stantio, Statio, etc., par suite peut-être d'une ancienne tradition qui considère le père de Gérard comme un des guerriers qui opposa la plus vive résistance aux irruptions des Normands, d'où lui serait venu son surnom dérivé du latin *stare*. Quelques-uns attribuent même à Sancio le titre de comte de Lomme ou de Namur; mais cette opinion ne peut être admise, comme nous le verrons bientôt.

Quoiqu'il en soit, Sancio jaloux de donner à son fils une éducation conforme à son rang, le confia dès sa jeunesse au comte Bérenger « pour l'exercer aux armes et chevalerie, ainsy qu'il » appartenait à un fils de telle qualité », dit un ancien chroniqueur ². Gérard réputé de bonne heure, semble-t-il, par sa piété et ses autres qualités, ne tarda pas à conquérir l'affection de son maître.

Or il advint qu'un jour le comte Bérenger voulant se livrer au plaisir de la chasse dans les forêts de l'Entre-Sambre-et-Meuse, se mit en route avec sa suite, parmi laquelle figurait naturellement son fidèle compagnon Gérard. Après avoir

¹ *Acta Sanctorum. De Sancto Gerardo, die III^a octob. § II.*

² CROONENDAEL. *Chronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur*, etc. Manuscrit composé vers 1584.

longtemps poursuivi le gibier par monts et par vaux, la faim et la fatigue obligent les chasseurs d'aller prendre quelque nourriture pour réparer leurs forces. On était alors près de Brogne, patrimoine de la famille de Gérard. Mais celui-ci préférant déjà, comme le rapporte son biographe, *les choses spirituelles aux choses temporelles*¹, abandonne ses compagnons, et se rend à la chapelle qu'avait érigée la piété de Pépin d'Héristal.

Là, tandis qu'il attend le prêtre qui doit venir célébrer le service divin, Dieu lui envoie un sommeil pendant lequel il voit apparaître les apôtres S^t Pierre et S^t Paul. S^t Pierre s'approche de lui, et le prenant par la main, lui fait faire le tour de la chapelle et de la cour voisine. Frappé d'étonnement, Gérard demande à l'apôtre de lui expliquer ses intentions. S^t Pierre lui prescrit alors de reconstruire la chapelle où ils se trouvent, d'une manière plus vaste et plus élégante, en lui donnant pour dimensions le cercle qu'ils ont parcouru ensemble, et de placer dans la nouvelle église les reliques de S^t Eugène. Gérard croit devoir interroger de nouveau le messager céleste pour savoir comment il pourra obtenir les reliques de S^t Eugène; mais l'apôtre lui répond : « Laisse ce soin à Dieu et à moi ; » occupe-toi seulement de construire un temple dans la forme » que je t'ai dite. » A peine il avait achevé ces mots, qu'il disparut avec S^t Paul aux yeux de Gérard.

Revenu de sa vision, celui-ci ne cessa dès lors de se préoccuper des moyens d'accomplir l'ordre du ciel, et il y a lieu de penser que sa piété le porta à réédifier aussitôt que possible l'ancienne église de Brogne, à laquelle il adjoignit, au dire de son biographe, une congrégation de clercs vivant selon la règle des chanoines.

¹ *Praeponens spiritualia corporalibus*, dit le biographe.

Cependant Gérard n'avait encore rempli qu'une partie de sa tâche. Il lui restait à se procurer les reliques de S^t Eugène, dont le nom même lui était inconnu avant sa vision. La providence lui réservait un moyen de réussite qu'il était loin de prévoir. En effet, le comte Bérenger ayant à traiter une affaire de quelque importance avec Robert, comte de Paris, ne crut pouvoir lui envoyer un plus habile négociateur que Gérard. Celui-ci ne tarde pas à partir pour Paris, où il n'est pas plutôt arrivé qu'il se rend au monastère de S^t Denis, dans l'intention sans doute de rencontrer Robert qui était abbé séculier de cette abbaye ¹, et y résidait parfois. On était précisément occupé alors à célébrer l'office du soir, auquel Gérard, fidèle à ses habitudes de dévotion, ne manque pas d'assister.

Or voici que, vers la fin de la cérémonie, il entend avec étonnement adresser une invocation au martyr S^t Eugène. Frappé d'une pareille circonstance, il s'informe, aussitôt après vêpres, quel est ce martyr. On lui répond que c'est un évêque de Tolède qui a donné sa vie pour Jésus-Christ ². Gérard ne doute pas alors que ce soit le saint dont la vision lui a prescrit de porter les reliques à Brogne. C'est pourquoi, comblé de joie, il prie les moines de lui céder ces reliques. Ceux-ci, étonnés de la demande, ne cachent pas qu'il leur sera difficile d'y accéder. Toutefois, ils font espérer à l'envoyé de Bérenger qu'il pourra réussir, s'il consent à prendre l'habit religieux dans leur monastère.

¹ Il le fut depuis l'an 898 environ, jusqu'en 923, d'après la *Gallia Christiana aucta*, tom. VII, col. 360 et suiv.— V. aussi DE MARNE. *Hist. du comté de Namur*, édition de Paquot, part. I, préf. hist. p. 68.

² Il est fort douteux, comme l'observent les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, die III^a octob. de S^o Gerardo), que ce S^t Eugène, ait été évêque de Tolède. Il est plus probable que c'était un compagnon de S^t Denis. — V. aussi DE MARNE, *loc. cit.*

La proposition devait paraître étrange à un homme dans la position de Gérard ; néanmoins il se mit à y réfléchir sérieusement , et étant retourné auprès de Bérenger, après avoir heureusement rempli sa mission , il obtient de lui la permission d'entrer en religion. Il consulte aussi son évêque Étienne, chef du diocèse de Tongres ou de Liège, qui l'encourage dans son pieux dessein.

Mais il fallait doter la fondation que Gérard avait établie à Brogne, et c'est à quoi celui-ci eut soin de pourvoir par un acte de donation attribué jusqu'ici à l'année 918, mais qui date plutôt du 2 juin 919, d'après une copie retrouvée aux archives de l'État, à Namur. Nous transcrivons plus loin cette copie, beaucoup plus complète que le texte de Miraeus ¹. Gérard y déclare donner les droits qu'il possède au village de Romerée, ainsi que l'alleu de Manise, à une église située dans le pays de Lomme, au lieu dit Brogne, sur le ruisseau de Bornon, endroit où il veut construire un monastère et se consacrer au service de Dieu (*ad ecclesiam ubi cupio construere monasterium ac meipsum in servitio omnipotentis Dei militaturum condonare, quae est sita in pago Lomacensi in loco nuncupante Bronium super fluvium Bornon*).

L'acte de donation est fait à Brogne même, en présence et avec le consentement de Sancio, père de Gérard, de Wido, son frère, et de plusieurs autres de ses parents. A côté des noms des donataires, se trouvent effectivement, au bas de l'acte, plusieurs autres noms, qui sont sans doute ceux de parents.

¹ V. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° I. — MIRAEUS, *Donationes belgicae*, lib. I, cap. XII.

Le registre intitulé : *État des biens du clergé en 1787*, tom. XV, (Archives du royaume, à Bruxelles) donne aussi la date du 4 des nones de juin (c'est-à-dire 2 juin) comme celle de la fondation du monastère de St Gérard.

Bérenger, comte de Namur, et Étienne, évêque de Liège, signent aussi, l'un sans doute en qualité de seigneur féodal, l'autre en qualité de chef spirituel, car leurs signatures se trouvant les dernières ne peuvent guère, semble-t-il, avoir été données en qualité de parents.

Cette chartre, dont nous n'avons vu nulle part contester l'authenticité, du moins quant au texte que nous venons d'insérer, paraît donc bien fixer la fondation, ou au moins la dotation du premier monastère de Brogne, alors habité par des clercs réguliers, à l'année 918, ou plutôt 919, malgré les objections que présentent à cet égard certaines chartes et certaines opinions que nous examinerons plus tard.

Poursuivons en attendant le récit de la vie de Gérard; elle nous fournira de nouveaux arguments en faveur de la date mentionnée.

A peine le compagnon de Bérenger a-t-il obtenu de son seigneur et de son évêque l'autorisation d'entrer en religion, qu'il se hâte de reprendre le chemin de l'abbaye de S^t Denis, afin de s'y consacrer au service de Dieu sous la règle de S^t Benoît.

Gérard qui, à l'exemple de la noblesse de l'époque, n'avait paraît-il d'autre instruction que celle des armes, se livra avec ardeur, dès son entrée au monastère, à l'étude des lettres. Il commença, dit son biographe, à en apprendre les premiers éléments comme un enfant de cinq ans, et se perfectionnant bientôt dans cette connaissance nouvelle pour lui, il ne tarda pas, au grand étonnement des moines, à savoir par cœur tout le psautier.

Après trois ans d'études, il est créé sous diacre par Théodulfe, évêque de Paris; puis, l'année suivante, diacre par Fulrade, successeur de Théodulfe; enfin, après neuf ans de séjour à S^t Denis, il reçoit la prêtrise des mains d'Adelhelmus,

successeur de Fulrade, par conséquent vers l'année 928, en comparant ce texte du biographe avec la date de la charte de fondation citée plus haut.

Élevé dès lors au sacerdoce, Gérard réclama des moines ses confrères la cession des reliques de S^t Eugène qui lui avaient été promises. Il était d'autant mieux fondé dans sa demande, qu'à son entrée en religion il avait cédé à l'abbaye de S^t Denis son église de Brogne et ses biens situés en Lotharingie. Avait-il eu pour but de leur assurer une protection puissante à ces époques de troubles, ou bien cette condition avait-elle été imposée par l'abbaye même de S^t Denis? c'est ce que les auteurs ne nous apprennent pas.

Les moines étaient d'ailleurs informés de la vision de Gérard, et ne pouvaient guère s'opposer à sa réalisation. Aussi, donnèrent-ils sans résistance les précieuses reliques de S^t Eugène ¹, auxquelles ils ajoutèrent d'autres reliques, ainsi qu'un autel portatif dont se servait, dit-on, S^t Denis ². Ils accordèrent en outre à Gérard douze religieux de leur monastère, pour aller fonder l'abbaye des Bénédictins que l'ancien compagnon de Bérenger se proposait d'établir à Brogne en remplacement des chanoines réguliers. Parmi les futurs hôtes de Brogne dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, se trouvait un moine nommé Lietaldus, qui devint plus tard abbé de Mouzon, et aussi, paraît-il, un religieux nommé Anselme ³.

¹ Ces reliques consistaient en quelques parties seulement du corps de S^t Eugène.

² C'est le biographe qui nous apprend ce fait. Il ajoute : *Erat hoc altarium circumductum argento quod opere ductili Apostolorum capita representabat. (Vita, auctore anonymo, Appendix, dans les Acta Sanctorum, de S. Gerardo, die III^a octob).*

³ *Acta Sanctorum de S^{co} Gerardo, die III^a octob. § IV, et Vita, auct. anon. à la suite.*

Le pieux cortège se mit silencieusement en route, de crainte de se voir enlever le trésor qu'il transportait, et arriva sans encombre à Couvin, propriété de l'abbaye de S^t Germain. Là se trouvaient deux moines de cette abbaye, veillant sur les restes de S^t Venant. Gérard leur confia son précieux fardeau, tandis que lui-même se rendait auprès de l'évêque de Liège ¹ pour lui demander la permission de transférer dans son diocèse les reliques de S^t Eugène. L'évêque y consentit volontiers et ordonna de leur rendre les plus grands honneurs. Aussi la translation se fit-elle avec pompe. Adelhelmus, archidiacre de la contrée, transporta lui-même le corps à Brogne avec les religieux du monastère de Fosses, au milieu du concours de toutes les populations voisines. La cérémonie eut lieu le 18 du mois d'août, jour de S^t Agapit, dont par la suite on célébra chaque année la commémoration.

C'est donc à ce jour que l'on doit rapporter la fondation de l'abbaye des Bénédictins de Brogne, qui s'installèrent au lieu même qu'avaient occupé les chanoines, selon le dire du biographe. Mais la véritable année de cette fondation est moins certaine. Il y a lieu de croire toutefois que ce fut en l'an 928, comme le pense de Marne, ou, au plus tard, en 929 ².

Cela résulte du reste des dates citées plus haut; mais ces dates ayant été contestées, nous allons examiner les arguments que l'on peut faire valoir contre leur exactitude.

Et d'abord, il existe aux archives de l'État, à Namur, une charte sur parchemin, provenant, paraît-il, de l'ancien

¹ Le biographe l'appelle Étienne, mais à tort sans doute, puisque Étienne ne fut évêque que de 903 à 920. Il s'agit donc probablement ici de son successeur Richaire, comme le pensent de Marne et les Bollandistes.

² DE MARNE, *Hist. du comté de Namur*, part. I, préf. hist. p. 71. — *Acta Sanctorum*, die III octob. de S. Gerardo, p. 253.

chapitre de S' Aubain , et dont M^r Ad. Borgnet a le premier, croyons-nous, signalé l'existence dans une notice adressée à l'Académie ¹.

Pour plus de facilité , nous insérerons ici le texte de cette charte , datée de l'an 887.

« In nomine sancte et individue Trinitatis , Karolus divina
» favente clementia imperator augustus. Notum sit *generaliter*(?)
» cunctis sancte Dei ecclesie fidelibus presentibus scilicet et
» futuris qualiter quidam vir nobilis Rotbertus comes fidelis-
» simus noster cum Tongrensi episcopo Francone deprecatus
» est nostram clementiam ut quandam terram quam ille de
» manu nostra tenebat in beneficio , in proprietatem fidei suo
» nomine Sanctioni concederemus. Nos autem fidelitatem ejus
» inspicientes pro Dei amore et per consultum fidelium nos-
» trorum decrevimus ita fieri. Concessimus namque prefato
» viro Sanctioni in comitatu Laumacense , in villa que dicitur
» Merendrec mansum indominicatum cum aliis viginti qui per-
» tinent ad ecclesiam de Brogne , *quam filius predicti Sanctio-*
» *nis vir vite venerabilis Gerardus in melius restauravit in*
» *honore vivifice crucis necnon et apostolorum principum.*
» Restitui eciam ad ipsam ecclesiam de Brogne omnes deci-
» mationes tam culturarum quam aliorum mansorum de jam
» dicta villa Merendrec que abstracte fuerant de capella Sancti
» Martini et Sancti Sulpicii que sita est in eadem villa Meren-
» drecio , per consilium domni jam dicti Franconis episcopi
» unde et hoc nostre auctoritatis preceptum illi fieri jussimus.
» Per quod judicamus atque jubemus ut prefatas terras cum
» decimis tam magnis quam minutis deinceps nostris et futuris

¹ *Bulletins de l'Académie royale* , tom. IV. année 1837 , pp. 157 et suiv.

» temporibus securiter teneat, habeat atque possideat et quic-
» quid exinde facere voluerit liberam in omnibus habeat potes-
» tatem veluti ut iusticia concedit unicuque de sua proprietate
» faciendum. Insuper auctoritate nostre majestatis omnem jus-
» ticiam tam in vice comitatu quam in omni alio genere justi-
» cie in eadem villa et in ceteris allodiis predicti Santionis *et*
» domni Gerardi supranominati filii sui ad ecclesiam de Brogne
» pertinenbus eidem ecclesie confirmamus. Et ut hec auctoritas
» nostre concessionis et confirmationis per futura tempora a
» cunctis fidelibus nostris verius credatur et diligentius obser-
» vetur, manu propria subter eam firmavimus de sigilli nostri
» impressione insigniri jussimus.

» Signum (*Monogramme de Karolus*) domni Karoli impera-
» toris augusti. Amulbertus notarius ad vicem Liutuardi ar-
» chicancellarii recognovit. Data V kal. novembris anno ab
» incarnatione Domini DCCCLXXXVII indictione V anno vero
» domni Karoli augusti VIII imper. aut. II. Actum Aquisgrani
» palatio in Dei nomine feliciter amen. »

Cette charte reporterait ainsi à une époque beaucoup plus reculée qu'on ne le fait généralement l'existence de S^t Gérard et la restauration de l'église, peut-être même du monastère de Brogne, si l'on prend dans ce sens le mot *ecclesia*.

Mais le document donne lieu à plus d'un doute sous le rapport de l'authenticité.

D'abord, quant à la partie matérielle, l'écriture confrontée avec celle de plusieurs diplômes reposant aux archives de Namur, semble appartenir au XI^e siècle plutôt qu'à tout autre. Ensuite, l'incision en forme de croix de S^t André placée à l'une des extrémités inférieures de la charte, au milieu d'une sorte de paraphe, et destinée à recevoir un sceau, ne paraît jamais en avoir porté. Quant à la formule qui se trouve en tête

de l'acte, elle est bien une de celles dont se servait Charles-le-Gros. Les noms apposés au bas de la charte ne peuvent non plus être critiqués, car on trouve ailleurs encore Liutwardus ou Liuthwardus avec le titre d'archichancelier en 887, et Amalbertus avec le titre de notaire à la même époque ¹.

Mais la date de la charte donne de nouveau matière à contestation. En effet, Charles-le-Gros fut proclamé empereur en 881, devint roi de Saxe et de Lorraine en 882, fut nommé roi de France en décembre 884 et proclamé à la fin du mois suivant. Or, aucune de ces dates ne cadre avec les époques mentionnées à la fin de notre charte. L'indiction V, seule, correspond bien avec l'année 887, et le 3 des calendes de novembre indique que le document doit remonter au 28 octobre de cette année, c'est-à-dire peu avant la déposition de Charles-le-Gros, arrivée le 11 novembre 887.

En outre, le contenu de la charte donne, dans certaines parties, matière à des doutes fondés ².

D'abord l'épithète de *vir vitae venerabilis* appliquée à Gérard, reporte l'existence de celui-ci à une époque beaucoup plus reculée que ne le comporte ce que nous connaissons de sa vie, et que ne pensent généralement ses biographes, entr'autres les savants Bollandistes. En effet, il n'est guère permis d'admettre que, par son âge, Gérard ait pu mériter, déjà en 887, le titre de *vir vitae venerabilis*, lui dont la mort doit être fixée

¹ *Éléments de paléographie*, par Nat. de Wailly, tome I; Paris, 1838.

² Nous ne parlerons pas ici de l'objection fournie par M^r Ad. Borgnet contre l'authenticité de la charte, parce qu'il y est dit que Gérard restaura l'église de Brogne en l'honneur de la S^{te} Croix, tandis que l'abbaye reçut seulement au XII^e siècle, de Manasses, une célèbre relique de la vraie Croix. Nous verrons en effet plus loin que, dès 1039, l'église de Brogne fut consacrée par l'évêque Nilhard en l'honneur de la Trinité, de la S^{te} Croix (*victoriosissima crucis*), etc.

à l'année 958 ou 959. Cela supposerait qu'il mourut plus que centenaire, circonstance que ses historiens n'auraient pas manqué de mentionner. Et si Gérard devait à sa qualité de religieux le nom d'homme vénérable dès 887, comment faire cadrer ce fait avec les termes de la charte non contestée de 919 (918, selon Miraeus), où le fils de Sancio dit qu'il veut construire un monastère à Brogne, se dépouillant en même temps de ses biens en faveur de cette fondation, comme un homme qui va entrer en religion? Comment aussi alors expliquer sa liaison avec le comte de Lomme Bérenger, que l'on ne voit nulle part mentionné, à notre connaissance, avant l'année 908? Son règne étant encore constaté en 932, ne serait-ce pas lui attribuer une longueur que rien ne justifie si on le fait remonter au moins à l'année 887?

D'un autre côté, comment expliquer, dit avec raison M^r Borgnet, le motif qu'auraient eu les moines de S' Gérard de fabriquer la charte dont nous occupons, tandis que la possession de Marédret leur est confirmée par divers diplômes dès l'année 932?

En résumé, nous n'oserions affirmer que les difficultés signalées soient suffisantes pour rejeter complètement le contenu du diplôme de 887. On pourrait peut-être, selon nous, expliquer la chose en pensant que ce diplôme, probablement du XI^e siècle, est une copie dans laquelle on aura fait des interpolations, et nous sommes tenté de considérer comme telles la phrase : *quam filius predicti Sanctionis vir vite venerabilis Gerardus in melius restauravit in honore vivifice crucis necnon et apostolorum principum*, et la phrase : *et domni Gerardi supranominati filii sui*, phrases ajoutées sans doute par les religieux, soit pour donner une plus haute antiquité à leur monastère, soit pour mieux s'assurer la succession de certains biens

ayant appartenu au père de S^t Gérard , et dont la possession leur était peut-être contestée.

Une semblable fraude n'est pas du reste un fait isolé , et , comme nous le verrons bientôt d'après des autorités beaucoup plus compétentes que nous , plus d'un titre de l'abbaye de S^t Gérard laisse , au moins en partie , des doutes sur son authenticité.

Une autre difficulté chronologique résulte d'une charte de confirmation donnée par Charles-le-Simple à Aix-la-Chapelle , et portant la date de 914 ¹.

Charles commence par y déclarer que les comtes Hagano et Ermenfridus sont venus le trouver avec le vénérable serviteur de Dieu Gérard , qui avait reconstruit et augmenté le monastère de Brogne , situé dans le pays de Lomme sur le ruisseau de Bornon , où Pépin , fils d'Ansigise , avait fait construire un oratoire pour les fidèles , oratoire que le bienheureux Lambert , évêque de Tongres , fit dédier à la Vierge Marie , à S^t Jean-Baptiste et à S^t Pierre. Après cette construction , ajoute le roi , Gérard se rendit au monastère de S^t Denis , près de Paris , où il obtint le corps du martyr S^t Eugène , évêque de Tolède , ainsi que d'autres reliques.

A la suite de ce préambule , Charles déclare , qu'à la prière de Gérard et de ses compagnons , il accorde volontiers sa protection au monastère de Brogne , défendant qu'aucun évêque , aucun juge public , ou aucune autre personne ayant puissance judiciaire , ose se rendre dans les possessions du monastère situées dans son royaume , soit pour y entendre des causes , y exiger des tributs , des prestations , des amendes ou compositions , soit pour réclamer l'hospitalité ² , soit pour exiger caution

¹ PIÈCES JUSTIFICATIVES . n° II.

² *Paradas faciendas* , dit la charte ; ce qui peut signifier aussi la

de comparaître en justice, soit pour retenir injustement les hommes libres ou les serfs du monastère demeurant dans les possessions de celui-ci. Le roi ajoute que, pour donner plus de stabilité à l'abbaye (*propter stabilitatem jam dicti locelli*) il défend qu'aucun clerc ou laïc se permette, ni de se faire héberger (*herbegare*) dans le territoire du village de Brogne ou de ceux qui sont voisins de l'abbaye et dont les habitants lui doivent la dîme, ni de faire nourrir ses chevaux dans les maisons, les champs ou les prés de ces localités; défendant en outre que personne se permette d'y appréhender ni homme, ni femme, ni troupeaux, ni chevaux, sans la permission des religieux.

La charte se termine ainsi : *Datum sexto Kalendis septembris, indictione secunda, anno vigesimo nono, regnante Carolo rege glorioso, redintegrante vigesimo quarto, largiore vero hereditate indepta decimo. Actum Aquisgrani palatio, anno ab incarnatione Domini nongentesimo decimo quarto.*

Ce que nous avons dit récemment touchant l'époque de la fondation de S^t Gérard se trouve donc aussi en désaccord avec cette charte, si on l'admet comme vraie dans tout son contexte. Mais les savants Bollandistes y font des objections tirées principalement des contradictions que présente l'indication des dates ¹. En effet, les trois époques du règne de Charles-le-Simple qui sont indiquées doivent commencer, l'une à l'an 892, dans lequel Charles fut couronné roi pour la première fois, l'autre à l'an 898 où il succéda à Eudes, et la troisième à l'année 912, lorsque Charles augmenta ses domaines par la

défense faite aux juges, etc., de rechercher les hommes appartenant à d'autres domaines, et qui se seraient réfugiés dans les possessions du monastère.

¹ *Acta Sanctorum, die III octob. de S^o Gerardo, § VIII.*

mort de Louis, roi de Germanie. Or, en ajoutant à chacune de ces époques les chiffres indiqués dans la charte, on ne peut, en aucun cas, obtenir l'année 914, mais bien l'année 921 ou 922. Mais la charte parlant des reliques de S^t Eugène rapportées déjà par Gérard, comment concilier les dates qu'elle indique avec les dates admises plus haut ?

Aussi les Bollandistes considèrent-ils ce diplôme, si pas comme entièrement faux, au moins comme renfermant des interpolations. Elles sont évidentes pour les dates, et vraisemblablement aussi pour le préambule. Toutefois, on ne pourrait pas supposer que l'acte soit de 928 ou de 929, époque assignée au retour de Gérard à Brogne, car pendant ces années Charles était en France, prisonnier de ses sujets. Il ne se trouvait donc pas alors à même d'accorder des privilèges, ni surtout de les dater d'Aix-la-Chapelle, d'autant plus que la Lotharingie, d'où dépendait cette ville, était sous la domination de Henri l'Oiseleur, au moins depuis l'an 925.

En résumé, les Bollandistes inclinent à penser que Charles-le-Simple a pu accorder un diplôme à Gérard, mais pas dans les termes rapportés par Miraeus.

Le comte de Bar croit aussi que la charte de Charles-le-Simple a été donnée en 921, et il en conclut, sans fournir d'autres preuves, que S^t Gérard s'est fait religieux à S^t Denis en 911 et est revenu à Brogne en 921 ¹. Fisen, et d'après lui Dewez, s'en tiennent à la date de 914; en sorte qu'ils font entrer Gérard en religion pendant l'année 904, et prendre possession de l'abbaye le 15 août 913 ².

Mais les raisons exposées font douter sérieusement de la

¹ *Histoire de l'ordre héréditaire du Cygne*; Bâle, 1782, 2^e partie, p. 97, note.

² FISEN, *Flores ecclesiae leodiensis, oct. die III*, et *Historia ecclesiae*
V

validité de la charte de Charles-le-Simple, et ne permettent pas de modifier ce que nous avons dit plus haut touchant la fondation du monastère de Brogne.

Cependant, en présence d'actes ou d'opinions qui semblent reporter l'origine de cette maison à un temps plus reculé qu'on ne le fait généralement, ne peut-on penser que ces divergences proviennent parfois, peut-être, d'une confusion entre les deux établissements religieux créés par S^t Gérard? Nous n'avons, en effet, aucun document qui nous indique l'époque approximative de la reconstruction de la chapelle de Brogne et de l'établissement des clercs destinés à la desservir d'abord. Rien ne s'oppose, semble-t-il, à ce qu'on fasse remonter leur origine bien antérieurement à l'année où Gérard donna ses propriétés de Romerée et de Manise. Ces clercs vivaient, dit le biographe, à la manière des chanoines; or, les règles des chanoines leur prescrivaient alors la vie en commun ¹, ce qui constituait un véritable monastère, et il est possible qu'ils aient pu exister longtemps sans dotation d'immeubles, ou même avec les revenus de la terre de Brogne; car il faut observer que l'on ne trouve pas d'acte de donation de cette terre fait par S^t Gérard.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu ici matière à confusion.

Mais voici, qu'à ces anciennes difficultés concernant le berceau du monastère de Brogne, sont venues récemment s'en joindre de nouvelles, appuyées principalement sur la numismatique. En effet, le savant numismate M^r de Coster ², se

leodiensis. — DEWEZ, *Dictionnaire géographique de la Belgique et de la Hollande*, Bruxelles 1829, art. *Brogne*.

¹ *Acta Sanctorum, die III octob. de S^{to} Gerardo*.

² *Revue de la numismatique belge*, tom. V, 2^e série.

livrant à l'examen d'une monnaie de Louis-le-Débonnaire, sur laquelle est écrit le mot **ALABOTESHAIM**, pense que ce nom désigne Behoude ¹, aujourd'hui commune d'Ermeton-sur-Biert, à une lieue et demie environ de S^t Gérard, et que là existait jadis une abbaye nommée *Heribotesheim*, à laquelle aurait succédé celle de S^t Gérard.

A cet égard, M^r de Coster remarque d'abord, qu'en 870, lors du partage du royaume de Lorraine entre Louis I^{er}, roi de Germanie, et Charles-le-Chauve, l'abbaye d'Heribodesheim fut attribuée à Louis, preuve que ce domaine était important, puisque divers bourgs et monastères ne sont pas mentionnés dans l'acte ². Il cite ensuite un diplôme de 908 dans lequel le roi de Lorraine, Louis IV, dit que l'abbaye d'Heribotesheim avait été possédée par le comte Gérard (*a Gerardo quondam comite proprio jure habita*), mais que le roi l'ayant confisquée pour crime de félonie, il la donne, pour prix de sa fidélité, à l'évêque Étienne, parent du comte Gérard ³. Le même diplôme donne également à l'évêque de Liège les abbayes de Lobbes et de Fosses, les revenus du village de Theux, ainsi que le tonlieu et la monnaie de Maestricht. Comparant le texte de cette chartre avec ce que dit Gilles d'Orval, que S^t Gerard était fils du comte de Namur et de Plectrude sœur de l'évêque Étienne, et avec l'opinion rapportée par Galliot, que S^t Gérard aurait été fils du comte Gérard, l'un des quatre seigneurs de la

¹ L'auteur écrit *Boude* d'après la prononciation, mais nous n'avons trouvé nulle part cette orthographe. Dans les anciens documents, on écrit *Bohordes*, *Behurdes*, etc. Ce lieu dépendait de la hauteur de Marédret, d'après un ancien registre aux cens et rentes de l'abbaye. Un dénombrement du siècle passé place toutefois 12 bonniers de prairies à Behoude sous la juridiction de Brogne.

² MIRAEUS, *Codex donationum piarum*, cap. XXI.

³ MIRAEUS, *Codex donat. piar.* cap. XXV.

Basse-Lorraine qui se révoltèrent contre Zuentibold, M^r de Coster en conclut que S^t Gérard était bien fils du comte Gérard, possesseur de l'abbaye d'Heribotesheim.

Partant de cette hypothèse, et considérant le mot ALA (ou HERI) et HEIM comme de simples ajoutés au radical BOTE (ce qui donne à Botesheim la signification de *Bote* [forêt], demeure de la cour ou du seigneur; s'appuyant en outre sur une légende d'après laquelle il aurait existé jadis à Behoude une abbaye entourée de larges fossés contenant un nombre si prodigieux de grenouilles que, pour se délivrer de leurs coassements importuns, l'abbé fut obligé d'ordonner des prières qui firent cesser le fléau, M^r de Coster croit retrouver à Behoude, au milieu d'anciennes ruines, l'emplacement de l'abbaye d'Heribotesheim.

Mais l'opinion du savant numismate ne nous paraît guère aussi fondée que le croit son auteur.

Et d'abord, la tradition recueillie par nous place généralement à Behoude un couvent de femmes.

Puis, la supposition que l'abbaye de Brogne aurait succédé à celle d'Heribotesheim, est tout-à-fait contraire au récit de l'ancien biographe de S^t Gérard, qui place la vision de celui-ci dans une chapelle que l'apôtre S^t Pierre lui ordonne de restaurer et d'agrandir pour y mettre les reliques de S^t Eugène. Or, on ne peut penser que S^t Gérard ait cru pouvoir désobéir à cet ordre en choisissant pour son premier monastère de chanoines un autre emplacement que celui qui lui était ainsi indiqué. Quant à l'abbaye de Bénédictins, elle s'installa dans le lieu qu'avaient occupé les chanoines, selon le même biographe ¹.

¹ *Acta Sanctorum, die III octob. de S. Gerardo*, § VII, et *Vita, auct. anon.*, à la suite.

En outre, si le diplôme de 908 accordant à l'évêque de Liège les abbayes de Lobbes et de Fosses, le village de Theux, le tonlieu et la monnaie de Maestricht en même temps que l'abbaye d'Heribotesheim, peut faire supposer jusqu'à certain point que cette dernière était renfermée dans les anciennes limites de l'évêché de Liège, — surtout si on compare ce diplôme avec un titre de l'an 1006 ¹, que ne cite pas M^r de Coster, et par lequel le roi Henri confirme de nouveau au même évêché : Lobbes, Fosses, Maestricht, etc., ainsi que l'abbaye de Brogne, — il faut remarquer cependant que deux diplômes antérieurs donnés en 980 et 984 par l'empereur Othon en faveur de l'évêque Notger, ne parlent pas de l'abbaye de Brogne, ni de celle d'Heribotesheim, quoique mentionnant de nouveau Lobbes, Fosses, Maestricht, etc ².

Mais l'argument principal de M^r de Coster, reposant sur ce que le comte Gérard, dépouillé de l'abbaye d'Heribotesheim pour cause de felonie, était comte de Namur et père de S^t Gérard, n'est pas admissible ; car, nous l'avons vu, deux chartes, l'une contestable, il est vrai, contenant la donation de Marédret, l'autre la donation de Romerée, appellent le père de S^t Gérard Sanctio et Santio, et rien n'indique que ce soit là un simple surnom. De plus, ce personnage ne pouvait être comte de Namur ou de Lomme, puisque la charte de donation de Romerée datée de 919 (918 selon Miraeus) ne lui accorde pas ce titre, et qu'elle est même signée à la fois par le comte de Namur Bérenger, et par Santio. En supposant que l'on conteste l'authenticité de ces signatures, on ne peut nier au moins

¹ On ne trouve pas de date indiquée dans cette charte, mais Miraeus la rapporte à l'an 1006. — MIRAEUS, *Opera diplom. suppl.* t. I, cap. X.

² MIRAEUS, *Codex donat. piar.* cap. XXXIX, et *Diplom. belg. nova collect.* cap. IV.

que le nom de Santio , père de Gérard , ne se trouve dans le corps de l'acte , et lorsque celui-ci fut fait , Bérenger devait être comte de Lomme , puisqu'il est indiqué comme tel dans le diplôme de 908 cité plus haut , et qu'il signe , en 932 , un acte par lequel Henri l'Oiseleur prend sous sa protection le monastère de Brogne. Et si , comme M^r de Coster , on interprète la phrase : *a Gerhardo QUONDAM comite* du diplôme de 908 dans le sens que le comte Gérard était mort à cette époque (et non dans le sens qu'il avait été privé de son titre de comte) , il est impossible de soutenir qu'il fut père de S^t Gérard , en présence de la donation de Romérée faite par celui-ci en 919 (ou 918) conjointement avec son père.

Reste le fait que le comte Gérard était parent de l'évêque Étienne , parenté que l'on attribue également à S^t Gérard ; mais ce nom de Gérard , fréquent au moyen-âge , ne peut à lui seul servir ici de preuve.

Rien ne nous autorise donc à penser que l'abbaye de Brogne ait eu son berceau à Heribotesheim , ni à dire avec quelque probabilité que cette dernière localité fût dans le comté de Lomme. Elle appartient sans doute aux évêques de Liège , mais leurs possessions doivent incontestablement avoir subi beaucoup de modifications par suite de guerres , d'échanges , ou d'autres causes , surtout au commencement du moyen-âge. Et si , se fondant dès lors sur une simple ressemblance de noms , l'on peut placer , comme le fait M^r de Coster , l'abbaye d'Heribotesheim à Behoude , il semble qu'on peut aussi bien la placer , soit avec D. Calmet , au village d'Herbitzheim en Lorraine , où existait jadis une abbaye de Bénédictins détruite en 1525 , soit , avec Miraeus , à Heberheim-Munster , diocèse de Strasbourg , soit au lieu dit Buthesaim ou Butheheim cité dans le *Cantatorium* de S^t Hubert , et qui désigne peut-être Buzin ,

près d'Havelange en Condroz ¹, soit peut-être ailleurs encore.

Quoiqu'il en soit de son origine contestable, l'abbaye de Brogne, habitée désormais par des Bénédictins, ne tarda pas à se voir comblée à l'envi des faveurs des puissants de la terre.

C'est d'abord l'évêque de Liège qui, peu après la translation des reliques de S^t Eugène, exempte, selon le biographe, l'abbaye de tout droit d'obsonne (c'est-à-dire de repas ou de nourriture). La guérison d'une maladie grave par l'intervention du saint, semble être le motif de cette faveur de la part de l'évêque ².

Après ce premier privilège, doit se placer dans l'ordre chronologique, une bulle du pape Étienne, selon l'opinion des savants Bollandistes. Ces érudits citent même, d'après Miraeus, deux privilèges du pape Étienne, l'un assez long, l'autre plus court et qui leur paraît suspect. Mais comme ce dernier, qui semble simplement un abrégé du premier, n'est pas consigné dans l'édition de Miraeus par Foppens, ni dans les archives de l'abbaye de S^t Gérard explorées par nous, nous ne croyons pas nécessaire d'indiquer les raisons qui le font arguer de faux.

Pour le privilège le plus long, nous nous trouvons, quant à la date, en présence de différents textes, qui sont ceux de Miraeus, de Croonendael, de Galliot, et celui de plusieurs copies provenant des archives de l'abbaye.

Le texte de Miraeus ³ ne porte d'autre date que celle du 5 des calendes de mai, mais cet auteur attribue le diplôme à

¹ *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, etc., par Ch. Grandgagnage; Bruxelles, 1855, pp. 54 et 141.

² *Vita S. Gerardi*, auct. anon. dans les *Acta Sanctorum*, die III oct. de S. Gerardo.

³ *Opera diplomatica*, tom. II. cap. XXI, p. 257.

l'année 942. Croonendael, Galliot ¹, et nos copies l'attribuent à l'année 933 et les Bollandistes à 929.

Le texte manuscrit des archives de Namur, semblable à celui de Croonendael, consiste en une copie de 1693 attestée conforme à l'original par un notaire, et se termine ainsi : *Data V kal. maii anno ab incarnatione Domini nongentesimo trigesimo tertio, regnante Henrico in regno Lotharii, imperante in Italia Hugone anno tertio* ², *indictione VI^a. Actum Rome feliciter amen* ³.

Pour résoudre cette difficulté, il faut avoir égard, non-seulement aux noms du pape et des souverains mentionnés dans le privilège, mais aussi aux noms des évêques qui l'ont signé, quoique n'ayant pas été tous présents à l'acte. Le privilège est en effet, comme le dit le biographe, un de ceux appelés *Pertongar*, c'est-à-dire qu'il pouvait être signé par les évêques des pays que Gérard comptait parcourir en revenant à Brogne.

Pour plus de clarté, indiquons ici le temps où ont vécu les principaux personnages figurant dans le diplôme :

Étienne VII, pape, de 929 à 931 ; — Étienne VIII, pape, de 939 à 942 ou 943 ; — Henri l'Oiseleur, roi, de 919 à 936 ; — Hugues, roi d'Italie, de 926 ou 927 à 945 ; — Richaire, évêque de Liège, de 920 à 945 ; — Benoit, évêque de Metz, abdiq. en 929, meurt en 940 ; — Richuinus, évêque de Strasbourg, jusqu'en 928 selon quelques-uns ; mais, dans tous les cas, pas au-delà de 934 ; — Rotger, évêque de Trèves, ne vit pas au-delà de 930 ; — Étienne, évêque de Cambrai, ne vit pas au-delà de 938 ; — Hilduinus, évêque de Milan, mort en 936.

¹ GALLIOT, tome V, p. 281.

² Croonendael et une de nos copies portent ici *secundo*, au lieu de *tertio*.

³ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° III.

Ces chiffres nous montrent que la date assignée au diplôme par Miraeus ne peut être admise. La copie existant aux archives, et le texte de Croonendael, sont malheureusement vicieux aussi, puisqu'ils ne correspondent au règne d'aucun pape Étienne, ni à la troisième, ou seconde année du règne de Hugues, roi d'Italie. En outre, en 933, un ou deux signataires de la chartre ne devaient plus être en vie ou en fonctions. Le texte de Galliot s'arrête à l'indication de l'année 933, sans faire mention des règnes de Henri et de Hugues. Mais nous ne savons quelle confiance peut inspirer ce texte donné comme celui de Miraeus, tandis qu'il porte une date en plus. Il présente, du reste, toujours les difficultés signalées concernant le règne d'Étienne et l'épiscopat de certains évêques.

La date de 929, attribuée par les Bollandistes au privilège du pape Étienne, paraît donc la véritable, puisqu'elle cadre seule avec les indications chronologiques fournies par l'acte. On pourrait, il est vrai, invoquer contre cette opinion le texte d'un diplôme accordé, en 952, à l'abbaye de Brogne par Henri l'Oiseleur. A la fin de ce diplôme, dont nous nous occuperons bientôt, Henri dit en effet que, comme Gérard se propose d'aller trouver le pape pour lui demander des privilèges en faveur de son monastère, il prie le souverain pontife de bénir ceux que, lui empereur, a accordés au même monastère.

« Quia vero, dit-il, idem famulus Gerardus praesentiam do-
» mini papae in corde suo disposuit adire, et ad roborandam
» libertatem Broniensis ecclesiae ab ipso privilegia vult expe-
» tere, mandamus patri nostro summo pontifici ut traditionem
» quam de eodem loco imperiali sanximus auctoritate, apos-
» tolica confirmet benedictione, ut observatores nostrae prae-
» ceptionis gratiam et misericordiam vitamque aeternam a
» Deo consequantur; qui autem ex his quae praelibata sunt

» quidquam irritum fecerit vel infregerit indissolubili anathe-
» matis vinculo constringatur, nisi resipuerit et poenituerit, et
» ab abbate et fratribus veniam promeruerit et de cetero emen-
» daverit. »

Il résulterait de là que le privilège du pape devrait avoir été accordé après celui de l'empereur, c'est-à-dire pendant ou après l'année 932. Mais le texte cité n'est-il pas interpolé? C'est ce que pensent Mabillon et les Bollandistes. En effet, ce texte est placé après les mots suivants : *Et ut per succedentum temporum curricula verius credatur et attentius observetur, sigilli nostri impressione corroboravimus*. Or, disent les Bollandistes, immédiatement, ou presque immédiatement après ces mots, devaient se trouver les signatures, conformément à l'usage suivi dans les anciens diplômes. Cette observation a d'autant plus de poids que le reste de la charte d'Henri paraît encore interpolé dans d'autres endroits, comme nous le verrons plus tard.

Mais d'un autre côté, il semble difficile d'expliquer le but de l'interpolation mentionnée, et en outre le biographe dit que S^t Gérard se rendit à Rome lorsqu'il était déjà vieux (*acvo progressiori*), et raconte ce voyage peu avant de parler de sa mort ¹.

Quoiqu'il en soit de l'époque où il fut accordé, le privilège du pape n'est qu'une reproduction de celui attribué à Charles-le-Simple et analysé plus haut. Toutefois, le pape exempté aussi le monastère de tout droit de joyeuse entrée (*precatura*) ou de repas (*obsonium*) envers les évêques, comtes, avoués, juges publics, etc., et prononce l'anathème contre celui qui ravagerait ou opprimerait le monastère, ou bien qui enfreindrait ses privilèges.

Passons maintenant au diplôme de Henri l'Oiseleur. Les

¹ *Vita S. Gerardi* déjà citée.

Bollandistes en mentionnent deux textes, d'après Miraeus; l'un assez long ¹, l'autre beaucoup plus court, auquel ils donnent la préférence. Ce dernier diplôme, que nous n'avons pas retrouvé dans l'édition de Miraeus par Foppens, est un acte où Henri se borne à prendre sous sa protection le monastère de Brogne et tout ce qui lui appartient, et où il déclare que l'abbé doit jouir librement et avec pleine autorité (*libere et potestative*) de tous droits et pouvoirs judiciaires à Brogne, à S^t Laurent, à Libenne, à Montigny, à Marédret, à Ermeton, à Fen deserta ², à Romerée et à Manise.

L'acte est daté de l'an 932, et parmi les signatures placées au bas, se trouvent celles du comte Bérenger et des quatre évêques Richaire, Richuinus, Rotger, et Benoit déjà cités. Ces trois dernières signatures, qui ne cadrent pas bien avec la date de 923, pourraient seules jeter quelque doute sur l'authenticité du diplôme.

Le diplôme long pèche aussi par le même motif, mais en outre la plupart de ce qu'on y rencontre de plus que dans le diplôme court ne mérite guère de confiance, d'après les Bollandistes.

Nous ne reviendrons pas sur les doutes que fait naître, dans cet acte, le paragraphe inséré plus haut et relatif au voyage auprès du pape. Le paragraphe précédent ne paraît pas non plus très-authentique, au moins en ce qui concerne le comte de Namur. C'était alors Bérenger, que Henri l'Oiseleur appelle

¹ MIRAEUS, *Codex donat. piar.* cap. XXX. — PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° IV.

² M^r le comte M. de Robiano (*Revue numismatique belge*, tom. III, 2^e série) traduit *Fen* par *Fenal*. Toutefois un registre du XV^e siècle écrit ce nom Fensau ou Fenal, tandis qu'il parle souvent de *Faing laens*, ancienne orthographe de Falaen, où l'abbaye possédait des cens. Nous pensons donc qu'il s'agit plutôt ici de Falaen, à moins peut-être qu'il ne soit question de Faing, aujourd'hui Foy, près de Montalgne. Les bois de Biert et de Foy sont indiqués comme appartenant à l'abbaye vers la fin du XVII^e siècle.

son ami, et qui l'était également de S^t Gérard. Il semble donc étrange, disent les savants mentionnés, qu'en donnant un pareil protecteur au monastère de Brogne le roi suppose aussitôt que le comte pourrait opprimer ce monastère, auquel cas il délivrerait lui-même les religieux de l'oppression. Mais cette objection paraît peu péremptoire, car les expressions dont se sert ici le roi constituent une sorte de formule employée encore, en termes à peu près analogues, dans d'autres privilèges de l'abbaye. Le préambule du diplôme est aussi sujet à la critique, parce que Henri s'y taxe de *Romanorum imperator*, titre qui ne lui appartenait pas, et que l'on ne retrouve pas dans d'autres chartes émanées de lui. Dans celles-ci, il s'attribue seulement le nom de roi, qui est bien le seul qui lui convienne, selon les historiens.

Le reste du diplôme, quoique suspect encore par les mots *imperatoria dignitate roborata*, contient l'énumération des droits que Henri accorde ou confirme au monastère dans ses diverses possessions énumérées plus haut. Cette concession comprend la juridiction et la justice concernant les actes d'agression, les querelles, les coups donnés, le sang répandu, les chemins royaux, les routes, les foires, les tonlieux, la justice moyenne, les poids et mesures, les tributs, et tout ce qui se rapporte à la justice, à l'intégrité et au bien-être de la chose publique, comme aussi les droits sur les champs et les forêts, la main-morte, les droits sur les mariages contractés par des serfs; le tout à posséder par l'abbaye de la même manière que l'avait possédé son noble fondateur avant sa conversion. Le diplôme interdit en outre que personne se permette de mettre la main sur les serfs du monastère.

Ayant ainsi placé sa communauté sous de puissantes protections, Gérard voulut se soustraire aux importunités des

populations qui affluaient de toutes parts à Brogne, et résolut de se livrer aux pratiques d'une vie contemplative. Pour mieux y vacquer, il partagea avec des prieurs la direction de la communauté, et lui-même se retira dans une petite cellule située auprès de l'église ¹.

Mais sa réputation ne devait pas l'y laisser longtemps en repos. Gislebert, duc de Lotharingie, le tira de sa retraite pour réformer le monastère de Celles en Hainaut, et il devint successivement le réformateur et l'abbé d'un grand nombre d'autres monastères.

Un miracle qu'il fit en guérissant de la pierre Arnould, comte de Flandre, lui attira la faveur toute spéciale de ce seigneur. Il offrit à Gérard de nombreux présents que celui-ci refusa, à l'exception des dîmes, dont il donna deux tiers aux couvents et aux pauvres, réservant l'autre tiers pour l'abbaye de Brogne.

Ces libéralités eurent une grande influence sur l'avenir de l'abbaye, en permettant à Gérard de la racheter aux moines de S'Denis pour la mettre sous la protection (*commendare tutelae*) de l'évêque de Liège Farabert. Ce fut un acte de sage prévoyance, car la communauté de Brogne, placée aux confins de la France et de la Lotharingie, était sans cesse menacée par la guerre qui dévastait les deux pays, et trop éloignée de la France pour en recevoir utilement des secours, elle devait trouver un meilleur appui dans la Lotharingie. Tel est le motif très-plausible assigné par l'auteur de la vie du Saint ² à cet acte important, qui doit remonter vraisemblablement à l'année 948 ou 949, si, comme le donne à entendre le même auteur,

¹ Le biographe dit d'abord *juxta ecclesiam* ; puis, plus loin, *juxta vestibulum*.

² *Vita S. Gerardi*, auct. anon. dans les *Acta Sanctorum*, die III oct. et dans les *Acta Sanctorum ord. S. Bened. saec. V*, par Mabillon.

la paix ne tarda pas, vers cette époque, à mettre fin à la guerre entre la Neustrie et l'Austrasie ¹. C'est aussi peu avant ce même temps (en 944) que *Waldrada* fit don au monastère de propriétés situées à Bonchin ².

Cependant la vie de Gérard touchait à son terme. Dieu prit soin d'en avertir son fidèle serviteur. Celui-ci s'empressa dès lors de visiter une dernière fois les nombreux monastères dont il avait la direction, et de les confier à des mains dévouées; puis il voulut venir fermer les yeux au milieu de ses frères de Brogne. Après leur avoir donné sa bénédiction et reçu les sacrements, il ordonna que l'on sonnât la cloche de l'église, et ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Cet événement arriva le 3 octobre 959, suivant l'opinion du biographe, qui paraît la plus vraisemblable ³. Toutefois l'építaphe suivante, placée d'après Mabillon ⁴ sur le tombeau du Saint, fournit la date de 958.

*Clarus ab Austria generosa stirpe Gerardus
Sanctus, in hoc humili condidit ossa loco.
Gaudeat omnis plebs tali defensa patrono
Atque suo plaudat Bronia terra duci.
Obiit anno CMLVIII, sublevatus in feretrum MCXXXI.*

¹ Farabert fut évêque de Liège de 947 à 953. En 950, eut lieu la paix entre Louis d'Outremer, roi de France, et Hugues-le-Grand.

² Inventaire des chartes de l'abbaye, aux archives de Namur. Suivant cet inventaire du siècle passé, il semble que la charte existait alors encore sous le n° 41; mais nous n'avons pu la retrouver.

Bonchin est vraisemblablement le lieu que la carte de Vandermaelen désigne sous le nom de forge de Bonsaint, entre Ermeton et Marédret. D'après les expressions d'un ancien registre, Bonchin ne devait effectivement pas être éloigné de Brogne.

³ *Anno*, dit-il, *ab incarnatione Domini DCCCCLIX, indictione II, concurrente V, epacta XX, feria II.*

⁴ *Acta Sanctorum ord. S^{ci} Bened. saec. V.*

Un autre auteur affirme avoir lu aussi sur l'építaphe l'année 958, puis les mots : *quinto nonas octobris*, c'est-à-dire le 3 octobre ¹. C'est sans doute la même inscription que celle donnée par Mabillon; mais comme elle mentionne l'élévation du corps de S^t Gérard en 1131, elle ne peut avoir été placée qu'après cette dernière époque. Une pareille inscription mérite par conséquent moins de confiance que le biographe, qui écrivait vers l'année 1038, et dont toutes les indications concernant les épactes, indictions, fériés, etc., cadrent en cette circonstance très-bien ensemble.

CHAPITRE II.

Premiers abbés de Brogne après S^t Gérard. — Donations et privilèges concédés à l'abbaye. — Canonisation de S^t Gérard. — Histoire de Manassès, seigneur de Hierges, et de la S^{te} Croix de Brogne. — Chartes remarquables accordées à l'abbaye par les comtes de Namur Godefroid et Henri l'Aveugle. — Prétentions de l'abbaye à une indépendance absolue.

Le saint fondateur de Brogne eut pour successeur, HÉRIBERT, qui avait été précepteur et chapelain de l'empereur Othon III.

Lorsqu'il fut élevé au trône, cet empereur ne tarda pas à répandre ses bienfaits sur l'abbaye. A la sollicitation de

¹ RAYSSIUS, *Hierogazophilacium belgicum*, p. 125. Cité dans les *Acta Sanctorum*.

l'évêque de Liège Notger, et de l'abbé Héribert, il accorda, en 987, à la nouvelle communauté, l'église et la cour de Mettet (*Metinum*) avec toutes dépendances, serfs des deux sexes (*familia utriusque sexus*), fermes, cultures, moulin, brasserie, dîmes de toute la paroisse, acquisition d'aumônes, etc. A la fin de cette donation, l'empereur ajoute qu'il veut qu'à la suite des messes anniversaires célébrées après sa mort, on donne pour la table des frères une copieuse réfection. La donation confirmée d'abord par Notger, reçut encore la confirmation de l'évêque Radulphe, en 1169, et celle du pape Honorius, en 1221 ¹.

Othon se rendit lui-même à Brogne accompagné de Notger, à la sollicitation duquel il avait entrepris le voyage, et ne laissa pas passer son séjour en ce lieu sans prendre la communauté sous sa protection, tant pour satisfaire à la demande de Notger, que par amitié, dit-il, pour Héribert son ancien précepteur et chapelain.

La charte qu'il accorda à cette occasion, datée de Brogne le second jour des calendes d'avril de l'an 992, renouvelle d'abord l'exemption de toute juridiction étrangère précédemment concédée à l'abbaye. L'empereur prescrit ensuite au comte Albert de Namur et à ses successeurs de défendre les droits de celle-ci sans rien y usurper. Il ajoute que si lui-même ou ses successeurs se trouvaient dans une contrée éloignée, et que l'abbaye ne pût recourir à eux en cas d'oppression de la part du comte, elle doit s'adresser à l'évêque de Liège pour qu'il lance l'anathème contre l'oppresser. Et, si dans les quarante jours de l'avertissement et de l'excommunication il ne cesse ses torts, qu'alors l'évêque ou l'abbé

¹ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° V.

choisissent tel prince qu'ils voudront dans son royaume, et le nomment de sa part avoué et défenseur de l'abbaye (*advocatum et defensorem ecclesiae*), afin que muni des pouvoirs royaux il défende celle-ci de toutes ses forces et lui rende la paix ¹.

C'est là le seul événement que nous puissions citer sous l'abbatialité d'Héribert. Celui-ci mourut, paraît-il, dans une grande vieillesse, le 7 avril 998, après avoir été abbé pendant une quarantaine d'années.

GUIMEBALD, ou GUINEBOLD, succéda à Héribert. On ignore combien de temps il fut abbé, mais c'est, semble-t-il, pendant son règne que s'acheva l'église. Il mourut le 12 février (l'année est inconnue), et on l'enterra au côté droit de la nef de l'église.

Le manuscrit que nous suivons ici principalement pour guide ², indique GONTHER ou GONTHIER comme le quatrième abbé de Brogne, et c'est aussi l'opinion de Fisen, de Mabillon, des Bollandistes, etc., ³ quoique certains auteurs le considèrent comme le cinquième, plaçant avant lui l'abbé Reyner. On pense que Gonther commença à régner en 1031. Il fit écrire la plus ancienne vie de S^t Gérard que nous possédions. Nous l'avons souvent citée, et elle date vraisemblablement des années 1035 à 1038.

En cette dernière année, fut consacrée l'église de Brogne.

¹ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VI.

² C'est un tableau existant aux archives de l'État, à Namur, et qui paraît dater du XVII^e siècle. Il renferme la liste des abbés de S^t Gérard, avec quelques détails sur leurs règnes. Peut-être a-t-il pour auteur Gérard Souris, prieur de S^t Gérard, dont nous parlerons plus loin.

³ *Acta Sanctorum*, de S^{co} Gerardo, etc., §§ 1 et VI.

D'après un ancien martyrologe du monastère ¹, la consécration se fit le 18 des calendes de décembre, par l'évêque de Liège Nithard, en l'honneur de la Trinité, de la S^{te} Croix (*victoriosissime crucis*), de la Vierge, des apôtres S^t Pierre et S^t Paul, de S^t Eugène, etc. C'est peut-être cette cérémonie qui fournit à l'abbé l'idée de perpétuer le souvenir de la vie du saint fondateur de l'abbaye.

Notre manuscrit dit que Gonther fut enterré dans la sacristie de l'église, et mourut vieux, le 5 avril 1062; mais c'est une erreur, car en 1070, nous voyons encore figurer Gonther dans un acte par lequel *Helluidis de Ruthubimonte* ² donne au monastère de Brogne, pour le repos de son âme et de celle de Théodoric, son mari défunt, la moitié de Waslin ³ et la moitié de Sosoie, au pays de Lomme, ainsi que la moitié des serfs et tout ce qui dépend de ces terres ⁴.

GUÉRIMOND, ou QUÉRIMOND, de la famille des seigneurs de Chimay, et religieux profès du monastère de S^t Jacques à Liège, selon Galliot, cessa de vivre le 22 janvier (l'année est inconnue) et fut enterré dans la nef de l'église ⁵.

Le *Cantatorium* de S^t Hubert ⁶ dit que Guérimond acheta

¹ Martyrologe du XIII^e siècle, provenant de l'abbaye de S^t Gérard, et possédé aujourd'hui par le séminaire de Namur. — V. aussi le Registre de Nicolas de Laives, (XVI^e siècle), aux archives de l'État, à Namur.

² Ce nom, écrit en latin, désignerait-il Reumont, commune de Malonne? ou Reumont, commune de Thuillies, dans le Hainaut?

³ Waslin, que nous verrons encore figurer plus tard parmi les possessions de l'abbaye, nous parait désigner Weillen, village peu éloigné de Sosoie et de Marédret, avec lesquels il est souvent cité.

⁴ PIÈCES JUSTIFICATIVES. n^o VII.

⁵ GRAMAYE (*Antiq. com. Nam. Praef. Bovin. Pagus. Lomac.*) fait figurer après Quérimond un abbé nommé Lambert, dont nous n'avons pas trouvé de traces ailleurs.

⁶ Édition publiée par M^r A. L. P. de Robaulx de Soumoy; Bruxelles, 1847, § 85.

l'abbatialité à Obert, évêque de Liège. Si le fait était vrai, il faudrait placer nécessairement Guérimond, après Boson, dont la mort est généralement indiquée en 1085; car le règne de l'évêque Obert commença en 1092 et finit en 1119 ¹.

REYNER, ou RENIER, que plusieurs auteurs placent avant Gonther, érigea, d'après eux, la paroisse de Brogne. Notre manuscrit dit qu'il établit un règlement du clergé paroissial pour l'office ecclésiastique, mais que ce règlement ne mentionne pas en quelle année il fut fait, quoique l'on y voie figurer le nom des témoins. On ne sait donc pas quand ni combien de temps Reyner fut abbé. Le jour de sa mort paraît seul connu; on le fixe au 15 juillet.

BOSON, troisième successeur de Gonther, obtint, dit-on, du pape Grégoire VII et de l'empereur Henri IV la confirmation et l'accroissement des privilèges de l'abbaye; mais nous n'avons pas connaissance de ces actes. Boson mourut le 25 novembre 1085, et sa tombe se trouvait dans la nef de l'église.

THOMAS, mort le 24 mai selon notre manuscrit, ou le 6 des calendes de juillet, selon un vieux martyrologe ²; mais ni l'un, ni l'autre, n'indiquent en quelle année. Suivant quelques auteurs, ce fut en 1106.

ARNULPHE, décéda, d'après notre manuscrit, le 9 mai 1106, du temps d'Albert, évêque de Liège, et de Godefroid, comte de Namur. Galliot fait mourir Arnulphe, en 1114.

¹ *Gallia Christiana*, tom. III; *Ecclesia namurc.*, pp. 552 et suiv. — Cet ouvrage parle d'un abbé de Brogne, nommé *Sigebert*, qu'un manuscrit de St Laurent, à Liège, dit avoir été enterré dans la chapelle St Jacques, près St Laurent, dans la même tombe que Pierre, abbé de Gembloux. Cet abbé Pierre, mourut en 1156, d'après le *Théâtre Sacré du Brabant*.

² Martyrologe du séminaire déjà cité.

ÉTIENNE régna huit ans, au temps d'Albert, évêque de Liège, de Godefroid, comte de Namur, et de l'empereur Henri IV. L'élévation du corps des SS. Innocents se fit, paraît-il, sous cet abbé qui mourut le 5 des nones de mars 1114¹, et fut enterré dans la nef, à gauche de son prédécesseur Arnulphe. Certains auteurs fixent toutefois la mort d'Étienne à l'année 1116.

ÉBROIN gouverna la communauté pendant vingt-six ans. C'est sous son règne, en 1131, que le pape Innocent II mit au nombre des saints le fondateur de l'abbaye de Brogne. Innocent fuyant les troubles de Rome, se trouvait, à cette époque, à Liège, où se tint une nombreuse réunion d'évêques et de prélats. Il est permis de supposer qu'Ébroin s'y rendit également, et profita de la circonstance pour obtenir du pape la canonisation de S^t Gérard. Le corps de celui-ci fut en conséquence retiré de la tombe et placé sur l'autel, en présence d'Alexandre, évêque de Liège, de Godefroid, comte de Namur, d'une quantité de seigneurs et de dignitaires ecclésiastiques, et d'une multitude de peuple accourue de toute part pour assister à cette grande cérémonie.

Le comte de Namur accorda à cette occasion à l'abbaye, de concert avec Alexandre, évêque de Liège, une importante charte de confirmation et d'extension de privilèges dont nous nous occuperons bientôt.

Sous le règne d'Ébroin, l'abbaye vit aussi s'accroître ses propriétés par la générosité de Manassès, seigneur de Hierges, qu'une ancienne chronique considère comme descendant d'une sœur de Godefroid de Bouillon².

¹ Le martyrologe du séminaire porte cette note marginale : *Obiit dominus Stephanus abbas hujus loci pie memorie.* (V non. mart.)

² Pour l'histoire de Manassès et celle de la S^{te} Croix de Brogne, nous

A l'exemple de la noblesse de cette époque, Manassès résolut d'aller guerroyer en Terre-Sainte. Il y était poussé, tant par un sentiment religieux, que par les instances de Mélisende, reine de Jérusalem, fille de son oncle Baudouin. Restée veuve avec un jeune fils, nommé Emmeric, elle avait entendu parler du courage de son parent, et le sollicitait vivement de venir prendre sa défense.

Mais il fallait de l'argent pour accomplir un pareil voyage, et Manassès ne possédait que des revenus assez minces pour un homme d'aussi grande naissance. Forcé lui fut donc d'avoir recours à l'abbaye de Brogne, et par acte du 6 des calendes de mars 1140, il lui céda ses alleux de Miele et de Musin, situés en Hesbaie, avec l'église, les serfs et les terres qui en dépendaient ².

En revanche, l'abbé donna quatre-vingts marcs (*marchas*) à Manassès, à condition que s'il mourait dans le voyage, ou à

avons suivi principalement une ancienne chronique écrite, paraît-il, vers l'an 1211, par un religieux de Brogne, et insérée en partie dans l'*Histoire de l'ordre héréditaire du Cigne*, par le comte de Bar; Bâle, 1780. Selon cet ouvrage, Manassès était fils de Guy, comte de Bar-sur-Seine, et d'Élisabeth ou Pétronille de Hierges, fille d'Hodierne de Rethel, laquelle était fille d'Ide de Boulogne, sœur de Godefroid de Bouillon. Les armes de la maison de Bar-sur-Seine étaient d'azur au lion billeté de même.

La chronique du moine de Brogne est parfois en désaccord avec l'*Art de vérifier les dates*. Ainsi ce dernier ouvrage fixe la mort de Foulques, époux de la reine Mélisende, à l'année 1144 seulement, et donne à Mélisende deux fils: Baudouin et Amauri (le même sans doute que la chronique appelle Emmeric). Ils portèrent tous deux la couronne.

On trouve aussi dans Croonendael et dans les *Légendes namuroises* de J. Pimpurniaux (Ad. Borgnet) une histoire de la S^{te} Croix de Brogne, peu différente de la nôtre. — Hierges, ou Hierches, est aujourd'hui un village français. Il est situé entre Givet et Fumay.

² *PRICES JUSTIFICATIVES*, n° VIII. — Miele désigne le village de Mielen, près de S^t Trond, où existait autrefois une abbaye de religieuses; on l'appelait aussi Munster-Milen. Musin paraît être le village de Muysen, aussi près de S^t Trond.

son retour, sans héritier légitime, le monastère de Brogne posséderait perpétuellement les alleux cédés. Si à son retour Manassès voulait racheter ces biens, il ne rendrait à l'abbaye que quarante marcs, et ses héritiers légitimes lui succéderaient dans cet héritage. Si ces héritiers mouraient sans postérité légitime, l'abbaye entrerait sans contestation en possession des biens.

Le reste de la donation paraît fait uniquement dans un but pieux. Manassès cède à l'abbaye son alleu de Neurelesie (aujourd'hui Niverlée) pour le salut de l'âme de ses parents qui y sont enterrés, à condition que cet alleu sera possédé par lui et ses héritiers légitimes, tant qu'il en existera. S'ils viennent tous à manquer, l'abbaye de Brogne possédera le bien, à charge d'y établir six moines et de faire servir à leur entretien les revenus de l'alleu; le surplus devant revenir aux religieux de Brogne.

La convention se fit en présence d'Albéron, évêque de Liège, qui fut constitué avoué des alleux cédés. Quelques jours plus tard, Manassès se dessaisit de ceux-ci, en déposant sur le grand autel de S^t Pierre, dans l'église du couvent, des fétus et des branches provenant de chacun des alleux, conformément au mode de tradition usité à cette époque. Il augmenta en même temps ses libéralités, en accordant aux moines de Niverlée l'usage de sa pêche de Han ¹ deux fois par semaine pendant le carême, et à la sixième férie pendant tout le cours de l'année. Il leur céda aussi annuellement deux muids de sel provenant de la sauvegarde ² des bateaux.

Mais l'abbaye de Brogne devait, plus tard, retirer encore

¹ Han est aujourd'hui un village français, situé sur la Meuse, entre Givet et Hierches.

² C'est du moins ainsi, semble-t-il, qu'il faut traduire, selon Ducange, les mots *de conductu navium* employés par la charte.

un autre avantage du voyage de Manassès. Arrivé à Jérusalem, il n'avait pas tardé à obtenir la confiance de la reine Mélisende, et à parvenir aux plus hautes fonctions du royaume. Protégé également par l'empereur Frédéric et par Louis, roi de France, il devint le soutien de la couronne et déploya la plus grande intrépidité contre les ennemis du nom chrétien.

Tant de faveurs et les grandes richesses qu'il avait amassées valurent à Manassès de nombreux ennemis. Assiégé par le roi de Jérusalem lui-même dans une forteresse où il s'était réfugié, le seigneur de Hierges fut obligé de se rendre ; on le dépouilla de ses possessions, et il se vit contraint de quitter la Terre-Sainte, n'emportant pour toute fortune qu'une parcelle de la vraie croix, présent, dit-on, de la princesse d'Antioche, épouse de Raymond et sœur de la reine Mélisende.

Rapporté précieusement dans son castel par Manassès, le fragment de la S^{te} Croix devint un objet de convoitise pour les religieux de Brogne, qui surent obtenir la promesse que ce trésor leur serait cédé un jour. Or il advint qu'en l'an 1176, Manassès se trouvant à son domaine de Miele, près de S^t Trond, pour y célébrer les fêtes de Noël, tomba dangereusement malade. Il fit prévenir aussitôt l'abbé de Brogne qui, retenu par ses infirmités, envoya deux de ses religieux auxquels le seigneur de Hierges, après l'aveu de ses fautes, déclara vouloir se faire moine. Puis appelant auprès de lui ses fils Héribrand et Henri, il leur ordonna de donner sans retard à l'abbaye la relique qu'il lui avait promise. Mais s'apercevant que sa recommandation touchait peu ses enfants, et qu'il ne pouvait surtout vaincre l'obstination d'Héribrand, l'aîné : « Fils dégénéré, lui » dit-il, puisque tu ne crains pas d'offenser un père mourant, » je t'assigne à comparaître devant Dieu quarante jours après » ma mort. »

A peine Manassès avait prononcé ces paroles, qu'il expira plein d'années et de mérites ¹. Les moines de Brogne lui firent faire des funérailles dignes de son rang, et longtemps on put remarquer dans l'église du monastère une tombe de marbre noir avec cette simple inscription : *Vir nobilis Manasses*.

Héribrand persista dans sa désobéissance, et mourut à l'époque qu'avait assignée son père. Les moines lui rendirent aussi les derniers devoirs, et déposèrent son corps à côté de celui d'Alais, sa mère, devant l'autel de la Vierge, dans l'église du monastère ².

La sainte relique tomba dès lors aux mains de Henri, qui ne se montra pas d'abord moins récalcitrant que son frère. Il était surtout poussé à en agir ainsi par son oncle Louis, qui avait été déjà l'instigateur du refus d'Héribrand. Le comte de Namur, Henri l'Aveugle, crut donc devoir reprocher à Louis une pareille conduite. Celui-ci protesta qu'il n'avait en vue que l'intérêt de ses neveux, en leur conseillant de ne pas se dessaisir gratuitement d'un trésor pour lequel maint évêque faisait des offres magnifiques.

Le comte et les moines comprirent alors qu'ils devaient avoir recours au même moyen s'ils voulaient réussir dans leur entreprise. Aussi chargèrent-ils Louis de demander à son

¹ Une note marginale du martyrologe du XIII^e siècle possédée par le séminaire, et déjà citée, dit à propos de la mort de Manassès : *Obiit Manasses de Hirgia conversus et monachus hujus loci, qui donavit huic ecclesie sanctam crucem* (VI idus januar.)

² La mort de ces deux personnages est ainsi rapportée dans les notes marginales du martyrologe du séminaire : *Obiit Heribrandus miles, filius domini Manasses de Hierge, pro cujus anima refectio fratrū nobilis mulier sua quondam.... decem solidos in villa sua de Bossut constituit accipiendos.* (XIV kal. mart.) — *Obiit Alaidis domina de Hierge, uxor domini Manassis qui nobis contulit Sanctam Crucem.* (V idus august.) C'était la seconde femme de Manassès.

neveu ce qu'il exigerait pour la cession de la précieuse relique.

Ne sachant comment se tirer d'affaire, Henri prend conseil de ses intimes. Parmi eux se trouvait un certain Frédéric de *Matinula*¹, qui suggère adroitement au seigneur de Hierges de demander au comte les assises de Romerée. C'est une chose, dit-il, qu'il n'a garde de vous accorder, car il n'a pas coutume de se dessaisir de ce qu'il possède. Demandez également à l'abbaye la dime de Niverlée, et la moitié du pré de *Matinula*, don de vos ancêtres, ainsi que le moulin de Musin qui vient de votre père; ils servent à l'entretien du luminaire de l'église, en sorte que vous serez aussi refusé de ce côté.

L'avis de Frédéric prévalut; mais, au grand désappointement de Henri, ses demandes furent acceptées. Aussitôt une députation de religieux se rend à Hierges, et emporte pendant la nuit la parcelle de la vraie croix, que l'on soustrait à grande peine aux poursuites des habitants rassemblés pour s'opposer à son départ. Le bois sacré est enfin transporté à Brogne, opérant sur sa route de fréquents miracles. Le comte de Namur assiste à la cérémonie avec grand nombre de prélats et de nobles, et un luminaire nouveau est assuré à l'église par les libéralités de plusieurs personnes pieuses.

Devenue la propriété du monastère, la précieuse relique y fut bientôt en grand honneur. A leur inauguration, les comtes de Namur ne manquaient pas de se rendre à Brogne, et là, les mains étendues sur la Sainte-Croix, posée sur l'autel de S^t Pierre, ils prononçaient le serment suivant, dont l'origine remontait sans doute à l'époque qui nous occupe :

« Nous N. comte de Namur, jurons ensens nos deux mains

¹ Ce nom écrit en latin, désigne sans doute Matignoule ou Matignole, aujourd'hui dépendance de la commune de Treigne, ou peut-être Matagne. Ces localités sont voisines de Niverlée, Romerée, etc.

» mises sur la vraye Croix de warder l'église de Brongne, les
» personnes, eulx et leurs biens, leurs villes, leurs gens,
» leurs franchises et tous leurs biens ensy que nos prédéces-
» seurs l'ont juré, si avant qu'on nous porrat monstrier par
» chartre ou par loyal usage que nous en soyons tenus. Sy nous
» aide Dieu, ses saintz et tous les autres. »

Continuant son récit, la chronique nous apprend que Henri ne tarda pas à être puni de sa désobéissance aux ordres de son père, et qu'il se vit accablé d'infirmités. Sentant alors sa faute, il se hâta de restituer les biens qu'il s'était fait accorder indue-ment, et il récupéra la santé.

S'il faut en croire un auteur du siècle passé ¹, Henri joignait à la qualité d'avoué de Brogne, qu'il possédait comme son père Manassès, le titre de vicomte de Brogne, dignités qu'il transmit à sa postérité, et son arrière petit-fils Waldefroi ou Wolfart de Bar aurait rebâti l'église de Brogne avec Adelaïse de Bourgogne Montagu, sa femme, ainsi que l'indiquait une ancienne inscription placée dans cette église :

*Walfridus Barri comes inclytus atque benignus
Bronensis terrae defensor tempore guerraë
Et claræ stirpis Adelusia nobilis uxor
Hoc templum Sancto simul extruxere Gerardo* ².

Waldefroi vivait dans le milieu du XIII^e siècle, et fut tué à Loenen, en 1287. Un de ses descendants, nommé Henri Le

¹ *Histoire de l'ordre héréditaire du Cigne*, par le comte de Bar; pp. 49, et 179 à 191.

² Peut-être est-il question ici de l'église paroissiale de Brogne. Le comte de Bar a eu, dit-il, connaissance de cette inscription par des notes manuscrites de Buchelius et de Simon Van Leeuwen, insérées dans une chronique de Hollande. (Hist. de l'ordre du Cigne, page 185, note). Il

Paige de Bar, capitaine au service d'Espagne, lorsque l'abbaye de Brogne fut annexée à la manse épiscopale de Namur, se prévalut, paraît-il, de sa qualité de comte de Brogne pour s'opposer à cet acte, prétendant que le pape ne pouvait pas disposer des biens de l'abbaye sans son aveu et celui des princes de l'empire ¹.

Mais, quoiqu'il en soit de cette circonstance, si, comme il le paraît, les descendants de Manassès ont porté le titre d'avoués de Brogne ², ce doit avoir été par suite d'une sorte d'usurpation, car ainsi que nous le verrons bientôt dans une charte donnée en 1154 par le comte Henri l'Aveugle, les ancêtres de Manassès de *Pratella* (nom que lui donne la charte) avaient été créés simplement sous-défenseurs de l'abbaye, attendu que les comtes de Namur ne pouvaient pas toujours intervenir dans ses affaires de peu d'importance.

L'empereur Othon avait, il est vrai, autorisé les abbés, ou les évêques de Liège, à créer un avoué dans le cas où l'abbaye

dit aussi (p. 191 du même ouvrage) avoir trouvé dans les archives de l'abbaye de Brogne que Adelaïse de Bourgogne de Montagu avait donné une dime à cette abbaye. Serait-ce la dime de Chisne citée plus loin, quoique la donatrice y soit appelée Gerberge ? Ou bien les dimes de Gimnée et de Doische, aussi relatées plus bas, avec mention qu'elles furent données par Gilles, seigneur de Hierges ?

¹ *Histoire de l'ordre du Cigne*, pp. 208 et 211.

² Outre les assertions que renferme à cet égard l'*Histoire de l'ordre du Cigne*, nous trouvons la note marginale suivante dans le martyrologe du séminaire : *Obiit Guillelmus advocatus hujus ecclesie, de quo habemus allodium de Matinula*. (VIII kal. junii).

Un petit-fils et un arrière petit-fils de Manassès portèrent effectivement le nom de Guillaume, d'après l'ouvrage cité plus haut. Deux autres notes marginales du martyrologe sont ainsi conçues : *Obiit Arnulphus advocatus* (XV kal. apr.).—*Obiit Gossuinus junior advocatus, pro quo habemus I quartarium terre XV denarios solventem et duo mancipia*. (XII kal. oct.) Mais nous n'avons pas retrouvé ces noms parmi les descendants de Manassès indiqués dans l'*Histoire de l'ordre du Cigne*.

serait opprimée ; mais les comtes de Namur eux-mêmes ne jouissaient pas de la dignité d'avoués de Brogne. Par respect pour l'indépendance du monastère, ils n'en étaient que les défenseurs.

Quant à la vicomté de Brogne, elle pouvait être conférée par l'abbé, comme cela résulte de la charte du comte Godefroid insérée plus bas.

Mais l'histoire de la Sainte-Croix et de ses anciens possesseurs nous a beaucoup éloigné de l'abbé Ebroin qui depuis longtemps avait fermé les yeux, car il s'éteignit en l'an 1140. On l'inhuma dans la sacristie, contre l'escalier.

GÉRARD II, son successeur, fut élu abbé n'étant, paraît-il, que simple diacre (*levita*). Il régna seize ans, et cessa de vivre en 1156. L'année précédente, le village de Manise, ancien domaine de S^t Gérard, où avait été enterré son père, fut uni à la paroisse de Romerée.

Le règne de Gérard II est surtout remarquable à cause des privilèges octroyés ou confirmés à l'abbaye par Henri l'Aveugle, comte de Namur. La charte qui les renferme est, avec celle précédemment accordée par Godefroid, le document le plus précieux que nous possédions touchant le droit civil et criminel de notre comté à cette époque. La mention fréquente que l'on y fait de la loi de Namur nous apprend aussi les principales dispositions de la législation alors en vigueur en cette ville, et nous prouve, comme l'observe M^r J. Borgnet, que son affranchissement est plus ancien qu'on ne le pensait généralement ¹.

Nous croyons donc devoir donner ici les privilèges de Godefroid et de Henri.

¹ *Histoire du comté de Namur*, p. 50.

PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR GODEFROID, COMTE DE NAMUR. (1131.)

Alexandre, évêque de Liège, dit qu'étant venu à Brogne par délégation du pape Innocent, pour l'élévation du corps de S^t Gérard, cet événement attira beaucoup de peuple du voisinage et de lieux éloignés ainsi que plusieurs notables, parmi lesquels le comte Godefroid de Namur. Après la cérémonie, celui-ci, en présence de l'évêque et des assistants, fit les déclarations suivantes qu'il s'engagea par serment, tant pour lui que pour ses successeurs, à ne pas transgresser.

Il reconnaît d'abord à l'abbaye la libre et entière possession de ses biens, sur lesquels il n'a jamais eu aucun droit d'exaction ni aucun droit d'hommage. Il n'exercera aucun droit d'avouerie sur les propriétés de l'abbaye ; mais s'il est appelé par l'abbé, en vertu d'ordres royaux, il doit prendre sa défense afin que l'abbé intercède auprès de Dieu en sa faveur.

En outre, il ne pourra retenir, en lui donnant la liberté d'une ville ¹, aucun serf contumace fugitif de l'abbaye ; mais lorsque celui-ci retournera vers l'abbaye, il doit le laisser retourner en paix.

Il ne doit rien extorquer violemment de ce qui appartient à l'abbaye, ni exiger aucune exaction, et il ne doit pas intervenir aux plaids ou à la justice des lieux possédés par elle.

S'il est appelé par l'abbé, il ne doit avoir aucune rétribution pour la défense qu'il lui accordera.

Il ne pourra donner en fief les serfs de l'abbaye demeurant au loin, ni renoncer à la défense qu'il leur doit d'après les prescriptions impériales, pour les faire passer dans une autre main ;

¹ *Villae comitis*, dit le texte. Cette expression désignerait-elle peut-être Namur ?

mais il doit conserver les serfs et les biens de l'abbaye en bon état (*in statu digniori*).

Il est décrété par l'évêque et le comte que tout serf soumis à la capitation, qui aura résidé à Brogne ou à S^t Laurent pendant un an et un jour, sera totalement libéré de l'exaction et de la main morte à l'égard de son ancien maître, comme les autres bourgeois du comte à Namur, et ne sera plus que sous la dépendance de l'abbé de Brogne, tant pour le mariage que pour tout autre tribut ou prestation ¹.

Si quelqu'un placé sous la puissance de l'abbé a reconnu publiquement, devant le mayeur et les échevins, devoir quelque chose à un autre, et refuse de payer, l'abbé pourra prendre comme gage, dans la maison du débiteur, ou ailleurs, les meubles de celui-ci et les abandonner au créancier.

Si le débiteur retient ou enlève violemment son gage, et que le comte soit appelé par l'abbé, il doit réprimer cet acte de révolte (*rebellionem*).

Le comte permet que les moines prennent chaque année, sans aucune redevance, le bois nécessaire à cinq feux quotidiens ² dans sa forêt de Marlagne située sur le ruisseau de *Landovia* ³, hors des limites de la forêt laissée à l'abbaye par S^t Gérard, ainsi que trois hêtres au choix pour l'usage et les réparations de l'abbaye.

Le comte ne pourra, sans la permission de l'abbé, employer les hommes dépendant de l'abbaye dans ses expéditions ou dans

¹ *Quibuslibet occasionibus*, dit le texte. Ducange donne au mot *occasio* le sens de tribut, prestation. On pourrait le prendre aussi dans le sens plus général de circonstance, occasion.

² Cette concession fut transformée en une redevance annuelle de 300 cordes de bois par ordonnance des archiducs, en 1601.

³ Ce ruisseau, qui se jette dans la Sambre à Malonne, porte encore en wallon le nom de *Landvia*.

ses campements, et l'abbé pourra toujours exempter de ce service autant d'hommes et tels hommes qu'il voudra.

Le comte accorde aussi la permission à l'abbaye de recevoir tant pendant leur vie qu'à l'époque de leur mort, et à l'insu même du comte, ses serfs, ainsi que ce qu'ils possèdent, lorsqu'ils veulent se consacrer à Dieu. Les nobles et les hommes de fief du comte, quoiqu'attachés particulièrement à sa maison (*etiam de familia familiari*), pourront aussi se consacrer à Dieu avec leurs fiefs, de manière toutefois que deux parts de ces biens restent soumis à l'hommage du comte (*ad obsequium comitis cedant*). Et si ces personnes ne se consacrent pas à Dieu, elles pourront donner à titre d'aumône, à l'abbaye, tous leurs biens allodiaux.

Le comte interdit tout-à-fait la perception de redevances de pains, de poules, au profit de ses chasseurs, de leurs chiens, de ses oiseleurs ou de ses officiers des forêts, ainsi que tout autre impôt qui n'a jamais été payé à Brogne et à St Laurent, et il exempte (ces localités) du paiement des droits de vente et d'achat dans tous ses domaines.

Il ne revendiquera pour lui, sans le consentement de l'abbaye, dans les villages, les champs, les forêts, les prairies, les cours d'eau, etc., dépendant du territoire de celle-ci, ni tours, ni châteaux-forts ou autres, ni vignes, ni étangs, ni moulins, ni aucune autre chose que l'on puisse penser, et il ne s'établira pas par force dans les villages (*in villis*) de l'abbaye, et il n'usurpera rien de celle-ci ni de ses biens, n'ayant aucun droit sur ces choses; mais il restera le défenseur et l'appui de l'abbaye, uniquement en considération de l'autorité impériale et des privilèges du monastère.

Nous avons jugé à propos, dit ensuite l'évêque, d'indiquer et de confirmer, de concert avec le comte, et avec l'apposition de

nos sceaux, les libertés de l'abbaye et l'étendue de ses droits, dans lesquels le comte ne réclamera jamais aucune participation.

Tels sont donc les biens que l'abbaye possède légitimement et intégralement et dans lesquels l'abbé et ses agents exercent en toute liberté et puissance (*libere et potestative*) tout droit et tout pouvoir judiciaire ; c'est-à-dire, dans le village de Brogne et à S^t Laurent, dans une partie de Bossières, à Maison, dans une partie de Libenne, à Lesves, à Montigny, à *Fen deserta*, à Sosoie, à Waslin, à Marédret, dans une partie d'Ermeton, à Behoude et Bohordeles ¹, à *Mansionile* ², à *Halleias* ³, à Romerée, à Manise.

Dans ces lieux et villages le monastère possède la juridiction et la justice concernant les actes d'aggression, les querelles, les coups donnés, le sang répandu, les chemins royaux, les routes, les foires, les tonlieux, la vicomté (justice moyenne?), excepté à *Fen deserta*, où elle est tenue en fief par l'abbé seulement, les poids et mesures, les tributs, et tout ce qui se rapporte à la justice, à l'intégrité et au bien-être de la chose publique.

Quant à ses champs et à ses forêts, s'il voulait les couper, les vendre, y établir des habitations, les cultiver, percevoir le droit de pasnage et tous autres produits des forêts ; il pourra le faire sans la participation de l'avoué (*sine participio advocationis*). Le droit de main morte et de formariage (*abmatrimonia*) il le possède en entier dans ses limites ; et hors de ses limites il en a deux parts et le comte la troisième ; il a des

¹ Dans le texte, Behoude est écrit Bohordes. Bohordelles est sans doute une localité voisine de Behoude.

² D'après l'*Inventaire des titres du château de Namur*, par Godefroid (XVII^e siècle), *Mansionile* désignerait un lieu appelé Petite-Maison.

³ C'est probablement la ferme de Hayée, aujourd'hui commune de Flavion, non loin de Behoude, ou bien le lieu dit *Hayette*, où existe un moulin, au territoire de Falaën.

fours, brasseries et moulins banaux pour ses manants, les afforages et tous revenus provenant des impôts, le tout possédé librement en vertu d'un droit séculaire, et comme le fondateur, S^t Gérard, l'avait possédé de Dieu seul et de ses prédécesseurs.

Que personne ne se permette de mettre la main sur les serfs de l'abbaye, ni sur ses biens, ni sur les personnes qui habitent quelqu'une de ses possessions.

L'abbé pourra, lorsqu'il le voudra, céder la vicomté (*vicecomitatum*, justice moyenne?) et les autres dignités qui en dérivent (*obsecutrices dignitates*), et aucun des manants de l'abbaye ne pourra y trouver à redire.

Pour assurer l'observation des présentes et afin que le comte et ses descendants veillent diligemment sur l'abbaye et sur ses hommes, le comte tient de celle-ci l'avouerie (*advocationem*) de Romerée, et un dozain d'avoine pour chaque quartier ¹ de terre que les manants cultivateurs (*a mansionariis incolis*) de Brogne, de S^t Laurent, de Maison, de Lesves, de Montigny, de Waslin, de Sosoie, de Marédret et d'Ermeton ne tiennent pas des mains de l'abbaye.

Si quelqu'un ne respecte pas ce statut, qu'il y soit d'abord contraint par l'abbé, et si celui-ci néglige de le faire, que le comte amène le coupable à la cour de l'abbé pour y obéir à la loi, et que le tiers de l'amende et du jugement rendu par les échevins soit cédé au comte. La même loi et le même jugement seront observés à l'égard de tous ceux qui auront été amenés par le comte sur la plainte de l'abbé.

Que le monastère s'occupe donc seul et en paix de toutes ces affaires, et que personne ne s'oppose à notre célèbre constitution

¹ Un quartier de terre se composait de 12 bonniers, d'après le *Registre au papier velu*. (Archives du royaume, à Bruxelles.)

(*huic nostrae celebri constitutioni*), mais que celui qui porterait obstacle dans la suite à la libre confirmation que nous avons donnée à cet acte, encoure la peine de la damnation, s'il ne répare sa faute.

Considérant enfin la dévotion du comte et voulant concourir à une bonne œuvre, nous avons résolu de prendre sous notre protection la liberté de l'abbaye, anathématisant ceux qui la troubleraient.

En outre, nous prenons les biens de l'abbaye, ses hommes, ses troupeaux, ses forêts et autres choses de ce genre sous notre garde et protection, comme s'ils nous appartenaient en propre et à S^t Lambert.

Lorsque les biens du monastère seront détenus par trop injustement, il lui sera permis, sans réquisition de nos successeurs, de mettre le lieu en interdit, et, après la restitution du détenteur, de lever l'interdit et de recevoir en religion avec tous leurs biens et d'enterrer ceux qui ne sont pas excommuniés d'une manière personnelle, ainsi que les hommes dépendant d'une avouerie quelconque.

L'acte scellé des sceaux du comte de Namur et de l'évêque de Liège, est signé entre autres par Henri, fils du comte, par Adelo de Namur, Théoderic de Fen, Libert de Bossières et *Manasses adolescens de Hierge* ¹.

PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR HENRI L'AVEUGLE (1154).

Je prends sous ma tutelle et défense (*tutela et defensione*), dit le comte, l'abbaye de Brogne et tout ce qui lui appartient, comme l'ont fait mes prédécesseurs, et je jure et prescric à

¹ Nous avons rapporté plus haut l'histoire de ce Manassès, qui fit don à l'abbaye d'une parcelle de la vraie croix.

mes successeurs d'observer perpétuellement les libertés que j'ai fait consigner ici, et que je confirme pour la paix du monastère et du village de Brogne, de S^t Laurent, et pour ce que le monastère possède à Libenne, Sosoie et Marédret.

Je n'ai donc pas l'avouerie ou le titre d'avoué de l'abbaye, non plus que mes ancêtres ne l'ont eu, mais je suis son défenseur par égard pour ses prières, et d'après l'ordre des empereurs. Je ne dois être à charge en rien à l'abbaye ou au village de Brogne ni aux autres villages ci-dessus, et il ne m'appartient pas d'y intervenir dans les impôts, ni dans les plaids, ni dans les jugements, ni dans les coutumes; mais si j'y suis appelé pour donner mes conseils ou porter secours, je ne dois pas me préoccuper de ma récompense.

Je ne puis donner en fief à aucune personne, soit noble, soit roturière, les serfs de l'abbaye demeurant dans le voisinage ou au loin sous ma domination (*sub meo dominio*) ou celle d'un autre, non plus qu'aucun bien appartenant à l'abbaye.

Il ne m'est pas permis, ni à mes successeurs, de faire passer dans une autre main les hommes (de fief) de l'abbaye, quelque soit le lieu où ils demeurent, parce que je ne dois pas disperser ce que j'ai entrepris de rassembler et de garder.

J'établis à Brogne, et dans les villages mentionnés, des libertés communes avec celles de Namur, en sorte que les Namurois ne seront jamais tenus de payer de droit d'étalage ou tonlieu à Brogne, ni les habitants de Brogne à Namur.

De même pour les serfs soumis à la capitation, soit qu'ils appartiennent à quelque église, soit même pour toute espèce de serfs, la loi que l'on observe à Namur sera aussi observée à Brogne; en sorte que quand ces serfs auront été soumis aux constitutions de la localité et reçus comme bourgeois, et

qu'ils y seront demeurés pendant un an et un jour, ils seront tout à fait libérés de ce que leurs seigneurs ou leurs avoués avaient coutume d'exiger d'eux.

Les serfs coupables de quelque faute que ce soit qui se seraient réfugiés sur le territoire de l'alleu de Brogne, ne pourront en être retirés par leurs maîtres.

Si la faute est flagrante, l'abbaye doit porter contre le coupable un jugement proportionné à sa faute, et s'il devient rebelle à l'abbé, je dois à la réquisition de celui-ci, faire exécuter la sentence, et avoir, avec son consentement, le tiers de ce que le coupable aura été condamné à payer.

A la réquisition de l'abbaye, je dois m'opposer à ceux qui attaqueraient ses biens ou ceux des habitants de l'alleu. Si les coupables ne se tiennent pas en repos et ne donnent pas satisfaction, je dois les frapper et restituer à chacun ce qu'on lui avait enlevé, défendant l'abbaye et ses hommes comme mes biens propres.

Je confirme la concession faite par mon père à l'abbaye, de cinq feux par jour et de trois hêtres de choix par an à provenir de la forêt de Marlagne sur le ruisseau de *Landovia*, hors des limites de la forêt possédée par l'abbaye. Cette concession est complètement gratuite, car il serait odieux de vendre les aumônes de ses parents, et plus odieux encore de les reprendre.

Je ne puis pas, sans la permission de l'abbé, disposer des hommes de Brogne, ni de ceux des localités désignées plus haut, pour mon armée, ou pour des sièges, ou pour la guerre (*in torneamento*) ; et si l'abbé veut conserver une partie de ses hommes, ou même tous, je ne puis m'y opposer.

Je ne puis établir sur les propriétés de l'abbaye aucune espèce de construction, tour, maison, fortification, moulin ou étang.

Si l'on trouve dans ces propriétés quelque produit ou quelque mine, telle que de la marne, des ardoises, de l'argent et de l'or, ou des métaux ¹, je ne puis rien en réclamer, ni user de violence à l'égard de ces propriétés en exigeant l'hospitalité dans mes courses.

Je permets à chacun d'entrer en religion et de donner à l'abbaye de Brogne ce qu'il voudra de sa fortune ou de ses alleux, soit pendant sa vie, soit à l'époque de sa mort.

Je défends que mes domestiques ou ceux d'autres seigneurs, à quelque office qu'ils appartiennent, réclament en aucun temps de l'abbaye ou des localités précitées ce qu'ils ont coutume de demander.

Je ne dois pas me mêler de ce qui concerne les possessions de l'abbaye ou celles de ses hommes, mais je dois défendre ces possessions.

Je crois devoir les énumérer ici, de crainte que mes successeurs n'y portent atteinte et n'encourent ainsi l'anathème. Dans les localités de Brogne, de S' Laurent, dans une partie de Bossière, à Maison, dans une partie de Libenne, dans une partie de Lesves, à Montigny, à *Fen deserta*, à Sosoie, à Waslin, à Marédret, dans une partie d'Ermeton, à Behoude et Bohordeles, à *Mansionile* et Hailhies, à Romérée et à Manise, l'abbaye possède complètement, sans mon concours ni celui d'aucune autre autorité, les droits suivants : la juridiction et

¹ Dès longtemps on tira de la mine de fer dans la localité. En 1445, un masuir de Brogne exploitait une mine de fer sous son héritage. L'abbé prétendait qu'étant seigneur hautain de la terre de Brogne, la mine devait lui appartenir. Ayant demandé l'avis de l'échevinage de Namur, celui-ci donna par conseil, que le masuir peut bien tirer la mine qui se trouve dans son héritage, mais qu'il ne peut la mener hors de la seigneurie sans le consentement de l'abbé. Il devra payer à l'abbé une charée de minerai sur dix qu'il trouvera. (*Répertoire des causes et questions*. Manuscrit du XV^e siècle aux archives de la ville de Namur, fol. 64).

la justice, concernant les actes d'agression, les querelles, les coups donnés, le sang répandu, les homicides, les routes, les chemins royaux, les foires ou marchés (*fora venalia, id est mercatus*), les tribunaux civils (*fora civilia, id est causarum loca*), les étalages, les tonlieux, la vicomté (justice moyenne?) excepté à *Fen deserta* qui est tenu en fief par l'abbé, les poids et mesures, les tributs (*vectigalia*), les services féodaux (*exactiones precarias*), et tout ce qui tient à la justice, et à l'intégrité de la chose publique. Quant à ses champs et à ses forêts, l'abbaye peut les couper, les vendre, y bâtir des habitations ou les cultiver. Elle jouit des droits de pasnage, de main-morte et de formariage. Ces deux derniers droits lui appartiennent en entier dans ses limites, et elle en a deux parts hors de ses limites.

L'abbaye a en outre des fours, brasseries et moulins banaux pour ses manants, les afforages et tout ce qui provient des bois, des terres, des actions en répétition (*clamationibus*), des cautions et des amendes.

L'abbaye profitera de tout le produit des crimes ou délits qu'elle aura fait poursuivre dans des plaids auxquels je ne serai pas intervenu après en avoir été averti. Lorsque l'abbé aura exigé l'amende d'un crime ou délit, je ne pourrai plus m'en occuper, bien qu'on me porte plainte.

Aucune personne, de quelque condition qu'elle soit, demeurant dans l'alleu de l'abbaye, ne pourra adresser ses plaintes soit à moi, soit à quelque autre seigneur, mais seulement à l'abbé et au monastère.

Tous ces droits, l'abbaye les tient de S^t Gérard, son fondateur, qui possédait cet alleu sans partage.

Pour mieux intéresser mes prédécesseurs à la défense des libertés de l'abbaye, celle-ci leur a accordé un dozain d'avoine,

mesure de Namur, à payer à la S^t André, pour chaque quartier de terre que les manants de Brogne, S^t Laurent, Maison, Libenne, Montigny, Waslin, Sosoie, Marédret et Ermeton ne tiennent pas des mains de l'abbaye. Si un manant refusait de payer cette avoine après y avoir été condamné par la justice de l'abbé, et que le comte dût employer la force contre le condamné, il percevait deux sous pour le jugement (*pro lege*), et l'abbé avait cinq sous pour l'amende (*pro banno*). Si le comte, à la réquisition de l'abbé, employait la force contre les récalcitrants que celui-ci ne pouvait dompter, il avait le troisième denier; et pour toute amende prononcée par un jugement des échevins, il lui avait été accordé deux deniers qui étaient portés au double s'ils n'étaient payés dans les quarante jours. Le comte percevait la même somme pour les récalcitrants (*rebellibus*) qu'il conduisait aux plaids de la seigneurie (*in placito centenariae*).

Mais comme mes prédécesseurs ne pouvaient pas toujours, lorsqu'ils en étaient requis par l'abbaye, intervenir dans ses affaires de peu d'importance (*minimis*), ils résolurent, du consentement de l'abbaye, que les prédécesseurs de Manassès de *Pratella* seraient les sous-défenseurs de l'abbaye et percevraient, au lieu du comte, l'avoine indiquée, ainsi que les deux deniers des amendes prononcées par le jugement des échevins pour crime ou délit, et aussi le troisième denier pour les rebelles qu'ils conduiraient par force devant la justice de l'abbé, avec l'autorisation de celui-ci. Mes prédécesseurs leur firent jurer qu'ils ne demanderaient par la suite rien de plus à l'abbaye et à ses manants (*mansionariis*), et les comtes eux-mêmes jurèrent et ordonnèrent à leurs successeurs de jurer qu'ils n'abandonneraient plus rien de ce qui concernait l'abbaye et sa défense, ni n'en donneraient rien en fief à personne.

Mes prédécesseurs ont aussi accordé à leurs serfs la permission de se marier avec les serfs de l'abbaye, sans payer aucun droit à ce sujet (*abmaritatio*), ni aucun droit de main-morte, et je confirme ce privilège.

Comme les temps sont difficiles, l'abbaye voulant pourvoir à sa stabilité et assurer sa liberté à l'avenir, m'a accordé, ainsi qu'à mes successeurs, à Brogne, dans une partie de S^t Laurent, à Libenne, à Sosoie, à Marédret, les droits suivants : deux sous, monnaie de Namur pour chaque charrue de manant ; dix-huit deniers pour une demi-charrue ; douze deniers pour un ouvrier tel qu'un pelletier (*pellifex*), un boulanger, un boucher ou autre ouvrier semblable ; six deniers pour les veuves pauvres et sans charrue ; droits qui seront payables le jour de S^t Remy, et ne pourront jamais être cédés par le comte de Namur. Si quelqu'un refuse de les payer, je dois, sur la réquisition de l'abbé, conduire devant son tribunal le récalcitrant, et après m'avoir restitué ce qui m'est dû et deux sous pour la sentence, l'abbé aura cinq sous pour l'amende.

J'accorde donc à l'abbaye, au village de Brogne et aux villages mentionnés, les libertés suivantes :

Les hommes demeurant dans ces localités seront libérés de toute espèce d'exaction comme les bourgeois de Namur, et ne seront pas opprimés par de mauvaises coutumes ; ils ne payeront pas de redevances des fruits de la terre (*messem*) à mes chasseurs, ni à aucun autre de mes gens, et ils ne devront pas nourrir ni loger mes chiens. Je n'exigerai jamais dans ces endroits, non plus que mes successeurs, la taille, le service féodal, le gîte, ni ne commettrai jamais aucune infraction aux privilèges de l'abbaye, soit pour cause de guerre, pour l'établissement d'un camp, pour le mariage de mes enfants ou leur réception comme chevalier (*promotione in militem*), pour

leur rachat ou le mien , pour l'achat de terres ou de rentes , enfin pour mes besoins ou ceux de mes enfants dans quelque circonstance que ce puisse être.

Voulant , à raison de la protection que je lui accorde , que l'abbaye et les lieux désignés plus haut prennent recours et conseil aux privilèges de Namur , je désigne ici et je confirme les dispositions suivantes , communes à leurs lois respectives.

Si celui qui injurie un autre en termes ignominieux , l'appelle fils d'une femme de mauvaise vie, voleur, adultère, époux trompé par sa femme (*wilhoth*), et porte la main sur lui, se fait arrêter, et qu'il soit convaincu du fait par deux témoins *vericonjurati* ¹ (*a duobus testibus vericonjuratis*) ou par deux échevins, il payera à l'abbé, pour l'amende et la sentence, sept sols de Namur.

Si quelqu'un excite contre un autre l'acte de violence appelé *bourine* ² (*burina*), et que le fait soit prouvé par le témoignage de deux *veridici* (*duorum veridicorum*) ou de deux échevins, il

¹ Nous ne savons quelle serait la meilleure traduction de l'expression *testibus vericonjuratis* employée dans le texte. Le second de ces mots ne se trouve pas dans le Glossaire de Ducange. On y rencontre seulement les mots : *Conjuratores* : qui simul jurant ad ejusdem rei confirmationem ; — *Conjurare* : simul jurare, simul sacramento firmare, submonere ; — *Judex conjurator* : qui homines judicantes submonet et vocat ad judicium.

Nous ignorons si les *Vericonjurati* étaient différents des *Veridici*, cités également plus loin. On lit dans Ducange : *Veridici* : judices adlecti ad causam decidendam, testes, judices civiles, *voiresjures*, etc. — Le magistrat de Namur était composé autrefois d'un grand-mayeur, d'échevins, de *jurés*, etc., et la cour des férons, qui connaissait des causes relatives aux mines, était formée d'un mayeur et de *jurés*. Au pays de Liège, les *jurés* ou *voirjurés* du charbonnage constituaient aussi une cour, de même que les *jurés* ou *voirjurés* des eaux. (*Instituts de droit*, par SORRET, liv. I, tit. XLV et XLVI.)

² Le mot *bourine* était un terme de droit encore usité au siècle passé dans la principauté de Liège, où il servait à désigner une simple querelle avec clameur ou tumulte. (SORRET. *Instituts de droit*, liv. V, tit. VIII et XII.)

payera également sept sols à l'abbé pour l'amende et la sentence.

Quiconque frappera une personne jusqu'à effusion de sang, payera soixante-dix sols à l'abbé, pourvu que le fait soit attesté par des témoins ou des échevins.

Celui qui, entraîné par la passion, entreprendra et recommencera de nouveau la *bourine*, sera, ainsi que ceux qui l'accompagnaient en armes, mis à la disposition de l'abbé.

Celui qui enlèvera un membre à un autre, ou le tuera, perdra vie pour vie et membre pour membre. Si on peut le saisir, il comparaitra devant l'abbé. S'il s'est évadé, il sera condamné après avoir été abjuré par ses proches parents.

Si un individu pauvre, mais d'un esprit mauvais, commet un de ces crimes et ne peut payer l'amende à cause de son indigence, il restera quatre jours en prison et sera banni de l'endroit pour un an.

L'étranger qui, poursuivi par une haine mortelle ou pour toute autre cause se réfugiera à Brogne, demeurera en paix dans les limites de la localité et aura le secours de tous les habitants pour l'exécution de la justice. Si on ne peut le retenir, il lui sera fourni un sauf-conduit jusqu'à l'endroit où il pourra être en sûreté.

Si quelqu'un a commis un tel forfait qu'il mérite d'être appréhendé et livré à l'abbé, on poussera contre lui le cri de *Ha Hay*, et toute la communauté, au son de la trompe ou de la cloche banale, le poursuivra jusqu'aux limites de la banlieue.

Le *vericonjurator* ou le bourgeois qui, au signal donné par la trompe ou la cloche n'aura pas poursuivi le coupable, payera sept sols à l'abbé, à moins d'excuse légitime.

Celui qui refuse de rendre au jour fixé une somme d'argent qui lui a été prêtée en présence de deux témoins dignes de foi,

devra , après avoir été convaincu du fait , rembourser la somme à son créancier , sans préjudice pour celui-ci.

Quiconque cause du dommage à autrui est tenu de le réparer , si le fait est attesté par deux témoins dignes de foi.

Si quelqu'un est trouvé causant du dommage à autrui pendant la nuit , et qu'il soit convaincu du fait , il sera mis à la disposition de l'abbé.

Si quelqu'un , malgré la défense de deux *verijurati* ou de deux échevins donne asile à un débiteur qui refuse de payer une dette , et vend les choses appartenant à ce débiteur , il devra restituer la dette au créancier.

Pour l'achat et la vente des choses vénales , on suivra en tout ce qui se pratique à Namur ¹ ; quiconque enfreindra cette prescription payera deux sols.

Si un étranger demeurant dans la localité meurt et ne laisse pas d'héritiers , au moins dans la troisième ligne , l'abbé exercera la main-morte sur les biens du défunt.

De même que les femmes mariées possèdent de plein droit , leur vie durant , les biens dotaux provenant de leurs maris , par la même raison , comme le veut l'équité , les hommes mariés posséderont pendant leur vie les droits dotaux provenant de leurs femmes.

Lorsque deux conjoints auront acquis en commun l'investiture d'un bien , et que l'un d'eux viendra à mourir , le survivant

¹ Le cartulaire dont nous avons suivi le texte , porte : « Venditio et emptio venalium eadem que Namuci *fossis tenetur* omnino observabitur. » Le texte de Galliot ne contient pas les mots *fossis tenetur* , dont nous avons peine à nous expliquer le sens , à moins qu'il ne s'agisse de la ville de Fosses ; mais cette ville était située au pays de Liège , et nous n'avons rencontré ailleurs aucune réciprocité entre ses coutumes et celles de Namur ou de Brogne. Ou bien serait-il question ici d'un marché ou foire qui se tenait dans les fossés , ou près des fossés de la ville de Namur ?

jouira du bien toute sa vie, sans être tenu de le relever.

Le comte de Namur termine en disant qu'il a juré sur les saintes reliques, en présence de Henri, évêque de Liège, de maintenir inviolablement toutes les dispositions contenues dans la charte. Il recommande à ses successeurs de prêter le même serment, et a fait excommunier, dit-il, par l'évêque mentionné tous ceux qui contreviendraient aux privilèges accordés à l'abbaye.

Vient ensuite la formule d'excommunication lancée par l'évêque, et le nom des témoins qui interviennent à l'acte.

De son côté, l'évêque lance l'excommunication contre ceux qui contreviendraient aux privilèges accordés au monastère.

La charte d'Henri l'Aveugle termine la série des privilèges successivement conférés à l'abbaye; privilèges des plus étendus puisque, ainsi qu'on a pu le remarquer, ils renferment en quelque sorte tous les droits qui constituent une véritable souveraineté. Seul peut-être, le droit de battre monnaie doit faire exception; car, à notre connaissance, il n'en est fait nulle part mention dans les chartes, et il ne semble exister aucun monument monétaire qui l'atteste ¹.

Forts de tant de prérogatives, les abbés prétendirent longtemps que la terre de Brogne et toutes ses appartenances était *une terre franche et à parli, sans souverain, appartenant entièrement à la dignité abbatiale de Brogne*; ou bien : *franche de Dieu et de nul autre prince ou seigneur terrien*.

Plusieurs fois ces prétentions se manifestèrent, entre autres

¹ V. l'article inséré par M^r le comte M. de Robiano dans la *Revue Numismatique belge*, tome III, 2^e série. M^r de Robiano dit que le seul monument métallique connu de l'abbaye de Brogne est un repoussé de cuivre doré déjà mentionné aussi dans les *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome III, pag. 240.

en 1421, lors de la vente du comté de Namur par Jean III, puis un siècle plus tard, à propos d'un homicide que l'on avait arrêté à Brogne et que le procureur fiscal de Namur voulait faire relâcher parce qu'il avait obtenu des lettres de rémission du souverain bailli. Le procureur demandait entre autres que l'abbé et la justice de Brogne fussent condamnés à *faire faire une vairière ou le cas seroit escript et icelle mettre en l'église parochiale dudit Brogne*, disant : que cette terre était comté de Namur comme le prouvait un ancien registre¹, et le fait que la justice de Brogne ressortissait par chef de sōns pardevant les maire et échevins de Namur en toutes actions réelles, personnelles, civiles et criminelles, et par appel au conseil de Namur; en outre que les habitants de Brogne payaient les tailles et aides aux comtes de Namur, que l'abbé siégeait aux États, etc. L'abbé répondit qu'il siégeait aux États pour ses autres biens situés dans le comté; que la terre de Brogne était enclavée dans le comté de Namur, et seulement voisine de celui-ci; qu'elle n'avait été relevée d'aucun seigneur souverain; que les tailles se payaient pour que les comtes défendissent l'église et les habitants de Brogne; que d'autres seigneuries,

¹ Le procureur fait ici allusion au *Registre aux Asselles* ou *Papier relui* de l'an 1265, où on lit effectivement ce qui suit à la page CCXXX verso : « *Broing* : Si a li cuens se borgesie, cest a cascune kerue de iii kevaus et de plus ii sols; de demie kerue xviii deniers; d'un keval ki traroit le role ii s.; doume sans keval xii d.; feme veve borgoise vi d., se vaut par an xvi liv. vi s. la se croist et abaisse, si le convient lever par le maieur labbet. Et si a li cuens sa size a ceaus ki ne sunt borgois a cascune kerue de iii kevaus et de plus et de iii kevaus iii s. vi d., de ii kevaus iii s.; d'un keval xviii d.; doume sans keval xii d., se vaut par an xiii s. se croist et abaisse. Et si a li cuens se mortemain et se formorture et a tous ceux ki ne sunt borgois se vaut pau, mais elle puet bien valoir en aucuns tans. lost et le cevauerie, se le doit oin semondre par labbet. » (Copie paraissant du XVII^e siècle, aux archives du royaume, à Bruxelles).

telles que celle de Surice au pays de Liège, de St Étienne en Brabant, de Bossu en Hainaut, etc., venaient aussi en appel à Namur, sans cependant faire partie de ce comté, etc. ¹

L'arrêt prononcé par le grand conseil de Malines le pénultième de novembre 1538 donna tort au procureur, et un arrêt rendu par le même conseil, le 11 juillet 1505, avait déjà décidé que les habitants de Brogne ne pouvaient être attirés en première instance que devant la justice du lieu.

Les mêmes prétentions d'indépendance se renouvelèrent vers la fin du XVI^e siècle, après l'incorporation de l'abbaye à la manse épiscopale de Namur ; mais on n'y eut aucun égard, et depuis lors il ne semble pas que la communauté ait fait d'autres démarches de ce genre.

¹Registre de copies, transactions, privilèges, etc., aux archives de l'État, à Namur. — *Histoire de l'ordre héréditaire du Cigne*, pp. 299 et suiv.

EUG. DEL MARMOL.

(La suite à la prochaine livraison).

ANALECTES NAMUROI.

Sécheresse au XII^e siècle.

Nous nous plaignons, et avec raison, de la sécheresse de la présente année 1838. Un vieux chroniqueur du pays nous apprend que nos pères n'eurent pas moins à souffrir que nous. En 1134, la Sambre fut entièrement à sec pendant un jour. En 1136, une chaleur inaccoutumée fit périr les fruits de la terre et fut également fatale aux hommes et aux animaux.

« 1134. In Namurco Sambra fluvius a solito meatu penitus » cessans, per diem integrum funditus aruit.

« 1136. Eslatis tempore circa solsticium insolitum calorem » tam terram et germina quam homines et pecora gravi » defectu....¹. »

Annales Fossenses, apud PERTZ, t. V.

Les banquets de l'hôtel de ville au XV^e siècle.

« L'an 1415, le premiers jour du mois de may furent au dis-
neir, en Kabaret², à Namur, ceulx qui s'ensuivent : Premiers,
messire Jehan de Cellez, bailli dele contet de Namur, messire

¹ Lacune dans le texte.

² Nom donné à l'hôtel de ville.

Burial de Juppleu et messire Danial de Gesvez, chevaliers ; Massart Colle maieur de Namur, Michard Heillarde, J. du Pont et Jehan de Warisoul eskevins de Namur ; Godefroid de S^t Martin, Burekin de Boneffe, Henry de Gesvez, Noël de Flerus, Ernalt d'Artaing sergent à messire le bailli de Namur ; Jehenin de Han et Wautier dou Viesart le revendeur. Et à celi disneir le dessusdit messire Jehan de Ceellez dist que il prometoit et promist de donneir et paiier à tote le compaignie dessus dite le disneir de ce jour desseure escript en l'an, c'est assavoir le premier jour de may en l'an 1416 et de tele manière et condition comme il at devizeit, que s'il y avoit aucuns dez dessus nommez à ce jour vivans deffalans de y estre que celi qui adont y défaulroit fust tenu de paier lez frais dudit disneir. Item, là meisme, Massart Colle, maieur dessusdit, dist et promist de donner et paier à soupeir celi jour que ledit disneir se ferat, toutes les viandez ; et ledit messire Danial dist et promist de donner et paier le vin d'iceli soupeir, sens le colst (*coût*) dez dessus nommés, nient plus que dez viandez ; et s'il y avoit nulz des dessus nommeis vivans, comme dit est, qui défallist, qu'il fust tenu de paier tous lesdits frais ; et d'abondanche s'il faisoit, Massart Colle promist de donner le lingne (*bois à brûler*) pour faire le feu en Kabaret, celi jour ; et tot ce mist ledit maieur en le warde desdits eskevins de Namur, là présens. »

Transports de la cour de Namur, reg. de 1413-1418, fol. 169 vo aux arch. de la ville.

Lettres de grâce accordées à Pierart Dezier ; 1436.

« Philippe, par la grâce de Dieu.... à nostre bailli et à tous nous autres justiciers et officiers de nostre pays et conté de

Namur... salut. Receu avons l'humble supplication de Pierart Dezier, charpentier, contenant que par cy-devant, pour ce qu'il ot débat en nostre ville de Namur à un appellé Johan de Bonneville, lequeil il navra (*blessa*) d'un couteau, sans toutevoiez mort ne affolure, il (selon les loys et costumez de nostre dicte ville) a forfait nostre dit pays de Namur duqueil il s'est depuis tenu absent et n'y oseroit (doubtant rigueur de justice) rentrer, estre, converser ne demourer, combien qu'il ait paix à partie ¹, se nostre grâce ne luy estoit sur ce impartie, si qu'il dist, requérant très-humblement icelle. Pourquoy, nous, ces chousez considérez et le boin service que ledit suppliant nous fait présentement de son mestier de charpentier en nostre présent ost et armée ², à iceluy suppliant inclinans à le dicte supplication, avons quittié et pardonné et ou cas dessusdit quillons et pardonnons de grâce espécial par ces présentez, tout ce qu'il puet avoir mesprins en ce que dit est envers nous et justices, et le remetons et restituons à sa bonne fame et renommée et à nostre dit pays de Namur, comme il estoit avant ledit faits avenu, en imposant sur ce scilence à nous gens et officiers queilconquez. Sy vous mandons et à chacun de vous, sy comme à luy appartendra, que de nostre présente grâce, rémission et pardon laissez, faites et souffrez ledit suppliant paisieblement et plainement joir et user, sans empéchement ou destourbier. Donné en nostre logice devant Calais, le 24^e jour de juillet l'an de grâce 1436, soubz nostre seel de secret en l'absence du grant. »

Transports de la cour de Namur, reg. de 1436-1459, fol. 414.

¹ Malgré qu'il soit entré en arrangement avec son adversaire.

² Philippe-le-Bon assiégeait alors la ville de Calais.

Lettres de sauf-conduit pour les pèlerins de S^t Jacques. 1449.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, mayeur et eschevins de la ville de Namur, salut et dilection. Comme il loist et appartient de, en tous cas, notifier vérité, et il soit ainsy que de ce faire ayons esté requis; savoir faisons et certifications par cesdites présentes que Jacquemien de Lonnoy le corduanier, demourant en ceste dicte ville de Namur, Pirart Votion et Henrion Pereniocque, demourans en la franchise d'icelle ville, nous ont affirmé tous trois par leurs serimens, jurans solennellement, comme il appartient, qu'ils ont voulu d'aller présentement à Saint Jacques en Galice, spécialement pour eulx acquittier de voyages à eulx enjoins et qu'ilz sont tenus de faire comme pèregriens dudit Saint Jacques ¹. Si prions très-affectueusement à tous ceulx ausquelx ces dictes présentes seront monstrées que les dessusdits compaignons et pèregriens, qui sont de bonne et honneste conversacion, vueillent laisser aller, passer, séjourner, se mestier est, et repasser seurement et paisiblement, parmi leurs deniers payans, sans les molester ne empeschier, ne souffrir molester en corps ne en biens, en manière aucune, ains les vueillent, pour l'amour et en contemplacion de nous, aidier et conforter toutes et quantefois besoing leur sera et qu'ilz, de par nous, le requerront. En tesmoin de ce avons mis à ces dites présentes nostre seel de secret duquel nous usons en ce cas, comme de seel servant aux causes. Données le 12^e jour de mars l'an 1449, selon le stille de l'éveschié de Liège.

Transports de la cour de Namur, reg. de 1437-1458, fol. 184.

¹ Il s'agit sans doute ici de pèlerinages ordonnés par la justice.

Serment des bourgeois de Namur.

« Je jure Dieu le créateur d'estre bon et léal au Roy nostre Sire et à la ville de Namur;

« Que si je sçais le mal ou desservice de Sa Majesté ou de la ville, j'en feray advertance au S^r Mayeur ou son lieutenant.

« Je promets d'ayder, d'entretenir ou garder les droits et franchises de cette ville à mon léal pouvoir;

« Promets aussy de comparoir en justice toutes quantes fois qu'appellé et mandé y seray par ledit S^r Mayeur ou son lieutenant.

« Ainsy m'aydent Dieu et tous les Saints. »

Registre aux bourgeois, aux archives de la ville de Namur.

Condition des juifs à Namur, au XVIII^e siècle.

Par lettre du 20 novembre 1736, le comte de Cobenzl avait prescrit au Magistrat de faire une ordonnance de police pour obliger les juifs, qui voudraient se fixer à Namur, de payer annuellement au domaine de S. M. une somme de 300 florins.

Le 16 septembre 1737, le Magistrat fait connaître au comte de Cobenzl que, depuis la publication de l'ordonnance en question, un juif, nommé Isaac Joseph, ayant séjourné à Namur, avec sa femme et son valet, au delà de deux fois vingt-quatre heures, et n'ayant pas payé, pour eux trois, la somme de 900 florins, a été arrêté; que sur la requête présentée au comte par le condamné, cette somme a été réduite à 300 florins; et que, depuis lors, aucun juif ne s'est présenté à Namur.

Résolutions du magistrat, X, 194, aux archives de la ville de Namur.

Gages d'un bourreau, en 1629.

« Le 26 juillet 1629, Antoine Hébert, natif d'Arras, a esté receu pour maistre des hautes œuvres de ceste ville aux gages de 10 florins par mois, outre sa demeure, et deux muids d'es-pialte sur le grand hospital par an, et le droit du pont de Sambre... ayant presté le serment *in forma*; à charge qu'il devera déchasser les brimbeurs et vagabonds, tant des églises que desdits hospitaux et ceux estans parmy la ville et netoier ledit pont... »

Résolutions du Magistrat, I, 36 v^o.

Grand prix d'honneur du collège de Namur.

On sait que la ville de Namur décerne une récompense honorifique à l'élève de l'athénée qui a remporté le prix d'excellence dans toutes ses classes d'humanités. Cet usage paraît remonter à une date assez reculée. Le 26 août 1767, le jeune Emmanuel Aubain Deganhy, qui avait été le premier dans ses cinq classes d'humanités, reçut de la Commune une cafetière d'argent et plusieurs livres qui lui furent remis avec le cérémonial usité en pareil cas.

Résolutions du Magistrat, XII, 1.

Le Magistrat abonné aux gazettes, en 1736.

« Dans l'assemblée du 10 décembre 1736, at esté résolu de se pourvoir des gazettes, aux frais de la ville, pour les faire circuler entre Messieurs du Magistrat, ainsy qu'il se pratique au Conseil de cette province. »

Résolutions du Magistrat. VIII. 73 v^o.

PROMENADES DANS LA VILLE DE NAMUR.

(Suite).

SEIZIÈME PROMENADE.

ENCEINTE BASTIONNÉE.

(Suite).

nŮper in alto alto Cantabas, gallic, namŮrCo :
nŮnC ibi nŮt baVarŮs; tŮ qŮasi Cape siles.

L'invincible Namur n'aurait pas été pris,
Si l'Orange en ce temps n'eût valu qu'un Louis.

Wilhelmi vires exorta est Gallia regis!
Vires, Emmanuel, censit et illa tuas!
Succubuit tandem : tam fortes nempo leones
Gallorum ad cantum non tropidare solent.

Epigrammes du temps.

Avant de quitter Namur, Louis XIV avait ordonné de faire disparaître les traces du siège et d'améliorer le système de défense de la ville. Ce soin revenait tout naturellement à Vauban ¹ regardé, même par ses contemporains, comme le

¹ A ma connaissance, aucun auteur contemporain, si ce n'est DE FEN-
QUIÈRE (IV. 209, 211), ne dit positivement que Vauban ait été chargé des
nouvelles fortifications de Namur. Mais la faveur extraordinaire dont
jouissait cet ingénieur ne laisse aucun doute sur ce point : c'était à lui
seul que Louis XIV pouvait confier une conquête qui lui tenait tant à
cœur. On sait d'ailleurs que le retranchement des Vieux-Murs, dont j'aurai
à parler bientôt, est souvent désigné sous le nom de *ligne ou mur de*

premier ingénieur de son époque, et à qui la France était déjà redevable de nombreuses et redoutables forteresses. A la science qui ne lui fit jamais défaut, l'illustre ingénieur pouvait joindre ici l'expérience du siège qu'il venait de diriger. Il agit en conséquence.

Aucun ouvrage important ne fut ajouté à l'enceinte bastionnée. Seulement elle fut réparée avec soin, munie de traverses et de logements, en un mot, mise en état de mieux résister à l'ennemi. Ces améliorations portèrent principalement sur l'ouvrage à cornes de St Nicolas. Tout en se réservant la ressource de l'inondation, les Français rectifièrent le cours de l'Harquet ou avant-fossé, placèrent une digue en cascade à son embouchure dans la Meuse, établirent deux bonnes contrescarpes pleines de coupures en deçà et au delà de cet avant-fossé, et élevèrent une contregarde revêtue sur la droite du ravelin, en remplacement de l'ouvrage imparfait qui s'y trouvait lors du siège de 1692¹.

Tout en s'occupant d'améliorer l'enceinte bastionnée, les Français réalisèrent les projets que les Espagnols avaient

Vauban. — J'ai cherché vainement dans nos documents contemporains, quelque trace du séjour de Vauban à Namur. En revanche, j'ai trouvé dans les *C. de Ville* 1693 et 1694, les noms de plusieurs ingénieurs qui furent employés aux nouvelles fortifications et auxquels la Commune payait, de ce chef, une indemnité de logement; ce sont M. de Cladèche (mort en 1693), ingénieur principal, Diguët, de Pissy, de Geisen, Gomin, Damoiseaux, Duquesnel, Ancelot, Blavot, de St Paul, Vialiez. Gittard, de Rupey et Marchand. Ces officiers ne firent, sans doute, que suivre les instructions laissées par Vauban.

¹ La relation de Racine, et c'est la seule, parle, il est vrai, d'une « petite lunette revêtue qui défendoit la contrescarpe » et qui aurait été enlevée sans résistance le 2 juin 1692; mais le plan annexé à cette relation ne nous montre rien de semblable à la droite du ravelin. La contregarde dont je parle apparaît au contraire sur tous les plans à partir de 1695.

conçus dans le but d'empêcher l'approche des portes de Fer et de S^t Nicolas. Sur les hauteurs qui dominent la ville de ce côté, ils élevèrent quatre bastions détachés ou lunettes qui embrassaient de telle manière la croupe du roc, qu'on ne les pouvait bien voir que du côté de la ville ¹. Chacun de ces ouvrages, pourvu de casemates et construit soigneusement en pierre, avait une contrescarpe également revêtue, munie de traverses et défendue par une forte palissade ². C'étaient la *lunette S^t Antoine*, établie sur l'emplacement de l'ermitage de ce nom, à la gauche du chemin qui conduit d'Heuvy à Berla-comines; celle de l'*Epinois*, ou plutôt du *Piednoir*, ou mieux encore de *Pignewart* ³, séparée de la précédente par le ravin du fond d'Harquet; celle de S^t *Fiacre*, sur la hauteur opposée à l'ermitage du même nom; enfin, celle de *Balart*, à gauche du chemin qui partant des Keutures se dirige vers Bouges. Tous ces travaux furent poussés avec beaucoup de célérité et mis à perfection par les Français; mais là ne se bornaient pas leurs projets. A égale distance du ravin de S^t Fiacre et de la lunette de Balart, ils avaient également songé à établir un fort beaucoup plus considérable qui aurait été terminé par un ouvrage

¹ « A la vérité, dit M. DE FEUQUIÈRE (*Mém.* IV. 209), lorsque je les ai vues, je ne les ai point trouvées bien placées, et il m'a paru qu'elles ne voyoient pas assez la campagne, pour éloigner la circonvallation ou l'ouverture de la tranchée. D'ailleurs ces redoutes n'étoient point liées les unes aux autres, et n'étoient ni couvertes, ni communiquées par un chemin couvert, qui allât de l'une à l'autre de ces redoutes. »

² Ces quatre lunettes (ou *bastions détachés*, pour me servir du terme usité à cette époque) existent encore à l'état de ruines; mais la forme en est parfaitement visible. Toutes sont pourvues de casemates dont la plus vaste et la mieux conservée est celle du fort Balart.

³ Voy. la 4^e *Promenade*. — C'est à ce fort Pignewart que s'applique, peut-être, un art. du *C. de ville* 1693. lequel fait mention de soldats prisonniers au fort *Picquart*.

à cornes regardant vers le Nord. Il resta à l'état de projet, peut-être faute de temps ¹. Ce fut dans le but d'y suppléer, du moins en partie, qu'à l'époque du siège de 1695, on éleva, sur la hauteur de Coquelet, les retranchements dont je parlerai plus loin.

Sur la rive droite de la Meuse, et entourant le faubourg de Jambes, l'ouvrage bastionné, commencé par les Hollandais en 1691, continua à demeurer imparfait. Il paraît qu'on n'y mit pas même la main. On avait également projeté d'établir, du même côté, deux lunettes dont la gorge se serait appuyée à la Meuse, et qui auraient été reliées à l'ouvrage de Jambes par un chemin couvert s'étendant le long du fleuve, jusque vis-à-vis du demi-bastion de S^t Roch. L'une de ces lunettes aurait été placée sur la capitale du bastion des Récollets; la seconde, en face du centre de la courtine entre les tours Gerard Ghiselin et S^t Roch. Tous ces travaux ne furent pas même commencés ².

Les ingénieurs français s'attachèrent surtout à fortifier le château, dont les défenses furent, comme on va le voir, singulièrement perfectionnées ou augmentées.

En ce qui concerne Terra-Nova, la courtine entre les deux demi-bastions de l'ouvrage à cornes fut pourvue d'une tenaille, et la petite redoute casematée, dont j'ai fait mention à propos du siège de 1692, remplacée par une lunette communiquant avec la courtine au moyen d'une galerie ou caponnière. La contregarde du bastion droit, en forme de bonnet de prêtre, fut

¹ Cet ouvrage est indiqué par un pointillé sur un des plans annexés à la *Relation de la campagne de Flandre et du siège de Namur en 1695*.

² Le même plan indique aussi par un pointillé, ces lunettes et leur chemin couvert, et la légende porte : « Ouvrages qui avoient été projetés » avant le siège. » Le *plan de Fisscher* ne nous offre rien de tout cela ; ce qui prouve que les travaux n'ont pas même été commencés.

améliorée, et le chemin couvert, double en certains endroits, muni de traverses. A dater de cette époque, le demi-bastion de gauche est souvent appelé *bastion des cinq frères*, dénomination également donnée à cette partie de la montagne.

Lorsqu'on eut fait disparaître les traces des ravages que les projectiles avaient exercés dans les ouvrages du fort Orange, on s'occupa à perfectionner ses défenses. A cet effet, on éleva une grande demi-lune revêtue, de forme irrégulière, qui couvrait la courtine et partie du bastion gauche. Tout le front de l'ouvrage à cornes fut pourvu d'une double contrescarpe palissadée.

Sur le haut du ravin de la Foliette, à peu près à égale distance de Terra-Nova et du fort Orange, on construisit une grande lunette revêtue, appelée *bastion casematé* ou *fort du S^t Esprit*. Le but de cette construction était d'assurer les communications entre les deux forteresses et d'empêcher l'établissement des tranchées sur le plateau et dans le ravin de la Foliette, comme Vauban l'avait fait en 1692.

La Cassotte qui, lors du siège précédent, n'était qu'un ouvrage provisoire, devint définitivement une grande redoute revêtue; et la maison dite *du diable*, à droite de cette redoute, fut pourvue d'une flèche.

Un chemin couvert, muni presque en entier d'une forte et double palissade, partait de la pointe du bastion gauche du fort Orange et se dirigeait, en formant un angle, sur les carrières qui dominent la Plante. Le sommet intérieur de cet angle était occupé par la Cassotte ¹. Le fort du S^t Esprit se trouvait également au sommet de l'angle d'un autre chemin

¹ La lunette du centre occupant l'emplacement de la Cassotte, et la lunette de droite celui du fort Orange, il en résulte que ce chemin couvert était, à peu près, celui qu'on a rétabli dans l'hiver de 1855-1856.

couvert palissadé, de même forme et en arrière du précédent ; il était double dans la partie qui regardait la Meuse. Le retranchement du S^t Esprit aboutissait à l'extrémité du rocher au bas duquel se trouve, de nos jours, le tir à la cible. De ce rocher, le chemin couvert revenait, en suivant le bord de l'escarpement de Buley, se rattacher au bastion gauche de Terra-Nova et fermait de ce côté l'esplanade ¹.

Enfin, toute la crête des Vieux-Murs, sur une longueur d'environ douze cent vingt-quatre mètres ², fut pourvue d'un retranchement en ligne droite, défendu par un fossé de dix-huit pieds de largeur sur dix de profondeur, entièrement creusé dans le roc. Les extrémités de ce retranchement étaient munies de deux redoutes : l'une occupait le dessus de la carrière de grès de la Gueule du Loup ; la seconde dominait la Plante ³. Ce *mur de Vauban* couvrait ainsi tous les ouvrages du château, que la crête sur laquelle il s'élevait déroba aux yeux de l'assiégeant placé dans la Marlagne. C'était, au dire d'un ingénieur au service de Guillaume III, un « ouvrage d'un travail immense et

¹ La dernière portion de ce chemin couvert a été aussi rétablie, mais sous une autre forme, en 1855-1856.

² Ce qui revient aux 325 verges rhinlandiques que je compte sur le plan de Visscher.

³ Je serais assez porté à croire que les deux redoutes des extrémités et la porte placée au centre de la ligne étaient seules en véritable maçonnerie ; que, pour le reste, le retranchement était taillé dans le roc jusqu'à hauteur de la contrescarpe, et que sur cette base on avait élevé un mur non maçonné ; d'où la dénomination de *mur sec* donnée encore parfois, de nos jours, à cet ouvrage de défense. La ligne de Vauban a subsisté jusque dans les dernières années du siècle dernier et, on pourrait même dire, jusqu'à la reconstruction de la citadelle de Namur, en 1817. On m'a rapporté qu'à cette dernière époque on utilisa, dans les nouvelles fortifications, les pierres qui constituaient l'ancien retranchement. Quoiqu'il en soit, le fossé est encore bien visible, mais on ne voit plus guère de traces de maçonnerie qu'à l'extrémité qui domine la Plante.

» d'une dépense incroyable ¹. » Nous verrons cependant qu'il ne fut guère utile à la défense de Namur. C'est que celui qui l'avait fait construire n'avait point agi dans les prévisions d'un siège ordinaire, mais bien dans la pensée de faire de tout ce plateau un vaste camp retranché, destiné à abriter une armée entière.

Comme si ce retranchement n'eût pas suffi pour le but qu'on se proposait, on avait en outre élevé, dans la Marlagne, deux lignes en avant des Vieux-Murs. A la vérité, une seule relation les mentionne ² et je n'oserais en indiquer la situation ³; mais cette relation est d'ordinaire si exacte, qu'on serait peu fondé à révoquer en doute l'existence de ces lignes. Nous verrons d'ailleurs que, postérieurement à cette date, d'autres ouvrages du même genre furent encore élevés du même côté.

Vous le voyez, ami lecteur, les Français s'étaient attachés à justifier cette orgueilleuse devise, qu'ils avaient projeté de placer sur la principale porte du château :

REDDI POTEST, NON VINCI ⁴.

¹ *La campagne de Namur* (p. 59), ouvrage que j'indiquerai bientôt plus au long.

² Du moins une seule relation *contemporaine*, car l'auteur du Manusc. N° 6622 (Biblioth. roy.) écrit vers le milieu du siècle dernier, dit que « le 29 on emporta deux lignes tirées devant le château. » — Voy. plus loin le récit de l'attaque de la ligne de Vauban, sous la date du 30 août.

³ Presque à chaque pas que l'on fait dans cette partie de la Marlagne, on rencontre d'anciennes tranchées ou lignes de communications, que les gens de la localité désignent encore sous le nom de *retranché*, et dont plusieurs servent actuellement de chemins. Je signalerai notamment une ligne tirée au bas du glacis des Vieux-Murs, et une autre, bien au-delà de l'espèce d'isthme sur lequel se trouve le cabaret dit : « *Au repos du chasseur*. Ces deux lignes, toutes deux parallèles au mur de Vauban, sont réunies par une troisième qui cotoie à peu près le bord de l'escarpement vers la Plante. Elles ne sont pas figurées sur le *Plan de Visscher*; mais il est à remarquer que la seconde de ces lignes se trouvait en-dehors du terrain qu'embrasse ce plan.

⁴ Ou, comme on lit autre part : « *Reddi quidem, sed vinci non potest.* »

C'était un défi jeté à la face de l'Europe. Le gant fut immédiatement relevé, et l'insulte lavée par la reprise d'une ville dont la conquête avait été si chère au grand Roi.

D'après les relations les plus estimées, le siège de Namur de 1695 ne fut point chose décidée longtemps à l'avance ¹.

Le sens me paraît être : « Namur peut bien être rendu aux alliés en vertu » d'un traité, mais il ne pourra jamais être pris de vive force. » On rapporte qu'après la capitulation de Namur, on y trouva une pierre, portant cette inscription, qui devait être placée sur une des portes de la forteresse. **LE CLERC.** *Explication hist. des principales médailles frappées pour servir à l'histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas.*

¹ Voici la liste des relations contemporaines qui m'ont servi; à l'exception de la première; elles sont excessivement rares : I. *Relation de la campagne de Flandre et du siège de Namur, en l'année 1695.* La Haye, 1696, in-fol. avec 4 cartes et plans. C'est un excellent ouvrage, mais parfois trop laconique. **PAQUOT** (IV. 114) l'attribue à Jean Tronchin du Breuil, genevois réfugié à Amsterdam, où il rédigea pendant trente ans la « Gazette française ». Les plans sont exacts et fort bien gravés. — II. *Idem, seconde édition, revuë et corrigée.* La Haye, 1696, in-fol. avec les mêmes cartes. Pas de différence notable avec la précédente. — III. *La campagne de Namur, contenant une relation fidelle de tout ce qui s'est passé de plus mémorable pendant la prise de cette importante place..... présenté à sa Majesté Britannique par l'un de ses ingenieurs ordinaires.* La Haye, 1695, in-16, avec un plan. Excellent travail signé : D. F. D. M. L'auteur, comme on le voit à la p. 36, devait occuper un grade assez élevé dans l'arme du génie. — IV. *Journal exact de ce qui s'est passé au siège de Namur jusqu'à la prise de la ville; écrit au quartier de S. A. E. de Baviere à Malone;* in-4° de 9 pp. avec un mauvais plan; sans lieu ni date. *Journal du siège et de la prise du chateau de Namur;* in-4° de 15 pp., sans lieu ni date. Ces deux pièces sont reliées en un seul volume avec la capitulation de la ville et une *Lettre du camp devant Namur*, au bas de laquelle on lit : « A Brusselle, chez Pierre de Pape, 1695. » — V. *Journal du siège de la ville de Namur, depuis le commencement de la marche des allies qui se fit le 27 de juin 1695 de la Flandre pour le dit siège, jusqu'à la reddition du chateau.* Bruxelles, Léonard de Pape, in-12 avec une carte. Je ne connais de cette relation que trois passages importants. Elle ne me paraît pas différer de beaucoup de la précédente. — VI. *Lettre au gazettier de Paris sur le siège de Namur, par l'auteur de (du) Salut de l'Europe.* Cologne, Pierre Marteau, 1695, in-24. Cette lettre

L'année 1694 s'était passée à s'observer mutuellement : les Français et les alliés avaient conservé à peu près leurs

réduit à sa juste valeur certaines exagérations françaises. — VII. *Brief aan den courantier van Parys wegens de belegering en t overgaan van Namen; uit het frans vertaald door C. V. H.* Amsterdam, 1695, in-4°. Traduct. de la pièce précédente. — VIII. *Journal du siège de la ville et château de Namur*, 1695. Manusc. au Musée de Namur et aux Archives du Royaume. C'est un journal contemporain écrit, évidemment, par un officier qui se trouvait au siège. — IX. *Plan de la ville et du château de Namur dans l'état qu'étoit cette place lorsqu'elle fut assiégée et reprise en 1695...., tracé en ce temps sur les lieux et dessiné tres exactement par M^r de Strackwitz, major de l'artillerie de S. A. S. le duc de Brunswick et de Lunebourg-Zelle et gravé par les soins de Nicolas Visscher à Amsterdam.* Ce magnifique plan, d'une exactitude minutieuse, et qui vaut à lui seul les meilleures relations, mesure 0^m 93 de haut sur 1^m 16 de large, non compris les entourages et la légende. Le seul exemplaire que j'en connaisse se trouve au Musée de Namur; malheureusement il est abîmé en plusieurs endroits, et quelques mots de l'indication ci-dessus ont disparu en partie. Le plan lui-même a été gravé par D. Stoopendaal; les allégories et accessoires ont été inventés et dessinés par O. Elliger, puis gravés par G. Van der Gouwe. — X. *Plan du siège de la ville et du chateau de Namur.* A Amsterdam, chez Covens et Mortier. Réduction exacte et bien gravée du plan précédent, signée : « F. de Bakker del. et sculp. 1746. » — XI. *Journal de ce qui s'est passé au siege de la ville et du chasteau de Namur, par le Secretaire d'un officier general, qui estoit dans la place, lequel a pris soin de n'y rien obmettre de la verité.* Paris, 1695, in-16. Ce journal, précédé d'un « Etat présent des affaires de » France et des alliez », est d'autant plus précieux que c'est la seule relation contemporaine, écrite au point de vue français, que je connaisse. Malheureusement, les faits y sont rapportés parfois d'une manière un peu confuse, et avec une partialité notoire. L'auteur me paraît être le secrétaire de Boufflers lui-même. — J'ai aussi consulté les Manuscrits 6622, 6671 et 7117 de la Bibliothèque Royale : ils sont d'une insignifiance complète. — Les diverses relations que je viens d'indiquer diffèrent souvent l'une de l'autre. Comme j'aurai à les citer plus d'une fois dans le cours de mon récit, pour plus de concision, je les désignerai à l'avenir au moyen des chiffres romains qui m'ont servi à les classer dans la présente note.

Je citerai, à mesure qu'elles se présenteront, les autres sources moins importantes auxquelles j'ai parfois puisé. Je ne mentionnerai ici que deux écrivains qui ont traité assez longuement l'histoire du siège de 1695; ce sont : 1^o DE QUINCY. *Histoire militaire du regne de Louis le Grand.*

positions respectives. Mais Guillaume III formait dès lors le projet de tenter, l'année suivante, quelque entreprise considérable, soit en Flandre, soit sur la Meuse, selon qu'il trouverait ses ennemis plus ou moins sur leurs gardes, d'un côté ou de l'autre. En conséquence, durant l'hiver de 1694-1695, deux bons corps d'armée furent rassemblés dans les Pays-Bas. La mort de la reine Marie (18 janvier 1695) vint retarder, pour quelque temps, l'exécution de ce projet; mais aussitôt qu'il eut pourvu à l'administration de l'Angleterre, le roi passa en Hollande où il débarqua le 24 mai 1695. Le 5 juin, il s'abouchait à Gand, avec Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière ¹.

Paris, 1726, in-4°. Le récit du siège de Namur est au tome III. En ce qui concerne le siège de la ville, l'auteur a copié principalement, mais parfois d'une façon si inexacte qu'il devient inintelligible, la relation indiquée ci-dessus, N° I. Pour le siège du château, il s'est surtout étayé du *Journal* français indiqué sous le N° XI. En somme, il n'est guère utile quand on possède ces deux relations I et XI. — 3° MACAULAY. *The history of England*. Ce qui rend précieux le récit de cet éminent historien, c'est qu'il l'a écrit d'après de nombreux journaux et documents anglais contemporains du siège.

¹ Ce prince, dont la mémoire est restée longtemps populaire à Namur, mérite une courte note.—Né le 11 juillet 1662, Maximilien-Emmanuel succède à son père, dans l'électorat de Bavière, en 1679. Quelques années plus tard, il se distingue dans les guerres contre les Turcs et emporte d'assaut la ville de Belgrade. A dater de 1689, il sert à la tête de ses troupes sur le Rhin et dans les Pays-Bas. Nommé gouverneur-général des Pays-Bas Espagnols, en 1692, il combat contre la France jusqu'à la paix de Ryswick, en 1697. Le traité de La Haye, du 6 octobre 1698, assigne l'Espagne à son fils, qui meurt l'année suivante. Par son testament du 2 octobre 1700, Charles II, roi d'Espagne, institue pour son héritier Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Maximilien-Emmanuel se déclare pour Philippe. Uni dès lors à la France, à laquelle il rend plus d'un service, il combat parfois les Impériaux avec succès. Mais la deuxième bataille d'Hochstet, gagnée par les Impériaux sur les Bavares et les Français, le 13 août 1704, l'oblige à abandonner ses états et à se retirer en France. Il est mis au ban de l'empire. Le 2 janvier 1712, le roi d'Espagne, Philippe d'Anjou, lui fait don des Pays-Bas, et Maximilien est reconnu souverain dans le Luxembourg

Les chefs alliés, après s'être mis d'accord, surent attirer en Flandre la majeure partie des forces françaises, tandis que Guillaume donnait des instructions secrètes pour une attaque sur la Meuse. Bientôt le roi d'Angleterre, laissant le commandement de son armée de Flandre au prince de Vaudemont, arriva à Corroy-le-Château, le 2 juillet, pendant qu'une partie de ses troupes investissait subitement Namur. Le même jour, en effet, un corps d'armée, sous les ordres du comte d'Athlone, occupait le pays de la Sambre à la Meuse, en aval de Namur, tandis qu'un second corps, commandé par le baron de Heyden, fermait la place vers l'Entre-Sambre-et-Meuse. Malheureusement pour les alliés, les détachements qui devaient investir Namur du côté de Jambes, éprouvèrent un retard et laissèrent ainsi à M^r de Boufflers ¹ le temps de se jeter dans la place. Ce maréchal, l'un des hommes les plus intrépides de cette époque qui compta tant de vaillants soldats, arriva sur les hauteurs de S^t Barbe une heure avant que les assiégeants eussent achevé de passer sur la rive droite de la Meuse, et pénétra dans la ville avec sept régiments de dragons ², bon nombre de

et le Namurois. La paix d'Utrecht, du 11 avril 1713, lui enlève ces provinces, tout en les lui laissant provisoirement jusqu'à sa réintégration dans ses états de Bavière, réintégration qui est stipulée par le traité de Bade, du 7 septembre 1714. Il retourne alors en Allemagne, et meurt le 26 février 1726, laissant un fils, Charles-Albert, qui lui succède, et qui est nommé empereur le 24 janvier 1742.

¹ Louis-François Boufflers, duc, pair et maréchal de France, né en 1644, mort en 1711. — « On sait quel homme c'étoit que ce maréchal, un des plus intrépides guerriers que la France ait jamais eus. » DE FOLAND. *Hist. de Polybe, avec un comment.* Amsterdam, 1774, III, 74. — DE FEUQUIÈRE (*Mémoires*, passim.) critique beaucoup sa défense de Namur. Quant à sa bravoure, véritablement héroïque, elle n'a jamais été contestée.

² Selon DE FEUQUIÈRE (II. 249), en tout vingt escadrons. Au nombre de ces régiments de dragons, se trouvait celui du marquis de Grammont-Fallon, franc-comtois, dans lequel servait alors, en qualité de cornette, M. de la Colonie, dont j'ai déjà cité les *Mémoires*.

volontaires et M^r de Mesgrigny, habile ingénieur ¹ qui avait secondé Vauban lors du premier siège, et qui amenait avec lui plusieurs officiers du génie. Le maréchal eut même le temps de faire diriger sur Dinant, les chevaux de six de ses régiments de dragons qui lui devenaient inutiles ².

Le soir du 2 juillet, Maximilien-Emmanuel campa également près de Corroy-le-Château. Le lendemain, vers dix heures du matin, les deux souverains arrivèrent en vue de Namur et prirent immédiatement des mesures pour l'établissement des quartiers.

La ligne de circonvallation fut, à peu de chose près, celle de 1692. Les quartiers étaient au nombre de trois. Celui du roi d'Angleterre, s'étendant de la Sambre à la Meuse (rive gauche), comprenait vingt-trois bataillons et cent-vingt escadrons de troupes anglaises, hollandaises et allemandes. Guillaume III, qui s'était d'abord logé au petit château de la Falise, vint s'établir, le 7, à la Rouge-Cense, au-dessus de Flawinnes ³. Le logement des ingénieurs se trouvait à Bouges ; derrière ce

¹ M. de Mesgrigny, maréchal des camps et armées du roi et second ingénieur de France, avait précédé Vauban dans la carrière militaire ; Clerville et lui avaient même été ses maîtres (*Biogr. univ. class.*, art. *Vauban*). Ce fut lui qui construisit la citadelle de Tournai en 1672, et la défendit en 1709 contre le prince Eugène.

En général, ses contemporains, compatriotes et ennemis, en font un grand éloge. La *Relation* I l'appelle un « autre Vauban. » Cependant sa défense de Namur a été vivement critiquée. DE FEUQUIÈRE (IV, 335), l'accuse de n'avoir point connu la place. — « Rien, dit DE FOLARD (III, 74), « ne manquoit au maréchal (de Boufflers) sinon un Callimaque.... Avec « cela, les ennemis échouoient devant. »

² Les dragons Dauphin se trouvaient déjà à Namur. Leur colonel, le comte d'Albert, apprenant que la place est investie, quitte aussitôt Paris, se déguise à Dinant en batelier, traverse le camp des assiégeants, et pénètre dans Namur en passant la Meuse à la nage. DE SAINT-SIMON. *Mémoires complets et authentiques*. Paris, 1856-1858, édit. in-18, I, 169.

³ Cette propriété, dont j'ai déjà parlé à propos du siège de 1692, appartenait alors à J.-F. d'Hinslin, mayor de Namur. Elle avait été acquise du

village et au Rondchêne on avait placé deux petits parcs d'artillerie. Le grand parc se trouvait entre Beez et la Tête-du-Pré. Là aussi, attéraient les bateaux aux munitions de guerre et aux provisions de bouche. Maximilien-Emmanuel occupait le quartier entre la Sambre et la Meuse, avec vingt-quatre bataillons et vingt escadrons de troupes bavaoises et espagnoles¹. Il logeait à l'abbaye de Malonnes et avait sous ses ordres le général Coehorn². Le duc de Holstein-Pleun, feld-maréchal général des troupes de Hollande, se logea également du même côté, à la Maison-Blanche. Enfin, le quartier de la rive droite de la Meuse était commandé par le lieutenant-général baron de Heyden, établi à Erpent, par le maréchal de camp Flemming, logé à l'abbaye de Géronsart, et par d'autres généraux avec dix bataillons et cinquante-huit escadrons brandebourgeois. Là, campaient aussi deux régiments de dragons liégeois, sous le comte de Berlo³. Il y eut dans la suite des changements de troupes, mais la disposition des quartiers resta la même⁴.

Les forces françaises, sous le maréchal de Villeroy, se trouvaient

souverain, en 1686. Aucune position ne pouvait être mieux choisie, pour un quartier général, que ce point élevé d'où l'œil embrasse à la fois la Marlagne, la vallée de la Sambre et, dans le lointain, les collines qui dominent la Meuse.

¹ Ces troupes espagnoles étaient des dragons. Au dire de GALLIOT (IV, 344), notre compatriote Boyseau, plus tard marquis de Château-Fort, qui servait dans un de ces corps, assista au siège de 1695.

² Coehorn, né en Frise en 1641, mort en 1704, était à cette époque général-major et colonel d'un régiment d'infanterie hollandaise.

³ Le 6 juillet, ces dragons liégeois eurent ordre de marcher sur Liège, pour servir d'escorte aux convois. Plus tard, ils se dirigèrent vers le Brahanant avec le comte d'Athlone. J'ignore s'ils revinrent au siège.

⁴ Le nom et la position de chaque régiment sont indiqués sur un des plans annexés à la *Relation* I. Faut de ne pouvoir discerner la nationalité de ces divers corps, je n'ai pu en donner ici un relevé plus exact. Quant au chiffre de ces troupes, en prenant la base indiquée par DE QUINCY, (III, 210), pour l'armée des alliés en 1696, c'est-à-dire six cents hommes

alors en Flandre ; il n'y eut donc pas , dans le principe , de véritable armée d'observation. Le prince de Vaudemont , qui était opposé à Villeroy , manœuvra toujours de manière à se placer entre son antagoniste et les alliés campés sous Namur. Ce ne fut que dans les derniers jours du siège , après le bombardement de Bruxelles , que ces deux armées se rapprochèrent de notre ville.

Comme il fallait attendre , pour commencer le siège , que la grosse artillerie fût arrivée de Maestricht , et les eaux de la Meuse étant alors fort basses , les alliés durent se borner , pendant plusieurs jours , à reconnaître la place , faire les lignes de circonvallation , dresser leurs ponts sur la Sambre à la Maison-Blanche , et sur la Meuse à la Tête-du-Pré et à Wépion , élever des redoutes sur toutes les avenues , et se retrancher fortement dans le village de Bouges ainsi que dans leurs lignes.

Les Français profitèrent de ces jours de répit pour se fortifier davantage encore et se préparer à une vigoureuse résistance. Grâce au secours amené par le maréchal de Boufflers , la garnison se composait de dix-huit bataillons et de huit régiments de dragons , ce qui formait un total de quatorze à quinze mille hommes ¹ , y compris les compagnies franches , de nombreux volontaires qui n'attendaient qu'une occasion de

par bataillon et cent vingt par escadron , on obtient pour les cinquante-sept bataillons et les deux cents escadrons ci-dessus , 34,200 fantassins et 24,200 cavaliers ; mais je doute qu'on doive se fier entièrement à cette donnée. D'après la *Lettre VI* , l'armée de siège et celle d'opposition se seraient élevées ensemble à cent mille hommes effectifs , dont septante mille fantassins.

¹ D'après une donnée fournie par l'auteur du *Journal XI* , la garnison aurait été seulement de 12,750 hommes ; mais il ne tient pas compte des désertions , toujours fort nombreuses dans les armées de cette époque ; or les Français en eurent assez bien , comme on le voit à la p. 15 de la *Cam-pagne III* . — Les auteurs du parti des alliés varient de douze à seize mille.

se signaler, et le nombre nécessaire de mineurs et de canonniers¹. Les chefs de cette garnison d'élite étaient tous gens qui avaient fait leurs preuves et dont la plupart avaient pour eux l'expérience du siège de 1692, auquel ils avaient assisté². Le comte de Guiscard, lieutenant-général, était gouverneur de la ville et de la province³; mais à l'arrivée de Boufflers il lui avait remis en quelque sorte le commandement supérieur, si bien que le maréchal devint le véritable chef de la défense. Le comte de Leaumont, brigadier, était commandant de la ville, et M^r de Moulinneuf, du château. La lieutenance de roi dans la ville appartenait à M^r Davejan, et les fonctions de major-général étaient remplies par M^r de Bragelonne. Le corps du génie, composé de vingt-deux ingénieurs, se trouvait sous la direction de M^r de Mesgrigny.

¹ La *Relation* XI (p. 65) donne la répartition de la garnison en brigades, sous la date du 19. On y trouve dix-huit bataillons des régiments Dauphin, Piémont, Nice, Beauvoisis, Maulevrier, Bugey, Hainaut, de la Marre, d'Il-lers, Solre, Navarre et Courten (Suisse); les milices d'Alençon; neuf compagnies franches de fusiliers; et huit régiments de dragons du Roi, Quelus, Grammont, S^{te} Hermine, Dauphin, des Barreaux, Gange et Asfelt, étranger. — L'auteur de *La Campagne* III (p. 149) et DE QUINCY (III, 108) donnent chacun une liste qui diffère un peu de la précédente quant au nom et au nombre des bataillons. A l'indication ci-dessus, il conviendrait d'ajouter une compagnie de mineurs, une de canoniers et, peut-être, neuf compagnies d'ouvriers.

² On se rappellera qu'au siège de 1692, Boufflers commandait l'attaque de la rive droite de la Meuse.

³ Le comte de Guiscard avait obtenu cette charge après la prise de la ville. C'était un homme de petite noblesse; aussi « la surprise du choix fut grande ainsi que la douleur de ceux de Namur, accoutumés à n'avoir pour gouverneur que les plus grands seigneurs des Pays-Bas. Guiscard eut le bon esprit de réparer ce qui lui manquoit, par tant d'affabilité et de magnificence, par une si grande aisance dans toute la régularité du service d'un gouvernement si jaloux, qu'il se gagna pour toujours le cœur et la confiance de tout son gouvernement et des troupes qui s'y succédèrent à ses ordres. » SAINT-SIMON, I, 10.

Aucune des choses nécessaires pour soutenir un long siège ne manquait à cette garnison. La cour de Versailles attachait une grande importance à la conservation de Namur, et Boufflers, qui s'était toujours douté que Guillaume tenterait quelque entreprise sur cette place, avait eu soin qu'elle fût abondamment pourvue de tout ¹. En effet, les assiégés pouvaient disposer de cent-vingt pièces de canon, de huit mortiers, de seize cents mousquets de rechange, de quantité d'autres armes, de munitions de guerre en abondance, et de 100,000 écus. Quant aux provisions de bouche, on avait approvisionné la place pour six mois, et l'on avait eu soin notamment d'enlever dans les environs tout le bétail qui avait été parqué dans la plaine de Salzinne. C'étaient là d'utiles précautions qui n'avaient guère été prises lors du premier siège. Outre cela, la place, comme on l'a vu, avait été rendue bien plus forte. Les assiégés occupaient tout le plateau jusqu'à la ligne de Vauban, ainsi que les postes des Balances et de l'abbaye de Salzinne. Maîtres des quatre forts qui défendaient les hauteurs vers les portes de Fer et de S^t Nicolas, ils s'étaient également retranchés à Coquelet, endroit qui allait être bientôt le théâtre d'un sanglant combat.

¹ SAINT-SIMON, I, 169. — « Celui qui l'assiégea eût perdu son temps et ses peines, s'il se fût contenté de bloquer cette forteresse pour la réduire par la famine. On l'avoit si puissamment amunitionnée de toutes choses qu'on vit bien qu'il n'y avoit rien à espérer de ce côté-là. » DE FOLARD, III, 74. — Voy. à la p. 160 de *la Campagne* III, la liste de ce qu'on trouva à Namur après la prise du château. — Il existe aux Arch. de l'État, un inventaire manuscrit des munitions trouvées au château après la sortie des Français. Cet état mentionne notamment : 67 canons, dont 19 hors de service, 6 mortiers, 4 pierriers; — 269,900 liv. de poudre; — 20 bombes chargées et 2,215 non chargées; — 19,854 grenades chargées, 11,245 idem. mais hors de service, et 9,726 non chargées; — 38,833 boulets; — 1,750 mousquets à nettoyer, 865 à raccommoder, et 976 canons de mousquets; — 137,567 liv. de farine de froment et 13,520 liv. de biscuit.

En effet, le comte de Guiscard y avait d'abord fait élever un petit retranchement qui, prenant à une maison ¹ située au-dessus de Balart, se dirigeait à gauche le long de certaines carrières ² et embrassait la crête de la montagne, depuis cette maison (appelée plus tard la maison Reignac) jusqu'au ravin de S^t Fiacre. A l'arrivée des alliés, le maréchal de Boufflers jugea convenable d'occuper ce poste et plaça même une garde dans une *cense* (ferme) ruinée, appelée Coquelet ³, où existait encore une petite tour ⁴, et qui se trouvait en avant des retranchements. Le commandement de ce poste et des quatre lunettes du Nord fut confié, dès le 3 juillet, à un officier des plus habiles, M^r de Reignac, qui s'était jeté dans la place, le jour précédent, par ordre de la cour de France ⁵. M^r de Reignac se hâta d'occuper le retranchement avec cinq cents hommes, et l'améliora avec la plus grande célérité, malgré les difficultés du terrain qui, presque partout, ne présentait que du roc. Soit que ce retranchement fût, en réalité, plus fort que ne veut bien le

¹ Ce doit être la maison occupée de nos jours par le sieur Lefebvre. C'est une habitation construite en pierre et dont une partie est assez ancienne.

² Ces carrières sont encore exploitées de nos jours; et cette exploitation a naturellement modifié beaucoup l'aspect du terrain.

³ Il n'existe plus aucune trace visible de la cense de Coquelet; mais vers le point qu'elle occupait, dans une terre appartenant à M. Adam-Hucorne, on rencontre des substructions assez étendues qui pourraient être des restes de cette ferme.

⁴ L'auteur du *Journal* XI, qui a intérêt à exagérer la foiblesse de ce poste, l'appelle un « colombier » ou « pigeonnier. » *La Campagne* III se sert des expressions « redoute » et « fortin. » On voit par le *Plan de Visscher* que les bâtiments de la cense formaient un ensemble assez considérable; il la désigne sous le nom de « Tour ou Cense de Coquelet. » J'imagine qu'il y avait là une de ces tours carrées, en moellons bruts, que l'on rencontre encore parfois près de l'entrée de nos anciennes fermes.

⁵ On lit dans DEVIKZ, *Hist. du siège du château de Namur*, qu'après le siège de 1692, la lieutenance de roi, au château de Namur, fut donnée à M. de Reignac, major du régiment de Navarre. Si c'est le même dont il

dire la relation française qui me sert ici de guide, soit que les alliés n'en connussent pas la foiblesse, il est certain qu'ils se bornèrent de ce côté à des démonstrations insignifiantes, et qu'ils permirent ainsi à M. de Reignac de fortifier la cense de Coquelet et de la relier à ses retranchements ¹.

Les assiégés, continuant à profiter du répit que leur laissaient les alliés, se fortifièrent aussi sur d'autres points. Le 4 juillet, ils commencèrent à établir à travers la Sambre, contre la tour S' Jean (Stordoir), une digue qui devait, d'après les prévisions de M^r de Mesgrigny, arrêter le cours de la rivière et inonder la vallée depuis la ville jusqu'à la hauteur de la Maison-Blanche. Ils comptaient ainsi empêcher les assiégeants de jeter des ponts à Salzinne, et, partant, les forcer à attaquer de front la ligne des Vieux-Murs ². C'est dans ce même but, qu'ils placèrent un poste de cent hommes à l'abbaye de Salzinnes, et un autre de cinquante aux Balances. Ils tentèrent un travail semblable à l'Harquet, afin d'inonder le terrain entre la ville et les forts du Nord; mais ce travail ne paraît pas avoir été achevé. Enfin,

est question ici, on doit en conclure qu'il quitta bientôt ce poste. En effet, il commandait à Huy, en 1694, lorsqu'un détachement de l'armée de Guillaume III vint attaquer cette ville. M. de Reignac, qui s'y trouvait avec onze cents hommes, abandonna la ville et se retira dans les forts où foudroyé par septante-cinq canons et trente-huit mortiers, il obtint après dix jours de tranchée ouverte, une capitulation honorable. Sa garnison était réduite à trois cent cinquante hommes. DANIEL, *Hist. de France* (Paris, 1722), VII, 115. DE QUINCY, III, 17. — J'ai cherché vainement d'autres détails sur ce brillant officier; tout ce que j'ai découvert, c'est qu'en 1696 il servait en Catalogne et y fut blessé. DE QUINCY, III, 267.

¹ On chercherait en vain quelque trace de ces travaux. Le fort Coquelet, dont les ruines existent encore et qui n'occupe nullement l'emplacement de l'ancienne cense, est d'une époque postérieure.

² Les assiégeants ne furent pas longtemps à s'apercevoir que Mesgrigny élevait cette digue; « mais comme l'on vit que les assiégés prenoient mal » leurs mesures et qu'ils auroient pu faire mieux ailleurs, on les laissa » travailler tranquillement. » *Relation I.*

les Français améliorèrent encore les défenses de la ligne de Vauban et établirent sur tout le plateau, des chevaux de frise, des abbatis d'arbres, des logements et des lignes de communication entre les diverses parties du château. Je mentionnerai notamment ici un retranchement, muni au centre d'une redoute, qui reliait les Vieux-murs à la Cassotte; des flèches et des batteries établies sur le front et la droite du fort Orange; et une ligne de communication qui fermait en quelque sorte le bas du ravin de la Foliette.

Le 10 juillet, Guillaume III s'étant rendu, avec l'Électeur de Bavière et tous les généraux, au quartier du baron de Heyden, on alla de nouveau reconnaître la ville, et il fut décidé que l'attaque aurait lieu, comme au siège précédent, par la porte de S^t Nicolas, tandis qu'on ouvrirait en même temps la tranchée sur la rive droite de la Meuse.

Le même jour et le jour suivant, la grosse artillerie arriva enfin. Les premières pièces furent mises en batterie sur les hauteurs de Vigneroul, derrière la haute Anhaives.

A proprement parler, le siège ne commença donc que le 11 juillet. Les alliés occupèrent la maison de campagne des Jésuites, à Plomcot ¹, et Boufflers fit aussitôt mettre le feu à toutes les maisons des faubourgs, ne laissant guère debout que la chapelle de la S^{te} Croix, où l'on plaça un poste. La tranchée fut ouverte à Bouges dans la nuit du 11 au 12, et, le 13, les Brandebourgeois commencèrent à tirer des hauteurs de Vigneroul, bien que leurs batteries ne fussent pas encore achevées.

Outre les deux attaques de Coquelet dont je parlerai bientôt,

¹ Je crois qu'il faudrait écrire *Plumecog* : c'était le nom d'une ancienne famille qui habitait le quartier de la Neuveville et qui était fort connue au XVI^e siècle.

on en ouvrit une autre, dans la nuit du 13 au 14¹, laquelle, prenant à la maison de Plomcot, devait se diriger sur l'avant-chemin couvert de la porte S^t Nicolas. M^r Tettau, général de l'artillerie de Hollande, avait le commandement de cette attaque.

Elle était protégée par une autre, sur la rive droite de la Meuse, dans le quartier des Brandebourgeois. Leur tranchée, partant du donjon² de la Haute-Anhaives, se dirigeait perpendiculairement à la Meuse, en laissant à droite le petit ruisseau et la Saline. Arrivée au bord du fleuve, elle devait en suivant la rive d'assez près, s'avancer vers les retranchements de Jambes, par une suite de petits zigzags.

Une autre tranchée, venant à la rencontre de celle-ci, fut ouverte à Velaine, dans la nuit du 15 au 16, par le général Coehorn.

Dans la même nuit, cet ingénieur, qui dans le principe ne paraît avoir eu que la direction de cette attaque de Velaine et de celle du quartier de Maximilien-Emmanuel, commença à tirer, sur une crête parallèle au mur de Vauban, un long retranchement destiné à empêcher les sorties que les Français pourraient faire de ce côté³. On établit aussi dans la Marlagne trois batteries de quatre canons chacune qui tirèrent bientôt sur les deux extrémités des Vieux-Murs.

Mais l'attaque où les alliés concentrèrent principalement leurs efforts, pour le moment, fut celle de Bouges. A en croire

¹ Ou, selon d'autres, du 12 au 13.

² Ce petit donjon, dont la tradition attribue la fondation à l'évêque de Liège, Jean de Flandre, fils de Guy de Dampierre, est une vieille construction de forme carrée et passablement conservée qui remonte au moins à cette époque. La tranchée des Brandebourgeois partait du fossé, maintenant à sec, qui entoure le donjon.

³ Ce retranchement de Coehorn opposé à la ligne de Vauban est indiqué sur le *Plan des lignes et campements.... devant la ville et le château de Namur* annexé à la *Relation I*.

une relation française à laquelle j'ai eu plus d'une fois recours ¹, les assiégés auraient été assez surpris de voir les alliés leur faire l'honneur d'attaquer Coquelet, comme s'il se fût agi d'une véritable forteresse. La place, selon eux, n'était guère tenable, et même le C^{te} de Guiscard aurait été d'avis de n'y laisser qu'une très-foible garde; mais le maréchal trouva bon au contraire que M. de Reignac y restât avec toutes ses troupes, et il lui envoya même un renfort de quatre compagnies de grenadiers.

Tout porte à croire que l'écrivain français a exagéré la foiblesse des retranchements de Coquelet ². En elle-même la position est du reste favorable, et ceux qui la défendaient pouvaient être sans cesse rafraîchis par les troupes campées entre le pied de la colline et la contrescarpe de la place ³. Ces diverses circonstances expliquent suffisamment l'importance des travaux que durent faire les alliés pour se rendre maîtres de Coquelet et le combat acharné du 18 juillet.

Quoiqu'il en soit, voyons comment s'y prirent les assiégeants dans leur attaque des retranchements de Coquelet. Une

¹ Je parle ici du *Journal* XI dont j'ai signalé plus haut l'importance. En général les relations des alliés me paraissent assez impartiales. Ce *Journal*, au contraire, tombe dans des exagérations parfois assez ridicules; ce qui m'oblige à n'en user qu'avec beaucoup de circonspection. Peut-être y aurai-je encore trop ajouté foi. Il faut lire la *Lettre* VI pour se faire une juste idée de ces exagérations françaises. Elles peignent vraiment, quand on songe qu'elles partent de gens aussi intrépides. Lorsqu'on s'est défendu comme l'a fait Bouffers, on peut hardiment s'avouer vaincu.

² L'auteur de *La Campagne* III, ingénieur employé au siège et qui paraît impartial, dit que les Français « étoient couverts de retranchements » doublés et triplés en plusieurs endroits, parfaitement bien fortifiés et « fort avantageusement situés. »

³ Je ne comprends pas ce que veut dire M. FEUQUIÈRE (*Mém.* IV, 336), lorsqu'il avance que Coquelet ne communiquait pas avec la ville. A cette époque du siège, une partie de la garnison campait encore en dehors de la place, au bas des collines du nord.

tranchée, prenant à droite de l'église de Bouges, se dirigeait sur la grange de la ferme qui lui fait face ¹, et allait ensuite, par un angle presque droit, rejoindre un chemin creux ² qu'elle suivait jusqu'au point où il débouche dans la campagne. A cet endroit, les assiégeants établirent une place d'armes où ils mirent quatre canons en batterie, puis deux autres encore en arrière, pour ruiner la tour de Coquelet, d'où les Français les incommodaient beaucoup au moyen de leurs arquebuses rayées. Une autre tranchée, partant du ravin de S^t Fiacre, devait venir à la rencontre de celle de Bouges, en se dirigeant sur la gauche de la cense.

Les retranchements de Coquelet qui, paraît-il, n'étaient point munis de canon, ne tardèrent pas à être exposés à un feu terrible. Tandis que la cense était canonnée par les batteries de Bouges, celles de Vigneroul et la grande batterie brandebourgeoise placée près de la Saline ³ prenaient à revers les retranchements et la lunette Balart. Les Français néanmoins résistaient valeureusement, toujours dirigés par Reignac, qui opérait de fréquentes sorties et ne cessait de fortifier davantage encore ce poste dangereux. Bientôt la cense de Coquelet fut entièrement ruinée, et la maison au-dessus de Balart, où se tenait d'ordinaire Reignac, devint le but d'un feu si meurtrier que ses soldats, toujours disposés à la plaisanterie, même dans les plus grands périls, ne l'appelaient plus que le *Château Gaillard*. Enfin, dans la nuit du 17 au 18, les assiégeants poussèrent leurs tranchées à une distance assez rapprochée de la cense, aussi bien à la droite qu'à la gauche. Vers l'ex-

¹ Cette ferme, située en face de l'église, porte le N^o 66.

² Ce doit être le *chemin du Moulin-à-Vent*. Le sol en a été considérablement relevé à notre époque.

³ En tout, trente-deux canons et quatre obusiers.

trémité du chemin creux où nous avons laissé l'attaque partie de Bouges, la tranchée s'était bifurquée. A droite, on avait tiré une ligne dans la direction du ravin de S^t Fiacre ; à gauche, on avait tracé une parallèle tendant à la lunette Balart, et de son crochet, vers le milieu, on avait débouché par une ligne de cent-vingt pas, parallèle à celle de la droite, de façon à embrasser, tout à la fois, la cense et les lignes de Coquelet. La même nuit, les assiégeants établirent à Bouges trois batteries de canons et de mortiers ¹ qui commencèrent à tirer au point du jour, et causèrent un grand désordre dans les retranchements ennemis. Aussi, à sept heures du matin, Reignac dut-il abandonner sa maison, qui fut entièrement ruinée par les projectiles. Ce feu continua durant toute la journée jusqu'au moment de l'assaut ; mais, vers le milieu du jour, l'attention des deux partis se porta vers un autre point.

Dès le matin du 18 juillet, Boufflers avait disposé toutes choses pour une sortie qui devait avoir lieu par la porte de Jambes, contre l'attaque que Coehorn poussait du haut de la Meuse vers le faubourg. Le marquis de Grammont en eut la conduite. L'entreprise était assez hasardeuse : outre que la tête de la tranchée se trouvait encore éloignée de douze cents pas des maisons du faubourg, les troupes placées sur les hauteurs de S^{te} Barbe ne pouvaient manquer d'apercevoir les Français lorsqu'ils défileraient sur le pont de Meuse. Elle réussit néanmoins par suite de la négligence des assiégeants. Vers deux heures de l'après-midi, deux cents grenadiers, se couvrant des houblonnières, se glissèrent le long de la Meuse, en amont du pont, et cinq cents hommes d'élite, commandés par le marquis de Montbrun, marchèrent droit à la tranchée, suivis de

¹ Une batt. de 4 mortiers, près de la grange de la ferme n° 66, ainsi qu'une autre batt. de 4 mortiers et une de 2 canons en avant de ce point.

dragons partagés en cinq troupes de cinquante maîtres chacune. Deux de ces troupes, sous M^r de Nogent, poussant à toute bride dans la plaine, se rabattirent sur la queue de la tranchée, tandis que M^r de Montbrun chargeait la tête et que les grenadiers attaquaient le centre. Huit cents Brandebourgeois et un bataillon de Coehorn étaient de tranchée ce jour-là. L'attaque avait été si vive et si imprévue qu'ils n'eurent pas même le temps de se mettre en défense. Néanmoins, le bataillon de Coehorn se rallia derrière les haies de Velaine et contint les ennemis jusqu'à l'arrivée de deux escadrons brandebourgeois, descendus des hauteurs de S^{te} Barbe. Les Français lâchèrent pied à leur tour, après avoir tué ou blessé deux cent cinquante alliés ¹, et rentrèrent assez précipitamment dans la place. Le C^{te} de Morstein, colonel du régiment du Hainaut, y fut tué, avec deux autres officiers et une vingtaine de soldats, et le chef de l'expédition, M^r le marquis de Grammont, y fut blessé, mais assez légèrement ².

¹ C'est le chiffre que donne *La Campagne* III et c'est le plus élevé que je trouve dans les relations des alliés; les autres disent une centaine d'hommes. Au dire de la relation française (N^o XI), de mille Brandebourgeois qui se trouvaient dans la tranchée, il n'y en eut que soixante-huit qui furent faits prisonniers; tout le reste fut tué, et les travailleurs français se servirent de leurs cadavres pour combler trois cents toises de tranchées. Je cite ce fait en passant, pour donner une idée des exagérations habituelles de l'auteur. — Une fois pour toutes, en ce qui concerne le nombre d'hommes mis hors de combat dans une action, je prendrai toujours le chiffre avoué par chaque parti. C'est le moyen d'arriver le plus près possible de la vérité.

² M. de la Colonie, qui servait dans les dragons de Grammont, raconte ainsi le fait : « Je me trouvai, dit-il, commandé dans une de ces sorties; » notre détachement poussa d'abord fort en avant; nous fîmes même combler quelques boyaux de tranchée, quand un gros de troupes des ennemis » s'étant avancé pour nous prendre, nous fûmes obligés de nous retirer » promptement. J'eus le malheur d'avoir mon cheval tué sous moi en cette » occasion, et comme chacun ne songe qu'à soi, si je n'avois pas appris à

Ce combat durait encore, lorsque les défenseurs de Coquelet aperçurent une colonne d'infanterie qui se formait en bataille derrière Bouges. Reignac comprit que le moment décisif était venu. Il se hâta de faire avertir Boufflers. Le marquis de Grammont revenait alors de sa sortie. Le maréchal le chargea aussitôt de relever avec sa brigade, celle qui se trouvait près de Reignac. Celui-ci ne s'était pas trompé dans ses prévisions. Le matin, dans une visite qu'il avait faite des tranchées, Guillaume avait jugé qu'elles étaient suffisamment avancées et qu'il importait surtout de ne pas laisser à l'ennemi le temps de se fortifier davantage encore. Il fit donc faire toutes les dispositions pour une attaque dont il donna la direction générale à M^r Tettau, et à laquelle il assista bravement accompagné de l'Électeur de Bavière.

Sur la campagne, en face de la lunette de S^t Fiacre, on posta M^r de Gatigni avec cinq cents cavaliers soutenus par trois cents fantassins ¹. Le restant des troupes fut disposé de la manière suivante : en face des retranchements, depuis le ravin de S^t Fiacre jusque vis-à-vis de la tour de Coquelet, on disposa cinq pelotons de cent grenadiers chacun, et derrière eux, huit cents travailleurs, neuf bataillons des gardes du roi, tant anglaises, flamandes qu'écossaises, et sept escadrons. Cette partie de l'attaque, composée principalement d'Anglais,

« voltiger, et que j'eusse été moins alerte, j'aurois inmanquablement été
« tué, ou tout au moins fait prisonnier, mais je m'élançai à toute course
« derrière un dragon et je me sauvai. » (*Mém.* 81.) Voilà un récit qui
témoigne, ce me semble, d'une fuite assez précipitée.

¹ Pour la disposition de l'attaque j'ai suivi principalement *La Campagne* III. A cet assaut, l'auteur commandait une réserve de douze ingénieurs; il était donc mieux à même de nous renseigner que tout autre. Il indique sur le plan joint à son récit, la position qu'occupait chacun des corps.

était commandée par le général-major Ramsay, et les brigadiers lord Cutz et Fitz-Patrick. Trois autres pelotons de grenadiers, qui devaient attaquer depuis la tour de Coquelet jusqu'au fort Balart, avaient été placés derrière la tranchée du chemin creux. Ils étaient soutenus à leur tour par trois cents travailleurs, six bataillons et cinq escadrons. Cette seconde partie de l'attaque, formée de Hollandais, avait pour chef le général-major de Salisch et les brigadiers Heukelum et Frisheim. Toute la cavalerie était aux ordres du marquis de la Forêt. Enfin, vingt-deux ingénieurs, placés sous le commandement de l'ingénieur-général du Pui, devaient diriger les travailleurs.

Électrisés par la présence de leur souverain, les Anglais et les Hollandais allaient donner un assaut qui est resté célèbre dans les fastes militaires de cette époque. Il y avait parmi eux un héros digne de se mesurer avec Reignac : c'était lord Cutz. Personne, dit un historien célèbre ¹, ne possédait à un si haut degré ce courage de bouledogue qui ne bronche devant aucun danger, quelque terrible qu'il soit. L'Allemagne, la Hollande et la Grande-Bretagne fournissaient nombre de hardis volontaires prêts à marcher à travers toute espèce de dangers ; mais Cutz était véritablement le seul homme qui parût considérer semblable expédition comme une partie de plaisir. Il se trouvait si à l'aise sous le feu le plus chaud des batteries ennemies, que ses soldats l'avaient décoré du glorieux sobriquet de *la Salamandre*.

Toutes les dispositions prises, l'assaut se donna vers sept heures du soir. L'attaque et la défense furent également vives. A la droite des Français, près des ruines de cette maison à

¹ MACAULAY. *The history of England*.

laquelle on avait donné le nom de son habile défenseur, se tenait M^r de Reignac. Un bataillon hollandais s'étant glissé dans le petit fond qui se trouve à droite de Balart, fut accablé par le feu de ce fort où commandait le chevalier de Mons, et dut se retirer laissant le glacis couvert de ses morts et de ses blessés. En même temps, les autres bataillons hollandais se jetaient l'épée à la main sur les lignes de Coquelet. Ce fut alors que les assiégés firent jouer les bombes qui avaient été enterrées en demi-cercle, en tête de cette partie du retranchement. L'effet de ces projectiles fut terrible : l'assaut fut arrêté court. L'intrépide Reignac, franchissant aussitôt la palissade, chargea les assaillants avec furie, et ne se retira qu'à l'approche de troupes fraîches qui ne purent cependant le forcer.

Mais si les Français parvenaient ainsi à se maintenir sur la droite, il n'en était pas de même vers la gauche. Les brigades françaises qui relevaient de tranchée n'ont pas le temps de s'échanger contre les nouvelles ; elles se portent toutes deux, avec un peu de confusion, à la défense des lignes qui, de ce côté, étaient fort nombreuses. Les meilleurs officiers et tout ce qui reste encore de grenadiers dans la garnison viennent se joindre à elles. Malgré une résistance furieuse, où tombent deux de leurs meilleurs colonels, le marquis de Vieuxbourg et le comte de Maulevrier, les assiégés sont poussés de retranchement en retranchement, jusqu'au bas de la montagne et dans le ravin de S^t Fiacre. En vain le maréchal de Boufflers, placé à mi-côte, arrête les fuyards et les ramène plusieurs fois dans les lignes. Il comprend enfin que la résistance devient inutile et il donne le signal de la retraite. Mais cet ordre ne parvient pas à Reignac et au marquis de Grammont qui continuent à lutter avec acharnement sur la droite. Maîtres des retranchements de la gauche, les alliés tournent alors toutes leurs forces contre

ces derniers, et après un combat terrible dans lequel chaque traverse, pour ainsi dire, chaque palissade devient le théâtre d'une lutte acharnée, ils parviennent aussi à s'emparer de cette partie des défenses de Coquelet et à rejeter les derniers défenseurs dans le ravin de la lunette de Balart. Toutefois Reignac, quoique blessé d'un coup d'esponton, ne se tient pas encore pour battu. Il rallie un certain nombre de dragons et de grenadiers et, soutenu par le feu de la lunette, il ressaisit une partie du retranchement qu'il est une dernière fois forcé d'abandonner. La retraite se change alors en déroute : les Français poursuivis l'épée dans les reins par *la Salamandre*, se précipitent en désordre vers la place ; mais nombre d'entre eux tombent encore sous le fer des Anglais ou se noyent dans l'Harquet débordé. Ils parviennent enfin dans la ville, où quelques-uns de leurs ennemis, trop acharnés à la poursuite, pénétrèrent avec eux et sont faits prisonniers. Il était alors dix heures du soir ¹.

Comme je l'ai dit, Guillaume assistait d'assez près à cette lutte. Ému à l'aspect de tant de bravoure, il sortit de sa froideur habituelle et, mettant sa main sur l'épaule de l'Électeur, on l'entendit s'écrier avec enthousiasme : « Regardez, regardez » mes braves Anglais ! » ² Il convint aussi, dit-on, que jamais

¹ On pense bien que le *Journal* XI n'avoue pas cette déroute sur laquelle les relations des alliés, quoique souvent fort dissemblables dans les détails s'accordent unanimement. Selon l'auteur français la retraite se fit « en fort » bon ordre. « A Dieu ne plaise que je lui sache mauvais gré de son assertion : elle part d'un sentiment trop louable. Malheureusement, elle se concilie mal avec ce fait, que rapporte *La Campagne* III, d'un capitaine anglais qui suivit les assiégés de si près qu'il entra avec eux dans la ville. *La Relation* I dit aussi que « le major Biesenbruck fut blessé et prisonnier dans la ville avec quelques officiers anglois qui avoient poussé avec » trop d'ardeur. »

² MACAULAY.

colombier n'avait été si vigoureusement assailli ni défendu avec tant de vaillance, et que cette attaque ressemblait plus à une bataille rangée qu'à un assaut ¹. La durée de l'action, la quantité de troupes qui y prirent part ² et le nombre d'hommes mis hors de combat expliquent l'exclamation du roi d'Angleterre. La relation française avoue une perte d'environ huit cents hommes tués et blessés ³, perte que les alliés font monter à dix-huit cents ⁴. De leur côté, les assiégeants conviennent qu'ils eurent quatorze à quinze cents hommes mis hors de combat ⁵, outre plusieurs officiers de marque qui y furent tués, notamment le colonel de Willerbeck et le lieutenant-colonel

¹ *Journal* XI.

² *Du côté des alliés*. En évaluant le bataillon à six cents hommes et l'escadron à cent et vingt, on obtient un total de 13,140; mais il faut distraire de ce chiffre 1940 cavaliers et 300 fantassins qui ne donnèrent pas, ce qui réduit ce nombre à 10,900. Le *Journal* VIII dit que seize bataillons furent employés, soit 9,600 hommes. Mais je répéterai que ce chiffre de six cents hommes par bataillon est trop élevé. — *Du côté des Français*. Selon la *Relation* I et DE QUINCY, les retranchements furent défendus par huit bataillons (soit 4,800 hommes), un *gros* détachement de dragons, et le *reste* des grenadiers de la garnison.

³ *Journal* XI.

⁴ « Si l'on en croit les assiégés, ils n'eurent dans cette occasion que 800 hommes hors de combat, dont 300 furent tués et 500 blessés. Mais l'on a vu de bonne part par des gens non partiaux qu'ils y eurent passé 1,800 hommes de tués ou de blessés dans la chaleur de ce combat. » *La Campagne* III. — De fait, en présence des habitudes de l'auteur de la relation française, on est assez autorisé à augmenter son chiffre. Le marq. de Feuquière, homme assez systématique et qui a aussi ses exagérations, rapporte que les Français perdirent 3,000 hommes et que tout ce qui se trouvait dans les retranchements y fut tué (*Mém.* IV, 210 et 336).

⁵ Dans les relations des alliés, les chiffres varient de mille à dix-sept cents tués ou blessés. *La Campagne* III, dont les détails paraissent en général exacts, accuse une perte de quatorze cents hommes dont quatre cent cinquante restèrent morts sur le terrain. — A son tour, le *Journal* XI, relation française, prétend que les alliés laissèrent dix-huit cents tués sur place et quinze cents blessés; la disproportion qui existe entre le chiffre des morts et celui des blessés prouve à elle seule l'inexactitude de cette assertion.

d'Oxenstern ¹. Quoiqu'il en soit de ces chiffres, cette vigoureuse résistance de Coquelet eut surtout pour résultat d'enlever à la défense bon nombre de ses meilleurs soldats; or, la mort d'un millier, voire même de quinze cents alliés, ne compensait nullement la perte d'un seul bataillon français.

Pendant que les assiégeants concentraient la majeure partie de leurs efforts contre Coquelet, tout en avançant, comme nous le verrons tantôt, les tranchées ouvertes au bas des collines des deux côtés de la Meuse, les assiégés continuaient aussi leurs travaux de défense. Le 16, M. de Mesgrigny ayant, après bien des efforts, achevé sa digue de la Sambre, fit arrêter le cours de la rivière, croyant par là pouvoir inonder la plaine de Salzinne; mais, comme l'avaient prévu ses adversaires, il n'obtint point le résultat désiré. Il reporta dès lors ses soins aux ouvrages de la porte S^t Nicolas. On fit venir l'eau dans les fossés de la vieille enceinte qui étaient alors à sec; on établit partout des traverses pour se garantir du feu des batteries de Bouges et de la rive droite, et, enfin, on travailla à un retranchement intérieur, espèce de *retirade*, qui avait à peu près la forme d'un ouvrage à cornes. Placé en-deça de la quatrième enceinte, il commençait à l'ancienne église de S^t Nicolas et venait aboutir au vieux rempart de Meuse, près de la tour la plus rapprochée de celle de S^t Roch. La construction de ce retranchement, qui a été vivement critiqué ², avançait très-lentement, car on ne pouvait y travailler que la nuit, tant le terrain était labouré pendant tout le jour par les projectiles

¹ Ou, selon d'autres, le colonel Billerbeck et le lieutenant-colonel Weuersum de Carl.

² On peut lire cette critique dans DE FREQUIÈRE, *Mémoires*, IV, 256 et 262. Il ne m'appartient pas de la discuter. Je pense toutefois que cet écrivain est dans l'erreur lorsqu'il dit que la muraille vers la Meuse, entre les tours S^t Roch et Ghiselin, n'était pas réparée.

qu'y lançaient incessamment les alliés. Le maréchal, qui avait une foi entière dans l'habileté de l'ingénieur en chef, encourageait les travailleurs par sa présence, et il fut à différentes reprises couvert de terre par les bombes. En résumé, tous ces efforts n'aboutirent qu'à fatiguer inutilement et diminuer encore la garnison.

Revenons à nos attaques des hauteurs. Maître de Coquelet, où il se rendit le 19 juillet, dès quatre heures du matin, Guillaume III y fit aussitôt placer des batteries pour répondre au feu des lunettes de S^t Fiacre et du Pied-Noir ¹. Le soir du même jour, les Français incendièrent le faubourg de Jambes dont Coehorn s'empara dans la matinée du 20.

Il importait, avant toute autre chose, de se rendre maître de la lunette de Balart dont le feu inquiétait singulièrement les travailleurs, dans les tranchées établies au bas des hauteurs de Bouges : les alliés s'en occupèrent après la prise de Coquelet. Ce petit fort, battu surtout, et depuis plusieurs jours, par les batteries brandebourgeoises de Vigneroul et de la Saline, résistait encore avec succès, bien que la gorge et le flanc droit en fussent entièrement ruinés. Dans la nuit du 24 au 25, les assiégeants s'étaient logés à l'angle du chemin couvert, mais n'avaient pu franchir le fossé. La nuit suivante, ils se rendirent maîtres de tout le chemin couvert et pratiquèrent deux mines dans la face droite de la lunette. Ils se disposaient à la faire sauter, lorsque le 26, à la pointe du jour, ses défenseurs se rendirent ². Le chevalier de Mons demeura prisonnier de guerre

¹ On plaça, à cet effet, dans les retranchements de Coquelet et aussi en-dehors, 7 canons et 2 mortiers.

² D'après les relations des alliés, la garnison se serait rendue afin d'éviter l'effet des mines. Le *Journal* XI dit que les assiégeants attaquèrent et prirent la lunette à la faveur d'un fort brouillard.

avec quelques officiers, un ingénieur, un chirurgien et une cinquantaine d'hommes du régiment Dauphin.

Dès ce moment, les alliés purent attaquer franchement les ouvrages de la porte S^t Nicolas. Examinons ce qui s'était passé de ce côté, durant les attaques contre Coquelet et Balart.

En ce qui concerne l'attaque de la rive droite de la Meuse, j'ai dit qu'arrivés au bord du fleuve, en laissant la Saline à droite, les Brandebourgeois devaient s'avancer vers les retranchements de Jambes. C'est ce qu'ils firent au moyen de nombreux zigzags munis de redoutes en terre et en sacs à laine. Sur cette partie de l'attaque, destinée à agir uniquement contre la ville et les forts du nord, ils établirent successivement des batteries pour soixante canons, neuf mortiers et un obusier, dont le feu fut dirigé contre l'ouvrage à cornes de S^t Nicolas, le grand bâtardeau, les quatre vieilles tours de Meuse. la courtine entre les deux tours les plus rapprochées de celle de S^t Roch et le flanc gauche du bastion des Récollets. Mais si les batteries élevées contre l'ouvrage à cornes continuèrent à agir jusqu'à la fin du siège, il n'en fut pas de même de la plupart de celles placées plus en amont du fleuve : à mesure que l'une d'elles avait fait son effet, on avançait les pièces d'artillerie pour battre un autre point.

Là ne se bornèrent pas les efforts des assiégeants de la rive droite. Parvenus près des retranchements de Jambes, les Brandebourgeois établirent une grande parallèle qui suivait assez bien les courtines de l'ouvrage à couronne inachevé et venait finir à la Meuse, en face du Hoornewerk de Buley.

Quant à l'autre tranchée, ouverte, la nuit du 15 au 16, à Velaine, à la hauteur de la tête d'amont de l'île, elle fut avancée par des zigzags jusqu'aux dernières haies de ce hameau. A partir de ce point, on établit une grande parallèle

qui s'avancait, en arrière de la précédente et à travers les jardins de Jambes ¹, jusqu'à la hauteur de Grognon.

Sur la rive gauche de la Meuse, à l'attaque du général Tettau, on avait, au sortir de Plomcot, formé deux grands zigzags aboutissant à une première parallèle sur laquelle on avait placé vingt canons, que secondaient cinq mortiers établis en arrière. De cette première parallèle, on avait débouché à droite et au centre par des demi-parallèles qui allaient à la rencontre des boyaux de communication descendant de Bouges ; à gauche, on s'était dirigé, le long de la Meuse, par une suite de petits zigzags, jusqu'à une seconde parallèle placée à environ quatre-vingts mètres de la palissade de la pointe de l'avant-chemin couvert, et dont l'extrémité gauche embrassait la contregarde établie contre le fleuve. On devait en déboucher au centre par une sape debout sur l'angle de l'avant-chemin couvert, à gauche par des zigzags aboutissant à la digue-cascade de l'avant-fossé. Plus tard, cette parallèle fut jointe à la tranchée descendant de Bouges, par le chemin voisin de Balart, et l'on établit en avant et en arrière vingt-huit pièces de canon.

Outre les batteries que je viens d'indiquer, les assiégeants qui, dès le 20 juillet, disposèrent d'un nombre considérable de gros canons et de mortiers, avaient pour ainsi dire semé de batteries toutes les hauteurs situées au nord de la ville, depuis le bord du ravin de S^t Fiacre, jusqu'à la colline qui, de nos jours, domine à gauche le ravin des Grands-Malades. Ces pièces d'artillerie, dirigées principalement contre les ouvrages de la porte S^t Nicolas, mais dont quelques-unes battaient le bastion de Lède, augmentèrent sans cesse jusqu'au moment

¹ Cette grande ligne suivait une direction parallèle au chemin qui conduit de Jambes à Dave, à quatre-vingts ou cent mètres à droite de ce chemin, en se tournant vers Dave.

où, dans les derniers jours du siège de la ville, elles se trouvèrent au nombre de quatre-vingt-neuf canons, vingt-deux mortiers et onze obusiers, chiffres qui ajoutés à celui des pièces indiquées plus haut, formaient un total de cent et septante-cinq bouches à feu pour la rive gauche seulement ¹.

Cette nombreuse artillerie causa bientôt d'incalculables désordres dans les défenses des assiégés. Dès les derniers jours du mois, certaines brèches étaient praticables; aussi Guillaume III résolut-il de tenter un premier assaut.

En effet, dans l'après-midi du 27 juillet, les Français qui étaient de garde au château, s'aperçurent que les assiégeants se dirigeaient en force vers la porte de St Nicolas. Le C^{te} de Guiscard y courut, tandis que le maréchal allait, en toute hâte, rassembler les troupes campées à la porte de Bruxelles. Bientôt on vit sortir des ravins qui aboutissent à la rive gauche de la Meuse, des colonnes d'infanterie qui, à mesure qu'elles débouchaient dans la plaine, se mettaient en bataille. De même qu'à l'assaut de Coquelet, l'attaque avait été partagée en deux. Quatre bataillons anglais, commandés par le général-major Ramsay et le brigadier Georges Hamilton, précédés de trois cents grenadiers de leur nation aux ordres du colonel Collinwood, et accompagnés de trois cents travailleurs, devaient sortir du centre de la parallèle et se diriger sur la pointe de l'avant-chemin couvert ou deuxième contrescarpe de la ville.

¹ La position de chacune de ces pièces est minutieusement indiquée sur les *Plans de Visscher*, et de *Bakker*. Il est probable (je n'en ai point de preuve) que, de même qu'à l'attaque des Brandebourgeois, certaines batteries furent abandonnées après quelques jours, et les pièces qui y avaient servi placées dans de nouvelles batteries. — Il est bien entendu que dans le total que j'indique, je ne fais plus figurer les canons destinés à battre les forts du Nord et dont j'ai parlé antérieurement.

Quatre bataillons hollandais, commandés par le général-major Lindeboom et le brigadier Frisheim, précédés aussi de trois cents de leurs grenadiers sous le colonel Labadie et accompagnés de trois cents travailleurs, devaient sortir de l'extrémité gauche de la parallèle, passer sur la digue de l'avant-fossé et attaquer la contregarde.

Le signal de l'assaut fut donné à cinq heures du soir. Les colonnes d'attaque, sans paraître s'inquiéter du feu de la lunette de S^t Fiacre qui donnait en plein dans leurs rangs, s'avancèrent en bon ordre et avec une extrême furie sur les points qui leur avaient été assignés ¹. Les Anglais, après avoir repoussé au delà de l'Harquet une sortie des assiégés, s'emparèrent assez aisément de la pointe de la contrescarpe et éprouvèrent d'abord, paraît-il, peu de résistance ². Mais pendant que les travailleurs faisaient le logement derrière eux, le long du glacis, avec des sacs à laine, des gabions et des fascines, le

¹ L'auteur de la relation française (*Journal XI*) dit que ces colonnes « demeurèrent fermes malgré le feu du canon de la redoute de S^t Fiacre » qui les voyoit de revers et qui donnoit au travers de leurs bataillons, » et il ajoute qu'elles « partirent en bon ordre et avec la dernière furie pour » attaquer l'avant-chemin couvert. » Mais il semble que ces éloges lui ont beaucoup coûté, car, plus loin, il prétend « que si les ennemis n'avoient » pas eu la précaution de faire enivrer d'eau de vie toutes les troupes » destinées pour l'attaque, il n'y en auroit eu aucune qui eust pû soutenir » de sang-froid la boucherie que l'on en faisoit. » C'est là une de ces aménités dont l'auteur se montre assez prodigue à l'égard de ses ennemis.

² Ici, je dois mettre presque entièrement de côté le *Journal XI* (et le *Quincy* qui le copie) dont l'auteur chante victoire d'un bout à l'autre du récit de cet assaut qui se termina cependant, comme il faut bien qu'il en convienne lui-même, par la prise du chemin couvert. Toutes les relations des alliés et le *Plan de Visscher*, qui est si exact, ne laissent d'ailleurs aucun doute à cet égard. — Selon la *Relation I*, la défense des Français « ne fut » pas fort grande ni fort opiniâtre; » or l'auteur avait intérêt à exagérer plutôt la résistance.

feu y prit tout-à-coup et les assiégeants se trouvèrent entièrement à découvert, surtout sur leur gauche où ils restèrent exposés à toute la mousqueterie de la contregarde. Ils tinrent toutefois bon ; mais ils eurent ainsi, en fort peu de temps, quarante ou cinquante tués, jusqu'au moment où leurs logements eussent été rétablis vers l'angle de la contrescarpe, ainsi que près de l'écluse qui retenait les eaux de l'avant-fossé et formait l'inondation. L'attaque des Hollandais, en attirant d'un autre côté la majeure partie des forces des assiégés, leur fut aussi une utile diversion.

Les Hollandais, profitant du terrain que les eaux de la Meuse, alors fort basses, laissaient à sec le long des fortifications, et des brèches que les canons brandebourgeois avaient faites à la contregarde et au bastion de S^t Roch, s'étaient glissés en majeure partie le long du fleuve et avaient hardiment assailli les brèches. Ils y furent reçus avec vigueur par les assiégés que dirigeaient surtout MM. de Reignac et Davejan, et que de nouvelles troupes rafraichissaient sans cesse. Repoussés deux fois avec perte, les Hollandais revinrent une troisième fois à la charge, parvinrent jusque sur le sommet de la brèche de la contregarde dont ils restèrent même maîtres pendant assez longtemps et, repoussés de ce point, finirent par se loger sur la pointe de cet ouvrage. La nuit seule mit fin à ce combat, qui avait duré plus de trois heures, et qui coûta encore aux alliés six cents hommes tués et blessés ¹, parmi lesquels bon nombre d'officiers et l'ingénieur-général du Pui qui mourut des suites de sa blessure. Les assiégeants se trouvèrent ainsi maîtres de tout

¹ C'est le chiffre que donne l'auteur de *La Campagne III* : il mentionne notamment huit ingénieurs tués et quatorze blessés. Les autres relations varient beaucoup sur ce point. *La Relation I* dit trois à quatre cents hommes tués et blessés ; le *Journal VIII*, plus de huit cents.

l'avant-chemin couvert, depuis l'écluse de l'inondation jusqu'à la Meuse, et de la pointe de la contregarde. De ce dernier côté, la lutte ne cessa même pas alors : toute la nuit, on continua à se disputer le terrain pied à pied ; enfin, les alliés s'étendirent sur toute la branche de la contregarde, s'emparèrent du bâtardeau qui retenait les eaux du fossé principal, et finirent par se loger au pied de ce bâtardeau.

Comme d'habitude, le roi d'Angleterre — qui, pas plus que Maximilien-Emmanuel, ne ménagea ses jours durant le siège, — assistait d'assez près à cette attaque et donnait ses ordres sous une grêle de boulets. Alors que l'action était dans sa plus grande furie, il aperçut, avec surprise, au milieu des officiers de son état-major, Michel Godfrey, vice-gouverneur de la banque d'Angleterre. Ce personnage était venu au quartier général prendre quelques arrangements pour faire parvenir les fonds destinés à l'armée, et il avait voulu voir par lui-même ce que c'était qu'un assaut. Guillaume ne put s'empêcher de manifester son mécontentement. « Monsieur Godfrey, lui » dit-il, vous ne devez pas vous exposer à ces dangers. » Vous n'êtes pas soldat, et ne pouvez par conséquent nous » être de quelque utilité ici ! -- Sire, objecta son interlo- » cuteur, je ne cours pas plus de danger que Votre Majesté.— » Ce n'est pas cela, monsieur, dit Guillaume. Je suis où » mon devoir m'appelle, et je puis, sans présomption, con- » fier ma vie à la garde de Dieu. Mais, vous,... » Il n'a- » cheva pas : un boulet de canon parti des remparts étendit Godfrey mort à ses pieds. Cette terrible leçon et la crainte d'être *Godfreyé* (ce fut dès lors l'expression en usage) n'arrê- » tèrent cependant pas les curieux. Malgré les défenses les plus » sévères et la menace du fouet, Guillaume aperçut plusieurs fois des gens de sa maison se glisser dans les tranchées et près des

endroits les plus exposés au feu, pour satisfaire leur dangereuse curiosité ¹.

L'attaque de la contrescarpe de S^t Nicolas avait été fort habilement combinée avec une autre qui se donnait, à la même heure, sur un point tout opposé. On se rappelle que les Français, outre un poste qu'ils avaient établi à Salzinnes, occupaient le petit château des Balances. Ils s'étaient fortifiés dans les jardins de cette habitation, et près de là, vers le bas de la montagne, ils avaient même élevé quelques retranchements, comptant ainsi fermer le passage alors fort étroit qui se trouvait entre les hauteurs et la Sambre. Ils avaient toutefois négligé d'établir en cet endroit une forte coupure qui leur eût été d'un excellent secours. Comme l'occupation de ce passage était indispensable aux alliés dans l'attaque qu'ils projetaient contre la ligne de Vauban, depuis quelques jours Coehorn avait pris des mesures en conséquence. Sur les collines de la rive gauche de la Sambre, en face des Balances et de l'abbaye de Salzinnes, il avait fait placer septante-trois canons ² qui devaient battre les retranchements dont je viens de parler et balayer toute la plaine. Le plan de l'attaque fut confié à l'ingénieur hollandais. Vers cinq heures, toutes les dispositions étant prises, les troupes hollandaises et bavaoises, commandées pour ce coup de main, s'avancèrent dans l'ordre suivant ³. Sur la rive gauche

¹ MACAULAY. — « C'est dans cette attaque du 17 (27) juillet, ajoute l'historien anglais, que le capitaine Shandy reçut sa mémorable blessure à l'aisne. »

² Savoir : trois batteries de 11, 11 et 8 canons sur la colline en face des Balances ; une batterie de 23 canons et une de 7 sur la hauteur (la Boverie), en face de l'abbaye ; enfin, une de 13 canons sur la hauteur entre la chaussée de Bruxelles et Salzinne-les-Moulins.

³ Pour le nombre et la disposition des troupes, j'ai suivi ici le *Journal* VIII qui est le plus circonstancié sur ce fait.

marchaient dix-huit cents hommes, formés en trois corps et précédés de deux cents carabiniers. Deux troupes composées, la première de trois cents fantassins, la seconde de six cents, s'avançaient par la rive droite; elles étaient suivies de trois cents hommes d'infanterie, formant l'arrière-garde, et d'un corps de cavalerie qui devait s'élancer dans la plaine aussitôt que le passage serait forcé. Enfin, cent-cinquante mousquetaires de l'Électeur, placés sur trois bateaux dont les bords étaient garnis de forts madriers à l'épreuve du mousquet, avaient ordre de descendre la rivière, de débarquer en face des Balances et d'y dresser un pont. On avait placé la tête des troupes de chaque rive en ligne avec les bateaux. Les colonnes s'avancèrent dans cet ordre jusqu'à l'endroit désigné, protégées par le feu des batteries établies par Coehorn sur la rive gauche de la Sambre. Arrivé au pied de la montagne qui supportait les Vieux-Murs, le corps de la rive droite fut assailli par le feu des Français postés sur la hauteur, ce qui ne l'empêcha pas d'attaquer avec une extrême vigueur les retranchements des Balances. En même temps, deux mille alliés simulaient une attaque contre les Vieux-Murs, et les batteries de la Marlagne ouvraient leur feu sur la ligne de Vauban. Attaqués ainsi de deux côtés à la fois, les assiégeants se hâtèrent de garnir cette ligne et détachèrent six cents fantassins et trois petits détachements de cavalerie qui devaient soutenir, ou plutôt retirer la garde des Balances. Les assiégeants s'emparèrent donc assez facilement de ce poste, dont la prise ne leur coûta qu'environ une trentaine d'hommes mis hors de combat ¹. Ils établirent leur pont aux Balances, s'y fortifièrent et

¹ Le *Journal* XI attribue cet échec à la lassitude des Français. Il paraît aussi qu'il furent un peu surpris. De plus, l'élite de la garnison devait s'être portée du côté de la porte St Nicolas.

s'emparèrent en même temps de l'abbaye, la garde qui s'y trouvait l'ayant abandonnée aussitôt qu'elle se fut aperçue que le passage était forcé.

A la suite de cette affaire, M^r de Mesgrigny abandonna définitivement l'ouvrage de la digue de la Sambre dont l'effet, en supposant qu'il eût été produit, devenait complètement inutile en présence de l'occupation des Balances par les alliés. Il reconnut aussi l'inutilité du retranchement intérieur de S^t Nicolas, qu'il devenait tout à fait impossible de mener à bien.

Pendant que les alliés continuaient leurs travaux contre les ouvrages de la porte S^t Nicolas, ils s'étaient décidés à une grande attaque contre la ligne de Vauban, attaque dont la prise des Balances n'avait été que le prélude. Elle eut lieu le 30 juillet. Déjà, la veille, les bataillons campés de ce côté avaient assailli les deux lignes établies en avant des Vieux-Murs, dans la Marlagne ¹. Ils les avaient enlevées avec beaucoup de facilité et s'étaient décidés à remettre au lendemain l'attaque de la ligne de Vauban. Voici comment Coehorn disposa les troupes chargées de s'emparer de cette ligne.

Le général Schwerin ² devait s'avancer, par la Marlagne, sur le front du retranchement avec cinq cents grenadiers, quinze cents fantassins et mille travailleurs munis de fascines, d'outils

¹ J'ai déjà parlé de ces deux lignes, sur la foi de l'auteur de *La Campagne III* : « Le même jour, 29, dit-il, on attaqua deux lignes que les » François avoient tirées devant le château entre la Sambre et la Meuse. La » première étoit deffendue par deux bateries de 12 pièces de canon, et par » un bon nombre de troupes. L'action se passa avec beaucoup de vigueur » de part et d'autre, et dès que cette ligne fut emportée, on tourna les » canons qu'on avoit pris contre la seconde ligne des assiégés, laquelle on » emporta aussi. S. A. E. avoit entrepris de faire attaquer le même jour le » grand retranchement avancé qui étoit tout coupé dans le roc...; mais » cette affaire fut renvoyée au lendemain. »

² C'était un général hessois, au service de Hollande.

et d'échelles d'assaut. Partis de la Plante, sous le commandement du général-major Arnheim, les Brandebourgeois, au nombre de cinq cents grenadiers, soutenus par deux mille fantassins, leurs grands mousquetaires, les gendarmes et les grenadiers à cheval, devaient, en gravissant la montagne ¹, venir attaquer les Français sur leur flanc gauche. Maximilien-Emmanuel, ayant Coeborn sous ses ordres, commandait les troupes espagnoles, bavaoises et hollandaises qui allaient agir par la droite, du côté de Salziune. Comme c'était l'attaque la plus exposée au feu de l'ennemi, on forma les colonnes sur trois lignes. En tête, marchaient cent-cinquante grenadiers bavaois, trois cents hommes dirigés par M^r Rolas, douze cents fantassins et trois cents travailleurs. Venaient ensuite trois mille hommes, commandés par le C^{te} de Rivera. La troisième ligne était formée d'un millier de fantassins aux ordres du B^{on} de Spaer. Mille cavaliers et dragons protégeaient la gauche et la droite de ces trois lignes.

Le signal de l'attaque fut donné vers quatre heures du matin par un baril de poudre que l'on fit sauter dans la plaine de Salziune, afin d'avertir les Brandebourgeois logés de l'autre côté de la montagne. Le général Schwerin commença l'attaque le premier. Il gravit brusquement la côte qui lui était opposée, essuya un feu fort vif et s'empara néanmoins du retranchement avec assez de facilité, car les défenseurs n'y firent qu'une courte résistance. L'attaque de l'Électeur et celle du général Arnheim ne furent pas moins heureuses. Les alliés n'auraient donc essuyé que des pertes insignifiantes si, parvenus sur le dessus du plateau, ils ne s'étaient laissés emporter

¹ Sans doute par le ravin dit *Fond Baré* ou *Lemaître* qui s'ouvre derrière l'auberge appelée « chez Madeleine. »

trop loin par leur ardeur. Sur la gauche de Maximilien-Emmanuel, trois cents hommes avaient été détachés pour se saisir du canon placé au devant du fort Orange. Ils s'aperçurent qu'il avait été retiré pendant la nuit, mais ils tombèrent sur quelque deux cents hommes, qu'ils poursuivirent l'épée dans les reins jusqu'aux palissades du fort Orange, où ils s'arrêtèrent pendant une heure. Ils finirent par battre en retraite, couverts par d'autres troupes que l'on fit avancer dans ce but. Voyant ce mouvement rétrograde, les Français les poursuivirent à leur tour, non sans leur faire perdre assez de monde. De même, les grenadiers brandebourgeois et les soldats de Schwerin s'étant jetés sur la contrescarpe de la Cassotte et de la Maison-du-Diable, s'y maintinrent aussi pendant quelque temps, et n'abandonnèrent ce poste qu'en laissant plusieurs des leurs sur le terrain. Par suite de ces imprudences, les assiégeants eurent environ deux cents hommes mis hors de combat.

Ainsi fut conquis ce fameux retranchement, devant lequel les Français s'étaient vantés de tenir en échec, pendant un mois, l'armée des alliés et d'abattre six mille ennemis ¹. La relation française ² rapporte que le brigadier d'Asfeld, qui commandait ce jour-là, avait reçu de Boufflers l'ordre de ne point s'opiniâtrer à défendre la ligne de Vauban ³. Le peu de résistance que les Français opposèrent à l'attaque, atteste la vérité de cette assertion ⁴. C'était du reste le parti le plus

¹ *La Campagne* III.

² *Journal* XI.

³ C'est aussi ce qu'avoue la *Relation* VIII : « Les ennemis, dit-il, abandonnèrent leurs lignes sans résistance. » — Je crois cependant qu'il ne faut pas prendre ceci à la lettre. A en croire DE QUINCY, une forte résistance fut opposée au général Schwerin.

⁴ Il y a une bonne histoire dans la relation française (*Journal* XI).

sage à prendre. On put sentir dès lors les conséquences de la faute qu'avait commise Boufflers en ne ménageant pas davantage ses hommes, dans la défense des ouvrages avancés de la ville.

Maîtres de la ligne de Vauban, les alliés tirèrent aussitôt une grande parallèle sur toute la crête entre les Vieux-Murs et la Cassotte.

Revenons à l'attaque de la ville. Depuis l'assaut du 27 juillet, on avait avancé les tranchées de la manière indiquée plus haut, et placé les dernières batteries. Après avoir perfectionné les logements, les assiégeants avaient attaché le mineur à la première contrescarpe, fait sauter la majeure partie du grand bâtardeau du fossé principal dont les boulets brandebourgeois n'avaient pu avoir entièrement raison, et enfin, établi le long de la contregarde et du bâtardeau une tranchée par laquelle

p. 119.). Après la prise des Vieux-Murs, l'Electeur avait fait demander une suspension d'armes, afin que l'on pût, de part et d'autre, retirer les morts et les blessés restés sur le terrain. Boufflers, auquel on en référa, « répondit » qu'il n'avoit point de connoissance qu'on eût attaqué ce retranchement » (le mur de Vauban); que n'ayant pas jugé à propos de le garder, il avoit » envoyé ordre à ses troupes de se retirer; que si M. de Bavière en le faisant » occuper avoit perdu de ses soldats.... il vouloit bien que M. de Molineuf » (commandant du fort Orange) lui renvoyast ses morts et ses blessés....; » qu'il n'estoit pas nécessaire que cela fust réciproque, parce qu'il n'y en » avoit aucun des siens. Cela fut exécuté par M. de Molineuf qui fit ras- » sembler environ 168 corps morts et quelques blessés que l'on porta dans » leurs tranchées. ayant eu l'honnesteté de ne les pas dépouiller. Les » ennemis firent sur cela beaucoup de civilité.... » — Le dépit de n'avoir pu conserver la ligne de Vauban perce dans ces lignes. — L'auteur de *La Campagne III* dit : « On a pu juger par la quantité de leurs morts » qui restèrent sur le terrain que la perte des François n'a été guère » moindre que celle des assiégeants. » — Il me paraît évident que les Français ont dû perdre quelque monde en abandonnant les Vieux-Murs, mais que la perte des alliés, grâce surtout à leur imprudence, a été beaucoup plus considérable.

ils pourraient monter à l'assaut du demi-bastion de S^t Roch et du vieux rempart de la ville. Ce fut également dans ces derniers jours, qu'ils joignirent la première parallèle à la tranchée venant de Bouges, et qu'ils établirent deux batteries de canons sur le front de la flaque d'eau.

Entre-temps, une artillerie formidable n'avait cessé de battre les ouvrages de la ville. Les défenses de la porte S^t Nicolas n'offraient plus que des ruines. De larges brèches se remarquaient notamment à la face droite du bastion de S^t Nicolas, ainsi qu'à la pointe et à la face gauche du ravelin. Le demi-bastion de S^t Roch était ouvert de toutes parts et la contregarde à peu près rasée. Enfin, de semblables brèches existaient aux quatre tours sur Meuse, à la courtine à gauche de la tour S^t Roch, à celle entre les deux tours les plus rapprochées de cette dernière, et au flanc gauche du bastion des Récollets.

Un second assaut fut en conséquence fixé au 2 août, entre sept et huit heures du soir. Lord Cutz, à la tête de deux cents grenadiers anglais, soutenus par les gardes d'infanterie de la même nation de tranchée ce jour-là, devait attaquer l'angle saillant de la première contrescarpe. On avait confié au brigadier Dedem et à deux cents grenadiers hollandais soutenus par les régiments de Heyden et de Tettau, le soin d'assaillir le demi-bastion de S^t Roch. Ces colonnes étaient accompagnées de quatre cents travailleurs avec leurs officiers et une brigade d'ingénieurs que dirigeait le colonel Tobias Reinard.

Les Anglais, qui avaient le rôle le plus facile, repoussèrent bientôt les ennemis d'une partie de la contrescarpe, établirent leurs logements en moins d'une demi-heure, et n'éprouvèrent qu'une perte assez insignifiante, bien qu'ils fussent restés quelque temps exposés à l'artillerie du fort S^t Fiacre et à la

mousqueterie du ravelin ¹. Mais il n'en fut pas de même de l'autre partie de l'attaque. Les Hollandais, se glissant par la tranchée le long de la Meuse, étaient montés jusqu'au dessus de la brèche du demi-bastion de S^t Roch. Celui-ci était coupé par une traverse. Quelque effort que fissent les assaillants, les Français se maintinrent dans la partie de l'ouvrage voisine de la courtine, et repoussèrent même leurs adversaires jusqu'au logement qu'ils venaient d'établir sur la descente de la brèche, à l'angle du bastion. Puis, sans cesse renforcés par des troupes fraîches, ils finirent, après un combat opiniâtre qui dura jusqu'à minuit, à chasser les Hollandais de ce logement. Ces derniers se retirèrent alors au pied du bâtardeau et de la contre-garde, se contentant de garder les postes qu'ils avaient conquis les jours précédents ². Cet assaut coûta encore aux alliés deux à trois cents hommes. Comme on a dû le prévoir, les Hollandais surtout avaient perdu du monde : la plupart des officiers des régiments de Heyden et de Tettau se trouvaient notamment au nombre des morts ou des blessés ³. De leur côté, les Français n'étaient point sortis de cette lutte opiniâtre sans laisser un certain nombre des leurs sur le terrain ; parmi les morts figurait M^r Davejan, lieutenant de roi, qui s'était comporté avec beaucoup de vaillance.

Le roi d'Angleterre avait fait tout disposer pour un assaut

¹ Ce n'est pas ce que dit la relation française (*Journal XI*) qui prétend qu'ils furent repoussés. A lui seul, le *Plan de Fisscher* prouve le contraire.

² Le *Journal VIII* l'avoue franchement. Selon lui, les Hollandais avaient ordre de se loger sur le demi-bastion ; mais comme le terrain était fort peu spacieux et que l'on y était exposé à un feu terrible, « il fut impossible » d'y loger. »

³ A ma connaissance, nous ne possédons plus que deux monuments funéraires qui rappellent le siège de 1695. L'un est la pierre tombale (qui se trouve à l'église de S^t Nicolas) du baron J. B. du Mont-Andrée, tué à l'assaut du 2 août. Je signalerai l'autre plus loin.

général qui devait se donner, le 3 août, au bastion de S^t Nicolas, à la demi-lune et à la courtine de Meuse. Dès la pointe du jour, les assiégeants commencèrent à tirer de toutes leurs batteries, et, avant huit heures, les diverses brèches se trouvèrent dans un tel état, qu'au dire du narrateur français on eût pu y monter à cheval. Cependant Boufflers voulait soutenir encore un assaut. M^r de Mesgrigny, qui venait de visiter les brèches, lui représenta d'abord vainement qu'elles n'étaient plus tenables. Boufflers finit cependant par consulter les brigadiers qui se rangèrent à l'opinion du C^{te} de Guiscard, lequel soutenait que la résistance n'était plus possible et qu'il n'y avait pas un seul moment à perdre si l'on voulait obtenir une capitulation honorable. Une autre considération agit aussi sur l'esprit de l'intépide maréchal : ce fut celle du grand nombre d'officiers et de soldats blessés qui se trouvaient dans la ville, qu'on ne pouvait songer à transporter au château, et auxquels il fallait à tout prix éviter d'être faits prisonniers de guerre ¹. Boufflers céda enfin. A midi, au moment où les alliés se disposaient à l'attaque, les assiégeants arborèrent le drapeau blanc au château et battirent la chamade. Au même moment, le C^{te} de Guiscard parut sur une des brèches et s'adressant au général Ramsay qui était de tranchée, il le pria de prendre avec lui deux officiers, ajoutant qu'il en ferait autant de son côté. Les deux chefs se rencontrèrent à moitié chemin sur la brèche où ils s'embrassèrent. Alors le gouverneur dit à son interlocuteur qu'il était disposé à rendre la ville, si on voulait lui accorder une capitulation honorable. M^r de Ramsay se bâta d'aller rendre compte au roi des propositions de M^r de Guiscard. Après

¹ C'est DANIEL (*Hist. de France*, VII, 115) qui nous apprend cette dernière circonstance. Voy aussi DE QUINCY, III, 132. — Le nombre de ces blessés est indiqué plus bas.

quelque discussion sur certains articles, la capitulation fut signée le 4 août, vers midi, pour la ville, les forts de S^t Fiacre, du Piednoir et de S^t Antoine, ainsi que pour l'ancien boulevard du pont de Meuse ¹. On accordait aux Français quarante-huit heures pour se retirer au château, et on leur laissait la partie de la ville située dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, de même que le pont de Meuse jusques et y compris le pont levis de la tour placée sur ce pont.

La trêve expirait le 6 à midi. Les Français, au nombre d'environ huit mille ², quittèrent la ville, y laissant plus de deux mille blessés ³ qui, aux termes de la capitulation, devaient être et furent en effet transportés, en majeure partie, à Dinant, alors sous la domination française. M^r de Guiscard passa le dernier la Sambre, en même temps que le comte de Bruay, général de bataille au service d'Espagne, nommé gouverneur du comté par l'Électeur, entra en ville avec six bataillons et occupait tous les postes. Le même jour, on s'occupa à changer la position des batteries, qui ne commencèrent le feu que le 12. Le roi d'Angleterre prit son quartier à l'abbaye de

¹ Je vois par les *Résolutions du Magistrat* (III, 119 v^o) que la ville intervint dans cette capitulation : elle députa à cet effet les échevins de Glimes, de Brabant et Thomaz.

² Selon *La Campagne* III, sept mille hommes. On verra plus loin pourquoi je n'ai pas admis ce chiffre. MACAULAY, qui porte la garnison à seize mille hommes, dit qu'elle était réduite de moitié à l'époque de la capitulation de la ville.

³ « En vertu de laquelle capitulation, les François gardèrent la partie de « la ville, au-delà de la Sambre, pour leurs blessez et malades qui étoient « en grand nombre, dont environ 1,600 furent envoyez à Dinant, et 500 « qui ne purent être transportez restèrent-là. » *La Campagne* III, p. 69. — C'est aussi le chiffre que donne le *Journal* IV. La *Relation* I dit dix-huit cents blessés et malades. Le *Journal* VIII, plus de dix-huit cents, sans les officiers. MACAULAY, quinze cents blessés. Cet affaiblissement de la garnison est la meilleure réponse aux exagérations de la relation française.

Malonne, que Maximilien-Emmanuel quitta pour se placer au Désert de Marlagne ¹. Les ingénieurs furent logés près de la Maison-Blanche. On renvoya à l'armée du prince de Vaudemont une partie des troupes campées jusqu'alors sous Namur, de manière à ne conserver pour le siège que quarante-huit bataillons et vingt-cinq escadrons. Le nombre d'hommes nécessaire pour garnir les lignes fut fixé à trois mille quatre cents, non compris cent vingt-cinq officiers de tout grade, commandés par un général-major, un brigadier et quatre colonels, nombre qui s'éleva dans les derniers jours du siège à près de cinq mille hommes et sept cents travailleurs.

Les Français prirent aussi leurs dispositions. Le comte de Leumont fut chargé de la défense de la Basse-Ville, ou quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, avec MM. de Grammont et de Reignac. Un brigadier devait prendre poste à la Basse-Ville et un autre au chemin couvert du fort Orange, fort dans lequel continua à commander M^r de Moulinneuf ². M^r de Millancourt, lieutenant de roi au château, resta toujours dans le chemin couvert de la Cassotte. Boufflers se logea dans un souterrain ³ rapproché de l'attaque; le C^{te} de Guiscard dans un autre, et les troupes s'accommodèrent des hangars pour se mettre à l'abri de la bombe.

De leur côté, les alliés déployèrent dans leurs attaques plus

¹ Voy. GGGG. *Le Désert de Marlagne*, p. 156. Maximilien-Emmanuel occupait trois cellules de l'hospice, et sa suite (*aulici*) était logée dans les cellules des religieux.

² Le commandement du château de Namur lui avait été confié après le siège de 1692.

³ Ces souterrains se trouvaient dans le haut front de Terra-Nova. Divers plans les indiquent sous la dénomination de *Souterrains de Boufflers*. Les avait-il fait creuser, ou bien ce nom leur vient-il du séjour qu'il y fit? C'est ce que j'ignore.

d'habileté qu'ils n'en avaient montré dans le siège de la ville. C'est qu'à partir de ce moment, Coehorn, qui jusqu'alors avait été tenu assez à l'écart, devint le seul et véritable chef de l'attaque. En l'élevant au grade de lieutenant-général, Guillaume III lui donna la direction absolue des travaux de siège ¹, et lui adjoignit, pour le seconder dans ses opérations, le colonel Tobias Reinard et le lieutenant-colonel Vleugel, principaux directeurs des approches.

Douze jours se passèrent toutefois sans résultats apparents. La grosse artillerie que l'ingénieur hollandais avait réclamée

¹ J'ai lu souvent que Coehorn avait dirigé les opérations du siège de 1695. Cette assertion n'est vraie qu'en partie. Dans les diverses relations contemporaines qui m'ont servi, Coehorn n'est mentionné qu'à propos de la tranchée de Velaine et des attaques contre les Balances et les Vieux-Murs, attaques qui toutes deux aboutirent à un résultat inespéré et coûtèrent peu de monde. C'est évidemment la seule part qu'il prit au siège, antérieurement à la capitulation de la ville, tandis qu'à partir de ce moment on voit qu'il dirige tous les travaux. C'est aussi ce qu'il faut conclure de deux passages de *La Campagne* III (p. 84) et de DE QUINCY (p. 139). A ce propos, LE CLERC (*Hist. des Prov. Unies des Pays-Bas*) rapporte quelques faits assez curieux. Selon lui, l'attaque de Namur aurait été d'abord dirigée par un ingénieur allemand (il ne le cite pas) auquel la place n'était pas assez connue, et qui, du reste, n'était pas des plus habiles. Il fit consommer inutilement une si grande quantité de poudre qu'on finit par craindre qu'elle ne vint à manquer. Guillaume III, qui était peu accessible aux personnes qu'il ne connaissait pas, avait complètement négligé Coehorn, le seul homme capable de donner de bons avis. Ce fut dans ces circonstances qu'il le fit enfin venir près de lui. Il lui demanda comment on devait s'y prendre pour forcer la place, et combien d'hommes il faudrait employer dans les assauts. Le célèbre ingénieur demanda un jour de réflexion. Le lendemain, revenu près du roi, il lui dit franchement que l'attaque n'avait pas été faite comme elle aurait dû l'être, et qu'il fallait s'y prendre différemment. Il lui indiqua aussi le nombre d'hommes nécessaire, et Guillaume, dont il avait enfin gagné la confiance, lui en fournit le double. Dès ce moment, tout changea de face (t. III, p. 428) — Mais à quelle époque se passa l'entrevue dont parle LE CLERC ? Il me paraît que ce fut après la prise de la ville, et au moment où l'on se préparait à l'attaque du château.

pour en finir, n'arrivant pas, il s'était mis à dresser des batteries et à ouvrir des tranchées qui avaient pour but principal de tenir l'ennemi en haleine et de lui faire croire que, comme en 1692, on attaquerait de front les ouvrages avancés du château ¹. Ce but fut atteint, comme nous le verrons par la suite ².

Durant ces travaux préliminaires, les Français ne demeuraient pas inactifs ³. Dès les derniers jours du siège de la ville, ils s'étaient décidés à conserver la partie de la cité située entre la Sambre et la Meuse, où ils trouvaient un emplacement convenable pour leurs malades, des fours, des magasins et de la bonne eau qui leur manquait à la citadelle. En conséquence, ils avaient fait sauter deux arches du pont de Sambre, et, des débris des maisons qu'ils avaient abattues le long de la rive droite de cette rivière, ils s'étaient fait un retranchement opposé à l'autre partie de la ville. Pendant les premiers jours qui suivirent la capitulation, ils se crurent, paraît-il, en sûreté dans ce quartier. Mais, vers le 10 août, ils commencèrent à prévoir que leurs ennemis ne se contenteraient pas d'attaquer le château, et ils résolurent alors de se retrancher le mieux possible dans la Basse-Ville. MM. de Leaumont, de Grammont et surtout de Reignac furent chargés de ce soin. L'infatigable

¹ *Journal* VIII.

² DE QUINCY (III, 159) nous apprend en effet que les assiégés s'attendaient à ce que leurs adversaires attaquaient de front les dehors du château. C'est aussi ce que dit le *Journal* XI (p. 166 et 222). Il faut voir dans cette relation, l'embarras dans lequel se trouva M. de Mesgrigny, lorsque, le 21, les alliés démasquèrent toutes leurs batteries de la ville « La manière dont ils » (les assiégeants) se servoient pour ce siège surprit bien des gens, et » particulièrement M. de Megrigny, qui avoit donné toutes ses attentions » à fortifier les endroits par où naturellement ils devoient faire leur attaque » p. 197.

³ Tous ces détails sur la situation intérieure des assiégés ne se trouvent, comme on le pense bien, que dans le *Journal* XI.

défenseur de Coquelet commença par faire retrancher l'antique collégiale de Notre-Dame ; et il parvint à établir une communication entre cette église et le château , au moyen d'un pont qui partait de la tour du clocher. Ces précautions n'étaient pas inutiles , car, le 11 , les alliés commencèrent à tirer sur la porte de Grognon , malgré toutes les représentations des Français. Boufflers voulait à son tour écraser la ville sous ses boulets et ses bombes ; mais on lui représenta qu'il n'en tirerait aucune utilité , et que d'ailleurs il y avait des ménagements à garder ¹. D'après la relation française dont je m'étais ici , les assiégeants auraient donné leur parole qu'ils n'attaqueraient point par la partie de la cité dont ils étaient maîtres et que même ils ne tireraient pas sur la Basse-Ville. A cet égard il est bon de rappeler ce qui s'était passé, le 4 août, entre les chefs des deux partis. Un autre écrivain français nous apprend que , lors de la rédaction de la capitulation , le maréchal avait fait tous ses efforts pour engager les alliés à accepter les articles de la capitulation de 1692 , c'est-à-dire à ne point attaquer par la ville ² , mais qu'ils n'y voulurent jamais consentir. « Les » alliés eurent donc , ajoute-t-il , la liberté de faire les attaques » partout où bon leur sembleroit , et ils en surent très-bien » profiter ³. » On ne trouve en effet dans la capitulation de 1695

¹ Ceux qui lui adressaient ces remontrances ignoraient que les principales batteries des alliés allaient être établies dans la ville même , et , l'ignorant , ils voulaient peut-être éviter de fournir aux assiégeants un motif d'ouvrir leur attaque par ce côté. — « Il n'a point été décidé, dit le » *Journal* XI, p. 171, si cette conduite estoit bien bonne , mais il est sûr » que M. le mareschal ne s'y rendit qu'avec peine. »

² La capitulation de 1692 portait en effet que , pendant le siège du château , on ne tirerait point ni de la ville sur le château , ni du château sur la ville , avec liberté aux deux partis de rompre cet article lorsqu'ils le jugeraient à propos , sauf à en donner préalablement avis. — Il est à remarquer toutefois , qu'en 1692, les assiégés n'occupaient pas la Basse-Ville.

³ DE LA COLONIE. *Mémoires* , 82.

aucun texte d'où l'on puisse arguer contre la bonne foi des alliés. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les chefs français avaient laissé la bourgeoisie en pourparlers avec Maximilien-Emmanuel, afin d'obtenir dans son propre intérêt que le château et la Basse-Ville ne fussent point attaqués par la ville cédée ¹. Que se passa-t-il dans ces pourparlers entre les bourgeois et l'Électeur? C'est ce que j'ignore ². Toujours est-il que nos pères n'obtinrent pas cette réserve. Leur fut-elle refusée par la considération que c'était précisément de la ville qu'allaient partir les coups les plus funestes aux assiégés? La chose est assez probable. Possible aussi n'insistèrent-ils guère. Qu'ils fussent mal disposés à l'égard des Français, c'est ce dont nous ne pouvons douter en présence des assertions bien précises des écrivains français eux-mêmes ³. Pour en finir avec

¹ Le *Journal* XI, p. 155, est la seule relation qui mentionne ce fait. L'auteur ne songe pas qu'il se contredit lui-même. En effet, si les Français avaient chargé la bourgeoisie de s'entendre sur ce point avec les alliés, c'est qu'ils n'avaient rien obtenu par eux-mêmes.

² Les *Résolutions du Magistrat* ne disent mot de cette entrevue. Seulement, on lit au fol. 119 v^o du vol. III : « Le 12 dudit mois (août) les » eschevins Paquot, d'Otreppe et Godinne ont esté députez vers mons^r. le » chef président au camp ; » ce qui pourrait fort bien se rapporter aux pourparlers dont parle la relation française.

³ J'ai rapporté, dans la 4^e *Promenade*, ce que dit, à l'endroit des Namurois, M. DE LA COLONIE. — « Je sçai bien que l'on me dira au sujet de » Namur, que le peuple qui y étoit renfermé, n'étoit point affectionné, et » qu'il auroit été fort difficile d'en tirer un grand service pour la défense » de la place. J'en conviens ; mais au moins falloit-il en tirer par force le » service qu'on n'en auroit pu tirer de bon gré. » DE FROQUIÈRE, *Mémoires*, IV, 349. — La place (Namur), une des plus fortes des Pays-Bas, avoit la » gloire de n'avoir jamais changé de maître. Aussi eut-elle grand regret » au sien et les habitants ne pouvoient contenir leurs larmes. Jusqu'aux » solitaires de Marlaigne en furent profondément touchés, jusques là qu'ils » ne purent déguiser leur douleur ; encore que le Roi touché de la perte de » leur blé qu'ils avoient retiré dans Namur, leur en eût fait donner le » double et de plus une abondante aumône. Ses égards à ne les point troubler furent pareils.... Malgré tant de bonté, ils ne pouvoient regarder

cette question, je dirai qu'un fait démontrerait à lui seul la bonne foi des assiégeants : c'est l'étonnement qu'ils éprouvèrent en voyant que leurs adversaires ne prenaient aucune mesure pour les empêcher d'élever des batteries dans la ville ¹. Je suis donc autorisé à ne voir que l'expression d'un dépit mal déguisé, dans ce reproche de déloyauté que l'auteur de la relation française adresse, à tant de reprises, aux chefs de l'armée alliée.

Forcés ainsi de renoncer à l'espoir qu'ils avaient conçu, les Français continuèrent activement leurs travaux dans la Basse-Ville. Afin de se garantir des batteries de Gravières, ils élevèrent notamment plusieurs traverses sur le rempart *Ad aquam*. Comme les fortifications qui existaient autour de ce quartier, le long de la Sambre et de la Meuse, remontaient à une époque assez ancienne, une large brèche fut bientôt ouverte à Grognon ; et, dans la nuit du 13, M. de Reignac, qui était descendu au pied de cette brèche, put constater que la Sambre n'avait en cet endroit qu'un pied et demi de profondeur ². Un assaut était donc fort à craindre de ce côté. La nuit du 15 surtout, les assiégés s'attendirent si bien à une attaque qu'ils se mirent immédiatement en mesure de la repousser. On barricada toutes

« un François après la prise de la place. » SAINT SIMON, I, 7. — Ceci se passait, il est vrai, en 1692 ; mais nous voyons par les mémoires de MM. de la Colonie et de Feuquière qu'une domination de trois années n'avait pas davantage *affectionné* nos pères aux Français.

¹ « Les assiégés ne s'y opposèrent point, quoiqu'ils l'eussent pu faire, même avec leur mousquetterie des ouvrages de Terra-Nova. On n'a jamais pu comprendre la raison de cette indifférence, sinon qu'ils étoient tellement intimidés par le feu continuel de nos canons et de nos bombes, qu'ils n'osoient sortir de leurs souterrains. Aussi ne voyoit-on presque personne dans le château. » *Relation* I, p. 39.

² Il ne faut pas perdre de vue que jusqu'à l'époque de la canalisation de la Sambre, il y avait en cet endroit un gué dont les Prussiens profitèrent, en 1815, pour couper la retraite des Français (voy. la 11^e *Promenade*). Du reste, quoi que l'on fasse, un attérissement s'y formera toujours.

les rues de la Basse-Ville, les postes furent distribués, les traverses des rues de Grognon, de Notre-Dame et du rempart Ad aquam occupées, des réserves placées à l'Applé, sur la place S^t Hilaire et sur le pont de Meuse. Un assaut effectué dans ces rues étroites et dans de telles circonstances eût abouti à une affreuse boucherie. Les alliés n'y avaient sans doute aucunement songé. Les Français n'en demeurèrent pas moins sous les armes pendant seize heures. Entre-temps, les batteries des alliés criblaient de projectiles les maisons de Grognon qui leur cachaient l'escalier du château, cet escalier lui-même et une des grosses tours du donjon où se trouvait le magasin à poudre. Une pluie abondante qui survint et qui continua pendant toute la journée du 16, donna quelque répit aux assiégés; elle amena une crue considérable de la Sambre, ce qui rendit l'assaut à peu près impraticable de ce côté.

Le feu redoubla le 18. Quatorze batteries tirèrent à la fois dès le point du jour et ne cessèrent leur feu qu'à la nuit. Déjà, à différentes reprises, Boufflers avait voulu opérer une sortie plus considérable que celles qui avaient eu lieu jusqu'alors. Il n'avait cédé qu'aux représentations qu'on lui avait faites, qu'il était prudent de ménager les troupes et de les réserver pour la défense des chemins couverts. Cette fois, il ne voulut plus rien entendre et disposa tout pour une action de ce genre, qui fut arrêtée pour la nuit du 19 au 20 ¹. Vers minuit, cinq cents grenadiers sortirent de la contrescarpe de la Cassotte. Averties à temps par leurs sentinelles, les gardes des tranchées se disposèrent en trois corps, et s'apprêtèrent à les repousser. En effet, lorsque les Français s'élancèrent en criant, selon leur habitude : « Tue, tue ! », ils furent reçus si vigoureusement

¹ Ou, selon certaines relations, dans la nuit du 18 au 19.

qu'ils eurent peine à soutenir une première décharge. En voulant se retirer par l'endroit d'où ils étaient venus, ils rencontrèrent les troupes qui devaient les soutenir, et, forcés de prendre à droite, ils essayèrent le feu parti des tranchées. En même temps, une troupe d'environ cent-cinquante dragons sortie par la porte de secours, fut accueillie comme l'avaient été les grenadiers. Les Français durent donc se retirer, vivement poursuivis jusqu'à leurs palissades par les dragons d'Espagne ¹, et l'expédition n'aboutit ainsi qu'à mettre hors de combat un nombre peu considérable d'hommes de chaque parti ². Les alliés, revenant de la poursuite, coururent à leur tranchée et la poussèrent une quarantaine de toises en avant, sans que leurs adversaires s'en aperçussent. Ce fut la dernière entreprise de cette nature tentée par les Français : Bouffiers comprit enfin qu'il était grand temps de ménager son monde ³.

Cependant, on tenait plus péniblement que jamais dans la Basse-Ville. Du côté du château, les alliés avaient relié leurs tranchées les unes aux autres, et une nouvelle batterie, qu'ils venaient d'élever sur le bastion des Récollets, menaçait de rompre les traverses du rempart *Ad aquam*. Néanmoins M. de Reignac ne se décourageait pas. Malade des suites des fatigues continues qu'il éprouvait depuis six semaines, il trouvait encore, dans son indomptable énergie, la force d'agir sans cesse.

¹ Comme d'habitude, la relation française ne sait avouer l'insuccès de cette sortie. Un fait qui prouve à lui seul (ainsi que le fait observer la *Lettre VI*) que les assiégés eurent le dessous, c'est que chaque dragon reçut une gratification de deux pistoles, et que tous les officiers de ce corps furent avancés en grade. Ces dragons espagnols, qui figurent plusieurs fois avec honneur dans les relations du siège de 1695, étaient, je crois, en majeure partie, des Belges.

² Il y eut du côté des alliés huit hommes tués et quarante-un blessés.

³ Un reproche que DE FEUQUIGNES adresse plus d'une fois à Bouffiers, est de ne pas avoir assez ménagé ses hommes. Voy. notamment *Mémoires*, IV, 348.

Depuis deux jours, le feu de la place se ralentissait : toutes les embrasures des canons étaient rompues, une partie des pièces démontées et les assiégés avaient été obligés de se réfugier dans les caves, attendu que toutes les maisons étaient effondrées ¹. Ils jouirent cependant de quelques heures de repos, le 24 août. Au point du jour, au lieu de tonner comme d'ordinaire, le canon de l'ennemi resta silencieux. Du haut de la forteresse, les Français voyaient distinctement toute la cavalerie des alliés en mouvement et la majeure partie de leur infanterie rangée en bataille sur les plateaux voisins de la Hesbaye. Ils crurent que Villeroy arrivait enfin à leur secours et qu'ils allaient assister à une lutte d'où dépendait leur délivrance. Vain espoir ! A sept heures du matin le feu recommença avec bien plus de force encore qu'auparavant : c'étaient les nouvelles pièces d'artillerie que Coehorn, depuis le 12, travaillait à placer dans la ville et qui portaient toutes à la fois ². Du haut d'une hauteur voisine de la porte de Bruxelles, Guillaume III et Maximilien-Emmanuel furent « témoins du bonjour qu'on » donnoit aux ennemis ³. » Coehorn, sûr de son fait, paria alors quatre cents pistoles contre l'Électeur, que la place tomberait en leur pouvoir le 31 août, et nous verrons qu'il s'en fallût de bien peu qu'il ne gagnât son pari ⁴.

Les Français furent consternés. Leurs adversaires s'en aperçurent à l'agitation qui régnait au château. Près de deux cents hommes de la garnison tombèrent ce jour-là tués ou blessés, bien que les remparts fussent complètement abandonnés. Les

¹ Je ne sais s'il n'y a pas quelque exagération dans les dégâts dont parle la relation française ; c'est un point que je n'ai pu contrôler au moyen des documents contemporains.

² Elles jetaient jusqu'à trente bombes à la fois, dit DE QUINCY.

³ *Journal* VIII.

⁴ MACAULAY.

chevaux, effrayés de cet horrible tintamarre, se détachaient, couraient à l'abandon et se jetaient sur les palissades et dans les fossés où les boulets les abattaient. M^r de Mesgrigny, qui avait mis tous ses soins à fortifier les endroits par où les ennemis auraient dû naturellement faire leur attaque, se sentait impuissant contre un feu semblable, qui devait, semblait-il, avoir pour résultat de bouleverser la forteresse entière. Quant au maréchal, comme insensible à la douleur que lui faisait éprouver la mort du chevalier de Boufflers tué à ses côtés, il ne cessait de reconforter ses compagnons par son exemple, et il y parvint, malgré toute l'horreur de la situation dans laquelle ils se trouvaient. Dans l'impossibilité de parer les coups que lui portait Coehorn, il résolut du moins de se venger, et fit immédiatement tirer sur la ville avec neuf canons et neuf mortiers. Cinq ou six maisons furent ainsi renversées, le premier jour, et plusieurs autres abimées ; mais la bourgeoisie travailla avec tant de diligence à éteindre le feu, que le dommage fut peu considérable. D'ailleurs, les batteries des alliés ayant continué à tonner avec la même furie, les pièces françaises furent bientôt démontées et leur feu cessa. Ces dernières causèrent cependant quelques pertes aux assiégeants et leur tuèrent notamment deux officiers supérieurs. L'un de ces officiers fut le C^{te} d'Haffert, colonel d'un régiment suédois, qui étant monté dans un des clochers de la ville, pour juger de l'effet des batteries des alliés, eut la tête écrasée par la chute d'une poutre brisée par un boulet français. L'autre, Cornil du Rondeau, maître-de-camp et lieutenant-gouverneur du comté, était un vieillard de quatre-vingt-deux ans, qui avait fait partie de la garnison au siège de 1692¹.

¹ La pierre tumulaire de Cornil du Rondeau se trouve dans le pavé de l'ancienne église des Carmes ; mais l'inscription est en grande partie effacée.

Cependant, le feu des alliés, loin de diminuer, augmentait chaque jour par l'adjonction de nouvelles batteries. Il continua jusque dans les derniers jours du mois. A cette époque, les assiégeants s'étaient emparés facilement de la redoute de Sambre¹; ils avaient terminé leurs travaux d'approche et élevé leurs dernières batteries. C'est donc ici le lieu d'en rendre compte.

L'attaque se trouvait naturellement partagée en trois par les deux rivières.

Sur la rive droite de la Meuse, dans le quartier des Brandebourgeois, on avait, comme je l'ai dit, conduit deux parallèles qui embrassaient la ville et le château. Ces deux tranchées, en aval et en amont du pont, avaient été garnies de quarante-sept canons, vingt-cinq mortiers et un obusier² qui battaient à la fois Grognon et toute la Basse-Ville, l'escalier, la pointe et une des grosses tours du donjon, enfin toute la partie de l'enveloppe de la Mediane et de Terra-Nova qui regarde la Meuse. Il paraît cependant que, le 24 août, les assiégés retirèrent la majeure partie de cette artillerie.

Les travaux, sur la rive gauche de la Sambre, n'avaient consisté que dans l'établissement de batteries. C'est de ce côté, comme on le comprendra facilement, que partirent les coups les plus funestes aux assiégés. On y comptait cent septante et un canons, cinquante-deux mortiers, dix obusiers et trente petits mortiers à grenades, placés principalement à la S^{te} Croix, sur les remparts de la Sambre et de la porte de Bruxelles, et

¹ La redoute de la Sambre avait été prise, le 25 août, par une soixantaine d'hommes montés sur deux bateaux, tandis qu'on simulait une attaque contre le chemin couvert de la Cassotte. On trouva dans la redoute un officier et vingt-six soldats qui furent obligés de se rendre prisonniers.

² Il est bien entendu que je ne tiens pas compte ici des pièces d'artillerie placées dans le même quartier, mais plus en aval, et que j'ai déjà mentionnées à propos du siège de la ville.

dans le terrain de la ville circonscrit entre ces deux remparts et les rues de Bruxelles, du Chenil et de S^t Aubain jusqu'aux Joghiers ¹. Toutes ces pièces battaient, à la fois, le quartier de Grognon, la pointe et deux des grosses tours du donjon, la branche du bastion bas et la branche droite de l'ouvrage à cornes de Terra-Nova, le ravin de la Foliette, enfin la branche droite de l'ouvrage à cornes du fort Orange.

Dans le quartier entre Sambre et Meuse se trouvaient les grands travaux d'approche. Nous avons vu qu'après la prise des Vieux-Murs, les alliés avaient tiré une parallèle sur la crête du terrain où l'on éleva plus tard le fort Camus ². A droite, cette parallèle s'avancait jusqu'au bord de l'escarpement vers la Plante; à gauche, elle allait en rejoindre une autre tirée sur le

¹ Voici, d'après les *Plans de Visscher* et de *de Bakker*, la position de ces diverses batteries : entre la chaussée de Bruxelles et la Sambre, en-deça et au-delà de la chapelle S^t Croix, 32 canons ; — demi-bastion de Sambre, 19 canons ; — fossé de ce bastion, 2 mortiers ; — bastion de Montereij, 8 canons ; — le long de la quatrième enceinte, entre ces deux bastions, 10 canons ; — fossé entre le bastion de la Croix et le ravelin de la porte de Bruxelles, 12 mortiers ; — rempart de la Vierge, à gauche de la tour de Masmines, 7 canons ; — sur le rempart de Sambre, depuis la porte de Joghiers jusqu'à la tour S^t Jean (Stordoir), 30 canons, 2 mortiers, 8 obusiers et 30 petits mortiers à grenades ; — jardins des maisons en face de l'athénée et de l'hôtel du gouvernement provincial, 10 canons ; — jardin de l'évêché, 9 canons ; — jardin d'une des maisons de la place S^t Aubain, à droite en sortant de l'église, 2 canons ; — emplacement de l'externat des Jésuites, 6 canons ; — jardin des Jésuites, 14 canons ; — emplacement de la cour d'assises, 5 mortiers ; — cour de la gendarmerie, 2 mortiers ; — cour de l'arsenal, 9 canons et 12 mortiers ; — emplacement du quartier moderne du séminaire, 9 canons et 6 mortiers ; — jardin à l'extrémité de la rue des Nobles, 4 mortiers ; — entrée du pont de Sambre, à côté du Musée, 2 obusiers ; — bastion des Récollets, 6 canons ; — jardin de l'hospice d'Harscamp, 7 mortiers.

² « Nous logeames, porte le *Journal* VIII, à la portée du pistolet de la palissade de la Cassotte, nous servant d'une petite hauteur qui est parallèle à la dite palissade. » — Voy., du reste, le *Plan de Visscher*.

versant de la montagne. Ces deux lignes, qui n'en formaient à proprement parler qu'une seule, embrassaient tout le front du fort Orange, ainsi que celui de la Cassotte et son chemin couvert. Une autre tranchée, parallèle à celle pratiquée sur le versant des hauteurs vers Salzinnen, et reliée à celle-ci vers le centre, prenait à environ quatre cent vingt mètres des Balances et se continuait dans la direction de la redoute de la Sambre, en suivant à peu près la route qui conduit de nos jours à Fosses. Mais les alliés l'avaient arrêtée à sept ou huit cents pas du bastion bas de Terra-Nova, afin de laisser croire aux assiégés qu'on n'attaquerait pas de ce côté. Vers la tête de cette tranchée, ils avaient placé une batterie de dix canons dont le feu fut dirigé contre la face gauche du même bastion et contre l'angle gauche de la plate-forme du fort Orange. A cette même attaque d'Entre-Sambre-et-Meuse il y avait encore, sur les hauteurs derrière la parallèle, dix canons, quatre mortiers et quatre obusiers qui tiraient sur les dehors du fort Orange et de la Cassotte; enfin, neuf canons, placés sur le déclin et au bas du ravin par où les Brandebourgeois étaient montés à l'assaut des Vieux Murs, battaient les redans de la Mediane et commandaient les deux chemins aboutissant au Hoornewerk de Buley.

Tous ces travaux avaient été conduits avec assez de rapidité et sans trop grande perte d'hommes, malgré quelques sorties et les tonneaux chargés de poudre, de grenades ou de bombes, qu'à diverses reprises les assiégés avaient fait rouler du haut de la montagne.

On comprendra sans peine l'effet qu'avaient dû produire les nombreux projectiles lancés incessamment par toutes les pièces d'artillerie dont disposaient les alliés¹. Chaque jour, les Français

¹ « On n'a jamais ouï parler d'un feu si terrible, et d'un tel orage de bombes et de pierres; et cela continua avec tant de fureur et de violence

comptaient soixante ou quatre-vingts hommes hors de combat. Plusieurs de leurs meilleurs officiers avaient succombé, et, parmi eux, M^r de Moulinneuf, qui commandait avec distinction dans le fort Orange, et sur lequel comptait particulièrement M^r de Boufflers. Les hôpitaux ¹ offraient surtout un spectacle désolant : ils étaient effondrés par les bombes, et l'on voyait des malades et de malheureux amputés se traîner au dehors, pour échapper à l'incendie ou à une mort affreuse sous les décombres. Le pansement de ces infortunées victimes était devenu presque impossible, car la majeure partie des chirurgiens avait également péri. A cette époque du siège, on ne pouvait plus guère se tenir en sûreté que dans les caves, les souterrains du château et les chemins couverts. Dans la Basse-Ville, les batteries de Gravières et des Brandebourgeois avaient ouvert de larges brèches en Grognon et rompu l'escalier du château, ainsi que le pont de communication établi à la tour de la Collégiale. La Sambre était redevenue guéable. A Terra-Nova, le bastion du bas ne formait plus qu'un tas énorme de décombres. Au fort Orange, de larges brèches étaient également ouvertes le long de la branche droite. Et pour couronner cette œuvre de destruction, dans les deux derniers jours qui précédèrent l'assaut, Coeborn plaça sur le rempart de Sambre quatre cents fantassins qui firent un feu continu sur les brèches, afin d'empêcher les Français d'y travailler.

Cependant, dans ces derniers jours, une dernière lueur d'espoir avait lui aux assiégés. Après avoir bombardé impitoyablement Bruxelles, le maréchal de Villeroy s'était enfin

« que le château se trouva ouvert, et les défenses rasées de toutes parts. »
DE POLARD. *Hist. de Polybe* III, 74.

¹ Le 14 août on descendit de la maison du gouverneur au château, deux cents blessés qui furent placés dans l'église de Notre-Dame. *Journal* XI.

avancé pour dégager Namur. Le 28 et le 29, il campa vers Gembloux et la Méhaigne, et du haut des points les plus élevés de la forteresse, les assiégés purent apercevoir les feux de son armée. Par une salve de nonante coups de canons, Villeroy leur donna l'espoir d'une prompte délivrance. La nuit suivante, Bouflers, par des signaux de feu qui s'élevèrent au-dessus des vallées de la Sambre et de la Meuse, pressa son collègue de remplir sa promesse sans délai. Malheureusement pour les assiégés, entre eux et cette armée de secours s'étendaient les lignes inexpugnables de Guillaume ¹. Aussi, le 30, Villeroy sentant l'impossibilité de forcer ces lignes, repassa-t-il la Méhaigne. Frustrés de cette dernière espérance, les assiégés comprirent qu'ils ne devaient plus compter que sur leur propre courage, et ils s'apprêtèrent à soutenir vaillamment l'assaut qu'ils prévoyaient très-prochain et qui avait été en effet fixé au 30 août.

La précaution qu'avait prise Coehorn de laisser la tête de la tranchée inférieure de Salzinne à une si grande distance de Terra-Nova, avait fait croire aux assiégés que l'assaut ne serait pas donné de ce côté ². Ils portèrent donc surtout leur attention vers les ouvrages avancés. Voici, d'après la relation française, comment les postes furent distribués dans ce moment suprême. Le comte de Leumont demeura dans la Basse-Ville avec trois cents dragons et quatorze cents fantassins, et M. de Marigny, dans le Donjon, avec cinq cents hommes d'infanterie. Bouflers

¹ MACAULAY.

² C'était là, comme on l'a vu, le but des alliés. Les assiégés y furent pris :
» La brèche de Terra Nova.... estoit si grande et si accessible que l'on
» estoit dans la crainte d'y estre emporté, si les ennemis donnoient un
» assaut, mais l'on ne pouvoit s'imaginer qu'ils deussent y venir, la teste
» de leur tranchée en estant encore à plus de 300 toises. » *Journal XI*,
p. 222.

et Mesgrigny, se réservant cinq cents hommes, prirent poste à Terra-Nova, tandis que le comte de Guiscard, avec un millier de soldats, occupait la lunette du S^t Esprit. M. de Princé, avec cinq cents soldats, eut la défense du fort Orange, et M. de la Cime, avec soixante, celle de la Cassotte. La demi-lune du fort Orange fut confiée à M. de Montagnac qui avait cent hommes sous ses ordres. De Reignac, avec six cents dragons et grenadiers, défendait le poste avancé du même fort, et le marquis de Quélus, avec cent dragons et deux cents fantassins, la gauche du chemin couvert. Enfin, douze cents hommes de pied, aux ordres de M. de Saint Laurent, occupaient les chemins couverts de la Cassotte. De cette distribution, qu'on a lieu de croire exacte, il résulte qu'à cette époque, les assiégés disposaient encore de 6,460 hommes valides ¹.

Le 30 août, au point du jour, l'artillerie des alliés élargit de nouveau les brèches jusqu'à onze heures, où le feu cessa tout-à-coup. C'était l'Électeur qui faisait sommer la place. Le comte de Horn, chargé d'exécuter cette mission en présence du comte de Portland ², monta sur le rempart des Joghiers, en face du bastion de Bordial, et demanda à parler au comte de Guiscard. Comme le gouverneur ne se trouvait pas là, il dit aux officiers français que le maréchal de Villeroy, après avoir été pendant trois jours en présence des alliés, sans oser risquer le combat, avait jugé à propos de se retirer le matin même et de marcher

¹ Il en résulte aussi que les Français étaient encore au-delà de sept mille hommes lors de la capitulation de la ville. On ne peut admettre en effet qu'ils n'auraient eu que cinq cent quarante tués et blessés depuis cette époque, alors que de l'aveu de l'auteur du *Journal* XI, ils perdaient, surtout à partir du 21 août, soixante à quatre-vingts hommes par jour.

² C'était un Hollandais, du nom de Bentinck, qui dès sa jeunesse avait été le favori de Guillaume. Celui-ci, devenu roi, lui donna le comté de Portland dans la Grande-Bretagne et le créa chevalier de l'Ordre de la Jarretière. SAINT SIMON, I, 174.

vers la Mehaigne; que, par suite de cette retraite, tout espoir de secours était enlevé aux assiégés; et que Maximilien-Emmanuel, voulant épargner le sang de tant de braves soldats, faisait proposer à M. de Guiscard une capitulation honorable. La réponse se faisant attendre et plusieurs officiers français profitant de cette espèce de trêve pour reconnaître les brèches de Terra-Nova, les comtes de Horn et de Portland se retirèrent, et le feu recommença pour durer jusqu'à une heure et demie ¹. C'est alors qu'au signal donné, dans la plaine de Salzinne, par l'explosion d'un baril de poudre, commença cet assaut resté célèbre à cause de son acharnement et qui, au dire d'un écrivain militaire, « peut être mis en parallèle avec les plus fameux des anciens ². » Dix mille hommes ³, accompagnés de neuf cents travailleurs, s'ébranlèrent à la fois pour attaquer le château par quatre endroits différents ⁴.

¹ Tel est le récit de la *Relation* I. — Le *Journal* XI rapporte que le comte de Leumont, un des interlocuteurs du comte de Horn, « répondit » qu'il ne se chargeoit pas d'une telle commission et que M. de Bavière « n'avoit qu'à suivre son chemin, que l'on estoit préparé à le recevoir. » Il ajoute que la même demande ayant été faite par un officier sorti de la tranchée à M. de Reignac, celui-ci « répondit aussi qu'il n'écouloit point » de semblables propositions, que toutes choses estoient préparées pour se « bien défendre et qu'ils n'avoient qu'à commencer. » P. 228 et 229. — MACAULAY fait parler le comte de Portland à Bouffiers lui-même; « mais » Bouffiers, dit-il, pensait qu'une autre journée de carnage était nécessaire » pour l'honneur des armes françaises. »

² DE FOLARD. III, 75.

³ Ce chiffre donné par l'auteur de la *Lettre* VI s'accorde assez bien avec ceux qui sont indiqués par les diverses relations.

⁴ Ces quatre attaques sont fidèlement indiquées sur la « *Vue et perspective de la ville et citadelle de Namur.... désigné sur le lieu pendant le siège et dédié à S. E. Monsr. le comte d'Athlone, général de la cavalerie des Provinces-Unies, par Constantin Francken, doyen de l'académie royale des peintres et sculpteurs à Anvers.* » Cette planche, aussi belle que rare, est gravée par Bernard Picart de Paris, 1697. Le Musée de Namur en possède un exemplaire.

Le général-major Schwerin devait agir contre la Cassotte et la Maison-du-Diable avec deux mille Hollandais, Hessois et Brandebourgeois ¹. Il marcha droit aux doubles palissades du chemin couvert que défendait M^r de S^t Laurent. Après une résistance vigoureuse, mais assez courte, ce dernier fut obligé de se retirer dans le chemin couvert de la lunette du S^t Esprit ². Les assaillants voulurent également forcer la Cassotte; mais quelque effort qu'ils fissent, ils ne purent y parvenir, non plus qu'à chasser le C^o de Quélus des traverses qu'il occupait à la gauche du fort Orange. Ils se contentèrent donc d'établir deux grands logements contre les palissades du chemin couvert, l'un en face de la Cassotte, l'autre vers la Plante. Le général Schwerin fit en outre élever une grande traverse servant de parapet, laquelle allait du logement jusqu'à la tranchée. Les défenseurs de la redoute, serrés de si près, abattirent leur pont et bouchèrent la porte.

Tandis que le général la Cave, avec deux mille Brandebourgeois ³, se dirigeait sur le front de l'ouvrage à cornes du fort Orange, le comte de Rivera, sorti de la tranchée supérieure de Salzinne, avec trois mille Bavares ⁴, attaquait le même

¹ Selon le *Journal V.* — *La Campagne III* dit deux mille hommes; et le *Journal IV.*, trois mille Hollandais. La majeure partie devaient être Hollandais. Les Hessois dont parle le *Journal V* étaient, je crois, au service des Provinces-Unies.

² La relation française (*Journal XI*) prétend que M. de Saint Laurent soutint le choc pendant un quart d'heure, mais que M. de Guiscard lui « ayant envoyé l'ordre de ne rien opiniâtrer, » il abandonna cette ligne et se retira dans le chemin couvert du fort du S^t Esprit. Cette explication n'est guère admissible. Pourquoi cet ordre d'abandonner la Cassotte, alors que partout autre part, on résiste avec un acharnement sans exemple ?

³ D'après la *Relation I* et la *Vue dessinée par Francken* indiquée ci-dessus. — *La Campagne III* et le *Journal VIII* disent deux mille Hollandais et Brandebourgeois.

⁴ *Relation I.* — Sur la *Vue de Francken*, on lit : Attaque des Bran-

fort par la droite. De ce côté, la montagne est très-escarpée. Au lieu de donner l'assaut aux deux petites brèches de l'angle de la plate-forme ¹, ainsi qu'il en avait été convenu, il prit trop à droite et se dirigea vers le chemin couvert devant la grande brèche qui s'ouvrait à gauche de cette plate-forme. Cet endroit étant fortement palissadé et garni de monde, les assaillants s'y trouvèrent exposés à un double feu. Le comte de Rivera fut tué l'un des premiers, et le prince de Holstein-Norbourg, qui commandait sous lui, dangereusement blessé peu de temps après. Les Bavares, privés de chefs, hésitèrent. Au lieu de forcer les palissades, ils en demeurèrent à vingt pas de distance, exposés à un feu terrible qui les décima cruellement et les força enfin, après une longue résistance, à battre en retraite. C'est en ce moment même que lord Cutz en ramena, comme nous allons le voir, une partie au combat.

Ce vaillant officier, que nous retrouvons dans tous les coups de main les plus hardis, commandait le quatrième corps formé de trois mille Anglais ². Il se mit lui-même à la tête de trois cents grenadiers d'élite qui sortirent de la tranchée inférieure de Salzinne, pour monter à l'assaut du bastion de Terra-Nova établi vers le bas de la montagne. Le colonel Marsilly, avec cinq cents fantassins, marchait à la droite de cette

• debourgeois. • Or, il est à remarquer que cette vue dessinée par un flamand est dédiée au comte d'Athlone, général hollandais. — *La Campagne* III dit deux mille Hollandais et mille Bavares; le *Journal* VIII, trois mille hommes; le *Journal* V, douze cents Bavares et douze cents Brandebourgeois. Je dois ajouter que le prince de Holstein-Norbourg, qui commandait sous le comte de Rivera, était un brigadier hollandais, selon le *Journal* VIII.

¹ La branche droite du fort Orange ne formait pas une ligne droite. Dans la partie la plus rapprochée du ravin de la Foliette, elle projetait en avant une plate-forme rectangulaire.

² *La Campagne* III et de Quincy portent ce nombre à trois mille cinq cents.

colonne pour empêcher qu'elle ne fût coupée par derrière. Les assaillants avaient à parcourir, à découvert, environ huit cents pas, depuis la tête de la tranchée jusqu'à la brèche qu'ils devaient enlever. Les grenadiers franchirent cet espace avec tant d'ardeur, qu'ils arrivèrent à Terra-Nova longtemps avant les bataillons qui devaient les soutenir et qui, mal dirigés par leurs chefs, perdirent du temps à se former dans l'enclos de l'abbaye de Salzinne. Soit que la colonne d'attaque ne s'aperçût pas de ce retard, soit plutôt qu'une fois lancée en avant elle ne pût s'arrêter sans danger, elle monta résolument à l'assaut et faillit réussir. Les Français, qui ne s'attendaient nullement à une attaque de ce côté, furent un moment surpris. Boufflers y envoya en toute hâte M^r de Martinet avec cent dragons. Cet officier fut tué après avoir repoussé les assaillants. Ils revinrent à la charge, plantèrent leur drapeau sur le haut de la brèche et plusieurs d'entre eux pénétrèrent même dans la place. Les assiégés faiblissaient sous cette attaque acharnée, lorsqu'enfin Boufflers arriva lui-même à la tête de la compagnie des gardes. Une dernière lutte, terrible et décisive, s'engagea alors. Accablés en face par les défenseurs de la brèche dont le nombre augmentait sans cesse, et, sur leur gauche, par le feu de la mousqueterie que M^r de Grammont dirigeait sur eux du haut du bastion de Bordial ¹, privés de la plupart de leurs officiers, y compris lord Cutz qu'une blessure à la tête mit pour quelque temps hors de combat, ne recevant d'ailleurs aucun secours des bataillons qui devaient les soutenir, les grenadiers anglais

¹ Coehorn prévoyant le secours que Terra-Nova tirerait de ce bastion, avait fait poster dans les maisons de la rive gauche de la Sambre, bon nombre de tirailleurs qui, au moment donné, ouvrirent un feu fort vif sur les soldats de M. de Grammont, en tuèrent ou blessèrent la moitié, mais ne parvinrent pas à faire lâcher prise aux autres. — Voy. aussi DE FOUQUIERE, IV, 340.

lâchèrent enfin prise et furent repoussés avec perte au pied de la brèche. Presqu'au même instant, le colonel Marsilly, s'étant avancé trop avant dans le ravin de la Foliette, y était entièrement défait par un gros de Français ¹ descendus du fort du S^t Esprit. Il fut tué et ses gens se rejetèrent sur les bataillons de réserve qui débouchaient enfin pour soutenir leurs grenadiers. Ces derniers repoussés de la brèche arrivaient alors. La confusion se mit dans les rangs anglais ². Lorsque l'intrépide Cutz, dont la blessure venait d'être pansée, fut parvenu à rallier ses gens, il était trop tard : les Français descendus de la Foliette étaient rentrés, par la brèche, dans le bastion de Terra-Nova qui se trouvait alors bien garni de monde. Le coup était donc manqué, et cette attaque, sur laquelle on comptait principalement, dut être abandonnée. Ce fut alors que *la Salamandre*, rassemblant trois ou quatre cents Anglais et un certain nombre de Bavaois ³, qui, les uns aussi bien que les

¹ La *Relation* I, le *Journal* VIII et la *Vue de Francken* portent deux mille hommes. La *Campagne* III, « un si grand nombre. » Le *Journal* IV et le *Journal* V, deux bataillons. De QUINCY, mille hommes. Il peut y avoir quelque exagération dans le chiffre de deux mille hommes; mais je laisse aux Anglais le soin de décider si l'on peut admettre, comme le dit la relation française, que cent Français descendus par la Foliette ont pu repousser trois mille Anglais.

² Au dire de MACAULAY, les quatre bataillons de réserve étaient composés de recrues qui n'avaient pas encore été au feu et qui manquèrent de fermeté. Cela se concilie mal avec ce que nous apprennent la *Relation* I et la *Campagne* III que, dans la soirée du 29, Guillaume, alors opposé à Villeroy, détacha trois mille grenadiers de son armée pour l'assaut du lendemain. On n'emploie d'ordinaire, pour des opérations de ce genre, que des corps d'élite et parfaitement éprouvés. Du reste, aucune relation n'explique clairement cet assaut de Terra-Nova. Tout ce qui en résulte à l'évidence, c'est que les trois cents grenadiers de Cutz furent dignes de leur chef, et que celui-ci ne fut pas secondé par les bataillons de soutien.

³ Les relations contemporaines que j'ai consultées ne disent pas à quelle nation appartenaient les troupes qui se joignirent aux Anglais de Cutz; mais on voit, par le récit de MACAULAY, que ce devaient être des Bavaois.

autres, brûlaient du désir d'effacer à tout prix la honte de l'échec qu'ils venaient d'essuyer, les conduisit à l'attaque de l'angle saillant de la droite du fort Orange.

Comme on l'a vu plus haut, le général La Cave qui n'était, paraît-il, destiné qu'à faire diversion, avait attaqué vigoureusement la face de ce fort. Après avoir été repoussé des chemins couverts, véritables coupe-gorges dans lesquels ses soldats s'engageaient comme si chacun d'eux avait plusieurs vies à perdre¹, il venait enfin de se rendre maître d'un retranchement situé à gauche du ravelin, ce qui lui ouvrait le chemin pour prendre les ennemis à dos. Cutz arrive en ce moment. Une attaque protège l'autre. L'héroïque Reignac voit tomber autour de lui la moitié de ses compagnons ; lui-même, déjà blessé deux fois, est atteint d'un débris de palissade qui le frappe violemment à la tête et le renverse. Tandis que M. de La Cave occupe les deux chemins couverts qui se trouvent en face de lui et s'y loge, lord Cutz force les palissades. Un enseigne plante le drapeau-colonel sur la pointe de la place d'armes établie dans le rentrant du ravelin et du demi-bastion droit, tandis que ses compagnons s'emparent de trois fauconneaux et de deux canons que

C'est le seul moyen de comprendre ce que disent le *Journal* IV et le *Journal* V, lesquels attribuent aux Bava-rois seuls, ce que je suis forcé d'attribuer, d'après d'autres relations, aux Anglais revenus avec Cutz et aux Bava-rois qui les suivirent.

¹ Voici ce qu'un écrivain français nous dit de l'acharnement que déployèrent les deux partis : « L'assaut général qui se donna le 30 du mois d'octobre (août) peut être mis entre les plus terribles et les plus affreux qu'il y ait peut-être jamais eus. La vie s'y perdoit de part et d'autre pour la paie d'un jour et pour moins du côté des assaillants, tant on en faisait bon marché, comme s'ils eussent cru revenir au monde pour la paie d'un mois.... Jamais face d'assaut ne fut plus effroyable. Tout s'y passa à la franche guerre ; nul artifice, nul art sous les brèches, ni dessus.... » DE FOLARD, III, 75. Voy. aussi la note suivante.

les Français, abandonnant enfin les deux chemins couverts ¹ qui défendent le front de l'ouvrage à cornes, n'ont pas le temps d'emmener dans le fort. Mais ces derniers efforts ont épuisé les assaillants : l'attaque s'arrête là ; et Cutz, comme La Cave, se contente d'établir des logements sur les dehors qu'il a si vaillamment et si chèrement conquis ².

Pendant que les alliés assaillaient ainsi Terra-Nova, le fort Orange et la Cassotte, deux autres attaques avaient lieu contre la Basse-Ville, dans le but évident de retenir de ce côté une partie des forces de l'ennemi ³. Une attaque faite par eux contre la porte de Buley fut aisément repoussée. En même temps, les alliés, sortant par la porte de Gravières, avaient passé la Sambre à gué et étaient montés à l'assaut de la brèche de Grognon. Ils y furent reçus avec tant de vigueur par M. de Leaumont qu'ils durent se retirer bientôt avec assez de perte ⁴.

¹ Le *Journal* XI ne sait convenir de la retraite de Reignac. Tout en avouant que les alliés se logèrent à six toises au-dessous de l'angle, il prétend que Reignac resta maître du chemin couvert, ce qui est contraire à toutes les relations du parti des assiégeants et notamment au *Plan de Visscher* qui indique la situation de chacun des logements. Ici encore, voyons ce que dit DE FOLARD (III, 75). « Il n'étoit pas possible que le front » du chemin couvert du côté de l'attaque pût jamais tenir, se trouvant » entièrement rasé par le canon. On le soutint pourtant avec une audace » surprenante. Nos gens en furent enfin chassés et les brèches à l'instant » attaquées, avec un meurtre effroyable des ennemis. On pénétra en » quelques endroits pour être incontinent taillés en pièces par les troupes » de réserve qui les attendoient au passage comme dans un coupe-gorge. » Les ennemis repoussés de toutes parts furent trop heureux de s'établir » dans le chemin couvert. »

² Les diverses relations diffèrent, et en des points essentiels, en ce qui concerne les attaques de Rivera et de Cutz. J'ai pris ce qui m'a paru le plus vraisemblable ; mais il est fort possible que je me sois parfois trompé.

³ Le *Journal* XI est la seule relation qui mentionne ces attaques contre la Basse-Ville.

⁴ Avec son exagération ordinaire, le *Journal* XI dit qu'on tua tant d'alliés « que la rivière estoit teinte de leur sang. »

En résumé, ce terrible assaut, qui dura plus de trois heures, n'avait pas eu le résultat que les alliés pouvaient espérer en présence de l'état des brèches et du nombre de soldats employés à cette attaque. Les dispositions de Coehorn étaient cependant bien prises. Mais quelques-unes de ces circonstances qui, en semblable cas, dérangent toujours les calculs les plus habiles, vinrent s'opposer à la réussite complète de ses projets. Ce fut d'abord la mauvaise direction donnée aux bataillons anglais de réserve, faute que toute leur bravoure ne put racheter ; et, en second lieu, la mort inopinée du comte de Rivera et l'indécision qui en fut la suite. Quoi qu'il en soit, le sang n'avait pas été versé inutilement. Les alliés avaient établi quatre logements sur la deuxième contrescarpe de la face du fort Orange et deux autres sur l'angle de la première contrescarpe du ravelin. Comme ces logements communiquaient avec ceux du général Schwerin, les assiégeants se trouvaient maîtres du chemin couvert depuis les escarpements de la Meuse jusqu'à la grande brèche du fort Orange, à laquelle ils pouvaient désormais parvenir sans être exposés au feu de l'ennemi. Ils s'étaient également emparés d'une espèce de contregarde¹ placée vers la pointe de la branche droite du fort Orange. Enfin, un autre résultat avait été obtenu : les Français s'étaient tellement affaiblis par leur longue et courageuse défense qu'ils ne furent plus en état de supporter un second assaut. Mais les assiégeants avaient acheté chèrement ce succès : deux mille d'entre eux se trouvaient hors de combat². La perte des Français

¹ *Relation I.* — Comme en cet endroit le terrain est déclive, il y existait en effet une espèce de contregarde (comme l'appelle cette relation), laquelle n'était en réalité que la continuation de la face gauche et de la branche du demi-bastion. C'est par là que les assiégés ont dû rentrer dans le fort, après avoir abandonné le chemin couvert.

² Les diverses relations du parti des alliés varient de quinze cents à deux

ne paraît pas avoir été beaucoup moindre, puisque, de leur propre aveu, ils eurent quinze cents hommes et un tiers de leurs officiers tués ou blessés ¹.

A cet assaut du 30 août doit se reporter un trait de dévouement qui nous a été conservé par un écrivain contemporain ². Il y avait dans le régiment du colonel Hamilton, deux hommes qu'une rivalité amoureuse semblait avoir rendus ennemis irréconciliables. Un de ces Anglais, bas-officier qui s'appelait Union, profitait de toutes les occasions pour maltraiter son rival, simple soldat du nom de Valentin. Celui-ci, que sa position de subalterne exposait sans défense à l'injuste ressentiment de son supérieur, souffrait tout sans résistance; mais on lui avait souvent entendu dire qu'il donnerait volontiers sa vie pour pouvoir être vengé de son tyran. Cette guerre sourde durait depuis plusieurs mois, lorsque tous deux se trouvèrent commandés pour l'attaque du château. Union y reçut un coup de feu à la

mille tués et blessés. — La relation française (*Journal XI*) prétend, de son côté, que les assiégeants eurent trois mille tués et deux mille blessés, ce qui n'est pas la proportion ordinaire. DANIEL (VII, 117) exagère encore plus : selon lui, les alliés auraient eu neuf mille tués et blessés, et les Français trois mille. — Il est du reste certain que la perte fut considérable. « Les assiégeants, dit DE FOLARD, y perdirent infiniment plus de soldats » qu'ils n'auroient fait dans une bataille rangée; ils en convinrent eux-mêmes, et c'est de leurs officiers généraux que je l'ai appris. »

¹ *Journal XI*. Nous avons un moyen de contrôler l'écrivain français par lui-même. Comme nous l'avons vu, il évaluait à 6,460 le nombre d'hommes valides le 30 août; d'autre part, il dit que 4,800 Français sortirent de la citadelle le 3. D'après ces données, l'assaut du 30 leur aurait coûté 1,660 hommes. — *La Campagne III* dit cinq cents tués et huit cents blessés, non compris les officiers; ce chiffre prouve la modération de l'auteur de ce récit.

² L'auteur de *la Morale en actions*, où je puise ce fait, dit l'avoir emprunté au premier volume des ouvrages de M. Steel, probablement *Richard Steele* (1671-1729); c'est ce que je n'ai pu vérifier. Certaines circonstances rapportées dans ce récit me portent à croire que le fait a dû se passer à l'assaut du 30 août.

cuisse et tomba dans la mêlée, alors que les Français pressaient vivement les alliés. Au moment où il allait être foulé aux pieds, il eut recours à son rival. « Valentin, s'écria-t-il, peux-tu » m'abandonner? » A ce cri d'angoisse, le soldat oublie son long ressentiment, et, bravant le péril, se jette au milieu des ennemis, enlève son officier sur ses épaules et l'emporte jusqu'à la hauteur de l'abbaye de Salzinne. Là, un boulet le frappe et l'étend mort sous son rival qu'il vient de sauver au prix de sa vie. Union se relève, mais c'est pour se jeter avec désespoir sur le cadavre du généreux soldat qu'il embrasse longtemps sans pouvoir parler. « Ah ! Valentin, s'écrie-t-il enfin, est-ce donc » pour moi que tu meurs ; pour moi qui te traitais avec tant » de barbarie ? Je ne pourrai te survivre ; je ne le veux point.... » non ! » En vain, leurs camarades, qui tous pleurent de douleur et d'admiration, s'empressent-ils pour emmener Union ; dans son désespoir, il ne veut point abandonner le corps de son ancien rival, et il l'étreint si fortement qu'on est obligé de les emporter tous deux dans la tente d'Union. Celui-ci est pansé malgré sa résistance ; mais le lendemain, le malheureux, appelant toujours Valentin, meurt accablé de regrets.

Les assiégeants profitèrent de la nuit qui suivit l'assaut pour assurer et étendre leurs logements. Le lendemain, ils recommencèrent le feu et attachèrent le mineur à la muraille du fort Orange ¹. De leur côté, les assiégés, qui s'attendaient à un second assaut, s'apprêtèrent à une défense vigoureuse. M. de Mesgrigny fit notamment élever des retranchements derrière les brèches de Terra-Nova et du fort Orange, afin que les assiégés pussent combattre à couvert. Ainsi se passa toute cette

¹ Probablement du côté de la contregarde dont j'ai parlé plus haut, et où ils devaient se trouver entièrement à couvert du feu de l'ennemi.

journée. Le second assaut avait été fixé au 1^{er} septembre. Dès l'aube, les Français purent s'apercevoir des desseins de leurs adversaires. A six heures du matin, le comte de Guiscard vint représenter au maréchal l'imprudence qu'il y aurait, vu le mauvais état de la place, à soutenir une seconde attaque. Boufflers ne pouvait se résoudre à capituler. Il fallut que le gouverneur insistât. Il fit alors assembler les officiers supérieurs. L'avis de ces officiers et des ingénieurs s'étant trouvé conforme à celui de M. de Guiscard, le maréchal se décida enfin à traiter. En conséquence, M. de Guiscard se rendit sur la brèche du fort Orange et fit savoir à l'Électeur qu'il souhaitait capituler pour ce fort. Il lui fut répondu, au nom de Maximilien-Emmanuel, qu'on ne pouvait écouter ses propositions que pour le cas où il consentirait à rendre le château en entier, et l'on ajouta qu'il devait se décider sur-le-champ, attendu que des mesures allaient être prises pour un assaut général. Le gouverneur obtint cependant un demi-quart d'heure pour s'entendre avec M. de Boufflers. Il reparut au bout de ce temps et fit connaître qu'il consentait à rendre la citadelle. A quatre heures de l'après-midi, les otages ayant été livrés de part et d'autre, la nuit fut employée à rédiger les articles de la capitulation qui fut signée le 2 septembre. Le mayeur M. d'Hinslin et l'échevin d'Otreppe y intervinrent, comme députés de la ville ¹. Tous les ouvrages extérieurs devaient être remis le même jour aux assiégés, et l'entière évacuation du château fut fixée au 5.

Il paraît que les alliés furent un peu surpris de ce dénouement si subit ; ils s'attendaient généralement à ce que la place tiendrait encore quelques jours. Mais ils ne tardèrent pas à apprendre des assiégés eux-mêmes les motifs qui les avaient

¹ *Résolutions du Magistrat*. III, 119 v^o.

fait agir en cette circonstance : outre que l'état des brèches les exposait d'un moment à l'autre à être pris d'assaut, ils perdaient en moyenne cinquante à soixante hommes par jour; les soldats obligés de travailler au sortir de leurs gardes ne pouvaient plus tenir contre la fatigue; enfin, les hommes et les chevaux mal enterrés au château, ainsi que les cadavres des alliés demeurés sur les brèches, lors du dernier assaut, avaient engendré une puanteur vraiment insupportable.

Cette dernière circonstance ne doit pas nous étonner, car le nombre des victimes était considérable. D'après la relation française quatre mille huit cents assiégés seraient sortis après la capitulation du château ¹. A ce compte, et en s'étayant de la même source, on voit qu'ils auraient eu pendant le siège quatre cent trente officiers et environ sept mille cinq cents soldats tués ou blessés. Si l'on admet au contraire les chiffres donnés par les écrivains du parti contraire, la perte totale aurait été de dix à onze mille hommes. Quant à la perte subie par les assiégeants, elle a dû être bien plus considérable; il m'a été toutefois impossible de l'apprécier, même d'une manière approximative ².

Environ cinq mille Français sortirent donc le 5, à sept heures

¹ *Journal* XI. — Au dire de la *Lettre* V, la *Gazette de Paris* portait le nombre des hommes sortis à 5,005, parmi lesquels il n'y en avait plus que 2,300 en état de combattre. DANIEL (VII, 117) évalue aussi les hommes valides à 2,300. — Au contraire, une lettre officielle insérée dans *La Campagne* III, porte 4,600 hommes sortis en rangs et en armes, et environ 1,000 officiers, valets et conducteurs de chevaux. La *Relation* I porte 5,538 hommes y compris les officiers; le *Journal* IV, près de 5,000 combattants, parmi lesquels 250 officiers; *La Campagne* III, 4,858 hommes dont 250 officiers; MACAULAY, 5,000, etc.

² La *Gazette de Paris* (voy. *Lettre* V) disait plus de 40,000 hommes tués et blessés, et la relation française (*Journal* XI), plus de 20,000. — J'ai fait le relevé des pertes journalières indiquées par l'auteur de *La Campagne* III; je trouve 4,778 tués et blessés, mais il y a plusieurs omissions. Il est évident que la perte a dû être beaucoup plus considérable.

du matin, par la brèche de Terra-Nova et avec tous les honneurs de la guerre. Les dragons, qui formaient un corps d'élite, paraissaient encore en fort bon état, mais il était loin d'en être de même de l'infanterie. Ils se dirigèrent sur Dinant. Pendant le défilé, le roi d'Angleterre fit arrêter Boufflers en représailles d'une infraction commise par les Français aux capitulations de Dixmude et de Deynse ¹. En vain le maréchal voulut-il résister, et appela-t-il ses dragons; il lui fallut céder à la force. Comme il protestait contre cette arrestation arbitraire, on lui en apprit le motif : « S'il en est ainsi, dit Boufflers, » c'est ma garnison qu'il faut arrêter et non pas moi. » — » Monsieur, lui répondit-on, on vous estime vous seul plus que » dix mille hommes ². » Et en effet, l'intrépide maréchal fut traité par les chefs alliés avec des honneurs vraiment extraordinaires. Il ne tarda pas du reste à être mis en liberté, car Louis XIV s'empessa de faire droit aux réclamations de Guillaume.

Ainsi se termina le siège de 1695. Dans cette lutte mémorable, chaque parti avait commis des fautes et les avait rachetées à force d'héroïsme. Sous ce dernier point de vue, il serait difficile de dire lequel des deux mérita la palme de la valeur. Bien différents en cela des écrivains français, qui trop souvent couvrent du dédain ceux qu'ils ont vaincus, les auteurs qui, du côté des alliés, nous ont transmis le souvenir de ces faits, rendent pleinement hommage aux vertus guerrières de leurs adversaires. Ce glorieux fait d'armes ne nous est pas aussi étranger

¹ Les alliés se plaignaient de ce que, contrairement aux clauses de la capitulation de ces villes (prises par les Français durant le siège de Namur), on avait obligé les prisonniers à prendre parti, et on avait refusé de les admettre à rançon.

² Voy. *L'art de vérifier les dates*.

qu'on serait tenté de le croire au premier abord. Qui nous redira les noms des Belges qui figuraient dans les rangs des dragons espagnols ou des bataillons hollandais ¹, et se trouvèrent mêlés à ces sanglantes querelles ? Et parmi ces valeureux soldats qui tombèrent sur ces glacis ensanglantés, combien d'entre eux n'y avaient pas joué aux jours de leur enfance ? Nous, leurs arrière-neveux, confondons aussi dans un même éloge les vainqueurs et les vaincus de 1695.

Ainsi en jugèrent les chefs des deux partis. Tandis que Guillaume accordait à Coehorn le titre de général-ingénieur des Provinces-Unies et le gratifiait d'un des meilleurs régiments d'infanterie hollandaise ², Louis XIV, d'ordinaire juste appréciateur du mérite, récompensait royalement les hommes qui avaient si bien défendu sa cause. Boufflers, créé duc et pair de France, fut gratifié de 20,000 livres de rente pour acheter un duché. Le comte de Guiscard obtint, avec 12,000 francs de pension, le commandement des places de la Meuse depuis Sedan jusqu'à Dinant, et vit ses appointements de gouverneur de la première de ces villes augmentés de 6,000 livres. M. de Mesgrigny devint lieutenant-général, commandeur de S^t Louis et reçut 6,000 livres de pension. Grâce aux recommandations de Boufflers, tous les officiers montèrent en grade, et parmi eux, le brave de Reignac, qui avait obtenu des passeports pour se faire transporter à Charleroy, fut créé brigadier ³.

¹ Une chose m'a frappé dans les nombreuses transactions qui me sont passées sous les yeux pendant ces dernières années, c'est la quantité de soldats que fournissait notre province. On citerait difficilement une famille noble ou aisée du comté de Namur qui n'eût un ou plusieurs de ses membres au service d'Espagne ou de Hollande. Il en était de même des classes moins relevées; et c'est sans doute à celles-ci que s'applique le fait curieux rapporté par GALLIOT, tome V. p. 224.

² *La Campagne* III.

³ *Journal* XI. — SAINT SIMON, I, 174.

Les écrivains et les artistes avaient célébré le siège de 1692. Le triomphe de 1695 fournit matière à force narrations en prose, pièces de vers et médailles ¹. Celle de ces pièces qui paraît avoir eu le plus de succès est une parodie de la fameuse ode de Boileau, dont je citerai quelques strophes :

.
Vingt ans devant tes murailles,
Namur, la Grèce eût, *jadis*,
Sans fruit vu les funérailles
De ses chefs les plus hardis.
Cependant, quelle puissance
Aujourd'hui *vers toi* s'avance?
La terreur marche devant.
Quel bruit, quel feu l'environne!
C'est Jupiter en personne,
Mars ou Guillaume-le-Grand!

N'en doute point, c'est lui-même;
Tout brille en lui, tout est roi.
Dans *Versailles* Louis blême
Commence à trembler pour toi.
Il voit déjà le Batave,
Qu'il croyait se rendre esclave,
Mépriser ses étendards :
Il craint le lion belge
Joint à l'aigle germanique
Conduit par les léopards.

.
¹ Plusieurs de ces médailles ont été reproduites par LE CLERC (*Explication historique, etc.*), N° 255 à 262. L'une d'entre elles a été frappée en réponse à cette orgueilleuse inscription (*reddi potest, non vinci*) que les Français se disposaient à placer au-dessus de la porte du château de Namur. On y lit : *Namurcum invicta virtute foederatorum et reddi et vinci potuisse Villaregius dux Gallorum liberationem frustra tentans cum ingenti centum mille hominum exercitu testis esse voluit*. (Que la ville de Namur ait pu être vaincue et forcée par la valeur invincible des alliés, c'est de quoi Villeroy, général des Français, a voulu être témoin après avoir tenté vainement de la délivrer avec une armée de cent mille hommes.) — Quant aux œuvres des écrivains du temps, outre les relations

C'en est fait. Je viens d'entendre
Sur ces rochers éperdus
Battre un signal pour se rendre ,
Le feu cesse : ils sont rendus.
Dépouillez votre arrogance ;
Ne vantez plus tant la France ,
Ennemis ambitieux ;
Allez , courez à *Versailles* ,
Raconter que sans batailles ,
Namur est pris à vos yeux.

.

Grande aussi fut la joie des Namurois. Depuis deux mois, ils se trouvaient dans de continuelles appréhensions. Nombre d'habitations étaient démolies et la ville entière avait échappé à grande peine à une destruction totale. Désormais les projectiles des deux partis ne se croiseraient plus au-dessus de leurs têtes, et l'on était enfin délivré de cette domination française qui pesa toujours si lourdement sur nos populations. Aussi, dans l'après-midi du 5 septembre, la foule se portait-elle à la cathédrale pour assister au *Te Deum* qui y fut chanté solennellement. Maximilien-Emmanuel s'y trouvait avec les principaux officiers. Puis, le soir, deux grands arbres garnis de tonnes de poix auxquelles on mit le feu, vinrent éclairer la façade de S^t Aubain et celle de l'hôtel du comte de la Motterie où l'Électeur avait établi sa résidence ¹.

Ce dut être, ami lecteur, un curieux spectacle que cette foule qui se pressait ce jour-là dans nos rues. Que de pensées animaient ces bourgeois tirés enfin d'inquiétude, et ces soldats, si

qui m'ont servi, je connais une vingtaine de pièces de vers latins, hollandais ou français; j'en ai extrait les épigrammes qui se trouvent en tête de cette *Promenade*. Une autre pièce, plus curieuse sous le rapport littéraire, est un centon tiré de Tacite, par J. Bambamius, et imprimé à Hambourg (1695, in-4°, 35 pp. chiff.).

¹ C. de ville 1695. — *Journal* IV.

différents les uns des autres, par la nationalité, la religion, les mœurs et le langage? Sans doute, la plupart ne songeaient qu'à la joie de renouer des relations longtemps interrompues, ou à se féliciter d'une victoire achetée en commun par tant de sacrifices. Mais pour ceux, en petit nombre, qui scrutaient l'avenir, il y avait dans cet échec subi par les armes françaises matière à de sérieuses réflexions. Depuis la première bataille gagnée par le prince de Condé, dit un historien célèbre, jusqu'à la dernière victoire remportée par le maréchal de Luxembourg, la marée des succès militaires s'était avancée dans la même direction et sans interruption sérieuse. Cette marée retournait maintenant en arrière. Pour la première fois, un maréchal de France devait livrer une forteresse à un ennemi vainqueur ¹. L'étoile de Louis XIV, qui brilla longtemps d'un si vif éclat et nous fut si fatale à nous autres Belges, cette étoile commençait à pâlir. Nous approchions enfin de cette époque où le grand Roi, seul au milieu de grandeurs écroulées, allait être forcé, juste punition de son insatiable ambition, à abandonner son propre fils et à mendier, en quelque sorte, une paix humiliante. La reprise de Namur était le prélude des conférences de Gertruidenberg.

¹ MACAULAY.

JULES BORGNET.

TABLE

DE LA TROISIEME LIVRAISON.

	PAGES.
Abbaye de Brogne ou de S ^t Gérard; par Eug. del Marmol.	225
Analectes namurois	287
Promenades dans la ville de Namur. 16 ^e Promenade : en- ceinte bastionnée; par Jules Borgnet.	293

PLANCHE.

Namur en 1695 (<i>cette planche sera jointe à la prochaine livraison</i>).	295

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1857. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 310 pp. — Prix. . . 5 francs.

Annales.

TOME I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. 9 francs.

TOME II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. 8 francs.

TOME III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 25 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix. 10 francs.

TOME IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. 10 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies et dont le prix, à partir du tome V, est de 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque; à *Liège*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélis; à *Gand*, Hoste; à *Tournai*, V^e Van den Brouck; à *Mons*, Manceau-Hoyoïs; à *Bruges*, Bogaerts; à *Arlon*, Everling; à *Luxembourg*, Buck, Conseil; à *Dinant*, Delplace; à *Huy*, Beckers-Georges.

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.

TOME CINQUIÈME. — 4^e LIVRAISON.

NAMUR.
TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.
1858.

MM. les Sociétaires, *qui n'habitent pas la commune de Namur*, sont priés d'adresser, dans le mois de janvier de chaque année, à M^r le notaire Logé, trésorier de la Société, rue du Collège, à Namur, la somme de *vingt francs*, montant de leur cotisation annuelle.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur et dont on lui adresse un exemplaire.

Les lettres et paquets doivent être envoyés *francs de port* à M^r Jules Borgnet, secrétaire de la Société Archéologique, à Namur.

L'ABBAYE DE BROGNE,

OU DE

SAINT GÉRARD.

(*Suite*).

CHAPITRE III.

Suite des abbés de Brogne. — Accroissements de l'abbaye. — Les abbés de Brogne admis aux États du comté de Namur. — Record des droits et obligations des bourgeois de Brogne à l'égard de l'abbaye. — Derniers abbés du monastère.

GODEFROID, neveu de Henri évêque de Liège, fut abbé pendant cinq ans. Il mourut en 1161 et on l'enterra, le 9 novembre, devant les cryptes, entre ses prédécesseurs Héribert et Gérard II.

LIBUIN était un homme fort pieux qui, en 1182, obtint,

paraît-il, du souverain pontife Lucius III, la confirmation de tous les privilèges du monastère de Brogne.

C'est aussi à la sollicitation de cet abbé que, l'an 1169, Radulphe, évêque de Liège, confirma à l'abbaye la donation de la ferme et de l'église de Mettet, comme nous l'avons dit plus haut. Un registre du siècle passé ¹ énumère les biens compris dans cette donation, c'est-à-dire la cense d'*Al Cour*, à Mettet, avec droit de patronage, ainsi qu'un bois nommé le *Couvert* ou *Corroy*, près Florennes, et la dîme du même lieu. Le registre ajoute, qu'en revanche, l'abbaye devait nourrir un chien de chasse pour l'évêque de Liège, et fournir trois tourteaux d'étoupes pour faire des accouplures de chiens, droit qui fut converti plus tard en une rente de 31 1/2 sols.

Libuin sut encore obtenir de Godefroid III, duc de Brabant, la confirmation d'un don fait par son aïeul Godefroid-le-Barbu, et qui consistait en mille harengs (ou dix *talles*) à fournir chaque année au couvent de Brogne à l'époque du carême. Cette libéralité fut convertie dans la suite (1315), par le duc Jean, en une rente annuelle de 20 sols de Louvain ².

Libuin régna vingt-quatre ans, et termina sa carrière dans un âge avancé, le 16 février 1185. Son corps fut inhumé devant la sacristie, entre les abbés Ébroin et Gonther.

ARNULPHE eut un règne de sept ans ; sa mort arriva au

¹ État des biens du clergé en 1787, tom. XV ; aux archives du royaume, à Bruxelles.

² Les privilèges des comtes de Namur Godefroid et Henri l'Aveugle, analysés plus haut, occupent aux pièces justificatives les nos IX et X. La donation du duc Godefroid occupe le no XI.

C'est sans doute ce Godefroid qui est mentionné dans le martyrologe du séminaire, où on lit : *Obiit Godefridus dux Lovan. frater nostre societ.* (VIII kal. feb.)

mois d'août 1192. C'est vraisemblablement de son temps, en l'an 1188, que l'abbaye fut dotée d'une partie de la dîme de Mozet et du droit de patronage de l'église par Guillaume de Mosench (Mozet), quoique cette donation soit parfois indiquée comme s'étant faite en 1101 ¹.

ROBERT gouverna le monastère de Brogne pendant vingt-neuf ans, et celui de Lobbes pendant vingt ans. Il florissait du temps de Hugues, évêque de Liège, et de Philippe, comte de Namur. Robert fit construire à Brogne des bâtisses souterraines pour divers usages, et passait pour un homme fort habile et fort actif. Il mourut en 1221, et fut enterré dans la salle du chapitre, près du siège du président.

Sous son règne, l'abbaye accrut considérablement ses possessions. Voici l'énumération de ces acquisitions :

La dîme de St Pierre de Chisne ou de Wez-de-Chisne, située en partie sur le territoire de Surice, donnée en l'an 1194, ou 1195, par Gerberge dame de *Curris* (Surice, sans doute) avec le consentement de Wéric de Walcourt (comte de Montaigu) et de Jean de Clermont, ses parents (*de quorum manu descendebat*). Dans l'acte de confirmation accordé par Albéron, évêque de Liège, celui-ci dit qu'il existait jadis à *Sinua* (Chisne) une *villa* et une église naguère détruite (*modo... est penitus extirpata*). L'évêque confirme au monastère le droit de patronage et d'investiture de cette église dans le cas où elle serait rétablie, ainsi que la possession de toute la dîme de ce lieu ².

La ferme (*curia*) de Bures, achetée en 1203 à l'abbaye de Floreffe pour la somme de 90 livres, avec les terres, prés et

¹ État des biens du clergé en 1787, tome XV.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XII.

forêts qui en dépendaient ¹. Les moines de Floreffe disent dans l'acte qu'ils espèrent que les moines de Brogne pourront avec moins de travaux tirer meilleur parti qu'eux de la propriété, sans doute à cause qu'elle était très-rapprochée de Brogne.

Il est probable toutefois que cette dernière abbaye avait déjà antérieurement des biens à Bures, car deux dénombremments de la fin du siècle passé mentionnent la ferme de Bures comme ayant été donnée en 1151, par Eudald Fineval, avec approbation de Henri, comte de Namur ².

La dime de Sosoye, donnée par Théodoric de Faing en l'année 1210, avec l'approbation de Gobert de *Biuche* (Bioulx, sans doute) dont il tenait cette dime, et avec le consentement de Philippe, marquis de Namur ³. La prévôté de ce même village de Sosoye, annexée plus tard à la cure, doit avoir été concédée à l'abbaye par Renier de Bioulx, en 1206, selon Gramaye ⁴.

La dime de Flavion (le tiers, semble-t-il) donnée en l'an 1212, par Philippe, marquis de Namur, moyennant quelques charges.

La dime de Brogne, obtenue par un échange fait en 1213, avec l'abbaye de Malonne, à laquelle les moines de Brogne cédèrent toutes leurs propriétés situées sur la Sambre et au-delà de la Sambre, et 12 sols qui leur étaient dus à Moligneis (Moignelée) et à Terigneis (Ternée) ⁵. Il est vraisemblable que cet échange, approuvé en 1215 par Hugues évêque de Liège ⁶, ne comprenait qu'une partie de la dime de Brogne,

¹ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XIII.

² Registre de copies de privilèges, transactions, etc., aux archives de l'état à Namur, — État des biens du clergé en 1787, tome XV.

³ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XIV.

⁴ *Antiquitates comit. Nam. Praefect. Boviniens. pagus Lomacensis.*

⁵ Ternée est aujourd'hui une dépendance de la commune de Farciennes (Hainaut). Un vieux registre dit effectivement que Terigneis était près de Farciennes.

⁶ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XV.

car celle-ci est indiquée comme venant de S^t Gérard dans des dénombrements du siècle passé.

La dime de Neffe et celle de Marédret, données par Henri de Finve en l'an 1219.

La dime d'Arbre, donnée en 1221 par le seigneur de Burt, selon un document, ou en 1222, par Jean de Jodion surnommé Bozeres, d'après un autre document ¹.

C'est aussi en l'année 1221 que le pape Honorius prit sous sa protection le monastère, ses habitants et ses propriétés, tout en lui confirmant l'acquisition de l'église de Mettet ².

Le règne de Robert doit encore être cité à cause de l'association ou confraternité que cet abbé établit entre les abbayes de Brogne et de Lobbes, qui étaient toutes deux sous sa direction. Les conditions de l'association portaient, qu'à la mort d'un frère, chaque prêtre chanterait trois messes et chaque diacre dirait un psautier. Le jour de la Purification on devait faire une mémoire solennelle de tous les frères et sœurs des deux couvents et des parents et bienfaiteurs de tous les religieux. Les couvents étaient sur le même pied par rapport à tous les biens spirituels ou temporels, de sorte que si les frères voulaient passer de l'un à l'autre avec la permission de leurs supérieurs, ou s'ils y étaient contraints, ils se trouvaient égaux pour la nourriture et pour l'habillement, au chœur, au chapitre, au réfectoire et dans toute espèce d'affaire. On devait célébrer à Lobbes la fête de S^t Eugène et de S^t Gérard avec douze leçons, et célébrer de même à Brogne la fête de S^t Ursmar et de S^t Ermin.

Un martyrologe du XIII^e siècle, où nous avons trouvé ces renseignements, nous indique aussi plusieurs autres confr-

¹ Registre de copies de privilèges, etc. — État des biens du clergé en 1787.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XVI.

ternités analogues entre l'abbaye de Brogne et d'autres abbayes ou églises, parmi lesquelles sont citées : Gembloux, Waulsor, S^t Ghislain, Turne (communauté de femmes), Malonne, S^{te} Marie à Dinant, l'église de Liège, S^t Vincent à Metz, S^t Pierre de Gand, S^t Jean de Valenciennes, S^t Michel en Thiérache.

Ces pieuses associations, fondées probablement vers le même temps que celle de Lobbes, établissaient généralement que les bénéfices étaient communs, et que les moines devaient chanter l'office pour chaque associé défunt. L'esprit du christianisme se révèle dans cette solidarité de prières pour les trépassés, et les marges du martyrologe de Brogne sont couvertes de mementos où l'on trouve pêle-mêle, ici les noms d'abbés ou de bienfaiteurs, là ceux de simples religieux ou convers, de familiers, d'employés, etc., du monastère.

Les noms des bienfaiteurs se présentent en grand nombre. Citons-en quelques-uns : *Obiit Robertus qui nobis Montinium dedit.* (Nous ne savons de quel Robert il s'agit ici, car Montigny était considéré comme ayant fait partie du patrimoine de S^t Gérard.) — *Obiit Balduinus, miles, per quem habemus ecclesiam de Anduaing;* — *Obiit Maria uxor Balduini quae nobis dedit ecclesiam de Anduaing.* (L'église d'Andoy, autrefois Anduaing, n'appartenait plus, depuis longtemps sans doute, à l'abbaye de Brogne, car nous n'avons retrouvé aucune autre trace de cette possession). — *Obiit Hatwidis laïca de Scopis per quem habemus partem allodii Merendricio.* — *Obiit Berengerus qui nobis partem allodii sui Merendricii dedit.* — *Obiit Beatrix que nobis partem allodii de Merendrecio contulit* ¹. — *Obiit Lietgardis uxor Eiberti de Bos-sieres per quem habemus apud Merendrecium quartarium terre*

¹ Un inventaire du siècle passé, aux archives de l'état à Namur, fait mention de cette même donation, sans doute, dans les termes suivants : *Charta Henrici comitis Namurcensis confirmans donationem dominae Beatricis*

XV denarios solventem et IIII mancipia. (Marédret était considéré aussi comme venant du patrimoine de S^t Gérard et est énuméré comme une des possessions de l'abbaye dès l'an 932, mais en partie seulement, semble-t-il. La charte contestée de 887 se rapporte aussi à Marédret, ainsi qu'on l'a vu). — *Obiit Waldrada femina quae nobis Buncinium dedit.* (D'après un inventaire du siècle passé, cette donation aurait effectivement été faite, comme nous l'avons dit, par Waldrada, à S^t Gérard en 944 ¹. Il sera encore question plus loin de Boncin ou Bonchin). — *Obiit Udo miles de Betuena (?) per quem habemus apud Māheniam mansum unum terrae.* — *Obiit Otto imperator junior qui nobis Metinium dedit,* etc., (VIII kal. feb.)

Ailleurs se trouvent cités le constructeur de la tour de l'église, et le personnage qui remplissait à la fois les fonctions de barbier et de médecin de la communauté : *Obiit Johannes de Bievene* (sans doute Biesme) *hujus ecclesie turris constructor;* — *Obiit magister Petrus barbitonsor et medicus hujus loci,* etc.

Le vieux manuscrit nous fournit aussi fréquemment les noms d'humbles sœurs ou converses : *Obiit Lietgardis Deo sociata et reclusa hujus loci,* et *Gotelendis conversa,* et *Liezendis conversa;* — *Obiit Sulpicia soror nostre societatis;* — *Obiit Maria conversa hujus loci,* etc.

A l'exemple des abbayes d'une haute antiquité, celle de Brogne offrait donc tout à la fois un asile à des moines et à de pieuses recluses qui, dans ces temps de troubles, venaient chercher à l'ombre du cloître une plus grande sécurité et la proximité des secours spirituels.

Si l'on en croit Galliot, Philippe-le-Noble, ou Philippe de

de Priers de allodio de Maredret. L'inventaire indique que cette chartre portait le n^o 34; elle n'est plus dans le chartrier de l'abbaye.

¹ Inventaire id.

Courtenay selon Gramaye¹, aurait le premier accordé voix délibérative à l'abbé de Brogne dans les assemblées des États du comté de Namur. L'abbé Robert aurait donc commencé à jouir de ce privilège dont ses successeurs jouirent également sans doute, et qu'ils transmirent aux évêques de Namur, lorsque ceux-ci furent investis de la dignité abbatiale de Brogne.

LAMBERT I paraît avoir succédé immédiatement à Robert. Selon notre manuscrit, il mourut le 4 janvier, sans que l'on sache combien de temps il gouverna, et son épitaphe indiquait qu'il avait travaillé lui-même à divers ouvrages (*fuisse artificem*). Selon d'autres, Lambert mourut en 1234; mais cette opinion ne peut se soutenir en présence d'une charte du mois de mars 1223 donnée par son successeur l'abbé Thomas, et citée plus bas.

C'est vraisemblablement sous le règne de Lambert, qu'en l'an 1222, la dime de Barbançon et le droit de patronage de l'église furent donnés à l'abbaye par Nicolas de Barbançon, du consentement de son fils Gilles².

L'époque où commence l'abbatiale de THOMAS II n'est pas non plus très-bien fixée; la date de sa mort paraît plus certaine. L'épitaphe rapportée par notre manuscrit indique que cet événement eut lieu le jour de l'Assomption, en l'an 1268.

*Bis sexcenteno, bis quarto, bisque triceno
Anno currente medio, jam mense metente
Thomas lux pia migrat qua virgo Maria
Transiit ad Christum; post se clemens trahat istum
Spiritus ut cujus hic tectum corpus habetur
Spiritalibus sanctis in perpetuum societur.*

¹ GALLIOT, tom. III, p. 525; GRAMAYE, *Antiq. com. Nam.; praefect. Bovin.; sect. I.*

² État des biens du clergé en 1787, tom. XV. La mort de Nicolas de

Le règne de Thomas, qui dut ainsi atteindre une très-longue durée, est signalé par un grand nombre de faits intéressants.

Nous citerons d'abord la charte mentionnée du mois de mars 1223, par laquelle Thomas autorise l'héritier de Gilles de Dion (*Egidii Dionensis*) à céder à l'abbaye d'Hastière des terres et prés à *Goseigneis* (Gochenée, sans doute) dépendantes de la juridiction de l'abbaye de Brogne, moyennant certains cens en faveur de cette abbaye ¹.

La consécration de la chapelle ronde, dédiée à la Vierge, doit aussi s'être faite sous l'abbé Thomas, si l'on s'en rapporte au martyrologe déjà cité, qui fixe cette cérémonie au 4 octobre 1226.

Parmi les acquisitions de l'abbaye, il faut citer une partie de la ferme de Denée, donnée par Heluidis dame de Flim (Flun?) le 7 décembre 1232 ².

Nous remarquons ensuite, sous la date de septembre 1234, la vente faite par les religieuses de Moustier au monastère de Brogne de diverses redevances dues à Bonchin (*in villa de Bonchينو*), ainsi que de la juridiction et justice de ce lieu ³.

Puis vient la confirmation que donne, en 1238, Jean évêque de Liège, à une vente faite à l'abbaye par l'église Notre-Dame de Namur, et consistant en un cens de 9 sols que l'église possédait à Neffe ⁴.

Par transaction du mois de janvier 1243, l'abbé Thomas renonça en faveur du couvent de S^{te} Catherine de Milen, au droit

Barbançon est ainsi rapportée dans une note du martyrologe du séminaire: *Obiit dominus Nicholaus per quem habemus ecclesiam cum decima de Barbançon et de Asq'leis* (Asquillies? canton de Pâturages, en Hainaut).

¹ Chartrier de Waulsort, aux archives de l'état à Namur.

² État des biens du clergé en 1787, etc.

³ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XVII.

⁴ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XVIII.

de patronage de l'église de ce lieu ; droit qui du reste avait déjà été reconnu appartenir au même couvent par lettres de l'évêque de Liège de l'année 1232.

Au mois de janvier 1243, Thomas vendit également au couvent de Milen, moyennant une redevance annuelle de huit livres et demie, argent de Louvain, les grosses et petites dîmes que l'abbaye de Brogne possédait sur le territoire de la paroisse de Milen. L'argent de cette redevance devait chaque année, au jour de la Purification de Notre-Dame, être apporté à Brogne par un exprès qui y recevait l'hospitalité pour une nuit. Si le paiement était en retard de plus de quinze jours, Milen encourait une amende de quatre livres. Et si quinze autres jours s'écoulaient encore sans que le paiement eut lieu, les religieuses de Milen consentaient à se regarder comme en interdit à l'égard de l'entrée de leur église paroissiale, et cela pendant tout le temps que le paiement demeurerait en souffrance ¹.

A l'exemple de ses prédécesseurs, l'abbé Thomas régla de nouveau, en 1258, les aumônes qui se faisaient à la porte de l'abbaye. Il assigna pour cet usage la dîme des campagnes de la ferme de Brogne, ainsi que la dîme des animaux et toisons de cette ferme et de celles de Montigny et de Bures, plus cent fromages de vache à fournir par cette dernière ferme. Tout le produit de la ferme de Denée, ses dîmes, puis un terrain situé à Lesves et légué par Théoderic, prêtre à Flenau, pour aumônes à la porte de l'abbaye, devaient avoir aussi cette destination charitable ².

Par acte du mois de juin 1264, Thomas céda, avec le

¹ V. la *Notice historique sur l'ancienne abbaye noble de Milen*, par M^r J. Wolters ; Gand 1853. Le texte des actes se trouve dans les *Annexes* de cette notice.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XIX.

consentement des moines et de l'évêque de Liège, le bois de Pontiche, près d'Otreppe, et quelques autres terres, moyennant le payement de certains cens ¹.

Deux ans plus tard (1266) il fit, avec le comte Guy, un arrangement relatif à la forêt de Biert, sur laquelle le comte et ses prédécesseurs réclamaient le droit de garde, ainsi que les amendes qui pouvaient en résulter, tandis que l'abbaye prétendait que c'était un alleu libre d'un pareil droit. La convention porte que le bois de Sérizemont voisin de Behoude (*Bohordio*), le bois de Bossière, le bois de Thieberfaît, et le bois voisin de la ferme de Marédret et des cultures de Biert, seront possédés par l'abbaye comme un alleu libre de tout droit de garde, tant de la part du comte que d'un étranger. En compensation, l'abbaye cède au comte le reste de la forêt de Biert qu'elle avait possédée jusque là, et se réserve le droit de placer à sa volonté des gardes dans la partie de forêt qui lui appartient, et d'y exiger, pour délits commis, des amendes s'élevant à 70 sols, s'il s'agit de bois vert, et à 7 sols, s'il s'agit de bois mort, le tout sans que le comte puisse s'en offenser ².

Enfin, l'abbé Thomas considérant que les deux pains donnés chaque jour aux moines étaient une portion insuffisante, leur accorda, par acte de l'an 1268, un troisième pain de même poids, à prendre sur les terres et dîmes de *Mettet* (?) et Montigny. L'abbé y ajouta la concession annuelle, au profit du couvent, de 46 muids d'épeautre à percevoir à Behoude le jour de St André. 36 de ces muids étaient destinés pour la réfection et les pitances des frères à la première fête de chaque mois, époque où ils devaient chanter la messe pour tous les

¹ Cartulaire du chapitre de Notre-Dame; aux archives du royaume, à Bruxelles.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XX.

fidèles défunts. Les 10 autres muids étaient aussi réservés aux frères pour les anniversaires dont les pitances devaient être acquises par l'abbé avec l'argent qu'on avait légué à cet effet ¹.

Ce doit être aussi sous le règne de Thomas que Gilles, seigneur de Hierges, donna à l'abbaye (en mars 1241) les dîmes de la cure de Gimnée et du vicariat de Doische, avec droit de patronage alternativement avec le seigneur du lieu. Le même Gilles de Hierges fit régler également, en 1254, les droits qu'il possédait à Romerée, et pour lesquels il avait eu des difficultés avec le monastère ².

La dîme de Foische, près Givet, fut donnée à l'abbaye, pour deux neuvièmes, par Willesme de Neuville, le vendredi après la S^{te} Gertrude de l'an 1247 ³.

Notre manuscrit ne mentionne pas l'abbé PIERRE, que Gramaye et Galliot donnent comme le successeur de Thomas, et dont ils fixent la mort à l'an 1270, en rapportant son épitaphe ainsi conçue :

*Petrus in hoc busto latet, ut qui vase venusto
Pectoris egregiae gestabat dona Sophiae.
Lex necis hunc trivit qui leges solvere scivit.*

GÉRARD III fut abbé pendant vingt-trois ans, selon notre manuscrit qui ne parle pas de l'abbé Pierre, et mourut le jour de la Toussaint en 1291. C'est ce qu'indiquait l'épitaphe de sa tombe placée devant les cryptes :

*Sanctorum festo cunctorum migrat ab isto
Mille ducenteno septem III septuageno.*

¹ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXI.

² État des biens du clergé en 1787, tom. XV. — Registre de Nicolas de Laives.

³ État des biens du clergé.

Gramaye fait cependant mourir Gérard en 1273, et Galliot en 1277; l'un et l'autre ayant sans doute mal interprété le sens de l'építaphe ci-dessus.

Ce doit être sous ce règne que les religieuses du couvent de S^t Martin à Rouillon, dépendant de Brogne, furent transférées à S^t Quirin, près de Huy, si l'on en croit Gramaye, qui fixe cette translation à l'année 1283. Il ajoute que le couvent de Rouillon, de l'ordre de S^{te} Marie Madeleine, avait été fondé par les seigneurs de Beaufort ¹.

LAMBERT II, le même sans doute que Gramaye appelle Thomas, ne régna que deux ans, étant mort le 1^{er} juillet 1293, comme le disait l'inscription suivante placée sur sa tombe, contre l'autel de la Vierge :

*Abbas Lambertus omni bonitate resertus
Mille ducenteno tertio juncto nonageno
Migrat hic his.... is 8^a luce Johannis.
Christe choro val.... celi des esse locatum.*

BAUDUIN, dit *de Riwenchies*, gouverna huit ans, et mourut le 17 mars 1301. Il fut enterré devant l'autel de la Vierge avec cette építaphe :

*Abbas Balduinus in crimine raro ruinus
Conditur hoc busto medio jam mense perusto
Martis; adesto sibi pia semper Virgo Maria
Annus millenus tricentenus quoque primus
Factus erat Christi quando mors affuit isti.*

¹ GRAMAYE. *Antiquit. com. Nam. Praef. Bovin. Pagus Lomac. et Comitatus Bellefortensis.*

Par acte de l'an 1296, l'abbé Bauduin régla les difficultés survenues entre l'abbaye et le curé de Niverlée touchant les dîmes noales ¹.

L'année suivante, Jacques, seigneur d'Orchimont, déclara n'avoir aucun droit à la terre de Manise, et céder à l'abbaye de Brogne les droits qui pourraient lui être reconnus par la suite ².

THOMAS III, dit de *Hannech*, gouverna neuf ans. Il termina sa carrière le 26 septembre 1310, et fut enterré dans la chapelle de la S^{te} Vierge, à gauche de l'abbé Bauduin, son prédécesseur. Voici son épitaphe :

*Thomas in hac tomba fructus pietatis et unda
Exemplar morum jacet abbas luxque bonorum
Iste fuit trinus prelatus nominis hujus
Septembris mense sublatus mortis in ense.
M semel et ter C decies I migrat in arce
Christe tui celi jungatur more fideli.*

GÉRARD IV, natif de Brogne, ne fut abbé que pendant trois ans. Il ferma les yeux le 21 février 1313 et fut enterré dans la chapelle de la S^{te} Vierge, à droite de l'abbé Bauduin. On lui fit cette épitaphe :

*Abbas Gerardus 4^{us} pius et leopardus
De Bronio natus, castus jacet hic tumultatus
Anno milleno ter C monos et duodeno
Mors pupugit retro catheduoato (?) Simone Petro
Ablue voce pia sua crimina Virgo Maria.*

¹ Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'état à Namur.

² Reg. id.

ALARD gouverna quarante ans. Il fut enterré le 9 septembre 1333 devant la chapelle de la S^{te} Vierge sous une pierre remarquable dont l'inscription était en lettres de bronze. La tête, les mains et l'aube étaient d'albâtre, l'étole, le manipule et la coiffure, ainsi que trois figures, étaient de bronze. Mais le tout, à l'exception de la figure et d'un petit nombre d'autres fragments, avait déjà disparu au XVI^e siècle. Quelques auteurs font mourir l'abbé Allard en 1336.

A la suite de difficultés qu'il avait eues avec l'abbé de Brogne, Philippe, comte de Namur, reconnut par un acte de l'an 1337, qu'il n'avait aucun droit à la hauteur et justice de Bonchin ¹.

HENRI, dit de *Falize*, dont le règne dura vingt-sept ans, mourut le pénultième de février 1380, comme l'indique l'épithaphe de sa tombe qui était près du sanctuaire de S^t Gérard :

*Abbas Henricus ingens, pius atque pudicus
Pastorale decus, sapiens et in omnibus equus
Mille tricenteno decessit et octuageno
Clausus hic in requie februi penultima luce.*

Ce doit être sous cet abbé que Gilles, sire de Jauche, de Hierges et de Bioulx, fit don de divers terrains au monastère, par acte du 3 février 1376, et avec le consentement de son fils Gilles, en partie pour l'anniversaire de sa femme Jehen, dame de Bioulx ².

JEAN BUFFETIAL fut abbé pendant vingt ans, et mourut

¹ Registre de Nicolas de Laives.

² Registre id.

en 1400. Il fut enterré sous une pierre portant cette épitaphe :

*Actibus in multis crucifixi jussa sequutus
M semel, C quater pupugit quem mors violenta.
Qui legis hec metra pie pro se deprecor ora
Ut nexus eterna sibi donet regna superna.*

Au-dessus de l'épitaphe était ce vers :

Subtus hic abbatis requiescunt ossa Joannis.

Le séminaire de Namur possède encore un missel écrit vers 1400, dans lequel figure un écu *de sable aux trois pots d'argent, au chef émanché d'or*, et surmonté d'une crosse d'abbé. Il y a lieu de supposer que ce sont les armes de l'abbé Buffetial ¹.

WALTER, dit *de Falize*, était de race noble ; mais, selon notre manuscrit, il fut plus noble encore par sa vertu. Pendant son règne qui dura vingt-sept ans, il fit réparer beaucoup de bâtiments de l'abbaye, et trépassa le dernier octobre 1427. Voici son épitaphe :

*Mille quadringentisque novem ter transiit annis
Quintini festo tumulo reclusus in isto
Abbas Walterus vir prudens sanguine clarus
Prefuit hic pastor pius et fervens reparator
Quem sacrum flamen cum sanctis collocet amen.*

A cette époque il arrivait fréquemment au comte de Namur,

¹ *Bufetarius*, dans la basse latinité, et *Buffetier*, dans la langue romane, signifiaient un marchand de vin ; *tabernarius*, *caupo*, selon Ducange. Les armes de l'abbé Buffetial seraient ainsi des armes parlantes.

dit un ancien registre, de mettre à contribution une maison que l'abbaye possédait à Bouvignes (ou Bonnines ?) ¹ ainsi que la ferme de Montigny, tantôt lorsque ce souverain passait avec son armée au mois de septembre, tantôt lorsqu'il voyageait pour ses affaires avec sa voiture et ses chevaux. Il exigeait alors la nourriture et de nombreuses corvées dans ces propriétés, et mettait aussi à la charge de l'abbaye les dépenses de ses chasseurs et de ses fauconniers. La chose parut intolérable à l'abbé Walter, qui, aidé d'un moine nommé Laurent de *Apleto*, eut l'audace de fermer la porte à l'arrivée du comte, disant que l'abbaye ne pouvait supporter de pareilles dépenses. Le comte Guillaume fut très-mécontent de la conduite de ces religieux. Mais l'abbé, qui heureusement était de grande famille, fit faire une supplique par écrit sur cette affaire, et parvint, grâce à l'intermédiaire de ses amis, à conclure un arrangement par lequel la maison de Bouvignes avec ses terres, bois, etc., fut cédée au comte pour une certaine somme, et l'abbaye libérée de ses corvées. L'acte est daté du 13 janvier 1403 ².

L'abbaye paraît avoir eu à souffrir, sous ce règne, des guerres entre le duc de Bourgogne et les Liégeois, car notre registre dit qu'à la suite de ces démêlés le monastère mit en vente, en 1423, les biens qu'il possédait à *Hymgneex* (Immiée-Gerpinnes, sans doute). Mais, d'un autre côté, Walter de Falize acquit à Fénel ou Marédret certains biens légués par Jehenial ou Gilles de Fénel, et d'autres provenant de Henrion Stetkenet ³.

¹ La manière dont ce nom est écrit dans le registre ne permet guère de distinguer s'il s'agit de Bouvignes ou de Bonnines, mais la situation des lieux semble désigner Bouvignes.

² Registre de Nicolas de Laives.

³ Reg. id.

Walter de Falize fit partie des États du comté de Namur, comme membre du clergé, et on le voit figurer en cette qualité dans les lettres du 8 juin 1421, par lesquelles les trois ordres des États reconnaissent Philippe-le-Bon comme comte de Namur après le décès du comte Jean ¹.

JEAN, dit de *Lierne*, géra l'abbatialité pendant six ans, et finit ses jours en 1433. Il fut enterré dans le vestiaire des frères mineurs, à Namur.

NICOLAS DE LAIVES, originaire sans doute du village de Laives ou Lesves, était un homme très-savant, et qui avait acquis beaucoup de renommée à l'université de Louvain. Il écrivit un livre sur la translation et les miracles de la Sainte-Croix, mais qui ne paraît pas avoir été imprimé ².

Cet abbé n'aimait que le repos et l'étude; toutefois il fit orner la châsse renfermant les reliques de S^t Eugène et réparer la cloche de l'église qui avait été brisée par la foudre. Il résigna de son vivant ses fonctions en faveur de Nicolas Cardin, gardien des Franciscains de Namur, et mourut le 2 août 1448.

Il existe aux archives de l'état à Namur un registre portant le nom de Nicolas de Lesves, quoique d'écriture plus récente que celle du temps où vivait cet abbé. On y trouve une liste assez curieuse des *menuwes gratuiteit* que l'abbé devait chaque année au couvent. Voici les principales :

Chaque frère conventuel doit avoir chaque jour 3 pains blancs, de la qualité dite pain de couvent, du poids désigné. L'abbé doit livrer : — à la cuisine le sel pour le potage et la

¹ GALLIOT, tome VI, p. 120.

² PAQUOT; *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, etc., tom. XII, p. 293; Louvain 1768.

viande fraîche ; — à chaque confrère conventuel 160 pots de vin , et aux autres officiers 380 pots , mais le prieur et le chairier doivent avoir double portion ; — à chaque confrère 15 aunes de toile de pur lin le jour de S^t Jean-Baptiste ; — à chacun des mêmes, le jour de Pâques, 62 œufs ; à l'enclose Pâques, 65, et le lundi après, 35 ; — à chacun des mêmes 90 harengs pendant le carême, — l'huile pour le carême, montant pour tout le couvent à 20 livres, et deux douzaines d'oignons ; — à chaque confrère, le jour de S^t Etienne, 7 chapons ; — pour tous les confrères, chaque jour gras, 2 livres de lard, ou bien un porc de choix à la S^t Remy, et 2 dozains de pois ; — Un mouton le jour de l'Assomption et le jour de la Pentecôte, etc.

Dans un évangélaire provenant de l'abbaye de S^t Gérard, et qui paraît dater de 1434, on remarque, attaché à une crosse abbatiale un écu *écartelé au 1^{er} et 4^e d'azur à 3 étrilles d'argent, et au 2^e et 3^e de gueules semé de fleurs de lis d'argent*. C'étaient sans doute les armoiries de l'abbé Nicolas de Lesves¹.

NICOLAS CARDIN, autrefois père gardien des Franciscains de Namur, se chargea de l'abbatiale par la résignation de Nicolas de Laisves, avec l'approbation du pape Nicolas ; d'où vint le dicton : *Nicolaus resignavit, Nicolaus acceptavit, Nicolaus approbavit*. Il régna presque cinq ans, mourut le 18 janvier 1452, et fut enterré dans le vestiaire des frères mineurs, à Namur.

GUILLAUME DE GRAUX, pendant son règne de trente-un ans, bâtit la grande cour, répara entièrement et éleva la tour brûlée par la foudre, et construisit d'autres bâtiments. Il mourut

¹ Ce bel évangélaire appartient à la Société Archéologique de Namur, qui le doit à la générosité de M. le chanoine Hauzeur.

dans un âge avancé le 25 octobre 1483, et fut enterré à l'entrée de la chapelle de la S^{te} Vierge.

*Hic abbas gratus Willelmus a Graux quoque natus
Huic tumulo datus, ut extet rogata beatus.
Hunc clari pariunt, clarum magis acta probarunt.
Aulam fundavit, turrim ustam reparavit.
C quater et mille numerus cum scribit ille
Octoginta tria tunc in mundo sinit ire.*

Sous le règne de cet abbé, les bourgeois et les habitants de Broigne, Maison et appendices, demandèrent à la cour du lieu d'avoir un record de leurs droits et obligations à l'égard de l'abbaye. Le record délivré à ce sujet par le mayeur et les sept échevins de la cour, au mois d'avril 1469, nous fournit des renseignements curieux, et qui complètent pour certains points le contenu des chartes de Godefroid et de Henri l'Aveugle. Ils se rapportent principalement au moulin, au four et à la brasserie, aux foraignes, toulmiers, rewards, etc. ¹

Moulin. — Le meunier doit moudre au dix-huitième, c'est-à-dire de dix-huit dozains en prendre un ; il ne peut moudre pour des étrangers avant les bourgeois ; il n'est pas tenu d'aller chercher les meunées ; si les bourgeois ne trouvent pas le moulin en bon point, ils peuvent le faire lever, et si le meunier ne le veut pas, ils peuvent recourir à la justice, les frais de cette opération étant à la charge de celui qui aurait tort ; si le blé restait plus de trois jours au moulin sans être moulu, le bourgeois peut le faire mener à un autre moulin.

Four. — Le fournier doit cuire pour les bourgeois au trentième,

¹ Nous ne connaissons malheureusement ce record que par une copie de 1708 insérée dans le *Registre de copies de privilèges, transactions, etc.*, existant aux archives de l'État, à Namur.

c'est-à-dire, avoir de trente pains un; il ne peut refuser de cuire pour les bourgeois dès qu'il a une demi-fournée; les bourgeois ne peuvent cuire de pain chez eux sans la permission de l'abbé; le boulanger doit compter le pain des bourgeois sur le fournoire afin que s'il y avait faute on pût poursuivre le fournier; les bourgeois ne sont pas tenus de donner la pâte dite *aouède*¹ à moins qu'ils ne le veuillent bien; le fournier doit avertir les bourgeois toutes les fois qu'il faut cuire, et tenir le four en bon point.

Brasserie. — Si quelque bourgeois veut brasser, l'abbé doit livrer les outils appartenant à la brasserie, cuve, chaudière, fourche *rawe*², chaudron, corde et deux tonneaux coupés; le bourgeois ne peut brasser en une fois que six tonneaux contenant six aimes, et doit payer douze pots de chaque brassin et un vieux gros; le bourgeois est tenu de prendre *oulne*³ à l'abbé; le bourgeois peut tenir la brasserie pendant trois jours, mais le seigneur (l'abbé) n'est pas tenu de livrer *braisoit*⁴; aucun bourgeois ou étranger ne peuvent amener ni vendre de brassin dans la localité sans la permission de l'abbé, et s'il n'y avait pas de brassin dans l'endroit, le bourgeois peut en amener en payant au seigneur, pour chaque tonneau ou baril qu'il vendrait, huit quarts; le seigneur doit entretenir la brasserie et les outils en bon point.

¹ *Awette* ou *Rawette*, en wallon, signifient : surplus, supplément. Il s'agit ici, pensons-nous, du petit pain supplémentaire que l'on a coutume de donner comme salaire au boulanger chez lequel on fait cuire sa pâte.

² *Rawe* ou *Raufe* est aussi un mot wallon qui désigne une sorte de racloir de fer.

³ Nous n'avons pas rencontré ce mot dans les glossaires. Peut-être est-il synonyme de *Ourne* ou *Aorne*, que Ducange traduit par : en ordre; l'un après l'autre. *Aorner* signifie : disposer, d'après le même auteur.

⁴ D'après nos renseignements, le *braisoit* doit désigner le local où l'on fait germer le grain pour la confection de la bière.

Foraiges. — Celui qui vend du vin doit au seigneur quatre lots pour chaque *vaisel* (sorte de mesure) et deux lots pour un poinson, et si l'on amenait une quantité de vin de six aimes, ou plus, et qu'on le tirât en cuves ou poinsons, on devrait payer de chaque cuve quatre pots, et d'un poinson deux pots, et si on le vendait sans le tirer, on ne devrait que quatre pots.

Bois. — Le Bois-l'abbé, entre Brogne et Maison, le Gonnoys, Aix et Betomont, doivent avoir *resieulle*, comme le bois de Margagne, et l'abbé peut y mettre plusieurs sergents, mais les bourgeois ne doivent payer chaque année, sur chaque feu, qu'un *forestaige*¹ d'un pain valant un denier; le bois cassé qui ne tient pas au tronc et que l'on peut en tirer avec un crochet ou avec la main sans instrument tranchant doit rester aux bourgeois, sauf le cas d'orage ou de tempête; les bourgeois jouissent aussi du mort bois comme au temps passé, et les *sorchiaulx* (souches?) que l'on peut tirer avec un crochet ou à la main, c'est *masuaige* auxdits bourgeois; les *en arses*² et les *rayes*³ doivent demeurer à l'église de Brogne. Les bourgeois n'ont cependant, dit le record, aucun droit dans certains bois désignés. Les bourgeois ont le *pasonage*⁴ dans le bois comme par le passé, bien entendu que quand on a *ébannet*⁵ les bois, depuis le jour de la S^t Remy jusqu'en mai, les bourgeois n'y ont pas de pâturage, et les délinquants seraient passibles de l'amende accoutumée s'ils étaient bourgeois, ou punis à la volonté de l'abbé s'ils étaient étrangers.

¹ Redevance pour le droit d'usage dans une forêt. (Ducange).

² *Ars* : brûlé; — *Arsins* ou *Arsiez* : bois brûlés par accident; — *Ars*, *Harts* : liens en bois menu et tortillé.

³ *Rais* : racine; — *Rayer* : arracher, raser, abattre. (Roquefort).

⁴ Le sens de la phrase indique qu'il s'agit ici du droit de faire paître le bétail dans le bois.

⁵ C'est-à-dire interdit l'usage ou l'accès du bois. *Embannir* : mettre en embannie, proclamer un ban ou défense. (Ducange).

Tourniers. — Celui qui vend ou achète avec un char à quatre roues doit quatre deniers, avec une charette deux deniers, avec un cheval un denier; un homme à pied vendant ou achetant doit une obole; pour un cheval vendu on doit quatre deniers, pour une vache deux deniers, pour un porc un denier; quant aux bêtes à laine, l'étranger qui en vend ou achète doit payer un denier sur soixante-dix, excepté les habitants de Namur, Bouvignes, Fleurus, Floreffe et Flavion qui ne payent pas de tournier à Brogne, non plus que les bourgeois de Brogne n'en payent dans ces endroits. Si le meunier de Brogne vend à un étranger de la mouture provenant du *gaignage* ¹ de son moulin il n'en devra pas de tournier, mais s'il vendait d'autre mouture l'étranger devrait tournier.

Rewards. — Le reward (gardien, garde) sermenté de Brogne, doit avoir un denier pour chaque porc qu'il aura rewardé, et les autres denrées venant en cette ville staplée ou vendant payeront un denier.

Corvées. — Tous *cheruwieres* ² de Brogne, Maison et S^t Laurent doivent deux jours de corvées l'an, hors saison, et les bourgeois de ces villages doivent également deux jours de corvées pourvu que l'abbé leur fasse savoir une *nuit* ³ à l'avance de s'acquitter de ces corvées, à l'exception du mayeur et des échevins. Les bourgeois devront avoir une miche du couvent chaque jour qu'ils feront ces corvées, et s'ils ne s'en acquittent pas, ils payeront une amende de cinq sols.

¹ Rémunération en nature.

² Ce mot désigne sans doute les personnes qui tiennent une charrue.

³ Nous avons déjà cité ailleurs le pain et la poule que les habitants du village de Méhaigne devaient payer au voué à la *nuit* de Noël (Annales de la Société Archéologique, tom. II, p. 177). Cet ancien usage de compter par nuits se retrouve encore dans la langue anglaise où une quinzaine de jours se dit *fortnight*, mot composé de *fourteen*, quatorze, et de *night*, nuit. Dans la même langue, une huitaine de jours se dit *sennight*, mot dérivé de *seven*, sept, et de *night*, nuit.

S'il arrivait que le maire ou son lieutenant mît la main sur un bourgeois ou étranger et qu'il criât *Franche ville*, les bourgeois le peuvent *restourer* ¹ sans méfaire et le conduire dans la maison de l'un d'eux, moyennant qu'il requière l'abbé ou son mayeur d'avoir *fier* (chaîne, entrave) pour enfermer le prisonnier. Le bourgeois sera tenu ainsi de garder le prisonnier à ses risques et périls jusqu'à tiers jours, époque à laquelle le bourgeois devra venir devant la justice avec le prisonnier, requérant en son nom d'avoir loi, et alors il pourra relivrer le prisonnier au mayeur et en être débarrassé.

S'il arrivait dans la seigneurie un *stour* ou *burine* ² ou un débat de *mêlée* et que le mayeur fit mettre la main à la cloche, les bourgeois seraient tenus de sortir de la seigneurie et de poursuivre les malfaiteurs, et dans le cas où ils ne le feraient pas après avoir entendu la cloche, ils seraient tenus de payer cinq sols au mayeur.

Si un bourgeois négligeait de venir aux plaids généraux sans la permission du maire, il payerait pour ce fait cinq sols.

Le record délivré par la cour de Brogne contient également une nomenclature des chemins de la seigneurie ³.

JACQUES LE TOURIER, né à Namur, fut élu à l'âge de 37 ans et bénit le jour de S^t Martin. Il décora de peintures le grand réfectoire, enrichit la sacristie de plusieurs ouvrages d'argent, forma une bibliothèque, et fit écrire d'une manière élégante les missels et d'autres livres en parchemin. Le mobilier de l'abbaye fut beaucoup augmenté par lui, et de son temps la communauté

¹ *Retourner* : ramener, reconduire, selon Ducange.

² Nous avons déjà dit qu'une *bourine* désignait une simple querelle avec clameur ou injures. Le *stour* (*Estour*, *Estourmie*, selon Ducange) signifie : un choc, un combat.

³ Registre de copies de privilèges, etc., aux archives de l'état, à Namur.

acquies une partie de la ferme de Denée, achetée à Gobert de Buire le 4 décembre 1486, ainsi que la ferme et seigneurie de Libenne, achetée à Gilles d'Oultremont ou de Longchamps le 2 juin 1495, pour la somme de 800 livres de quarante gros, monnaie de Flandre, la livre; plus 100 livres pour les prés ¹.

Après un règne de vingt ans, l'abbé Jacques mourut à Namur le 4 juillet 1503, dans l'ancienne maison qu'y possédait le monastère auprès de la Sambre. Son corps fut rapporté à Brogne, et enterré devant la porte de la chapelle ronde de la S^{te} Vierge, avec l'épitaphe suivante :

*Hec mea sit requies, ut ait David, hic habitabo
Ac iterum quam sic elegi prius islam
Pastor eram Jacob de Namurco bene fatus
Abbas, hic vixi divina bonitate viginti
Annis, post ipsos in Christi pace quievi
Anno milleno quingentesimo quoque trino
In julii quarta sextena mensis et hora.
Ut parcat fundas Christo pro me precor odas.*

GUILLAUME DE BEEZ nommé le jour de l'enterrement de son prédécesseur, était un homme agréable à tout le monde et d'une vie religieuse. Il donnait de grandes espérances, mais régna peu de temps. Il fit enfermer la S^{te} Croix dans une châsse d'argent plus précieuse ², fit placer des orgues et un autel de porphyre; mais la mort l'enleva après quatre ans de prélature,

¹ Liasses.

² Ce curieux objet d'orfèvrerie, encore conservé dans le trésor de l'église de St Aubain à Namur, porte la date de 1503, et des armoiries qui sont sans doute celles de l'abbé Guillaume de Beez. Elles consistent en un écu écartelé représentant au 1 et 4, deux poissons, l'un en bande, l'autre en barre, au 2 et 3, trois faucilles; les deux en chef adossées. Une brisure se trouve sur ces armoiries.

en 1507. On l'enterra au milieu de l'église, entre l'abbé Querimond et l'abbé Boson, avec l'építaphe suivante :

*Hic jacet electus 4^e julii reverendus
Anno milleno quingenteno jungito septem
Dominus Guillelmus de Beez fit pastor in isto
Claustro firmatus sat fratribus et bene gratus.*

THOMAS BADRY, né à Brogne, était un homme pieux, dévôt, et adonné à l'étude. Il avait beaucoup de talent pour écrire et relier les livres, pour fabriquer des horloges de cuivre et pour différents ouvrages de bronze. Il exerça longtemps les fonctions de prieur sous Guillaume de Beez et Jacques le Tourier. Élevé dans sa vieillesse à la dignité abbatiale, il la remplit à peine pendant cinq ans ; car, en 1512, il abandonna ses fonctions à Guillaume Caulier, prévôt de Haspre, du monastère de S^t Vaast à Arras, et survécut encore quatre années. Il mourut le 19 novembre 1516. On lui fit cette építaphe :

*Hic tegitur Thomas, noster qui presuit abbas
Sed regimen quondam deseruisse datur
Quem sors fatalis duodena luce novembris
Binas jungendo pungere tunc valuit
Anno milleno quingento ter quoque quino
Uno juncto ; dii misereantur ei.*

GUILLAUME CAULIER, religieux de S^t Vaast et prévôt d'Haspre, prit sous sa direction l'abbaye de Brogne en 1512, par la résignation de Thomas Badry et avec le consentement des religieux, au temps de l'évêque de Liège Érard de la Marck. Caulier doué d'un esprit pénétrant, s'occupa, dès le commencement de sa prélature, à réparer ce qui avait été négligé précédemment, à payer les dettes du monastère, et à bien

régler toutes choses, ce qu'il accomplit heureusement. La onzième année de son règne, en 1523, il fut aussi élu abbé par les religieux de Lobbes en remplacement de Guillaume Cordier. Devenu abbé des deux convents, à la tête de beaucoup de richesses, il leur fut très utile à tous deux. Il fit rebâtir le chœur de l'église de Brogne, le dortoir et le cloître, et fit faire, tant pour l'usage domestique que pour le service divin, plusieurs vases d'or et d'argent, ainsi que des ornements tissus d'or.

La communauté eut toutefois à souffrir des incursions des Allemands qui, en 1523, vers Pâques Fleuries, pillèrent le village de Brogne et emportèrent des bijoux et reliques de l'abbaye qu'ils restituèrent ensuite ¹.

Après avoir gouverné Brogne avec le plus grand talent pendant trente-neuf ans, et Lobbes pendant vingt-huit ans, Caulier mourut le 1^{er} août 1550, et fut enterré à Lobbes.

BENOIT DE MAILLY, né en Artois d'une famille noble ², avait été religieux profès et prieur de l'abbaye de Marchienne. Homme doux et érudit, il fut pendant quinze ans coadjuteur de Guillaume Caulier à Brogne. Le jour de sa consécration (14 novembre 1550), il fit bénir le chœur que son prédécesseur avait bâti.

De son temps, la guerre avec la France fut presque continuelle. Il s'y répandit beaucoup de sang, et l'incendie dévasta les bâtiments de l'abbaye. Les archives furent en grande partie brûlées ou pillées. Les maladies vinrent aussi sans doute se joindre à tant de désastres, car on lit dans un vieux registre que l'abbaye ne reçut rien, en 1556, pour les avoines dues par les bourgeois,

¹ Reg. du souverain Bailliage, aux archives du royaume, à Bruxelles.

² Il appartenait vraisemblablement à l'ancienne famille de Mailly, qui porte d'or à trois maillets de sinople.

pour ce que la plupart des bourgeois sont morts ¹. L'abbé de Mailly travailla à réparer ces pertes en faisant reconstruire les bâtiments incendiés, notamment la ferme, la grange, et une grande partie du monastère.

Mais au milieu de ces calamités il put à peine jouir de quelques moments heureux, et mourut le jour de S^t Jean-Baptiste 1564, après avoir gouverné l'abbaye de Brogne pendant quatorze ans. Il fut enterré dans la chapelle ronde de la S^{te} Vierge, à droite en entrant.

CHAPITRE IV.

L'abbaye de Brogne est unie à la mense épiscopale de Namur. — Décadence de l'abbaye. — Dénombrement de ses biens et revenus vers la fin du XVIII^e siècle. — Sa suppression sous la république française. — État actuel de l'ancienne abbaye. — Le puits de la chapelle S^t Pierre. — Le trou des plaids, etc.

Après la mort de Benoit de Mailly, une situation nouvelle commença pour l'abbaye. Philippe II, roi d'Espagne, avait créé, de concert avec le pape, l'érection de nouveaux évêchés aux Pays-Bas. Parmi ces évêchés figurait celui de Namur, à la dotation duquel une bulle de l'année 1560 affecta le monastère de Floreffe, aussitôt que la dignité abbatiale y deviendrait vacante. Mais cette communauté avait alors pour chef Guillaume d'Oupaye, homme habile qui, après le décès de Benoit de Mailly, contribua puissamment, paraît-il, à faire attribuer à la mense

¹ Recepte d'aveines de Bouvigne.

épiscopale de Namur l'abbaye de Brogne ou de S^t Gérard, comme on l'appelait déjà alors, au lieu de celle de Floreffe ¹.

Les motifs exposés par Philippe II au pape pour obtenir cette substitution, furent : que beaucoup de monastères d'hommes ou de femmes de l'ordre de Prémontrés, tant du diocèse que de l'étranger, étaient soumis chaque année à la visite et à la correction de l'abbé de Floreffe, qui devait s'acquitter lui-même de cette mission suivant les prescriptions de son ordre; si l'évêque devait le remplacer dans ces fonctions, il perdrait beaucoup de temps en voyages, et sa position serait, de plus, fort difficile vis-à-vis d'un ordre religieux auquel il n'appartiendrait pas lui-même.

Outre ces motifs, il n'est pas impossible, comme l'insinuent quelque part les religieux de Brogne ² que Philippe II ait eu aussi pour but dans cette négociation de conserver son droit de nomination à la dignité abbatiale de Floreffe, droit qu'il ne possédait pas à S^t Gérard, dont les prétentions à l'indépendance devaient en outre se trouver détruites par une annexion à la mense épiscopale.

La demande du roi fut accordée, et par bulle du 16 des calendes de février (17 janvier) 1566, le pape Pie V unit à la mense épiscopale de Namur l'abbaye de S^t Gérard, y supprima le nom, le titre et la dignité d'abbé, accordant à l'évêque l'administration spirituelle et temporelle du monastère, avec pouvoir d'en appliquer les revenus à son propre usage et à celui de sa mense; à la condition toutefois que le culte divin serait célébré comme de coutume dans la communauté, et que le nombre ordinaire de ses moines serait conservé.

¹ GALLIOT, tome III, pp. 96 et 97.

² Réfutation d'un écrit intitulé : Déduction de droit pour le prieur et les religieux de S^t Gérard, etc., sans date.

Privé dès lors de la majeure partie de ses revenus, gouverné par de simples prieurs, en place de ses abbés, le monastère de S^t Gérard tomba en décadence. Le nombre de religieux, qui était, paraît-il, de vingt-deux lors de la suppression du titre abbatial, diminua successivement au point d'être réduit à deux dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

La discorde alla toujours croissant entre les moines et les évêques de Namur, et se termina par de nombreux procès. On reprocha, entre autres, à l'évêque Havet d'avoir vendu le refuge de l'abbaye, appelé l'*Hôtel de Brogne*, qui devint depuis lors l'hôtel-de-ville de Namur, quoique cette aliénation eût été faite du consentement de la communauté, le 27 août 1574 ¹.

L'évêque Desbois voulut rétablir la discipline à S^t Gérard d'après les constitutions de Louis de Blois, et l'abbé de Liessies, Roget, lui fournit à cet effet quelques religieux; mais cet essai ne dura guère. C'est au temps de cet évêque qu'eut lieu, en 1649, la consécration de l'autel de la chapelle ronde, en l'honneur de la S^{te} Vierge. Cette chapelle, consacrée déjà en 1226, comme nous l'avons vu, et en 1584 par l'évêque Walloncapelle, avait été profanée, paraît-il, en septembre 1648 ². L'évêque de Wachtendonck, successeur de Desbois, négocia inutilement avec les carmes chaussés. Enfin, après lui, l'évêque de Grobendonck entra de nouveau en rapports avec l'abbé de Liessies qui envoya, en 1670, un religieux prendre possession de S^t Gérard

¹ *Notice sur l'hôtel-de-ville et le perron de Namur*, par J. BONGNET, dans le *Messenger des sciences historiques de Belgique*; Gand. 1844. Dans une note transcrite sur la couverture du *Registre de Nic. de Lesves*, on voit mentionner aussi l'existence d'une maison abbatiale de Brogne, située au commencement de la rue des Brasseurs, à Namur, et possédée par M. Bohon, en 1720.

² *Martyrologe du séminaire*, déjà cité.

et y célébrer l'office divin ¹. Toutefois les choses n'allèrent pas beaucoup mieux, semble-t-il ; car, par un règlement donné en conseil privé le 18 février 1675, le roi d'Espagne ordonna que l'on introduisit douze religieux dans la maison.

Mais bientôt éclata la guerre avec la France, et dès l'année 1680, Louis XIV prit possession de S^t Gérard. Les moines, fort hostiles et fort irrespectueux à l'égard des évêques, ne manquèrent pas de profiter de cette circonstance pour supplier le grand-roi de casser la bulle de Pie V comme entâchée de nullité. Cet appel comme d'abus donna lieu à deux arrêts du conseil du roi de France des 20 avril 1686 et 14 novembre 1694, par lesquels il fut ordonné de faire trois lots des biens et revenus de l'abbaye, et d'en attribuer un aux religieux, outre une certaine somme pour l'entretien de la fabrique, les aumônes, l'hospitalité, etc. ; les deux autres lots devaient être la part de l'évêque. Les mêmes arrêts conféraient au prieur nommé par les religieux, et que l'évêque était tenu de confirmer, toute juridiction spirituelle, le droit de donner l'habit aux novices, etc. Mais les évêques protestèrent contre une pareille manière de procéder, particulièrement par rapport à la question spirituelle.

Le partage des biens en trois lots, dont l'un attribué aux religieux et les deux autres à l'évêque, finit cependant par passer en force de chose jugée, nonobstant les remontrances adressées au souverain par l'évêque de Strickland au commencement du XVIII^e siècle. Le dénombrement des biens de l'abbaye fourni vers la fin de ce siècle, en vertu des ordres de l'empereur Joseph II, établit encore en effet la division en trois lots mentionnée tout-à-l'heure.

¹ Registre intitulé : *Diverses pièces de différentes difficultés entre l'abbaye de Liessies et celle de S^t Gérard.*

Voici quels étaient à cette époque les biens et revenus du monastère, selon la déclaration des religieux, sous la date du 29 avril 1787¹.

Une cense nommée *la Buerie*, de donation de S^t Gérard, attenante à celle de la basse cour du monastère. Elle contient, tant sous la juridiction de Brogne que sous celle de Denée (pays de Liège), un total de 15 bonniers 70 verges (ou environ 30 bonniers suivant le dénombrement de 1752), d'un produit commun de 117 florins, 18 sous, 2 deniers.

La cense de *Bure*, juridiction et paroisse de Brogne, donnée par Eudald Fineval l'an 1151, avec approbation de Henri, comte de Namur et de Luxembourg. Elle consiste en : bâtiments et pourprises 1^b 303^v; — trieux 9^b 348^v; — prairies 2^b 346^v; — terres labourables 43^b 102^v; plus 12^b au pays de Liège. (Total environ 68 bonniers.) — Rapporte, année commune, 526^a 4^s 13^d.

La cense de *la Falize*, juridiction et paroisse de Brogne, fondation de S^t Gérard. Consiste en : bâtiments, jardins, etc., 3^b 112^v; — rocailles 2^b 262^v; — trieux 7^b 8^v; — prairies 1^b 241^v; — terres labourables 103^b 5^v. (Total environ 117^b.) — Produit, année commune, 550^a 16^s 7^d.

La cense d'*Hérande*, fondation de S^t Gérard, juridiction et paroisse de Brogne. Contient : bâtiments, etc. 8^b 30^v; — trieux 8^b 139^v; — prairies 7^b 199^v; — pachis 8^b 301^v; — terres labourables 97^b 231^v. (Total environ 130^b.) — Revenu, année commune, 995^a 11^s 12^d.

¹ État des biens du clergé en 1787, tome XV; archives du royaume à Bruxelles. Notre énumération des possessions de l'abbaye de S^t Gérard est conforme à ce document, que nous comparons cependant quelques fois avec un autre état fourni par le prieur en 1752. Cet état se trouve dans un registre de copies de privilèges, transactions, etc., aux archives de l'état à Namur.

La cense de *Libenne*, relevant de S. M. en qualité de comte de Namur, seigneurie et paroisse de Brogne, acquise par le monastère l'an 1495, de Gilles d'Oultremont. Chargée d'une rente de 12 stiers et d'une autre de 12 florins au profit du sieur de Bioulx. Contient : bâtiments, etc. 1^b. 261^v ; — trieux 0^b. 254^v ; — prairies 27^b. 310^v ; — terres labourables 100^b. 289^v. (Total, environ 130^b.) — Produit, année commune, 894^d. 14^s. 21^d. 1.

La cense de *S' Laurent*, juridiction et paroisse de Brogne, provient de S' Gérard. Contient : bâtiments, jardins, etc., 4^b. 65^v ; — prairies 9^b. 143^v ; — trieux 1^b. 196^v ; — terres labourables 96^b. 309^v, dont onze bonniers au pays de Liège. (Total, environ 111^b.) — Produit, année commune, 386^d. 16^s. 19^d.

La cense de *Montigny*, juridiction et paroisse de Brogne, provient de S' Gérard, chargée de quelques rentes. Contient : bâtiments, jardins, etc., 7^b ; — trieux 21^b ; — plantis 6^b ; — prairies 15^b ; — terres labourables 169^b. (Total, environ 218^b.) — Produit, année commune, 117^d. 11^s. 7^d.

La cense d'*Al Cour*, à *Marédret*, juridiction de Brogne, paroisse de Sosoye, provient de S' Gérard. Contient : bâtiments, etc., 0^b. 280^v, — broussailles 1^b. 108^v ; — trieux 21^b. 183^v ; — prairies 4^b. 259^v ; — terres labourables 66^b. 215^v. (Total, environ 93^b.) — Produit, année commune, 308^d. 10^s. 6^d.

La cense de *Denée*, pays de Liège, donnée en partie par Heluidis, dame de Flim, par acte du 7 décembre 1232; les autres parties acquises par achat de Gobert de Buire, le 4

¹ En 1765, l'évêque de Namur adressa une requête disant que de tout temps, et dès 1412, la cense de la seigneurie de Libenne avait le droit de *païsson* dans la forêt de Marlagne, pour les cochons de la *nourisson* de cette cense, lequel droit autorise à faire paître en tout temps, soit qu'il y ait *pacchon* ou non. (Reg. de copies de privilèges, etc., déjà cité.)

décembre 1486, dont plusieurs pièces ont été échangées le 22 octobre 1487 avec Willame le Charpentier, seigneur de Denée, contre la huitième partie de la grosse dîme. La cense contient : bâtiments, jardins, etc., 4^b 250^v; — trieux et terres labourables 63^b 260^v. (Total, environ 68^b). — Produit 412^a 12^s 19^d.

La cense d'*Al Cour*, à *Mettet*, pays de Liège, donnée l'an 1149 par Radulphe, évêque de Liège, donation confirmée par l'empereur Othon, avec droit de patronat, dîmes, et un bois nommé *le Couvert* ou bois de *Corroy*, lez-Florennes. Le fermier est obligé, entre autres, de nourrir un chien de chasse pour le prince de Liège. La masse commune paye au mayeur du prince 31 1/2 sols, en place de trois tourteaux d'étoupes pour faire les accouplures des chiens, etc. La cense contient : bâtiments, jardins, etc., 6^b 49^v; — terres labourables 90^b 40^v. — Produit 340^a 12^s 12^d.

La terre de *Manise*, lez-Fumay (France), donnée par S^t Gérard, avec seigneurie haute, moyenne et basse, droit d'établir mayeur, échevin, greffier, procureur d'office et sergents, chasse et pêche. Contient 1155^b de bois et 19^b de prairies. L'abbaye possédait à Fumay une partie de la dîme, qu'elle a abandonnée, l'an dernier, au curé et au vicaire, par suite d'un procès. — Produit 5185^a 6^s 19^d.

La seigneurie de *Romerée*¹, pays de Liège, diocèse de Namur, donation de S^t Gérard, avec haute, moyenne et basse justice, droit d'établir bailli, mayeur, échevins, greffier et sergents, droits de patronat, livres censale et rentes, droits de relief des fiefs, droit de bourgeoisie et d'afforage; ce dernier cédé à la cour du lieu. Le fermier doit tenir, pour l'utilité de l'endroit, les taureaux et verrats nécessaires. La cense contient :

¹ Le Registre de Nic. de Laives (XVI^e siècle) appelle quelque part ce lieu *Romereez-en-Faingne*.

jardins , prairies , etc. , 9 ^b 149 ^v ; — trieux 1 ^b 20 1/2 ^v ; — terres labourables 45 ^b ; — bois 223 ^b 120 ^v . (Total , environ 279 ^b). En outre , la moitié de la dîme.—Produit 194 ^a 5 ^o 2 ^d . Les frais d'un procès , et autres , ont été déduits dans cette évaluation , dit le dénombrement .

Le bois l'*Abbé* , y compris le bois de *la Fontaine* et celui de *la Boucherie* , contenant 365 ^b 3 ^v ; — le bois de *Bure* , avec 7 ^b de trieux plantés en 1780 , contenant 33 ^b 247 ^v ; — les bois de *la Grande-Saute* , *Metz* et *Betommont* , contenant 18 ^b 201 ^v ; — le bois de *Biert-l'Abbé* , de 444 ^b 293 ^v ; — *la Faisanderie* de 4 ^b . (Total , environ 872 ^b). — Produit , année commune , 6382 ^a 8 ^o 15 ^d .

Le bois *le Couvert* ou bois de *Corroy* , lez-Florennes , pays de Liège , contenant 71 ^b 379 . — Produit 900 ^a 12 ^o 7 ^d .

Partie du bois l'*Abbé* , dite *la Fontaine* , juridiction de Brogne , en culture depuis 1769 . — Produit 137 ^a 0 ^o 0 ^d .

Un bonnier de la cense de *Bure* , situé pays de Liège . — Produit 7 ^a 7 ^o 0 ^d .

Le moulin de *Marédret* , juridiction de Brogne , paroisse de Sosoye , donné par S^t Gérard , avec environ 1 ^b de prairie et jardin . — Produit , année commune , 213 ^a 10 ^o .

A *Behoude* , 12 bonniers de prairies , juridiction de Brogne et donation de S^t Gérard . — Produit avec la dîme des trieux , 102 ^a 17 ^o 0 ^d .

La *dîme de Brogne* , donnée par S^t Gérard . — Produit , déduction faite de quelques rentes , réparations d'églises , etc. , année commune , 791 ^a 9 ^o 18 ^d .

Parcelle de *dîme* nommée *S^t Martin* , partie sur Marédret , partie sur Sosoye , juridiction de Brogne . — Produit 28 ^a 12 ^o 4 ^d .

Les *dîmes de Foy et Marteau* , juridiction de Montegre (*Montaigle*) paroisse de Sosoye , cédées au monastère par les curé et personne de Bioulx pour causes qu'ils doivent bâtir l'église ,

la maison de cure de Sosoye, etc. — Produit, déduction des charges, 120 ^a 13 ^s 11 ^d.

La *dîme de Neffe* donnée au monastère par Henri de Finve l'an 1219, paroisse en partie de Bioulx, juridiction de Bioulx. — Produit 126 ^a 9 ^s 4 ^d.

La moitié de la *dîme d'Arbre*, paroisse de Lesves, donnée l'an 1222 par Jean de Jodion, soldat, surnommé Bozeres (par le seigneur de Burt, selon le document de 1792), chargée de l'entretien de la chapelle et de la compétence d'un vicaire, etc. — Produit, déduction des charges, 42 ^a 16 ^s 3 ^d.

La *dîme de Besinne* (environ un huitième) juridiction d'Arbre, chargée en partie des entretiens de l'église et de la maison de cure de Lesves, etc. — Produit, charges déduites, 59 ^a 10 ^s 0 ^d.

La *dîme de Flavion* donnée en aumône, l'an 1212, par Philippe, marquis de Namur, chargée de rentes, premier feu, droit d'obsonne, pain, vin, entretiens de l'église et maison de cure, etc. — Produit, déduction des frais, 237 ^a 18 ^s 18 ^d.

La *dîme de Rosée* (environ le cinquième), donation de S^t Gérard, chargée de payer annuellement au marguillier un louis d'or. — Produit, année commune, 233 ^a 7 ^s 20 ^d.

La *dîme de Mozet* (un tiers) donnée par le noble seigneur de Moseing au mois d'avril 1101. — Produit annuellement, déduction des charges, 90 ^a 0 ^s 0 ^d.

La *dîme de Mielen*, près S^t Trond, pays de Liège, cédée depuis un temps immémorial à l'abbaye des Dames, moyennant une rente de 41 ^a 0 ^s 0 ^d.

La *dîme de Mettet*, Corriamont et dépendances, pays de Liège; donation de Radulphe évêque de Liège. — Produit 1931 ^a 13 ^s 23 ^d.

La *dîme de Corroy*, lez-Florennes, pays de Liège; même donation. — Produit 25 ^a 5 ^s 0 ^d.

La *dîme de Niverlée* (les deux tiers), pays de Liège, et droit de patronat. — Produit 83 ^a. 2 • 15 ^d.

Les *dîmes de Gimnée*, cure, et *Doiche*, vicairie dudit (le tiers), pays de Liège, données par Gilles, seigneur de Hierges, soldat, en mars 1241, avec droit de patronat alternativement avec le seigneur du lieu. — Produit 329 ^a. 6 • 7 ^d.

La *dîme de Wez-de-Chine* (ou de *S' Pierre de Chisne*, suivant un autre document), pays de Liège, en partie seigneurie de Surice, avec douaire d'environ 4 bonniers et 1 journal, où on s'aperçoit encore de quelques vestiges de fondement d'une chapelle, etc., donnée par Wiricus, comte de Montacute, l'an 1194, avec obligation d'un obit annuel et d'un luminaire continuel ¹. — Produit 274 ^a. 12 • 21 ^d.

La *dîme de Barbançon*, Hainaut français, avec droit de patronat, donnée par le noble Nicolas de Barbançon, du consentement de son fils Gilles, l'an 1222. La grosse dîme possédée pour 2/3 par l'abbaye, et pour l'autre tiers par le curé; la menue dîme pour 1/3 par l'abbaye, 1/3 par le curé, et 1/3 par le chapelain castral. — Produit 158 ^a. 12 • 21 ^d.

La *dîme de Foiche*, près Givet (France), donnée pour deux neuvièmes par Willesme de Neuville, l'an 1247, le vendredi après la fête de S^{te} Gertrude. — Produit 88 ^a. 10 • 10 ^d.

Les *chapons de cens* s'élevant à 189, évalués à 12 sols pièce, donnent 113 ^a. 17 • 0 ^d.

Les *poules de cens*, au nombre de 66, à 6 sols pièce, faisant 19 ^a. 18 • 0 ^d.

Les *rentes en épautre* existant toutes avant 1500. On ne peut en préciser l'origine exacte, à cause de la perte de presque

¹ Les limites principales de cette dîme étaient celles de Romerée, du Sart-en-Fagne, du ruisseau de Chinelle, de Franchimont, du Wez-de-Chine, d'après le *Registre de copies, privilèges, transactions, etc.*, déjà cité.

toutes les archives l'an 1350 qu'elles furent brûlées et pillées. Ces rentes montent à 274 muids, et produisent, année commune, 1361 ^a. 8 . 18 ^d.

Les *rentes en avoine* montant à 22 muids 3 setiers, donnent 111 ^a. 13 . 6 ^d.

Les *cens en argent* payables à Brogne, Marédret, Sosoye et Mettet, produisant 52 ^a. 0 . 16 ^d.

Les *droits de mortemain, fournage, aisances, etc.*, à Brogne, Marédret et Sosoye, montant à 45 ^a. 11 . 13 ^d.

Des *rentes en argent*, donnant 215 ^a. 12 . 15 ^d.

Les *droits d'afforage* cédés gratuitement depuis quelques années à la cour de Brogne.

Une *carrière de pierres* à Brogne donnant 26 ^a. 2 . 16 ^d.

Une *carrière de pierres* à Denée donnant 13 ^a. 1 . 8 ^d.

Le total général des revenus ci-dessus est, dit le dénombrement, de 23,597 ^a. 3 . 20 ^d.

Les charges se montent à 2,482 ^a. 10 . 6 ^d.

Revenu net 23,114 ^a. 13 . 14 ^d.

Le tout évalué en prenant pour moyenne de revenu une année sur dix, après déduction des charges, frais d'entretien, etc.

Le monastère reçoit aussi annuellement 100 cordes de bois de la forêt de Marlagne, qui, à 2 ^a. 15 . la corde, font 280 ^a.

Pour compléter ces renseignements statistiques, nous dirons, d'après le dénombrement de 1752, qu'à cette époque il y avait à S^t Gérard quatorze religieux, y compris le prieur, et qu'un seul religieux desservait une cure : c'était le prévôt et curé de Sosoye. L'abbé (évêque de Namur) nommait, dans le comté de Namur, aux cures de S^t Gérard, Sosoye et Flavion.

Les neuf censés citées dans ce même dénombrement de 1752 possédaient à peu près les bestiaux suivants : 90 chevaux, 80 bœufs, 45 vaches, 2000 moutons et 100 cochons.

Le dénombrement de 1787, affirmé et signé par le prieur D. Pierre Dumont, est muni d'un cachet en cire rouge, vraisemblablement aux armes de l'abbaye, et dont voici le *fac simile*.



Outre ce cachet, l'abbaye en possédait un autre, servant peut-être de sceau aux causes, et que nous reproduisons également ¹.



Quelques années à peine s'étaient écoulées depuis la déclaration exigée par Joseph II, lorsque la révolution française

¹ Les matrices de ces sceaux, toutes deux en argent, appartiennent à la Société Archéologique de Namur.

vint à son tour frapper aux portes du monastère, non plus, cette fois, uniquement pour s'enquérir des biens de la communauté, mais pour la spolier de son patrimoine et la disperser à jamais. Bâtiments, terres, rentes, tout fut livré aux enchères publiques, et bientôt l'ancienne fondation de S^t Gérard disparut complètement.

Plus de soixante ans ont passé depuis lors. Parcourons les lieux qu'occupait l'antique monastère, et voyons ce qu'il en reste aujourd'hui.

Pour y parvenir, remontons, en quittant les bords de la Meuse, la pittoresque vallée où coule le Burnot, puis au-delà du village d'Arbre, gravissons un chemin qui bientôt nous conduit à la ferme de Montigny, domaine de S^t Gérard si souvent mentionné, et où des travaux récents ont fait découvrir, dans la basse-cour même, des tombes datant, semble-t-il, de l'époque franque. Montigny et Arbre, s'il faut en croire une vieille tradition, étaient jadis habités par deux frères qui se faisaient des signaux à l'aide de feux allumés sur les tours de leurs castels.

La longue plaine qui sépare Montigny de S^t Gérard offre encore, vers la droite, au lieu dit *Try-Hallot*, les substructions gallo-romaines d'une *villa* que posséda peut-être Pépin de Héristal. La tradition place en cet endroit l'ancien village de Brogne. Vers la gauche, sur *les Masis*, ont été détruites naguères des tombes qui, d'après nos renseignements, paraissaient contemporaines de celles de Montigny.

A quelques pas de là se présente, sur le sommet d'une colline, le village de S^t Gérard, et la tour élancée de son église paroissiale. Un vaste bâtiment à l'aspect moderne frappe d'abord les regards. C'est une aile de l'ancien couvent, aujourd'hui transformée en une élégante maison de campagne. Une

grande route moderne nous conduit à la grille d'entrée. Jetons un regard sur les pierres qui lui servent de seuil. L'une nous permet encore de distinguer quelques vestiges d'un personnage portant une crosse, et autour, en caractères gothiques, les mots : MILLE TRICENTENO DECESSIT ET OCTAGENO. Voilà ce qu'il reste de la tombe de l'abbé Henri de Falize. L'autre pierre, plus maltraitée, ne retrace plus que le nom de REYNER', probablement celui du sixième abbé de Brogne.

Traversons la route; elle occupe la place de l'ancienne église, dont il ne demeure plus pierre sur pierre. A peine trouve-t-on quelques mots sur ce monument dans des auteurs du siècle passé ¹. Citons-les malgré l'insuffisance de la description.

« L'église du monastère, dit un de ces auteurs, est ancienne » et digne de remarque. Elle consiste en une nef de médiocre » hauteur, percée à gauche de petites fenêtres qui lui donnent » peu de jour; les collatéraux en sont séparés par deux rangs » chacun de six piliers gothiques; ils aboutissent à deux autels » placés aux côtés d'une grille revêtue de cuivre, et accom- » pagnée d'une balustrade qui forme l'entrée du chœur. On y » monte par un perron de sept marches au haut duquel on se » trouve dans un vaisseau plus clair que le premier, et d'un » goût plus moderne. Ses principaux ornements sont dix ta- » bleaux représentant la vie de S^t Gérard, outre une descente » de croix servant de rétable au grand autel, qui est soutenu » par huit colonnes d'ordre composite surmontées d'une niche » où est placée la statue du même saint, dont la sépulture est » dans une crypte ménagée sous le chœur... » Ce monument, voué à la démolition par son acquéreur, fut, en 1804,

¹ *Délices du pays de Liège*, tom. IV, p. 344, et GALLIOT, t. IV, p. 208.

frappé de la foudre, qui accomplit ainsi l'œuvre de destruction projetée par les hommes.

Voici, sur le bord de la route, la petite chapelle de S^t Pierre, construction moderne due à la piété de la famille Nopener. Au dessus de la porte sont gravés quatre écussons aux armes de DESBOIS, — VERREYKEN, — DELESME, — VANDENDAELE, ainsi que la date de 1637. C'est sans doute une portion du tombeau de l'évêque Englebert Desbois, qui était placé dans la chapelle de la Vierge, à la gauche du chœur. Ce monument consistait, dit un auteur du siècle passé, en une belle tombe de marbre chargée de la statue du prélat, grande comme nature, couchée et appuyée sur le bras droit ¹. Les républicains l'ont impitoyablement brisée. Dans le mur de la chapelle S^t Pierre est incrustée la tombe du prieur Benoit Dubois, mort en 1651. La marche que l'on gravit pour entrer à la chapelle est encore un respectable débris sur lequel on distingue, en partie, un personnage autour duquel sont les mots.... POST SE CLEMENS TRAHAT ISTUM, et à côté le nom de THOMAS SC, c'est-à-dire de l'abbé Thomas II, mort en 1268.

Descendons un escalier pratiqué sous la chapelle; il nous conduit à un étroit corridor au bout duquel on rencontre un puits assez profond qui se trouvait autrefois devant l'entrée du chœur. Nous avons cherché vainement l'inscription qui était alors tracée autour de l'orifice du puits :

*Concurrant aegri, sani, bibuli, sitibundi,
Praestabo cunctis dulce refrigerium ².*

¹ GALLIOT, tome IV, page 209.

² Id. ibid. — *Acta Sanctorum, die III^a octob. de S. Gerardo, etc.* Galliot place ce puits au milieu de la nef; mais il est plus exact de dire qu'il était devant l'entrée du chœur, d'après les renseignements que nous avons recueillis sur les lieux.

Dès une époque fort reculée, ces eaux furent réputées pour leurs cures miraculeuses. Un moine anonyme de Brogne, auteur d'un traité sur la S^{te} Croix écrit à la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, parle des eaux miraculeuses promises à S^t Gérard pendant son sommeil par S^t Pierre et S^t Paul. La foi dans leur efficacité s'était maintenue très-vive au XVII^e siècle, et l'on y voyait affluer nombre de malades, ceux surtout que tourmentaient la fièvre ou la jaunisse. De nos jours encore, plus d'un malheureux souffrant de la fièvre vient demander la guérison de ses maux à la précieuse fontaine.

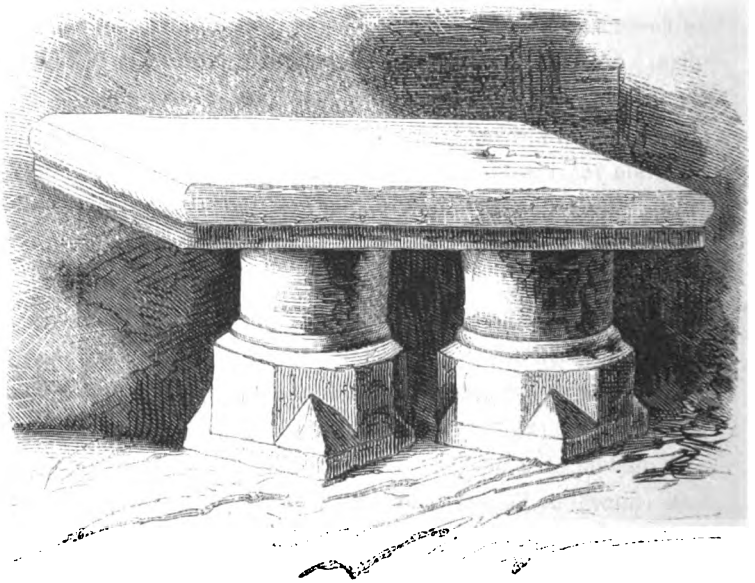
Gérard Souris (*Sorius*), prieur de Brogne, auteur d'un catalogue des abbés de ce monastère et d'une vie de S^t Gérard, publiée en 1618, dit que le pèlerinage au corps du saint, enfermé dans une châsse d'argent habilement travaillée, était aussi réputé fort salutaire ¹.

A quelques pas au-delà de la chapelle S^t Pierre, nous trouvons, auprès de la porte d'entrée de la ferme, un enfoncement d'environ deux mètres appelé le *Trou des plaid*s. A l'intérieur existe une table de pierre longue de 1^m 65 c., large de 0^m 70, haute de 0^m 84 c., et supportée par deux piliers dont la construction paraît remonter à la période romane. C'était la pierre de justice de Brogne. Au siècle passé, les échevins du village venaient encore, au dire des vieillards, s'asseoir à cette modeste table pour rendre leurs sentences, recevoir les contrats et régler ce qui concernait l'administration de la localité.

Respect à ce monument, contemporain peut-être des franchises octroyées par Godefroid et Henri-l'Aveugle, et le seul

¹ Nous n'avons pu nous procurer la *Vie de S^t Gérard* par Souris ; nous la citons d'après les *Acta Sanctorum*. Elle est indiquée aussi, ainsi que le catalogue des abbés par le même auteur, dans FOPPENS : *Bibliotheca belgica*, tom. I. p. 360 ; Bruxelles 1750.

sans doute qui, dans notre patrie, ait survécu aux vicissitudes de tant de siècles ¹.



Pénétrons dans la ferme; elle est demeurée intacte, et se compose de deux corps de bâtiments qui formaient deux fermes distinctes.

La première qui se présente avec ses deux vastes cours, était la ferme de *la Buerie*, déjà mentionnée. Ses constructions ne paraissent guère remonter généralement au-delà de deux ou trois siècles, à l'exception toutefois du bâtiment nommé l'étable à bœufs, dont la partie méridionale offre une série d'anciennes portes surmontées de linteaux triangulaires, sorte d'architecture assez répandue dans la province de Namur,

¹ Nous devons le joli dessin que nous insérons ici à l'extrême obligeance de M^r le notaire Nopener, de S^t Gérard.

et qui semble dater de l'époque romane. Les compartiments intérieurs auxquels donnait accès chacune de ces portes, accusent aussi, par leurs voûtes de pierres construites en berceau, une très-haute antiquité.

Les bâtiments situés à la gauche de la Buerie constituaient sans doute la ferme de la *Basse-Cour*. Le côté oriental de la cour de cette ferme est borné par l'aile de l'habitation des religieux, où se trouvaient le quartier abbatial et l'entrée principale du monastère.

Voici le vestibule dont les voûtes sont supportées par des colonnes de pierre, et où vient aboutir un massif escalier de bois à demi-vermoulu qui conduit à l'étage. Un long corridor y donnait accès aux cellules des moines. L'une d'elles, qui n'a de jour que par une étroite ouverture percée dans le corridor, servait, dit-on, de prison aux religieux, et par l'ouverture on faisait passer au prisonnier sa nourriture. Au-delà, se trouve l'aile transformée en maison de campagne que nous avons signalée d'abord.

L'ensemble de ces constructions remonte au milieu du siècle passé, comme l'indiquait naguère un plafond au millésime de 1759. Pendant la durée des travaux, la communauté dut recourir à l'emprunt, et l'on trouve mention de 2,000 écus levés par elle en 1754 pour fournir aux frais de la continuation de ses bâtisses ¹.

Elle était loin de prévoir la vieille corporation qui se construisait ainsi une spacieuse demeure, que bientôt elle se verrait forcée de l'abandonner pour toujours.

EUG. DEL MARMOL.

¹ Protocole du notaire Amand, aux archives de l'état, à Namur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

S^t Gérard donne à l'église de Brogne les droits qu'il possède au village de Romerée, ainsi que l'alleu de Manise. (919).

Ille bene possidet res in saeculo qui sibi de terrenis seu caducis comparat praemia eterna. Quapropter ego in Dei nomine Gerardus cogitans de Dei timore et eterna boni retributione dono, presentibus patre meo Sancio et fratre meo Widone, et ceteris parentibus meis quorum nomina subtilus tenentur inscripta, aliquas res meas ad ecclesiam ubi cupio construere monasterium ac meipsum in servitio omnipotentis Dei militaturum condonare quae est sita in pago Lomacensi in loco nuncupante Bronium super fluvium Bornon. Dono jus quod habeo in villa de Romereis. Dono etiam in pago Ardanensi situm Manisiae allodium quod est inter Revignium et Haybas et Fymaus mansum indominicatum cum mansis aliis a manu nostra descendentibus.

Insuper notum facio quod ad hanc inscriptionem protendunt confinia procincturae alodii Manisiae quod tradidi S^ti Petri et Eugenii monasterio Broniensi a loco quod vulgus Trugeri insulam appellant usque ad casellam quae est sub Taverna est aquae medietas ad praedictum monasterium pertinens, inde producit usque ad Tifontem, abhinc usque ad lapidem qui est in quercu et abhinc usque ad Bernofontem et usque ad rivum Manisiae, et ab illo rivo usque ad Mosam, et a rivo Manisiae usque ad viam Covinii quae est juxta molendinum de Revinio est medietas

Si quis autem, quod futurum esse non credimus, si nosmet ipsi quod absit aut ullus quislibet de haeredibus ac praeheredibus nostris seu ulla quislibet extranea persona quae contra hanc donationem venire aut eam calumniare praesumpserit, si se exinde non correxerit, a liminibus Sanctae ecclesiae excommunicatum et sequestratum appareat, et insuper ante tribunal Christi hac de causa indicaturum se cognoscat.

Actum in villa Bronii publice IIII nonas Junii anno ab incarnatione Domini nongentesimo decimo nono, indictione septima, anno Karoli octavo excellentissimi Francorum regis. Signati sunt Gerardus qui hanc donationem fieri curavit et manu propria roboravit, Sancio, Widonis

filius ejus qui hanc donationem laudavit et manu propria roboravit, Theodori, Berulfi, Mannonis, Contrani vicarii, Allonis francorum decani, Berengarii comitis Namurcensis, Stephani Leodiensis episcopi.

Extrait d'un registre intitulé : *Difficultés entre l'abbaye de Liessies et celle de St Gérard*, copie de 1695. — Arch. de l'État à Namur.

II.

Charles-le-Simple prend sous sa protection le monastère de Brogne et lui accorde divers privilèges. (914?).

Notum sit omnibus Sanctae Dei ecclesiae fidelibus et nostris praesentibus atque futuris, quia adeuntes nostram serenitatem comites venerabiles Hagano et Ermenfridus adduxerunt secum virum venerabilem servum Dei Gerardum qui Bronium monasterium in pago Lomacensi super rivum Bornon situm, ubi Pipinus filius Ansigisi jussit oratoriolum extrui suis fidelibus et beatissimum Lambertum ecclesiae Tungrensis episcopum pia peroratione fecit dedicare in honore perpetuae Virginis Mariæ, Sanctique Johannis Baptiste, atque clavigeri Christi et apostolorum principis Petri, restruxit et amplificavit in melius.

Completo itaque jam dicti loci aedificio, adiit vir Dei Parisiacense territorium ad monasterium sanctorum martyrum Dionysii sociorumque ejus. Impetravit quod diu desideravit thesaurum, egregii scilicet martyris Eugenii Toletanae sedis episcopi corpus nobilissimum cum aliorum multorum pignoribus Sanctorum, et cum magna exultatione asportavit ad jam dictum locum.

Humiliter sunt deprecati jam dicti fideles nostri quod, pro amore Dei et reverentia ipsius sancti loci, praefatum monasterium nostra quoque confirmaremus autoritate. Quorum petitioni libenter acquievimus et ita in omnibus concessimus, atque per hoc praeceptum nostrum confirmavimus.

Praecipientes ergo jubemus ut nullus episcopus, neque iudex publicus, nec quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut locum, vel agros, seu reliquas possessiones memorati monasterii, quas moderno tempore infractionem regni nostri juste ac rationabiliter possidet, vel ea quae deinceps in jure ipsius loci voluerit a catholicis viris divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, vel mansiones aut silvas, vel paradas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ejusdem monasterii tam ingenuos quam servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos, nec ullas redhibitiones aut illicitas occasiones

requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat.

Item ab amore Dei et reverentiam supradictorum Sanctorum, propter stabilitatem jam dicti locelli statuimus atque jubemus, ut nullus christianus laicus neque clericus praesumat in circuitu jam dictum monasterium in villa Bronio, neque in aliis qui prope sunt monasterii unde homines ibi commanentes decimam propter remedium animarum suarum in jam dictum locum Deo exsolvere debent, herbegare nec in mansiones neque in annonas vel pratis audeat caballos suos repascere, nec ullum hominem neque feminam aut pecora vel caballos ibi per potestatem sine licentia ibi Deo servientium apprehendere praesumat, sed liceat memorato servo Dei Gerardo atque abbati cui commendaverit regere supra dicti loci, suisque successoribus res praedicti monasterii sub immunitatis nostrae defensione quieto ordine possidere.

Obnix denique omnes successores nostros istius regni futuros obsecro ut, quod salubri et necessaria devotione ob Dei amorem et supradictorum Sanctorum ad animarum salutem egimus, inviolabiliter perpetim observare procurent.

Datum sexto Kalendas septembris, indictione secunda, anno vigesimo nono, regnante Carolo rege glorioso, redintegrante vigesimo quarto largiore vero hereditate indepta decimo.

Actum Aquisgrani palatio anno ab incarnatione Domini nongentesimo decimo quarto.

Extrait de Miraeus.

III.

Le pape Étienne confirme les privilèges accordés au monastère de Brogne (929?).

In nomine sanctae et Individuae Trinitatis et S. Mariae semper Virginis, Stephanus sedis apostolicae summus episcopus servus servorum Dei, fratribus ac filiis nostris per universum orbem terrarum in fide catholica degentibus.

Notum cupimus esse omnibus tam praesentibus quam futuris qualiter filius ac frater noster divina annuente clementia Gerardus abbas nobis innotuit de monasterio Broniensi quod in melius reformavit et restauravit in honore S. Dei genitricis semper Virginis Mariae, sanctorumque apostolorum Petri et Pauli et S. Joannis Baptistae.

Post vero multorum sanctorum pignora, congregavit ibi corpus etiam S. Eugenii martyris archiepiscopi Toletanae sedis discipuli et ordinati S. Dionysii archiepiscopi et cum magna reverentia et honore inibi attulit; hereditatem quoque propriam tam in agris quam in mancipiis et in om-

nihilus jure hereditario adjacentibus devote ac voluntarie ad praefatum dedit monasterium.

Postquam autem nobis hoc indicavit, provolutus pedibus nostris petiit quatinus auctoritate apostolorum Petri et Pauli malediceretur omnis qui de eodem monasterio aliquid conaretur, tam de reliquiis sanctorum quam de vestimentis et libris et de territoriis auferre, atque de mancipiis vel de aliis quibuslibet rebus quas nunc habet sibi datas vel ultra possit Dei misericordia obtinere.

Hoc quoque magnopere expetiit ut eodem constringatur anathemate quicumque privilegium quod de eodem loco et monasterio jam regia magnificentia et imperialis sanxerat auctoritas aliquatenus praesumeret infringere. Scilicet ut nullus episcopus, nullus comes, nullus advocatus, nullus iudex publicus, nec quilibet ex judiciaria potestate in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones memorati monasterii praesumat ingredi, aut ad causas audiendas, aut precaturas faciendas, aut freda vel tributa aut obsonia quaelibet exigenda, vel mansiones aut silvas vel paradas faciendas, aut fidejussores tollendos aut homines ejusdem monasterii tam ingenuos quam servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos, nec¹ ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas nostris et futuris temporibus.

Sed liceat memorato Dei servo Gerardo suisque successoribus res praedicti monasterii cum monachis suis, sub immunitatis nostrae defensione, quieto ordine possidere et ordinare absque cujuslibet arbitri communionem, nisi ipso abbate et suis monachis id rationabiliter fieri petentibus.

Hoc quoque firmari expetiit nihilominus ut eadem damnetur maledictione quicumque locum ipsum et loci incolas infra suos terminos hostili incendio, vel caede, aut aliqua injusta oppressione praesumpserit aliquatenus depopulari vel infringere.

Adstantibus igitur episcopis et confratribus hujus Sanctae Romanae sedis et consentientibus, petitionem famuli Dei Gerardi apostolica auctoritate firmari decrevimus. Igitur auctoritate Patris et Filii et Spiritus Sancti, et S. Mariae semper virginis Dei genitricis, et omnium coelestium virtutum, et S. Joannis Baptistae et sanctorum apostolorum Petri et Pauli, quorum vices licet indigni tenemus et S. Eugenii martyris ejusdem loci patroni et provisoris, et sanctorum quorum reliquiae inibi sunt, simulque omnium sanctorum quorum nomina scripta sunt in libro vitae, excommunicamus, anathematizamus, damnamus omnes qui horum quidpiam quae de immunitate et libertate Broniensis ecclesiae et loci praelibata sunt, irritum fecerint vel infringerint, nisi resipuerint et poenituerint et ab abbate et fratribus ejus veniam promeruerint et de cetero emendaverint.

¹ Variante: *ad*.

At vero qui observator extiterit hujus nostrae praeceptionis et regiae sanctionis, gratiam et misericordiam vitamque aeternam a misericordissimo Domino Deo nostro consequi mereatur.

Ego Castorius notarius regionarius et scriniarius Sanctae Romanae Ecclesiae, corroborante apostolica auctoritate et Sancto Papa Stephano suggerente, recognovi.

Signum domini Stephani Papae gloriosi.

Data V Kalendas maii, anno ab incarnatione Domini....

Actum Romae feliciter, amen.

Ego Leo Sanctae Romanae ecclesiae archipresbyter ¹, rogante domino nostro Stephano, subscripsi, amen.

Ego Dairinus ² episcopus, jubente eodem episcopo, subscripsi, amen.

Ego Valentianus episcopus subscripsi, amen.

Ego Agapitus episcopus, ipso jubente, subscripsi, amen.

Ego Emerentianus episcopus subscripsi, amen.

Ego Simphorianus episcopus subscripsi, amen.

Ego Liberius ³ episcopus subscripsi, amen.

Ego Laurentius episcopus subscripsi, amen.

Ego Florentius episcopus subscripsi, amen.

Ego Gregorius episcopus subscripsi, amen.

Ego Gaudentius episcopus subscripsi, amen.

Ego Clementianus ⁴ subscripsi, amen.

Ego Urbanus episcopus, jussu domini Stephani Papae, subscripsi, amen.

Hilduinus Mediolanensium ⁵ archiepiscopus subscripsit, amen.

Wido Placentinensis episcopus subscripsit, amen.

Petrus Cumensis episcopus subscripsit, amen.

Ainardus Basulae episcopus subscripsit, amen.

Richuinus Stratburgis episcopus subscripsit, amen.

Rotherus ⁶ Treviris archiepiscopus subscripsit, amen.

Benedictus Metensis episcopus subscripsit, amen.

Richarius Leodicensis episcopus subscripsit, amen.

Stephanus Cameracensis episcopus subscripsit, amen.

Miraeus confronté avec deux copies du XVI^e siècle, aux archives de l'état, à Namur.

1 Var : archiepiscopus.

2 Var : Marinus ou Martinus.

3 Var : Tiberius.

4 Var : episcopus.

5 Var : Mediolanensis.

6 Var : Rotgerus.

IV.

*Privilèges accordés à l'abbaye de Brogne par Henri l'Oiseleur.
(932).*

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Henricus divina favente clementia Romanorum imperator. Noverit itaque omnium fidelium nostrorum praesentium scilicet et futurorum solertia quemdam venerabilem abbatem Gerardum nostrae regalitatis adisse praesentiam petisseque ut coenobium quod ipse ex hereditatis suae proprio in pago Lomacensi, in loco qui dicitur Bronium, conversus nuper construxerat in honorem S. Petri principis apostolorum necnon et S. Eugenii Toletani archiepiscopi et martyris potestate regia contuendum susciperemus, allodiumque et possessiones vel praedia quae jam dictus abbas seu vir nobilissimus multa possederat, et ea S. Petro ad solatium inibi Deo servitium contulerat, in nostra protectione nostrorumque successorum deinceps consisterint.

Nos vero iustis et religiosis petitionibus assensum praebentes et a vero remuneratore pro hoc et aliis pietatis commerciis mercedem sperantes, idem monasterium cum omnibus quae ad ipsum pertinent in nostra tutela perpetuo conservandum suscipimus, et statuimus ut quamdiu locus ille Deo protegente inhabitabitur, abbas ejusdem coenobii omnia jura iudicialiaque potestates in villa Bronii et in S. Laurentio, in Maisons in parte sua quam habet, in villa Leubinas, in Montinio et in Merendrech in parte sua quam habet, in villa de Ermeton, in Fen deserta, in Romercias, in Manisia libere et potestative exercent. Et in his locis et in omnibus quae possidet concedimus et confirmamus ei bannum et justitiam, impetum et hurinam, ictum et sanguinem, rupturam, pergum regium, fora, telonea, vice-comitatum, wagaria, rectum et non rectum, vectigalia, et quidquid pertinet ad iudicatum, integritatem reipublicae et incolumitatem, et campestria et silvestria jura ¹ et mortimanus suas et abmatrimoniam tam ² libere in sempiternum possideat sicut fundator ipsius loci, nobili prosapia exortus, ante conversionem suam possederat.

Nec sit qui praesumat injicere manus in servos et ancillas ecclesiae vel in homines cohabitantes in omni ipsius possessione, sed soli ecclesiae liceat tractare pacifice de omnibus praedictis negotiis absque calumnia alicujus sive ³ tyrannidis. Nec sit qui contradicat huic nostrae regiae constitutioni. Alioquin si quis in hoc obviaverit nostrae voluntati, noverit pro certo sese graviter nostram incurrere offensam et suspensum a gratia et benevolentia nostra. Successoresque nostros contestamur conformes et coadjutores fore in hujusmodi stabilitione, ut ⁴ imperatoria dignitate

¹ Var : sua.

² Var : cum.

³ Var : aeternae.

⁴ Var : ac.

roborata sine ruina, sine vacillatione, sine alicujus malae incursionis offendiculo perpetuum firma duret in aevum.

Praeterea quia locus ille consistit in vicinia castri Namucensis, precamur comitem Namuci sicut fidelem ¹ et amicum ut particeps nobiscum existat ipsius ecclesiae orationum et grates a Deo et laudem a nobis habeat si tempus aut res expostulaverit recta manu et vero auxilio subministret ecclesiae opem sui adjutorii. Si vero diabolica suasionem incitatus excesserit, in aliquibus ecclesiam opprimens injuste, cum sit libera et res ipsius authentica, si ad nostram praesentiam fratres detulerint querimoniam, consulam eis et liberabo eos ab oppressione. Hoc praeceptum pro aeterna remuneratione praedicto monasterio fieri jussimus per quod imperamus, ut ea quae a praefato Gerardo ad sanctum locum vel quae deinceps a fidelibus christianis eidem collata fuerint, fratres ipsius loci cum tranquillitate per secula firmiter habeant, teneant et possideant, et pro salute nostra atque stabilitate totius ² regni misericordiam Domini jugiter exorent. Et ut per succedentium temporum curricula verius credatur et attentius observetur, sigilli nostri impressione corroboravimus. Quia vero idem ³ famulus Gerardus praesentiam Domini Papae in corde suo disposuit adire, et ad roborandam libertatem Broniensis ecclesiae ab ipso privilegia vult expetere, mandamus patri nostro Summo Pontifici ut traditionem quam de eodem loco imperiali sanximus auctoritate, apostolica confirmet benedictione, ut observatores nostrae praeceptionis gratiam et misericordiam vitamque aeternam a Deo consequantur. Qui autem ex his quae praelibata sunt quidquam irritum fecerit vel infregerit, indissolubili anathematis vinculo constringatur nisi resipuerit et poenituerit et ab abbate et fratribus veniam promeruerit et de cetero emendaverit.

Haec autem sunt ingenuorum testium nomina, ut omnis legalis firmitas impleatur.

Richarius Leodicensis episcopus. — Richuinus Stratzburgis episcopus. — Rotgerus Treveris episcopus. — Benedictus Metensis episcopus. — Comes Withbertus. — Comes Berengarius. — Comes Herimannus. — Signum Henrici regis gloriosissimi ⁴.

Hilduinus notarius, vice Rotgeri archiepiscopi recognovi. Data nonis aprilis anno Dominicae incarnationis DCCCCXXII, indictione V, regnante Henrico rege glorioso anno XIII.

Actum Aquisgrani palatio feliciter, amen.

Miraeus, confronté avec une copie authentique du XVII^e ou XVIII^e siècle, aux archives de l'État, à Namur.

¹ Var : *fidelem nostrum*.

² Var : suppression du mot *totius*.

³ Var : *Dei*.

⁴ La copie porte : *Signum Henrici (cum parapha per modum crucis in magnis litteris*

V.

L'empereur Othon III donne à l'abbaye de Brogne l'église et la cour de Mettet avec ses dépendances; donation confirmée par Notger, évêque de Liège. (987).

In nomine Sancte et individue Trinitatis amen. Otto divina favente clementia rex, omnium fidelium nostrorum presentium ac futurorum noverit industria qualiter venerabilis sancte leodiensis ecclesie pontifex Nokerus cupiens pro Dei amore sancteque religionis studio augmentare de rebus episcopalibus quemdam locum ecclesie sue subiectum qui dicitur Bronium in pago Lomacensi et comitatu Namucensi situm agente videlicet et coloborante fidei nostro Heriberto ipsius loci abbate nostram expetiit clementiam ut quod pia mente agere disponebat nostra auctoritate roborare deberemus. Cujus petitionem quia dignam et utilem perspeximus grater fieri adjudicavimus. Ipsius ergo rogatu nostrorumque fidelium consultu dedimus per hoc nostre auctoritatis preceptum ecclesiam (*cum?*) curte sua que dicitur Metinum ad predictum Broniense locum ea videlicet ratione ut predictus abbas Heribertus sui que omnes successores abbates vel fratres eandem ecclesiam ad communem utilitatem fratrum ab hac die et deinceps recipiant, habeant, teneant atque jure firmissimo absque ullius episcopi vel senioris contradicione possideant cum omnibus suis appendiciis, hoc est cum omni familia utriusque sexus et cum omnibus mansis et culturionibus sive culturis ad ipsam ecclesiam pertinentibus, molenarum etiam et cambam et cum omni decimacione totius parochie et elemosinarum acquisitionem totum ad integrum quicquid ad predictam ecclesiam videtur pertinere. Ut autem hoc nostre auctoritatis testamentum per succedencia curricula verius credatur ac firmiter conservetur, manu propria firmavimus et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Post obitum quoque nostrum in diebus anniversariorum nostrorum vigiliis cum missarum sollempniis generaliter celebratis mensa fratrum a ministris predictae ecclesie copiosa refectione subministretur. Data VI kal. januarii anno dominice incarnationis DCCCCLXXXVII indictione XV anno autem tercii Ottonis III^o. Actum Colonie feliciter amen.

Ego in Dei nomine Nothkerus miseratu creatoris Leodicensium presul et pastor institutus omnesque nostri ordinis consortes sancteque matris

HENRICUS) regis gloriosissimi et munitum magno sigillo cui impressa erat effigies imperatoris pro tribunali sedentis, et circumcirca scriptum erat: HENRICUS DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATOR AUGUSTUS.

Au dessous de la copie, on lit: concordat cum originali extante in archivis episcopalibus Namurci, quod testor F. Mahy, secretarius et not. juratus.

ecclesie filii et cooperatores ex auctoritate patris et filii et sancti spiritus totiusque milicie celestis, excommunicamus et interdicimus atque perpetuo anathemate dampnamus ut nemo deinceps episcopus vel clericus sive laicus ipsam ecclesiam et curtem a supradicto Broniensi cenobio auferre presumat, sed neque abbas vel rector jam dicti cenobii ecclesiam illam vendere aut beneficiare alicui presumat sed ad communem utilitatem fratrum cum omni integritate perpetualiter possideant, excepta prebenda presbiteri qui loco deserviat jussu abbatis. Hildibaldus Wormacensium episcopus subscripsit fiat; Folcmarus Trajectensium episcopus subscripsit fiat; Rotardus Camarecensium episcopus subscripsit fiat.

Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'État, à Namur.

VI.

L'empereur Othon III confirme l'indépendance de l'abbaye de Brogne et l'autorise à se choisir un défenseur en cas d'oppression. L'évêque Notger lui confirme l'exemption du droit d'obsonne. (992).

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Otto divina propitiante clementia Romanorum rex. Cum regia dignitas pro divino amore aliisque ecclesiarum utilitatibus confertur, id duplici mercede et a Deo recompensari ab omnibus procul dubio fidelibus credendum est. Qua propter ¹ notum sit omnibus ² praesentibus atque futuris qualiter vir venerabilis Notgerus Leodiensis episcopus serenitatem nostram adierit humiliter precans ³ ut ad quoddam monasterium nomine Bronium suae ecclesiae subjectum in pago Lomacensi situm, ubi requiescit corpus S. Eugenii episcopi et martyris necnon et multa pignora sanctorum secum dignaremur venire, ut ⁴ praefatum monasterium sub nostri mundiburdii tuitione susciperemus, et eundem locum cum omnibus quae ad ipsum pertinent nostro praecepto nominatim ⁵ confirmaremus sicut antecessores nostri imperatores jam pridem conservandum susceperant et omnia jura ipsius imperialibus praeceptis confirmaverant.

Nos vero ejus piaae petitioni assensum praebentes, cum ipso Bronium venimus et ob ⁶ divinum amorem sive propter recordationem pristini

¹ Le texte de Miraeus ne commence qu'ici

² Var. ajouter ici le mot : *nostris*.

³ Var. *potens*.

⁴ Var. *et*.

⁵ Var. *noviter*.

⁶ Var. *propter*.

amoris domini Heriberti abbatis qui jam multo tempore doctor meus et capellanus michi carissimus extiterat et sub praesenti tempore eidem monasterio praeesse videtur, hunc locum cum suis appendiciis, villis et vicis et possessionibus et familia utriusque sexus sub nostrae emunitatis defensione suscepimus et hac nostrae praeceptionis auctoritate confirmamus.

Praecipientes firmiter regia potestate ut nullus episcopus, nullus dux, vel comes, sive publicus iudex, seu alia quaelibet persona magna sive parva hoc monasterium aut loca ad ipsum pertinentia deinceps intrare audeat ad causas audiendas, seu freda et tributa exigenda, aut servos aut ¹ ancillas, sive homines hujus ecclesiae injuste distringendos, nec ac ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas. Comiti etiam Namurci Adalberto successoribusque illius praecipimus ut loco nostri tueantur jura hujus ecclesiae, nec quicquam de his quae concessimus ei audeant sibi usurpare, sed causa nostri liberent eam ab omni inimicorum infestatione. Si autem ipsi, quod absit, aliquando eam oppresserint, et jura vel bona ipsius violenter invaserint, si ad nostram audientiam fratres detulerint querelam, ab eis omnem repellemus calumniam.

Si in remotis partibus nos vel successores nostri fuerint, et non possint ad nos venire sub eodem tempore oppressionis, ad episcopum Leodiensem deferant fratres hoc nostrum privilegium, et nos mandando praecipimus ei regia auctoritate ut districto examine anathematis astringat adversarium ecclesiae. Et si infra quadraginta dies admonitionis et excommunicationis a calumnia et injuria noluerit cessare, tunc demum episcopus et abbas hujus loci quem voluerint de principibus regni mei eligant, et eum advocatum et defensorem ecclesiae ex parte nostra constituent, et ille imperiali majestate communitus ecclesiam et omnia quae illius sunt nisibus totis defendat et in pace restituat ², ne aliqua injustitia violenter irrumpat ut servi Dei in ea commorantes pro nostra omniumque salute tranquillo animo Dei misericordiam valeant invocare. Et ut hec nostre donationis confirmatio presenti ac futuro tempore firma et inconculsa permaneat, hoc prescriptum inde conscriptum sigilli nostri impressione signari fecimus manuque propria ut infra videtur corroboravimus. Praeterea dominus Nothgerus episcopus nobis presentibus et circumstante nobilium virorum et ignobilium, clericorum et laicorum multitudine, renovavit libertatem hujus ecclesiae quam predecessor suus dominus Stephanus episcopus pie memoriae ob venerationem egregii martyris Eugenii in generali synodo confirmaverat auctentice scilicet ut ab omni obsonio episcopis Leodiensibus debito libera esset omni tempore et ipse sub anathematis execratione interdixit ut nullus episcopus vel archidiaconus id ulterius auderet exigere nec aliqua ecclesiam molestia affigere. Et hoc

¹ Var. *vel*.

² Le texte de *Miraeus* s'arrête ici, et contient seulement ensuite la finale : *Data II Kalendas*, etc.

decretum jussit firmari sigilli sui appositione cum regia autoritate.

Signum domini Ottonis gloriosissimi regis. Ego Hildibaldus episcopus et cancellarius vice.... archi-episcopi recognovi. Data II Kalendas aprilis anno dominice incarnationis nongentesimo nonagesimo secundo, indictione quinta, anno autem tertii Ottonis regnantis nono. Actum Bronii feliciter, amen.

Copie de 1683 existant aux archives de l'État, à Namur, et variantes d'après Miraeus.

VII.

Helluidis de Ruthubimonte donne à l'abbaye de Brogne la moitié de Waslin et la moitié de Sozoie avec leurs dépendances. (1070).

Anno domini incarnatione millesimo septuagesimo, indictione octava, quarto decimo anno imperii Heinrichi junioris Romanorum regis filii Heinrichi tertii augusti, Dieduini vero Leodiensium episcopi anno vicesimo secundo, Alberti autem Namucensis comitis principatus anno septimo, tradidit Helluidis de Ruthubimonte Deo et Sancto Petro apostolo sanctoque Eugenio monasterii in Bronio que sui juris erant in pago Lomacensi, id est medietatem de Waslin et medietatem de Sozoie cum medietatem servorum et ancillarum et cum omnibus appendiciis ad ipsos fundos pertinentibus, id est terris cultis et incultis, pratis, silvis, aquis, cambis, molendinis pro anima videlicet sua et pro anima domini sui Theodrici jam defuncti. Hanc traditionem suscepit jure Alberti comitis Namucensi ejusdem ecclesie advocati Gosuinus advocatus presente Gonthero tunc abbate ejusdem ecclesie et fratribus loci, testes hujus prenobiles viri Gonthero, Guedericus frater Gosuini, Johannes nepos eorum de Heynnau, Udo de...

Registre de Nicolas de Laives aux archives de l'État, à Namur.

VIII.

Donations faites à l'abbaye de Brogne, par Manassès, seigneur de Hierges. (1140).

Ego Albero, Dei gratia Leodiensis episcopus, ratum duximus notificare tam futuris quam praesentibus, quasdam conventiones, quae habitae sunt coram me, inter abbatem Broniensem Ebrouinum, et Manassem nobilem virum de Hirge. Sunt autem hae. Cum idem Manasses resolvisset ire Hierusalem, venit in praesentiam nostram, et quaedam allodia sua,

quae jacent in pago Hasbaniae, scilicet Miele et Musin, cum omni integritate sua, cum ecclesia, cum servis et ancillis, terris cultis et incultis, tradidit in manu nostra, ad usus abbatis et fratrum Broniensis ecclesiae Deo et S. Petro inibi deservientum, his conventionibus interpositis.

Praedictus abbas dedit eidem Manassi octoginta marchas, eo rationis modo, ut, si in hac peregrinatione contigerit eum mori, aut reversus obierit absque legitimo corporis sui herede, haec praedicta allodia jure hereditario Broniensis ecclesia in perpetuum libere possideat. Quod si redierit, et praedicta allodia redimere voluerit, non plus quam quadraginta marchas Broniensi ecclesiae reddet. Sic tamen ut, si uxorem duxerit et legitimos corporis sui heredes ex ea habuerit, tam ipse quam praedicti legitimi corporis sui heredes in hac possessione sibi succedent.

Si autem ex his praedictis suis legitimis heredibus quandoque sine legitima corporis sui successione defecerint, praedicta Broniensis ecclesia, per ipsam traditionem quam ego suscepi, sine aliqua exactione vel contradictione recipiet possidenda in perpetuum.

Tradidit etiam allodium de Neurelesie, pro salute parentum suorum inibi quiescentium, ita ut quamdiu vixerit, vel heredes legitimi sui corporis jure possidebunt; si autem omnes defecerint, Broniensis ecclesia sicut Miele et Musin libere possidebit: ita sane ut sex monachi ibi Deo servituri aggregentur, quibus monachis de redditibus ipsius allodii et de aliis sufficientia victus et vestitus procurabitur: residua vero in usus fratrum Broniensium cedent. Per hujus modi traditionem datis saepedictis allodiis, jus advocacionis in manu nostra posuit.

Obtestor autem ego Albero Dei gratia Leodicensis episcopus successores meos ut pauperi ecclesiae hanc traditionem retineant.

Hujus rei testes fuerunt.

Archidiaconi:

Joannes.

Reinerus.

Elbertus.

Renzo decanus.

Reimbaldus, praepositus S. Joannis de Insula.

Nicolaus praepositus S. Dyonisii.

Berengerus Fossensis praepositus.

Bruno de Duras.

De liberis hominibus:

Lambertus comes.

Eustachius advocatus.

Gosuinus de Falconis Monte.

Theodericus de Herlaye.

Theodericus de Argentel.

Frater ejus Wilelmus de Cennaco.

Cono de Han.

Godeschalcus de Morelmeis.

Joannes de Leaz.

Berengarius frater ejus.

Godeschalcus de Ruze et alii multi.

Actum Leodii VI kalendas martii, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quadagesimo, indictione tertia, regnante Conrado Romanorum regesecundo, anno regniejus secundo. Recognovit supradictam traditionem idem Manasses tertia dominica Quadagesimae quae eodem anno occurrit VI idus martii, in saepe dicta Broniensi ecclesia glebas et ramos de singulis allodiis super altare S. Petri, quod majus est in eadem ecclesia, ponens.

Addidit et B. Petro, post obitum suum, dimidium piscationis suae de Han in perpetuum, duobus diebus per singulas hebdomadas Quadagesimae, et sexta feria per totius anni circulum, duos etiam modios salis singulis annis de conductu navium in usu monachorum de Neureleis.

Hujus testes fuerunt :

Joannes de Fen, canonicus S. Lamberti.

Arnulphus decanus.

Godefridus de Arescot.

Theodericus de Fen.

Elbertus de Bosiers et Egidius filius ejus.

Wedericus P. et alii multi.

Extrait de Miraeus.

IX.

Privilèges accordés à l'abbaye de Brogne par Godefroid, comte de Namur. (1131).

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, amen. Omnibus sanctae matris ecclesiae filiis et benevolis pax perennis, amen.

Accenso in terris super candelabrum charitatis igniculo, multi renunciaverunt et suis et saeculo, quorum de numero Deus sanctissimi et venerabilis patris nostri Gerardi nobis argumento multiplici declaravit gratiam, cujus ego Alexander Dei gratia Leodiensis episcopus, licet indignus, divina revelatione et praeceptis salutaribus monitus, nec non et mandatis domini papae Innocentii, qui et Gregorius fuit, delegatus, hac in die recolo sacrosancti corporis attolentiam.

Nolum sit igitur omnibus tam futuris quam praesentibus, quod, cum super hoc affuissemus Bronium, plures ibi nobiliores affuerunt, inter quos maxime Godefridus Namuci comes illustris ad honorem Dei sanctique sui militis Gerardi festinus accessit, catervatimque affinihus et

remotis plebibus nobisque tantae solemnitati reverenter ut decebat assistentibus, rite celebratis omnibus, venerabilis Godefridus memoratus comes devotione ductus et monitu divinitus in nostra praesentia et assistentium, sancto Dei confessori Gerardo suisque cultoribus hanc professus est devotus venerationis expositionem et pro se suisque posteris, ne ultra transgrederentur, fidejussoriam et sacramenti digniorum obligavit cautionem.

Cognovit igitur et professus est liberam et absolutam fundi et fundatoris possessionem, in qua de jure nullam habet vel unquam habuit exactionem, nulliusque hominii de tenore sive praedio aut rei familiaris respectu, nec in abbatia jam facta de fundo aliquam affectat advocacy; sed ex mandato regali, si vocatus fuerit ab abbate, pro solo suae interventionis ad Deum commercio sibi debere defensionem.

Praeterea fugitivum ecclesiae servum aut ancillam contumacem et contradicentem nulla libertate villae comitis poterit retinere; sed captivo suo fugienti, ad ecclesiam regressum prosperum et quietem debet indulgere.

Ab ecclesia sibi pertinetibus nihil debet violenter extorquere, nec aliquam exactionem exigere, nec in placito aut in judicio villarum et locorum ecclesiae quaecumque sit commissum, debet residere.

Quod si vocatus fuerit ab abbate, nullam sui consilii sive defensoriae potestatis retributionem debet habere. De servis nihilominus et ancillis ecclesiae commorantibus a remotis in hominum et feodum quempiam non poterit investire, nec a sua manu et defensione quam debet eis ex mandato imperatoris in secundam manum possunt transire, sed servos et ancillas et bona ecclesiae in statu digniori debet pacifice custodire.

Decretum est etiam a nobis et a comite, quatinus omnis servus et ancilla capitagarii per annum et diem Bronium et Sanctum Laurentium commorantes, ab anteriori domini sui exactione et mortimano sicuti caeteri ejusdem comitis burgenses in Namuco penitus absolvantur, et tam in matrimoniis quam in quibuslibet occasionibus non nisi ab abbate Broniensi amplius coerceantur.

Verum etiam si quis in potestate abbatis alicui debitum debere sub testibus, majore et scabinis publice cognoverit, et persolvere rennuit, abbas debitoris in domo vel ubicumque de suis catallis invenerit, pignus accipere poterit et creditori deliberare.

Quod si debitor adeo contumax invaluerit quod pignus suum violenter retinuerit aut subripuerit, si comes ab abbate vocatus fuerit, dehet cohibere rebellionem.

Annectit et annuit idem comes in nemore suo Malingnie, extra nemus quod est ecclesiae et sanctissimi patris Gerardi extitit super rivum de Landovia liberum, quinque focos quotidie sine aliqua exactione et tributaria emptione, et singulis annis tres fagos in eodem memore quas elegerint inhabitantes ecclesiam, ad suos usus reparandos.

Homines de ditione ecclesiae comes praelibatus in expeditionem et stationem suam, sive girationem, sine abbatis licentia nullo modo poterit exercere, et quot et quos voluerit, si sibi placuerit, ab ejusmodi poterit abbas remove et retinere.

Placuit insuper et visum est comiti memorato, in praesentia nostra, ecclesiae Broniensis hanc indulgentiam et auctoritatem liberius erogare, ut servos et ancillas comitis, eodem inconsulto, ad conversionem cum sua facultate tam ad vitam quam ad mortem possit suscipere, nec non et feodatos comitis et nobiles quoslibet et etiam de familia familiari licet in ecclesia cum feodis suis Deo militare, ita quod duae partes ad obsequium comitis cedunt, aut si minime convertuntur, licet eis similiter ibidem et allodia quaelibet integra Deo in eleemosinam resignare.

Venatores suos seu canes eorum, ancipitres suos et quoslibet officiales, clientes, forestarios, ab impetratione messis pannum, gallinarum et quarumlibet exactionum quas nunquam in antea Bronium solvit et Sanctus Laurentius, placuit ei omnimode excludere, et ab exigentia tributi venditionis et emptionis in omni terra sua plenius absolvere. Infra tenorem ecclesiae, in villis, agris, sylvis, pascuis, pratis, aquis, aquarum decursibus, non turres, propugnacula, domos defensorias aut alterius compositionis, viles, stagna, molendina et caetera quaelibet quae possunt fabrefieri et excogitari, absque concessione et respectu ecclesiae sibi non vendicabit, nec in villis ecclesiae violenter aliquando se locabit, nec in ecclesiam, nec in rebus ecclesiae sibi aliquid usurpabit, cum nihil in his de jure habeat sine concessione et assensu ecclesiae, sed pro solo et reverendo imperatoris imperio et Broniensis ecclesiae privilegio, defensor et coadjutor stabit.

Nos vero, non sine ipsius comitis consilio, dignum duximus ecclesiae libertatem et sui tenoris potestatem subnotare in qua nullus sibi participum vendicabit, et tam nostro quam comitis sigillo, ne aliqua deinceps adversus suscitetur calumpnia, confirmare.

Hae sunt igitur quae legitime et integerrime possidet ecclesia, in quibus abbas ejusdem et executores sui omnia jura judiciariasque potestates in villa Bronii et in sancto Laurentio et in parte quam habet in Bossieres, in Maysons, in parte quam habet in Libinas, in Laviis, in Montinio, in Fen deserta, in Soseis, in Waslin, in Merendrech, in parte quam habet in Hermenton, in Bohordes et Bohordelles, in Mansionile, in Halleias, in Romerias, in Mannisia, libere et potestative exercent.

In his locis et vicis praescriptis, possidet ecclesia bannum, justitiam, impetum et burinam, ictum et sanguinem, rupturam¹ et pirgum regium,

¹ Les copies portent généralement ici le mot : *repturam* que Ducange traduit par : *insentia thesauri*. Nous avons préféré adopter la version *rupturam*, d'après les Bollandistes. *Ruptura* signifie, en effet, *route*, et se rapporte très bien au mot suivant : *pirgum regium* qui signifie *route royale*.

iora, telonia, vice comitatum, praeter in Fen deserta quae tenetur ab abbate dumtaxat in eadem villa in feodo, wagaria, rectum et non rectum, vectigalia, et quicquid pertinet ad judicialum, integritatem reipublicae et incolumitatem.

Campestria et sylvestria sua, si vellet incidere, vendere, in villas statuere aut in agriculturam, pasnagia, et quascumque proventiones contractas a nemoribus, accipere sine comparticipio advocacionis licebit, et mortimarus suas et abmatrimonia infra terminos suos integra, et extra terminos duas partes et comes tertiam, furnos et cambas bannales et molendina suis mansionariis bannalia, foragia et caeteras quascumque proventiones quae possunt obvenire in exactione et jure saeculari tam libere possidet, sicut fundator ipsius loci nobili prosapia exortus beatus Gerardus, cujus corpus hodie in mauseolum recondimus, ante conversionem suam possederat a solo Deo et praedecessoribus.

Nec sit qui praesumat injicere manus in servos et aneillas et facultates ecclesiae, vel in homines cohabitantes in omni ipsius possessione.

Vice comitatum et caeteras obsecutrices dignitates, abbas cum voluerit erogare, poterit; nec est de omnibus mansionariis ecclesiae qui possit refutare. Ad memoriam hujus observationis et majorem posterorum comitis circa ecclesiam et homines ejusdem diligentiam, ab ecclesia tenet advocacionem de Romeriis et de uno quoque quartario terrae qui extra manum ecclesiae tenetur a mansionariis incolis in Bronio et in sancto Laurentio, in Maysons, in Libinas, in Laviis, in Montinio, in Waslin, in Soseis, in Merendrech, in Hermeton, dozinum unum avenae.

Si quis autem hujus statutionis contemptor extiterit, ab abbate primum coerceatur, qui si neglexerit, a comite juri pariturus in abbatis curiam adducatur, et de banno et lege judicata per scabinos tertia pars comiti concedatur; eadem lex et judicium omnibus ad querimoniam abbatis ad ductis per comitem reservatur.

Licet igitur soli ecclesiae tractare pacifice de omnibus praedictis negotiis absque calumpnia alicujus saevi tyranni, nec sit qui contradicat huic nostrae celebri constitutioni, alioquin, si quis posterorum huic obviaverit nostrae liberae confirmationi et vim intulerit legitimae traditioni, in extremo examine, cum Christus judex assederit, incurrat sententiam perpetuae damnationis, nisi revertatur ad exhibitionem condignae satisfactionis.

Considerata denique comitis devotione, et sancta traditione quod nostrum est bonis assentire et operari bonum ad omnes, maxime autem ad domesticum Dei, decrevimus libertatem ecclesiae sub nostro munimine suscitare, quatenus authenticum sit ei a nobis in solempni processione sua contumaces et invasores quoscumque tam nobiles quam ignobiles suae rei familiares et publicae anathemati plenius innodare, et maledictos, si poe niteant, nostra freti autoritate, in perpetuum Christo et sibi reconciliare.

Praeterea facultates ecclesiae, homines et pecora, nemora et cetera hujusmodi, sub nostra protectione et tuitione quasi nostra propria et sancti Lamberti, suscepimus observanda.

Insuper ubicumque facultates ecclesiae nimis rationabiliter moleste detinentur absque alterius successoris nostri requisitione, liceat ei locum interdicere et post restitutionem invasorum similiter debannire, et quempiam excommunicatum non in suo et proprio capite; simili modo et cujuspiam advocationis homines de casa Dei cum sua substantia et portione integra ad conversionem suscipere et inhumare. Pro commissio comitis ad generalem interdictum, ecclesiam Broniensem non censemus cessare, utpote quae ad comitem tenetur nihilominus spectare.

Ut haec igitur quae praelibamus autentica vigeant et valeant in aeternum, tam nostra quam comitis Godefridi Namucensis impressione fecimus confirmare, et cartam incarnationis dominicae compulo, cum scriptione nobilium virorum, clericorum et laicorum qui rei celebratae testes affuerunt, approbare.

S. Joannes archidiaconus, Sanctae Crucis et praepositus, Dodo archidiaconus et Sancti Bartholomei praepositus, Hermannus archidiaconus et Nivellensis praepositus, Arnulphus comes Lossensis, Ebalus de Florinis, Galterus de Baiz. De familia Beati Lamberti: Teodericus de Ponte, Wedericus de Prato, Lambertus et Arnulphus de Huio, Albricus de Vileir et alii multi. Comitis ex parte: Henricus filius ejus cognovit et approbavit, Ingo bandus de Ham et Ingobandus filius ejus, Rigoldus de Wanghe, Adelo de Namur, Teodericus de Fen, et Teodericus et Galterus filii ejus, Libertus de Bossieres, Manasses adolescens de Hierge et alii quamplures.

Actum Bronii feliciter anno Dominicae incarnationis M. C. XXXI indictione nona, concurrente III, epacta XX, imperante Lothario, anno regni ejus sexto, episcopatus nostri III, duret in saeculorum saecula, amen.

Copie aux archives de l'État, à Namur.

X.

Privilèges accordés à l'abbaye de Brogne par Henri l'Aveugle, comte de Namur. (1154).

In nomine sanctae et individuae Trinitatis, amen. Ego Henricus Dei gratia comes Namuci et de Lutzelburch, omnibus veritatis amatoribus assentire pietati.

Quia pium est et amicum Deo suam ecclesiam tueri et confovere, ego Henricus Broniensem ecclesiam, cum universis ad se spectantibus, in mea tutela et defensione suscipio, sicut et praedecessores mei dinoscuntur eam inviolabiliter custodisse, sic et me diligenter observaturum jurejurando confirmo, et posteris meis in perpetuum observaturum mando modum

suae libertatis, quem ad pacem ipsius ecclesiae et villae Broniensis, Sti. Laurentii. partis quam habet ecclesia in Leobinis et Sosiis et Merenderech, subnotare feci et confirmavi.

Igitur advocatiam sive nomen advocati non habeo in ecclesia, sicut nec antecessores mei habuerunt, sed ipsius defensor existo pro suis orationibus et reverentii mandato divorum imperatorum. Ecclesiam Broniensem et villam cum supra dictis villis in aliquo gravare non teneor, nec de exactione, nec de placito, nec de iudicio, nec de consuetudine ipsarum meum est tractare; quod si quando vocatus accedam, non ad mercedem mei consilii et defensionis spectare debeo.

Sed neque de servis et ancillis ecclesiae, procul aut prope sub meo dominio vel cujuscumque commorantibus, dominum quempiam nobilem vel ignobilem possum infeodare, aut de bonis omnimodis ecclesiae.

Nec licet mihi neque posteris meis homines ecclesiae, ubicumque manserint, a manu propria in aliam aliquam transferre, quia dispergere non debeo quae colligenda et custodienda semel suscepi.

Libertatem etiam Bronii et praedictarum villarum in tantum Namuco conjunctam et communem instituo, quod nec Namucenses in Bronio nec Bronienses in Namuco stalagium theunucum in perpetuum solvere tenebuntur.

Simili modo et de servis capitagiariis, sive de aliqua casa Dei, aut etiam omnimode servis, quae lex in Namuco servatur, et in Bronio reservetur, ut cum appositi fuerint constitutionibus villae et suscepti in burgenses, et per annum et diem ibidem demorati, ab hiis quae in antea domini sui vel advocati consueverant vel exegerant, in eos et ab impetitione ipsorum penitus absolvantur.

Sed et infra Broniensis allodii terminos servi fugientes, et rei cuiuslibet noxae et culpae, a quibuslibet dominis suis minime retrahantur.

Quod si reos sua premit iniquitas, ecclesia secundum qualitatem delicti sententiam coerceat in eum. Quemlibet itaque rebellem in abbatem et suos demorantem super allodium ecclesiae, monitus ab abbate, debeo cohibere et usque ad satisfactionem astringere, et de iudicato super eum ex permissione abbatis tertiam partem habere.

At vero praedones et invasores et vim inferentes rebus ecclesiae et hominum allodii sui, ad conquestionem suam debeo convenire; quod si non quieverint nec satisfecerint, eos debeo ferire et praedata, invasa, violenta, ipsi et omnibus restituere, et tam ipsam quam homines ipsos in tantum quantum et propria defensare.

Extra nemus proprium suum quod habet ecclesia Broniensis super rivum Landuviam in sylva Malagniae, sicut bone memoriae pater meus comes Godefridus ipsi dedit in elemosinam, sibi in perpetuum concedo et confero in elemosinam quinque focos perpetuos singulis diebus de nemore Malangnae, et tres fagos electos singulis annis ad usus suos sine aliqua

tributoria comparatione, quia detestabile valde est vendere elemosinas parentum, quanto magis retrahere.

In exercitu meo, in obsessione, in torneamento, homines Bronii et praedictarum villarum ducere non valeo, nisi nutu et licentia abbatís, et quot et quoscumque retinuerit, etiam si omnes, licet ei, nec contradico.

In villis quippe, sylvis, pascuis, agris, pratis, aquis, aquarumve decursibus ecclesiae Broniensis, turrim, domum, propugnacula, molendina, stagna, sive quodlibet aedificium construere nullatenus possum.

Quod si in illis vel sub illis quid inventum fuerit, ut est marla, minaria, scallia, argentum et aurum, omne metallum vestis et omne fixum et mobile, nihil in his clamo, nec aliquam in his omnibus possum inferre violentiam, in hospitando, in jacendo, in pascendo, in eundo et redeundo.

Quicumque etiam converti vel elemosinas dare tam de substantia sua quam de allodiis suis voluerit ecclesiae Broniensi, concedo ei tam ad vitam quam ad mortem.

Quicquid famuli dominorum, tam mei quam aliorum cujuscumque fuerint officii, rogare solent, omni tempore ab ecclesia et saepe dictis villis impetrari prohibeo simul et dari,

Quoniam quidem intromittere non habeo de possessionibus ecclesiae et sibi subjectorum hominum, sed eas defendere debeo, dignum duxi eas subnotare, ne posteri mei quandoque, quod absit, transgrediantur in illis et incurrant anathema. In Bronio videlicet, in Sancto Laurentio, in parte quam habet in Bosserlis, in Maisons, in parte sua in Libinis, in parte sua in Laviis, in Montignio, in Feng deserta, in Soseis, in Waslin, in Merendreck, in parte sua in Ermenton, in Bohordes et Bohordeles, in Mansionile et Hailhies, in Romerhies, in Mannisia, habet ecclesia Broniensis integerrime, sine mea vel alterius potestativae personae intromissione, bannum et justitiam, impetum et burinam, ictum et sanguinem et letum, id est mortem, rupturam¹ et pirgum regium, fora venalia, id est mercatus, et fora civilia, id est causarum loca, stalagia, telonea, tonuca, vicecomitatum, praeter in Fen deserta qui tenetur in feodum ab abbate, wagaria, rectum et non rectum, jus et in jus, vectigalia, exactiones praecarias, et quicquid pertinet ad judicandum et judicium et judicatum, omnimodam rem publicam integram, sylvestria et campestra sua, si velit incidere, vendere, in villas statuere aut in agriculturam. Habet etiam pasnagia, mortimanus, et abmatrimonía, suos intra terminos integra, extra terminos duas partes tam mortimannum quam abmatrimoniorum.

Habet etiam furnos et cambas bannales, molendina bannalia suis mansionariis, foragia, et quicquid provenit ex nemoribus, terris, clamationi-

¹ Comme dans la charte précédente, nous avons adopté ici la version *rupturam* au lieu de *repturam*, mot conigné dans la plupart des copies.

bus, responsionibus, emendationibus quae fient de omni re. In omni placito, de omni forefacto quod per se tractaverit ecclesia, et in quo monitus non interfuero, totum habet quod inde exit; postquam abbas quodlibet forefactum emendaverit, nullius conquestione possum inde secundo tractare.

Nec licet alicui, cujuscumque sit conditionis, super allodium ecclesiae manenti, ad me vel ad alium dominum quaerimoniam suam deponere, nisi ad abbatem et ecclesiam.

Haec itaque omnia integerrime habet ecclesia a beato Gerardo, ipsius loci fundatore, cujus fuit integrum allodium nemine comparticipante.

Ad majorem denique meorum antecessorum diligentiam circa tenorem et defensionem hujus libertatis ecclesiae et sibi subjectorum, instituit eisdem antecessoribus meis ecclesia, de uno quoque quartario terrae qui tenetur extra manum ejus ab incolis mansionariis, in festo S^{ci} Andreae, unumdozinum avenae ad mensuram Namuci, videlicet in Bronio, in Sancto Laurentio, in Maisons, in Libinis, in Laviis, in Montignio, in Waslin, in Soseis, in Merenderech, in Hermenton; et a mansionario qui hanc avenam per justitiam abbatis solvere contempneret, si per vim eorum compelleretur, pro lege duos solidos habebant; abbas vero pro hannis quinque solidos similiter habebat. A rebellibus etiam quos abbas nequibat compescere, si vim eorum mouitu abbatis opposuissent, tertium denarium habebant. De qualibet etiam emendatione judicio scabinorum facta villico, duos tantum denarios eis dedit ecclesia et concessit, qui per dies quadraginta, quamdiu solvi differuntur, duplicarentur; in placito centenariae similiter de rebellibus ab ipsis introductis habebant.

Verum quia dicti antecessores mei semper in minimis ecclesiae et suorum ad instantiam suam negotiis interesse non poterant, praedecessores Manassis de Pratella, annuente et consentiente omni ecclesia, statuerunt eidem et suis subdefensores existere, et percipere supradictam avenam suis in locis dicto modo, et duos etiam dictos denarios de emendatione cujuslibet forefacti judicio scabinorum facta villico; similiter et tertium denarium rebellium per vim suam ductorum ad justitiam abbatis, assensu ipsius et ecclesiae, contulerunt, et eosdem jurare fecerunt quod nihil ultra in posterum ab ecclesia et suis mansionariis postularent; sed et ipsi praedecessores mei juraverunt et suae posteritati jurandum mandaverunt, quod quicquid ad ecclesiam spectaret et eorum defensionem, amplius a manu sua non removerent, nec in feodum alicui darent.

Ipsi etiam praedecessores mei servis et ancillis suis cum servis et ancillis ecclesiae liberam nubendi dederunt facultatem, sine aliqua requisitione tam mortimani quam abmaritationis; quod et ego simili modo concedo.

Quia vero dies instant nequissimi, suae stabilitati et suorum proinde consulens ecclesia, et meis denique temporibus suam volens in saecula

suscitare libertatem, statuit mihi et meis posteris in Bronio et Sancto Laurentio, in parte sua in Libinis, in Sosehis, in Merenderech, de carruca integra mansionariorum, duos solidos Namucensis monetae; de semi carruca, octodecim denarios; de manuum operario, ut est pellifex, panifex, carnifex et hujusmodi, duodecim denarios; de viduis non habentibus carrucas et pauperioribus, sex denarios in festo sancti Remigii solvendo, et numquam a manu comitis Namucensis separandos; quorum ad exsolutionem si quis abbati rebellis extiterit, eum ad abbatis monitionem in ejus curia debeat coartare, et mihi debito et duobus solidis pro lege restitutis, abbas quinque solidos pro bannis integros habebit.

Igitur ecclesiae Broniensis et Bronii et praedictarum villarum tam praesentibus quam futuris notifico libertatem, videlicet quod homines ibidem commorantes ab omni exactione sicut burgenses Namucenses liberi permanebunt, nec alicujus usurpationis mala consuetudine opprimuntur, nec venatoribus aut aliquibus meis famulis messem dabunt, nec canes pascent meos. nec collocabunt; talliam praecariam, accubitus violentum, infracturam numquam in his locis exercebo, nec posteri mei, non pro guerra ingruente, non pro castri firmatione, non pro liberorum meorum maritatione aut promotione eorum in militem, non pro mea vel illorum captione, non pro terrae vel reddituum emptione, non pro mea aliqua vel sua necessitate, super omni quod evenire potest.

Volens itaque pro debito meae defensionis quod ecclesia cum praedictis villis refugium et consilium habeat ad libertatem Namuci, ea quae simili lege tenentur apud villas dictas et Namucum exprimere feci et confirmare.

Videlicet si aliquis aliquem verbis ignominiosis appetierit, et eum aut filium meretricis, aut latronem, aut adulterum, aut zelotipum, id est *Wihoth*, appellaverit, et manus in eum miserit, et teneri se fecerit, si a duobus testibus vericonjuratis vel a duobus scabinis convictus fuerit, pro banno et lege septem solidos Namucenses abbati sine aliquo participante persolvat.

Si quis in aliquem violentiam quae Burina vocatur concitaverit, et hoc duorum veridicorum vel scabinorum argumento comprobatum fuerit, septem solidos, sicut dictum est, abbati pro banno et lege persolvat.

Si aliquis aliquem percusserit et sanguinem traxerit, et hoc testibus vel scabinis, ut dictum est, comprobatum fuerit, LX et X solidos abbati integre persolvat.

Si vero alter eorum vel uterque effraenata mente arripuerit et iterum burinam repetierit, tam ipse quam omnes qui cum eo cum armis venerint, in manu abbatis erunt.

Si quis alicui membrum abstulerit aut occiderit, vitam pro vita, membrum pro membro perdet; si tenerit poterit, abbati sistetur, si a fuga elapsus fuerit, abjudicabitur; abjudicatus a parentibus suis proximis abjurabitur.

Si quis rebus pauper, sed mente protervus, in haec forisfacta inciderit, et prae inopia dictas taxationes solvere non potuerit, quatuor dies in cippo jacebit et villam per annum abjurabit.

Si quis extraneus, vel pro mortali odio, vel pro alia causa ad villam confugerit, infra situm villae pacem habebit et ad executionem justitiae totius villae auxilium habebit; quod si eum retinere non potuerit, usque ad locum ubi salvari possit salvum ei conductum praestabit.

Si quis in villa tantum forisfecerit ut capi et abbati servari dignus sit, facto post eum clamore *Hahai*, vel sono buccinae, vel bannalis campanae, usque ad terminos leugae bannalis tota villa eum insequetur.

Si quis tam de vericonjuratoris quam de burgensibus, audito sono vel clamore insecutus non fuerit, nisi legitime excusari poterit, abbati septem solidos solvet.

Si quis pecuniam sub duobus legitimis testibus sibi creditam, die statuto reddere noluerit, legitime convictus, absque praepjudicio creditori suo restituet.

Si quis dampnum alicui intulerit, duobus legitimis testibus accusatus et convictus, dampnum restituet.

Si quis nocturno tempore in dampnum alterius deprehensus fuerit et convictus, in manu abbatis erit.

Si quis debitorem alterius debitum reddere nolentem hospitio susceperit, sub duorum verijuratorum vel scabinorum testimonio prohibitus, si postea susceperit et sua venderit, sua creditori restituet.

Venditio et emptio venalium eadem quae Namuci fossis tenetur omnino observabitur; quam si quis infregisse probatus fuerit, duos solidos persolvet.

Si quis alienigena in villa manens vita decesserit, si haeredem ad minus in tertia linea non habuerit, illius mortimanus ad abbatem perveniet.

Praeterea statutum est, ut quemadmodum mulieres conjugatae dotes suas a viris suis dirivatas tempore vitae suae jure possident, ita et simili ratione, sicuti aequitas exigit, uxorati viri dotalia jura ab uxoribus dirivata in vita sua possiderent.

Statutum est etiam, quod si vir quilibet et uxor cujuslibet rei investituram communiter acceperint, post mortem alterius, qui superstes fuerit, sine requisitione investiturae, omnibus diebus vitae suae illam integre possessionem haereditabit.

Haec igitur omnia me diligenter et inviolabiliter, sicut praetaxata sunt, observaturum, et mandare meis liberis et posteris in perpetuum artius observandum, praesentibus venerabili domino Henrico Leodiensium episcopo, et multis nobilibus viris, tactis sacrosanctis reliquiis, juravi, et meis successoribus jurandum reliqui, et excommunicari feci ab eodem episcopo omnes qui de caetero hanc libertatem et hoc factum infirmare

nostrum vel contrariare praesumerent, et tam sigilli mei quam ipsius ejusdem episcopi feci caractere communiri quidquid in se praesens carta continet de omnimoda ipsius ecclesiae et suorum mansionariorum possessione, institutione, stabilitate, jure, pace et quiete et auctoritate sibi a divinis imperatoribus concessa.

Testes autem qui viderunt et interfuerunt et excommunicationis sententiam, sicut ex ore domini episcopi prolata est in ipsa eadem verba, subscribi feci. Fuit autem haec excommunicatio.

Ego Henricus Dei nutu Leodiensis episcopus, auctoritate Sanctae Trinitatis, Sanctae Dei Genitricis Mariae et omnium sanctorum apostolorum et Sancti Lamberti martyris et mea, excommunico, anathematizo, daemonibus in interitum carnis trado omnes tam praesentes quam futuros qui de caetero ausu temerario super hiis quae praesens pagina continet, Broniensem ecclesiam et ad se pertinentes perturbare praesumpserint, et sicut hoc lumen a me projectum exstinguitur, eorum corpora et lucernae in extremo Dei judicio exstinguantur. Amen.

Ex parte domini episcopi testes sunt : S. Philippus majoris ecclesiae praepositus, S. Hubertus decanus, S. Bruno archidiaconus, S. Alexander archidiaconus.

De familia ecclesiae Leodiensis : Wedericus de Prato, S. Lambertus et Ernulphus de Hoio et alii nonnulli.

Testes ex parte mea : S. Philippus de Alta Ripa, Cono frater ejus, S. Theodericus de Feng et Joannes frater ejus.

De familia : S. Hugo Pincerna, Gozuinus de Floreffio, Joannes de Grau et alii multi, qui simul mecum juraverunt.

Actum Bronii anno Incarnati Verbi M. C. LIV, indictione secunda, regnante Frederico Romanorum imperatore, anno regni ejus tertio, episcopatus domini Henrici nono.

Vidimus du XIII^e siècle, chartrier de Namur aux archives du royaume, et copie existant aux archives de l'état à Namur.

XI.

Godefrid, duc de Louvain, fait don de mille harengs au monastère de Brogne (1178).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Godefridus Dei gratia duc Lovaniensis notificare volo presentibus et futuris quod reverende memorie avus meus G. dux Lovaniensis, pater patrie, decus imperii, venerator eximius sancte religionis, cum libertatis manum fere omnibus circumqua-

que degentibus in stipendiis necessariis habita compassione benigne porrigeret, ratus sibi Dominum placabilem fieri si proximorum concurreret necessitati, inter cetera pietatis opera Broniensi quoque ecclesie insite naturaliter munificencie manus extendit *alimosine* fructuum ipsius loci annualiter tempore quadragesimali allecium milia *dud* que vulgo decem talles vocantur misericorditer impendit, quam largitionem omni vite illius tempore jam dicta ecclesia tranquilla pace possedit. Postquam vero memorabilis heros nature debitum solvit, et pro his similibusque quibus emicuit virtutibus, civibus ut credimus ethereis associari meruit, pater meus nominis ejus successor et ducaminis elemosinam predictam animo alacri quamdiu vixit impendit. Ipso quoque de medio rapti, aviti vel paterni heres honoris effectus, ne me superstite virtutis eorum insignia deperirent, a personis religiosis domino scilicet L. abbate Broniensi et Johanne reverendo abbate Gemblacensi et fratribus ipsius utiliter michi suggestum est sepedicte ecclesie Broniensi misericordie prebere consultum, et pro genitorum meorum resignare et confirmare beneficium, mee procul dubio et eorum animabus per futurum; dominus quoque Godefridus et Betholdus et Ridezo clericus cum proceribus et curialibus nostris in ejusdem rogationis nota convenerunt. Nos vero tum pro amore Christi, tum pro majorum nostrorum salute votis eorum omnimodis obtemperantes, auctenticis approbationibus sigilli nostri auctoritate roboratis, largicionem predictam Broniensibus in perpetuum possidendam legasliter confirmavimus, hanc vicem nobis obnixi rependi postulantes ut qui de nostris beneficiis temporaliter exultant, memoriale nostrum perpetualiter obtinentes, intimo cordis affectu pro nobis nostrisque successoribus apud Dominum jugiter intercedant. Actum feliciter anno Domini millesimo CLXXXVIII, indictione undecima, sub Frederico Romanorum imperatore et Radulpho Leodii pontifice.

Hujus rei testes existunt Johannes abbas Gemblacensis cum monachis suis, Gerardus de Birhais, Godefridus de Orbais, Bastianus de Marbais, Renerus et Henricus de Limale, Henricus de Lax, Sigefridus decanus, Richezo clericus, Walterus et Franco villicus de Gemblus, Daniel villicus de Hisce, Renerus de Walhen et alii multi.

Jean, duc de Brabant, convertit ce don en une rente de vingt sols de Louvain (1315).

Johannes Dei gracia dux Lotharingie, Brabancie et Limburgi, receptori redditum suorum in Lovanio qui nunc est et qui pro tempore fuerit gratiam suam et omne honum. Cum bone memorie nostri progenitores abbati et conventui ecclesie Brongnensis decem talles allecium in elemosinam

contulerunt annuatim prout in litteris ipsorum super hoc confectis plenius continetur, vobis mandamus volentes precise quatenus dictis abbati et conventui vel ipsorum procuratori annis singulis tempore quadragesimali pro dictis allecibus de cetero conferatis viginti solidos Lovanienses, aliud mandatum a nobis non expectando per premissis. Datum anno Domini M^o CCC^o quintodecimo, sabbato ante nativitatem beati Johannis Baptiste.

Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'État, à Namur.

XII.

Albéron, évêque de Liège, confirme la donation faite à l'abbaye de Brogne, par Gerberge, dame de Surice, du droit de patronage de l'église de Chisne et de la dîme de ce lieu (1193).

Albertus Dei gracia Leodiensis episcopus universis visuris hanc paginam in Domino salutem. Cum Gerberga nobilis matrona de Curris, de assensu virorum nobilium Werici de Wallecuria et Johannis de Claromonte de quorum manu descendebat, quidquid juris in decima territorii de Sinua in quo quondam villa extitit et ecclesia sed modo peccatis exigentibus est penitus extirpata, Broniensi ecclesiae in elemosinam perpetuam donavit et in manus nostras ad conservandum et augendum eidem ecclesiae, reportavit; nos de munificentia nostra patronatum et investituram ecclesiae, si restituatur vel non restituatur, in dicto territorio de Sinua et totalem decimam ipsius ejusdem territorii, salvo jure episcopali necnon et archidiaconi ejusdem qui similiter quoad ipsum predictis assensum praebehuit, in perpetuam elemosinam possidenda donamus abbati Broniensi ut inde lumen constitutur altario et ecclesiae in cappella S^{ti} Andreae, et autoritate nostra sibi in perpetuum confirmamus. Ut autem ista donatio nostra perpetua firmitatis robur obtineat, paginae presenti sigillum nostrum facimus apponi, sub anathematis districtione inhibentes ne aliqua de ceteris ecclesiastica secularisve persona huic concessioni nostre ausu temerario praesumat obviare. Actum dominicae incarnationis MCXC quinto, mense decembri.

Copie qui parait du siècle passé, et qui est donnée comme extraite d'un registre de l'abbaye de S^t Gérard, fol. 47. Archives de l'État, à Namur.

XIII.

L'abbaye de Floreffe vend à celle de Brogne la ferme de Bures (1203).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quum facile a memoria labitur quod scripto non tenetur, ego W. Dei gratia abbas Florensiensis, R. prior

et totus conventus presenti scripto tam presentium quam futurorum commendamus memorie quod curiam nostram de Bures cum terris et pratis et silvis et omnibus ad ipsam pertinentibus cum ea integritate quam possidebamus, de licentia abbatis et capituli premonstratensis et de consilio et consensu totius ecclesie nostre, Roberto abbati Broniensi et cenobio ejus pro nonaginta libris alborum vendidimus, et omne omnino jus quod in eadem possessione habebamus nobis in perpetuum abdicantes, ad prefatam Broniensem ecclesiam plenissime transtulimus, optantes ut in eodem loco et minus laboris impendant et potioem quam nos ex eo fructum laboris percipiant... se autem quod rationabiliter factum est vel malicia vel negligentia aliquorum in posterum valeat perturbari, presentem paginam tam nostri sigilli quam vicinarum nobis ecclesiarum Fossensis et Maloniensis sigillorum appensione et testium subscriptione oportunum duximus communire.

Testes, de ecclesia Floreffensi : R. prior, J. supprior, Johannes, Gereon, Ellumus, Johannes, Richerus, Lambertus celerarius, Gerardus, Johannes sacerdotes. De ecclesia Fossensi : Robertus decanus, Balduinus decanus Gemblacensis, Bernardus magister scholarum, Alardus, Balduinus sacerdotes. De ecclesia Maloniensi : Gregorius abbas, Matheus prior, Henricus et magister Robertus sacerdotes. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo III^o, pontificatus domini Hugonis Leodiensis episcopi anno quarto.

Charte accompagnée anciennement de trois sceaux, dont l'un a disparu. — Sur l'un des deux autres, on lit : *Gregorius Dei gr.... bbas Malonie....* — Sur le troisième on lit : *Sa.... n.... r.* Archives de l'État, à Namur.

XIV.

Philippe, marquis de Namur, approuve la donation de la dîme de Sosoye faite à l'abbaye de Brogne par Théoderic de Faing avec l'approbation de Gobert de Bioulx (1210).

Ego Philippus marchio Namucensis notum facio tam futuris quam presentibus quod assensum meum prebeo donacioni decime quod vir nobilis Theodericus de Faing fecit ecclesie Broniensi per assensum nobilis viri Goberti de Biuche qui a me ex eadem decima infeodatus erat et a cujus manu in manum Theoderici descendebat, tali autem modo sicut ab ipso Theoderico didici donatio ista facta est, quod omnium indomicatorum silicet culturarum predarum ac nutrimentorum suorum eorum que possidet ecclesia Broniensis in allodio de Sosozie decimam tam grossam quam

minutam idem Theodericus ecclesie Broniensi per manum predicti Goberti in elemosinam libere et absolute perpetuo contulit possidendam, ille eciam Gobertus et Theodericus exceperunt advocacionem. Quod si ecclesia Broniensis aliquam terram mansionariorum suorum in villa de Sozoies atquireret, ex ea decimam non haberet sed prefato Theodericho remaneret. Predictus itaque Theodericus omnes hujus elemosine conventiones et feodi sui diminutione de consensu meo factas in presencia mea coram suis paribus plenius recognovit. Ut autem hujus decime donacio rata maneat inconvulsa. presentem paginam sigilly mei appensione roboravi. Actum anno Domini M^o CC^o X^o, Otthone in imperio Romano regnante.

XV.

L'abbaye de Brogne obtient la dîme de cette localité par un échange avec l'abbaye de Malonne (1213).

Gregorius Dei gracia Maloniensis abbas et universum eiusdem ecclesie capitulum. Notum fieri volumus universis tam futuris quam presentibus quod assensu domini nostri Hugonis venerabilis Leodiensis episcopi omnem decimam infra terminos parrochie Broniensis quam possederat ecclesia nostra Maloniensis, ecclesie Broniensi contulimus in perpetuum possidendam, ita quod eadem ecclesia Broniensis similiter assensu dicti episcopi contulit nobis in perpetuum possidenda quicquid habebat in Sambrie et ultra Sambriam in silvis, pratis, terris et in XV solidis Nammucensium quos possederat in territorio de Molineis et de Terigneis. Ut autem ista commutatio perpetuum robur obtineat et hinc inde develli non possit, cartule presenti sigilla nostra fecimus apponi et dedimus eam ecclesie Broniensi perpetuo valituram et versa vice consimile recepimus ab ea scriptum sigillis suis communitum. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo tertio decimo.

Charte originairement munie de deux sceaux.
Reste un seul sceau en cire verte représentant un abbé assis avec crosse et mitre, tenant de la main gauche un livre ouvert. Légende enlevée. — Archives de l'État, à Namur.

Approbation de l'acte précédent par Hugues, évêque de Liège (1215).

Hugo Dei gracia Leodiensis episcopus. Notum facimus universis visuris hanc paginam quod commutationem *alternatim* (?) factam inter Bronien-

sem et Maloniensem ecclesias super quadam decima quam ecclesia Maloniensis in territorio Broniensi possederat et super aquis in Sambria et silvis, terris, pratis ultra Sambriam et XV solidis que ecclesia Broniensis possidebat in territorio de Mollignies approbamus et impressione sigilli nostri confirmamus, conservatores ipsius alternationis benedictione perpetua remunerantes et temeratores illius eterna maledictione ferientes. Actum anno gracie M^o CC^o quinto decimo.

Charte munie de débris d'un sceau en cire verte.

XVI.

Le pape Honorius prend sous sa protection l'abbaye de Brogne et lui confirme l'acquisition de l'église de Mettet (1221).

Honorius servus servorum Dei dilectis filiis abbati et conventui Broniensis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum, ea propter dilecti in Domino filii nostris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino municipati estis obsequio cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidet aut in futurum justis modis prestante Domino poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Specialiter autem ecclesiam de Metigne cum pertinenciis suis quam bone memorie Radulphus Leodiensis episcopus in proprios usus capituli sui accedente consensu pia vobis liberalitate concessit, sicut eam juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos ecclesie vestre auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignacionem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Laterani X kal. aprilis, pontificatus nostri anno quinto.

Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'État, à Namur.

XVII.

Vente faite par les religieuses de Moustier à l'abbaye de Brogne de diverses redevances dues à Bonchin, ainsi que de la juridiction de cette localité. (1234).

Margareta Dei paciencia Monasteriensis abbatissa totusque ejusdem loci conventus humilis, universis Christi fidelibus ad quorum noticia presens

scriptum pervenerit eternam in Domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod nos ex causa justa et necessaria et pro incremento ecclesie nostre, de consensu et auctoritate viri venerabilis patris nostri domni Johannis Leodiensis episcopi, omnem possessionem quam abebamus et quam habere debebamus in villa de Bonchinio videlicet XI solidos alborum census, XII cappones et XII denarios, VII gallinas et VII sextarios avene et VI modios multure ad mensuram ipsius ville provenientes a molendino sito infra eandem villam et cessuras duorum molendinorum et insuper bannum et justiciam ipsius ville cum omnibus pertinenciis quae spectabant ad nos prout possidebamus et posidere debebamus, vendidimus werpuius viro religioso dompno Thoma abbati Broniensi et conventui ejusdem loci pro viginti quatuor libris parisiensis ad usus fratrum ibidem Domino serviencium. Hanc vendicionem fecimus per assensum et auctoritatem prenominati Johannis episcopi ex causa predicta. Et quia res predictae causa melioracionis de ecclesia nostra transferuntur ad ecclesiam Broniensi ejusdem ordinis et quia iste contractus rite et legitime factus esse volumus, inhihemus et precipimus ne aliquis ausu temerario contravenire presumat, quod si fecerit sententiam excommunicationis et iram et indignationem Dei omnipotentis et Beati Petri apostolorum principis se noverit incurrisse. Et ut hoc ratum et firmum in perpetuum habeatur, litteras nostras sigillorum nostrorum munimine roboratas predictis abbati et conventui Broniensi in testimonium contulimus. Sigilla etiam virorum venerabilium de Florines et de Walchidoro abbatum his litteris apponi postulavimus. Datum et actum Monasterii anno Domini millesimo II^o XXX^o quarto, mense septembris, domino Johanne in episcopatu Leodiensi presidente.

Margareta Dei pasiencia abbatissa et conventus Monasteriensis, universis presens scriptum inspecturis salutem in Domino. Cum nos domino abbati et conventui Broniensi omnia que habebamus vel habere debebamus apud Boncinium pro necessitatibus ecclesie nostre vendiderimus, universitati vestre significamus quod si quis super dictam vendicionem ipsos inquietaret vel molestaret occasione emptionis, nos secundum legem et consuetudinem patrie et quantum jus permiserit eis legitimam, donec elapsus fuerit a tempore vendicionis annus, prestare tenemus guarandiam. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum appensione roboratas dictis abbati et conventui exhibuimus. Datum anno Domini millesimo II^o XXXIII^o, mense septembri.

Originaux sur parchemin, aux archives de l'État,
à Namur.

XVIII.

Jean, évêque de Liège, confirme la vente faite par l'église Notre-Dame de Namur, à l'abbaye de Brogne, de certain cens dû à Neffe. (1238).

Johannes Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Christi fidelibus ad quorum noticia presens scriptum pervenerit eternam in domino salutem. Universitati vestre notum facimus quod ecclesia Beate Marie in Namuco pro utilitate et incremento suo, ad aquirendum redditum utiliore sibi et magis profutuum videlicet novem solidos namucenses annui census quos habebat in villa de Neffe cum banno et justicia eorundem novem solidorum prout possidebat et possidere debebat, vendidit et werpuuit viro religioso Thomas abbati et conventui Broniensi pro decem libris parisiensis ad opus fratrum ibidem Domino serviencium. Et... rem predictam... melioratam fecit prout in litteris ipsius ecclesie vidimus continetur et jam dictam summam pecunie in acquisitionem redditus sibi magis proficuum et utilioris convertit sicut ex testimonio prepositi castri Namucensis accepimus, nos dictam vendicionem ratam habentes eam auctoritate episcopali confirmamus. In cujus rei testimonium presentes litteras emisimus sigillo nostro signalas. Datum anno gracie Domini M^o CC^o XXX^o octavo, mense aprily.

Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'État, à Namur.

XIX.

L'abbé Thomas règle les aumônes à faire à la porte de l'abbaye de Brogne. (1238).

Universis quam presentibus tam futuris presentem cartam inspecturis, Thomas Dei gracia Broniensis abbas totusque ejusdem loci conventus eternam in Domino salutem. Ne de hiis que ad subvencionem pauperum pertinentur ad elemosinam porte nostre aliquid lapsum temporis per oblivionem depfiat vel ad usus alios convertatur in detrimentum operum pietatis, scire volumus universos ad dicte porte elemosinam tam ex assignatione predecessorum nostrorum quam nostra et pertinere decimam culturarum et decimarum et terrarum arabiliu pertinentium ad agriculturam curie nostre de Broingne necnon et decimas de omnibus animalibus et velleribus ipsius curie et curie de Montegny et curie de Buirez necnon et centum caseos vaccinos accipiendos annuatim in dicta curia

de Buirez; insuper totam curiam de Deneez, videlicet deciman grossam et minutam, terram arabilem et alia quecumque in dicta curte in villa de Deneez habuimus usque modo; terram etiam Teodrichy presbyteri de Flenau sitam in territorio de Levez quam ecclesie nostre legavit ad elemosinam porte convertendam.

Ad quorum testimonium et munimen presenti carte sigilla nostra sunt appensa. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, feria post divisionem apostolorum.

Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'État, à Namur.

XX.

Le comte Guy et l'abbé Thomas règlent leurs droits respectifs relativement à la forêt de Biert ¹ (1266).

Universis Christi fidelibus tam praesentibus quam futuris. Thomas Dei gratia Brogniensis abbas totusque ejusdem loci conventus aeternam in Domino salutem cum agnitione voluntatis. Cum servi varietati temporis hominumque memoria varieretur necesse est ut ea quae perpetua constantia valita sunt ad aeternam memoriam sempiternae commendentur. Hinc est quod super nemore de Biert quod nos habemus et hactenus habuimus tamquam proprium allodium nostrum. inter nos ex una parte et virum illustrem Guydonem comitem Flandriae et marchionem Namucensem et ejus antecessores ex altera, contentionis materia dudum facta fuisset, ipso comite et antecessoribus suis custodiam seu gardiam dicti nemoris vendicantibus et eam a retroactis temporibus manu tenuisse unos cum amendis exinde provenientibus assentibusque, nobis vero e contrario dicentibus dictum nemus ad ecclesiam nostram liberum ab omni gardia tam sua quam aliena ac emendarum exactione aliena pleno jure dominum.... tandem nos, ut omnis contentionis materia quam communitas scilicet suscitare inter nos et ipsum comitem et ejus successores in posterum super premissis penitus amputentur, talis inter nos et dictum comitem transactio, conventio seu ordinatio pacis intercessit. Videlicet quod nos nemoris supradicti partem retinebimus et habebimus in posterum inconcussiter liberam ab omni gardia tam dicti comitis quam alia. Pars autem ejusdem nemoris quod penes nos, sicut superius dictum est, remanebit ut talis est, videlicet quod nos nemus quod nominatur de Serizemont curtis nostrae de

¹ Nous sommes forcé de donner le contenu de la charte ci-dessus d'après le texte malheureusement bien incorrect de Galliot (tom. VI, pp. 24 et suiv.), n'ayant pas trouvé d'autre copie de ce document.

Bohaudio vicinum, item nemus de Bosseriis quod dicti comitis esse dignoscitur tamquam ab antecessoribus suis legitime acquisitum, situm contigue inter nemus de Serizemont praedictum et quoddam aliud nemus dictum de Thieberfait, quod nobis dominus comes warandare tenetur si super eodem aliquam calumniam pateremur, item nemus ipsum de Thieberfait praedictis contiguum, item nemus proximum curti nostrae de Marandirck ac contiguum culturae de Biers ad ecclesiam nostram spectantem prout dicta nemora suis terminis, metis seu limitibus ab aliis nemoribus concorditer inter nos et dictum comitem limitata sunt, pleno jure domini libera ab omni gardia tam dicti comitis quam aliena tamquam allodium nostrum proprium habebimus, retinebimus ac in perpetuum possidebimus inconvulse. In compensationem autem gardiae praedictae quam in dicto nemore dictus comes et antecessores sui manu tenuerunt ac emendarum exinde provenientium exactionis seu perceptionis necnon et nemoribus suis supradictum quod appellatum est de Bosseriis, quae omnia nobis et ecclesiae nostrae mediantibus transactione, conventionione seu ordinatione pacis praedictis dictus comes concedit et concessit et reliquit perpetuo tenenda ac habenda ac etiam manutenenda, nos abbas et conventus praedicti residuam partem dicti nemoris de Biers quam hactenus habebamus et tenebamus eidem comiti et posteris suis concedimus perpetuo tenendam et habendam prout ad ecclesiam nostram tamquam proprium allodium spectabat. Patimus etiam nos abbas et conventus praedicti in parte seu partibus dicti nemoris de Biers nobis remanentibus custodes seu gardas deputare pro nostra libita voluntate et amendas seu pignora pro amendis levare, capere, exigere a quibuscumque transgressoribus, videlicet LXX solidos pro vivo nemore, et pro mortuo nemore VII solidos, dictum comitem vel posteritatem suam propter hoc nullitate offensuri. Et generaliter nos abbas et conventus praedicti et ecclesia nostra seu partes nemoris praedictas quae penes nos remansurae sunt pio ut supra scriptum est in omni libertate seu franchisia commoditate seu emolumento domino justitia ac judiciaria potestate tamquam nostrum proprium allodium habebimus, tenebimus ac etiam in perpetuum possidebimus. Ad observationem autem omnium praemissorum et singulorum nos et ecclesiam nostram praesenti carta testimonio ex nunc in perpetuum obligamus, renunciantes omni actioni, petitioni, prosecutioni et exceptionibus doli mali, pacti conventi restitutionis in integrum, jure communi vel speciali ac etiam omni alteri defensioni seu juris auxilio tam canonici quam civilis nobis supra praemissis vel ecclesiae nostrae spectantibus seu competitis in futurum.

Ad cujus rei memoriam perpetuam, praesentes cartas sigillorum nostrorum patrocinio fecimus communiri. Datum anno Domini millesimo CC sexagesimo sexto, mense septembri.

Extrait de Galliot.

XXI.

L'abbé Thomas augmente les pitances des moines de l'abbaye de Brogne. (1268).

Universis presentes litteras inspecturis, Thomas Dei gracia Broniensis abbas salutem in Domino. Cum ex officio nostro teneamur necessitatibus fratrum nostrorum et maxime conventus prout facultates domus nostrae competunt subvenire, universati vestre tenore presencium notum esse volumus quod nos pensato defectu porcionis panis fratrum nostrorum monachorum quem hactenus habuerunt in duobus panibus cotidie, tertium panem ejusdem quantitatis et ponderis ipsius fratribus concessimus et assignavimus in perpetuum ad bona que habemus Mitininium in Montiniacum tam in decimis quam araturis percipiendis. Insuper concessimus conventui nostro quadraginta et sex modios spelte ad mensuram namurcensem quolibet anno in festo beati Andree apud Behourdez percipiendos, videlicet XXX et sex modios pro refectiione fratrum et pitanciis prima die feriata cujuslibet mensis qua die tenentur fratres pro cunctis fidelibus defunctis missam in conventu devote ac solemniter celebrare, vigiliis et comendacionibus ipsa die non omissis. Reliquos vero decem modios spelte ejusdem fratribus assignavimus pro omnibus aniversariis quorum pitancias et redditus mediante pecunia a nobis recepta acquirere tenemur prout devotioni decedentis nos obligavimus. Ad cujus rei testimonium et munimen presencium, litteras sigillo nostro cum sigillo conventus nostri fecimus sigillare. Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, in vigilia assumptionis Beate Marie virginis.

Registre de Nicolas de Laives, aux archives de l'État, à Namur.

LI BOUQUET DELLE MARIÉE.

AIR NATIONAL DE NAMUR.

La ville de Namur possède enfin son chant national. Elle le doit à un de ses enfants, Nicolas Bosret, cet artiste de cœur qui, depuis plusieurs années, dirige la Société de Montcrabeau avec tant d'intelligence et d'originalité. Grâce lui soient rendues : désormais *li bouquet delle mariée* ou *li bia bouquet* sera pour nous, Namurois, ce que le *Doudou* est pour les Montois, le *Valeureux Liégeois* pour nos modernes Éburons. Jamais chant populaire ne s'est répandu plus rapidement. Depuis une couple d'années surtout, point de cérémonie publique, point de fête intime où il ne se soit fait entendre. C'est celui que l'enfant s'essayera d'abord à bégayer, celui qu'il entonnera avec entrain, devenu adulte, et que, vieillard, il redira encore à la veillée d'une voix tremblotante.

Non, Liégeois et Montois, nos bons compatriotes, nous n'avons plus rien à vous envier sous ce rapport : nous avons notre *Namuroise*.

C'est à titre de chant national que nous l'offrons aujourd'hui à nos lecteurs. Désormais il appartient à l'histoire de Namur. Nous lui devons donc une place dans ce recueil que nous avons consacré à tout ce qui touche, de près ou de loin, aux annales de notre province.

Li bia bouquet a été chanté pour la première fois, en 1852, dans un concert donné par la Société de Montcrabeau. Il a été offert à la ville, par l'auteur, à l'occasion des fêtes du 25^e anniversaire du Roi, et le conseil communal en a officiellement accepté la dédicace dans sa séance du 31 juillet 1856.

Cette œuvre de M^r Bosret n'a pas encore été publiée jusqu'aujourd'hui. L'auteur, auquel nous nous étions adressé pour en avoir une copie exacte, a bien voulu nous autoriser à l'insérer dans nos *Annales*. Nous la donnons ici telle qu'elle nous a été remise par lui.

J. B.

Digitized by Google

LI BOUQUET DELLE MARIÉE.

Air national Namurois.

Musique et paroles de V.^m BOSSET.

All.^o Mod.^o

CHANT.

PIANO.

f
C'est d'moin li jou di m'ma - riache, Apprêtez, ap prêtez tos

f
vos bouquets; Vos les mettroz au coir. sa - che Des bau - chel - les do ban -

quet. Mais cest l'mem li pus jo - li - e; Ossi vrai mint, ji m'a -

fi - e Di li donner li bou - quet, Elle au - rait li bia bou -

quet. Ca sti on sa què d'dro. le: L'aut' fi' j'a - veul on

D.C.



2.

C'esteuf mi p'tit Marie,
Comme elle esteuf jolie!
Quel embarras
Ça sti c'jou là
Qui j'a signé l'contrat.
C'est d'moin etc:

3.

Adiè tot's mes folies!
J'interr'dins l'confrérie....
C'est à l'auté,
Qui j'va jurer
Amour, fidélité!
C'est d'moin etc.

4.

C'est d'moin qu'ji m'boute à piessé....
Adiè tot' li jonnese!
Po comminci,
Ji m'va sachi
A l'coitte à tot spii..
C'est d'moin etc.

Imp: Simonau & Toovey, Bruxelles.

200 300 600

PROMENADES DANS LA VILLE DE NAMUR.

(suite).

DIX-SEPTIÈME PROMENADE.

ENCEINTE BASTIONNÉE.

(Suite).

S. M. I. et C. accorde aux États-Généraux garnison privative de leurs troupes dans les villes et châteaux de Namur.....

Traité de la Barrière.

.... Ce fut le signal d'une nouvelle invasion de la Belgique par la France. Les villes de la Barrière n'opposèrent pas de résistance et la lâcheté des troupes hollandaises fit perdre la bataille de Fontenoy.

Ad. Borgnet.

Le 6 septembre 1695, le baron de Dyckveld, député des États-Généraux de Hollande, et le général-major Dopff, de concert avec le comte de Bergheyck ¹, avaient pris des mesures pour la réparation des ouvrages de défense de Namur, et Coehorn, comblé de nouvelles faveurs par Guillaume III, avait été chargé de la direction de ces travaux ². Tandis que la commune faisait rétablir les trois arches de bois du pont de Meuse

¹ Le comte de Bergheyck était, je crois, à cette époque, membre du conseil des finances des Pays-Bas.

² *Relation I* et *La Campagne III* citées dans la précédente *Promenade*.

et restaurer la partie des fortifications urbaines qui lui appartenait ¹, l'habile ingénieur, avec une diligence incroyable ², s'attachait à rendre Namur plus fort que jamais.

Le plan qui accompagne cette Promenade me dispensera d'entrer dans de longs détails ³. Toutefois, quelques explications ne seront pas de trop.

En ce qui concerne l'enceinte bastionnée de la ville, il n'y eut, comme on le voit par ce plan, d'autre changement notable que celui qui fut opéré du côté de la porte S^t Nicolas. A l'exception de la tour S^t Roch, toute la partie de l'enceinte du moyen-âge, depuis et y compris la tour du Scanfaire jusqu'à la Meuse, fut rasée, les fossés furent comblés, et l'on reporta le rempart dans l'intérieur de la cité, à peu près sur l'emplacement de la *retirade* de Boullers. Ce nouveau front, composé d'une courtine et de deux bastions avec doubles flancs à orillons, fut appelé *l'ouvrage de Coehorn*. L'ancien ouvrage à cornes avancé, dont faisaient partie les bastions de S^t Nicolas et de S^t Roch,

¹ Voy. *C. de ville* 1695. On y trouve principalement des réparations aux ponts de Sambre et de Meuse ainsi qu'aux ponts-levis des portes. Voy. aussi les *Promenades* 6 et 7.

² L'auteur de *La Campagne* III, qui écrivait en 1695, rapporte que Guillaume III « donna la commission au général de Coehorn de rester à » Namur pour l'entière réparation des fortifications; à quoi il s'est employé avec tant de diligence qu'elles seront achevées *avant la fin de la présente année* » (p. 177). Il est évident que cela ne peut s'appliquer qu'aux réparations d'ouvrages existants, et non à la construction des nouvelles défenses élevées par Coehorn.

³ En ce qui concerne les fortifications, les reliefs du terrain, les cours d'eau et les chemins, ce plan est une copie, aussi exacte que possible, du *Plan de Namur en 1704* qui se trouve dans l'atlas joint aux *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, publiés par le lieutenant-général Pelet; seulement, on y a ajouté les principales fortifications élevées dans le cours du XVIII^e siècle, ainsi que quelques indications nécessaires à l'intelligence de ces *Promenades*, notamment l'emplacement présumé du bastion des carrières, les noms des forts, etc.

gagna ainsi beaucoup en profondeur. Parmi les fortifications construites à cette époque, je dois aussi mentionner une tenaille placée au bord de la Meuse, qui enveloppait la tour Ghiselin et se rattachait au bastion des Récollets ¹.

Les fortifications élevées sur les hauteurs au nord de la ville reçurent surtout de notables augmentations ². En avant du fort S^t Antoine, on éleva un ouvrage casematé, dit *bastion des Carrières*, lequel commandait le fond d'Harquet et devait empêcher l'ennemi de se glisser entre les lunettes de S^t Antoine et du Piednoir. Un coffre avancé (redoute?) fut aussi placé dans les environs ³. Deux retranchements ou chemins couverts servirent à défendre les approches des forts du Piednoir et de S^t Fiacre; le plus avancé de ces retranchements était pourvu de deux lunettes revêtues, le *bastion dominant* et le *bastion de*

¹ Cette tenaille remplaça l'*ouvrage tombé* indiqué sur le plan de Visscher.

² Sur ces nouvelles fortifications, consulter, outre les plans, trois pièces manuscrites des archives de l'État, à Namur : 1^o *Plan pour défendre la ville de Namur*, écrit vers 1706; — 2^o *Estat présent des fortifications et autres ouvrages de la ville et château de Namur, ensuite de la visite qu'en a faite, par ordre de S. A. E. à l'intervention du gouverneur de ladite place, le colonel et quartier-maître général Verboom, au mois de juin 1699*; — 3^o *Conditions de la passade de l'entretien des ouvrages de la ville et du château de Namur*, sans date, mais entre les années 1695 à 1704. — Il résulte, à l'évidence, de ces pièces, que tous les ouvrages de cette époque sont dus à Coehorn.

³ D'après les données fournies par les documents indiqués à la note précédente, la casemate qui existe encore au-delà de la propriété de M^r Deldime, dominant le ravin de S^t Fiacre, est bien un reste du *bastion des Carrières*, ouvrage que je ne trouve désigné sur aucun plan. Dans le procès-verbal de la vente faite sous Joseph II, on lit : « Petite casemate située au-dessus » du fort S^t Antoine, à droite du chemin allant à Bernacominès, contre le « grand fort des Carrières. » Quant au *coffre avancé* placé (selon la pièce III ci-dessus) « devant » les bastions S^t Antoine et des Carrières, il faut probablement entendre par là une redoute indiquée sur les plans de 1704 et dont un faible reste se voit près de la dernière maison de Bomel, à l'endroit où le chemin se bifurque pour se diriger d'une part sur les fonds de Frizet et d'autre part sur Bernacominès.

la Rocq ¹. La vigoureuse défense que M^r de Reignac avait opposée aux alliés sur la colline de Bouges, engagea Coehorn à établir un nouveau fort au-dessus de celui de Balart. C'était une lunette, taillée en partie dans le roc, qui prit le nom de *fort Coquelet* ². Le chemin couvert qui l'entourait, se composait, à partir de la droite du fort, d'un mur non cimenté se dirigeant sur la maison Reignac ³ et, de là, sur le fort Balart ⁴. En avant de la lunette de Coquelet, on éleva un second chemin couvert muni de trois ouvrages revêtus, consistant en une lunette appelée *bastion renversé* ⁵, une seconde lunette à la droite et une tenaille à la gauche. Enfin, un ouvrage placé en avant de l'Harquet, sur la capitale de la demi-lune de S^t Nicolas, reçut le nom de *bastion Marin* ⁶.

¹ On comprend facilement qu'il n'existe plus aucune trace des ouvrages placés en avant des forts du Nord. A l'époque où ils furent abandonnés, les lunettes du Piednoir, de S^t Fiacre, de Coquelet et de Balart étaient encore occupées. On dut donc les faire disparaître complètement afin d'éviter que l'ennemi ne s'en servît pour attaquer ces lunettes. A cet égard, la casemate du fort des Carrières ne pouvait être d'aucune utilité. — Le bastion de la Rocq était à Sardençon; le bastion dominant, de l'autre côté de la route de Louvain. Quelques mouvements de terrain indiquent seuls la place qu'occupaient le bastion renversé et les deux ouvrages placés à sa droite et à sa gauche; c'est dans cet endroit que se trouvent les substructions dont j'ai parlé dans une note de la 16^e *Promenade* et qui en sont peut-être des restes.

² Les casemates de ce fort existent encore en partie et servent d'habitation à un pauvre ménage.

³ Désignée alors « maison de Bastien Guyot. »

⁴ Cette partie du retranchement est assez bien conservée.

⁵ Dénomination prise de la position qu'occupe cette lunette par rapport aux autres ouvrages.

⁶ Sur les plans de 1704 et de 1746, ce n'est qu'une simple flèche. Un grand plan manuscrit de la fin du siècle dernier (aux archives du Roy. et au Musée de Namur), assez peu exact, place une lunette en cet endroit. Les *Conditions* III portent : « Le bastion entre celui de Balaer et le premier chemin » couvert devant la porte de S^t Nicolas, appelé le bastion Marin, comme » il est fait aujourd'hui tout de nouveau. »

Au faubourg de Jambes, en remplacement du grand ouvrage commencé par les Hollandais en 1691 et resté inachevé, Coehorn établit dans des dimensions beaucoup moins considérables, un ouvrage à cornes servant de tête de pont et dont la gorge avait un développement d'environ quatre cents mètres ¹. Plus en aval du pont, et en face de la tour S^t Roch, on construisit une lunette qui prit, j'ignore à quel propos, la dénomination de *fort Bivac* ². C'étaient là des forts en maçonnerie. Tels n'étaient point les ouvrages à redans que Coehorn fit élever sur les hauteurs de la rive droite, dans le but d'empêcher que l'ennemi ne vînt, comme aux deux sièges de 1692 et 1695, s'établir dans la plaine de Jambes. L'un de ces ouvrages, le *fort d'Anhaives*, se trouvait au lieu dit les Béronvaux, sur la droite du ravin qui débouche en face du vieux donjon de l'évêque Jean de Flandre ³. L'autre, appelé *fort S^t Barbe*, occupait la colline de ce nom ⁴; il était relié à la porte de Jambes, au moyen d'une communication, espèce de double caponnière qui commençait à la grange à la Dîme ⁵.

¹ Ce fort, qu'il ne faut pas confondre avec les ouvrages faits par les Patriotes en 1790 (voy. plus bas), a disparu complètement. Toutefois, une dépression de terrain près de la Meuse, en amont du pont, entre la ruelle du Calice et une maison appartenant à M^r Polet, indique encore l'emplacement d'une partie du fossé.

² GALLIOT (III, 52 et V, 222) dit *Biwonac*; c'est une faute d'impression. — L'ancien corps de garde de ce fort existe encore dans un jardin dépendant du cabaret dit : « *au Bivac*. »

³ Cet endroit s'appelle le *Fort*. — La forme de l'ouvrage est parfaitement conservée.

⁴ La tranchée du chemin de fer du Luxembourg traverse une partie de l'emplacement du fort et de l'ermitage du même nom qui se trouvait à côté. Quelques dépressions de terrain, visibles seulement pour un observateur attentif, sont tout ce qui reste du fort.

⁵ Cette caponnière suivait la direction de la route de Liège actuelle. — La grange à la dîme se trouvait au point de jonction de la route de Liège et du chemin de Dave.

Aucune modification importante ne fut apportée aux fortifications du château proprement dit, et l'on se contenta, au fort Orange, d'améliorer la plate-forme rectangulaire qui regardait la porte de Bruxelles.

Mais il n'en fut pas de même des dehors de la forteresse. En face du rentrant du ravelin et du demi-bastion gauche du fort Orange, Coehorn fit élever une petite lunette casematée, que certains plans de la fin du XVIII^e siècle appellent *fort Petit*, ou *petit casematé*¹. Le chemin couvert qui enveloppait la Cassotte fut pourvu, à gauche de cette redoute, d'une lunette de formes exiguës qui prit le nom de *petite Cassotte*. En avant de la grande Cassotte, à peu près à égale distance de cet ouvrage et des Vieux-Murs, s'éleva la grande lunette *Camus*². A droite de ce fort, et dominant les Balances, on établit une redoute, ouverte à la gorge, que les documents de l'époque désignent sous le nom de *Belvédér*, et, plus communément, sous celui de *fort Kykuit*³, dénomination qui correspond à notre mot namurois « boucannière. » Quant aux autres ouvrages en terre établis sur le versant qui regarde la Sambre, il me suffira de renvoyer au plan annexé à cette *Promenade*. Des chemins couverts et de bonnes communications rattachaient les

¹ Probablement par opposition au *grand casematé* ou fort S^t Esprit.

² Ce fort, qui a complètement disparu, occupait un terrain à gauche du chemin qui conduit des lunettes à la forêt de Marlagne. *Camus* pourrait être le nom de l'officier qui dirigea la construction. Le bastion du donjon, situé au-dessus de l'ancienne église de Notre-Dame, s'appelait aussi *Camus*; (c'est maintenant le bastion *écrasé*). Il y avait à Luxembourg, dans les dernières années du XVII^e siècle, un bastion du même nom.

³ Le dictionnaire de HALMA traduit *Kykuit* par « fenêtre par où l'on » regarde et considère. — Le plan de Hulst, en 1747, donné par M^{ll}ENS et FUNCK, nous montre aussi deux forts détachés appelés le grand et le petit *Kykuit*. — L'emplacement de notre *Kykuit* est encore assez visible dans une partie de la propriété de M^r le baron Fallon.

unes aux autres ces diverses défenses, de telle sorte que tout le plateau, jusqu'au mur de Vauban, contenait quatre lignes successives de retranchements défendus par de nombreux ouvrages en maçonnerie. Quelques fortifications, construites partie en murs non cimentés, partie en terrassements, furent même élevées dans la Marlagne, au-delà de la ligne de Vauban : ce furent principalement la *Gansvoet* (patte d'oie), ouvrage de forme irrégulière, occupant un petit plateau au-delà du ravin des Vieux-Murs; et une lunette placée, plus avant encore, sur un des escarpements qui dominent la Meuse ¹.

Comme on le voit par le plan qui accompagne cette *Promenade*, ce fut dans les dernières années du XVII^e siècle que les ouvrages de défense de Namur s'étendirent le plus au dehors. On s'aperçoit que dans la direction qu'il a donnée à ces travaux, Coehorn a été évidemment dominé par les impressions que lui avait laissées le siège de 1695. Cette extension exagérée s'explique du reste par l'importance que les Alliés, aussi bien que les Français, attachaient alors à la conservation de Namur et à la possession de la ligne de la Meuse; mais on ne tarda pas à abandonner ces fortifications étendues, dont la défense eût exigé non plus une simple garnison, mais bien une armée entière.

Et cependant, ce qui fut exécuté à cette époque n'était encore qu'une partie des ouvrages que l'on projetait. L'auteur d'un plan de défense de Namur, qui écrivait une dizaine d'années après le siège de 1695, proposait notamment d'inonder la vallée du fond d'Harquet et tout le terrain situé entre la ville et les forts du Nord ². De même, dans un autre document, auquel

¹ Quelques faibles traces de la *Gansvoet* existent encore. Quant à la lunette avancée, le relief en est fort bien conservé.

² *Plan pour défendre la ville de Namur*, cité plus haut, N^o I.

la qualité de son auteur donne une certaine importance, nous voyons que l'on avait parfaitement compris que le ravin de la Foliette et le terrain situé en avant de Bordial constituaient toujours le point faible de la forteresse. La difficulté était de couvrir ce terrain, et d'empêcher que l'assiégeant, maître de la ville et du passage des Balances, ne vint s'y poster et ne le canonnât en outre, au moyen de batteries placées vers la porte de Bruxelles. M^r de Brouay, gouverneur du comté, proposait en conséquence de remplacer, par un ouvrage de maçonnerie, la tenaille non-revêtue qui s'élevait sur la capitale du bastion de droite du fort Orange, et d'établir un grand ouvrage à cornes entre ce fort et la redoute de Sambre. On aurait alors substitué au rempart de Joghier, un simple mur d'eau, et, au moyen des matériaux provenant de la démolition de ce rempart, on aurait élevé un solide mur d'escarpe le long de la rive droite, depuis la redoute de Sambre jusqu'au bastion de Bordial. Suivant l'auteur de ce projet, l'ennemi se serait ainsi trouvé dans l'obligation d'attaquer le château par les hauteurs, ce « qui étoit tout ce qu'on pouvoit désirer ¹. »

Mais tout cela resta à l'état de projet. Coehorn se contenta d'établir, au bas du ravin de la Foliette, un retranchement en terre qu'on remplaça bientôt par un ouvrage en maçonnerie, ce qui suffisait pour empêcher le retour d'un assaut semblable à celui que les Anglais avaient tenté contre Terra-Nova.

Ces travaux étaient à peine terminés quand éclata la guerre de la Succession. Comme on le sait, deux concurrents au trône d'Espagne se trouvaient en présence : Philippe V, petit-fils de Louis XIV, et le fils de Léopold I, l'archiduc Charles qui devint bientôt après empereur sous le nom de Charles VI. Au

¹ *Estat présent* etc., II.

commencement de l'année 1701, Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur-général des Pays-Bas, qui soutenait la cause du premier, introduisit des troupes françaises dans toutes les places de son gouvernement. Au dire d'un contemporain, les Namurois furent assez surpris, le 6 février, en voyant des Français dans leurs murs. On les avait fait entrer clandestinement par le château, et la foible garnison hollandaise, qui occupait alors la place, en sortit de bonne grâce quelques jours plus tard pour éviter d'être faite prisonnière ¹. A partir de cette époque, Namur fut donc défendu par une garnison franço-espagnole.

Alors commença, presque sans interruption, une série de revers qui mit la monarchie de Louis XIV à deux doigts de sa perte.

En 1704, le maréchal de Villeroy commandait, dans les Pays-Bas, une armée composée de troupes françaises et espagnoles ². Dès le mois de janvier de cette année, le bruit courut que les alliés se disposaient à bombarder Namur, et à brûler les magasins de fourrages qui y avaient été établis. A cette nouvelle, M^r de Ximenès, qui commandait dans notre ville ³, reçut l'ordre de faire approcher une partie des garnisons de la frontière française, ainsi que onze escadrons qui se trouvaient cantonnés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. L'arrivée de ces se-

¹ *Essai de l'histoire de Namur*, manuscrit de 1740, au Musée de Namur.
— GALLIOT, V, 105.

² Sur cette époque, voy. principalement les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV* par le lieutenant-général de Kault, publiés par le lieutenant-général Pelet, IV, 1 à 58; je ne fais qu'abrégé ce récit.

³ Ce Ximenès, déjà mentionné dans la 15^e *Promenade*, était un Catalan, militaire distingué, au service de France. Il mourut en 1706, lieutenant-général et gouverneur de Maubeuge.

cours suffit pour faire échouer les projets de l'ennemi. Ce n'était que partie remise. En effet, le mois suivant, on apprit que dans une conférence tenue à la Haye, entre les États-Généraux et le duc de Marlborough, il avait été décidé que la campagne s'ouvrirait, de bonne heure, par le siège de Namur ou par celui d'Anvers. Les chefs français profitèrent de cet avis pour renforcer leurs lignes qui s'étendaient d'une de ces deux places à l'autre; et la cour de Versailles projeta en même temps de saisir l'occasion favorable pour s'emparer de Liège et de Huy.

Ce fut dans ces conjonctures que la campagne s'ouvrit; mais les grands coups se donnèrent en Allemagne où le duc de Marlborough et le prince Eugène se couvrirent de gloire. Au mois de mai, Villeroy quittait les Pays-Bas avec une partie de son armée, laissant au marquis de Bedmar ¹ le soin de défendre les lignes d'Anvers à Namur.

Resté en Belgique avec cinquante-cinq bataillons et quarante-trois escadrons, M^r de Bedmar s'aperçut bientôt que les Hollandais, loin de ne pas être en état de prendre l'offensive, ainsi que le croyaient M^r de Villeroy et la cour de France, renforçaient chaque jour leur armée et s'apprêtaient à l'attaquer. Leurs forces étaient commandées, en Flandre, par M^r de Spaar; vers le Brabant et la Hesbaye, par M^r d'Overkerke ².

Au commencement de juillet, M^r de Bedmar reçut avis que les Hollandais avaient projeté le bombardement de Namur et

¹ Bedmar (Bertrand de la Cueva), cadet de la maison d'Albuquerque, servit pendant presque toute sa vie en Italie et dans les Pays-Bas. A l'époque de la guerre de la Succession, il fut gouverneur-général de nos provinces pour Philippe V. C'était un militaire plein d'expérience, aimé des Français et fort bien vu de Louis XIV. Il fut nommé vice-roi de Sicile en 1705, et plus tard il devint chef du conseil de guerre en Espagne. Voy. St Simon, *passim*.

² C'était un bâtard de Nassau qui devait son élévation à Guillaume III. St Simon, I, 174.

que, dans ce but, ils rassemblaient à Maestricht force artillerie et munitions de toute espèce. L'intention de M^r d'Overkerke était, lui apprenait-on, d'attaquer lui-même les lignes françaises de Wasseige, tandis que son lieutenant, M^r de Trognée, passerait la Meuse avec cinq à six mille hommes et se porterait rapidement sur Namur.

Bien qu'il n'ajoutât pas foi entière à ces avis, le marquis de Bedmar prit cependant quelques mesures de précaution : il envoya à Namur des bombardiers et des canonniers avec un détachement de cent chevaux, et il recommanda à M^r de Ximenès de se tenir prêt à tout événement. Ce dernier renforça sa garnison au moyen de quelques troupes qu'il tira des places voisines, et disposa toutes choses pour avoir une cinquantaine de canons et douze mortiers en batterie contre les points par lesquels les ennemis devaient faire leurs approches.

Bedmar avait été très-bien servi par ses espions. En effet, le 14 juillet, M^r d'Overkerke se mit en mouvement pour exécuter son projet. Le lendemain, il porta la gauche de son corps d'armée sur Andennes et Seilles, et y établit deux ponts sur la Meuse, tandis que, d'après ses ordres, on faisait venir de Maestricht quatre-vingts pièces de gros canon, vingt mortiers et quantité de munitions de guerre et de bouche. Ces grands préparatifs semblaient annoncer, non plus un simple bombardement, mais bien un siège dans toutes les règles. D'autre part, le général français apprenait que son adversaire projetait également d'opérer le passage de la Meuse, entre Namur et Dinant, dans le dessein d'occuper l'Entre-Sambre-et-Meuse.

La position de M^r de Bedmar devenait difficile en présence du petit nombre de troupes dont il disposait, du refus que faisait la cour de France de lui envoyer du secours, et enfin de la nécessité où il se trouvait de défendre à la fois les lignes et

Namur. Quoique cette disposition divisât encore ses forces , il détacha , en toute hâte , trois escadrons qui avaient ordre de se retrancher à Dave ¹ , et de s'opposer au dessein que l'on prêtait à M^r d'Overkerke de s'établir dans la Marlagne. En même temps, il envoyait à Bouges une brigade d'infanterie et une d'artillerie qui devaient soutenir les dragons.

Louis XIV, cédant enfin aux sollicitations réitérées de M^r de Bedmar, lui envoya alors quelques secours , et manda au maréchal de Villeroy de tirer, de son armée du Rhin, douze bataillons et dix escadrons qui devaient gagner Namur à marches forcées. En même temps il prescrivait à M^r de Bedmar de veiller avant toute chose à la conservation de cette place, dût-on sacrifier les lignes du Brabant et de la Flandre : à ses yeux , la perte de Namur serait irréparable, tandis que l'armée française, une fois en force, pourrait reprendre facilement possession de ses lignes.

En exécution de ces ordres, M^r de Bedmar envoya, le 19, deux bataillons à Namur, et les fit suivre bientôt de trois autres qui devaient occuper les gués de la Meuse et soutenir les dragons postés à Dave.

Pendant que le marquis veillait ainsi à la conservation de notre ville, le Magistrat de son côté se précautionnait contre le bombardement que l'on redoutait déjà depuis plusieurs mois. Par un édit publié le 12 juillet ², il avait prescrit à ses administrés de faire placer, dans les vingt-quatre heures, un tonneau rempli d'eau devant leur habitation et un autre dans leur

¹ C'est, je crois, à cette date qu'il faut reporter l'établissement des travaux de campagne dont de foibles vestiges existent encore dans les prairies de Dave.

² « Les mayeur et échevins, voulant prévenir tous inconvénients qui pourroient arriver en cas de bombardement dont on est menacé, ordonnent.... *Résolutions*, IV, 143.

grenier ; de se pourvoir de pelles et autres instruments de fer propres à saisir les boulets rouges ; et , en outre , de faire transporter hors des habitations toutes les matières combustibles qui s'y trouvaient. Par le même édit , il ordonnait à tous les étrangers et gens sans aveu de quitter la ville dès le lendemain avant six heures du matin , sous peine de châtimement corporel. Enfin , il engageait les garçons de métiers à se présenter incessamment au lieutenant-mayeur , promettant un salaire raisonnable à ceux d'entre eux qui consentiraient à prendre du service dans les brigades destinées à éteindre le feu.

Et gardez-vous de croire que le « châtimement corporel » promis aux récalcitrants fût une vaine menace. La potence qui resta dressée sur le marché S^t Remy , pendant toute la durée du bombardement ¹ , démontra clairement à chacun que le Magistrat entendait bien faire respecter son autorité. C'était , je vous assure , un rude et fier homme que notre mayeur d'Hinslin.

Sur ces entrefaites , les Hollandais attaquaient les lignes françaises , vers Heylissem. Repoussés de ce côté , ils ne songèrent plus qu'à exécuter leurs projets sur Namur , que l'ingénieur de Trognée s'était engagé à réduire en cendres en vingt-quatre heures.

En conséquence , le 23 juillet , l'armée hollandaise quitta ses camps d'Andennes et de Seilles , et vint se poster entre Bonneville et Andoy. Un de ses détachements , se portant sur la hauteur S^t Barbe dont le fort venait d'être démoli par ordre de M^r de Ximenès , s'y retrancha au moyen des fossés et des parapets qui n'étaient point encore aplanis. Il y conduisit aussitôt une partie de l'artillerie , tandis que quatre à cinq mille hommes

¹ *C. de ville*, 1704, fol. 210.

restaient à Seilles pour garder les ponts et continuer à inquiéter les lignes françaises de la Hesbaye.

Aussitôt que M^r de Bedmar fut instruit de ces mouvements, il fit avancer vers Bouges cinq bataillons et huit escadrons de dragons, et il resta à Wasseige, persuadé qu'il avait suffisamment pourvu à la conservation de Namur. Un motif puissant l'engageait surtout à persévérer dans cette ligne de conduite : c'est que tous les avis qu'il recueillait lui prouvaient de plus en plus que le bombardement projeté par les Hollandais avait principalement pour but de l'engager à opérer quelque mouvement qui leur permettrait de forcer ses lignes, de le rejeter sous Namur ou sous Anvers, et de faire ensuite le siège d'une de ces deux villes.

Cependant les Hollandais, retranchés dans le principe à S^{te} Barbe, ne purent s'approcher plus près de la ville, à cause des volées de canon que leur tira M^r de Ximenès ¹. Ce fut dans cet endroit qu'ils mirent en batterie seize mortiers et douze canons. Leur feu s'ouvrit le 26 juillet, à quatre heures du matin. L'épouvante fut extrême dans la cité. Tandis que les plus timides s'enfuyaient, d'autres se hâtaient de transporter leurs meubles et leurs effets les plus précieux dans les quartiers de la ville qu'ils jugeaient les moins exposés aux coups de l'en-

¹ Sur le bombardement de 1704, voy. les *Mémoires militaires* publiés par le général Pelet et cités plus haut; — *C. de ville* 1704, fol. 199 à 254; — *Résolutions du Magistrat*, IV, 145 à 151; — *Manuscrits* 6622 et 7117 de la Bibliothèque royale; — *Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe, depuis 1600 jusqu'en 1716*. Amsterdam, 1731. in-12. tome IV, p. 247; — S^t SIMON, III, 80; — *Annales des Bénédictines de Namur*, manuscrit aux Dames Françaises de Namur, I, 558; — GALLIOT, V, 105; — *Essai de l'histoire de Namur*, manuscrit de 1740. — Selon ces deux dernières sources, le bombardement aurait commencé le vendredi matin, 1^{er} août, et duré jusqu'au soir du lundi suivant. C'est une erreur. Il faut le placer du 26 au 28, comme le constatent notamment les pièces officielles.

nemi ¹. Mais, en général, nos bourgeois et notamment les brigades d'ouvriers organisées par le Magistrat, firent bravement leur devoir ². Pendant trois jours, les Hollandais lancèrent des bombes et des boulets rouges ³, sans occasionner toutefois autant de ravages qu'ils l'espéraient. C'est qu'eux-mêmes souffraient beaucoup, canonnés comme ils l'étaient par les pièces d'artillerie que les Français avaient placées principalement à Terra-Nova, à Coquelet et au-dessus de l'hermitage de S^t Hubert, et qui leur envoyèrent, en face et en flanc, près de 12,000 boulets. Aussi, après y avoir perdu assez de monde ⁴, s'empressèrent-ils de quitter la partie. Le 29, à la pointe du jour, ils brûlèrent leurs fascines, emmenèrent leur artillerie et rentrèrent dans leurs camps. Au dire des contemporains, il eût été fort difficile de décider s'ils avaient réellement bombardé Namur ou s'ils n'avaient pas été eux-mêmes bombardés sur la montagne S^{te} Barbe.

Cette affaire terminée, il fallut songer à réparer les désastres causés par les bombes hollandaises. Quoique considérables, ils l'étaient moins cependant qu'on ne devait le craindre; les mesures énergiques prises par le Magistrat avaient épargné

¹ « Le 23 juillet 1704, les ennemis parurent sur la montagne S^{te} Barbe, » dans la résolution de bombarder la ville de Namur; ce qui mit la terreur » dans tous les habitants qui travaillèrent aussitôt à retirer leurs effets » dans le lieu qu'on espéroit hors d'atteinte; et comme la porte de Bru- » xelles étoit la plus éloignée, il y eut un prodigieux nombre de coffres et » meubles réfugiés dans notre monastère. » *Ann. de Bénédictines*, I, 538.

² « Je diray à la louange des bourgeois de Namur que, sans leur vigi- » lance, la ville seroit toute brûlée. » *Plan pour défendre la ville de Namur*, cité plus haut.

³ Trois mille bombes, portent les *Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe*, et S^t Simon.

⁴ Selon quelques sources, la perte des Hollandais aurait été de 800 hommes; selon d'autres, de 1,500. Ces chiffres me paraissent bien exagérés.

bien des maux. Outre les brigades d'ouvriers qui travaillaient à éteindre le feu, la ville avait également pris, en quelque sorte, à sa solde, de nombreux détachements de la garnison ¹. Les principaux dégâts eurent lieu aux couvents des Carmes et des Récollets ², où se trouvaient de grands approvisionnements de farines et de fourrages. Parmi les édifices communaux, l'hôtel de ville eut surtout à souffrir : une partie des toits et des greniers, ainsi que la *tourette*, furent brûlés, et l'on dut se hâter de placer les archives dans de grands tonneaux qui furent transportés sous les voûtes de la porte de Bruxelles. Les toits des tours Hoyoul et Sainiau, des casernes et du corps de garde de Gravières éprouvèrent aussi de graves dommages. Quant aux dégâts occasionnés aux maisons particulières ³, ils furent, ensuite d'une visite exacte faite par le Magistrat, évalués à une somme de 300,000 florins, perte assez considérable pour l'époque ⁴.

¹ Il résulte du *C. de ville* 1704, qu'environ 1,200 soldats travaillèrent pendant trois jours à éteindre le feu ; les gratifications qui leur furent accordées montèrent à 2,000 florins. Les hommes de métiers et d'autres Namurois obtinrent également un juste salaire. — Les communautés religieuses, et probablement aussi les personnes riches, avaient pris leurs précautions ; on lit dans les *Annales des Bénédictines* : « Il y eut bon » nombre de boulets rouges autour de nos bâtiments et quelques-uns » dans les greniers. Nous avions gagé deux trois hommes pour veiller à les » retirer promptement. Les bombes n'arrivèrent point jusques à notre monastère, mais bien près. » L'auteur de ces *Annales* rend aussi justice au Magistrat : « Le feu a pris vers la maison de ville et encore en quelques » autres endroits ; mais on apporta toute diligence pour l'éteindre, les » Messieurs de ville tenant tout en bon ordre. »

² Un des manuscrits de la Bibliothèque royale indiqués plus haut y ajoute les *Dominicains*. J'en doute. Comme leur couvent n'était séparé des Bénédictines que par la rue, il me paraît que l'auteur des *Annales des Bénédictines* n'aurait pas omis de mentionner cet incendie s'il avait eu lieu.

³ Le *C. de ville* ne mentionne naturellement que les réparations exécutées aux édifices communaux.

⁴ « Monseigneur. Après la mauvaise intention que les ennemis ont eu

Afin de venir en aide aux victimes de cette équipée hollandaise, le gouvernement accorda aux Namurois la libre entrée des matériaux nécessaires au rétablissement de leurs habitations ¹. Il continua aussi à la commune, pour la durée de trois ans, l'octroi accordé en 1701, à charge de reconstruire les casernes brûlées lors du bombardement ². D'autre part, le Magistrat, mettant de côté dans l'occurrence les privilèges des corps de métiers ³, publia, sous la date du 31 juillet, un édit par lequel il autorisait, pour le terme de six mois, tous ouvriers étrangers, maçons, charpentiers, couvreurs, vitriers, etc.,

« d'abîmer cette ville et la réduire en cendres, ce qui at paru très-évidement par la continuation de trois jours et trois nuits du bombardement »
« qu'ils ont commencé le 26 du mois passé et continué jusques au 28 ensui- »
« vant, pendant lequel temps ils ont sans discontinuation jetté en cette ville »
« grande quantité de bombes. Mais, Monseigneur, ayant prévenu par nos »
« soins et diligence, autant qu'il nous at été possible, à donner une bonne »
« disposition afin d'éviter la ruine totale de cette ville, le Seigneur Tout- »
« Puissant at bien voulu par sa miséricorde seconder nos vœux, en nous »
« préservant d'un aussi grand malheur dont nous étions menacé, puis »
« qu'ayant fait une visite très-exacte des dommages que les ennemis ont »
« fait, elle n'est nullement proportionnée à leur dessein, quoy, Monsei- »
« gneur, que pour une ville d'une petite circonstance que celle-cy, cela ne »
« laisse d'être bien considérable puisque la ruine porte à plus de 300,000 »
« florins. Voici joint, Monseigneur, la visite et détail très-exacte du prin- »
« cipal dommagement, que nous prenons la liberté d'envoyer à V. E., la »
« suppliant très-humblement de nous honorer de sa protection. Étant en »
« très-profond respect, Monseigneur.... Namur, 10 août 1704. » *Lettre du*
Magistrat au gouverneur-général, dans les *Résolutions*, IV, 150. —
S^r SIMON (III, 80) dit que les bombes hollandaises « brûlèrent deux maga- »
« sins de fourrages et coûtèrent à la ville environ 150,000 livres de dom- »
« mage. »

¹ *Résolutions*, IV, 151

² DANDOT. *Notice sur les anciens octrois de la ville de Namur*, p. 15.

³ Est-il nécessaire de rappeler qu'aucun homme de métier ne pouvait « ouvrir de son style » dans une ville ou, en d'autres termes, y travailler pour le public, s'il ne faisait partie d'une des corporations de métiers de cette ville ?

à venir travailler à la restauration des édifices incendiés, sans payer aucun droit de métier. L'édit ordonnait à ces ouvriers, de même qu'à ceux de la ville, de se conformer aux prescriptions des édits politiques ¹ en ce qui concernait les matériaux, l'alignement et les saillies sur la rue, et de se contenter du salaire exigé communément à Namur avant l'époque du bombardement. Ils ne pouvaient s'étayer de la modicité de ce salaire pour refuser leurs services aux personnes qui les réclameraient. Semblable recommandation était faite aux marchands de briques, de bois et d'ardoises : ils devaient livrer ces matériaux à tous acheteurs qui se présenteraient et aux prix en usage immédiatement avant l'incendie. Enfin, comme sanction, toute infraction à cette ordonnance était punie d'une amende de vingt-cinq florins ².

Le bombardement de Namur fut le principal événement de la campagne de 1704 dans les Pays-Bas. Le fort de la guerre était en Allemagne. Le 13 août, les troupes françaises et bavaroises furent battues à Hochstett, et le duc de Villeroy reçut l'ordre de repasser en Belgique pour défendre ce pays contre les alliés, dans le cas où, comme on s'y attendait généralement, ils se décideraient à l'attaquer avec la majeure partie de leurs forces, et à finir la campagne par quelque coup d'éclat. Mais ces prévisions ne se réalisèrent pas, et bientôt chacun des deux partis prit ses quartiers d'hiver.

On connaît les résultats de cette guerre de la succession d'Espagne. Ils peuvent se résumer en quelques mots : affaiblissement de la France, ruine de notre propre pays. Deux traités célèbres mirent fin aux hostilités. En vertu du traité

¹ Voy. les art. 2 à 5 du chap. XXII des *Édits politiques de la ville de Namur*. Ces édits sont ce que nous appellerions des ordonnances de police.

² *Résolutions*, IV, 144.

d'Utrecht (11 avril 1713), Louis XIV dut remettre aux États-Généraux des Provinces-Unies la partie des Pays-Bas laissée aux Espagnols par le traité de Ryswick, à charge de la transmettre à la maison d'Autriche, après qu'ils se seraient entendus avec l'empereur relativement à la « Barrière. » Obtenir en droit, comme elle la possédait déjà de fait, la garde des places qu'elle regardait comme devant lui servir de boulevard contre la France, était en effet ce que la Hollande désirait depuis nombre d'années. Ce but fut atteint par le traité de la Barrière, conclu à Anvers le 15 novembre 1715. Forcé de subir les conditions imposées par les États-Généraux, l'empereur acceptait d'eux la remise des Pays-Bas et leur accordait garnison exclusive dans les places dites de la Barrière.

Namur devint nécessairement une de ces places. Les États-Généraux y établirent un état-major et choisirent pour premier gouverneur militaire, le C^{te} de Hompesch, général de cavalerie ¹. De son côté, l'empereur, qui en conservait la souveraineté ², nomma administrateur et plus tard gouverneur de la province, le C^{te} Adrien Gerard de Lannoy.

Par l'art. 13 du traité de la Barrière, les Hollandais s'étaient réservé le droit de fortifier les places dont la garde leur serait remise ³. Je tiens à peu près pour certain qu'en ce qui concerne Namur, ils ne profitèrent point d'abord de cette faculté.

¹ *Essai de l'histoire de Namur* ; — GALLIOT, V, 128.

² Pour les rapports entre l'autorité civile et l'autorité militaire, leurs droits respectifs, etc., je renvoie le lecteur au texte même du traité de la Barrière, aux *Mémoires* du président DE NENY, et à la notice sur le traité de la Barrière, publiée par M^r AD. BONGNET dans la *Revue nationale de Belgique*, I, 389 et II, 5.

³ Et ce, au moyen d'un subside annuel de 1,250,000 florins et d'une somme de 12,000,000, le tout consenti par l'empereur, mais payé par les provinces belgiques.

Les fortifications de la place venaient, on l'a vu, d'être améliorées et augmentées par Coehorn. S'il y eut des travaux opérés à cette époque, ils ne consistèrent en tous cas que dans de simples réparations des ouvrages existants. Il y eut plus, c'est qu'on avait senti dès lors l'inconvénient de ces défenses portées si loin du corps de place : la Hollande, dont l'état militaire commençait à déchoir, n'eût point suffi à la garde de forteresses aussi étendues. On en abandonna donc une partie. Il suffit pour s'en convaincre de comparer le plan de Namur de 1704 avec ceux du siège de 1746. Peu de jours avant le bombardement dont je viens de parler, M^r de Ximenès avait fait démolir le fort S^t Barbe, afin que sa garnison ne fût pas affoiblie par la défense de ces dehors ¹. Sur les plans du siège de 1746, on ne voit plus figurer ce fort, ni celui d'Anhaives, ni la majeure partie des chemins couverts et des fortifications avancées des forts du Nord.

.

A l'époque où nous reportent ces derniers plans, c'est-à-dire vers le milieu du XVIII^e siècle, Namur continuait à faire partie des Pays-Bas autrichiens et elle était gardée par une garnison hollandaise. Mais au jour du danger, lorsqu'il s'agit de défendre cette « barrière » que les Provinces-Unies avaient si ardemment convoitée et si iniquement obtenue, à Namur comme presque partout ailleurs, on vit jusqu'où peuvent tomber les soldats d'une nation qui n'a plus d'autre pensée que le lucre. Qu'on ne s'attende donc pas à retrouver dans le récit des faits qui vont suivre, ni ces troupes intelligentes que guidaient jadis Maurice et Frédéric-Henri de Nassau, ni ces vaillants

¹ *Essai de l'histoire de Namur* ; — GALLIOT, V, 105.

soldats que nous avons admirés aux terribles assauts de 1695 ¹.

En 1745, Louis XV envahit les Pays-Bas. Bientôt, Maurice de Saxe remporta la victoire de Fontenoy qui décida du sort de notre pays. Elle fut annoncée à Namur par un régiment hollandais qui y arriva en désordre, après avoir pris la fuite pendant l'action ². L'année suivante fut signalée par la prise de plusieurs de nos places fortes. Mais nous n'avons à nous occuper ici que de Namur.

Dès le début de la campagne de 1746, l'armée des alliés, campée sur les frontières de la Hollande et dans le Brabant septentrional, avait généralement montré de l'incertitude et de la mollesse, bien qu'elle fût assez forte et qu'elle conservât en entier la ligne de la Meuse. Renforcée plus tard par de nouvelles troupes autrichiennes, elle se trouva, à partir du 20 juillet, placée sous le commandement de Charles de Lorraine ³. A la fin du même mois, ce prince, décidé à couvrir Namur, marcha sur la Meuse. Le 2 août, il prenait poste au Mazy ⁴.

¹ « Ce n'étoient plus ces Hollandois dont la bravoure avoit en partie décidé les journées de Schellenberg, de Hochsted, de Ramilies et de Malplaquet : trente ans de paix avoient presque entièrement parmi eux étouffé l'esprit militaire. Les troupes nationales n'avoient plus du soldat que le nom et le costume. Les places d'officiers étoient à la disposition des membres des régences des provinces dans lesquelles les régiments se trouvoient placés : elles étoient tellement avilies que la dernière ressource d'un père pour ramener son fils mauvais sujet, étoit de le menacer de le faire lieutenant ou bien capitaine. » *Mémoires sur les campagnes des Pays-Bas*, en 1745, 1746 et 1747, publiés par Heeren. Goettingue, 1803, in-8°, p. 52, note 2.— Voy. ce que dit le même éditeur de la conduite des Hollandais à Fontenoy.

² GALLIOT, V, 156.

³ Charles de Lorraine, frère de l'empereur François I^{er}, avait été nommé gouverneur des Pays-Bas en 1744.

⁴ L'expression si populaire à Namur : *Il est au poste du Mazy*, pour désigner une personne qui occupe la meilleure place, s'appliquerait plutôt, me semble-t-il, à Charles de Lorraine qu'à Louis XIV. J'aime à voir dans

C'est de là qu'il se rendit à Namur où il fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang. Selon l'antique coutume, on lui présenta les clefs de la ville ¹ et, le 9, on lui donna le divertissement ordinaire des Namurois, un combat sur les échasses ².

Dès ce moment nos pères reprirent courage. Depuis la bataille de Fontenoy ils vivaient en effet dans de continuelles appréhensions. Chaque jour leur apportait les nouvelles les plus fâcheuses. La plupart des places fortes du pays étaient tombées coup sur coup au pouvoir des Français. Apprenaient-ils qu'une de ces villes avait succombé; leur tour allait infailliblement venir. Au contraire, l'orage était-il détourné; ce n'était à leurs yeux qu'un moment de répit : tôt ou tard, ils auraient également à subir les angoisses d'un siège long et terrible. Ainsi ballotés sans cesse de l'espoir à la crainte, ils en étaient venus à désirer que le moment fatal arrivât le plus tôt possible; car, comme le fait observer un annaliste contemporain, « les maux qu'on appréhende font souvent plus souffrir » que les réels ³. » Mais maintenant l'espoir renaissait dans leurs cœurs. A la vue de cette belle armée qui devait protéger

ce dicton l'espoir que nos pères avaient dans le bon'archiduc.—« Tel est le » site et la configuration des environs, dit M^r E. L. (auteur d'une excellente » relation du siège de Namur de 1692, qui a paru dans le *Journal de » Bruxelles*, en avril 1858), que l'assiégeant établi dans ses quartiers ne » saurait plus y être forcé que par une armée de secours infiniment supé- » rieure. » — Il est à remarquer que certaines ordonnances de l'archiduc sont aussi datées du camp de Villers-le-Heest, du quartier général à Long-champs, etc.

¹ *C. de ville* 1746, fol. 339. Achat de deux aunes de ruban en or qui servirent à lier ces clefs.

² *Ibid.* fol. 255. Payement de 49 flor. 11 sols pour cocardes livrées aux échasseurs.

³ *Chronique manuscrite des Ursulines de Namur*, au couvent des Ursulines.

leur ville et de ce guerrier qui avait su résister à Frédéric II, les Namurois ne pouvaient guères prévoir que, quelques semaines plus tard, ils devraient recevoir les Français dans leurs murs. Ce fut cependant ce qui arriva. Les manœuvres habiles de Maurice de Saxe, la prise de Huy et surtout le manque de vivres forcèrent bientôt le prince lorrain à battre en retraite. Dans la nuit du 28 août, son armée passa sur la rive droite de la Meuse par le pont de Namur et par deux ponts de bateaux établis à Seilles et en amont de notre ville ¹. Elle se dirigea vers Maestricht par le Condroz.

Le résultat de cette retraite était facile à prévoir. Le 6 septembre, le maréchal de Saxe s'établit aux environs de Tongres, sur le Jaar, dans un poste avantageux pour couvrir le siège de Namur. Le même jour, M^r de Segur devait investir cette place par la rive droite de la Meuse, conjointement avec un corps de troupes que M^r de Chazeron amenait de Mézières. En même temps, le maréchal détachait de son armée le prince de Clermont ², pour former l'investissement sur la rive gauche. L'armée de siège consistait en cinquante-six bataillons, non compris ceux de l'artillerie, et en cinquante-deux escadrons. La direction nominale fut donnée au prince de Clermont, qui avait sous ses ordres le C^{te} de Lowendahl, véritable chef des opérations ³. Ce dernier prit son quartier à Bouges. M^r de Segur

¹ Outre les mémoires du temps, voy. *C. de ville* 1746, fol. 264.

² Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, né en 1709, mort en 1770.

³ Né à Hambourg en 1700, le comte de Lowendahl avait pour aïeul un bâtard de Frédéric III, roi de Danemark. Il servit d'abord en Hongrie, en Italie, en Pologne et en Russie. En 1743, il passa au service de France où il avait été attiré par son ami Maurice de Saxe. Il se distingua sous ses ordres. La prise de Berg-op-Zoom, en 1747, lui valut le bâton de maréchal. Il mourut en 1755.

devait commander dans la Marlagne; et M^r de Villemur, sur la rive droite de la Meuse ¹.

La garnison de Namur se composait d'environ huit mille hommes ² commandés par le lieutenant-général hollandais Coleyar; mais ce dernier, à raison de son grand âge et de ses infirmités, obtint la faculté de sortir de la ville, le 13. Il fut remplacé par le lieutenant-général B. Crommelin ³.

Je viens de dire que, d'après les ordres donnés par le maré-

¹ Sur ce siège, voy. I. FAESCH. *Journaux des sièges de la campagne de 1746 dans les Pays-Bas*. Amsterdam, 1750, in-12, avec deux plans détaillés pour le siège de Namur. C'est la relation que j'ai principalement suivie. — II. FUNCK et D'ILLENS. *Plans et journaux des sièges de la dernière guerre de Flandres, rassemblés par deux capitaines étrangers, au service de France*. Strasbourg, 1750, in-4°, avec un plan détaillé du siège de Namur. — III. *Journal des opérations du siège de la ville, fort et château de Namur, commandé par S. A. S. M^r le Prince de Clermont*. Bruxelles, sans date, in-18. — IV. D'ESPAGNAC. *Relation de la campagne en Brabant et en Flandres de l'an 1746*. La Haye, 1748, in-12. Le bulletin du siège de Namur se trouve à la fin du volume. — V. *Mémoires sur les campagnes des Pays-Bas en 1745, 1746 et 1747*, publiés par Heeren. Goettingue, 1803, in-8°. C'est la seule relation militaire, faite au point de vue des alliés, que je connaisse. Cet ouvrage composé au moyen des journaux et papiers provenant du prince de Waldeck, général au service de Hollande, est fort hostile à l'archiduc Charles de Lorraine. — VI. *Relation du siège de Namur par un Namurois*, pièce manuscrite dont je possède une copie. — On peut voir aussi GALLIOT, V, 221.

² D'après les *Mémoires* V, onze bataillons (deux autrichiens et neuf hollandais) faisant un peu plus de 8,000 hommes. Selon la *Relation* VI, les « régiments » qui composaient la garnison étaient au nombre de onze hollandais : Randwick, Crommelin, Smissaert, Grootenray, comte de Linange, d'Isembourg, Van Oyen, Van Leyden, Brochuisen, Glinstra et Bentinck; plus, deux bataillons autrichiens du régiment de Heister. Je trouve aussi les noms indiqués ci-dessus dans le *C. de ville* 1746, fol. 396 et suiv. — Au dire de GALLIOT (V, 223, note), on y comptait en outre deux escadrons du régiment de Schak, deux compagnies d'artilleurs et une de mineurs, tous au service de Hollande.

³ Le jour précédent, notre évêque de Berlo de Francdouaire avait également obtenu la permission de sortir de la ville. *Journal* III.

chal de Saxe, l'investissement de la place devait se faire le 6 septembre. Mais, antérieurement à cette date, les partisans français battaient déjà la campagne. Dès le 1^r, on en avait aperçu dans les environs du Moulin-à-Vent, et l'artillerie de Coquelet leur avait envoyé quelques boulets. Du 3 au 5, des troupes françaises, probablement celles du prince de Clermont, occupèrent S^t Marc, Vedrin, Champion et Beez. Le 5, les Namurois entendirent résonner dans la vallée les canons des forts qui couvraient leur ville vers le nord. Il n'y avait plus de doute possible : nos pères allaient se retrouver aux jours néfastes de 1692 et 1695. Comme à ces époques, le Magistrat prit toutes les mesures de précaution qui étaient en son pouvoir. Par son édit du 6 septembre, il ordonna à ceux de ses administrés dont les maisons étaient encore couvertes en chaume, de démolir ces toitures dans les quarante-huit heures, et de retirer de leurs greniers toutes les matières combustibles. Aucun d'eux ne pouvait conserver chez lui plus de deux livres de poudre et de six livres de soufre. Aussitôt que l'ennemi commencerait à tirer, chaque habitant devait avoir continuellement dans son grenier deux tines pleines d'eau et autant devant la porte de son habitation. Tout attroupement était défendu aussi bien de jour que de nuit, et on interdisait aux bourgeois de sortir sans lumière, après sept heures du soir. Les badauds ont été de tous les temps et de tous les pays. A Namur, ils poussaient, paraît-il, la curiosité jusqu'à ses dernières limites, puisque le Magistrat dut les avertir que la garnison avait reçu l'ordre de faire impitoyablement feu sur toute personne qui continuerait à se hasarder sur les remparts. De même qu'en 1704, les chefs de la commune avaient formé des brigades d'ouvriers ¹

¹ Six hommes fournis par chacun des vingt-quatre corps de métiers. Du

qui devaient veiller constamment aux incendies. L'attention de nos dignes échevins s'était également portée sur le sort des archives municipales; c'était, on l'a vu, leur louable habitude. Elles avaient été transférées à la tour de la Cloche-Porte, vieil édifice dont les voûtes solides et les murs épais de douze pieds défiaient les projectiles ennemis. De plus, une escouade de sergents de ville fut préposée à la garde de ce dépôt précieux. Ce fut aussi dans cette antique tour St Jacques que la cour échevinale tint désormais ses séances. Elle y délibérait en permanence sur toute mesure propre à assurer le salut commun; mais nos magistrats, qui étaient gens de bon appétit, ne négligeaient point non plus le soin de leurs propres personnes ¹.

Entre-temps, on avait démoli les maisons des faubourgs et fait sauter l'église de Jambes ainsi que l'hôpital de St Calixte. De même, on avait dû porter le ravage dans tous les plantureux cotillages des alentours. Comme le temps de la cueillette des houblons n'était pas encore arrivé, les champs nombreux où on le cultivait à cette époque formaient autour de la ville une véritable forêt; circonstance des plus favorables pour l'ennemi qui, caché par cet épais rideau, aurait pu commencer ses travaux d'approche sans être aperçu. Nos *cotelis* se résignè-

reste, comme dans toutes les occasions semblables, nos bourgeois se signalèrent par leur activité et leur courage. Je trouve notamment au fol. 327 du *C. de ville* 1746, une rémunération accordée à vingt-deux personnes qui, dans la nuit du 16 au 17 septembre, étaient allées volontairement éteindre l'incendie qui avait éclaté à la *Distillation*. Or cet édifice, placé près de la porte St Nicolas, se trouvait directement sous le feu des batteries ennemies.

¹ On acheta « pour MM. du Magistrat pendant le siège » : viandes, pour 7 flor. 12 sols 6 deniers; stockfisch et morue, 7 flor. 15 sols; soupes, ragoûts, etc., 16 flor. 16 sols; poissons, 46 flor. 7 sols; diverses livraisons faites par le pâtissier Minet, 119 flor. 4 sols, 12 deniers. *C. de ville* 1746, fol. 316.

rent bien difficilement, comme on le pense, à dévaster ces pampres verts qui constituaient tout leur avoir. La menace de la hart put seule les y résoudre ¹.

Cependant les Français avaient commencé les travaux préliminaires du siège. Deux batteries de canon, établies à peu de distance des lunettes de S^t Antoine et du Piednoir, avaient tiré, dès le 11 ², sur ces forts et même sur la ville, où les projectiles occasionnèrent de graves dégâts aux nouvelles casernes et à quelques édifices de la rue de Fer ³. Le lendemain, deux autres batteries de canons, placées sur la rive gauche de la Sambre, en face de l'abbaye de Salzinnes, tirèrent à ricochet sur les ouvrages de la ville et du château. Le même jour, des pièces d'artillerie, menées par l'ennemi sur la hauteur entre les travaux d'approche de Coquelet et ceux du bas de la montagne, commencèrent à canonner les ouvrages de la porte S^t Nicolas ⁴.

A proprement parler, la tranchée ne fut ouverte que dans la nuit du 12 au 13 septembre. Il y eut trois attaques.

Sur la rive droite de la Meuse, la tranchée, commençant le long des haies du trou des Larrons ⁵, se dirigeait en zigzag sur une grande parallèle qui, d'une part, s'appuyait à l'embou-

¹ Pour tous ces détails, voy. la *Relation* VI et le *C. de ville* 1746.

² Les *Annales des Bénédictines* disent aussi que les Français commencèrent à tirer sur le fort le 11. à six heures et demie du matin.

³ « Ces batteries, dit d'ESPAGNAC IV, portent la plus vive inquiétude à la garnison et à la misérable bourgeoisie. » Je suppose que *misérable* doit être pris ici dans le sens de *malheureuse*.

⁴ Les deux premières batteries étaient pour six canons chacune; les deux suivantes, établies l'une sur la hauteur en face de l'abbaye, l'autre au bord de la Sambre, près des Moulins, comptaient huit et dix canons; il y avait, à la cinquième batterie, huit canons, auxquels on ajouta, le 14, deux mortiers.

⁵ C'est le ravin qui débouche en face de la Tête-du-Pré. — Voy. *Légendes namuroises*, 164. — Il est mentionné au *C. de ville* 1441, fol. 16 v^o; on y extrayait alors du sable.

chure du ruisseau de la Saline, et, à gauche, s'avancait en s'écartant de la Meuse, dans la campagne de Jambes, jusques en face du bastion des Récollets.

A l'attaque *de la rive gauche*, devant le front de S^t Nicolas, la première parallèle s'étendait depuis le pied des collines de Bouges jusqu'à la Meuse. On y aboutissait par des chemine-ments en zigzag commençant au fond qui se trouve derrière Plomecot.

A l'attaque *des hauteurs*, une grande tranchée fut conduite du village de Bouges dans la direction du fort S^t Fiacre. On en déboucha à gauche par deux lignes parallèles à la face droite de la lunette de Coquelet.

Ces trois attaques avancèrent assez rapidement. Pendant qu'ils les menaient de front, les assiégeants établissaient chaque jour de nouvelles batteries. Dès le 13, cinquante-quatre bouches à feu tiraient déjà sur tous les ouvrages de la ville. Aucune sortie ¹ ne vint troubler les travailleurs, et les relations des deux partis s'accordent à dire que les Hollandais agissent généralement avec beaucoup de mollesse. Elles ajoutent, il est vrai, qu'ils n'avaient point de gros canon, et que l'ouvrage à cornes de S^t Nicolas n'était défendu que par un nombre assez restreint de pièces de petit calibre.

Dans la nuit du 13 au 14, de la gauche de la grande parallèle de Jambe, les assiégeants avaient dirigé leur tranchée sur le saillant du fort Bivac. La nuit suivante, ils se décidèrent à une attaque de vive force contre ce fort. Ils s'avancèrent, au moyen de traverses tournantes, le long du chemin couvert de la face gauche de la lunette jusqu'au bord de la Meuse; ils

¹ On ne peut guère donner ce nom à une sortie de cinquante hommes chargés, le 7, de déloger quelques Français qui s'étaient avancés jusqu'à Plomecot.

longèrent ensuite la rivière et, en cet endroit, ils établirent une batterie de canons. A dix heures du soir, deux compagnies des grenadiers du régiment d'Alsace, soutenues par deux autres compagnies des grenadiers Royaux, escaladèrent en silence la face gauche qui n'était qu'à demi-revêtement. Les défenseurs, au nombre de soixante, étaient pour la plupart occupés à confectionner des cartouches et ne se tenaient pas sur leurs gardes. Ils furent donc surpris, et, au même moment, le feu ayant pris à leur poudre, l'explosion en fit sauter plusieurs. Les autres furent tués ou faits prisonniers, après qu'ils eurent mis hors de combat une quinzaine d'assaillants. Cinquante Hollandais arrivaient sur une barque pour relever et secourir la garnison qu'ils croyaient encore maîtresse du fort. Leurs adversaires les laissèrent aborder et les forcèrent aussitôt à se rendre. Les assiégeants trouvèrent trois canons dans la lunette conquise.

La prise de Bivac permit aux Français d'attaquer d'une manière plus efficace les défenses de la porte S^t Nicolas. Ils continuèrent leurs traverses tournantes en longeant le chemin couvert de la face droite du fort et le rivage de la Meuse, ainsi qu'ils l'avaient fait sur la gauche, établirent un autre logement dans l'ouvrage même et dressèrent trois nouvelles batteries de canons et de mortiers. Ces pièces devaient battre à la fois le fort de Jambes, le corps de place vers la rivière, l'ouvrage à cornes de S^t Nicolas et la lunette Balart.

De tous les forts du Nord, c'était cette lunette qui incommodait le plus les travailleurs dans les tranchées pratiquées entre les hauteurs de Bouges et la Meuse. Mais en même temps que les Français prenaient pied sur la rive droite, ils n'avaient pas négligé leurs autres attaques, notamment celle des collines de Bouges. Les deux premières parallèles de Coquelet avaient

été prolongées sur leur gauche : la première ouvrait une communication avec l'attaque du centre; à la deuxième, on fit une sape debout avec traverses tournantes sur le saillant de la lunette de Balart. Du centre de cette deuxième parallèle, partait une suite de petits zigzags aboutissant à la barrière du chemin couvert qui reliait ce fort à celui de Coquelet. Plus tard, du dernier de ces zigzags, on devait pratiquer une communication jusqu'à une maison ruinée ¹ où l'on établit un poste. Enfin, à droite, on avait encore débouché de la seconde parallèle par des zigzags dirigés sur l'angle saillant de Coquelet, et on avait élevé à cet angle deux cavaliers de tranchée.

Les assiégés tenaient difficilement dans le fort Balart : ils y étaient surtout incommodés par le canon de Bivac qui y avait fait un éboulement assez considérable. Dans la matinée du 16, vers dix heures, pendant que de part et d'autre on avait cessé le feu afin que les dames des officiers hollandais pussent quitter la ville, une compagnie de grenadiers tenta l'escalade. Elle leur fut facilitée par la négligence d'un soldat de la garnison qui, en entrant dans le fort, en avait laissé la porte entre-baillée. Ils y trouvèrent cinquante-six hommes qui se tenaient couchés à plat ventre pour éviter les boulets. Les Hollandais tuèrent ou blessèrent quelques grenadiers, puis se réfugièrent dans une casemate; la porte en fut aussitôt enfoncée par leurs ennemis, qui les chargèrent à la bayonnette et les firent prisonniers sans éprouver de nouvelle résistance.

Le 17, par suite de l'établissement de nouvelles batteries ²,

¹ Probablement l'ancienne maison Reignac.

² C'étaient, outre les 40 pièces indiquées dans une des notes précédentes : 10 mortiers au centre de la grande parallèle de Jambes; — 6 canons à gauche; 8 canons et 7 mortiers à droite de Bivac; — 8 canons à gauche du ruisseau de la Saline; — 6 canons et 8 mortiers sur la première parallèle de St Nicolas; — 6 canons en arrière de cette parallèle; — 10 canons sur

cent vingt pièces d'artillerie foudroyaient la ville, et tous les travaux d'approche se trouvaient alors à peu près achevés.

A l'attaque du centre, on avait successivement établi la deuxième et la troisième parallèle, celle-ci près du saillant de la demi-lune ¹ en avant de l'Harquet. Les assiégeants élevèrent dans cet endroit deux cavaliers de tranchée, continuèrent ensuite ces ouvrages par des traverses tournantes qui longeaient l'avant-chemin couvert, à huit ou neuf pieds de la palissade, et s'étendaient à droite jusqu'à la flaque d'eau et à gauche jusqu'à sept toises de la Meuse.

Or il y avait, de ce dernier côté, une langue de terre resserrée entre la rivière et les ouvrages de S^t Nicolas. Elle conduisait à une brèche assez considérable que le canon de Jambes avait ouverte dans la branche du bastion de S^t Roch, entre l'ancienne tour de Meuse et l'angle du bastion. De plus, les boulets rouges avaient allumé dans les magasins aux fourrages établis non loin de là, un vaste incendie qui durait depuis trois jours. Le C^{te} de Lowendahl résolut de tenter une attaque de ce côté.

Le 18 septembre, à dix heures du soir, douze compagnies de grenadiers, suivies de deux cents travailleurs et soutenues par douze autres compagnies, se glissèrent sans bruit le long de la langue de terre dont je viens de parler. Pendant qu'on attirait l'attention des assiégés sur leur gauche par un feu des mieux nourris, les grenadiers montèrent sur la brèche et surprirent ² leurs adversaires qui n'opposèrent pas une longue

la hauteur à gauche du fond de Plomcot; — 6 mortiers à la droite de la première parallèle de Coquelet; — 5 mortiers vers l'extrémité de la seconde.

¹ Le *bastion Marin* dont j'ai parlé plus haut.

² Au dire de l'auteur des *Mémoires* V, ces compagnies « parvenues sans avoir été découvertes jusqu'au pied de la brèche, n'eurent d'autre peine » que celle de la grimper. »

résistance ¹ et abandonnèrent bientôt tout l'ouvrage à cornes. La lutte avait été de si courte durée que les défenseurs du chemin couvert et de la demi-lune n'eurent pas même le temps de gagner la porte de Fer et furent faits prisonniers au nombre de trois cents ².

La même nuit, les Français firent, dans l'intérieur de l'ouvrage dont ils venaient de se rendre maîtres, une parallèle qui communiquait avec celle du dehors par les ponts du flanc du bastion de S^t Nicolas et de la demi-lune, et ils couronnèrent en outre le chemin couvert du corps de place. Trois heures après, ils commencèrent à battre l'ouvrage de Coehorn sur lequel les Hollandais avaient, dès la veille, transporté les canons qui garnissaient les défenses extérieures. Presqu'en même temps, les assiégés abandonnaient Jambes et faisaient sauter trois arches du pont de Meuse.

Vers sept heures du matin, M^r de Lowendahl, du haut de la tranchée de Coquelet, somma lui-même le commandant de ce fort de se constituer prisonnier; ce qui fut fait aussitôt. Il y avait dans cette lunette septante-quatre hommes et six canons, qui avaient été démontés dès les premiers jours par les bombes de l'ennemi. Les autres forts du Nord se rendirent également ou furent abandonnés par leurs défenseurs.

On touchait au dénouement. En effet, le même jour (19 septembre), vers midi, les assiégés arborèrent le drapeau blanc

¹ « Sans essuyer la moindre résistance, » dit FUNCK II. C'est une erreur, puisque le *Journal* III avoue que les Français eurent cinquante tués ou blessés, et FAESCH I et d'ESPAGNAC IV, une centaine.

² L'auteur des *Annales des Bénédictines* semble vouloir dire que sans la résistance faite par les Autrichiens, la ville eût été prise d'assaut. Mais ce n'est point là une preuve suffisante : « La nuit du 18 au 19, dit-elle, on vint donner l'alarme dans notre jardin. On crut être prise d'assaut; et » ne fût les Autrichiens, il eût été ainsi. » p. 644.

sur le rempart de S^t Nicolas ¹, et la capitulation fut signée.

Les Hollandais avaient voulu obtenir les mêmes avantages que ceux que la garnison française avait si glorieusement conquis en 1695 ; mais toutes leurs demandes furent rejetées. Ils durent rendre la ville en entier, abandonner les munitions de guerre qui s'y trouvaient au moment de la capitulation , et ils n'obtinrent que deux jours pour se retirer dans la citadelle. Ils auraient désiré notamment qu'on ne tirât ni de la ville sur le château , ni de celui-ci sur la ville ; mais il leur fut répondu « que les assiégés et les assiégeants feroient sur cela ce qu'ils » jugeroient à propos et que la liberté seroit entière de part et » d'autre. » Le prince de Gavre , gouverneur du comté , obtint des passeports pour lui ainsi que pour sa famille et ses domestiques , et on laissa également aux femmes et aux enfants des officiers et des soldats la faculté de résider en ville pendant le siège de la citadelle, ou de sortir de Namur au moyen de passe-ports ².

Le 24 , à l'expiration de la trêve, M^r de Lowendahl , — voulant répondre à l'attention qu'avait eue le commandant de la forteresse de ne tirer aucun coup de canon, pendant que les Français établissaient leurs batteries ³ , — le fit avertir de se tenir sur ses gardes, attendu qu'il allait ouvrir le feu. M^r Crommelin tira alors le premier, vers deux heures de l'après-midi, et on lui répondit aussitôt par quarante-un canons et trente-six mortiers. Une partie de ces pièces , placées le long des remparts de la rive gauche de la Meuse, battaient le Donjon, tandis que celles qui se trouvaient dans les ouvrages de la

¹ Ce fut le drapeau du régiment d'Isembourg, « comme plus nouveau , » dit la *Relation* VI.

² *Capitulation de la ville*, pièce imprimée.

³ Ainsi s'exprime l'auteur du *Journal* III ; c'est, je suppose, une ironie.

porte de Bruxelles foudroyaient Terra-Nova et le fort Orange¹. Le soir même, une bombe incendia un magasin aux vivres du Donjon. Il s'y trouvait quelques tonnes de poudre qui firent sauter le bâtiment avec un bruit effroyable. Le feu ne tarda pas à se communiquer à l'église St Pierre et la détruisit complètement. L'incendie de la collégiale « fut un spectacle bien douloureux pour les braves Namurois, dont les plus vieux, qui avoient vu plusieurs sièges de Namur, assuroient que l'église du château avoit toujours été à l'abri des coups de canon². »

Tandis que les flammes dévoraient l'antique beffroi de la commune, la tranchée était ouverte en deux endroits différents (nuit du 24 au 25 septembre); elle fut favorisée, les deux premières nuits, par un épais brouillard qui continua assez avant dans la matinée.

A l'attaque du bas ou de Salzinnes, deux zigzags s'appuyant aux Balances, aboutissaient à une grande parallèle qui débordait le fort Orange de chaque côté. Elle commençait à un vieux redan placé au-dessus des Balances, passait par la gorge d'un tenaillon en avant du bastion de droite du fort Orange, et aboutissait à la rivière près du flanc droit de la lunette de Sambre. On déboucha de cette parallèle par trois endroits : à

¹ Voici l'emplacement de ces batteries. *Vers la Meuse* : 4 canons sur le rivage, au pied de l'ouvrage de Coehorn ; — 8 mortiers sur le tenaillon de Gravières ; — 3 et 2 canons sur le bastion des Récollets ; — 8 mortiers sur le gravier, au confluent. — *Vers la Sambre* : 7 canons à l'angle du demi-bastion de Sambre ; — 12 canons sur la face de ce demi-bastion ; — 8 mortiers sur le demi-tenaillon de gauche en avant du même demi-bastion ; — 12 canons sur le demi-tenaillon de droite ; — 5 canons sur le glacis à l'angle de ce demi-tenaillon ; — 8 canons sur le flanc gauche du bastion de Monterey.

² *Chronique manuscrite des Ursulines de Namur*. — Voy. aussi les *Annales des Bénédictines*, I, 644 et suiv., et la *Relation manuscrite du siège de Namur de 1746*.

droite, une demi-parallèle fut dirigée contre le retranchement qui s'appuyait à la redoute de Kykuit, et on en déboucha ensuite par une marche en zigzag sur le bastion de gauche du fort Orange; — du centre on conduisit une sape en zigzag sur la capitale du demi-bastion de droite du fort Orange et l'on attacha le mineur à trois toises de la palissade;—enfin, à gauche, une demi-parallèle fut conduite au-delà de la redoute de Sambre; puis on en déboucha par une sape avec traverses tournantes dirigées sur la rivière, par une autre s'avancant vers le retranchement établi au bas de la Foliette, et par un boyau poussé jusqu'au pied de la colline sur laquelle s'élevait le fort Orange.

L'attaque des hauteurs ou des Vieux-Murs consistait en une parallèle tirée devant le fort Camus. Elle débordait ce fort ainsi que la redoute Kykuit, et allait rejoindre la demi-parallèle de l'attaque de Salzinnes. On y aboutissait par des zigzags partant de la porte du mur de Vauban, défense qui avait été abandonnée par les Hollandais. On déboucha de la parallèle : à droite, par une sape en zigzag dirigée sur un des angles du chemin couvert de la gauche du fort Camus; au centre, par une autre sape sur l'angle saillant d'une place d'armes établie entre ce fort et la redoute Kykuit.

Pendant que les assiégeants poussaient ces travaux avec ardeur malgré les difficultés de terrain, ils ne mettaient pas moins d'activité dans l'établissement de nouvelles batteries de canons, de mortiers et de pierriers, sur les Vieux-Murs, sur la parallèle du fort Camus, ainsi que sur la grande parallèle de Salzinnes et la demi-parallèle aboutissant à la Sambre ¹. Le

¹ Emplacement de ces batteries : 6 mortiers au pied du glacis du mur de Vauban; — 3 canons sur ce mur, à droite de la porte; — 4 pierriers et 6 mortiers sur la parallèle devant le fort Camus; — 7 canons au centre et

28 septembre, cent vingt-trois bouches à feu vomissaient un feu continu sur la forteresse. Les projectiles avaient ouvert des brèches à la plate-forme de la droite du fort Orange ainsi que dans les ouvrages du bas de Terra-Nova, et elles avaient eu aussi pour résultat de ralentir singulièrement le feu de l'ennemi qui, d'abord fort vif, avait causé assez de pertes aux Français ¹.

Telle était la situation des deux partis dans la journée du 28. Le prince de Clermont, persuadé que ce genre d'attaque lui coûterait beaucoup de monde, avait fait tous ses efforts pour éviter un coup de main sur le chemin couvert de fort Camus. Il fallut cependant bien s'y résoudre : en divers endroits, notamment à la sape dirigée contre la place d'armes entre les forts Camus et Kykuit et à la marche en zigzag contre le bastion de droite du fort Orange, les mineurs n'avaient rencontré que du roc vif et avaient été obligés d'abandonner le travail.

En conséquence, vers neuf heures du soir, quatre compagnies de grenadiers, et cent volontaires qui avaient ordre de prendre les derrières, parurent sur le chemin couvert du fort Camus, tandis qu'à leur gauche, quatre autres compagnies de grenadiers assaillaient les parties du chemin couvert qui se trouvaient entre ce fort et la redoute Kykuit. Il n'y eut de résistance opiniâtre que du côté de cette redoute; elle fut ce-

6 canons à la gauche de la grande parallèle de Salzinnes; — 6 mortiers à la droite et 8 canons au centre de la demi-parallèle de la Sambre.

Le 28 et le 29 septembre on ajouta encore cinq batteries, savoir : 3 mortiers en face de la petite Cassotte; — 5 mortiers à droite de la grande Cassotte; — 7 mortiers sur le rempart de Sambre, près de la grosse tour sur Sambre; — 3 canons sur le même rempart, en face de la redoute de la Sambre; — 2 canons sur le rempart à droite de la porte de Gravières. — Total général des pièces d'artillerie : 141.

¹ La nuit du 24 au 25, les Français eurent 28 tués et 53 blessés; c'est la plus forte perte, si l'on excepte celle de l'assaut du fort Camus.

pendant obligée de céder à l'impétuosité des grenadiers qui, faute d'échelles, montaient sur les épaules de leurs camarades pour escalader les murs. Ils y pénétrèrent enfin, firent une quarantaine de prisonniers et s'emparèrent de deux pièces de canon.

La même nuit, les assiégeants resserrèrent le fort Camus par deux lignes partant de la tête des deux sapes indiquées plus haut : celle de droite, poussée jusqu'à peu de distance du chemin couvert de la Cassotte; celle de gauche, passant par la gorge de la redoute Kykuit et longeant le retranchement appuyé à cette redoute.

Dans l'après-midi du 29, la lunette Camus se rendit; il n'y restait que six hommes qui furent fait prisonniers, ses autres défenseurs l'ayant abandonnée la nuit précédente.

Les Français purent alors pousser plus rapidement leurs travaux de ce côté. A la droite, ils établirent une communication parallèle à la palissade et dépassant l'angle saillant de la petite Cassotte; à la gauche, partant des derniers zigzags dirigés sur le bastion de gauche du fort Orange, ils s'avancèrent jusqu'à quelque quarante toises de la gorge du fort Camus. La tête de chacune de ces communications, qui se faisaient face, fut pourvue d'une batterie de mortiers qui devaient tirer dans les deux Cassottes ¹.

On ne resta pas non plus inactif à l'attaque de Salzinnes. J'ai dit qu'une sape en zigzag avait été dirigée de la grande parallèle sur l'angle du bastion de droite du fort Orange. Mais, en cet endroit, les sapeurs avaient rencontré, dans la nature du terrain, un obstacle insurmontable, et n'avaient pu déloger

¹ Ce sont les deux batteries, de trois mortiers chacune, indiquées au second alinea de l'avant dernière note.

les assiégés du chemin couvert. On se décida donc à une attaque de vive force. Elle fut effectuée, dans la nuit du 29 au 30, par deux compagnies de grenadiers qui se jetèrent résolument dans l'avant-chemin couvert, l'enlevèrent avec assez de facilité ¹ et firent une soixantaine de prisonniers. La partie du chemin couvert à droite du demi-bastion fut couronnée aussitôt.

La même nuit, à la sape qui se dirigeait vers la Foliette, les assiégeants établirent une bifurcation en traverses tournantes : la branche gauche s'avancait sur le bastion de Bordial ; la droite, sur le retranchement au bas du ravin.

La relation manuscrite qui m'a fourni quelques détails sur ce siège, rapporte que le 30 septembre, vers huit heures du matin, un tambour français, sortant du retranchement établi près du grand hôpital, vint battre un appel au pied du château, et que l'officier qui l'accompagnait manda à M^r Crommelin, de la part du comte de Lowendahl, d'envoyer à celui-ci deux colonels, avant neuf heures. C'était là sans doute une sommation pressante du commandant français, car les brèches du fort Orange et celles de Terra-Nova étaient praticables ². Deux officiers descendirent en effet de la citadelle et, vers six heures du soir, le drapeau blanc fut arboré sur un des bastions du château. La capitulation fut signée le même jour (30 sept. 1746). Toutes les marques d'honneur réclamées par la garnison lui furent refusées, et il faut avouer que c'était justice. Elle dut rester prisonnière de guerre ; toutefois, elle conserva ses armes et ses équipages ³.

¹ Du côté des Français, les pertes de la nuit du 29 au 30 et de la matinée qui suivit, ne s'élèvent en effet qu'à dix-sept tués et vingt-sept blessés.

² La *Relation* VI rapporte que l'assaut devait avoir lieu dans la nuit du 30 septembre.

³ Cette capitulation est imprimée. Il y a d'abord une capitulation signée le 30 septembre ; elle est suivie d'un *supplément à la capitulation* qui

Namur fut donc ainsi rendu une seconde fois à la France. Au témoignage des écrivains des deux partis, la défense ne fit guère honneur aux Hollandais ¹. Qu'elle fut médiocre, c'est ce que prouvent et le peu de durée du siège, et le nombre relativement fort restreint d'assiégeants qui y furent mis hors de combat : il ne s'éleva pas à sept cents hommes ². Aucune action de vigueur ne vint retarder les progrès de l'assaillant, et, dans tous les coups de main, on vit les Hollandais surpris à l'improviste. Mais que pouvait-on attendre d'une garnison démoralisée, et formée en majeure partie de mercenaires qui, dès les premiers jours du siège, désertaient par centaines ³? Ce furent sans doute ces pertes successives qui obligèrent M^r Crommelin à abandonner, avant toute attaque, la ligne de Vauban et d'autres défenses établies sur le versant des hauteurs qui dominent la Sambre.

Grâce à la faible résistance des Hollandais, la ville, à l'exception du quartier placé dans le voisinage de la porte de S^t Nicolas, n'eut pas beaucoup à souffrir des projectiles ⁴.

Le siège terminé, les Français prirent possession de Namur. La ville seule était à peine rendue que déjà on les avait vus se promener sans armes dans les rues et se presser dans les cafés,

porte la date du 1^{er} octobre. — GALLIOT (V, 223) rapporte que les Autrichiens de la garnison ne furent pas faits prisonniers et qu'ils se retirèrent à Luxembourg. C'est ce que je n'ai pu vérifier; en tous cas, la capitulation ne porte rien de semblable.

¹ Les Hollandais sont jugés sévèrement par l'auteur des *Mémoires* V.

² Selon d'ESPAGNAC IV, 481 tués et blessés; FUNCK et d'ILLENS II, 603; FAESCH I, 626; *Journal* III, 656.

³ Dès le 12 septembre, plus de quatre cents Hollandais avaient passé à l'ennemi. *Journal* III. — « Les soldats (de la garnison) désertent par centaines, » dit l'auteur de la *Relation* VI, à la date du 21 septembre.

⁴ *Chronique manuscrite des Ursulines*, et *Annales des Bénédictines*, I, 644 et suiv.

comme s'ils eussent été en garnison chez nous depuis longtemps. Dès le 28 septembre, alors que le canon grondait encore, la commune faisait disposer des bancs dans la salle du rez-de-chaussée de la halle à la viande, « pour y jouer la comédie ¹. » Ce sont là des détails de mœurs que j'aime à noter en passant. Peut-être me trompé-je, mais, à part l'aversion bien naturelle que la domination française inspirait à nos pères, je crois que le petit bourgeois de Namur sympathisait assez bien, en général, avec le soldat français : il y avait en effet, entre eux, peu de différences de caractère et de langage, et il n'y en avait aucune sous le rapport religieux. C'étaient là des points de rapprochements qui n'existaient pas entre lui et le soldat de la république batave. L'antipathie nationale se reportait donc à peu près tout entière sur les officiers supérieurs et les intendants français, gens dont la morgue insolente et la rapacité ont de tout temps révolté nos pères. Ce sont là les idées qui dominent notamment dans les mauvaises épigrammes dont j'ai donné antérieurement un spécimen ².

Le comte de Lowendahl obtint une large part dans les adieux poétiques qui saluèrent les Français à leur départ. Les graves accusations de violence et de concussion qui pesèrent sur lui étaient-elles fondées ? Je n'oserais l'affirmer et ne veux ici que constater quelle était, à cet égard, l'opinion de nos ayeux ³. Il

¹ *Relation VI et C. de ville 1746*, fol. 265.

² Voy. la 4^e *Promenade*, et notamment l'épigramme commençant par les mots : « Sauf le roy et les officiers ».

³ On lit dans la *Biographie universelle classique* (Paris, 1829, 3 vol. in-8°), à l'art. LOWENDAHL : « Quelques ennemis l'ont accusé de s'être enrichi à la guerre ; mais des commissaires nommés par le roi pour prendre connaissance de sa fortune après son décès, firent le rapport qu'ils n'avaient trouvé dans sa succession que des lauriers et des dettes : exemple bien rare pour le siècle. » — Les Namurois ne furent donc pas les seuls à accuser Lowendahl. Je me permettrai de faire remarquer en

est, du reste, un fait qui peut servir à expliquer cette fâcheuse impression. Les émoluments dont nos gouverneurs du comté jouissaient à cette époque ¹, leur permettaient de vivre avec un certain faste ; ils pouvaient y suppléer au besoin par leur fortune personnelle, car la plupart d'entre eux, gens de la plus haute noblesse, étaient très-riches. Mais il n'en était pas de même du soldat de fortune, assez dépensier, paraît-il, de sa nature, que Maurice de Saxe avait attaché au service de France. Dès le 28 septembre, il s'était fait allouer par les États du comté un *supplément* de traitement qui s'élevait à quarante mille livres ². Plus tard, il préleva en outre, du chef de chauffage et de lumière, une indemnité de sept mille livres pour les sept mois qu'il avait passés dans notre ville ³. De là, sans doute, l'épigramme suivante, œuvre namuroise du temps :

Que de concussions, que de maux redoublés !
Tu as pillé nos champs ; tu n'as point épargné
La vigne de Naboth, nos vierges ni nos prêtres.
Crains donc d'être jeté un jour par les fenêtres !

.
Le traité d'Aix-la-Chapelle, du 18 octobre 1748, restitua

outre qu'on peut fort bien *s'être enrichi à la guerre* et cependant ne laisser que des dettes. Du reste, en agissant ainsi, Lowendahl n'aurait fait que suivre l'exemple que lui donnaient Maurice de Saxe et l'intendant Seichelles. Voy. JUSTE, *Histoire de Belgique* (3^e édit.) II, 310.

¹ Vers cette époque, le gouverneur du comté jouissait d'un traitement de 24.000 florins pour ses offices réunis de gouverneur, souverain-bailli, capitaine-général du pays et comté, grand-veneur et bailli des bois. Voy. par exemple *C. dom.* 1730-1740.

² *C. de ville* 1746, fol. 301.

³ *C. de ville* 1746, fol. 303. Je vois par cet art. du compte que l'allocation fut payée pour l'époque antérieure au 1^{er} mai 1747. La *Relation VI* rapporte en effet que le comte de Lowendahl quitta Namur le 2 avril pour se rendre à Bruxelles et qu'il fut remplacé dans le commandement de notre ville par M^r de Fimarcon.

les Pays-Bas à Marie-Thérèse. Dans les conférences qui avaient eu lieu pour la conclusion de la paix, le C^{te} de Kaunitz, ambassadeur de l'impératrice, s'était opposé avec autant de fermeté que de succès à ce que le désastreux traité de la Barrière fût mentionné dans celui qu'on allait signer. Toutefois, il fut convenu par l'art. VI que les places dans lesquelles la Hollande avait auparavant droit de garnison, seraient de nouveau remises aux troupes de la république ¹. En conséquence, le jour même (10 février 1749) où les Français évacuaient Namur, au grand contentement de nos pères, une garnison hollandaise y rentrait. Elle fut bientôt placée sous le commandement du général baron de Schwartzenberg ².

Sous l'administration de ce gouverneur militaire fut conclue, entre le Magistrat de Namur et les États-Généraux des Provinces-Unies, la convention du 8 décembre 1755, qui réglait les droits et les charges des deux parties contractantes en ce qui concernait les fortifications de la ville ³. Par cet acte, la

¹ NENY. *Mémoires*. Brux. 1786, I, 209.

² GALLIOT, V, 223 et suiv. — C'est aussi ce que portent les *Annales des Bénédictines* (I. 659) « Le 10 février, les François partirent de Namur par » un temps pitoiable; la gelée et la neige étant excessives. On sonna toutes » les cloches de la ville en signe de réjouissance d'être délivrée de cette » nation. » Il paraît que ces dames n'étaient pas non plus fort *affectionnées* aux Français. On lit encore à l'année 1695 (p. 546) : « Ce second siège » fut supporté avec beaucoup moins de peine que le premier, à raison du » grand désir que l'on avoit de se revoir sous la domination de l'Espagne. »

³ J'ai déjà cité cette convention, pièce imprimée, suivie d'un supplément en date du 15 janvier 1756. — Dans une autre convention du 6 décembre 1755 (*Résolutions* X, 83 v°), la ville déclare qu'avant 1744, époque où elle en fut chargée provisoirement par le gouverneur général des Pays-Bas, elle n'avait jamais dû pourvoir à la réparation des « parapets et banquettes » du cordon de la place. » Je ne sais trop jusqu'à quel point cette assertion est fondée; mais ce qui est certain, c'est que depuis l'établissement de l'enceinte bastionnée, la commune avait continué à entretenir à ses frais toute la partie de cette enceinte qui appartenait à une époque plus an-

commune fut, en général ¹, reconnue propriétaire et resta chargée de l'entretien de tous les ouvrages dépendant de l'ancienne enceinte, des portes et des courtines le long de la Meuse et de la Sambre ², des ponts établis sur ces deux rivières, de l'ancien boulevard du pont de Meuse, des portes, ponts et passages à travers l'enceinte bastionnée, des corps de garde, des aubètes des commis de l'octroi et enfin des casernes. — L'ouvrage de Coehorn (bien qu'il remplaçât de ce côté l'ancienne *refermeture* du XIV^e siècle), l'enceinte bastionnée, tous les ouvrages détachés, ainsi que l'arsenal, demeurèrent à la charge des Provinces-Unies. — Quant au gouvernement, il n'eut guères à pourvoir qu'à l'entretien des maisonnettes établies aux différentes portes urbaines, pour la perception de ses droits d'entrée et de sortie.

Les charges imposées à la commune étaient considérables. Elles servent à expliquer ces continuations d'octroi qui lui furent accordées pendant presque tout le cours de ce siècle. Nous n'avons donc pas lieu de nous étonner lorsque nous voyons, en 1747, le Magistrat déclarer à la bourgeoisie que la dette communale, qui s'élevait alors à la somme de cent cinquante mille florins, provenait des charges militaires qui pesaient sur la ville ³.

cienne. Voy. notamment les *Conditions de la passée de l'entretien des ouvrages de la ville*, pièce de 1693 à 1704, citée précédemment.

¹ Je dis « en général »; c'est ainsi que l'intérieur des portes et tours de la vieille enceinte occupées par la garnison, était à la charge de la Hollande.

² En ce qui concerne la courtine de Meuse, il n'y eut pas du moins aggravation de charges pour la ville, car celle-ci en avait déjà l'entretien. Nous voyons en effet par les fol. 250, 278 et 306 du *C. de ville* 1746 qu'elle fit réparer à ses frais la brèche par laquelle les Français étaient entrés lors du siège de cette année, et qui se trouvait entre le saillant du demi-bastion et la tour de S^t Roch.

³ *Pièce manuscrite du 30 octobre 1747*, au Musée de Namur.

Les États-Généraux et nos pères continuèrent à supporter ces charges jusque dans le dernier quart du XVIII^e siècle. Il n'y eut toutefois, en ce qui concerne les fortifications de la ville, aucun changement qui mérite d'être signalé. Mais il n'en fut pas de même des ouvrages de défense du château, dont la Hollande faisait seule les frais.

Des plans manuscrits ¹, qui représentent la forteresse dans l'état où elle se trouvait à l'époque où Joseph II en ordonna la démolition, indiquent les changements qui y avaient été opérés après le siège de 1746 ². Nous voyons par ces plans que de nombreux travaux tels que magasins, casemates, caponnières, places d'armes, et surtout des mines, avaient été exécutés dans l'ancien château et au donjon, pendant la période de 1752 à 1757 ³.

Puisque nous n'aurons plus à revenir sur ces constructions, examinons une dernière fois le vieux donjon de nos anciens souverains. La planche ci-contre ⁴, qui nous le représente tel qu'il était à la fin du XVIII^e siècle, vaut mieux que toute description :

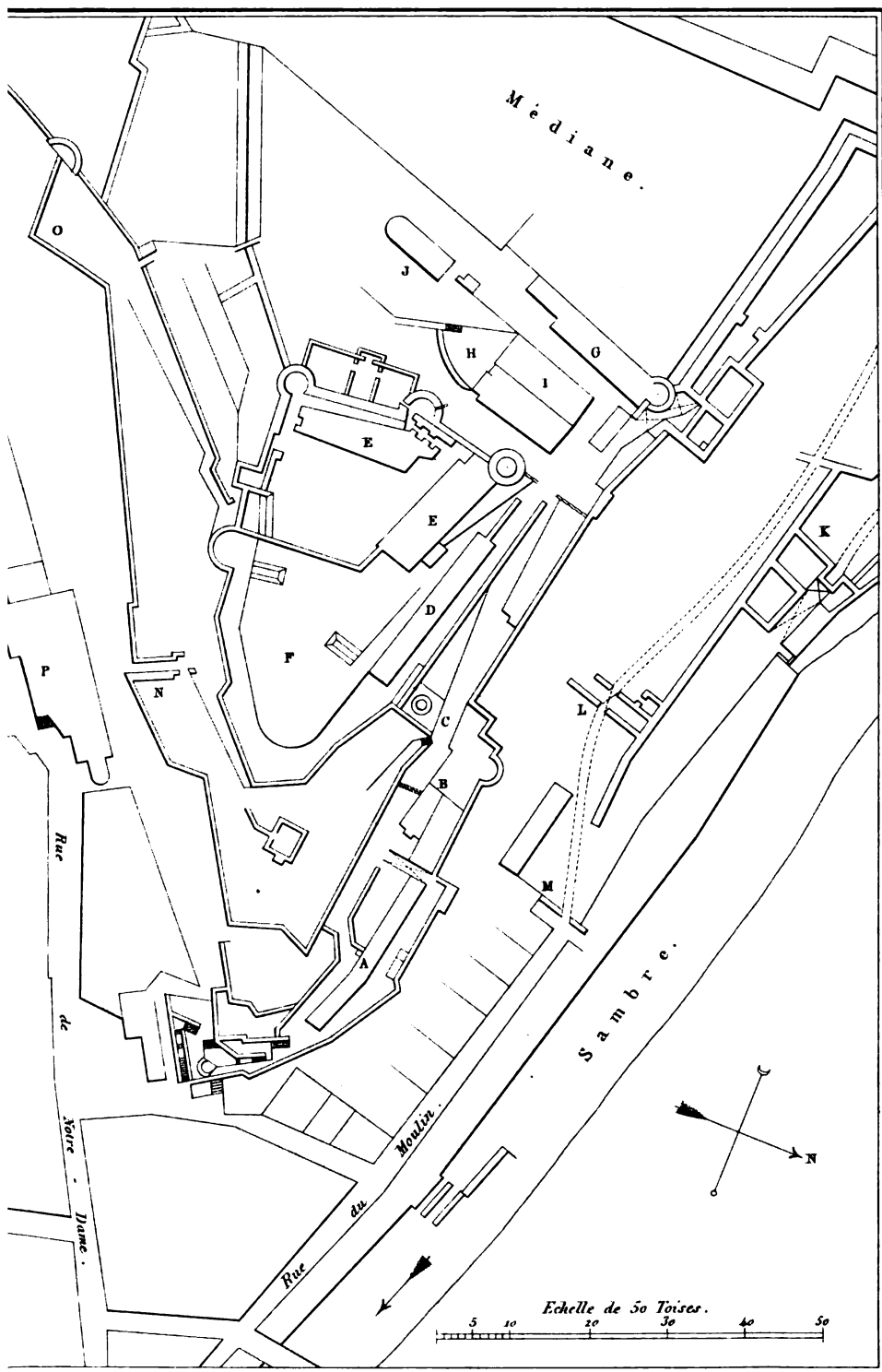
A. Pavillon des officiers. — B. Maison du commandant et du

¹ Un de ces plans, peu exact, mais qui fournit cependant quelques renseignements utiles, se trouve aux archives du Royaume et au Musée de Namur. L'autre, beau plan que je crois correct, appartient à un de mes amis ; je le désignerai sous le nom de *Plan hollandais*.

² Voy. le *Plan* annexé à la présente *Promenade*.

³ Une partie des terres et décombres provenant des travaux exécutés au Château en 1761, fut employée au rehaussement du bati de La Plante, ouvrage commencé l'année précédente. *Résolutions*, XI. 102.

⁴ Cette planche est un extrait du *Plan hollandais* indiqué dans une des notes précédentes ; j'y ai seulement ajouté les lettres *c, f, k, l, m, n, o* et *p* de la légende. Ce plan diffère, en quelques points, de celui publié par Visscher en 1695. Faut-il conclure de ces différences que l'un des deux est inexact ? Je ne le pense pas : dans l'intervalle de près d'un siècle qui les sépare, bien des changements intérieurs ont pu être apportés à la forteresse.



LE DONJON DU CHÂTEAU DE NAMUR,
vers la fin du XVIII^e siècle.

grand major. — c. Puits. — d. Caserne. — e. e. Arsenaux. — f. Emplacement de l'ancienne église S^t Pierre. — g. Caserne. — h. Bassin. — i. Arsenaux. — j. Nouvelle église S^t Pierre. — k. Première porte de Bordeleau, sur l'emplacement de la première porte actuelle. — l. Ancienne entrée du chemin vert, placée plus haut que celle qui existe de nos jours. — m. Emplacement de l'ancienne et primitive porte de Bordial, alors démolie et remplacée par un mur crénelé avec fossé revêtu et pont de bois, vers l'entrée actuelle du chemin vert. — n. Bastion Camus. — o. Bastion de Notre-Dame. — p. Église Notre-Dame. — q. Vieille porte Notre-Dame.

A cette légende, j'ajouterai quelques observations :

Le long de la rampe qui conduit au donjon, on remarque en a le pavillon des officiers, et, en b, la maison du commandant et du grand major; au dire de Galliot ¹, c'étaient, dans le principe, des habitations occupées par les seigneurs attachés à la cour de nos princes. Il est assez probable que, dans les temps anciens, le tenaillon qui fait actuellement partie de la *batterie basse* renfermait d'autres dépendances du même genre. En d, se trouve une caserne; si je comprends bien le texte de mon estimable devancier ², ce bâtiment aurait pris la place des maisons des chanoines attachés à la collégiale S^t Pierre. Les lettres e. e. indiquent deux arsenaux; ce sont là évidemment des restes du Donjon proprement dit, de la vieille demeure de nos comtes ³.

Continuons notre revue des ouvrages exécutés par les Hollandais.

Outre les changements indiqués plus haut, le bas front de

¹ GALLIOT, III, 50.

² *Ibid.*

³ GALLIOT, III, 31.

Terra-Nova reçut quelques modifications, dont la plus importante fut la construction d'une demi-lune indiquée sous les noms de fort *Lazire* ou *Larire*. Peut-être faut-il lire *La Rive*, nom d'un colonel, directeur des fortifications, qui figure parmi les commissaires chargés, par la Hollande, de conclure la convention du 8 décembre 1755.

Pour le fort Orange, le principal changement que je remarque est un ouvrage de forme irrégulière, dit *lunette d'Orange*, ajouté à la branche gauche de ce fort, près de la gorge.

De cette demi-lune, partait le chemin couvert qui enveloppait ¹ la lunette du S^t Esprit ². A gauche de ce fort, au bord de l'escarpement de Buley, on établit une autre défense, de forme irrégulière, qui reçut le nom de *fort Villatte* ³.

Le chemin couvert partant de l'angle du bastion de gauche du fort Orange et enveloppant les deux Cassottes ⁴, éprouva aussi un changement à son extrémité vers la Plante : en avant de Villatte, on établit une flèche à laquelle un plan donne le nom de *Verrekyker*, sans doute pour *Voorkyker*, ce qui revient à peu près à notre mot « observatoire ⁵ ». De plus, une communication en ligne droite reliait la grande Cassotte au fort Camus ⁶.

Le retranchement établi en tête du fort Camus s'étendait,

¹ Voy. la 16^e Promenade.

² Sur les plans du siècle dernier, la lunette du S^t Esprit est souvent désignée sous les noms de *Bastion détaché en avant de Terra-Nova*, *Grande Casemate*, *Grand Casematé* et *Fort du Diable*.

³ Probablement un nom d'officier.

⁴ De *Grande* et *Petite Cassotte*, on fit, à la fin du siècle dernier, *Grand* et *Petit Cachot*.

⁵ *Vorkyker*, regarder en avant. Il y avait aussi à Hulst, en 1747, deux forts avancés appelés *Grand* et *Petit Vorkyker*.

⁶ Des traces de cette communication existent encore au lieu dit : « Fort » Camus, » dans la propriété de M^r le baron Fallon.

comme auparavant, à gauche jusqu'au bord de l'escarpement vers la Meuse, à droite jusqu'à la redoute Kykuit. De ce point, il revenait vers la ville, en suivant à peu près les contours du plateau, enveloppait le fort Petit et venait finir à une lunette que l'on construisit sur la capitale et au pied du bastion de droite du fort Orange. Ce nouvel ouvrage, appelé *fort Schwartzenberg*, a une date plus précise que les autres : il a été évidemment élevé durant l'administration du prince de Schwartzenberg, qui occupa l'emploi de gouverneur militaire depuis 1749 jusqu'en 1762.

.
Je termine ici, ami lecteur, l'historique des changements successifs apportés aux fortifications namuroises, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Si nous reportons pour un moment nos regards en arrière, nous verrons que, durant cette longue période, notre commune dépensa la majeure partie de ses revenus, dans le but d'améliorer son système de défense. Puis vint un moment où ces ressources ne suffirent plus, où tour à tour l'Espagne, l'Autriche, la France et la Hollande durent contribuer pour une forte part à l'érection de nouvelles fortifications. Chaque nation qui occupa notre ville, profita de l'expérience pour fortifier davantage encore ce coin de terrain dont la possession lui avait coûté tant de sang. Vains calculs de la politique ! Toutes ces constructions militaires, qui avaient fait de Namur une des plus fortes places des Pays-Bas autrichiens, devaient tomber un beau jour devant un danger que Vauban et Coehorn n'avaient pu prévoir : le pic et la pelle allaient faire disparaître, en pleine paix, ces murs altiers qui semblaient défier les engins les plus redoutables de l'artillerie.

En ordonnant la démolition des forteresses de la Belgique,

Joseph II avait eu pour but principal de faire cesser, sans avoir recours à la force ou à la diplomatie, cette clause humiliante du traité de la Barrière qui confiait la défense de notre pays à un peuple étranger. Mais ce motif, l'Empereur ne pouvait guères le proclamer tout haut. Il en donne d'autres dans son diplôme du 16 avril 1782 relatif à la démolition des forteresses :
« Ayant jugé, y dit-il, qu'il étoit de la convenance de notre
» service autant que de l'intérêt de nos provinces belgiques en
» général et des administrations en particulier, de faire dé-
» molir dans presque toutes les places et forts des Pays-Bas
» les fortifications ou les restes des fortifications qui y subsis-
» tent encore, d'en faire vendre les matériaux et les terrains
» avoisinans aiant fait ou aiant été réputés faire partie des for-
» tifications, et de faire vendre au surplus dans les mêmes
» places et forts les bâtimens et terrains militaires quelcon-
» ques en tant qu'ils ne seroient pas nécessaires pour les
» besoins et le service des troupes qui y seront en garnison,
» nous nous sommes déterminés avec d'autant plus d'empres-
» sement à donner les mains à un parti qui réunit tous les
» intérêts et toutes les convenances, que ce sera un moien de
» mettre en plus grande valeur les terres qui entourent nos
» places, et qu'il offre d'ailleurs à nos fidèles sujets une nou-
» velle occasion d'exercer leurs spéculations ¹. »

L'effet de cette mesure fut prompt. Aux mois de mars et d'avril de cette même année 1782, la garnison hollandaise quitta Namur, emmenant avec elle cent et neuf bouches à feu et toutes ses munitions de guerre. Elle fut immédiatement remplacée par une garnison autrichienne ².

¹ *Diplôme sur parchemin*, aux archives de la ville.

² GALLIOT, V, 253. — Il est à remarquer que la date du diplôme de Joseph II est postérieure à celle du départ des Hollandais. Je suppose que

La démolition des fortifications de la ville et de ses forts détachés, aussi bien ceux de Jambes que ceux du Nord, fut effectuée la même année. C'est à quoi font allusion le chronogramme suivant :

NAMUR VOIT AVEC DOULEUR SES BASTIONS ABBATUS, ÉCRASÉS,

et une pièce de vers, rapportée par Galliot, dont je me contenterai de citer trois strophes :

Quel étrange ravage arrête mes regards !
Que vois-je... Quel fracas ! Namur tombe en ruine !
Mille fourneaux en feu ébranlent ses remparts :
Ils tombent sous l'effort de l'inférieure mine.

C'en est donc fait, Namur. Tes ouvrages fameux,
Bâtis avec tant d'art, si connus dans l'histoire,
Sont détruits, renversés, et, par un sort affreux,
Tes forts, tes bastions sont déchus de leur gloire.

.

Adieu donc, murs chéris, monuments orgueilleux.
Le fatal souvenir de vos beautés premières
Passera d'âge en âge, et nos derniers neveux
Viendront avec regret pleurer sur vos poussières. ¹

Toutefois cette démolition ne fut pas aussi complète que semble le dire notre estimable annaliste, et quant aux vers du poète namurois, ce sont là de ces exagérations assez communes à ceux qui enfourchent Pégase. Le diplôme de l'empereur ne s'appliquait pas aux fortifications qui appartenaient à la commune et que celle-ci devait conserver, ne fût-ce que dans

l'empereur avait, antérieurement, fait notifier sa résolution aux États-Généraux.

¹ GALLIOT, V, 255.

l'intérêt de son octroi. Pour ce motif et pour d'autres encore, on conserva donc l'ancien boulevard du pont de Meuse, toutes les fortifications établies entre les deux rivières, la vieille enceinte du moyen-âge depuis la grosse tour de Sambre jusqu'à l'ouvrage de Coehorn, les bastions de Samson et de Lède, la courtine de l'ouvrage à cornes de S^t Nicolas, le demi-bastion de S^t Roch, et, enfin, le rempart de Meuse y compris le bastion des Récollets. Toutes les fortifications en avant de ce corps de place, ainsi que l'ouvrage de Coehorn, furent entièrement détruites, et les terrains aplanis. Tandis que l'on procédait à ce démantèlement, on traçait des chaussées qui se dirigeaient, en ligne droite, sur les portes de Bruxelles, de Fer et de S^t Nicolas ¹.

Entre-temps, c'est-à-dire le 4 mars 1782, le 30 septembre et le 1^{er} octobre 1784, le gouvernement autrichien avait fait procéder à la vente ou à la restitution des terrains militaires dépendant des fortifications supprimées. Voici comment se fit cette opération.

On restitua à une quarantaine de particuliers, du chef de leurs auteurs qui en avaient été anciennement dépossédés ², à peu près les deux tiers des terrains (cinq boniers et demi ³) du fort de Jambes, presque tout l'emplacement de la lunette Balart, et environ trois boniers et trois journaux de terrain ⁴ situés aux portes de Fer et de S^t Nicolas, à la grande Herbatte et aux Keutures.

¹ *Lettres des 10 août 1782, 8 et 29 janvier 1783.* Ces pièces, ainsi que d'autres que je citerai plus loin et dont je n'indiquerai pas la provenance, se trouvent dans plusieurs dossiers des archives communales de Namur.

² Voy. à ce propos ce que dit GALLIOT. V. 258.

³ Le chiffre exact est 5 boniers, 1 journal et 83 verges, ou 5 hectares, 16 ares, 37 cent., $\frac{77}{100}$.

⁴ 3 boniers, 2 journaux, 83 verges, ou 3 hectares, 56 ares, 40 cent. $\frac{9}{100}$.

Au même titre, la bourgeoisie de Namur ¹ reentra en possession de l'emplacement de la lunette de la Sambre ².

On vendit à divers particuliers des terrains situés hors des portes de Bruxelles, de Fer et de S^t Nicolas, les forts du nord et de la plaine de Jambes et quelques immeubles affectés au service militaire, le tout contenant plus de trente-cinq boniers ³.

Cette vente était faite à la condition expresse de démolir les fortifications et de mettre les terres de niveau dans un délai de trois années.

Le gouvernement céda gratuitement à la ville : l'alluvion de la Sambre vis-à-vis du château ⁴; le rivage de la Meuse depuis la porte S^t Nicolas jusques et y compris le terrain de la tenaille appuyée au bastion des Récollets, où elle devait établir un quai; des terrains larges de cent pieds de France pour les chaussées servant d'avenues aux portes de Bruxelles, de Fer et de S^t Nicolas; plus, une étendue de terrain large de cent et dix pieds, le long des remparts depuis la tour sur Sambre jusqu'à celle de Dalida, dont cinquante pieds représentaient la largeur du fossé et soixante devaient servir à l'établissement d'un chemin. Il lui céda pour dix-huit cent et soixante florins,

¹ De toute ancienneté, une partie des prairies de Salzinnes appartenait indivisément à la bourgeoisie de Namur.

² Comprenant 3 journaux, 66 verges, ou 86 ares, 57 cent., $\frac{65}{100}$, d'une valeur de 560 florins.

³ En voici le détail : 10793 verges de terrain situés hors des portes de Bruxelles, de Fer et de S^t Nicolas, vendus pour 16,150 flor.; — les forts Coquelet, S^t Fiacre, Piednoir, S^t Antoine, une casemate au-dessus de ce dernier fort, et une petite partie du fort Balart, en tout 1638 verges, pour 895 florins; — le restant du fort de Jambes contenant 1163 verges, pour 1205 florins; — le fort Bivac, 453 verges, pour 400 flor.; — deux corps de garde à Jambes, pour 690 florins; — deux écuries au pied du château, pour 1500 florins. — Total : 35 boniers et 53 verges, ou 55 hectares, 19 ares, 19 centiares, $\frac{24}{100}$, pour 20,840 florins.

⁴ Probablement le rempart du Joghier aplani en 1789.

une autre bande de terrain, large aussi de cent et dix pieds, le long des remparts depuis la tour Dalida jusqu'à la Meuse, pour la continuation du fossé et du chemin que je viens d'indiquer. Il lui abandonnait en outre, à la porte S^t Nicolas, deux boniers et demi de terrain ¹ destinés à la construction d'un bassin et de divers établissements que le Magistrat y avait projetés pour la facilité du commerce.

Enfin, le gouvernement se réserva, vers la porte de Fer, un emplacement destiné à servir provisoirement de cimetière militaire, ainsi que le terrain situé entre les deux portes de Buley qu'il se proposait d'aliéner avec les fortifications de la citadelle. Il excepta aussi de la vente les bastions de Samson et de Lède et la courtine qui les joignait l'un à l'autre, car il avait résolu d'établir, en cet endroit, une place d'exercice à l'usage de la garnison ².

Ces divers actes de cession furent ratifiés par Joseph II, le 24 mai 1786 ³.

Quant aux fortifications du château, leur destruction eut lieu en 1784, sans toutefois être aussi complète qu'on pourrait l'inférer du texte de Galliot ⁴. Ce n'était pas d'ailleurs chose aisée et peu coûteuse de faire disparaître ces masses de murs énormes, enchevêtrés en quelque sorte les uns dans les autres ⁵. On se contenta donc, je suppose, d'y ouvrir quelques

¹ 2 boniers, 2 journaux, 64 verges, ou 2 hectares, 51 ares, 68 cent., $\frac{12}{100}$.

² Voy. les pièces annexées au diplôme de Joseph II, du 16 avril 1782, cité plus haut.

³ *Diplôme sur parchemin* contenant celui du 16 avril 1782.

⁴ « On a fait sauter *toutes* les fortifications du château de Namur. » GALLIOT. V, 258.

⁵ On sait ce qu'ont coûté, de nos jours, des travaux de ce genre. Les frais du démantèlement d'Ath, par exemple, se sont élevés à 40 ou 50,000 fr. par front.

brèches et l'on compta sur le climat et principalement sur les habitants du voisinage pour faire le reste.

La première adjudication de ces terrains fortifiés eut lieu le 26 septembre 1789 ¹. Mais il est fort probable que les adjudicataires n'entrèrent pas alors en possession des lots qui leur étaient échus. En effet, quelques mois plus tard, éclata la révolution brabançonne, et divers actes contemporains démontrent clairement que la forteresse, loin d'être complètement abandonnée, avait alors une garnison et se trouvait encore en état de faire quelque résistance ².

Ce fut aussi à la même époque, c'est-à-dire lors de la tenue du camp d'Andoy, que les États de Namur firent commencer des fortifications en terre au faubourg de Jambes ³.

.
Namur, tout démantelé qu'il était, devait cependant encore jouer un rôle, mais un rôle fort obscur, dans l'histoire militaire de la fin du XVIII^e siècle.

En 1792, eut lieu la première invasion de la Belgique par les républicains français. Après la bataille de Jemmappes (6 novem-

¹ Un extrait des conditions de l'adjudication se trouve au Musée de Namur; je n'ai pu découvrir l'acte même d'adjudication.

² *Édit du comité de ville*, du 19 décembre 1789, ordonnant la restitution des divers objets de casernement enlevés aux casernes et au château; — *ordonnance du conseil de Namur*, du 8 novembre 1790, défendant aux particuliers de s'introduire dans les fortifications du château. — Il résulte d'un autre pièce (je n'ai pu la retrouver) qu'à la même époque, les États firent exécuter quelques réparations à la forteresse.

³ *Arrêt du 30 octobre 1791*, par lequel les États de Namur offrent aux propriétaires de reprendre les terrains qui avaient été occupés dans ce but, l'année précédente. Au dire des vieillards c'était un retranchement en terre entouré de fossés profonds. Des restes de cette fortification passagère existent encore : en aval du pont, à côté de la ruelle Mazy ; et, en amont du pont, au lieu dit *les Travaux*, près de la ruelle du Calice (St Calixte). De ce dernier côté, ces restes vont se confondre avec ceux du fort de Jambes.

bre), les Autrichiens, attaqués par des forces supérieures, durent abandonner nos provinces. Le mouvement de retraite s'effectua sur Liège. Clefsfayt dirigeait cette opération. Le 10, le général Beaulieu avait été détaché vers Namur et la Meuse pour assurer la retraite. Le 18, Dumouriez prescrivit à Valence, qui commandait l'aile droite de l'armée française, de marcher sur Namur et d'en investir le château, tandis que lui-même, à la tête du centre, marcherait sur Liège, où il entra dix jours après.

Cependant Valence, renforcé par la division du général Harville, s'approchait de Namur ¹. En attendant son artillerie, qui devait lui arriver de Givet, il repoussa les avant-postes de Beaulieu, qui se retirèrent vers le bois d'Asche. La ville, livrée à elle-même, se rendit sans combat le 19 novembre ²; mais le château resta au pouvoir de la garnison autrichienne, forte de deux mille trois cents hommes et abondamment pourvue de tout. Elle se trouvait sous le commandement du général-major de Moitelle, qui paraissait résolu à faire son devoir.

Deux jours après, de son quartier-général de Flawinnes, Valence portait à la connaissance des « citoyens » de Namur, la fameuse proclamation du 8 novembre, par laquelle Dumouriez déclarait la Belgique libre et dégagée de l'autorité de la maison d'Autriche. Sous l'influence française, et grâce surtout aux efforts de notre compatriote E. Dinne ³, membre du

¹ Il m'a été impossible de trouver un récit quelque peu détaillé de ce siège de Namur. Je ne puis que renvoyer à JOMINI. *Hist. critique et militaire des guerres de la révolution*. Bruxelles, 1837, tome II, p. 199.

² Ici les dates fournies par les contemporains diffèrent : Une note de ZOUBE, curé de Notre-Dame, porte le 19 novembre; une note de l'échevin WASSEIGE dit le 20; et une de CROMBET, le 21.

³ Sur Dinne, né à Namur le 2 octobre 1765 et tué en Vendée le 25 mars 1796, voy. *Annales de la Soc. Archéol. de Namur*. III, 112.

comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois unis, notre bonne ville fut bientôt dotée d'une *Société des amis de la liberté et de l'égalité*. Ce qu'étaient les séances de ce corps, on le pressent aisément. Celle du 25 novembre fut notamment signalée par un discours dans le goût de l'époque, prononcé par Dinne et qui eut les honneurs de l'impression. « Enfin, y » disait-il, citoyens de Namur, vous ne gémissiez plus dans » l'oppression, et si un reste de satellites d'un despote » odieux infecte encore notre citadelle, vous ne doutez point » que cette poignée de mercenaires tomberont sous les coups » vengeurs des hommes libres, des braves Français qui les » assiègent. »

En présence de la retraite de l'armée autrichienne, la prophétie de Dinne ne devait pas tarder à s'accomplir. En effet, l'artillerie de siège et la division Harville étant arrivées sur ces entrefaites, on commença le siège de la citadelle. « La tran- » chée fut ouverte le 27 novembre ; au bout de cinq jours, deux » batteries de seize et deux de vingt-quatre jouaient déjà sur » la basse Meuse et contre le fort Coquelet, lorsqu'un autre » ouvrage fut enlevé à la suite d'une explosion. Le gouverneur » ne voulant pas attendre l'effet des batteries de brèche » se rendit, le 4 décembre ¹.

Ce récit est court. Il faut bien cependant que nous en prenions notre parti, car c'est là ce que j'ai trouvé de plus circonstancié sur cet événement.

L'année suivante, après la bataille de Neerwinden (18 mars

¹ Ainsi dit JOMINI. II, 190 ; mais au lieu du 4 décembre, date assignée par CROMBET à la reddition de la citadelle, il indique le 2. — Le curé ZOUBE ne donne pas la date ; mais il rapporte que, le 2, une bombe tomba dans le chœur de la collégiale Notre-Dame, et y éclata sans blesser personne. Le 4, un *Te Deum* fut chanté à la Cathédrale, selon CROMBET.

1793), ce fut au tour de Dumouriez à battre en retraite. Depuis quelques semaines, des ouvriers avaient été employés à des travaux qui se faisaient à la « redoute » ou « lunette du Moulin- » à-Vent ¹. » Ces travaux indiquent les préparatifs d'une défense qui, en réalité, n'eut pas lieu. Le 26, à trois heures du matin, les derniers soldats de l'arrière-garde française quittaient Namur, où les Autrichiens entraient quelques heures plus tard au grand contentement de la bourgeoisie.

Cette joie fut de courte durée : un an s'était à peine écoulé, que les républicains français s'emparaient une seconde fois et définitivement de Namur.

La victoire de Fleurus (26 juin 1794) remportée par Jourdan sur le prince de Cobourg eut, en effet, les mêmes résultats que celle de Jemmappes. Le 5 juillet, l'armée de Sambre-et-Meuse poursuivait les Autrichiens qui se retiraient sur Maestricht. Tandis que Kleber, à l'aile gauche, se portait sur Louvain, et Jourdan avec le centre sur Jodoigne, l'aile droite, commandée par Hatry, s'était déjà dirigée vers Namur. Le comte de Latour, qui avait remplacé Beaulieu à l'aile gauche, jeta quatre cents hommes dans notre citadelle et fit évacuer la ville démantelée. Le 12 juillet, vers cinq heures du soir, la ville fut sommée de se rendre, et, une heure après, les Français, qui étaient sans doute l'avant-garde du corps d'Hatry, ouvrirent le feu. Le 17, les républicains entrèrent dans la ville et le château capitula ².

La capitulation, signée par le général Hatry et par Duisker, major et commandant de la ville et de la citadelle, portait que

¹ Il s'agit peut-être ici du fort du Piednoir. — Il existe, au Musée de Namur, plusieurs états des journées d'ouvriers employés à ces travaux.

² Ici j'ai encore suivi JOMINI (V, 140); seulement j'ai ajouté à son récit quelques dates tirées des notes laissées par CROMBET.

la garnison serait prisonnière, qu'elle déposerait ses armes sur le glacis de la forteresse, et qu'elle serait conduite sous escorte dans l'intérieur de la France ¹.

Ce fut la dernière défense soutenue par le château de Namur.

J'ai trouvé peu de renseignements sur les fortifications de Namur pendant les premières années qui suivirent la capitulation de 1794. Le château, probablement occupé en partie par les anciens adjudicataires de 1789, fut complètement abandonné. Quant aux fortifications de la ville, la Municipalité continua à en disposer comme d'une propriété communale ². Mais cet état de choses ne tarda pas à changer, car l'administration française avait résolu d'appliquer à Namur la loi du 10 juillet 1794 relative à la conservation et au classement des places fortes. D'après l'art. 13 du titre V de cette loi, les villes fortifiées et tous les postes militaires devenaient propriétés nationales, et ils devaient être placés sous la dépendance du ministre de la guerre ³. Or, au dire des agents français, cette loi s'appliquait si clairement à notre ville, que la Municipalité ne pouvait raisonnablement s'opposer à la remise entre leurs mains des fortifications de la ville et des terrains qui en dépendaient autrefois.

Les plus anciennes traces de la réclamation faite à ce sujet par le ministère de la guerre sont deux lettres, datées de 1798,

¹ *Capitulation imprimée* et sans date. L'exemplaire qui m'a servi porte la date manuscrite, en écriture de l'époque, du 29 messidor, an II.

² C'est ainsi que le 14 décembre 1795, la Municipalité, autorisée par l'administration centrale du département, fit passer au rabais la démolition de la première porte de Buley et d'une partie du mur qui la reliait au pont de Meuse, afin que l'on pût effectuer le prolongement de la rue de Notre-Dame jusqu'à la seconde porte. *Pièce du 23 frimaire an V*.

³ Voy. une *pièce du 9 brumaire an VIII* (31 octobre 1799).

par lesquelles ses agents demandaient la production d'un état des terrains fortifiés mis en location, d'un semblable état concernant les terrains non loués, et, enfin, des titres qui, au dire de la commune, lui assuraient la propriété de ces immeubles ¹. La Municipalité était décidée, semble-t-il, à traîner les choses en longueur. Elle se borna donc d'abord à répondre, sous la date du 16 avril 1798, que ces terrains appartenaient incontestablement à la commune et aux particuliers qui s'en étaient rendus acquéreurs, lors de l'aliénation ordonnée par Joseph II, et que, si le département de la guerre le désirait, elle lui enverrait copie des titres qui garantissaient les droits de la commune ².

Comme on le pense bien, cette réponse ne satisfait pas le bureau de la guerre, qui revint bientôt à la charge ³. Longtemps, la Municipalité tergiversa; mais les réclamations des agents militaires devinrent si pressantes ⁴, les ordres du ministre de la guerre, de l'administration centrale du département et du préfet étaient d'ailleurs si formels, qu'elle dut enfin s'exécuter.

En conséquence, le 7 juillet 1800, la commune, représentée par le maire Gaiffier et ses adjoints, remit au département de la guerre les fortifications, les bâtiments et les terrains désignés dans l'état dressé à ce sujet par le capitaine du génie Beaulieu, le 5 mai précédent. Cet état comprenait toutes les fortifications épargnées lors du démantèlement ordonné par Joseph II, les terrains situés en dehors de l'enceinte vers le nord que la ville avait obtenus en don ou achetés à la même

¹ *Lettres des 16 nivose et 20 germinal an VI.*

² *Lettre du 27 germinal an VI.*

³ *Lettres des 26 thermidor an VI et 2 ventose an VII.*

⁴ *Lettre du 9 brumaire an VIII.*

époque, les rivages le long des deux rivières et les bâtiments des onze fours avec leurs dépendances ¹.

La loi de 1791 avait donc reçu ses effets. Il semblerait toutefois que le gouvernement français ne l'avait pas jugée suffisamment applicable aux forteresses de Belgique, car quelques mois s'étaient à peine écoulés que parut un arrêté des consuls, daté du 7 brumaire an IX (29 octobre 1800), qui étendait les effets de cette loi à notre pays. En vertu de l'art. 1^{er}, les villes, forts, postes ou châteaux occupés militairement pour la défense générale du territoire français, dans les neuf départements réunis à la république par la loi du 9 vendémiaire an IV, devaient être provisoirement considérés comme places ou postes de guerre et assimilés à ceux désignés sur l'état annexé à la loi du 10 juillet 1791, jusqu'à la fixation définitive des nouvelles frontières de la république. En conséquence, tous les terrains, bâtiments et établissements militaires dépendant de ces places, ainsi que leur mobilier, devaient être placés immédiatement sous la surveillance directe et exclusive des agents militaires supérieurs.

En transmettant à la Municipalité un extrait de cet arrêté, le préfet du département, Pérès, lui faisait observer que la remise des bâtiments militaires était déjà opérée depuis quelque temps à Namur, mais qu'on avait jusqu'alors négligé de faire la délimitation des terrains dépendant des fortifications, et il engageait la Municipalité à s'entendre à ce sujet avec le commandant du génie Maugrez. Il est probable que cette opération ne tarda pas à se faire ².

¹ *Pièce du 18 messidor an VIII.* Je ne me rappelle pas avoir vu figurer dans cet état les deux portes de Bordial. A cette époque, la première portait le nom de Bordeleau ; la seconde (la plus avancée vers la campagne) s'appelait « porte de Joigny » ; et son demi-bastion à droite, « bastion de Joigny ».

² *Lettres des 27 nivôse et 29 pluviôse an IX.*

Comme on la vu, la remise des fortifications en mains des délégués du ministre de la guerre n'avait été faite qu'à titre provisoire, c'est-à-dire jusqu'à la fixation définitive des nouvelles frontières de la république. Les traités de Luneville et d'Amiens ayant donné la paix à l'Europe et confirmé la France dans toutes ses conquêtes, Bonaparte fit bientôt après cesser cet état provisoire. Par son arrêté du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803) il statua que certaines places de la Belgique, notamment Namur, ne seraient plus mises au rang des villes fortes; que les fortifications et les terrains militaires de ces places seraient vendus, et que les sommes provenant de cette aliénation seraient exclusivement consacrées aux ouvrages de fortification en général. En vertu de l'art. 6 de cet arrêté, les bâtiments affectés au service militaire, dans ces villes, devaient être également vendus; on exceptait toutefois de cette mesure les édifices qu'elles se chargeraient d'entretenir à leurs frais et de tenir à la disposition du ministre de la guerre, avec le mobilier nécessaire au casernement, et ceux qui, sur la demande des ministres, seraient spécialement réservés par le gouvernement pour un service public.

Les immeubles que le corps du génie déclarait tomber sous l'application du décret dont je viens de dire la substance, se composaient non-seulement des anciens remparts de la quatrième enceinte et de ce qui restait de l'enceinte bastionnée, mais aussi des terrains situés en dehors de cette enceinte et qui avaient été cédés ou vendus à la ville par Joseph II, des quais et des remparts placés le long des deux rivières, des laisses de ces mêmes rivières, et du boulevard du pont de Meuse. Ils réclamaient en outre toutes les casernes, y compris le mur d'enclos et l'hôpital, les couvents des Dames-Blanches et des Annonciades, les bâtiments du chapitre des Chanoi-

nesses, l'arsenal, la prison S^t Léonard et le corps de garde d'officier à l'hôtel de ville, tous les corps de garde et aubètes situés aux portes urbaines, enfin, les arbres qui croissaient sur les terrains des fortifications ¹.

La Municipalité s'émut à bon droit des conséquences qu'allait avoir l'exécution de l'arrêté de Bonaparte, et elle résolut de faire tous ses efforts pour en éviter ou du moins atténuer l'effet. Crombet ², qui faisait alors partie de ce corps, rédigea à ce sujet un mémoire qui fut adopté par le conseil municipal, le 13 novembre 1803, et adressé, quelques jours plus tard, au commandant du génie à Namur, avec un inventaire des pièces que la commune se proposait de produire à l'appui de ses allégations ³. En ce qui concernait les fortifications, les casernes, la prison de S^t Léonard, le corps de garde d'officier sur la Grand'place, les corps de garde et les aubètes de l'octroi placés aux portes de la ville, l'auteur du Mémoire prouvait à l'évidence que tous ces édifices avaient été élevés aux frais de la ville et qu'on ne lui en avait jamais contesté la propriété. Il faisait également remarquer que les terrains situés au pied des remparts vers le nord avaient été cédés ou vendus à la commune par le gouvernement autrichien ; et, que les laisses des rivières appartenant naturellement aux propriétaires riverains, la ville devait être aussi considérée comme légitime propriétaire de celles qui s'étendaient en-dessous de ses remparts.

Plus tard, le conseil municipal transmit au gouvernement les copies authentiques des pièces dont il étayait ses préten-

¹ *Pièce manuscrite* au Musée de Namur.

² P. Ph. Crombet, né à Namur, le 7 février 1749, mort conseiller honoraire à la cour d'appel de Liège, le 25 septembre 1836.

³ Ce mémoire, de l'écriture de Crombet et signé par l'adjoint Goubaut, porte la date du 21 brumaire an XII. Voy. aussi les *lettres des 1^{er}, 10 et 20 frimaire, et du 7 messidor an XII*.

tions. Il paraît avoir trouvé un défenseur dans le lieutenant-colonel Geoffroy, directeur des fortifications à Givet, qui était dans les meilleurs termes avec notre maire Gaiffier ¹. Cet appui lui fut des plus utiles ². Par son décret, daté de Gênes, le 16 messidor an XIII (5 juillet 1805), l'empereur Napoléon statua sur cette affaire ³.

L'art. 1^{er} de ce décret maintenait la ville de Namur dans la propriété des terrains militaires qui lui avaient été restitués, cédés à titre gratuit ou vendus par le gouvernement autrichien en 1782 et 1784, ainsi que des arbres de l'esplanade de la porte S^t Nicolas. Il la rétablissait également dans la possession des murs, remparts, fossés et terrains formant le corps de place, mais seulement à titre de concessionnaire, à charge de respecter les baux existants, et sous la condition expresse de n'aliéner aucune partie de ces immeubles, d'entretenir en bon état, sous la surveillance des agents militaires, les murs d'enceinte et les plantations des remparts, et enfin de n'apporter aux portes de la ville aucun changement susceptible de diminuer la force de la place.

L'art. 5 la réintégrait aussi dans la propriété absolue de tous les corps de garde et des aubêtes établies aux portes urbaines, avec faculté d'en disposer comme elle le jugerait à propos. Même faculté lui était laissée quant à la prison militaire de S^t Léonard, pourvu toutefois que l'inutilité de ce bâtiment, comme prison civile, eût été constatée.

Par l'art. 3, le gouvernement cédait à la commune, aux

¹ Voy. notamment une *lettre du 10 frimaire an XII* (2 décembre 1803).

² On peut consulter sur cette négociation une *lettre de l'inspecteur général du génie, en date du 19 floréal an XII* (9 mai 1804) et une autre de Geoffroy, du 28 floréal (18 mai) de la même année.

³ Sur l'exécution de ce décret, voy. *lettre du maire, du 7 mai 1815*.

conditions prescrites par l'art. 6 de l'arrêté du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803), le bâtiment de la manutention et le pavillon d'officiers établi aux Chanoinesses. Il la maintenait en outre dans la propriété des bâtiments situés dans l'enclos des casernes et des corps de garde de la place, à charge d'entretenir ces édifices en bon état sous la surveillance des agents militaires, de les tenir constamment à la disposition du ministre de la guerre avec le mobilier nécessaire au casernement de quatre bataillons d'infanterie et d'un régiment de cavalerie, et de fournir, en dehors de la ville, un emplacement propre aux manœuvres de la cavalerie ¹.

Le gouvernement, voulant venir en aide à la ville dans l'accomplissement des charges indiquées à l'article qui précède, l'autorisait, par l'art. 4, à prendre parmi les objets d'ameublement dépendant du corps du génie, tous ceux qui pourraient lui être utiles.

En vertu de l'art. 2, remise devait être faite à l'administration des ponts et chaussées ², pour être placés sous sa surveillance immédiate, des laisses de la Meuse le long de la tête de pont sur la rive droite; des laisses et du mur de quai qui s'étendaient depuis l'angle saillant du bastion de gauche de Buley jusqu'en Grognon, y compris le terre-plein du rempart Ad Aquam; du chemin de halage sur les laisses de la Meuse, depuis le confluent jusqu'à la tour S^t Roch; du rempart de Joghier et des murs de quai servant de soubassement aux maisons

¹ Par ce même article, il était dit qu'on ferait choix d'un bâtiment national propre à recevoir les ateliers de charité qui devaient être établis aux Chanoinesses, bâtiments dont la ville avait obtenu la concession, à charge d'en payer le loyer.

² J'ignore s'il y eut un procès-verbal de remise; en tous cas, les parties de fortifications désignées à l'art. 2 furent désormais placées sous la direction du corps des Ponts et Chaussées.

situées le long de la Sambre, murs qui devaient appartenir à l'État ¹.

Enfin, il était dit, à l'art. 6, que le reste des fortifications et des terrains militaires du château, y compris l'église, la maison du chapelain, le magasin à poudre et le corps de garde seraient remis au ministre des finances pour être aliénés, comme biens nationaux, sur une mise à prix de 16,566 francs 42 cent. pour les terrains et les ouvrages revêtus, et sur celle de 2,238 francs 10 cent. pour les bâtiments. Les premiers ne pouvaient être adjugés que sous la condition expresse, pour les acheteurs, d'opérer, dans les trois années, l'entière démolition des ouvrages revêtus, l'enlèvement des matériaux et l'aplanissement du sol.

Dans sa séance du 27 août 1805, le conseil municipal prit des mesures pour le paiement des dépenses qu'allait occasionner la mise à exécution du décret impérial ²; et, au mois de février de l'année suivante, le maire fit mettre en location la plupart des bâtiments et des terrains militaires dont la propriété venait d'être rendue à la commune ³.

Le décret impérial du 5 juillet 1805 consommait la ruine des anciennes fortifications de Namur.

JULES BORGNET.

¹ Quant à ces murs d'un quai, qui n'existait pas et n'avait jamais existé, il y eut, plus tard, une réclamation des propriétaires riverains auxquels le décret laissait la faculté de jouir de ces murs à condition d'en reconnaître l'état propriétaire. Le conseil municipal, consulté, fut d'avis qu'il y avait lieu de rapporter cette partie du décret. J'ignore si on donna suite à cette affaire.

² *Délibération du 9 fructidor an XIII* (27 août 1805).

³ *AVIS au public*, pièce imprimée.

Nous terminerons ce V^e volume de nos *Annales* par des remerciements bien sincères adressés à toutes les personnes qui, dans le cours de l'année 1858, ont bien voulu enrichir de leurs dons le Musée de la Société. Ces donateurs sont :

A ANVERS, MM. Mertens, Ch. Montigny et Vandevin-Maus. — A AUDE-NAERDE, M. Aug. Daufresne. — A BASTOGNE, M. Germain. — A BOUILLON, M. Oseray. — A BOUSSU, M. Wattier. — A BRUXELLES, MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, C^{te} A. de Beauafort, R. Chalon, A. Demanet, J. Gendebien et H. Sloors. — A CINEY, MM. N. Hauzeur et Laloup. — A DUNKERQUE, M. V. de Rode. — A ÉPRAVE, M. A. Hauzeur. — A ERMETON-SUR-BIERT, M. le Bon Eug. de Coppin. — A GAND, M. le Bon J. de St Genois. — A GENTINNES, M. le C^{te} Alf. de Limminghe. — A JAMBES, MM. Ch. Huart et Fivet. — A LIÈGE, MM. Ad. Borgnet, Ul. Capitaine, J. Grandgagnage, Alb. d'Otreppe de Bouvette et G. Nypels. — A LOUVAIN, M. Lamy. — A MONS, MM. Hyp. Rousselle et Alb. Toilliez. — A MONT-ST-GUIBERT, M. Dufrasne. — A NAMUR, M^{sr} l'Évêque de Namur, MM^{mes} Borgnet, Defontaine-Coppée, la B^{ne} de Merx de Corbais, et Nyst; MM. Barbier, prêtre, Ern. Beckers, Belynck, Alex. Bequet, Alf. Bequet, J. Borgnet, J.-B. Brabant, père, Briolant, de la Bussière, Ch. Buydens, F. Cajot, A. Capelle, Chalon, Charin, Chauchet, Em. Cuvelier, Decamp, Delaitre, Fallon-Hennin, Fallon-Piron, Gérard, prêtre, Grégoire, prêtre, Grosjean, chanoine, Janus, Jeanty, Lagauche, prêtre, A. Lemaitre, père, Lhoir, A. Limelette, J. Louette, Louvat, fils, L. Luffin, Naniot, Quinaux, Fel. Rops, Schuermans, Sohet, Julien Wautlet, A. Wesmael, Bon Ed. de Woelmont, et H. Woyart. — A RHISNE, M. Colson. — A ST-MARC, M. Eug. del Marmol. — A SAMSON, M. J. Legrand. — A SCLAYN, M. Moxhon. — A SCOVILLE, M^{me} Isla. — A SURICE, M. Buzin. — A TOURNAY, M. Ad. Dejardin.

Les sociétés savantes et les directeurs de revues périodiques avec lesquels nous avons contracté l'échange des publications sont :

BELGIQUE. •

A *Anvers*, l'Académie d'archéologie de Belgique; la Société Olyflak. — A *Arlon*, la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art. — A *Bruges*, la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. — A *Bruxelles*, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; le Bulletin du bibliophile belge; la Commission royale d'histoire; le Journal belge de l'architecture; la Société de la numismatique belge. — A *Gand*, le Messager des sciences historiques ou archives des arts de Belgique; la Société royale des beaux-arts et de littérature. — A *Liège*, l'Institut archéologique liégeois; le Journal historique et littéraire; la Société d'émulation; la Société liégeoise de littérature wallonne. — A *Louvain*, la Société littéraire de l'université catholique. — A *Mons*, le Cercle archéologique; la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — A *Tongres*, la Société scientifique et littéraire du Limbourg. — A *Tournai*, la Société historique et littéraire.

BAVIÈRE.

A *Nuremberg*, das Germanische Museum.

FRANCE.

A *Amiens*, la Société des antiquaires de Picardie. — A *Caen*, la Société des antiquaires de Normandie. — A *Cambrai*, la Société d'émulation. — A *Cherbourg*, la Société académique. — A *Dunkerque*, la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — A *Nancy*, la Société d'archéologie de Lorraine. — A *Orléans*, la Société archéologique de l'Orléanais. — A *Paris*, le journal l'Institut. — A *Poitiers*, la Société des antiquaires de l'Ouest. — A *Reims*, l'Académie impériale. — A *St Omer*, la Société des antiquaires de la Morinie.

HANOVER.

A *Hanovre*, der historische Verein für Niedersachsen.

HESSE-DARMSTADT.

A *Mayence*, der Verein zur erforschung der rheinischen geschichte und alterthümer.

HOLLANDE.

A *Leyde*, Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — A *Maestricht*, la Société historique et archéologique. — A *Utrecht*, het historisch genootschap.

LUXEMBOURG.

A *Luxembourg*, la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques.

MEKLENBOURG.

A *Schwerin*, der Verein für Meklenburgische geschichte und alterthumskunde.

PRUSSE.

A *Bonn*, der Verein von alterthumsfreunden im Rheinlande. — A *Gorlitz*, die Oberlausitzische gesellschaft der wissenschaften. — A *Stettin*, die gesellschaft für Pommersche geschichte und alterthumskunde.

Décembre 1858.

La Commission directrice.

ERRATUM.

P. 86, 24^e ligne : *il put prendre à Mayence*. Lisez : *il put prendre part à Mayence*.

LISTE DES SOCIÉTAIRES

DÉCEMBRE 1858.

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte.	Bruxelles.
<i>id.</i>	JULES BORGNET, archiviste de l'état.	Namur.
<i>id.</i>	FÉLIX ELOIN, ingénieur honoraire des mines.	Liège.
<i>id.</i>	FERDINAND MARINUS, directeur de l'Académie de peinture.	Namur.
<i>id.</i>	JEAN-BAPTISTE BRAEANT, avocat.	Namur.
<i>id.</i>	LOUIS BRIARD	Namur.
<i>id.</i>	C ^{te} CHARLES DE ROMÉE, bourgmestre.	Férolz.
<i>id.</i>	EUGÈNE DEL MARMOL	S ^t Marc.
<i>id.</i>	CHARLES MONTIGNY, prof. à l'Athénée. Anvers.	
<i>id.</i>	JOSEPH GRANDGAGNAGE, président à la Cour d'Appel.	Liège.
<i>id.</i>	A. BÉNOÎT, directeur des établissements de M. le Duc d'Arenberg.	Marche-les-Dames.
<i>id.</i>	EDMOND DURY, avocat, conseiller provl.	Namur.
<i>id.</i>	JOSEPH THONAR, fondeur en fer.	Namur.
<i>id.</i>	B ^{on} JULES DE BARÉ DE COMOGNE.	Namur.
<i>id.</i>	SYLVAIN VAN DE WEYER, ambassadeur. Londres.	
22 mars 1846.	ARMAND WASSEIGE, avocat.	Namur.
<i>id.</i>	ADOLPHE WESMAREL, imprimeur-libraire.	Namur.
30 mars 1846.	B ^{on} ÉDOUARD DE SPANDL	Namur.
13 décembre 1846.	C ^{te} THÉODORE D'OUTREMONT.	Liège.
14 mars 1847.	FABRI, inspecteur prov. de l'enseignement primaire	Namur.
<i>id.</i>	C ^{te} LALLEMANT DE LEVIGNEN.	Namur.

Date de l'admission.

- 15 janvier 1848. NICOLAS HAUZEUR, juge de paix. Ciney.
id. ALBERT D'OTREPFDE DE BOUVETTE, président
de l'Institut archéologique liégeois. . . Liège.
- 14 octobre 1849. C^{te} HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT,
représentant. Noisy.
- 7 novembre 1849. JULIEN WAUTLET, avocat Namur.
- 30 novembre 1849. B^{on} ÉDOUARD DE WOELMONT, chan. hon^{re}. Namur.
- 25 janvier 1850. CHARLES GRANDGAGNAGE. Liège.
id. ADOLPHE SIRET, commissaire d'arron-
dissement St Nicolas.
- id.* XAVIER LELIÈVRE, représentant . . . Namur.
- 19 avril 1850. VICTOR PIRSON, directeur de la Banque
de Belgique. Bruxelles.
- 21 mai 1850. RENIER CHALON, membre correspondant
de l'Académie royale. Bruxelles.
- 18 juin 1850. C^{te} THEODORÉ VAN DEN STRAETEN-PONTHOZ. Bruxelles.
id. DUC DE BEAUFORT. Florennes.
- 23 juillet 1850. B^{on} PAUL-ANDRÉ DE CRASSIER, ingénieur
des mines du 3^e district. Namur.
- 29 janvier 1851. B^{on} ALEXANDRE DE WOELMONT, conseil-
ler provincial Brumagne.
- 9 février 1851. IGNACE CHARLÉ DE TIBERCHAMPS . . . Tiberchamps.
- 30 mars 1851. C^{te} ADOLPHE DE GOURCY, cons. provincial. Melroy.
id. ALFRED BEQUET. Namur.
- id.* FIRMIN ANCIAUX, avoué. Namur.
- 26 avril 1851. THIRY, commissaire d'arrondissement. Namur.
- 16 juillet 1851. C^{te} FRANÇOIS D'ASPREMONT DE LYNDEN,
conseiller provincial. Barvaux.
- id.* GUILLAUME NYPELS, prof. à l'Université. Liège.
- 29 septembre 1851. V^{te} FLORIMOND DE NAMUR D'ELZÉE. . . Dhuy.
id. C^{te} MAURICE DE ROBIANO. Bruxelles.
- id.* LOUIS DE PIERPONT. Sclayn.
- 29 février 1852. ÉDOUARD ANCIAUX, avocat Namur.
- 9 juillet 1852. C^{te} CHARLES DE VILLEMONT, conseiller
provincial Petigny.
- id.* B^{on} ÉMILE DE BLommaert. Soye.
- 18 novembre 1852. MARQUIS ALBERT DE MAILLEN Ry.
- 13 janvier 1853. AUGUSTE ROYER Namur.
- 26 mai 1853. HENRI LOGÉ, notaire. Namur.
- 30 juin 1853. JOSEPH DEJARDIN Chanxhe.
- 14 juillet 1853. AUGUSTE DARTET Chénée.
- 22 septembre 1853. MOXBON. Sclayn.

Date de l'admission.

22 septembre 1853.	HENRI CREPIN	Ixelles.
10 novembre 1853.	C ^{te} DE BAILLET, gouverneur de la province	Namur.
8 décembre 1853.	C ^{te} A. DE BEAUFFORT, directeur-général des Beaux-Arts.	Bruxelles.
5 janvier 1854.	JOSEPH BEQUET.	Namur.
26 janvier 1854.	Bon JUSTIN DE LABEVILLE, conseiller provincial.	Stave.
<i>id.</i>	CHARLES DE MONTPELLIER.	Annevoie.
16 février 1854.	GODIN, représentant	Namur.
4 mai 1854.	LUDOVIC JACQUES DU TRAIIGNAUX	Villers-en-l'Isle.
18 mai 1854.	Bon OSCAR DE MESNIL.	Namur.
3 juin 1854.	C ^{te} ALFRED DE LIMMINGHE	Gentinne.
15 juillet 1854.	ARTHUR DE CARTIER	Suarlée.
18 janvier 1855.	ALBERT DE ROBAILLX, juge d'instruction.	Neufchâteau.
15 février 1855.	OSCAR DRION.	Bruxelles.
8 mars 1855.	EDMOND DE MOREAU.	Andoy.
29 mars 1855.	C ^{te} GUILLAUME D'ASPREMONT DE LYNDEN.	Haltinne.
22 avril 1855.	Bon DE GODIN.	Arville.
6 juillet 1855.	C ^{te} CHARLES D'ASPREMONT DE LYNDEN, conseiller provincial	Haltinne.
<i>id.</i>	C ^{te} FÉLIX CORNET DE WAYS-QUART, conseiller provincial	Vonèche.
18 octobre 1855.	THÉOPHILE ORTMANS, négociant	Jambes.
<i>id.</i>	LOUIS SIZAIRE.	Dinant.
3 janvier 1856.	ERNEST RENOU, notaire	Liège.
17 avril 1856.	CHARLES DETILLEUX	Cologne.
10 mai 1856.	C ^{te} DE LIMMINGHE, père.	Gentinne.
<i>id.</i>	FÉLICIEN FALLON	Namur.
8 juin 1856.	FRANÇOIS MONCHEUR, représentant.	Namèche.
29 juin 1856.	CHARLES DE MONTPELLIER	Arbre.
<i>id.</i>	ERNEST FALLON.	Namur.
17 juillet 1856.	Bon GUSTAVE DE SENZEILLES.	Serinchamps.
6 août 1856.	C ^{te} VICTOR DE GOURCY.	Miandoye.
6 janvier 1857.	FRANÇOIS CAJOT, vicaire.	Namur.
<i>id.</i>	FÉLICIEN ROPS.	Namur.
22 janvier 1857.	ÉDOUARD LAMBERT, conseiller provincial.	Dinant.
26 février 1857.	CONSTANT BRANTS, auditeur militaire.	Namur.
<i>id.</i>	ARMAND DANDOT, photographe.	Namur.
17 mai 1857.	EMMANUEL CAPELLE.	Durnal.
24 mai 1857.	Bon CLÉMENT DE ROSÉE.	Moulines.
16 juillet 1857.	C ^{te} FERDINAND DE CUNCHY, conseiller provincial.	Villers-sur-Lesse.

Date de l'admission.

27 septembre 1857.	Bon HENRI DE BONSTETTEN	Boisselles.
id.	VALDOR DE MODAVE.	Massogne.
10 janvier 1858.	CHARLES WILNET, chanoine hon ^{re} , professeur au Séminaire.	Namur.
id.	JULES ELOIN.	Liège.
id.	HENRI SCHUERMANS, substitut du procureur du roi.	Namur.
31 janvier 1858.	ÉMILE ANCIAUX, avocat.	Namur.
id.	ALEXIS BEQUET.	Namur.
18 février 1858.	FRÉDÉRIC AUBERT, notaire, conseiller provincial.	Ciney.
11 mars 1858.	HYACINTHE HAUZEUR.. . . .	Ciney.
15 avril 1858.	Bon EUGÈNE DE COPPIN, conseiller provincial.	Ermelon-sur-Biert.
26 juin 1858.	ANTOINE GODFRIN, curé-doyen.	Ciney.
14 juillet 1858.	AUGUSTE LIMELETTE, ingénieur civil.	S ^t Servais.
25 juillet 1858.	ANTOINE HAUZEUR, notaire.	Eprave.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Le Congrès de Spa (Fragment); par Justin ***.	1
Antiquités gallo-germaniques, gallo-romaines et franques de la rive droite de la Meuse (<i>suite</i>); par N. Hauzeur.	15
Note critique sur quelques monuments relatifs à l'origine de l'église de St Aubain à Namur; par Ch Wilmet.	47
Promenades dans la ville de Namur; par J. Borgnet :	
14 ^e Promenade. — Fortifications de transition.	89
15 ^e Promenade. — Enceinte bastionnée.	105
16 ^e Promenade. — Enceinte bastionnée (<i>suite</i>).	293
17 ^e Promenade. — Enceinte bastionnée (<i>suite</i>).	453
Antiquités de Froidfontaine (Vonêche) et de quelques localités voisines; par C.-J. Sulbout	161
Moulin de Salzinnes; par Al. B.	175
Fouilles dans un tumulus à Temploux; par Eug. del Marmol.	184
L'abbaye de Brogne ou de St Gérard; par Eug. del Marmol.	225 et 373

DOCUMENTS ET MÉLANGES.

Antiquités découvertes à Achène.	203
Meule gallo-romaine provenant de Bois-de-Villers	208
Chronique manuscrite de Boneffe.	212
Évangélaire de l'église de Brogne.	220
Antiquités découvertes à Ciney.	203
Monnaies romaines en argent trouvées à Dailly	211
Antiquités découvertes à Dinant	203
Antiquités découvertes à Dorinne.	203

Antiquités découvertes à Emptinne	205
Antiquités découvertes à Eprave	205
Monnaies en argent trouvées à Halliot.	211
Hache en silex trouvée à Hamois.	207
Antiquités découvertes à Houx.	204
Sceau de l'abbaye de Leffe	209
Hache en silex trouvée à Marche-les-Dames	208
Antiquités découvertes à Mohiville	203
Faucille gauloise découverte à Mohiville.	204
Antiquités gallo-romaines de Mossée	206
Antiquités gallo-romaines découvertes à la Plante (Namur).	205
Poteries du moyen âge trouvées à Namur	209
Anciennes échasses namuroises	210
Monnaies namuroises.	215
Monnaies trouvées dans la Sambre à Namur en 1856.	213
Monnaies trouvées dans la Sambre à Namur en 1857.	215
Trouaille de monnaies namuroises faite à Maestricht.	216
Portrait de Guillaume de Masnuy, président du conseil provincial de Namur.	217
Portraits des évêques de Namur: Dave, Blaise et Buisseret.	219
Un tableau de Juppín.	220
La typographie namuroise au XIX ^e siècle	221
Vente de la bibliothèque de feu M. le V ^{te} de Namur d'Elzée	222
Sécheresse au XII ^e siècle.	287
Les banquets de l'hôtel-de-ville au XV ^e siècle.	287
Lettres de grâce accordées à Pierart Dezier, 1456.	288
Lettres de sauf-conduit pour les pèlerins de S ^t Jacques, 1449.	290
Serment des bourgeois de Namur.	291
Condition des Juifs à Namur, au XVIII ^e siècle.	291
Gages d'un bourreau, en 1629.	292
Grand prix d'honneur du collège de Namur.	292
Le Magistrat abonné aux gazettes, en 1736.	292
Poterie du moyen âge provenant d'Ohey	208
Pièce gauloise provenant de Pessoux.	211
Antiquités découvertes à Sovet.	203
Antiquités découvertes à Spontin.	203
Ciboire en cuivre doré et émaillé	209

POÉSIES.

Légende de Walcourt; par Aug. Daufresne.	179
Li bouquet delle mariée; par N. Bosret.	451

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Comptes-rendus des ouvrages suivants :

Notice sur la vie et les écrits de l'abbé Corneille Stévens , par T.-J. Lamy	190
Guide du voyageur en Ardenne, par J. Pimpurniaux.	191
Recherches sur les anciennes fêtes namuroises, par Jules Borgnet.	195
Antoine Barthélemy, par Jules Gendebien.	198
M. Blondeau, par A. Valette.	199
Nouvelles recherches sur Heri-Botesheim , par L. de Coster . . .	199
Note sur la seigneurie d'Agimont, à propos d'une monnaie, par R. Chalon.	199
Poésies et chansons nouvelles, par Aug. Daufresne.	200

Remerciements adressés aux donateurs , en 1857.	202
Remerciements adressés aux donateurs, sociétés savantes et revues périodiques en 1858.	517
Liste des sociétaires en 1857. (en tête du volume).	
Liste des sociétaires en 1858	520

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Boulevard de Samson à Namur.	98
Pierre sculptée du bastion des Récollets à Namur.	113
Pierre armoriée des anciennes fortifications de Namur.	117
Petit scel de l'abbaye de S ^t Gérard.	411
Grand scel de l'abbaye de S ^t Gérard.	411
Pierre de justice de S ^t Gérard.	416

PLANCHES.

Oppidum de Sinsin.	16
Boulevard du pont de Meuse , à Namur.	109
Plan des attaques du château de Namur, en 1692.	142
Moulin de Salzinnes	175
Li bouquet delle mariée.	451
Les fortifications de Namur, en 1704.	455
Le Donjon du château de Namur.	496

FIN.

TABLE

DE LA QUATRIÈME LIVRAISON.

PAGES.

l'abbaye de Brogne ou de S ^t Gérard (<i>suite</i>); par Eug. del	
Marmol	373
Li bouquet delle mariée, air national namurois; par N.	
Bosret.	451
Promenades dans la ville de Namur. 17 ^e Promenade : en-	
ceinte bastionnée; par Jules Borgnet	453

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Petit scel de l'abbaye de S ^t Gérard.	411
Grand scel de l'abbaye de S ^t Gérard.	411
Pierre de justice de S ^t Gérard.	416

PLANCHES.

Li bouquet delle mariée.	451
Les fortifications de Namur en 1704 ¹	453
Le donjon du château de Namur	496

¹ Ce plan remplace celui de *Namur en 1695* annoncé dans la table de la livraison précédente.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1858. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. Un vol. in-8° de VIII et 310 pp. — Prix. . . . 5 francs.

Annales.

TOME I. — Vol. in-8° de 500 pages avec 4 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. 9 francs.

TOME II. — Vol. in-8° de 456 pages, avec 6 gravures dans le texte et 10 planches. — Prix 8 francs.

TOME III. — Vol. in-8° de 524 pages, avec 25 gravures dans le texte et 10 planches — Prix. 10 francs.

TOME IV. — Vol. in-8° de 469 pages, avec 12 gravures dans le texte et 18 planches. — Prix. 10 francs.

TOME V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix. 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume de 4 à 500 pages, orné de gravures et de lithographies, et dont le prix, à partir du tome V, est de 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Legros, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : à *Bruxelles*, Dewagner, Delebecque; à *Liège*, Grammont-Donders, Dessain, Spée-Zélis; à *Gand*, Hoste; à *Tournai*, V^e Van den Brouck; à *Mons*, Manceau-Hoyoïs; à *Bruges*, Bogaerts; à *Arlon*, Everling; à *Luxembourg*, Buck, Conseil; à *Dinant*, Delplace; à *Huy*, V^e Beckers-Georges.

